

Affichage le

08 JUILLET 2021

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 6 de JUIN 2021 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 7 JUIN 2021
Délibérations N° 2021-188 à N° 2021-231

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 7 JUIN 2021
Délibérations N° 2021-232 à N° 2021-252

Page

- Procès-verbal des délibérations

713

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ Décisions du Président du Conseil départemental

- Tarifs du repas HT pour les agents du SGCD.....1415
- Tarifs des spectacles temps forts « MIDSUMMER » Juillet 20211417
- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente
Cordiale – Château d'Hardelot.....1420

- Tarifs de l'exposition les enfants de la Mer les Peintres de la Côte d'Opale.....	1424
- Remboursement de l'emprunt du Crédit Mutuel suite à la dissolution de l'Institution Interdépartementale de l'Authie	1426
- Régie Permanente d'avances et de recettes à la Direction des Services Numérique	1428
- Tarifs spectacles, visites et animations du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot du 7 juin 2021 au 31 août 2021	1431
- Tarifs spectacles, visites et animations du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021	1435
- Tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot	1440
- Régie saison culturelle nomination mandataire suppléant	1443
- Tarifs à la revente des appareils nomades	1446
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Affaires Culturelles.....	1452
- Régie de recettes à la Direction des Archives Départementales – Site de Dainville.....	1455
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie	1458
- Régie de recettes à la Direction des Archives Départementales – Site d'Arras.....	1461

◆ **Arrêtés du Président du Conseil départemental**

◆ **Organisation des services**

- Délégation de signature.....	1469
--------------------------------	------

◆ **Voirie Départementale**

- RD D939 au territoire de la commune de Etaples – Travaux de réfection de chaussée durant 1 nuit du 14 juin 2021 au 18 juin 2021.....	1523
- RD D191 au territoire de la commune de Audinghen – Travaux sur Ouvrages Existants Eau Potable du 25 mai 2021 au 2 juin 2021	1525
- RD D19E2 au territoire des communes de Lechelle et Ytres – Travaux Forage géotechnique du 25 mai 2021 au 28 mai 2021	1527
- RD D901 au territoire des communes de Carly, Hesdin-L-Abbe et Samer – Travaux réalisation d'enduits superficiels d'usure 3 jours entre le 31 mai 2021 et le 2 juillet 2021	1530
- RD D38 au territoire de la commune de Guemappe – Travaux Reprise de grumes en bordure de route du 25 mai 2021 au 28 mai 2021.....	1533
- RD D249 au territoire de la commune de Tardinghen – Travaux Raccordement réseau Enedis du 28 mai 2021 au 30 juin 2021	1536
- RD D941D301G1 et D941 au territoire de la commune de Divion – Travaux purge chaussée du 26 mai 2021 au 28 2021.....	1538

- RD 901 au territoire des communes de Lacroix et Tingry – Travaux Installation de radar et paramétrage de la signalisation dynamique sur potence du 31 mai 2021 au 18 juin 2021	1541
- RD D127E4 et D52 au territoire de la commune de Samer – Travaux Déploiement de la fibre optique du 14 juin 2021 au 20 août 2021	1544
- RD D238 au territoire de la commune de Samer – Travaux Déploiement de la fibre optique du 14 juin 2021 au 20 août 2021	1547
- RD D242E1 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux Déploiement de la fibre inter-communes par aiguillage de fibres dans les Conduites Orange existantes du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021	1550
- RD D119 au territoire des communes de Condette et Saint-Etienne-au-Mont – Travaux Création de pistes cyclables du 31 mai 2021 au 1 ^{er} octobre 2021.....	1552
- RD D940E1 et D141 au territoire des communes de Conchil-le-Temple, Lepine, Nempont-Saint-Firmin et Tigny-Noyelle – Prise de vues aériennes En drone pour le tournage d’un film pendant 3 jours dans la période du 31 mai 2021 au 30 juin 2021.....	1555
- RD D48 au territoire de la commune de Neuvireuil – Travaux création d’un accès provisoire pour l’implantation de 2 pylônes de ligne électrique RTE du 28 mai 2021 au 24 décembre 2021	1557
- RD D21E1 au territoire de la commune de Sauchy-Lestrée – Travaux de branchement pluvial pour le raccordement de la vidange du château d’eau du 31 mai 2021 au 2 juillet 2021.....	1562
- RD D941 au territoire de la commune de Dieval – Travaux aménagement d’une plate forme pour GRT Gaz du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021	1566
- RD 134 au territoire de la commune de Mouriez – Travaux pose de Chambres L3T et réalisation de génie civil du 31 mai 2021 au 30 juin 2021.....	1569
- RD D202 au territoire des communes de Menneville et Saint-Martin-Choquel – Travaux abattage d’arbres le long de la D202 du 5 juin 2021 au 1 ^{er} août 2021.....	1571
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux Curage de fossés et dérasement d’accotements 5 jours entre le 31 mai 2021 au 2 juillet 2021	1574
- RD D237 au territoire des communes de Saint-Martin-Boulogne et Wimille – Travaux curage de fossés et dérasement d’accotement 5 jours entre le 31 mai 2021 et le 2 juillet 2021	1576
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem – Travaux Rechargement d’accotements 5 jours entre le 7 juin 2021 et 30 juin 2021	1578
- RD D3 au territoire de la commune de Wailly – Travaux d’amélioration de la prise de terre au poste électrique 62869P0015 du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021	1580

- RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux forage géotechnique du 7 juin 2021 au 7 juillet 2021	1583
- RD D1 au territoire de la commune de Famechon – Travaux relevés sur infrastructures Télécom du 7 juin 2021 au 7 juillet 2021.....	1586
- RD D40 au territoire de la commune de Méricourt – Travaux stationnement Camion nacelle du 8 juin 2021 au 10 juin 2021	1589
- RD D341 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne - Travaux Aménagement du raccordement D341/bretelle SANEF du 7 juin 2021 au 26 juin 2021.....	1592
- RD D253 au territoire de la commune de Desvres – Travaux réfection des maçonneries d’un ponceau suite à accident de la circulation du 7 juin 2021 au 25 juin 2021	1595
- RD D130 au territoire des communes de Beaurainville et Campagne-les-Hesdin – Travaux d’élégage et abattage d’arbres du 9 juin 2021 au 11 juin 2021	1598
- RD D108 au territoire de la commune de Auchy-les-Hesdin – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021	1600
- RD D138 au territoire des communes de Bouin-Plumoisson et Marconnelle – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021.....	1602
- RD D101 au territoire de la commune de Tollent – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021.....	1604
- RD D101 au territoire de la commune de Caumont – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021.....	1606
- RD D928, D343, D71E2 et D130 au territoire des communes de Ambricourt, Crepy, Fruges et Ruisseauville – Travaux raccordement poste livraison pour parcs éoliens du 7 juin 2021 au 1 ^{er} octobre 2021	1608
- RD D901 et D140 au territoire de la commune de Lepine – Travaux création d’infrastructures pour fibre optique Axione pendant 30 jours dans la période du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021	1610
- RD D940 au territoire des communes de Groffliers et Waben – Travaux création d’infrastructures pour fibre optique Axione pendant 30 jours dans la période du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021	1612
- RD D940 au territoire des communes de Groffliers et Waben – Travaux création d’infrastructures pour fibre optique Axione pendant 30 jours dans la période du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021 (piste cyclable).....	1614
- RD D134 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Gouy-Saint-André et Mouriez – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021.....	1616

- RD D940 au territoire des communes de Audinghen et Tardinghen – Travaux sondages géotechniques du 7 juin 2021 au 25 juin 2021	1618
- RD D901 au territoire des communes de Attin et Estreelles – Travaux de renforcement de chaussée 10 jours durant la période du 7 juin 2021 au 30 juin 2021	1621
- RD D341 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne - Travaux sur la RD 341 pour le compte de la Sanef du 28 juin 2021 au 20 août 2021.....	1624
- RD D941 au territoire des communes de Drouvin-le-Marais, Fouquieres-les-Bethune, Haillicourt, Hesdigneul-les-Bethune, Houchin, Ruitz et Vaudricourt – Travaux préparation d’enduit superficiel du 7 juin 2021 au 8 juin 2021	1627
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux réalisation de l’ouvrage d’art du 4 octobre 2021 au 18 décembre 2021	1630
- RD D7 au territoire de la commune de Ayette – Travaux amélioration de prise de terre au poste électrique 62068J0184 du 7 juin 2021 au 11 juin 2021...	1633
- RD D37E1 au territoire de la commune de Wancourt – Travaux amélioration de prise de terre sur réseau Enedis du 7 juin 2021 au 18 juin 2021	1636
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux aménagement paysager du giratoire de la ZAC Porte de la Hem (engazonnement) du 9 juin 2021 au 13 juillet 2021.....	1639
- RD D77 et D71 au territoire des communes de Fiefs et Sains-les-Pernes – Travaux changement de câble sur ligne HTB 5 jours pendant la période du 15 juillet 2021 au 30 juillet 2021	1641
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021	1643
- RD D166 au territoire des communes de Cambrin et Noyelles-les-Vermelles – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021	1645
- RD D171 au territoire des communes de Laventie et Neuve-Chapelle – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021	1648
- RD D178 au territoire des communes de Beuvry et Locon – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021	1651
- RD D947 au territoire des communes de La-Gorge, Laventie, Lorgies, Neuve-Chapelle, Richebourg et Violaines – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021.....	1654
- RD D130 au territoire des communes de Crequy et Fruges – Travaux enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021.....	1657
- RD D142E2 au territoire de la commune de Lepine – Travaux pour le chargement de grumes de bois situé au bois de Collen 2 jours entre la période du 8 juin 2021 au 19 juin 2021	1659

- RD D148 au territoire de la commune de Coupelle Vieille – Travaux Reprofilage de chaussée du 7 juin 2021 au 25 juin 2021	1661
- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux déploiement de la fibre inter-communes par aiguillage de fibres dans les conduits Orange existantes du 14 juin 2021 au 23 juillet 2021	1663
- RD D956 au territoire des communes de Haucourt et Hendecourt-les Cagnicourt – Travaux tournage de film le 9 juin 2021	1666
- RD D93 au territoire des communes de Lisbourg et Verchin – Travaux Reprofilage de chaussée du 7 juin 2021 au 25 juin 2021	1669
- RD D941 au territoire des communes de Drouvin-le Marais, Haillicourt, Hesdigneul-les-Bethune, Houchin, et Vaudricourt – Travaux d’enduit Superficiel du 14 juin 2021 au 18 juin 2021.....	1671
- RD D940 au territoire de la commune de Wissant – Travaux déploiement de la fibre optique 14 juin 2021 au 23 juillet 2021.....	1673
- RD D300 au territoire des communes de Moulle, Serques et Tilques – Manifestation Fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d’Opale le 12 septembre 2021	1675
- RD D349 au territoire de la commune de Le Parcq – Travaux raccordement D’un nouveau poste électrique tarif vert 14 juin 2021 au 16 juillet 2021.....	1677
- RD D109 au territoire de la commune de Flers – Manifestation Parcours randonferme le 20 juin 2021	1679
- RD D174 au territoire des communes de Laventie, La-Gorge, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix – reprofilage de voirie du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021.....	1681
- RD D119 au territoire des communes de Condette et Saint-Etienne-au-Mont – Travaux création des plateaux surélevés et de la couche de roulement du 14 juin 2021 au 18 juin 2021	1684
- RD D916 et D104 au territoire des communes de Bonnières, Croisette, Ecoivres, Flers, Frevent et Hericourt – Travaux enduits superficiels 3 jours pendant la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2021.....	1688
- RD D9 au territoire des communes de Courcelles-le-Comte, Ervillers et Gomiecourt – Travaux reprofilage de chaussée et enduit superficiel du 14 juin 2021 au 8 juillet 2021.....	1690
- RD D146E1 au territoire de la commune de Brexent-Enocq – Travaux de dérasement d’accotement et de curage de fossé du 21 juin 2021 au 9 juillet 2021	1693
- RD D191 au territoire de la commune de Marquise – Travaux pose de potelets en accotement du 14 juin 2021 au 18 juin 2021.....	1695
- RD D86E1 au territoire des communes de Bajus, La Comté et Magnicourt-en-Comté – Manifestation course cycliste « La Vallée de la Lawe » le 4 juillet 2021	1697

- RD D18 au territoire des communes de Beugny, Lebucquière et Morchies – Travaux réseau eau potable du 21 juin 2021 au 31 juillet 2021	1699
- RD D119 au territoire des communes de Condette et Saint-Etienne-au-Mont – Limitation de vitesse à 70 Km/h	1702
- RD D301 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Hersin-Coupigny, Houdain et Maisnil-les-Ruitz – Travaux fauchage d’accotement du 21 juin 2021 au 9 juillet 2021	1704
- RD D238 au territoire des communes de Questrecques et Wirwignes – Travaux purges en chaussée et réfection de la couche de roulement aux enrobés du 5 juillet 2021 au 31 juillet 2021	1706
- RD D101 au territoire de la commune de Tollent – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021	1709
- RD D101 au territoire des communes de Caumont et Fontaine-L-Etalon – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021	1711
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux pour modification de branchement du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021	1713
- RD D127E5 au territoire de la commune de Rety – Travaux remplacement d’un poteau bois du 21 juin 2021 au 25 juin 2021	1716
- RD D917 au territoire des communes de Boiry-Becquerelle et Mercatel – Travaux réalisation d’un enduit superficiel du 14 juin 2021 au 23 juin 2021.....	1718
- RD D939 au territoire des communes de Averdoingt et Tincques – Travaux réfection de la couche de roulement 1 nuit pendant la période du 17 juin 2021 au 16 juillet 2021	1721
- RD D928 au territoire de la commune de Huby-Saint-Leu – Travaux réfection de la couche de roulement du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021	1723
- RD D92 au territoire des communes de Fauquembergues et Thiembronne – Travaux purges structurelles du 16 juin 2021 au 25 juin 2021.....	1726
- RD D301 au territoire des communes de Divion et Houdain – Travaux Fauchage des accotements du 21 juin 2021 au 2 juillet 2021	1728
- RD D929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux diagnostic et dépollution pyrotechnique du 21 juin 2021 au 2 juillet 2021	1731
- RD D176 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux remplacement Renforcement et / ou recalage de poteaux télécom pour le déploiement de la fibre du 22 juin 2021 au 10 septembre 2021	1734
- RD D142 au territoire de la commune de Brimeux – Travaux de pose de réseau pour la fibre optique de du 28 juin 2021 au 31 août 2021	1737
- RD D134 et D136E2 au territoire de la commune de Mouriez – Travaux Aménagement d’accotement du 24 juin 2021 au 7 juillet 2021	1739

- RD D301G au territoire des communes de Aix-Noulette et Bouvigny-Boyeffles – Travaux réfection de la bretelle d'accès A26 du 26 juillet 2021 au 31 juillet 2021 1741
- RD D127 au territoire de la commune de Rety – Travaux sur réseau d'eau potable du 5 juillet 2021 au 9 juillet 2021 1744
- RD D138 au territoire des communes de Bouin-Plumoison et Marconnelle – Travaux de raboutage de chaussée le 28 juin 2021..... 1747
- RD D917, D55E2, D55 et D51 au territoire des communes de Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Yhelus et Vimy – Manifestation Course pédestre « Canadian Race » le 26 juin 2021..... 1749
- RD D206, D206E1 et D206E2 au territoire des communes de Bainghen, Longueville et Nabringhen – Travaux réfection couche de roulement sur la RN 42 4 jours entre le 22 juin 2021 et le 9 juillet 2021 1751
- RD D119 au territoire de la commune de Condette – Travaux pose d'une cuve eau potable le 29 juin 2021 1753
- RD D169 au territoire de la commune de Laventie – Travaux reprise des accotements du 25 juin 2021 au 4 juillet 2021..... 1756
- RD D92 au territoire des communes de Fauquembergues et Thiembronne – Travaux purges structurelles du 26 juin 2021 au 9 juillet 2021 1759
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux d'assemblage et de levage de pylône du 28 juin 2021 au 2 juillet 2021..... 1761
- RD D144E1 au territoire de la commune de Saint-Aubin – Travaux réparation de la chaussée au finisher 5 jours dans la période du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021 1763
- RD D138, D134 et D138E1 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Bouin-Plumoison, Gouy-Saint-Andre et Mouriez – Travaux raccordement parc éolien du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021 1765
- RD D142E2 au territoire de la commune de Verton – Travaux extension réseau et création de branchement Enedis 30 jours dans la période du 28 juin 2021 au 15 septembre 2021..... 1767
- RD D234 au territoire de la commune de Echinghen – Travaux mise en conformité d'une protection cathodique sur le réseau acier GRDF du 5 juillet 2021 au 27 août 2021 1769
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux arrêté de prorogation du 30 juin 2021 au 30 juillet 2021 1772
- RD D127 au territoire de la commune de Desvres – Travaux réfection d'une traversée hydraulique en chaussée et confortement de talus le long de la route du 5 juillet 2021 au 13 août 2021 1774
- RD D231 au territoire de la commune de Ferques – Travaux assainissement sur engouloirs en accotement et chaussée du 5 juillet 2021 au 13 août 2021..... 1777

- RD D917 au territoire des communes de Annay et Harnes – Manifestation
La Route du Louvre le 4 juillet 2021 1780
 - RD D238 au territoire des communes de Tardinghen et Wissant – Travaux
Accès à un parking devant le labyrinthe végétal du 26 juin 2021 au
17 octobre 2021 1784
 - RD D24 au territoire de la commune de Amplier – Travaux reprofilage
de chaussée du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021..... 1786
 - RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux
Arrêté de prorogation du 7 juin 2021 au 30 juillet 2021 1789
 - RD D916 au territoire de la commune de Nuncq-Hautecote – Travaux purges
au droit de l’Aire d’attente poids-lourd de la coopérative UNEAL
du 1^{er} juillet 2021 au 9 juillet 2021..... 1792
 - RD D301 au territoire de la commune de Divion – Travaux réfection de
l’OA 1357 du 5 juillet 2021 au 5 septembre 2021 1794
 - RD D341 au territoire de la commune de Rebreuve-Ranchicourt – Travaux
création de réseaux du 25 juin 2021 au 16 juillet 2021 1797
 - RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux
réalisation Ouvrage d’Art du 5 juillet 2021 au 31 août 2021 1799
 - RD D943 au territoire de la commune de Chocques – Limitation de la vitesse
à 70 Km/h – 50 Km/h 1801
 - RD D75 ET D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux
Sondage pour le compte de GRT Gaz du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 1803
- ◆ ***Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs***
- Composition de la Commission Départementale d’Agréments d’Adoption 1809
 - Composition de la Commission Départementale d’Aménagement Foncier..... 1811
 - Composition de la Commission Départementale d’Aménagement Foncier..... 1816
- ◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***
- ❖ *Etablissement et services :*
 - Autorisation et habilitation :
 - Enfance :
 - Crèche parentale « L’Oiseau Bleu » à Cucq-Trepied 1823
 - Multi-Accueil « La Planète des enfants » à
Saint-Laurent-Blangy 1825
 - Micro-Crèche « Les Bambidoux » à Sorrus 1828

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - EHPAD « Les Jardins de Liévin » à Liévin 1830
 - EHPAD « Bernard Devulder » à Esquerdes 1832
 - EHPAD « Saint-Joseph » à Vitry-en-Artois 1835
 - Etablissement d'Accueil Médicalisé « Arc-en-Ciel » à Calais 1838

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Saint-Léonard 1840
 - Tarif repas de l'Aide Sociale 1842
 - EHPAD « Les Hortensias » à Calais..... 1844
 - Résidence Autonomie « Les Genêts » à Drocourt 1846
 - EHPAD « Les Coquelicots et les Bleuets » à Fouquières-les-Lens 1848
 - EHPAD « Henri Deldem » à Mazingarbe 1850
 - Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières 1852
 - EHPAD « Les Jardins du Crinchon » à Achicourt..... 1854
 - EHPAD du Centre Hospitalier à Aire-sur-la-Lys..... 1856
 - EHPAD « Résidence Arnoul » à Ardres..... 1858
 - EHPAD « Docteur Guffroy » à Nedonchel..... 1860
 - Résidence Autonomie « Les Marronniers » à Noeux-les-Mines 1862
 - EHPAD « L'Orange Bleue » à Méricourt..... 1864
 - EHPAD à Oisy-le-Verger 1866
 - EHPAD du CH du Ternois à Gauchin-Verloingt 1868
 - EHPAD « Les Mouettes » à Outreau..... 1870
 - EHPAD « L'Arc-en-Ciel » à Saint-Omer..... 1872
 - Unité de Soins de Longue Durée à Saint-Omer 1874
 - EHPAD « Les Charmilles » à Barlin..... 1876
 - EHPAD du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer 1878
 - Résidence Autonomie « Louise Michel » et « Les Lilas » à Bruay-la-Buissière 1880
 - EHPAD « L'Aquarelle » à Bully-les-Mines..... 1882
 - EHPAD « Les 5 Saisons » à Hénin-Beaumont..... 1884
 - EHPAD « Denise Delaby » à Liévin 1886
 - EHPAD « Riaumont » à Liévin..... 1888
 - EHPAD « L'Orée du Bois » à Leforest..... 1890
 - EHPAD « André Pouly » à Drocourt 1892
 - EHPAD « Résidence du Parc du Manoir à Gonnehem..... 1894
 - EHPAD « Pierre Mauroy » à Harnes 1896
 - Unité de Soins de Longue Durée à Liévin..... 1898
 - Unité de Soins de Longue Durée à Saint-Pol-sur-Ternoise 1900
 - EHPAD « Fernand Cuvellier » à Noyelles-sous-Lens 1902
 - EHPAD « Les Verrières » à Pernes-en-Artois 1904
 - EHPAD « Les Orchidées » à Vendin-le-Vieil..... 1906
 - Résidence Autonomie « Des 2 Vallées » à Fauquembergues..... 1908
 - Résidence Autonomie « Raoul Perrault » à Etaples-sur-Mer 1909
 - Résidence Autonomie « Clos Saint Victor » à Etaples-sur-Mer 1910

○ Résidence Autonomie « Les Genêts » à Drocourt	1911
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » à Divion	1912
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières	1913
○ Résidence Autonomie « Mozart » à Coulogne	1914
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Coulogne	1915
○ Résidence Autonomie « Ovide » à Calais.....	1916
○ Résidence Autonomie « Toul » à Calais	1917
○ Résidence Autonomie « Santos Dumont » à Calais.....	1918
○ Résidence Autonomie « Orléansville » à Calais.....	1919
○ Résidence Autonomie « Curie » à Calais.....	1920
○ Résidence Autonomie « Louise Michel » à Bruay-la-Buissière	1921
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines.....	1922
○ Résidence Autonomie « Les Lilas » à Bruay-la-Buissière.....	1923
○ Résidence Autonomie « Bellevue » à Boulogne-sur-Mer.....	1924
○ Résidence Autonomie « Daunou et Quéhen » à Boulogne-sur-Mer	1925
○ Résidence Autonomie « Maryse Latour » à Boulogne-sur-Mer	1926
○ Résidence Autonomie « Le Gai Logis » à Boulogne-sur-Mer	1927
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny	1928
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » à Beuvry	1929
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Béthune	1930
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » à Béthune	1931
○ Résidence Autonomie « Les Trèfles » à Barlin.....	1932
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Avion.....	1933
○ Résidence Autonomie « Les Roses » à Auchel.....	1934
○ Résidence Autonomie « Soleil » à Arras.....	1935
○ Résidence Autonomie « Abel Fruchart » à Aire-sur-la-Lys	1936

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 6 – JUIN 2021

2^{ème} partie

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE JUIN 2021
2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 7 JUIN 2021 –
Délibérations N° 2021-232 à N° 2021-252

Page

- Procès-verbal des délibérations	713
---	-----

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

BOURSE INITIATIVES JEUNES : AIDE AUX PROJETS

(N°2021-232)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2018-603 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Evolutions des mesures jeunesse : Bourse Initiatives Jeunes, Permis Citoyen et talents citoyens » ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Evolution des mesures et dispositifs de la Politique jeunesse - La Bourse Initiative Jeunes, Permis engagement citoyen et permis en route vers l'emploi » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation globale de 2 750 € aux deux porteurs de projets retenus (l'association L'art de Muser et l'association Ferk'Ados), au titre du dispositif « Bourse Initiatives Jeunes », conformément aux conditions reprises au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-333F02	6568/9333	Bourses initiatives Jeune	55 000,00	2 750,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

	Thématiques	Territoires	Bénéficiaires	Commune du Bénéficiaire	Descriptif des projets	Budget total	Montant sollicité	Propositions des Services	Commentaires
1	CITOYENNETE	Arrageois	Association L'art de Muser	Arras	Création d'une exposition sur les données (pas très) personnelles	18 500 €	2 500 €	2 000 €	
2	VIE LOCALE	Boulonnais	Association Ferk'Ados	Ferques	Organisation des différentes manifestations au sein de la commune de Ferques pour créer du lien intergénérationnel entre les habitants	3 825 €	1 500 €	750 €	
2 dossiers								2 750 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°45

Territoire(s): Arrageois, Boulonnais
Canton(s): ARRAS-2, ARRAS-3, DESVRES
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. de Com. Desvres Samer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

BOURSE INITIATIVES JEUNES : AIDE AUX PROJETS

Conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département a décidé d'encourager les initiatives et l'engagement des jeunes du Pas-de-Calais en proposant une Bourse Initiatives Jeunes.

Pensé comme « un coup de pouce », ce dispositif permet de développer l'esprit d'initiatives chez les jeunes âgés de 16 à 25 ans et de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets qui peuvent s'inscrire dans les domaines citoyens, solidaires, culturels, sportifs, ...

Suite à la réunion du Conseil départemental du 17 décembre 2018, le montant de la bourse est plafonné à 500 € pour les projets individuels et à 2.500 € pour les projets collectifs. L'aide du Département ne peut excéder 50% du budget prévisionnel.

2 nouveaux dossiers ont été déposés et font l'objet d'une proposition. Ces dossiers sont détaillés en annexes 2 et 3.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer des participations, pour un montant total de 2 750 €, au titre du dispositif « Bourse Initiatives Jeunes », conformément aux conditions reprises au tableau joint en annexe1.

La dépense sera imputée au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-333F02	6568/9333	Bourses initiatives Jeune	55 000,00	51 600,00	2 750,00	48 850,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Date

11-mai-21

Dossier n°

004

PROJET	Titre : Liens intergénérationnels	Thématique : Vie locale
	Nom de la structure : Association Ferk'Ados	Ville : Ferques

PORTEUR DU PROJET	Nom	Prénom	Age	Situation scolaire ou professionnelle	Ville de résidence	Canton
	BEN	Clarisse	■	■	■	Desvres
	RIBERY	Hugo	■	■	■	Desvres
	BEN	Marie	■	■	■	Desvres
	LANNOY	Benjamin	■	■	■	Desvres
	CLARET	Raphaël	■	■	■	Desvres

DESCRIPTIF DU PROJET	<p>L'association "Ferk'Ados" créée par des jeunes de la Commune de Ferques, a pour but d'organiser et de promouvoir des actions et des évènements publics en direction des jeunes et plus largement des habitants de la Terre des 2 Caps.</p> <p>Les jeunes organisent différentes actions tout au long de l'année ouvertes à tous dans le but de créer des liens entre les différentes générations. C'est aussi l'occasion de retrouver du lien social dans le contexte particulier que nous vivons depuis le début de la pandémie. L'idée est de passer des bons moments entre amis ou en famille et de faire de nouvelles rencontres.</p> <p>Les différentes actions qui vont être organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 8 mai : une journée nature et bien-être où plusieurs animations seront proposées sur ces thèmes. C'est une belle opportunité de créer des liens entre les gens de toutes générations. - Participation à l'opération "Hauts de France propre" : la date est encore à définir en raison des restrictions sanitaires actuelles. Les jeunes vont organiser plusieurs "équipes" pour couvrir la plus grande zone possible sur la commune de Ferques, pour qu'ensemble ils puissent ramasser un maximum de déchets qui traînent dans les rues afin de rendre l'environnement plus propre. C'est une action qui est ouverte à toutes les générations confondues. - Organisation d'un tournoi sportif multisport le 6 juin qui se déroulera au stade de football d'Elinghen. Les jeunes ont prévu d'acheter du matériel pour l'organisation (chaises, plots...) mais aussi un peu de matériel spécifique à chaque sport comme la pétanque, le foot, le tir à l'arc, l'ultimate... L'entrée se fera sous forme d'inscription à 3 € par participants, pour avoir une idée du nombre de personnes et donc pouvoir acheter le matériel en conséquence. Le but de cette journée est de rassembler les gens, peu importe l'âge, d'encourager les gens à se remettre un peu à la pratique sportive qui a un peu baissé ces derniers temps suite au contexte actuel et de découvrir d'autres sports avec l'aide d'autres associations de la commune (sous réserve). - Organisation des après-midis jeux de sociétés ouvertes au public. Elles se dérouleront à la salle des fêtes d'Elinghen ou à la salle des sports Léo Lagrange en fonction des disponibilités. Les jeunes souhaitent créer du lien social entre toutes les générations confondues. - Journée de prévention sur la sécurité routière avec l'aide de la MAIF et d'autres associations. Plusieurs ateliers sont prévus comme un test sur un circuit de vélo, le test avec des lunettes qui mettent en condition suite à une consommation d'alcool et de stupéfiants... - plusieurs petites actions seront mises en place lors des évènements festifs de la commune tout au long de l'année comme la vente de muguet, lavage de voiture, vente de pizza, kermesse des centres de loisirs, Noël... <p>Les jeunes de l'association sont très motivés et très impliqués. Ils souhaitent dans toutes les actions menées tisser des liens entre les différentes générations, revenir à une vie "normale" et tenter d'aider les petits commerces de proximité dans leurs différentes actions.</p>
-----------------------------	--

BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	achat matériel sportif	300,00 €	8%	Autofinancement	225,00 €	6%
	achat jeux de société	200,00 €	5%	Département : Bourse Initiatives Jeunes	1 500,00 €	39%
	achat boissons, collations	1 200,00 €	31%	Commune de Ferques	750,00 €	20%
	Communication	100,00 €	3%	recettes ventes	1 350,00 €	35%
	Vente chocolats de Noël	800,00 €	21%			
	Vente muguet	300,00 €	8%			
	vente pizza	450,00 €	11%			
	Kermesse	175,00 €	5%			
	Location salle des fêtes	300,00 €	8%			
TOTAL	3 825,00 €	100%	TOTAL	3 825,00 €	100%	

Proposition des services	Montant Proposé : 750 €
---------------------------------	--------------------------------

PROJET	Titre : Exposition "Données (pas très) personnelles" Thématique : Citoyenneté
	Nom de la structure : Association L'art de Muser Ville : Arras

PORTEUR DU PROJET	Nom	Prénom	Age	Situation scolaire ou professionnelle	Ville de résidence	Canton
	PERSON	Maud	■	■	■	Arras 3
	GALLEGO-RYCKAERT	Axelle	■	■	■	Arras 3
	BROUSSE	Estelle	■	■	■	Arras 2
	DE CARVALHO	Clémence	■	■	■	Picardie

DESCRIPTIF DU PROJET	<p>En juillet 2020, 6158 rendez-vous de la plateforme Doctolib ont été rendus accessibles de manière frauduleuse. L'incident peut paraître relativement anodin. Mais à l'aune de la crise sanitaire et des cyberattaques qui se multiplient depuis la course au vaccin contre la covid-19, la situation pose tout de même question quant à la sécurité de nos données sur le Web.</p> <p>Pour mettre en lumière ces enjeux, l'exposition "Données (pas très) personnelles" se tiendra à la rentrée 2021 au sein de l'Université d'Artois à Arras accompagnée par l'Association "L'art de Muser", association étudiante qui a pour but d'accompagner les étudiants en Master Muséo-expographe.</p> <p>Cette exposition de vulgarisation scientifique a pour ambition présenter le sujet des données personnelles, que chaque internaute fournit sans s'en rendre compte à chacun de ses passages sur Internet, et l'influence que peut avoir leur utilisation si cela est fait de façon malveillante.</p> <p>L'objectif est de proposer un socle de connaissances communes aux visiteurs afin de les alerter sur leur manière de naviguer sur le web.</p> <p>Cette exposition est le point de départ d'une réflexion sur l'utilisation des données, qui se poursuivra après la visite.</p> <p>L'exposition se veut didactique, et mène les visiteurs à une véritable réflexion sur leur comportement numérique.</p> <p>Cette réflexion se modèle autour de trois grands pôles thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Donner, c'est donner ?" : séquence qui entoure nos données. On y explique comment nos données sont reprises par les sites internet, et à quels signes il faut prêter attention. - "Clique ici pour découvrir le secret de tes données !" : Séquence expliquant les conséquences de la collecte de données, lorsque que le modèle est repris par les entreprises (publicités personnalisées) et les gouvernements (libertés fondamentales). - "Reprendre ses données ?" : séquence conclusive permettant aux visiteurs de se pencher sur leur propre consommation numérique. En proposant des solutions concrètes, elle veut lancer une réflexion personnelle à l'aune des informations présentées dans les séquences précédentes. <p>Le parcours de l'exposition est basé sur des exemples concrets, dont l'objectif est d'interpeller les visiteurs sur leur propre expérience numérique. Ce déclin est appuyé par le côté accessible de l'exposition, qui repose sur des dispositifs participatifs et visuels.</p> <p>Elle sera présentée pour une durée initiale d'une semaine lors du Festival des Expositions de l'Université d'Artois du 27 septembre au 2 octobre 2021. L'exposition est néanmoins conçue pour être itinérante. Elle sera ainsi ensuite présentée dans d'autres bibliothèques universitaires (de l'Université d'Artois et de l'Université Littoral Côte d'Opale), mais également dans le réseau de bibliothèques et médiathèques départementales du Pas-de-Calais et de l'Aisne, et dans les collèges et lycées de la région.</p> <p>Le poste scénographie est le poste de dépense le plus important car il comprend la conception mais également la production de l'exposition. Celle-ci a pour objectif de se déplacer 2 à 3 ans, elle doit être solide, facile à monter et démonter et avoir une faible empreinte au sol pour convenir à chaque lieu d'accueil.</p>

BUDGET	DEPENSES	Montant	%	RECETTES	Montant	%
	Scénographie	14 500,00 €	78%	Autofinancement	2 000,00 €	11%
Graphisme	3 000,00 €	16%	Département : Bourse Initiatives Jeunes	2 500,00 €	14%	
Itinérance (matériel de transport)	400,00 €	2%	Région	2 500,00 €	14%	
Recherches documentaires	200,00 €	1%	Ville d'Arras	1 000,00 €	5%	
Photographies professionnelles (droits d'auteur)	100,00 €	1%	Université d'Artois (VCAS)	5 000,00 €	26%	
Conférence (dans le cadre de la programmation)	300,00 €	2%	CROUS (Culture actions)	2 500,00 €	14%	
			Association Arras Université	1 000,00 €	5%	
			Fête de la Science	2 000,00 €	11%	
TOTAL	18 500,00 €	100%	TOTAL	18 500,00 €	100%	

Proposition des services	Montant Proposé : 2000 €
---------------------------------	---------------------------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Nathalie DELBART, Mme Annie BRUNET, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Florence BARBRY, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : M. Jean-Claude ETIENNE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

"PAS-DE-CALAIS ACTIF" - PARTENARIAT 2021

(N°2021-233)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 113 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 1^{er} ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-67 du Conseil départemental du 22/03/2021 « Participation du

Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif » ;
Vu la délibération n°2020-479 du Conseil départemental en date du 14/12/2020 « Règlement du budget citoyen 2021 » ;
Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17 ,19 et 26 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Madame Caroline MATRAT intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Jean-Claude ETIENNE intéressé à l'affaire et excusé n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation départementale d'un montant global de 534 172 € au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif au titre du partenariat 2021, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération et conformément à la répartition reprise au tableau ci-dessous :

Fonctionnement général	130 000 €
FIDESS	2 817 €
DASESS	16 500 €
Fonctionnement	149 317 €
FIDESS	35 355 €
DASESS	17 000 €
Propulsons!	35 000 €
Mobilisation innovante des ressources / Pas-de-Calais Territoire d'ESS	297 500 €
Dotation des fonds	384 855 €
Total	534 172 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, les conventions au titre du partenariat 2021, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-020Q02	020Q-EPF-D 6568//930202	Autres participations	404 172,00	404 172,00
C01-020Q02	020Q-AE21 6568//930202	Autres participations	130 000,00	130 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Mission Economie Sociale et Solidaire
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2021-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le 07 juin 2021 ;

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le « Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en œuvre par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Le DASESS est un dispositif d'appui aux structures de l'ESS qui rencontrent des problématiques mettant en péril leur pérennité. Il s'appuie sur un accompagnement technique.

Un diagnostic approfondi présentant l'origine et la nature des difficultés assorti éventuellement d'un plan d'action sera établi afin d'évaluer l'opportunité de mobiliser un prestataire extérieur, dont l'intervention serait financée par le dispositif, pour accompagner la structure dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à résoudre les difficultés repérées.

L'organisme assurera un suivi post-accompagnement des structures bénéficiaires.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre de façon hebdomadaire à la Mission ESS du Conseil départemental par mail un tableau récapitulatif des contacts en cours afin que cette dernière puisse faire le

lien avec les services et les territoires. Aussi, les dossiers présentés en comité d'engagement seront disponibles au plus tard pour la fin de semaine précédant le comité ;

- A transmettre à l'issue de l'accompagnement DASESS à la Mission ESS les bilans d'accompagnement ;
- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1^{er} décembre 2022** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p><i>Pour le Département :</i></p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>
--

<p><i>Pour le bénéficiaire :</i></p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>
--

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle

qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **17 000 €** relative à la mise en œuvre « DASESS » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **17 000 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 17 000 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1^{er} décembre 2022**.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare avoir pris connaissance des obligations liées à la présente convention, et m'engage à les respecter dans le cadre de l'opération susvisée.

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
La Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
La Présidente,**

Sophie GENTIL

(Nom et cachet de la structure)

Mission Economie Sociale et Solidaire
Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2021-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le 07 juin 2021;

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Fonds d'initiatives pour le développement de l'entrepreneuriat social et solidaire - FIDESS » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le « Fonds d'initiatives pour le développement de l'entrepreneuriat social et solidaire - FIDESS » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Le FIDESS est un dispositif permettant à un porteur d'initiatives d'effectuer une étude-action pour aider à la maturation d'une initiative porteuse d'innovation sociale, de coopération ou de valeurs remarquables en Économie Sociale et Solidaire. Ce porteur d'initiative sera repéré dans le cadre des comptoirs à initiatives citoyennes du Budget citoyen du Département.

L'étude-action d'une durée de 6 à 9 mois débouchera sur la constitution d'une structure reconnue de l'Économie sociale et solidaire au titre de l'article 1^{er} de la loi Économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014. Pendant la durée de l'étude-action, le porteur de l'initiative sera hébergé au sein d'une structure de l'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre de façon hebdomadaire à la mission ESS du conseil départemental par mail un tableau récapitulatif des contacts en cours afin que cette dernière puisse faire le

lien avec les services et les territoires. Aussi, les dossiers présentés en comité d'engagement seront disponibles une semaine avant le comité ;

- A transmettre à l'issue de l'accompagnement FIDESS à la Mission ESS les bilans d'étude de faisabilité réalisés ;
- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1^{er} décembre 2022** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p><i>Pour le Département :</i></p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>
--

<p><i>Pour le bénéficiaire :</i></p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>
--

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des

candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **35 355 €** relative à la mise en œuvre du « FIDESS » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **35 355 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 35 355 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1^{er} décembre 2022**.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare
avoir pris connaissance des obligations
liées à la présente convention, et
m'engage à les respecter dans le cadre
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
La Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
La Présidente,**

Sophie GENTIL

(Nom et cachet de la structure)

Mission Economie Sociale et Solidaire
Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2021-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le 07 juin 2021 ;

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en œuvre de la convention « Pas-de-Calais Territoire d'ESS 2021 ».

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Pas-de-Calais, Territoire d'ESS » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre « La mobilisation des ressources innovantes et le Pas-de-Calais, Territoire d'ESS » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS. Ainsi, il s'engage dans la mise en œuvre de :

La mobilisation innovante de ressources en appui au CDESS et au Budget citoyen consistera notamment en :

- contribuant à la volonté collective de développer l'ESS sur le territoire par l'animation de l'atelier « Découvrir et construire son modèle économique » des comptoirs à initiatives citoyennes ;
- animant des actions « Pour aller plus loin » : « Coaching financier et Construction d'un plan d'affaires », « Écriture de son budget prévisionnel », « Communication sur son projet », « Rendre compte de son initiative » ;

Du Pas-de-Calais Territoire d'ESS, composé du Pas-de-Calais CAP ESS, Pas-de-Calais Innovation ESS, Pas-de-Calais Accompagnement ESS, a pour objectif d'apporter des réponses en terme d'accompagnement technique et ou de financement aux initiatives ESS portées sur le territoire départemental. Sa mise en œuvre se déroulera selon la procédure suivante :

- Repérage des initiatives : le repérage des initiatives susceptibles d'être soutenues via Pas-de-Calais Territoire d'ESS est réalisé par le conseil départemental dans le cadre des actions menées par la Mission ESS : budget citoyen, contractualisation, soutien aux collectivités, ... Pas-de-Calais Actif pourrait proposer à la Mission ESS de soumettre des initiatives dont il aurait connaissance en présentant au préalable un avis d'opportunité sur l'intérêt de Pas-de-Calais Territoire d'ESS. La mission ESS validera ou non la proposition en amont de la procédure d'analyse.

- Analyse des besoins et proposition d'orientation : Sera organisée une rencontre avec le porteur d'initiatives, la Mission ESS et Pas-de-Calais Actif pour évaluer et déterminer ensemble le besoin de l'initiative dans son environnement économique et sociétal ou la Mission ESS mettra en contact les initiatives repérées avec Pas-de-Calais Actif afin que conjointement soient analysés les besoins d'accompagnement et de financement des projets. Sur la base de ces besoins, une proposition d'intervention via le ou les compartiments de Pas-de-Calais Territoire d'ESS le(s) plus adaptés aux besoins pourra être proposée sous réserve de validation de Pas-de-Calais Actif. A l'issue de la vérification de l'éligibilité au dispositif, Pas-de-Calais Actif informe les porteurs d'initiative dont la demande ne peut aboutir ou mettra en place la procédure d'accompagnement qui a été choisie.

- Suivi des initiatives : Pas-de-Calais Actif se charge d'assurer le bon déroulé des accompagnements financés notamment au travers de l'organisation de comités de suivi au sein des lesquels la Mission ESS sera associée

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1^{er} décembre 2022** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Département :
Mission ESS
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62 018 ARRAS Cedex 09

Pour le bénéficiaire :
Pas-de-Calais Actif
Madame Caroline MATRAT
Présidente
23 rue du 11 novembre
62 300 LENS

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **297 500 €** relative à la mise en œuvre « Pas-de-Calais Territoire d'ESS » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à 297 500 € pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 297 500 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1^{er} décembre 2022**.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différents concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
La Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie,**

Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare avoir pris connaissance des obligations liées à la présente convention, et m'engage à les respecter dans le cadre de l'opération susvisée.

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
La Présidente,**

Sophie GENTIL

(Nom et cachet de la structure)

Mission Economie Sociale et Solidaire
Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2021-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie 07 juin 2021 ;

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Propulsons ! » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre de « Propulsons ! » sur le département du Pas-de-Calais. Propulsons ! plateforme de financement participatif en marque grise vise à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Le déploiement de la plateforme départementale de financement participatif Propulsons se fait en lien étroit avec le Budget citoyen. L'objectif est de maximiser le nombre d'initiatives déposées dans le cadre du budget citoyen optant pour le lancement d'une campagne de financement participatif. Aussi, Pas-de-Calais Actif, s'attachera :

- Au développement de la notoriété et la visibilité de Propulsons ! ;
- A l'animation d'une communauté « Propulsons ! » autour des structures/relais territoriaux susceptibles d'orienter vers le financement participatif ;
- A la mise en place d'une offre de services claire, précise, accessible ;
- A la mise en place d'une revue des projets incubés dans le cadre du Budget citoyen afin de soutenir leur recours au financement participatif ;
- A mettre en place une gouvernance associant ces nouveaux prescripteurs ;
- A développer l'animation des citoyens « propulseurs » (ayant déjà contribué à un projet) ;
- A valoriser l'importance et la distinction « proximité » de la plateforme.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1^{er} décembre 2022** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<i>Pour le Département :</i> Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09	<i>Pour le bénéficiaire :</i> Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS
--	---

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle

qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **35 000 €** relative à la mise en œuvre « Propulsons ! » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **35 000 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 35 000 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1^{er} décembre 2022**.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare avoir pris connaissance des obligations liées à la présente convention, et m'engage à les respecter dans le cadre de l'opération susvisée.

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
La Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
La Présidente,**

Sophie GENTIL

(Nom et cachet de la structure)

Mission Economie Sociale et Solidaire
Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2021-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le 07 juin 2021 ;

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Fonctionnement » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

Pour permettre la mise en œuvre du « « fonctionnement général et du fonctionnement relatif à la mise en œuvre des dispositifs : FIDESS, DASESS », l'organisme s'engage à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Pour cela l'organisme mettra en œuvre les tâches suivantes :

- Conduire et gérer le dispositif à partir du programme d'activité ;
- Instruire les demandes des structures ;
- Assurer le paiement et le contrôle de l'utilisation des aides ;
- Ancrer le dispositif dans son environnement local ;
- Communiquer sur l'offre de service globale en direction des structures de l'ESS,

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;

- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard le **1^{er} décembre 2022** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p>Pour le Département :</p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>

<p>Pour le bénéficiaire :</p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de fonctionnement de **130 000 €** relative à la gestion du fonctionnement général ;
- Une participation de fonctionnement de **2 817 €** relative à la gestion du « FIDESS » ;

- Une participation de fonctionnement de **16 500 €** relative à la gestion du « DASESS » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **149 317 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 60 %, soit 89 590 €, pour la part Conseil départemental interviendra après notification de la présente convention au bénéficiaire,
- Le solde de 40 %, soit 59 727 €, pour la part Conseil départemental sera établi après contrôle de service fait, sur production d'un bilan d'activités de la structure et des opérations conventionnées présenté avant le 1er décembre 2022.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1^{er} décembre 2022**.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT,
déclare avoir pris connaissance des
obligations liées à la présente
convention, et m'engage à les respecter
dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
La Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
La Présidente,**

Sophie GENTIL

(Nom et cachet de la structure)

Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021

Rapport d'activité au
31/12/2020

PAS-DE-CALAIS **ACTIF**

Ce projet est cofinancé par le
Fonds Social Européen dans le
cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020



Le chemin de l'engagement: rappel



Je m'engage

- Je crée mon propre emploi
- Je [re]dynamise mon territoire



TPE

Je suis engagé

- J'agis pour l'**égalité des chances** en recrutant des personnes **en situation de fragilité** et en favorisant la qualité des emplois
- Je choisis **des partenaires responsables** et je **coopère avec les acteurs de mon territoire**
- J'œuvre pour une **réduction des inégalités sociales** en menant des actions contre les exclusions et les discriminations
- Je **préserve l'environnement** en générant un **impact écologique positif**
- J'adopte un **mode de gouvernance démocratique**



ENTREPRENEURS ENGAGÉS

Je transforme la société

- Je poursuis comme objectif principal la **recherche d'utilité sociale**
- Je démontre qu'un **modèle solidaire et engagé est possible** et je contribue à le **promouvoir**



ESS éligibles
ESUS

Qui sont les entrepreneurs engagés?

5 axes pour identifier le potentiel d'engagement

Si une entreprise répond significativement à au moins un des 5 axes, **intervention possible** en garantie même **en développement**, et possibilité d'une **intervention en partage de risque** à la demande de la banque via le **FRIS**, notre prêt participatif.



EMPLOI

- Création
- Sauvegarde
- Qualité
- Insertion



TERRITOIRE

- Zone prioritaire
- Besoin mal couvert
- Ressources locales
- Partenariats, coopération



PROJET SOCIAL

- Réduction des inégalités
- Situations perso difficiles
- Lien social
- Faire évoluer les pratiques



ENVIRONNEMENT

- Pratiques internes
- Circuits courts
- Production/valorisation
- Education



GOUVERNANCE

- Démocratie interne
- Lucrativité limitée
- Politique salariale
- Posture du porteur

Exemples :

Emploi :

- Qualité du contrat de travail,
- Emploi de personne en situation de handicap,
- Souhait de transmettre un savoir-faire en nouant des partenariats avec des écoles,
- Limiter le recours aux heures supplémentaires ou aux heures de travail discontinues, ...

Territoire :

- Réflexion quant aux déplacements des salariés (covoiturage, transport en commun, remboursement frais kilométriques vélo),
- Respectueux des relations avec les fournisseurs et privilégie les fournisseurs locaux,
- Participation à la vie de la cité via le soutien d'associations, ...

Projet social :

- Rémunération des salariés au – dessus des minimas de la branche,
- Réflexion pour un investissement des salariés dans les décisions de l'entreprise,
- Accord de jours de repos au-delà des jours de repos supplémentaires en plus du minimum légal, ...

Environnement :

- Emploi d'électricité verte,
- Recyclage des déchets,
- Promotion de l'agriculture biologique ou raisonnée,
- Achat de véhicule au GPL, électrique, hydrogène, ...



L'activité 2020

En quelques ^vindicateurs clés

PAS-DE-CALAISACTIF

3

2020 en quelques chiffres

PAS-DE-CALAIS ACTIF

4 957 emplois créés ou consolidés



1 405 Structures accompagnées et/ou financées



20 M€ mobilisés



TPE

Je m'engage

567
Emplois créés ou consolidés

295
Entreprises accompagnées et financées

14,24 M€
Mobilisés

Entrepreneurs engagés

Je suis engagé

121,6
Emplois créés ou consolidés

51
Entreprises accompagnées et financées

2,99 M€
Mobilisés

ESS

Je transforme la société

3 751
Emplois créés ou consolidés ou sauvegardés

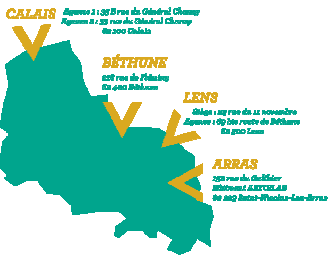
541
Entreprises accompagnées et/ou financées

2,9 M€
Mobilisés

Mission RSA

Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante

518
Bénéficiaires du RSA accompagnés



Au travers de :

- 811** > Garanties, apports en fonds propres, prêts solidaires, primes Cap quartiers.
Mesures d'accompagnement : Starter, DLA, FIDESS, plan SAAD, Ateliers comptoirs à Initiatives , Diagnostics ESS Crise sanitaire ,Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante.
- 1 259** >
- 23** > Interventions auprès de structures en difficulté.



99 % des créateurs TPE financés étaient demandeurs d'emplois



47 % des projets engagés financés sont portés par des créatrices



26 % des porteurs TPE financés créés sont issus d'un QPV ou d'un quartier de veille



12% des projets engagés financés sont en zone de redynamisation rurale (ZRR)



31 % des entreprises de l'ESS financées sont dans le champ de l'insertion par l'activité économique



84 % des entreprises de l'ESS financées sont en phase de développement



75 % des entreprises financées par Pas-de-Calais Actif passent le cap des cinq ans.

*Activité
Je m'engage
TPE*

PAS-DE-CALAISACTIF

5

Je m'engage

NOTRE ACTION EN 3 POINTS :



Assurer un
taux d'intérêt
raisonnable



Limitier le
recours aux
cautions
solidaires



Pérenniser
les projets

NOS MOYENS D'ACTION :

- Des fonds de garantie permettant de couvrir les crédits professionnels jusqu'à 80 %
- Des apports non remboursables de 2 000 € pour les entreprises issues ou créées dans les QPV
- Le prêt à taux zéro PTZ de la CDC jusqu'à 8 000 €
Dispositif arrêté au 30 juin 2020
- Le prêt à taux zéro PHS de la BPI jusqu'à 8 000 €
Dispositif activé le 1er juillet 2020



NOTRE ACTIVITE JE M'ENGAGE A FIN DECEMBRE 2020 EN QUELQUES CHIFFRES :

567,20 Emplois
Équivalent Temps Pleins
créés ou consolidés

Dont 462,70 ETP créés
Dont 104,50 ETP consolidés

295 projets financés

- **13,9 M €** de crédits professionnels garantis
- **9,5 M €** de garanties bancaires
(547 garanties accordées)
- **26 K €** de subventions Cap Quartiers
(13 porteurs)
 - **209 K €** de prêts PTZ
(41 porteurs)
 - **106 K €** de prêts PHS
(17 porteurs)

Je m'engage



99 %
des créateurs financés
étaient demandeurs d'emploi.

Dont 13 %
Étaient demandeurs d'emploi
de longue durée

Dont 4 %
Étaient bénéficiaires de
minima sociaux



31 %
des créateurs financés ont
le BAC



36 %
des créateurs financés
sont des créatrices

L'âge moyen est de
36,5 ans



28 %
des créateurs ont
moins de 30 ans



10 %
des créateurs ont
plus 50 ans



74 %
Des projets financés sont
des créations



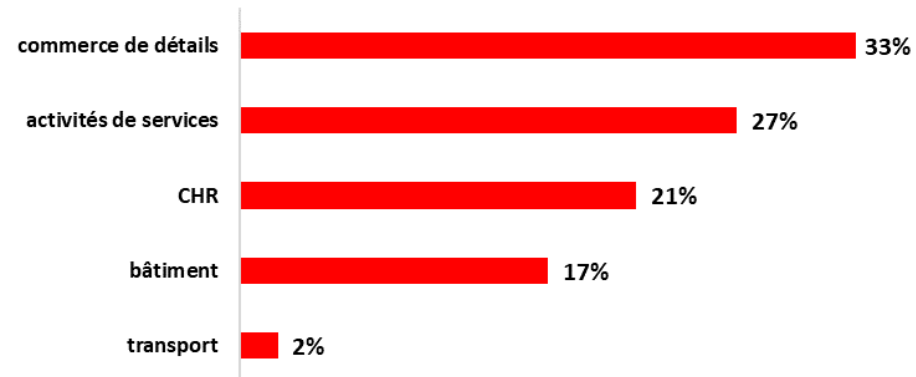
26 %
des projets financés sont issus
ou créés dans un quartier
prioritaire « politique de la
ville » dit QPV au sens large



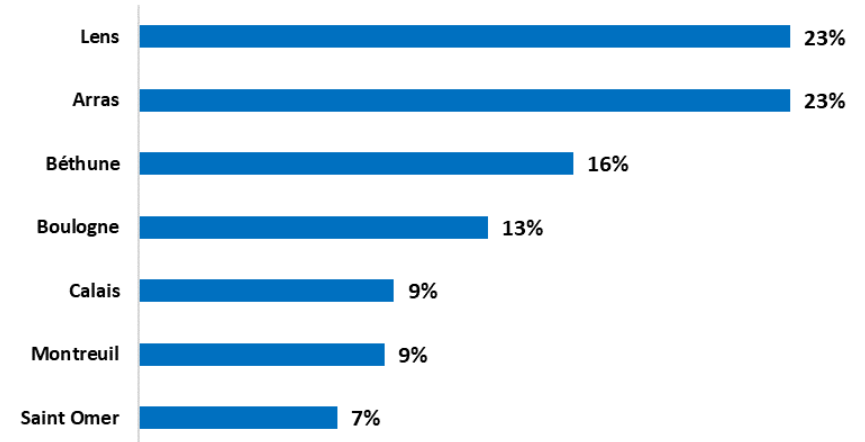
5 %
Des projets financés sont
en ZRR (projet ou porteur)

Je m'engage

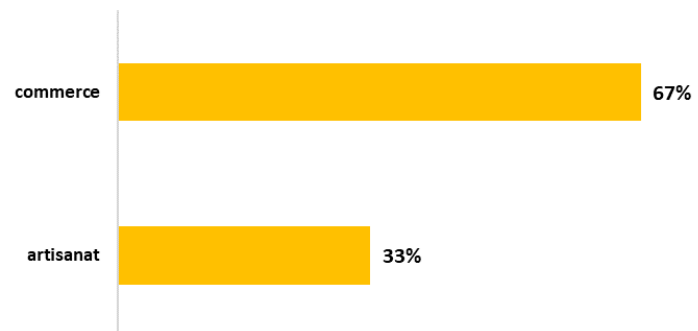
Les secteurs d'activité



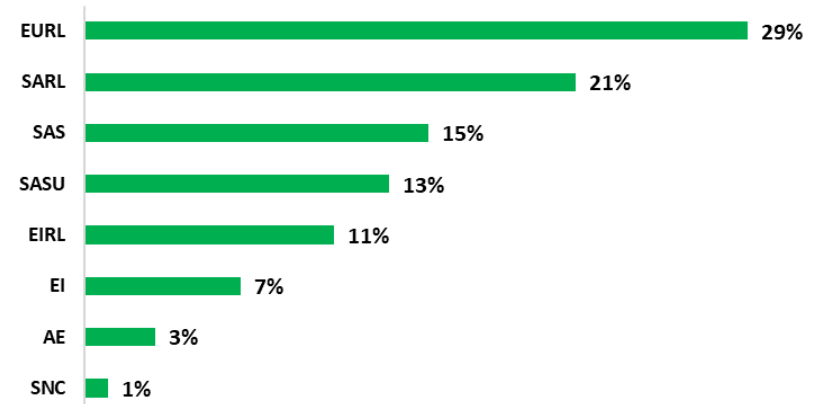
Les territoires (arrondissements)



Les types d'activité



Les statuts



Je m'engage : les garanties sur emprunt bancaire : Les dossiers présentés / accordés

LES DOSSIERS PRESENTES/ACCORDES

A fin décembre 2020 :

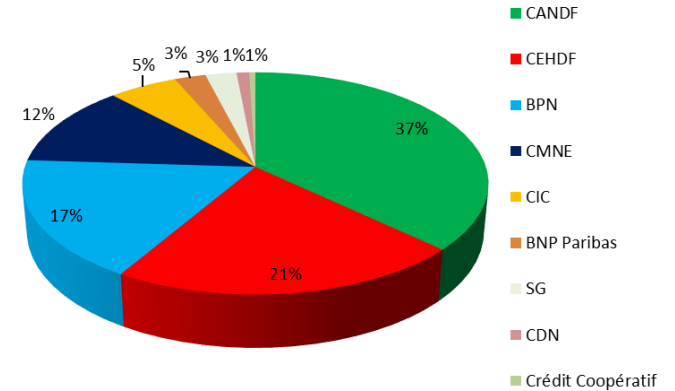
- 334 projets présentés en Comité des Engagements
- 295 projets acceptés
- 547 garanties accordées pour 9 542 697 € d'engagement sur 13 927 802 € de prêts bancaires
- 88 % de taux d'acceptation



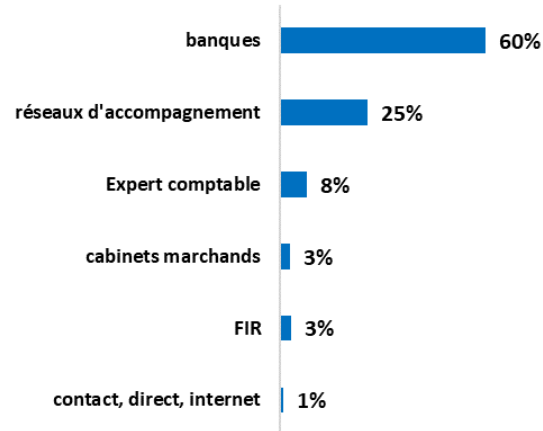
Les banques
représentent
60 % de
notre
prescription



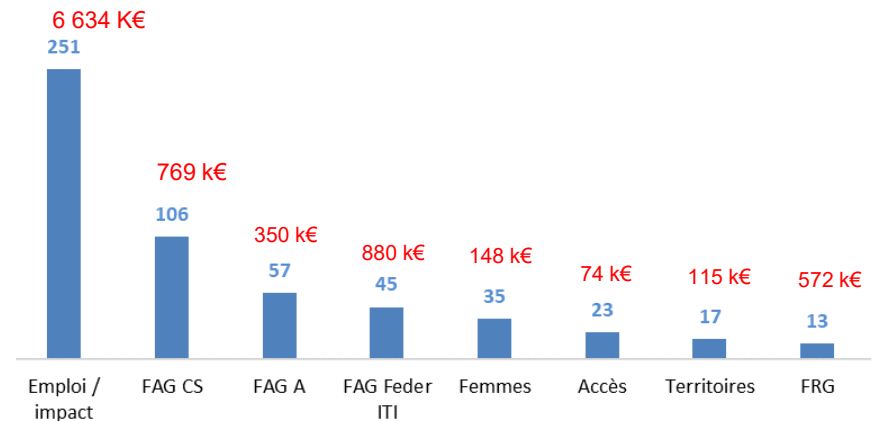
Répartition de la prescription bancaire :



L'ORIGINE DES DOSSIERS : LA PRESCRIPTION



Les garanties accordées par ligne : Nb/Montants engagés



*Activité
Je suis engagé*

PAS-DE-CALAISACTIF

10

Je suis engagé

NOTRE ACTION EN 3 POINTS :



Assurer un
taux d'intérêt
raisonnable



Limiter le
recours aux
cautions
solidaires



Pérenniser
les projets

NOS MOYENS D'ACTION :

- Des fonds de garantie permettant de couvrir les crédits professionnels jusqu'à 80 %
- Le prêt à taux zéro de la CDC jusqu'à 8 000 € jusqu'au 30 juin 2020
- Le prêt à taux zéro de la BPI jusqu'à 8 000 € à compter du 1^{er} juillet 2020
- Des **prêts solidaires FRIS** pour les entrepreneurs engagés jusqu'à 200 k€
- Des **primes Cap Quartiers** pour les entrepreneurs issus de QPV ou créant en QPV



NOTRE ACTIVITE JE SUIS ENGAGE A FIN DECEMBRE 2020 EN QUELQUES CHIFFRES :

121,60 Emplois
Équivalent Temps Pleins
créés ou consolidés
Dont 99,40 ETP créés
Dont 22,20 ETP consolidés

51 projets financés

- **2,68 M €** de crédits professionnels garantis
- **1,88 M €** de garantie bancaire (89 garanties accordées)
- **250 K €** de prêts solidaires FRIS (8 bénéficiaires)
- **28 500 €** de prêts PTZ CDC (6 porteurs)
- **24 000 €** de prêts PTZ BPI (4 porteurs)
- **4 K €** de primes Cap Quartiers (2 porteurs)

Je suis engagé

L'entrepreneur engagé

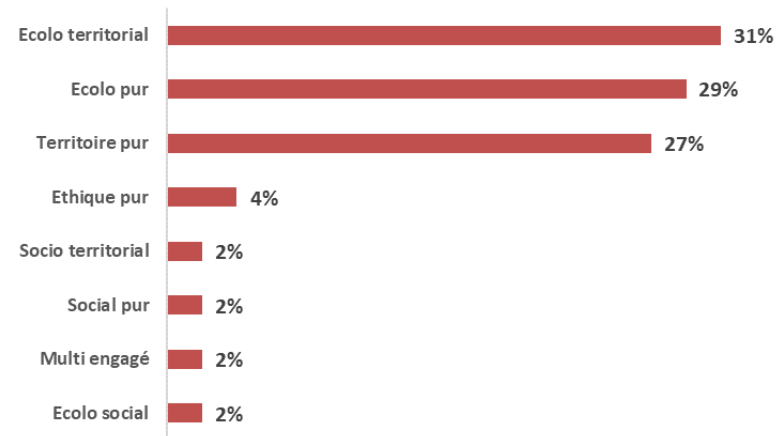
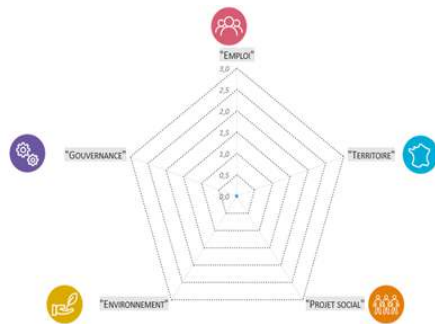
C'est :

Un entrepreneur qui s'engage dans un projet d'entreprise qui va au-delà du simple profit économique (création d'emplois, dynamisation du territoire, préservation de l'environnement, mission d'utilité sociale, insertion par l'activité économique ...)

En 2020 à fin décembre, ce sont :

- ✓ 51 projets présentés
 - ✓ 51 projets accordés (100 %)
 - ✓ 121,60 emplois créés ou consolidés
 - Dont 99,40 ETP créés
 - Dont 22,20 ETP consolidés
- 2 682 100 € de crédits professionnels garantis
 - 89 garanties accordées pour 1 880 730 €
 - 6 prêts à taux zéro PTZ CDC pour 28 500 €
 - 4 prêts à taux zéro PTZ BPI pour 24 000 €
 - 8 prêts solidaires FRIS pour 250 000 €
 - 2 Cap Jeunes pour 4 000 €

Profil des projets portés par les entrepreneurs engagés



Je suis engagé



86 %
des créateurs financés
étaient demandeurs d'emploi.

Dont 14 %
Étaient demandeurs d'emploi
de longue durée

Dont 8 %
Étaient bénéficiaires de
minima sociaux



24 %
des créateurs financés ont
un niveau d'étude
supérieur à
Bac + 3 + 4



47 %
des créateurs financés
sont des créatrices

L'âge moyen est de
36 ans



24 %
des créateurs ont
moins de 30 ans



6 %
des créateurs ont
plus 50 ans



71 %
Des projets financés sont
des créations



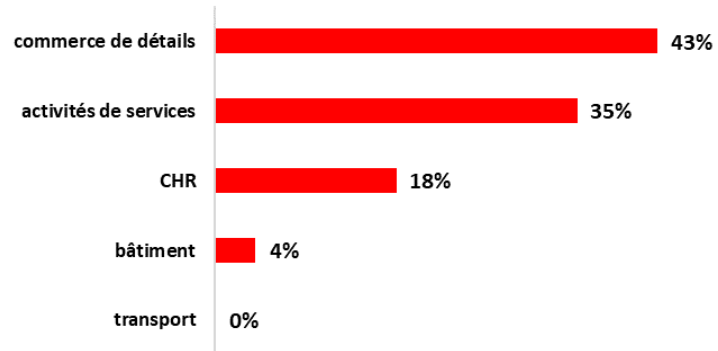
12 %
des projets financés sont issus
ou créés dans un quartier
prioritaire « politique de la
ville » dit QPV au sens large



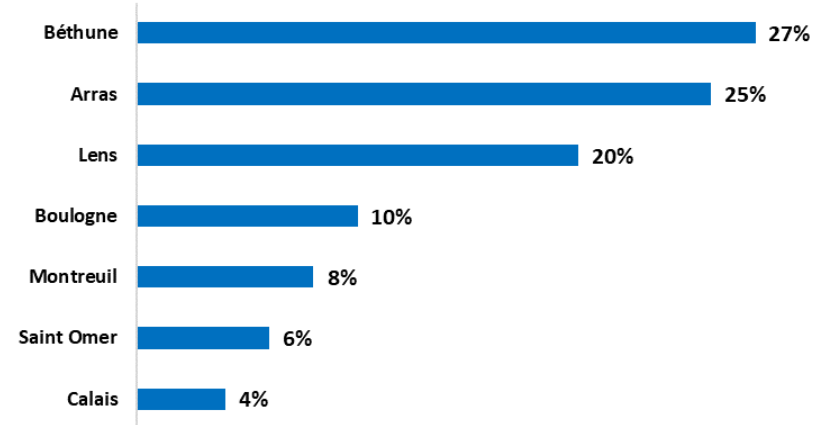
12 %
Des projets financés sont
en ZRR

Je suis engagé

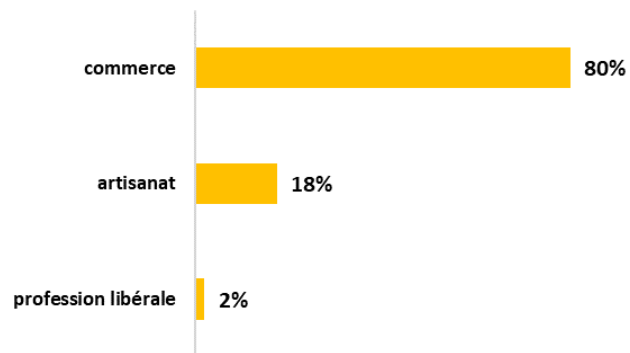
Les secteurs d'activité



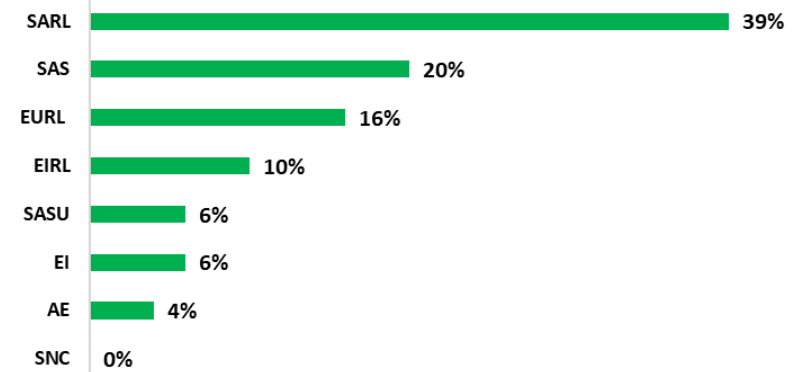
Les territoires (arrondissements)



Les types d'activité



Les statuts



Je suis engagé : les garanties sur emprunt bancaire : Les dossiers présentés / accordés

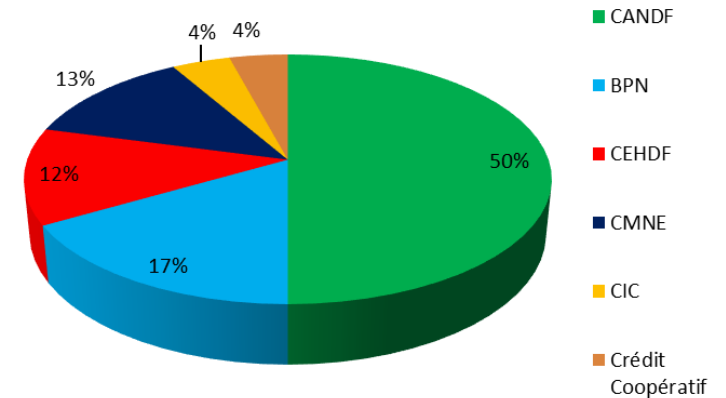
LES DOSSIERS PRESENTES/ACCORDES

A fin décembre 2020 :

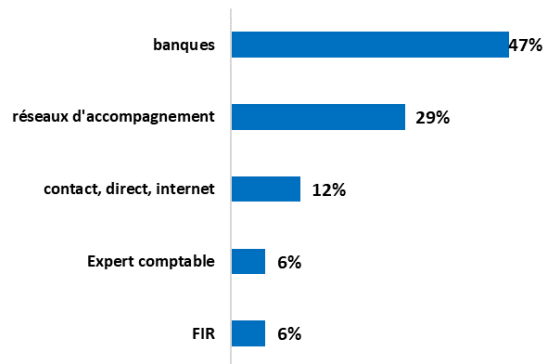
- 51 projets présentés en Comité des Engagements
- 51 projets acceptés
- 89 garanties accordées pour 1 880 730 € d'engagement sur 2 682 100 € de prêts bancaires
- 100 % de taux d'acceptation



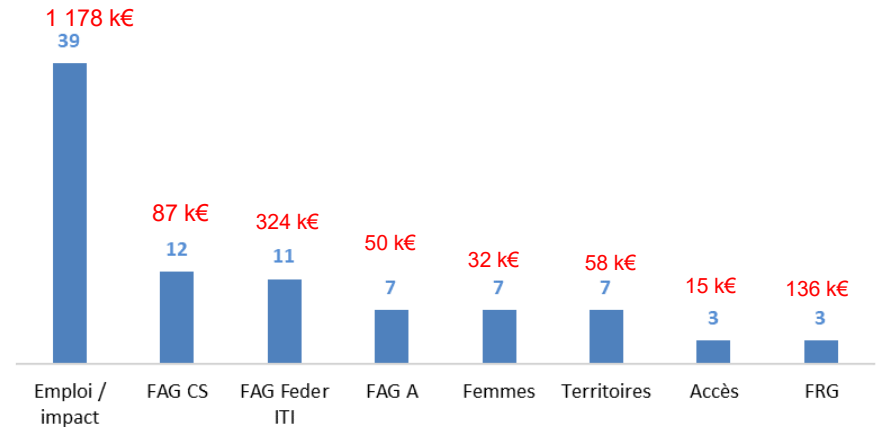
Répartition de la prescription bancaire :



L'ORIGINE DES DOSSIERS : LA PRESCRIPTION



Les garanties accordées par ligne : Nb/Montants engagés





*Zoom sur les
dispositifs
spécifiques*

16

PAS-DE-CALAISACTIF

Le prêt à taux zéro de la Caisse des Dépôts et Consignations (dispositif arrêté fin juin 2020)

- 49 projets présentés à fin juin 2020
- 47 projets acceptés (96%)
- 237 500 € accordés
- 5 053 € accordés en moyenne
- 82 emplois créés
 - Dont 62 ETP créés
 - Dont 20 ETP consolidés

Pour qui ?

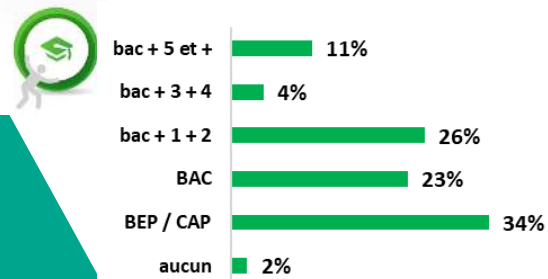
Pour des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi pour lesquelles la création/reprise d'entreprise est un moyen d'accès à l'emploi.



Caractéristiques du prêt à taux zéro

- Jusqu'à 8 000 €
- Le prêt à taux zéro est obligatoirement couplé à un prêt bancaire d'un même montant. Le prêt bancaire peut être garanti par Pas-de-Calais Actif.
- Le plan de financement des projets individuels de création est plafonné à 75 000 euros. Les projets de reprise d'entreprise et les projets collectifs ne sont pas concernés par ce plafond.

LES PORTEURS DE PROJETS



Des porteurs de projets étaient demandeurs d'emplois de - 1 an



Des créateurs financés sont des créatrices



De moyenne d'âge pour les porteurs de projet



Des projets financés sont des créations



100 % des prêts accordés par Pas-de-Calais Actif sont couplés avec un prêt bancaire garanti par Pas-de-Calais Actif

Le prêt à taux zéro PHS de la BPI (dispositif lancé le 1^{er} juillet 2020)

- 27 projets présentés à fin décembre 2020
- 27 projets acceptés (100 %)
- 133 000 € accordés
- 4 926 € accordés en moyenne
- 49 emplois créés
 - Dont 44 ETP créés
 - Dont 5 ETP consolidés

Pour qui ?

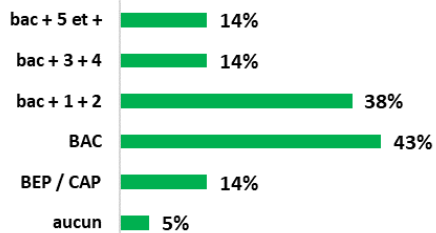
Pour des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi pour lesquelles la création/reprise d'entreprise est un moyen d'accès à l'emploi.



Caractéristiques du prêt à taux zéro

- Jusqu'à 8 000 €
- Le prêt à taux zéro est obligatoirement couplé à un prêt bancaire d'un même montant. Le prêt bancaire peut être garanti par Pas-de-Calais Actif.
- Le plan de financement des projets individuels de création est plafonné à 75 000 euros. Les projets de reprise d'entreprise et les projets collectifs ne sont pas concernés par ce plafond.

LES PORTEURS DE PROJETS



Des porteurs de projets étaient demandeurs d'emplois de - 1 an



Des créateurs financés sont des créatrices



De moyenne d'âge pour les porteurs de projet



Des projets financés sont des créations



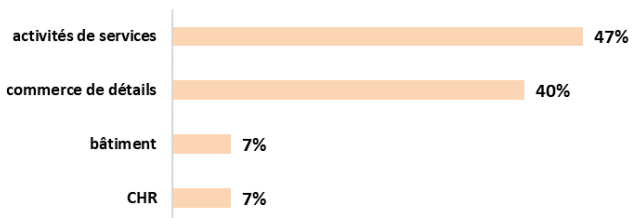
100 % des prêts accordés par Pas-de-Calais Actif sont couplés avec un prêt bancaire garanti par Pas-de-Calais Actif

Cap Quartiers

- 18 projets présentés à fin décembre 2019
- 15 projets accordés (%)
- 30 000 € accordés
- 30 emplois créés ou consolidés
 - Dont 26 ETP créés
 - Dont 4 ETP consolidés

LES SECTEURS D'ACTIVITE

80 % des projets financés relèvent des activités commerciales contre 20 % d'activité artisanale



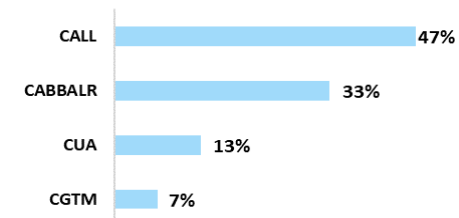
CAP Quartiers

C'est :

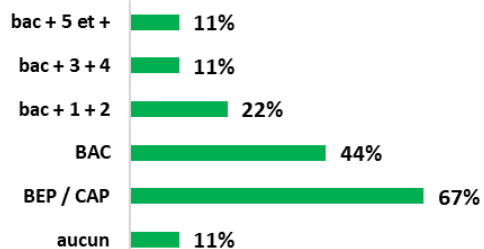
- Un apport non remboursable forfaitaire de 2 000 €
- Un accompagnement renforcé pour faciliter la relation avec la banque
- Le couplage avec nos garanties bancaires pour garantir l'obtention d'un prêt bancaire dans de bonnes conditions

Pour :

- Toute entreprise en QPV
- Sur les territoires de la :
 - CGTM
 - CALL
 - CABBALR
 - CUA



LES PORTEURS DE PROJETS



Des porteurs de projets étaient demandeurs d'emplois inscrits - 6 mois



Des créateurs financés sont des créatrices



De moyenne d'âge pour les porteurs de projet



Des projets financés sont des créations



19

Chéquier starter : Structuration financière

Le chéquier starter c'est :

Le Chéquier STARTER est un dispositif mis en place par la Région Hauts-de-France qui propose 4 accompagnements correspondants à autant de phases de vie des projets de création/reprise d'entreprise :

- 1- Accompagnement « montage de projets »
- 2- Accompagnement « test d'activité »
- 3- Accompagnement « structuration financière »
- 4- Accompagnement « post création »

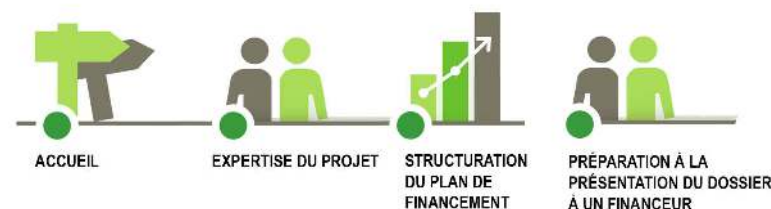
Pas-de-Calais Actif : Opérateur structuration Financière

Pas-de-Calais Actif a été retenu par la Région Hauts-de-France comme opérateur d'accompagnement « structuration financière ». Quel que soit le projet, son financement est une question essentielle qui conditionne sa viabilité. L'accompagnement structuration financière passe en revue toutes les dimensions du plan de financement des porteurs de projet et permet ainsi de présenter un projet solide capable de remporter l'adhésion des financeurs potentiels.



L'accompagnement structuration financière chez Pas-de-Calais Actif :

Un accompagnement personnalisé de 6 heures permettant de structurer le plan de financement et préparer à la présentation du dossier à un financeur



Notre action à fin décembre 2020 :

290 accompagnements dont :

- 252 nouveaux accompagnements (accompagnements démarrés en 2020)
- 38 accompagnements en poursuite de phase démarrée en 2019



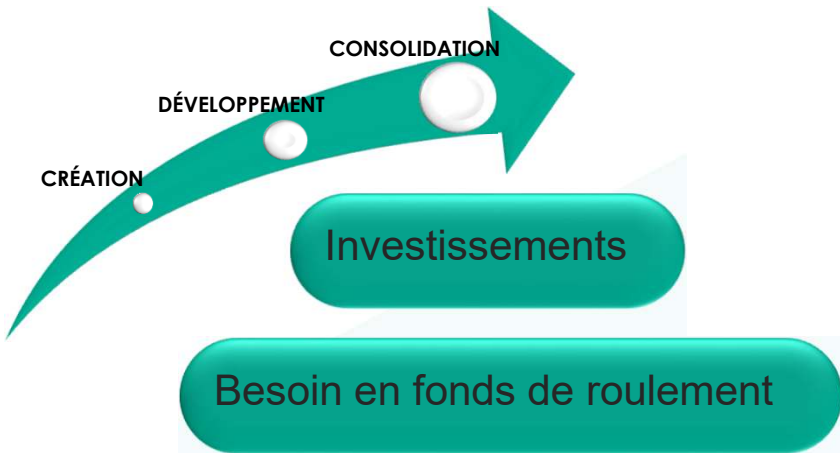
**Je transforme la
société**



PAS-DE-CALAISACTIF

21

Pas-de-Calais Actif finance et accompagne les projets de l'ESS à chaque étape :



Nos cibles :

Les entreprises engagées poursuivant un objectif d'utilité sociale et œuvrant pour une transformation de la société.



EMPLOI

- Création
- Sauvegarde
- Qualité
- Insertion



TERRITOIRE

- Zone prioritaire
- Besoin mal couvert
- Ressources locales
- Partenariats, coopération



PROJET SOCIAL

- Réduction des inégalités
- Situations perso difficiles
- Lien social
- Faire évoluer les pratiques



ENVIRONNEMENT

- Pratiques internes
- Circuits courts
- Production/valorisation
- Education



GOUVERNANCE

- Démocratie interne
- Lucrativité limitée
- Politique salariale
- Posture du porteur

Nos outils financiers d'apport en Fonds Propres :

Le Fonds d'apport associatif	Pas-de-Calais Cap ESS	Fonds Régional d'Investissement Solidaire	France Active Investissement	FCPIE
Pour les associations	Pour les initiatives citoyennes labellisées Budget Citoyen	Pour toutes les structures de l'ESS	Pour toutes les structures de l'ESS	Pour toutes les structures de l'ESS
De 5 000 € à 30 000 € Sous forme d'apport associatif à 0% pour une durée de 12 mois à 5 ans	10 000 € Maximum non remboursable Sous forme de subvention d'investissement	200 000 € Maximum Sous forme de prêt participatif à 2 % pour une durée de 5 ans	1,5 M € Maximum Sous forme de prêt participatif à 2 % pour une durée de 5 ans	1,5 M € Maximum Sous forme de billet à ordre à 2 % pour une durée de 5 ans

JE TRANSFORME LA SOCIETE

NOTRE ACTION :



Accueil
qualification



Expertise
financière
Validation
de la
faisabilité
économique



Mise en
place de
tours de
table
financiers



Financement



Suivi
pendant
5 ans

NOS MOYENS D'ACTION :

- Des apports en quasi fonds propres de 5 000 € à 1 500 000 € à un taux maximum de 2 % (0 % pour les associations jusqu'à 30 000 € de financement)
- Des garanties moyen terme et court terme sur emprunt bancaire permettant de couvrir le risque jusqu'à 80 %.

NOTRE ACTIVITE « Je transforme la société » 2020

EN QUELQUES CHIFFRES

688 Emplois
Équivalent Temps Plein
créés ou consolidés
Dont 80,7 ETP créés
Dont 607,80 ETP consolidés



33 projets présentés
33 projets financés
Au profit de 32
structures

- **580 000€** d'apports en Fonds Propres
- **1 090 752 €** d'emprunts garantis
- **496 755 €** de garanties bancaires

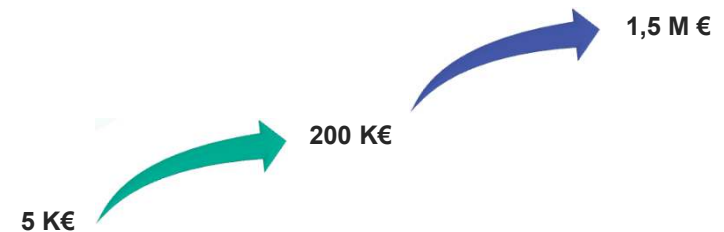


JE TRANSFORME LA SOCIETE

32 structures financées en 2020 au travers de 40 outils financiers mobilisés* :

- 12 interventions en Contrat d'Apport Associatif pour 270 K€
- 4 interventions en Fond d'Amorçage Associatif pour 40 K€
- 2 intervention en Fond Régional d'Investissement Solidaire pour 170 K€
- 13 interventions en garanties pour 1,018 M€ d'emprunts garantis
- 9 DSESS (dispositif de Secours ESS) pour 45k€

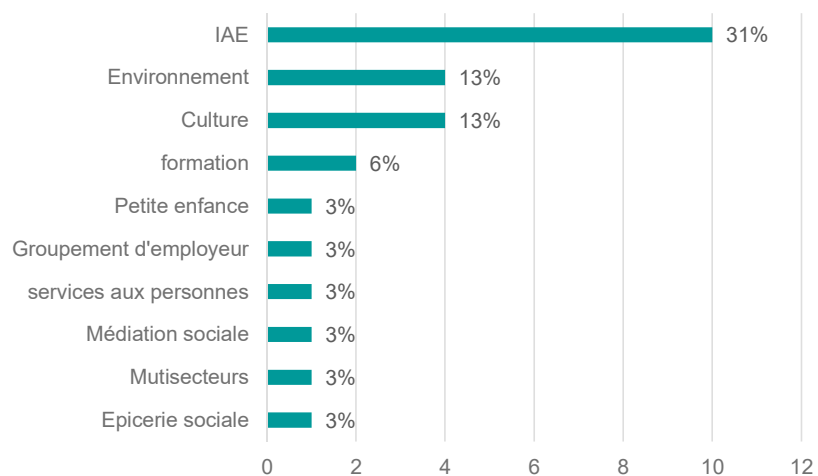
*hors Pas-de-Calais CAP ESS



Jusqu'à 200 k€ d'intervention l'expertise et la décision sont 100 % locales : l'expertise est menée par Pas-de-Calais Actif et la décision est prise par le comité d'engagement de Pas-de-Calais Actif

Au-delà de 200 k€ d'intervention une co-expertise locale/nationale est menée et la décision est prise par le comité d'engagement national de France Active

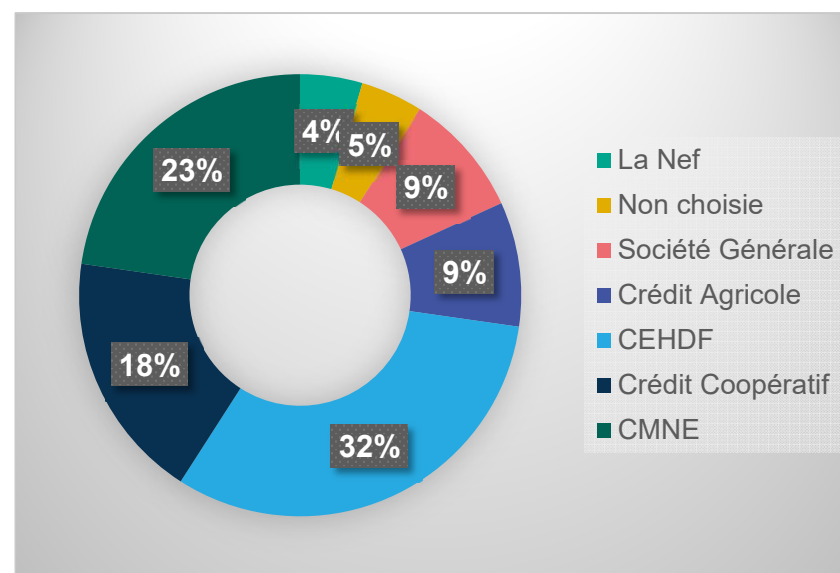
Secteur d'activité des structures soutenues:



Les emplois :

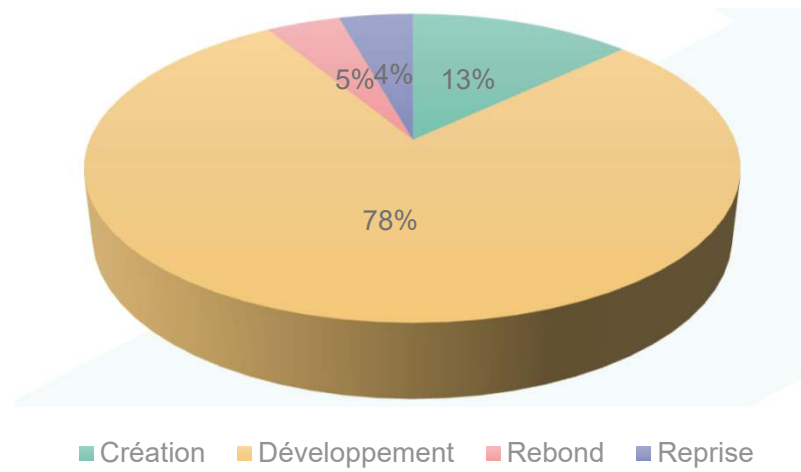
- **80,7** emplois ETP créés dont **35,3** en insertion
- **607,80** emplois ETP consolidés dont **254,6** en insertion
- Soit un total emplois de 450,57 ETP dont **414,60** en insertion

Bancarisation des projets financés (hors DSESS):

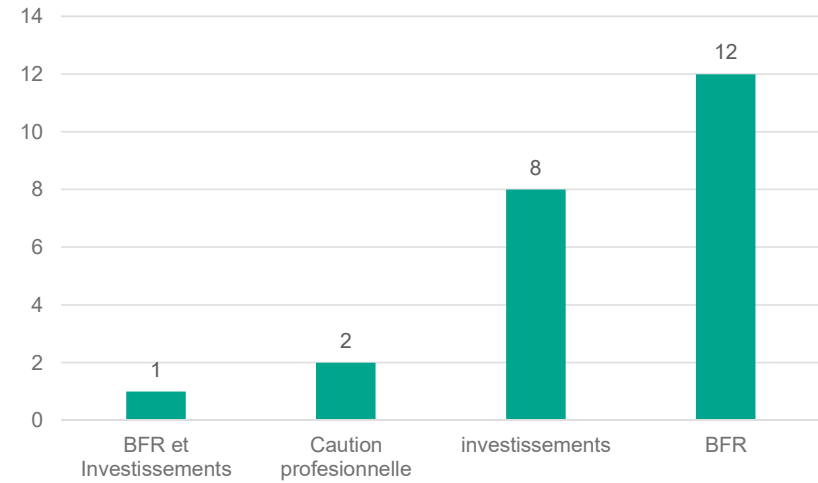


JE TRANSFORME LA SOCIETE

La phase de vie des projets financés (hors DSESS):



Les besoins couverts (hors DSESS)



LE SUIVI DES STRUCTURES FINANCIÉES

LES REMBOURSEMENTS/ LES SINISTRES

Objectifs

- **Le suivi** a pour objectifs d'évaluer l'entreprise en collectant annuellement les données économiques, financières et sociales
- Le suivi permet d'orienter l'entreprise et de la conseiller dans son développement. Il permet de détecter ses faiblesses et ainsi de fiabiliser ses capacités de remboursement.

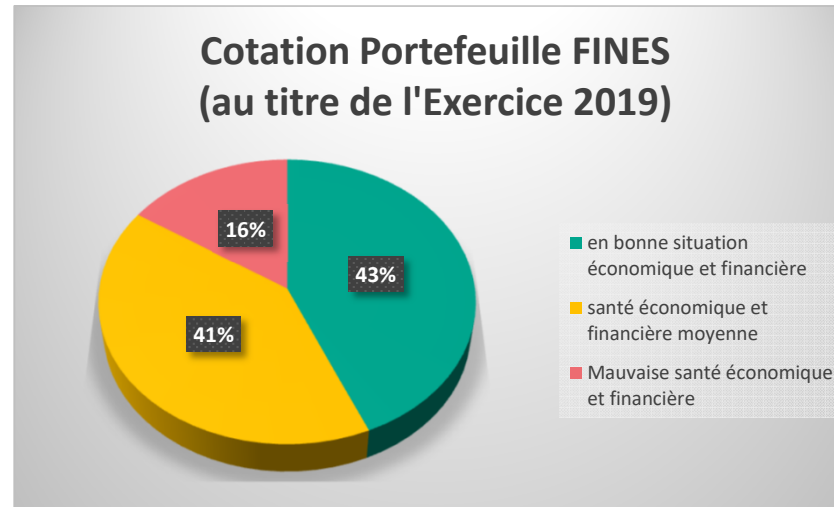
Méthodes

- **Le suivi** se matérialise par à minima une visite de la structure avec pour objectifs:
 - De faire le point sur les événements marquants de l'exercice,
 - D'analyser la situation financière,
 - D'appréhender les perspectives,
- Chaque suivi fait l'objet d'un compte rendu et permet de mettre en place une cotation des risques pour chaque projet.

L'adaptation du suivi à la crise COVID

En 2020, la campagne de suivi s'est adaptée à la crise et s'est déroulée en deux temps:

- Une entretien avec le dirigeant permettant d'apprécier l'impact de la crise sur l'entreprise et l'orienter vers les dispositifs et outils adaptés et donnant lieu à la rédaction d'un compte de rendu suivi Covid
- La récupération des comptes 2019 et la notation de la situation économique et financière



Les remboursements et sinistres

- **754,6 K€** remboursés en 2020 par les structures, se répartissant en :
 - ✓ 272,9 k€ sur le Contrat d'Apport associatif
 - ✓ 27 K€ sur le Contrat d'Apport associatif (PIA)
 - ✓ 38,7 k€ sur le Fonds d'Apport Associatif
 - ✓ 307,3 k€ sur le Fonds Régional d'Investissement Solidaire
 - ✓ 108,7k€ sur la SIFA et SIFA PIA
- **1 Sinistre en 2020**
 - AIME (CAA / 30k€)



Quelques exemples



PAS-DE-CALAIS **ACTIF**

Je m'engage

BREBIS GALEUSE / M. LORRAIN Alexis

(Roellecourt)

Création d'une micro-brasserie artisanale en ZRR
1,3 ETP

Garantie de 80% sur un prêt de 89 k€

LES ECURIES DE GIVENCHY EN GOHELLE/ Mme HAUDIQUET et M. LAHAYE

(Givenchy en Gohelle)

Création d'une écurie multi-activités
3 ETP

Garantie de 80% sur un prêt de 25 k€

LE BIERPOT / M. MILLE Johan et Mme FAVIER Kelly

(Wittes)

Création d'un restaurant type estaminet à Wittes
2 ETP

Garantie de 80% sur un prêt de 74 k€

VERMEL Zoé

(Guines)

Reprise d'un commerce de fleurs par une
créatrice de moins de 26 ans

1 ETP

Garantie de 80% sur un prêt de 16 k€

Je suis engagé

KONIGS Morgan

(Calais)

Commerce de déstockage alimentaire, lutte contre le
gaspillage alimentaire

2 ETP

Ecolo territorial

Garantie de 80% sur un prêt de 22,8 k€

Prime Cap Quartier 2 000 €

CATRY Ludivine

(Fleurbaix)

Epicerie vrac

1 ETP

Ecolo Territorial

Garantie de 80% sur un prêt de 38 k€

Les Fermiers de l'Artois

(Gavrelle)

Magasin de producteurs locaux et bio

1,2 ETP

Ecolo territorial

24 000 € d'apport à 2 %

Garantie de 50% sur emprunt de 62 k€

GO MY PARTNER

(Lens)

Plateforme de caskback destiné au financement
d'association sportives

9 ETP

Socio Territorial

50 000 € d'apport à 2%

Je transforme la société

EN'VIE DE NAURE

(Blangy sur ternoise)

Circuits courts

0,5 ETP

10 000 € d'apport à 0 %

CONCEPT INSERTION

(Calais)

IAE / ACI

49 ETP

20 000 € d'apport à 0 %

THEATRE DE L'ORDINAIRE

(Vieille Eglise)

Culture

1 ETP

10 000 € d'apport à 0 %

DIE

(Drocourt)

IAE/ ACI

81 ETP

100 000 € d'apport à 2 %



Les dispositifs d'accompagnement

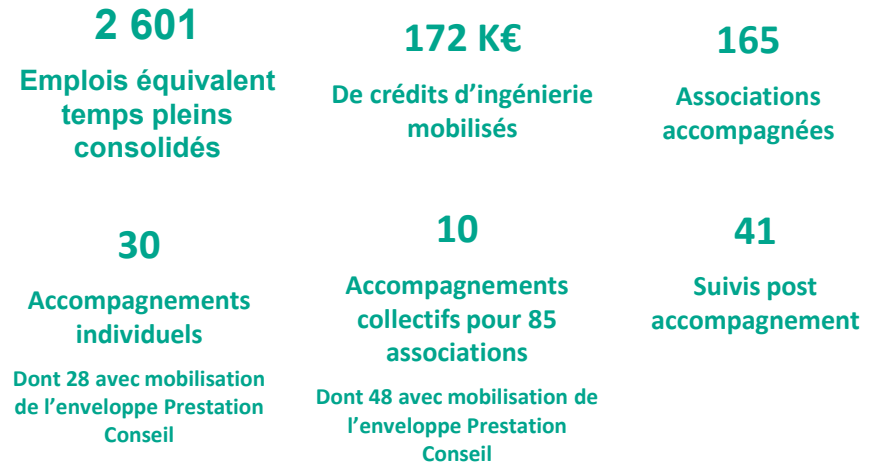
ESS

PAS-DE-CALAIS **ACTIF**

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)



NOTRE ACTION



UN POLE DE SERVICES POUR LES STRUCTURES D'UTILITE SOCIALE

- Un diagnostic partagé de la problématique de la structure
- Un accompagnement par un expert spécialisé pris en charge par le DLA
- Un suivi post accompagnement pour évaluer les mesures d'impact

DES SOLUTIONS D'INGENIERIE

- Un fonds d'ingénierie dédié au financement des experts spécialisés prescrits par le DLA



Thématiques des ingénieries 2020



32

Dispositif d'appui aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire (DASESS)

NOTRE ACTION



Diagnostic



Accompagnement
technique et
financier



Plan de
redressement

OBJECTIFS

- Proposer une offre d'accompagnement aux structures de l'économie sociale et solidaire qui connaissent des difficultés économiques et financière

NOS MOYENS D'ACTION

- Réalisation d'un diagnostic
- Accompagnement technique et mise en place d'un plan de redressement
- Possibilité de bénéficier d'une avance remboursable :
 - de 5 000 € à 100 000 €
 - durée maximum 6 mois
 - taux d'intérêt 0 %

375
Emplois Equivalents
Temps Pleins
sauvegardés

39
Structures
accueillies

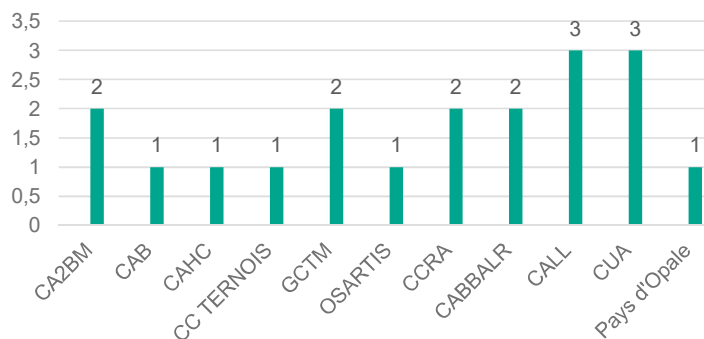
62 k€
De crédits
d'ingénierie
engagés

15
Structures
accompagnées
techniquement

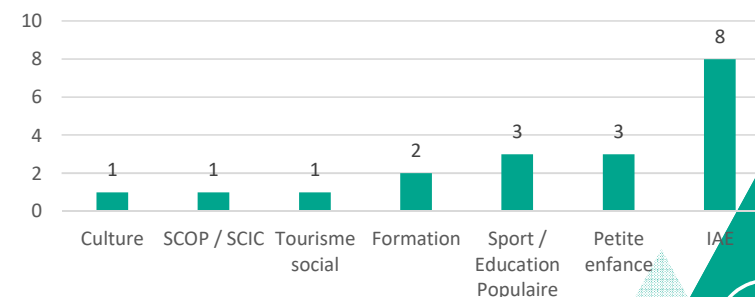
312,2 K€
D'Avances
Remboursables
accordées

8
Structures
bénéficiaires d'une
avance
remboursable

Structures soutenues par EPCI



Les secteurs d'activité des structures soutenues





L'Emergence



PAS-DE-CALAIS **ACTIF**

Fonds d'Innovation pour le Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (FIDESS)

OBJECTIFS

- Favoriser l'émergence de nouvelles entreprises solidaires en finançant la phase de maturation du projet

ENJEUX

- Développer le nombre d'entreprises solidaires
- Créer 5 à 10 emplois en 3 ans par nouvelle entreprise
- Faire émerger de nouveaux entrepreneurs sociaux

QUI PEUT EN BENEFCIER ?

Toute entreprise (société ou association), et plus particulièrement toute entreprise solidaire qui :

- Souhaite contribuer à la création d'une nouvelle entreprise solidaire
- Recrute un porteur de projet créateur de la future entreprise pour mener l'étude action préalable au démarrage



6
Projets expertisés

4
Projets financés

118,7 k€
De crédits d'ingénierie
mobilisés

QUE FINANCE LE FIDESS ?

- 70 % des frais de l'étude action supportés par l'entreprise (salaire du porteur de projet, déplacements, frais généraux...)
- À hauteur de **30 000 € maximum** par projet sous forme de subvention

TYPE DE PROJET

- **Création d'un village ESS à St Martin les Boulogne** : 5 emplois prévus.
- **Création d'un atelier de confection textile sur le bassin Minier** 11 emplois prévus
- **Création d'unité de déchets alimentaires compostage de proximité** : 5 emplois prévus
- **Création d'une conciergerie / loge solidaire**: 6 emplois prévus





Le fonds de relance COVID



PAS-DE-CALAIS **ACTIF**

Le Fonds de relance COVID (mise en place fin septembre 2020)

OBJECTIFS

- Financer la relance des entreprises de l'ESS affectées par la crise sanitaire liée au COVID 19

ENJEUX

- Financer les besoins financiers des structures de l'ESS en vue d'assurer le maintien et la relance d'activité
- Intervenir en dans une logique de subsidiarité aux mesures mises en place dans le cadre de la crise liée au COVID

19 demandes

8 financements
accordés pour
226k€

60 emplois
consolidés

Les caractéristiques du fonds de relance

- Type d'intervention : avance remboursable à taux zéro et sans garantie
- Montant d'intervention : 5 000 à 30 000€
- Durée : 48 mois dont 12 mois de différé
- Modalité de remboursement : Mensuel ou trimestriel





Le fonds amorçage FAI

PAS-DE-CALAISACTIF

38

Le fonds d'Amorçage FAI (portée par Pas-de-Calais Actif pour le territoire Hauts-de-France)

OBJECTIFS

- ✓ Répondre aux besoins spécifiques de financement des entreprises sociales innovantes en amorçage :
 - Des financements patients le temps de la montée en charge...
 - Une maîtrise de la dilution sur le premier tour de table...
 - En fonds propres pour avoir un effet de levier...
- ✓ Avoir, via le portefeuille d'investissement France Active, un très fort impact sur les principaux enjeux de société
- ✓ Développer sur l'ensemble des territoires une offre d'investissement solidaire

LA CIBLE

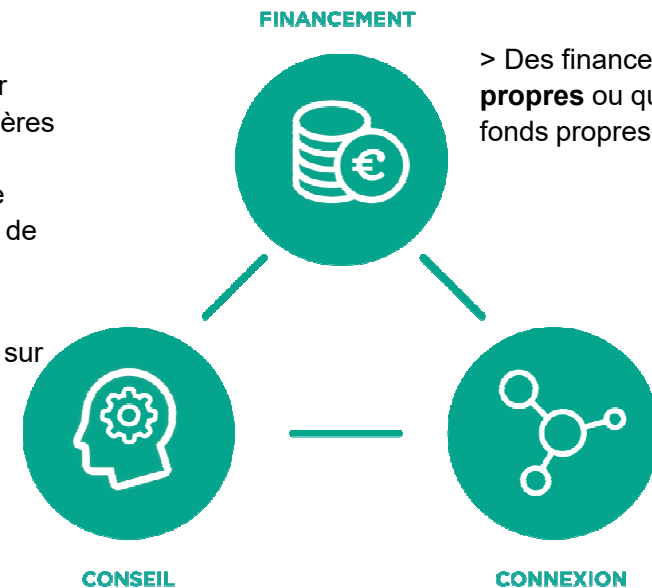
- **Entreprise d'innovation sociale**
 - Entrepreneur en accord avec les principes de l'ESS (potentiellement ESUS à terme)
 - Qui apporte une réponse nouvelle, pertinente et ambitieuse à un défi de société majeur
- **En phase d'amorçage**
 - Structure juridique créée depuis moins de 3 ans
 - Preuve de concept
- **Avec un fort potentiel de développement**
 - Des startups qui peuvent devenir les entreprises sociales majeures de demain

10 structures
accueillies

10 structures
présentées en
comité de
sélection

3 structures en cours
d'accompagnement

- > Un parcours structuré pour préparer et réussir les premières **levées de fonds** dans de bonnes conditions, avec une forte attention à la pérennité de votre **projet social**
- > Un **accompagnement stratégique et bienveillant** sur toute la durée de l'investissement



- > Des financements en **fonds propres** ou quasi fonds propres, de **50 à 200k€** ;

- > Une mise en **en relation** avec des investisseurs locaux / nationaux, des entrepreneurs engagés et des experts



Les actions en appui du CDESS et du Budget Citoyen



PAS-DE-CALAISACTIF

Budget citoyen 2020

Le budget citoyen 2020, c'est **51** projets labellisés, soit 25% de plus que 2019

Les équipes de Pas-de-Calais Actif ont accueilli environ **85** porteurs de projet dans le cadre de l'atelier « découvrir et construire son modèle économique » lors des **4** comptoirs à initiatives qui se sont tenus au entre février et mars puis des 7 ateliers « découvrir et construire le modèle économique de son projet » en visio. Cet atelier a fait l'objet d'une nouvelle formule cette année autour d'un cas « fil rouge »,

Pas-de-Calais Actif a organisé **7** journées de tournages de vidéo-pitch à travers tout le Département dans un temps particulièrement contraint. Sur ces tournages étaient présents nos partenaires Madame Pitch et Le Gobelin du Ternois. **43** vidéos ont été mises en ligne en appui à la campagne des porteurs de projets

Dans le cadre des « *actions pour aller plus loin* » complétant l'offre d'accompagnement classique du budget citoyen ont été proposées de manière renouvelée cette année:

- Deux types d'action de coaching financier en visio: l'une sur les bases de la comptabilité et de la recherche de financement, l'autre sur l'élaboration des budgets prévisionnels, plan de trésorerie... qui ont concerné en tout une **trentaine** de porteurs de projets.
- Des animations avec l'appui de Propulsons fin aout pour apprendre à préparer et mettre en œuvre une campagne numérique de vote; **22** labellisés y ont participé
- **39** rendez-vous individuels d'accompagnement à la rédaction du budget des labellisés ont réalisés par l'équipe du pôle ESS entre fin juin et mi-juillet.

L'expertise de Pas-de-Calais Actif a contribué à élaborer les marqueurs d'appartenance à la nouvelle catégorie de labellisation « transformation écologique, sociale et économique » .





Pas-de-Calais Territoire d'ESS



PAS-DE-CALAISACTIF

Doté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais territoire d'ESS vise à proposer des outils de financement et d'ingénierie pour des projets atypiques, souvent détectés par le biais du Budget citoyen, mais ne remplissant pas les critères permettant d'accéder aux outils de droit commun.

Pas-de-Calais Territoire d'ESS se décline en trois volets

Pas-de-Calais Innovation ESS

Accompagner et financer les projets ESS en émergence sur les territoires

2 projets accompagnés et financés pour 20 000 € d'ingénierie :

- ✓ La SuperEcques : Commerce Coopératif Alimentaire en milieu rural,
- ✓ La Coopérative de producteurs d'objets Design sous la marque autour du Louvre Lens,

Pas-de-Calais Cap ESS

Financement sous forme d'une prime des projets remarquables issus du budget Citoyen

- ✓ Pendant le 1^{er} confinement , pour 9 entreprises de l'ESS et un total de 30 200 €, il a permis de financer soit le lancement de la production de masques par des structures d'insertion, soit des opérations solidaires exceptionnelles.
- ✓ Comme pour les années précédentes , il a permis de financer 6 initiatives pour 27 216,47€

Pas-de-Calais Accompagnement ESS

Financer d' accompagnements de structures de l'ESS sur des thématiques et des besoins ne rentrant pas dans les critères des dispositifs existants

- 3 accompagnements financés pour 15 000 € d'ingénierie:
- ✓ Ingénierie collective d'organisation d'un collectif de structures d'insertion en vue de la production de masques.
 - ✓ Ingénierie collective en vue de la structuration d'une filière textile ESS.
 - ✓ Ingénierie sur les opportunités de développement des SCIC.



Mission d'accompagnement des services d'aide à domicile du Pas-de-Calais



Mission d'accompagnement des services d'aide à domicile du Pas-de-Calais

Rappel: l'analyse des modèles économiques des services d'aide à domicile conduite sur 2 ans avait conclu à la nécessité d'insister sur la formation des managers intermédiaires des services.

3 accompagnements sont proposés aux **76** services concernés par ce plan d'accompagnement

- sur la lutte contre l'absentéisme en partenariat avec l'ARACT
- sur la prévention des risques professionnels en partenariat avec la CARSAT
- sur la qualification des managers de proximité avec tout ou partie du titre « responsable de secteur en services à la personne » proposé par le CREFO

Malgré l'interruption causée par le confinement, 2020 a vu la poursuite de l'ensemble des formations qui s'achèveront pour l'essentiel au premier trimestre 2021 (avec prorogation de la convention d'avec le CD 62)..

2 groupes (à Calais et à Lens) rassemblant au total **34** salariés sont en train de suivre la formation de responsable de secteur avec pour objectif l'obtention du titre professionnel.

37 animateurs de prévention des risques et accidents du travail sont formés dans le cadre de **6** sessions se déroulant à Calais, Lens, Béthune et Arras avec notre prestataire Actiformation-Prévention. Ce volet concerne **14** SAAD directement auxquels s'ajoutent les **25** adhérents à la fédération ADMR qui fait l'objet d'une action spécifique,

Les plans d'actions de lutte contre l'absentéisme et pour l'amélioration de la qualité de vie au travail sont en voie de finalisation pour **14** SAAD (1 SAAD sur 15 a abandonné). Concernant la fédération ADMR, le plan d'action a été proposé début 2021.



Propulsons



PAS-DE-CALAIS **ACTIF**

2020 Année de concrétisation



Cette année quelques nouveautés



⇒ Renforcement du lien avec le Budget Citoyen

Mise en place d'une commission à 0% pour les porteurs de projets labélisés

Mise en place d'atelier de communication autour de la campagne de vote



⇒ Le taux de commission est passé de 8% à 3%

Pourquoi?

Afin d'être plus attrayant face à la concurrence nous avons décidé de faire payer que la commission du partenaire financier qui est de 3%.

Avant 5% revenait à la plateforme. Pour être plus en corrélation avec nos valeurs nous avons décidé de ne plus faire payer ce montant.

⇒ Nouvelle procédure pour l'acceptation des projets sur la plateforme



2020 Année de concrétisation

Les chiffres clefs de l'année

- ⇒ **8 campagnes**
Dont 7 financées et 1 échec
- ⇒ **32 255 € collectés**
- ⇒ **576 citoyens impliqués**

Des jolies histoires

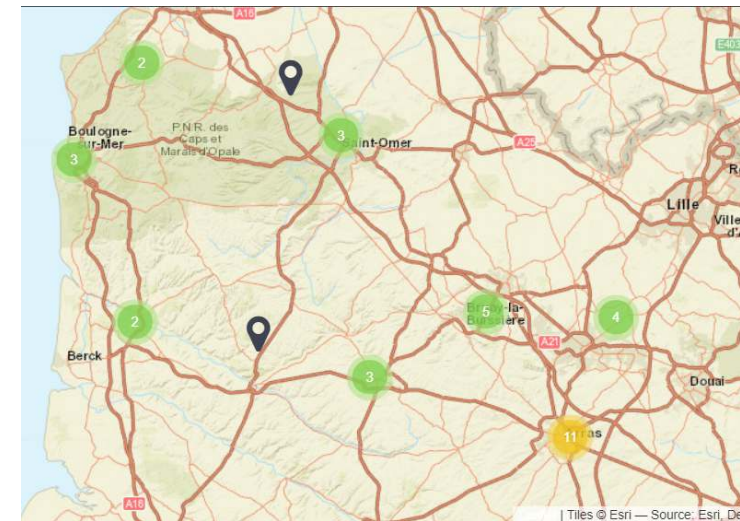
 <p>La salamandre Le fournil bio PAIN 100% LEVAIN</p> <p>Objectif ATTEINT!</p> <p>La Salamandre Le fournil Bio</p> <p>Un four à bois pour les pains de La Salamandre !</p> <p>☉ 11 372 € collectés</p> <p>228% financé</p> <p>Terminé ! 185</p>	 <p>Gédeon, Plume et Toison</p> <p>Objectif ATTEINT!</p> <p>Elevage de lamas et d'alpagas qui respecte le bien-être animal</p> <p>☉ 1 035 € collectés</p> <p>104% financé</p> <p>Terminé ! 22</p>	 <p>BOKO</p> <p>Objectif ATTEINT!</p> <p>Une épicerie du quotidien, des produits locaux, du vrac, du bio, un concept store et bien plus...</p> <p>☉ 7 500 € collectés</p> <p>108% financé</p> <p>Terminé ! 145</p>	 <p>En'Ve de Pain petit levain</p> <p>Objectif ATTEINT!</p> <p>En'Ve de Pain : le fournil associatif et collaboratif des 7 Vallées</p> <p>Cuissons au feu de bois, chaleur humaine et magie du levain !</p> <p>☉ 2 510 € collectés</p> <p>105% financé</p> <p>Terminé ! 55</p>
---	---	--	--

Chiffres clés *Propulsons!**

47 projets propulsés

194 017 € collectés

3 670 citoyens impliqués



*depuis le lancement de Propulsons! en novembre 2015



Accompagnement des Bénéficiaires du RSA ayant une Activité indépendante



PAS-DE-CALAIS **ACTIF**

Mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante

Le GIP Pas-de-Calais Actif a été sollicité en 2019 par le Département du Pas-de-Calais pour la création d'une mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante. La création de cette mission s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Département du Pas-de-Calais suite à la mise en place de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Public



La mission s'adresse à tous les bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante :

Ce critère permet de distinguer deux typologies de publics :

1-Le bénéficiaire du RSA est « Travailleur indépendant » au sens juridique du terme.

- Gérants majoritaires de société (SARL, SA, EURL, SNC, SCP...).
- Entrepreneurs individuels.
- Entrepreneurs individuels.
- Autoentrepreneurs.

2-Le bénéficiaire du RSA n'est pas « Travailleur indépendant » mais il exerce une activité indépendante :

- Gérants égalitaires ou minoritaires de société (SARL, SA, EURL, SNC, SCP...)
- Présidents ou Directeurs de SAS/SASU
- Statuts particuliers.
- ✓ Vendeurs à Domicile Indépendant (VDI).
- ✓ Colporteurs de presse.
- ✓ Artistes/Auteurs.
- ✓ Apporteurs d'affaires.

Accompagnement



L'opération d'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP) :

- Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité indépendante de leur entreprise.
- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable ; soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation d'activité pourra alors être mise en place.

Indicateurs d'activité



L'opération a démarrée au 1^{er} octobre 2019 . A fin décembre 2020 soit 1 an et trois mois après le début de l'opération, 654 personnes ont été orientées à Pas-de-Calais Actif par le Département,

Sur ces 652 personnes (PDCA + ADAIE), 518 diagnostics ont été ouverts ;

Sur ces 518 diagnostics ouverts, 397 ont été achevés au 31/12/2020 ;

Sur les 397 diagnostics terminés, il y a eu 253 dossiers d'accompagnement ouverts au 31/12/2020.

Au total, sur les 652 personnes orientées par le Département, au 31/12/2020,

- 164 ne perçoivent plus le RSA, soit 25,15 % du total ;
- 60 (49 sur les non suivies et 11 sur les suivis) font l'objet d'une procédure de suspension, soit 9,20 %
- 172 ont été orientées vers les autres services de retour à l'emploi ou de réinsertion, soit 26,38 %
- 256 personnes sont effectivement suivies par notre service, soit 39,27 %

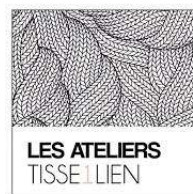


**Actions
spécifiques
menées
pendant le 1^{er}
confinement**

PAS-DE-CALAISACTIF

51

Durant le confinement : L'accompagnement d'un collectif de 5 structures d'insertion pour le lancement d'une activité de production de masques en tissu à destination des agents du Département



- L'accompagnement technique du projet au travers de Pas-de-Calais Territoire d'ESS
- Un financement de 7 700 € en subvention d'investissement au travers de Pas-de-Calais Territoire d'ESS
- Un financement de 100 000 € en avance remboursable



Durant le confinement : Le lancement d'une campagne de financement participatif « Cuisinons pour nos héros »



Un projet participatif initié par 3 jeunes restaurateurs Arrageois...

Ce beau projet est porté par Mikael Leclercq, Ayoub Azzam et Jean-Baptiste Melin. Bien évidemment, il s'agit d'un projet à but non lucratif et participatif qui repose sur la base du bénévolat et du volontariat.



Le principe est simple : sur une journée, **préparer et livrer un repas complet à tous les héros d'Arras !**

Ces héros, ce sont **toutes ces personnes qui sont en première ligne** et combattent au quotidien pour lutter contre le virus dans un contexte et des conditions extrêmement difficiles.

- le personnel soignant du Centre Hospitalier d'Arras
- le personnel soignant de l'hôpital privé des Bonnettes
- la caserne des Pompiers d'Arras
- le commissariat de Police d'Arras
- sans oublier les Sans-abris qui sont également touchés de plein fouet par cette crise sanitaire

L'idée est de leur **apporter collectivement notre soutien en donnant du baume au coeur et de la force** pour mener cette bataille contre cette maladie !

Cuisinons pour nos Héros - Arras

Ensemble, offrons un repas de fête aux héros d'Arras !



Le projet est financé !

3 333 € requis

87 contributeurs

5 213 € déjà collectés

157% financé 3 333 € Objectif

PARTAGER

Détail des actions menées sur le champ de l'ESS pendant le 1^{er} confinement

Dès le début du confinement, nos équipes se sont organisées afin de poursuivre nos activités d'accompagnement de financement à distance. Plusieurs actions spécifiques ont ainsi été mises en place :

- ✓ Conception et diffusion d'un flyer reprenant l'offre spécifique.
- ✓ Proposition aux structures de l'ESS en portefeuille de reporter les échéances prévues sur la période de mars à juin en fin de prêt (**15 structures concernées**).
- ✓ Prolongation de la validité de nos garanties de 6 mois en cas de demande de report des échéances bancaires.
- ✓ Mise en place d'un memento reprenant les difficultés, l'utilisation des différentes mesures et nos préconisations et propositions d'accompagnement et de financement pour toutes les structures contactées et les contacts entrant : **49 mémentos rédigés**.
- ✓ Adaptation de notre campagne de suivi des entreprises de l'ESS financées : réalisation d'un entretien de suivi formalisé afin de mesurer l'impact de la crise sur les structures (notation de A à D) et proposition d'accompagnement / financement en cas de difficultés (**71 entretiens réalisés**).
- ✓ Redéfinition du contenu des missions DLA pour les structures impactées par la crise.
- ✓ Suivi renforcé des missions DASESS en cours.
- ✓ Suivi et proposition d'avenant de durée pour les études actions FIDESS en cours.
- ✓ Mise en place de la prime DSESS initiée par le Haut Commissaires à l'ESS à destination des structures de moins de 3 ETP en rupture de trésorerie (communication, repérage, vérification éligibilité, instruction, mise en place) : **9 structures financées sur les deux premières vagues pour 45k€**.

Détail des actions menées sur le champ de l'ESS pendant le 1^{er} confinement

- ✓ Repérage et financement via Pas-de-Calais ESS de **5 structures labélisées** dans le cadre du budget citoyen menant des actions de solidarité dans le cadre de la crise (production de visières, de masques, ...) pour **22.5k€**.
- ✓ Financement via Pas-de-Calais Innovation ESS d'une mission d'accompagnement auprès de 5 SIAE en vue de formaliser un collectif susceptible de répondre à un marché public d'urgence de production de masques en tissu pour le compte du département. Cet accompagnement a permis de déboucher sur une commande 90 000 masques. Les 5 structures ont été soutenues via Pas-de-Calais ESS pour les investissements à réaliser pour un montant de **7.7k€**. Elles ont par ailleurs bénéficié d'avances remboursables DASESS pour un montant de **102.2k€** en vue de financer le BFR lié à ces commandes.
- ✓ Poursuite des activités liées au budget citoyen à distance : plusieurs sessions de l'atelier modèle économique ont été organisées en visio, deux sessions de coaching financier en visio, lancement des ateliers écrire son budget prévisionnel en visio (**plus de 20 RDV**).
- ✓ Mise en place d'une campagne de financement participatif Propulsons pour une action de solidarité à Arras.

Détail des actions menées sur le champ de l'ESS pendant le 1^{er} confinement

Par ailleurs afin de garder le contact avec les structures, nous avons mis en place **5 visio « Pas-de-Calais Actif à votre écoute »** destinées à informer sur nos modalités d'accompagnement pendant la crise.

Nous avons également mis en place en lien avec la Direccte et les réseaux de l'IAE deux séances de formation à distance sur la construction d'un plan de trésorerie en période de crise qui ont réuni plus de **40 personnes**.

Nous avons co-organisé avec KPMG deux visios sur la gestion de crise qui ont plus réuni plus de **150 personnes**.

Nous avons participé activement aux cellules de veille IAE départementale et régionale animées par la Direccte et avons dans ce cadre participer à l'instruction des demandes de FDI de soutien.

Enfin, nous sommes représentés à la cellule de Veille régionale ESS via Hauts de France Active.

Détail des actions menées sur le champ de la TPE pendant le 1^{er} confinement

Dès le début du confinement, nos équipes se sont organisées afin de poursuivre nos activités d'accompagnement de financement à distance. Plusieurs actions spécifiques ont ainsi été mises en place :

- ✓ Nous avons tenu une permanence téléphonique pour informer tous les entrepreneurs que nous avons financé sur les mesures mobilisables (PGE, reports d'échéances bancaire, reports de charges, aides exceptionnelles) afin de faire face à la crise. **Plus de 100 entrepreneurs ont bénéficié de conseils et d'orientation.**
- ✓ Nous avons maintenus nos garantis sur tous les crédits professionnels (**plus de 600 crédits**) qui ont fait l'objet de suspension d'échéances par les banques. La durée de notre garantie est passée de 84 mois maximum à 90 mois ce qui permet de couvrir 6 mois de suspension de prélèvements.
- ✓ Les garanties qui ont été engagées avant le confinement ont vu leur durée de validité en vue de leur mise en place prolongée de 3 mois (DLU + 3 Mois).
- ✓ Nous avons suspendu pendant 6 mois les prélèvements de tous les prêts à taux zéro Nacre qui ont été accordés (**plus de 800 prêts**) par Pas-de-Calais Actif.
- ✓ Nous avons maintenu notre activité de financement de la création/reprise de TPE pendant les 2 mois du confinement avec **64 dossiers financés** en garantie pour **3 163 340 €** de prêts mobilisés et **26 dossiers financés** en prêt à taux zéro pour un montant de **127 000 €**. Cette activité est inférieure de 25 % à notre activité habituelle mais est restée importante malgré le confinement.

Détail des actions menées auprès des Bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante pendant le 1^{er} confinement

Des politiques financières et économiques volontaristes de la part des pouvoirs publics (Etat, URSSAF, Région) ont été mises en place pour soutenir les entrepreneurs pendant la période du confinement ,

Cependant, la plupart des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendants ont rapidement été perdu dans les différents dispositifs et dans les informations contradictoires qu'ils recevaient via les médias traditionnels, les réseaux sociaux ou encore via les discussions informelles que les entrepreneurs ont entre eux.

Nos équipe leur ont apporté une assistance téléphonique afin de les informer correctement et à les aider à solliciter le financement adéquat.

Pour certains nous équipes ont même dû jouer le rôle de *hotline* téléphonique pour les aider à effectuer les bonnes saisies informatiques sur les sites Internet des impôts ou de l'URSSAF

PAS-DE-CALAIS ACTIF : REMERCIE SES PARTENAIRES



MERCI



PAS-DE-CALAIS ACTIF

contact@pasdecalaisactif.org

Tel : 03 21 42 68 44

WWW.PASDECALAISACTIF.ORG



PAS-DE-CALAISACTIF



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

"PAS-DE-CALAIS ACTIF" - PARTENARIAT 2021

Fondements juridiques

- Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - article 113 : autorisant les Groupement d'Intérêt Public à recevoir des subventions et des contributions financières de ses membres
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2020 « Budget citoyen – année 2021 ».
- Délibération du Conseil départemental du 22 mars 2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) »

Contexte

Pas-de-Calais Actif s'inscrit comme un partenaire privilégié du Conseil départemental pour le maintien, le développement de l'Économie Sociale et Solidaire porteuse de valeurs de solidarité, de proximité, d'équité, génératrice de richesses et d'emplois sur les territoires. C'est par des interventions de conseil, d'accompagnement, de soutien, de mise en réseau, d'évaluation auprès des structures de l'Économie sociale et solidaire agissant en adéquation avec les compétences départementales que Pas-de-Calais

Actif contribue à fonder un territoire d'initiatives durables.

Depuis 2017, Pas-de-Calais Actif accompagne les porteurs d'initiatives du Budget citoyen en animant des actions de coaching financier, construction de plan d'affaires, écriture du budget prévisionnel, communication, permettant ainsi aux porteurs d'initiatives d'estimer la nature et le volume de leurs besoins financiers, d'en maîtriser les sources, de les échelonner dans le temps du projet, et de communiquer.

En 2021, il propose de renforcer ses interventions avec une nouvelle animation dans laquelle les porteurs d'initiatives trouveront l'outillage pour rendre compte de leur financement.

Bilan d'activités

En 2020, Pas-de-Calais Actif a mobilisé de l'accompagnement technique et du soutien financier afin que les organisations porteuses de valeurs de l'Économie sociale et solidaire puissent agir en faveur de la vitalisation et de la transformation économique, environnementale et sociétale du département. Cette mobilisation d'outils et de moyens est détaillée dans le rapport d'activité de Pas-de-Calais Actif présenté lors du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021. Il est annexé au présent rapport et fera l'objet d'une validation en Assemblée Générale le 19 mai 2021.

La mise en œuvre du partenariat dédié à l'ESS en 2020 a permis :

- l'accompagnement et le soutien de 20 structures via le Pas-de-Calais Territoire d'ESS,
- l'accueil de 39 organisations en consolidation orientées vers un accompagnement et/ou financement dans le cadre du Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (DASESS),
- l'expertise de 6 études-actions via le Fonds d'Innovation pour le Développement de l'ESS (FIDESS),
- la mise en ligne de 8 campagnes de financement participatif sur la plateforme Propulsons ! sur lesquelles se sont engagés 576 citoyens.
- l'accueil de 85 porteurs d'initiatives individuelles ou collectives au travers des animations du Budget citoyen (découverte du modèle économique, coaching financier, communication...)

Partenariat proposé pour l'année 2021

L'approche de Pas-de-Calais Actif se décline de la façon suivante :

- Intervenir en direction des structures de l'ESS partenaires du Conseil départemental de l'ESS et relevant des compétences du Conseil départemental ;
- Conseiller sur les différentes problématiques économiques, financières ou sociales rencontrées par les structures ;
- Proposer des ressources adaptées aux besoins des structures de l'ESS, grâce à une gamme d'outils spécifiques ;
- Évaluer la viabilité économique et financière d'un projet, valider l'évaluation des besoins de financement et appréhender le risque du projet dans sa globalité ;
- Accompagner dans la durée à chaque stade de la vie des structures ;
- Mobiliser les réseaux et connecter les structures avec les acteurs spécialisés.

Pour cela, Pas-de-Calais Actif est en capacité de mobiliser :

- Des fonds d'ingénierie conseil et financement d'études-action et des outils

financiers : Fonds d'Initiatives pour le Développement de l'Entrepreneuriat Sociale et Solidaire (FIDESS), Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en Consolidation (DASESS) ; Pas-de-Calais Territoire d'ESS (Pas-de-Calais CAP ESS, Pas-de-Calais Innovation ESS et Pas-de-Calais Accompagnement ESS).

Ces dispositifs facilitent notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les compétences départementales et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire. En 2020, avec le Pas-de-Calais Territoire d'ESS, Pas-de-Calais Actif a apporté une réponse modulable (étude-action, conseil-expertise, transfert de savoir-faire) et adaptée aux porteurs d'initiatives agissant pour la transformation économique, environnementale et sociétale du Département.

En 2021, Pas-de-Calais Actif propose d'accompagner le Conseil départemental dans l'entrée en capital des SCIC. Il réalisera l'étude économique et financière des projets de SCIC sollicitant la collectivité pour apporter un avis motivé sur l'opportunité d'une entrée au capital des SCIC. Les recommandations, points d'attention et risques examinés au regard des composantes du projet : environnement, positionnement retenu, moyens mis en œuvre, adéquation porteur/projet, aspects économiques et financiers feront l'objet d'un livrable en vue de statuer sur la sollicitation.

Au regard de la loi NOTRe, le Département intervient exclusivement en soutien aux structures reconnues Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire par la loi du 31 juillet 2014, qui inclut les Entreprises Solidaires d'Utilité Sociales, les SCIC, les SCOP, ayant un objet social en adéquation avec les compétences départementales.

Pour l'année 2021, il est proposé une intervention de soutien comme suit :

Fonctionnement général	130 000 €
FIDESS	2 817 €
DASESS	16 500 €
Fonctionnement	149 317 €
FIDESS	35 355 €
DASESS	17 000 €
Propulsons!	35 000 €
Mobilisation innovante des ressources / Pas-de-Calais Territoire d'ESS	297 500 €
Dotation des fonds	384 855 €
Total	534 172 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif une participation départementale d'un montant global de **534 172 €** pour l'année 2021, au titre du partenariat 2021, selon les modalités décrites dans le présent rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, les conventions au titre du partenariat 2021, dans les termes des projets joints au présent rapport ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-020Q02	020Q-EPF-D 6568//930202	Autres participations	404 172,00	404 172,00	404 172,00	0,00
C01-020Q02	020Q-AE21 6568//930202	Autres participations	130 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

EQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

(N°2021-234)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » ;
Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2021 : Une nouvelle ambition » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux 22 bénéficiaires repris au tableau joint en annexe 1, les 22 subventions départementales, pour un montant total de 511 259 euros, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et au tableau ci-dessous :

Type d'équipements	Nombre	Subvention globale accordée
Skate parc	1	40 000 €
Terrain multisport	10	226 191 €
City stade	10	205 068 €
Terrain synthétique foot à 5	1	40 000 €
TOTAL	22	511 259 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à appliquer, au nom et pour le compte du Département, les modalités financières de versement de ces subventions départementales visées à l'article 1, telles qu'elles figurent au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03 - 321 A 17	2041421//9132	Matériels sportifs et développement des équipements	1 200 000,00	511 259,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE EQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

Maitre d'Ouvrage	Equipements	Nature du projet	Coût des Travaux	Proposition DSPO
Epinoy	City stade	Construction	133 440,00 €	14 814 €
Boisleux au Mont	City stade	Construction	58 950,00 €	17 685 €
Biache St Vaast	2 Terrains Synthétiques à 5	Construction	133 770,50 €	40 000 €
Locon	Terrain multisports	Construction	109 587,00 €	26 006 €
La Capelle les Boulogne	Terrain multisports	Construction	20 750,00 €	6 225 €
Maninghen-Henne	Terrain multisports	Construction	59 458,50 €	17 838 €
Hesdigneul les Boulogne	City stade	Construction	64 491,66 €	19 347 €
Dannes	City stade	Construction	108 146 €	32 444 €
Polincove	Terrain multisports	Construction	48 400,00 €	14 520 €
Rodelinghem	Terrain multisports	Construction	71 204,00 €	18 771 €
Ste Marie Kerque	Terrain multisports	Construction	52 009,50 €	15 602 €
Recques sur Hem	City stade	Construction	36 000 €	10 800 €
Marconnelle	City stade	Construction	88 803,75 €	20 965 €
Cucq	Skateparc	Construction	350 000,00 €	40 000 €
Ambricourt	Terrain multisports	Construction	62 152,00 €	18 645 €
Frencq	Terrain multisports	Construction	185 184,00 €	40 000 €
Averdoingt	City stade	Construction	54 460,00 €	16 338 €
Siracourt	City stade	Construction	76 866,70 €	24 575 €
Le Touquet	Terrain multisports	Construction	107 779,00 €	32 334 €
Valhuon	City stade	Construction	78 575,00 €	22 216 €
Coupelle Vieille	City stade	Construction	86 279,00 €	25 884 €
Parenty	Terrain multisports	Construction	145 000,00 €	36 250 €
			TOTAL	511 259 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes

RAPPORT N°47

Territoire(s): Artois, Boulonnais, Arrageois, Calaisis, Montreuillois-Ternois

EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion, C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. du Boulonnais, C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. de Com. de la Région d'Audruicq, C. de Com. Pays d'Opale, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois, C. de Com. des 7 Vallées, C. de Com. du Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

EQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

Conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental a décidé, par délibération du 26 et 27 septembre 2016, de lancer une nouvelle étape dans la mise en œuvre de sa politique sportive.

Les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, constituent des leviers pour développer le sport, à la fois de manière structurée mais aussi de façon libre et autonome.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 22 mars 2021, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 1 200 000 euros (sous-programme C03-321 A 17 – Matériel sportif et développement des équipements de proximité).

Le tableau joint en annexe 1 présente les projets d'équipements d'animation sportive locale pour un montant cumulé de 511 259 € éligibles au titre de la politique sportive et en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives, défini par délibération du Conseil départemental, lors de sa réunion du 30 juin 2017.

Type d'équipements	Nombre	Montant
Skate parc	1	40 000 €
Terrain multisport	10	226 191 €
City stade	10	205 068 €
Terrain synthétique foot à 5	1	40 000 €
TOTAL	22	511 259 €

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces aides départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Délai de réalisation :

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la participation sera annulée de plein droit.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel à condition que les bénéficiaires en fassent la demande auprès du Département.

Article 2 : Modalités de versement de l'aide départementale :

2.1 L'aide départementale pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

2.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

2.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de l'aide départementale sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de l'aide départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Article 3 : Publicité de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecalais.fr>).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à installer la signalétique du cofinancement du Département qui lui sera transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;

- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus, les 22 aides départementales, d'un montant total de **511 259 euros**, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement de ces aides départementales.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 - 321 A 17	2041421//9132	Matériels sportifs et développement des équipements	1 200 000,00	1 200 000,00	511 259,00	688 741,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE À LA PRISE DE LICENCE POUR LES
COLLÉGIENS DU DÉPARTEMENT SCOLARISÉS EN 6ÈME ET 5ÈME**

(N°2021-235)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 - Une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un dispositif d'aide à la prise de licence pour les élèves du Pas-de-Calais scolarisés en 6ème et en 5ème.

Article 2 :

Le dispositif visé à l'article 1 de la présente délibération, vise à soutenir la prise en charge d'une adhésion à une association sportive du territoire du Pas-de-Calais à hauteur de 15 euros par élève.

En ciblant cette tranche d'âge (39 600 élèves concernés), le Département :

- S'inscrit dans la continuité de son soutien aux collégiens (distribution des calculatrices en 6ème, plateforme mon stage 3ème) ;
- Encourage la reprise des activités physiques et sportives à une période charnière pour les enfants, contribuant ainsi à la lutte contre la sédentarité et les dommages qu'elle induit sur la santé ;
- Participe à la reprise des associations sportives.

Article 3 :

L'enveloppe financière dédiée au dispositif visé à l'article 1 pourrait s'élever à 594 000 €.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces aides départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires

Les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}, pour bénéficier de cette aide à la licence devront :

- Être inscrits dans un établissement scolaire du Pas-de-Calais (dérogation possible liée à la carte scolaire).
- Résider dans le Département du Pas-de-Calais (dérogation possible liée à la carte scolaire) ;
- Prendre une licence dans une association sportive dont le siège social est situé dans le Pas-de-Calais.
- Le bénéficiaire ne pourra prétendre qu'à 1 licence pour un montant maximum de 15 €.

Article 2 : Mode opératoire

Les représentants légaux des collégiens devront se rendre sur le site internet du Département avant le **15 octobre 2021**, pour remplir un formulaire et se voir délivrer un coupon téléchargeable par licence, millésimé et numéroté, qui sera ensuite échangé contre une remise de 15 € maximum lors de la prise de licence dans l'association.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Les associations sportives déclarées en Préfecture, ayant leur siège social dans le Pas de Calais, affiliées à une Fédération sportive reconnue, qui auront reçu des coupons de la part des futurs licenciés en échange d'une remise maximale de 15 € devront, avant le **19 novembre 2021**, déposer un dossier au titre du dispositif « coupon sport » sur le site E-partenaire du Département. Passé cette date, il ne sera plus possible de prétendre au versement de l'aide.

Le Département versera le montant de la subvention (calculé au prorata du nombre de coupons recueillis par l'association) en une seule fois à l'association sportive, après validation du dossier dûment complété et accompagné des documents suivants :

- Le tableau justificatif comportant pour chaque adhérent :
 - le numéro de coupon remis par l'élève de 6^{ème} ou de 5^{ème} lors de la prise de licence
 - le nom et prénom du bénéficiaire
 - la date de naissance du bénéficiaire
 - l'adresse du bénéficiaire
 - le collège fréquenté par l'élève
 - la classe de l'élève
 - le numéro de licence souscrit pour la saison 2021-2022
- L'attestation de contrôle des certificats de scolarité.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

RAPPORT N°48

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE À LA PRISE DE LICENCE POUR LES COLLÉGIENS DU DÉPARTEMENT SCOLARISÉS EN 6ÈME ET 5ÈME

Sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la nouvelle politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département a confirmé son choix de mener une politique sportive volontariste et dynamique permettant l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive. C'est la raison pour laquelle il soutient les projets d'animation sportive qui structurent la vie associative et contribuent à l'animation de nos territoires. Le dispositif intitulé « Aide à la prise de licence pour les élèves de 6ème et 5ème » vise à favoriser la reprise des activités physiques et sportives pour les élèves scolarisés en classe de 6ème et 5ème, et accompagne les associations sportives dans la reprise d'activité.

La crise de la COVID 19 a un impact majeur sur de nombreuses structures. Les associations sportives qui ont connu une interruption d'une grande partie de leurs activités depuis mars 2020 n'échappent donc pas à ce constat.

Le premier confinement a eu pour effet immédiat une diminution de près de 20% des effectifs licenciés au sein des fédérations sportives à la rentrée 2020. Les mesures prises depuis cet automne (deuxième confinement, interdiction du sport en salle, confinement du week-end, couvre-feu, ...) produisent également des dégâts majeurs dans les dynamiques portées par les clubs sportifs du Pas-de-Calais.

Durant cette période, le Département a joué son rôle en tentant, avec ses moyens, d'amortir la crise. Des mesures de relance ont été prises à l'été 2020 pour soutenir l'emploi sportif, les mesures prévues dans le cadre de la politique sportive départementale ont continué d'être activées, et les contacts avec nos partenaires ont tous été maintenus.

Ces échanges ont clairement montré la très forte inquiétude des acteurs sportifs départementaux sur le retour de leurs adhérents à la rentrée de septembre 2021. Ce sentiment est d'ailleurs partagé au niveau national par toutes les fédérations sportives. L'ensemble de l'écosystème du sport français se trouve donc sous pression.

Ces associations sont cependant vitales pour l'animation des territoires, la

cohésion sociale et la santé de la population. Dès lors, et dans la continuité de son action volontariste en matière de soutien à la pratique sportive, le Département doit pouvoir contribuer à aider au redémarrage espéré en septembre 2021.

Il est ainsi proposé de créer un dispositif d'aide à la prise de licence pour les élèves du Pas-de-Calais scolarisés en 6ème et en 5ème. Il s'agit plus particulièrement de soutenir la prise en charge d'une adhésion à une association sportive de notre territoire à hauteur de 15 €.

En ciblant cette tranche d'âge (39 600 élèves concernés), le Département :

- S'inscrit dans la continuité de son soutien aux collégiens (distribution des calculatrices en 6ème, plateforme mon stage 3ème) ;
- Encourage la reprise des activités physiques et sportives à une période charnière pour les enfants, contribuant ainsi à la lutte contre la sédentarité et les dommages qu'elle induit sur la santé ;
- Participe à la reprise des associations sportives.

L'enveloppe financière dédiée à ce dispositif pourrait s'élever à 594 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**FONDS D'INTERVENTION EN FAVEUR DES ENJEUX ECOLOGIQUES
TERRITORIAUX (FIEET) ET FONDS D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT
(FIEN) - 1ÈRE PROGRAMMATION**

(N°2021-236)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-3 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable et de l'Egalité des

Territoires (SRADDET) ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Madame Nathalie DELBART intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre du Fonds d'Intervention en faveur des enjeux écologiques territoriaux (FIEET) 2021 (1^{ère} programmation), un montant total de subventions de 499 998,00 € correspondant aux 57 projets, selon le détail (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, dans le cadre du Fonds d'Initiative pour l'Environnement (FIEN) 2021 (1^{ère} programmation), un montant total de participations de 5 482,00 € correspondant aux 11 projets présentés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
Investissement	C04-738I01	2041411//91738	Subventions en matière environnementale	500 000,00		499 998,00
Fonctionnement	C04-733C01	6568//93738	Participations gestion des espaces de randonnée		386 000,00	5 482,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Non-inscrit)</p>
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1 : FONDS D'INTERVENTION EN FAVEUR DES ENJEUX ECOLOGIQUES (PROGRAMMATION 2021)

Bénéficiaire	Description	Montant total HT du projet	Total montant éligible	Taux	Montant subvention proposée
COM COMMUNES SUD ARTOIS	Plantation d'une haie auxiliaires en bordure d'une parcelle de maraîchage biologique	4 278 €	4 278 €	80%	3 422 €
COMMUNE D'ACHIET-LE-PETIT	Reboisement du sentier "La Voie des Morts"	4 981 €	4 981 €	80%	3 984 €
COMMUNE D'ADINFER	Création d'une zone paysagère d'infiltration par la plantation de végétaux d'essences locales	7 370 €	6 401 €	80%	5 121 €
COMMUNE D'AGNY	Valorisation écologique des réserves foncières issues du remembrement consécutif à la RD60 (1ère tranche)	66 254 €	33 235 €	80%	plafonné à 18 000 €
COMMUNE D'AIX-NOULETTE	Création bandes fleuries	3 959 €	2 603 €	80%	2 082 €
COMMUNE DE ARDRES	Aménagement écologique du site des sources	25 631 €	23 880 €	80%	plafonné à 18 000 €
COMMUNE DE ARQUES	Aménagement d'une parcelle communale sur les étangs de beau-séjour + verger	22 762 €	22 762 €	financement à hauteur de 54,8% (cofinancement Agence de l'Eau)	12 480 €
COMMUNE DE ATTIN	Réaménagement d'une mare et installation d'une tour à hirondelles	25 663 €	25 663 €	80%	plafonné à 18 000 €
COMMUNE DE BAPAUME	Plantation de mise en valeur écologique du centre-bourg	29 700 €	9 099 €	80%	7 279 €
COMMUNE DE BEURAINS	Reboisement des voies douces	2 023 €	2 023 €	80%	1 618 €
COMMUNE DE BEAUVOIR-WAVANS	Réhabilitation d'une mare communale	6 253 €	6 253 €	80%	5 002 €
COMMUNE DE BEHAGNIES	Plantation d'une haie le long de la RD 31	2 250 €	2 250 €	80%	1 800 €
COMMUNE DE BELLEBRUNE	Aménagements écologiques de parcelles communales en centre village	6 317 €	4 557 €	80%	3 646 €
COMMUNE DE BERLES-MONCHEL	Phase 1 de la valorisation écologique d'une ancienne peupleraie	15 578 €	7 065 €	80%	5 652 €
COMMUNE DE BEUVRY	Restauration du verger du domaine de la Prévôté	4 660 €	4 660 €	80%	3 728 €
COMMUNE DE BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	Poursuite du maillage boisé communal	10 816 €	10 816 €	80%	8 653 €
COMMUNE DE BULLY-LES-MINES	Aménagement paysager	3 426 €	3 258 €	80%	2 606 €
COMMUNE DE CALONNE-RICOUART	Poursuite d'aménagements en faveur de la biodiversité sur la commune	7 095 €	7 095 €	80%	5 676 €
COMMUNE DE CREMAREST	Verger conservatoire 2e tranche	4 228 €	4 228 €	80%	3 382 €
COMMUNE DE CROISILLES	Création d'une zone d'écopâturage - 2ème phase	28 289 €	28 289 €	80%	plafonné à 18 000 €
COMMUNE DE DAINVILLE	Projet de plantations à vocation écologique (1ère tranche)	60 441 €	60 441 €	80%	plafonné à 18 000 €
COMMUNE DE ESTREES	Création d'un verger conservatoire	3 410 €	3 410 €	80%	2 728 €
COMMUNE D'EQUIHEN	Eco-pâturage	8 628 €	8 628 €	80%	6 902 €
COMMUNE D'ETERPIGNY	Plantation de haies bocagères	14 330 €	14 330 €	80%	11 464 €
COMMUNE DE FOUQUIERES-LES-LENS	Restauration écologique du Parc des Ruissoires	403 479 €	82 061 €	80%	plafonné à 18 000 €
COMMUNE DE GAUCHIN-VERLOINGT	Préserver les insectes pollinisateurs en bord de route	2 145 €	2 145 €	80%	1 716 €
COMMUNE DE GRENAY	Aménagement du Jardin Vasil PORIK-phase 2	22 006 €	17 047 €	80%	13 638 €
COMMUNE DE GUEMAPPE	Aménagement d'une tour à Hirondelles	8 723 €	8 723 €	80%	6 978 €
COMMUNE DE HENIN-BEAUMONT	Végétalisation-Multisites	33 178 €	33 148 €	80%	plafonné à 18 000 €
COMMUNE DE HUCQUELIERS	Projet d'aménagement paysager et environnemental	5 280 €	5 280 €	80%	4 244 €
COMMUNE DE ISQUES	Aménagement paysager-renaturation de la maison des associations	289 661 €	19 053 €	80%	15 242 €
COMMUNE DE LA CAPELLE	Projet d'alignement d'arbres	5 535 €	5 535 €	80%	4 428 €

COMMUNE DE LABOURSE	Nature en ville -centre bourg	53 248 €	23 105 €	80%	plafonné à 18 000 €
COMMUNE DE LE PORTEL	Ecopâturage et restauration de 2 mares parc de la Falaise (1ère tranche)	38 010 €	33 518 €	80%	plafonné à 18 000 €
COMMUNE DE LEDINGHEM	Valorisation écologique et paysagère de la place verte	5 180 €	5 180 €	80%	4 144 €
COMMUNE DE LONGFOSSE	Délaissé voirie	4 596 €	4 596 €	80%	3 676 €
COMMUNE DE LONGUENESSE	Réaménagement écologique de cour d'école	29 008 €	19 514 €	80%	15 611 €
COMMUNE DE MAMETZ	Eco-pâturage sur le site de la Sauvagine	5 703 €	5 703 €	80%	4 563 €
COMMUNE DE MARLES-SUR-CANCHE	Aménagement écologique d'une pâture	2 814 €	2 814 €	80%	2 251 €
COMMUNE DE MERLIMONT	Création d'un parc d'écopâturage	5 849 €	5 849 €	80%	4 679 €
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER	Amélioration de l'écopâturage	2 889 €	2 889 €	80%	2 311 €
COMMUNE DE NIELLES-LES-BLEQUIN	Aménagement écologique et paysager	3 597 €	2 989 €	80%	2 391 €
COMMUNE DE NOYELLE-GODAULT	Verger au sein d'une cité minière	5 330 €	5 330 €	80%	4 264 €
COMMUNE D'OUTREAU	Création d'une mare pédagogique	39 051 €	28 317 €	80%	plafonné à 18 000 €
COMMUNE DE POLINCOVE	Aménagement d'un coin nature communal	4 406 €	4 406 €	80%	3 525 €
COMMUNE DE ROCLINCOURT	Plantation de haies, végétalisation de noues et semis de prairies fleuries	8 450 €	7 318 €	80%	5 854 €
COMMUNE DE SAINT ETIENNE AU MONT	Aménagement écologique d'un espace public	10 268 €	10 268 €	financement à hauteur de 23,8% (cofinancement Agence de l'Eau)	2 447 €
COMMUNE DE SENLECQUES	Mare la Calique	24 920 €	24 920 €	80%	plafonné à 18 000 €
COMMUNE DE THIEMBRONNE	Création d'un verger communal - éco pâturage-plantations	8 474 €	7 808 €	80%	6 246 €
COMMUNE DE TILLOY-LES-MOFFLAINES	Valorisation écologique des espaces publics communaux	25 179 €	17 123 €	80%	13 698 €
COMMUNE DE TORTEQUESNES	Plantation d'une haie d'essences locales sur le chemin d'accès à l'ancien camping	11 025 €	10 579 €	80%	8 463 €
COMMUNE DE VAUDRINGHEM	Implantation de linéaires boisés sur le chemins ruraux	15 422 €	14 270 €	80%	11 416 €
COMMUNE DE VILLERS-CHÂTEL	Plantation d'une haie le long de la rue de Mingoval	2 380 €	2 380 €	80%	1 904 €
COMMUNE DE VITRY-EN-ARTOIS	Poursuite de la reconquête des milieux et de la biodiversité	21 204 €	12 703 €	80%	10 163 €
COMMUNE DE WIMEREUX (1ère tranche)	Renaturation de la Forêt des enfants	55 156 €	47 476 €	80%	plafonné à 18 000 €
COMMUNE DE WINGLES	Plantation pédagogique + toitures végétales	31 610 €	31 610 €	80%	plafonné à 18 000 €
COMMUNE DE ZUDAUSQUES	Plantation bocagère et densification de la trame verte	20 647 €	18 653 €	80%	14 922 €
Total		1 572 765 €	822 515 €	Montant total subventions proposé	499 998 €

ANNEXE 2 : LISTE DES DOSSIERS FIEN (programmation 2021)

Bénéficiaire	Territoire	Description	Montant du projet	Montant de la subvention proposée
CIE BRUIT DE COULOIR	ARRAGEOIS	construction d'un potager hors sol	650,00	500,00
LA VIE ACTIVE PAEJ	ARRAGEOIS	Chantier jardin partagé (semences)	535,50	500,00
LES JACQUES DE CAMBLAIN L'ABBE	ARRAGEOIS	Sensibilisation à l'environnement pendant les 6h de Camblain l'Abbé	7 135,00	500,00
ADEPH ARRAS	ARRAGEOIS	Jardins partagés	700,00	500,00
PERMACULTURE EN ARTOIS	ARRAGEOIS	aménagement d'une mare dans un jardin de la biodiversité	637,50	500,00
PARC PEDAGOGIQUE NATURE DU MARAIS	BOULONNAIS	achat de matériel pour atelier pédagogique avec scolaires	1 003,40	500,00
TEMPS DE VIE HARDINGHEN	CALAISIS	Réaménagement du jardin de l'Unité Vie Alzheimer, en jardin écologique et thérapeutique	500,00	500,00
AVEC LES YEUX DE L'ANE	LENS-HENIN	Organisation d'un chantier participatif de nettoyage de la nature avec un âne	570,10	482,00
PIGE	LENS-HENIN	création d'un verger pédagogique	19 519,77	500,00
ABEILLES DES TERRILS	LENS-HENIN	ateliers pédagogiques autour des pollinisateurs - mise en place de ruches	1 332,45	500,00
LOOS N'GOURMA	LENS-HENIN	le jardin des achillées - fête de la Nature	1 426,89	500,00

TOTAL MONTANTS DES SUBVENTIONS PROPOSEES

5 482,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

RAPPORT N°49

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

FONDS D'INTERVENTION EN FAVEUR DES ENJEUX ECOLOGIQUES TERRITORIAUX (FIEET) ET FONDS D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT (FIEN) - 1ÈRE PROGRAMMATION

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions :

- au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET ci-après) pour les projets déposés par les communes, EPCI et Syndicats,
- au titre du Fonds d'Initiatives pour les Espaces Naturels (FIEN ci-après) pour les projets déposés par les associations.

LE FONDS D'INTERVENTION POUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES TERRITORIAUX

La première programmation du FIEET 2021 comprend 57 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 1 572 765,00 € pour un montant d'aide départementale de 499 998,00 € sur les 822 515,00 € HT éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 1.

Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Les versements interviendront conformément au premier point et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,

- factures correspondant au projet.

Versement du solde sur présentation de :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maire,
- factures correspondant au projet,
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>), « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelogo>)) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.).

Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

LE FONDS D'INITIATIVES POUR LES ESPACES NATURELS

La première programmation du FIEN 2021 comprend 11 demandes éligibles et complètes pour un montant total de participations de 5 482 €. La liste des projets est détaillée en annexe 2. Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

Le montant de la participation départementale attribuée à chaque projet éligible s'élève au maximum à 500 €. Le versement de la participation s'effectuera en une seule fois sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- lettre d'appel à versement,
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le Président de l'association,
- RIB.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département dans les mêmes conditions que celles décrites pour le FIEET.

CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer dans le cadre du FIEET 2021, un montant total de subventions de 499 998,00 € correspondant à 57 projets, selon le détail présenté dans l'annexe 1 du présent rapport (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).

- d'attribuer dans le cadre du FIEN 2021, un montant total de participations de 5 482 € correspondant à 11 projets présentés dans l'annexe 2 du présent rapport.

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C04-738I01	2041411//91738	Subventions en matière environnementale	500 000,00		500 000,00	499 999,00	1,00
Fonctionnement	C04-733C01	6568//93738	Participations gestion des espaces de randonnée		386 000,00	53 950,00	5 482,00	48 468,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Nathalie DELBART, Mme Annie BRUNET, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : Mme Maryse DELASSUS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**SOUTENONS LA VIE ÉTUDIANTE DU PAS-DE-CALAIS - APPEL À PROJETS
2021**

(N°2021-237)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-58 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Imaginons un Monde Meilleur - Réorientation exceptionnelle du dispositif vers les initiatives de soutien aux étudiants » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Madame Florence WOZNY, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, dans le cadre de l'Appel à projets 2021 « Soutenons la vie étudiante du Pas-de-Calais », les subventions aux porteurs de projet repris en annexe 1 de la présente délibération, pour les opérations et montants qui y sont repris, et notamment :

- à 18 associations pour un montant total de 118 280 € ;
- à 5 collectivités pour un montant total de 34 520 € ;
- à 2 sociétés coopératives pour un montant total de 17 200 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C03-283G02	6574/9328	Dispositif de soutien aux étudiants - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	135 480,00	135 480,00
C03-283G02	65734/9328	Dispositif de soutien aux étudiants -Subvention aux communes et structures intercommunales	34 520,00	34 520,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union Action 62 ; Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROJET							SUBVENTION							
Territoire	Numéro de dossier	Porteur de projet	Nom du projet	Axe du projet			Nature du porteur de projet	Subvention sollicitée			Subvention proposée			Commentaire
				Aide alimentaire d'urgence	Recours aux droits et aides	Reprise du lien social		Total éligible du projet	€	Taux	Nouveau total éligible du projet	€	Taux	
Arrageois	2021-03	Ville d'Arras / Centre social Arras Sud	Etudiant et Citoyen			X	Collectivité territoriale	21 560 €	10 000 €	46,38%	19 560 €	8 000 €	40,90%	Le centre social d'Arras sud, situé à proximité du campus universitaire, propose des activités pertinentes (gratuites) à destination des étudiants (alimentation, bien-être, temps d'échange) pour favoriser la reprise du lien social et le bien-être des étudiants. Par ce projet, le centre social souhaite amener plus d'étudiants à fréquenter le centre social et à faire appel à ses services.
	2021-04	Demain	Le monde de demain	X	X	X	Association	21 580 €	10 000 €	46,34%	20 580 €	9 000 €	43,73%	En plus de proposer des produits alimentaires et de 1ère nécessité, cette épicerie solidaire propose un accompagnement global aux situations des étudiants et les accompagne dans leur recours au droit, et peut également leur proposer des stages.
	2021-06	MédusArt	ARTS24			X	Association	17 899 €	4 500 €	25,14%	17 899 €	4 500 €	25,14%	Association étudiante qui est née lors du premier confinement au travers des réseaux sociaux. L'action porte sur un festival culturel de 24 h et qui permettra de reprendre le lien social après une année universitaire complexe en raison du contexte sanitaire.
	2021-07	Les RoadRunners	Fight Precariousness	X	X	X	Association	19 562 €	5 200 €	26,58%	17 462 €	3 100 €	17,75%	Association étudiante qui participe à la reprise et au développement du lien social sur le campus en proposant plusieurs actions et rendez-vous tout au long de l'année universitaire.
	2021-09	LHD/BLOCK	Mon corps, mes règles	X			Association	1 500 €	1 200 €	80,00%	1 500 €	1 200 €	80,00%	Association étudiante sur une action de prévention et d'éducation à la santé sur la mise en place de boîte test sur les serviettes périodiques réutilisables, en complémentarité de l'action obligatoire de l'université d'Artois.
	2021-11	Mission Locale en Pays d'Artois	Les étudiants ambassadeurs de la culture - l'histoire - l'environnement - les sciences - le service civique sur le Pays d'Artois			X	Association	11 016 €	6 800 €	61,73%	7 216 €	3 000 €	41,57%	La mission locale élargit son action et son public en s'adressant aux étudiants afin de leur proposer des solutions de stages et de missions de service-civique afin de pallier la diminution des jobs étudiants. Elle s'inscrit ainsi dans une adaptation récente du service-civique à destination des étudiants afin de mieux concilier étude et engagement. De plus, les missions proposées seront en lien avec les formations suivies par les étudiants (culture, histoire, environnement...) pour que cette expérience d'engagement leur bénéficie pleinement dans leur cursus.
	2021-19	Mairie d'Arras	Une maison virtuelle au service du lien social	X	X	X	Collectivité territoriale	13 502 €	10 000 €	74,06%	8 502 €	5 000 €	58,81%	Ce projet propose une démarche d'accompagnement et d'orientation à destination des jeunes et des étudiants sur leurs droits, les aides financières accessibles et la recherche de stages ou d'emplois sur le territoire du Grand Arras.
	2021-22	Le Rat perché	Rat'proche les étudiant.e.s			X	Société coopérative	15 120 €	10 000 €	66,14%	14 320 €	9 200 €	64,25%	Projet local multithématique qui participera à la reprise de la vie étudiante et du lien social, mais aussi à l'accompagnement des étudiants dans leur formation avec une bourse aux livres scolaires ou l'accompagnement dans la recherche de logement étudiant. Le Rat Perché est un acteur reconnu sur le territoire.
Artois	2021-05	S.C.I.C Bookkafé	StuDIY	X		X	Société coopérative	15 000 €	10 000 €	66,67%	13 000 €	8 000 €	61,54%	Acteur de l'ESS reconnu qui propose l'organisation d'actions en partenariat avec les étudiants, et notamment une soirée solidaire permettant de récolter des fonds en vue de redistribuer des denrées alimentaires; sensibilisation aux valeurs de l'ESS.
	2021-08	Association Prévention Artois (Prévert)	Sant'Etudiant			X	Association	11 300 €	2 500 €	22,12%	11 300 €	2 500 €	22,12%	Projet autour de la santé avec la mise en place d'ateliers culinaires sur l'équilibre alimentaire. Le public est diversifié avec des jeunes étudiants à l'IFSI et en BTS et des partenariats nombreux.
	2021-18	Mairie de Vermelles / CCAS	Solidarité Etudiante	X		X	Collectivité territoriale	3 400 €	2 720 €	80,00%	3 200 €	2 520 €	78,75%	Le projet porte sur la dotation de produits de première nécessité et des ateliers de bien être pour les étudiants.
	2021-20	Lions Club de Bruay-le-Buissière	Aide aux étudiants	X	x	x	Association	17 500 €	10 000 €	57,14%	14 500 €	7 000 €	48,28%	Le Lion's Club mobilise son réseau afin de proposer aux étudiants de l'IUT de Béthune des offres de stages ou d'emplois, un accompagnement vers l'insertion professionnelle et des repas chauds et locaux gratuits. Des actions de lien social sont également prévues.
Audomarais	2021-29	Mission Locale Pays de Saint-Omer	L'alimentation: le bien manger en favorisant les circuits courts	X		X	Association	15 590 €	10 000 €	64,14%	13 590 €	8 000 €	58,87%	Projet autour du bien-manger en circuit court, avec pour objectif de faire découvrir l'horticulture par le biais du projet. Une enquête sera menée auprès des étudiants et des partenaires pour répondre au mieux aux attentes des étudiants, ce qui permettra d'affiner l'accompagnement apporté.
	2021-01	Commune de Marquise	Ensemble, vivre le bien-être			X	Collectivité territoriale	10 000 €	8 000 €	80,00%	9 000 €	7 000 €	77,78%	Projet pour permettre aux étudiants de Marquise (identifiés via la bourse communale) de recréer du lien social autour d'activités variées et d'un travail sur la notion de groupe. Pérennité proposée via le PIJ et les activités proposées à l'année.
	2021-02	Centre Social Eclaté	Soutien aux étudiants boulonnais	X	X	X	Association	17 500 €	8 800 €	50,29%	16 700 €	8 000 €	47,90%	Projet multithématique (matériel informatique, lien social, produits de 1ère nécessité) destiné aux étudiants inscrits en dehors de l'ULCO. En s'appuyant l'expérience de la structure vers ce public, le projet répond à des besoins concrets et identifiés et donne la place à l'initiative des jeunes en leur proposant un accompagnement et des espaces dédiés.

PROJET								SUBVENTION						
Territoire	Numéro de dossier	Porteur de projet	Nom du projet	Axe du projet			Nature du porteur de projet	Subvention sollicitée			Subvention proposée			Commentaire
				Aide alimentaire d'urgence	Recours aux droits et aides	Reprise du lien social		Total éligible du projet	€	Taux	Nouveau total éligible du projet	€	Taux	
Bouloonnais	2021-10	Centre socioculturel Audrey Bartier	Etu-t'détents			X	Association	14 443 €	10 000 €	69,24%	11 943 €	7 500 €	62,80%	Le Centre social propose un projet de lutte contre l'isolement avec la création d'un espace de coworking, la mise en place d'un programme d'animations multithématiques (sport, esthétique, diététique, éco-citoyenneté...). Des ateliers seront également proposés aux étudiants afin de les sensibiliser à l'utilisation de produits frais dans leur alimentation. Enfin, des ateliers pour le développement de la confiance en soi seront également mis en place. En échange de bénéficier de ces actions, les étudiants proposeront aux plus jeunes des cours de soutien scolaire.
	2021-14	AVICSU Maison de l'étudiant	Aménagement d'une épicerie étudiante et aide alimentaire	X			Association	25 300 €	10 000 €	39,53%	20 300 €	5 000 €	24,63%	Fort de son expérience, la maison de l'étudiant de Boulogne, à statut associatif, souhaite développer son épicerie solidaire en augmentant ses capacités d'accueil et de stockage afin de répondre aux besoins croissants des étudiants touchés par la crise sanitaire et ses effets.
	2021-15	AVICSU Maison de l'étudiant	Acquisition d'un véhicule utilitaire pour l'épicerie solidaire	X			Association	18 000 €	10 000 €	55,56%		0 €		Un autre projet d'équipement de l'épicerie sociale et solidaire est déjà financé dans le cadre de cet appel à projets.
	2021-16	AVICSU Maison de l'étudiant	Reprise des manifestations culturelles et de la vie étudiante			X	Association	53 228 €	10 000 €	18,79%	52 228 €	9 000 €	17,23%	La maison de l'étudiant propose un programme d'animations musicales tout au long de l'année universitaire afin de relancer la vie sociale sur le campus de Boulogne, avec un temps fort culturel au Printemps 2022.
	2021-17	AVICSU Maison de l'étudiant	Organisation soirée d'intégration des étudiants "5 éditions"			X	Association	21 400 €	10 000 €	46,73%		0 €		Un autre projet de reprise du lien social plus durable est déjà financé dans le cadre cet appel à projets.
	2021-23	MALCO	L'accès aux aides et à l'accompagnement vers l'alternance, les stages et l'emploi des étudiants du littoral et de la Côte d'Opale		X	X	Association	15 000 €	10 000 €	66,67%	14 000 €	9 000 €	64,29%	Accompagnement des étudiants de différents établissements (universités et post-bac) sur tout le territoire de la Côte d'Opale dans la recherche de stages et d'emplois.
	2021-28	Centre Jacques Brel	Jouons le jeu			X	Association	12 500 €	10 000 €	80,00%	10 500 €	8 000 €	76,19%	Le centre social a pris comme objectif de traiter les besoins psychosociaux des étudiants avec l'angle du théâtre forum. Sa valeur ajoutée repose sur le partenariat avec le CROUS, la Maison des étudiants et le CCAS pour toucher le public cible.
Calais	2021-26	LesANGES Gardins	Construire un territoire plus résilient avec le milieu estudiantin Apprendre pour agir – Agir pour apprendre	X		X	Association	32 400 €	10 000 €	30,86%	31 400 €	9 000 €	28,66%	"LesANGES Gardins" est une association ayant une expérience dans la distribution des paniers solidaires en lien avec la production maraîchère. Ce projet va leur permettre de travailler en lien avec le CROUS sur le secteur de Saint-Omer, Calais et Boulogne. Au delà de distribuer ses paniers solidaires, "LesANGES Gardins" proposeront aussi aux étudiants des missions au sein de leur association. Enfin, des ateliers de cuisine permettront de sensibiliser à plusieurs thèmes de société tels que transmettre de nouvelles façons de produire ou de favoriser les circuits courts.
Lens-Hénin	2021-13	AFEV Artois	Mentorat Etudiant			X	Association	30 399 €	10 000 €	32,90%	28 399 €	8 000 €	28,17%	L'AFEV permet aux étudiants de l'Université d'Artois de s'engager dans des actions citoyennes et solidaires à travers l'accompagnement éducatif d'enfants et de collégiens issus des quartiers prioritaires sur Lens, Arras et Béthune. Cet engagement est bénéfique pour les enfants accompagnés mais également pour les étudiants qui acquièrent de nouvelles compétences et développent un sentiment d'utilité sociale. De plus, l'AFEV propose à des étudiants engagés un projet de mentorat des étudiants de 1ère année, parrainage entre pairs sur les questions de méthodologie universitaires, de connaissance du territoire...
	2021-21	Initiative Solidaire	Mobilité des étudiants		X		Association	14 884 €	10 000 €	67,19%	12 884 €	8 000 €	62,09%	L'association porte le projet de garage solidaire du bassin minier sur la commune de Lens. Elle est une structure d'insertion par l'activité économique qui a deux objectifs : entretenir et réparer les véhicules à moindre coût des demandeurs d'emploi mais également des salariés, apprentis, seniors ou encore étudiants percevant de faibles ressources et résidant sur la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. L'objectif de ce projet est d'aller à la rencontre des étudiants par le biais des Mobil'asso pour effectuer un diagnostic mobilité puis de leur proposer des solutions (aide à la saisie de demande de financement pour le permis, mise à disposition de véhicules motorisés ou de moyens de mobilité douce à moindre coût, vente d'un véhicule à moindre coût avec facilité).
	2021-24	Ville de Lens	La ville de Lens au plus proche des étudiants	X	X		Collectivité territoriale	30 000 €	10 000 €	33,33%	25 000 €	5 000 €	20,00%	La commune de Lens souhaite développer l'aide fournie aux étudiants en matière d'accès aux produits de subsistance et à l'insertion professionnelle. Une instance représentative où siègeront des étudiants sera également mise en place afin de proposer un lieu d'échanges sur les problématiques rencontrées par ce public.
	2021-27	Ville de Liévin / Service jeunesse	En avant les jeunes étudiants	X		X	Collectivité territoriale	10 950 €	9 000 €	82,19%	8 950 €	7 000 €	78,21%	Mise en place d'une distribution de kits alimentaires, d'hygiène ou créatifs en faveur des étudiants en partenariat avec les centres sociaux et culturels. Cette action pourra déboucher sur une offre de service plus large adaptée aux étudiants.
Montreuillois-Ternois	2021-12	Rotaract Club de Saint-Pol-sur-Ternoise	Les Petits-Déjeuners Solidaires	X		X	Association	3 058 €	1 200 €	39,25%	3 058 €	1 200 €	39,25%	Rotaract est une association de jeunes âgés de 18 à 30 ans pour la plupart encore étudiants, accompagnée par Familles rurales. Le projet est d'offrir un petit-déjeuner convivial en présence de nombreux intervenants afin de rétablir le lien social avec des conseils et coachings de motivation. Projet par les pairs mettant aussi à disposition des plus fragiles d'entre eux un kit hygiène.
Siège hors Pas-de-Calais	2021-25	La Clef des Chants, décentralisation lyrique Hauts-de-France	CAMPUS_OPERA			X	Association	12 500 €	10 000 €	80,00%	9 780 €	7 280 €	74,44%	La clef des chants est un opérateur associatif régional reconnu dans le domaine du lyrique qui propose des prestations de qualité adaptées aux différents publics. La proposition d'une programmation autour d'un opéra lyrique est à souligner et répond à la volonté d'élargir l'offre culturelle accessible aux étudiants.
TOTAUX								506 091 €	239 920 €		416 771 €	170 000 €		

Direction Générale des Services

Pôle Partenariats et Ingénierie

..... CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le **«Porteur_de_projet»**, dont le siège est situé **«Adresse_de_la_structure»** - **«CP»** **«Ville»**,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° **«N_SIRET»**,

représentée par **«Genre»** **«Nom»**, **«Statut»** de **«Porteur_de_projet»**,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 22 mars 2021 « Imaginons un Monde Meilleur – Réorientation exceptionnelle du dispositif vers les initiatives de soutien aux étudiants » ;

Vu : la demande présentée par **«Porteur_de_projet»** en date du **«Date_de_courrier_de_demande»** ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 juin 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Pour répondre aux besoins des étudiants touchés par les effets de la crise sanitaire, le Département du Pas-de-Calais se mobilise et a mis en place un appel à projets exceptionnel accompagnant les projets de soutien aux étudiants.

Les projets accompagnés se déroulent durant les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022 et portent sur l'une des finalités suivantes :

- Aide alimentaire d'urgence et accès aux produits de première nécessité pour les étudiants,
- Actions favorisant l'accompagnement vers le recours aux droits, aux aides et à l'insertion professionnelle,
- Actions en faveur de la reprise du lien social et de la vie étudiante.

Article 1 : Champ d'application de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une subvention par le Département à «Porteur_de_projet» pour l'opération intitulée « «Nom_du_projet» » dans le cadre de l'appel à projets 2021 « Soutenons la vie étudiante du Pas-de-Calais ».

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de cette opération.

Article 2 : Période d'application

Le «Porteur_de_projet» s'engage à mener son projet avant le 31 octobre 2022. **Les dépenses qu'il engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant la même période.**

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « «Nom_du_projet» », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du «Date_de_courrier_de_demande».

Afin «Objectifs_du_projet», les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les activités ci-dessous :

«Activités_prévues»

De plus, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

Article 4 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mettre en avant la participation financière et technique du Département à toutes les étapes de mises en œuvre de son projet, notamment sur les documents qu'il sera amené à produire dans le cadre de son projet.

Il s'agira d'apposer le logo du Département sur les supports créés (affiches, plaquettes, invitations...). Il sera possible de se procurer ledit logo sur le site www.pasdecals.fr.

Article 5 : Montant de la subvention

Le Département octroie au porteur de projet une subvention d'un montant de «Subvention_accordée» € sur un coût total prévisionnel de «Budget_total_éligible_du_projet» € soit un taux d'intervention de «Taux_de_subvention_accordé». L'intervention du Département est plafonnée aux montant et taux indiqués ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

Acompte : Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 80% du montant de la subvention, soit «Acompte_80» € sera versé au bénéficiaire.

Solde : Le solde de la subvention, 20%, soit «Solde_20» €, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.**
- La copies des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

Ce bilan devra être fourni au Département, au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **31 décembre 2022**.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C03-283G02 – Dispositif de soutien aux étudiants, chapitre 932, sous chapitre 932-8, imputation comptable XXX.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : «Coordonnées bancaires NOM»

Domiciliation : «DOMICILIATION»

IBAN : «IBAN»

CODE SWIFT : «CODE_SWIFT»

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Reversement, résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Président du Conseil départemental du
Pas-de-Calais**

Pour «Porteur_de_projet»,

La Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie

«Article» «Statut»

Sophie GENTIL

«Nom»

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

**SOUTENONS LA VIE ÉTUDIANTE DU PAS-DE-CALAIS - APPEL À PROJETS
2021**

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 22 mars 2021, le dispositif « Imaginons un Monde Meilleur » a été réorienté au profit de l'appel à projets « Soutenons la vie étudiante du Pas-de-Calais » en 2021.

Cette réorientation s'inscrit dans le cadre du contexte sanitaire international, qui a perturbé la mise en œuvre des actions financées par l'appel à projets en 2020, tant par la difficulté de voyager vers certaines destinations, que par la difficulté d'accès aux établissements scolaires. Parallèlement, les effets économiques de la crise sanitaire pèsent particulièrement sur la population étudiante du Pas-de-Calais, à laquelle s'ajoute une détresse liée à l'isolement et à la rupture du lien social pour beaucoup d'entre eux. Les associations de soutien et d'entraide étudiantes connaissent également des difficultés de financement, se trouvant dans l'impossibilité de mobiliser les leviers habituels (levée de fonds lors d'événements notamment).

Le dispositif « Soutenons la vie étudiante du Pas-de-Calais » vise à soutenir les actions menées par les associations agissant en faveur des étudiants du Pas-de-Calais ou de l'entraide étudiante, des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, les sociétés coopératives du Pas-de-Calais, ainsi que des Etablissements publics locaux d'enseignement du Pas-de-Calais et de leurs antennes.

Les actions soutenues s'inscrivent dans les finalités suivantes :

- aide alimentaire d'urgence et aux produits de première nécessité pour les étudiants ;
- actions favorisant l'accompagnement vers le recours aux droits, aux aides et à l'insertion professionnelle ;
- actions en faveur de la reprise du lien social et de la vie étudiante.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 qui a été ouvert le 22 mars 2021 et clôturé le 13 avril 2021, 29 dossiers ont été reçus :

- 3 dossiers s'inscrivent dans la finalité d'aide alimentaire d'urgence et aux produits de première nécessité pour les étudiants ;
- 2 dans le cadre d'actions favorisant l'accompagnement vers le recours aux droits, aux aides et à l'insertion professionnelle ;
- 11 dossiers concernent des actions en faveur de la reprise du lien social et de la vie étudiante ;
- 13 dossiers concernent plusieurs des thématiques précédemment citées.

Eligibilité :

Les 29 dossiers reçus remplissent l'ensemble des conditions administratives et techniques préalables d'instruction et aucun dossier n'a été déclaré inéligible au regard des critères de l'appel à projets.

Les dossiers éligibles ont été instruits conjointement par la Direction des Affaires Européennes et le Service Jeunesse et Citoyenneté.

Cette instruction technique, qui s'est appuyée sur une évaluation de la qualité des projets, invite à proposer la sélection de 27 dossiers et le rejet de 2 dossiers sur les 29 éligibles (annexe 1).

Répartition territoriale des dossiers proposés à l'accompagnement du

Département :

- Arrageois : 8 dossiers
- Artois : 4 dossiers
- Audomarois : 1 dossier
- Boulonnais : 7 dossiers
- Calaisis : 1 dossier
- Lens-Hénin : 4 dossiers
- Montreuillois -Ternois : 1 dossier
- Hors département : 1 dossier

Modalités budgétaires d'accompagnement des projets :

Les propositions de soutien financier, reprises dans le tableau de synthèse figurant en annexe 1, font apparaître un accompagnement total du Département à hauteur de 170 000 € pour cet appel à projets 2021. Les subventions proposées pour certains projets sont ajustées, au regard des demandes initiales, compte-tenu de la qualité des projets et/ou de leur économie générale.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer les subventions aux porteurs de projet repris en annexe 1 du présent rapport, pour les opérations et montants qui y sont repris, et notamment :
 - o à 18 associations pour un montant total de 118 280 € ;
 - o à 5 collectivités pour un montant total de 34 520 € ;
 - o à 2 sociétés coopératives pour un montant total de 17 200 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces

subventions, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-283G02	6574/9328	Dispositif de soutien aux étudiants - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	135 480,00	135 480,00	135 480,00	0,00
C03-283G02	65734/9328	Dispositif de soutien aux étudiants subv aux communes et structure intercommunales	34 520,00	34 520,00	34 520,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Nathalie DELBART, Mme Annie BRUNET, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**RD 60 ET RD 939 - TRAVERSÉE DE TILLOY-LES-MOFFLAINES - BILAN DE LA
CONCERTATION ET CHOIX DU TRACÉ**

(N°2021-238)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-91 de la Commission Permanente en date du 02/03/2020 « RD60 et RD939 - traversée de TILLOY-LES-MOFFLAINES - concertation publique » ;

Vu la délibération n°2018-532 de la Commission Permanente en date du 03/02/2018 « Modalités de concertation pour la réalisation de la liaison RD939-RD258 dans le cadre du schéma global de mobilité de l'agglomération arrageoise » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le bilan de la concertation du projet d'aménagement de la traversée de TILLOY-LES-MOFFLAINES par la RD60 et par la RD939, conformément aux documents joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur le choix du tracé 1B retenu décrit au rapport et conformément au bilan de concertation et au plan joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'émettre un avis favorable à la préparation des dossiers d'enquête publique nécessaires à la réalisation de ce projet visé à l'article 1.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

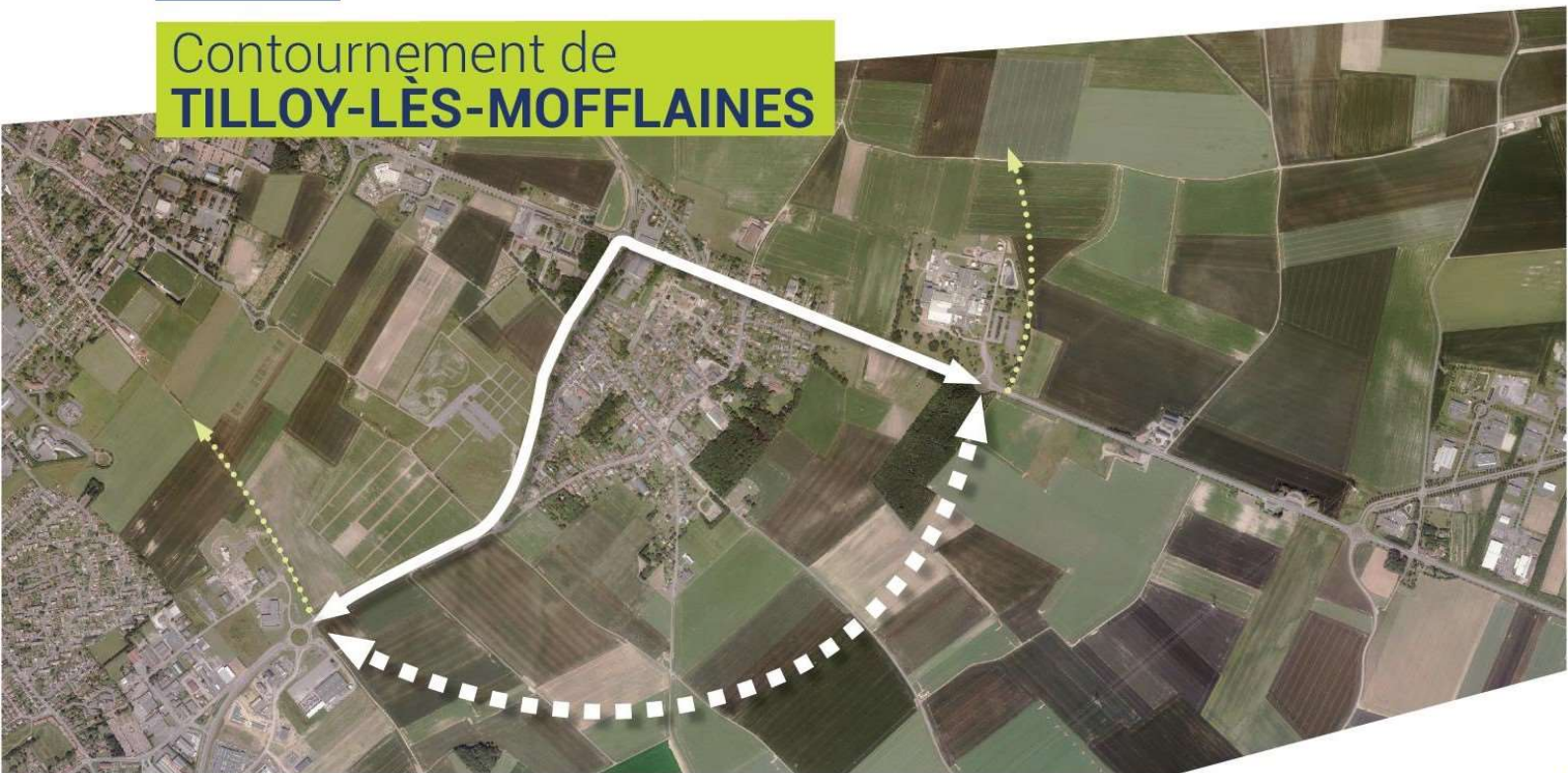
Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RD 60

Contournement de
TILLOY-LÈS-MOFFLAINES



BILAN DE LA CONCERTATION

Du 5 octobre au 4 décembre 2020

SOMMAIRE

1. LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC MISES EN ŒUVRE	7
2. LE BILAN QUANTITATIF : PARTICIPATION ET PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS	15
3. LE BILAN QUALITATIF : SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	19
4. ÉLÉMENTS DE RÉPONSE DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	29
5. CONCLUSION ET SUITES DONNÉES PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	38
6. ANNEXES.....	40

PRÉAMBULE

Les informations et documents figurant dans cette partie sont issus du dossier de concertation, disponible sur le site Département du Pas-de-Calais :

<https://www.pasdecalais.fr/Documents-legaux/Enquetes-publiques/Amenagement-de-la-RD60-Tilloy-Les-Mofflaines-Concertation-publique>

Tilloy-lès-Mofflaines, porte d'entrée du sud-est de l'agglomération arrageoise, est traversée par deux voies routières majeures : la RD939 et la RD60.

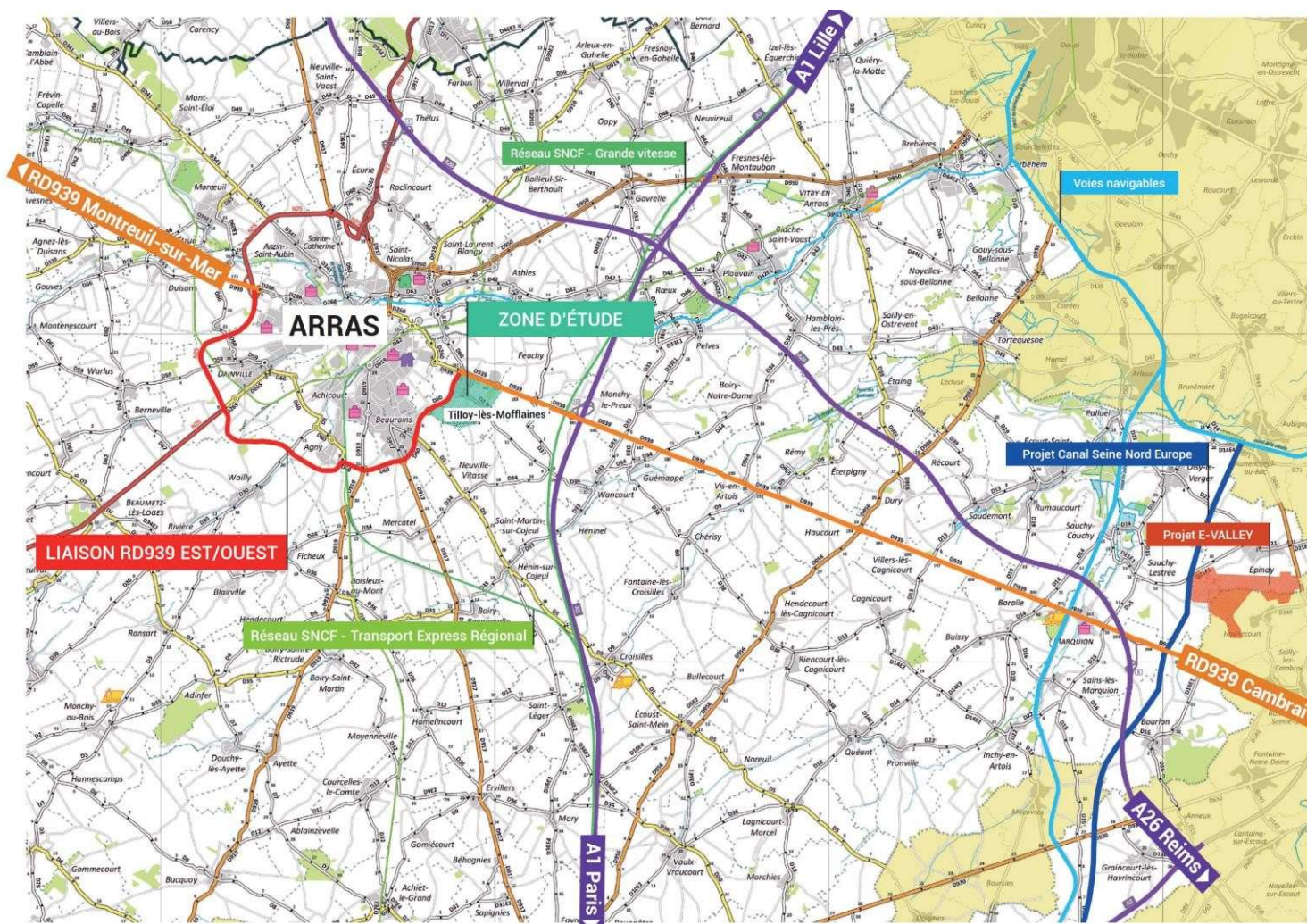
Située sur l'axe Côte d'Opale-Cambrai qualifié d'intérêt régional au vu des projets économiques en cours de développement (Canal Seine-Nord, Plateforme E-Valley, zones industrielles de l'agglomération), en proximité d'activités commerciales et d'un accès à l'autoroute A1, la commune de Tilloy-lès-Mofflaines supporte un trafic routier élevé, comportant une part importante de poids-lourds. L'ouverture récente de la rocade sud d'Arras aurait par ailleurs contribué à augmenter le trafic.

Cette situation a des conséquences sur les conditions de circulation, la sécurité routière, et entraîne des nuisances importantes, en particulier sonores, pour les riverains. Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a donc initié des études visant à élaborer une solution permettant :

- > de fluidifier la circulation routière,
- > d'améliorer la sécurité routière,
- > d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Cette solution devra prendre en compte également les enjeux d'environnement, de respect du paysage et le développement des activités agricoles et économiques.

> Des enjeux économiques régionaux



> Un projet qui s'inscrit dans une dynamique locale

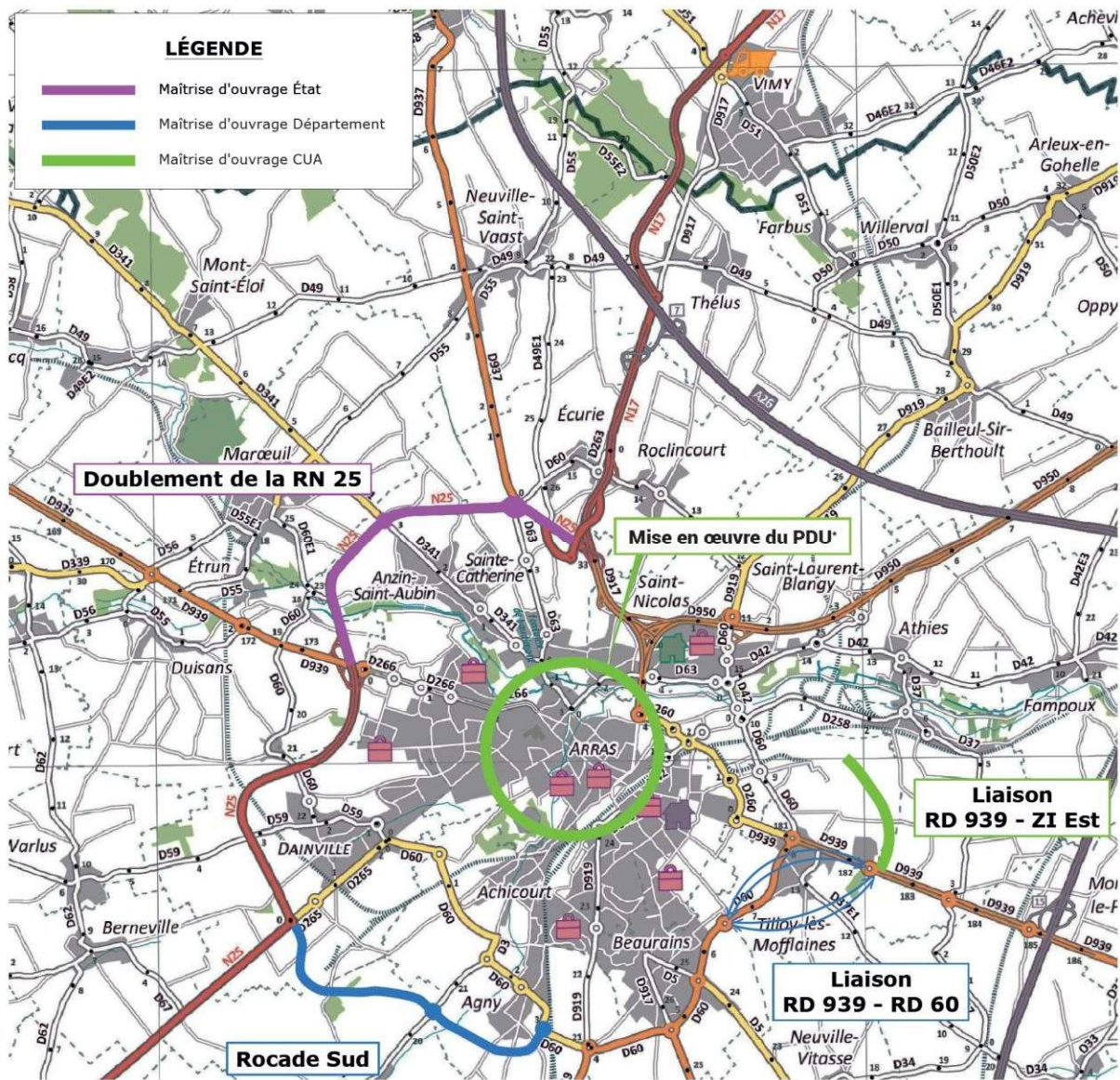
Le projet de contournement de Tilloy s'inscrit dans le schéma de mobilité de la Communauté Urbaine d'Arras.

Au nord-ouest, le doublement de la RN25 sera nécessaire à terme.

La création de la rocade sud d'Arras, qui dès décembre 2019 attirait près de 7 000 véhicules par jour, pourrait contribuer à l'augmentation du trafic, en particulier des poids-lourds, sur les axes RD939-RD60.

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) projette par ailleurs d'améliorer l'accès à la zone industrielle Est par la création d'une voie à partir du rond-point Häagen-Dazs. Elle a entamé une concertation depuis le début du mois de juillet.

Le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines vient donc compléter ce dispositif.



> Les acteurs du projet

Le Département du Pas-de-Calais est le maître d'ouvrage et le financeur du projet.

Un comité de pilotage (COPI) rassemblant des élus du Conseil départemental et des communes concernées, la CUA, les services de l'Etat, la chambre d'agriculture et la chambre de commerce, se réunit régulièrement pour orienter les décisions et propositions.

Le COPI a retenu le principe d'une concertation publique, en application de l'article L121-17 du code de l'environnement, qui prévoit que le maître d'ouvrage peut prendre l'initiative d'organiser une concertation publique préalable. Le Département a validé, par délibération du 2 mars 2020, la mise en œuvre le dispositif de concertation ainsi que la réalisation du bilan de la concertation qui sera rendu public.

> Une concertation publique volontaire

Convaincu de l'intérêt du dialogue, le Département du Pas-de-Calais a donc mis en œuvre un dispositif participatif, sous la forme d'une concertation volontaire, du 5 octobre au 6 novembre 2020, prolongée jusqu'au 4 décembre 2020 (du fait de la situation sanitaire inédite, pour permettre à un maximum de personnes de s'exprimer), pour recueillir les observations du public autour des variantes proposées.

Ce temps d'information et d'échanges a offert aux acteurs, partenaires institutionnels et aux habitants des communes de Tilloy-lès-Mofflaines et Beaurains, et à tous les usagers de la route dans ce secteur, la possibilité de prendre la mesure des enjeux de cette opération d'aménagement du territoire.

Des premiers échanges, en particulier avec le monde agricole en janvier 2020, avaient déjà permis d'apporter de premières réponses et de partager des propositions.

Le Département avait souhaité également présenter le projet aux communes de Tilloy-lès-Mofflaines et de Beaurains à l'occasion de leur conseil municipal respectif en septembre 2020.

Le présent document propose un bilan et une analyse des contributions qui ont été formulées par le public au cours de la phase de concertation. Il permettra au maître d'ouvrage de déterminer le tracé du futur contournement le plus adéquat et le moins impactant.

1. LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC MISES EN ŒUVRE

↳ Le dispositif d'information au public

L'information du public a été relayée au travers de différents supports de communication :

• Dossier de concertation

Le dossier de concertation de 20 pages présentait les objectifs du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines, les enjeux du territoire et les caractéristiques des différentes variantes soumises à la concertation. Il détaillait également les objectifs et modalités de la concertation.

Ce document a été mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation en mairies de Tilloy-lès-Mofflaines et de Beaurains, ainsi qu'à la Communauté Urbaine d'Arras. Il est également accessible en ligne et téléchargeable depuis la page internet dédiée au projet sur le site du Département du Pas-de-Calais.



• Plaquette d'information

Une plaquette d'information synthétique de 6 pages sur le projet, format A4 fermé, a été mise à disposition du public en mairies de Tilloy-lès-Mofflaines et de Beaurains, à la Communauté Urbaine d'Arras et à chacune des deux réunions publiques.

La plaquette permet au public de s'informer sur le projet, sur les caractéristiques de chaque variante, ainsi que sur les modalités de la concertation.



- **Affiches**

Des affiches format A3 informant du dispositif d'information et de participation à la concertation ont été diffusées aux mairies de Tilloy-lès-Mofflaines et de Beaurains, à la Communauté Urbaine d'Arras, et à l'entrée de l'hypermarché Carrefour Market de Boréal Parc.



- **Flyers**

Des flyers format A5 informant de la date et du lieu de chaque réunion publique ont été diffusés sur les deux communes dans la semaine précédant la concertation publique.

- **Panneaux d'exposition**

Une exposition composée de cinq panneaux d'information, format Roll-up 85x200 cm, a été mise en place en mairies de Tilloy-lès-Mofflaines et Beaurains, à la Communauté Urbaine d'Arras, à l'entrée de l'hypermarché Carrefour Market de Boréal Parc et à chaque réunion publique.



Elle a permis au public de s'informer sur les objectifs et les enjeux du projet, les modalités de la concertation et les caractéristiques de chaque variante.

- **Diaporama de présentation en réunion publique**

Un diaporama de présentation du projet, détaillant ses objectifs et caractéristiques ainsi que des films d'animation 3D concernant les variantes, a été projeté à chacune des réunions publiques, en prélude au temps d'échanges avec le public.

- **Page internet du projet**

Une page internet consacrée au projet a été mise en place dès le début de la concertation par le Département du Pas-de-Calais :

<https://www.pasdecals.fr/Documents-legaux/Enquetes-publiques/Amenagement-de-la-RD60-Tilloy-Les-Mofflaines-Concertation-publique>

Elle permet au public de :

- s'informer sur le contenu du projet, et consulter et télécharger le dossier de concertation,
- visionner les films d'animation 3D présentant les variantes,
- déposer des observations via le formulaire en ligne.



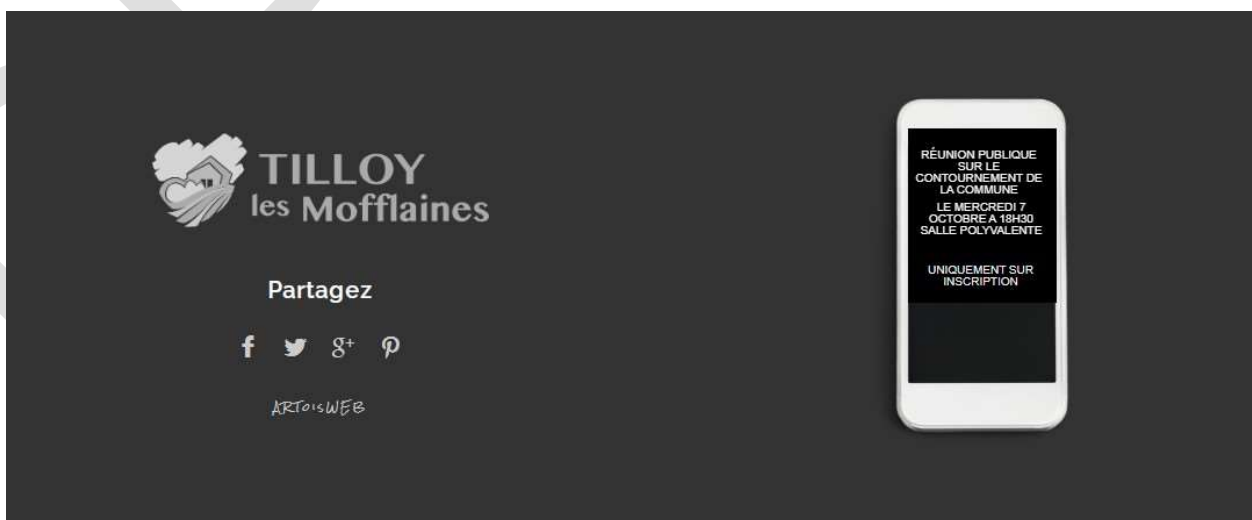
- **Site internet des collectivités**

Les communes de Tilloy-lès-Mofflaines et Beaurains, ainsi que la Communauté Urbaine d'Arras ont relayé l'annonce de la concertation et des réunions publiques sur leur site internet (site officiel ou compte Facebook).

Compte Facebook de la commune de Tilloy-lès-Mofflaines :



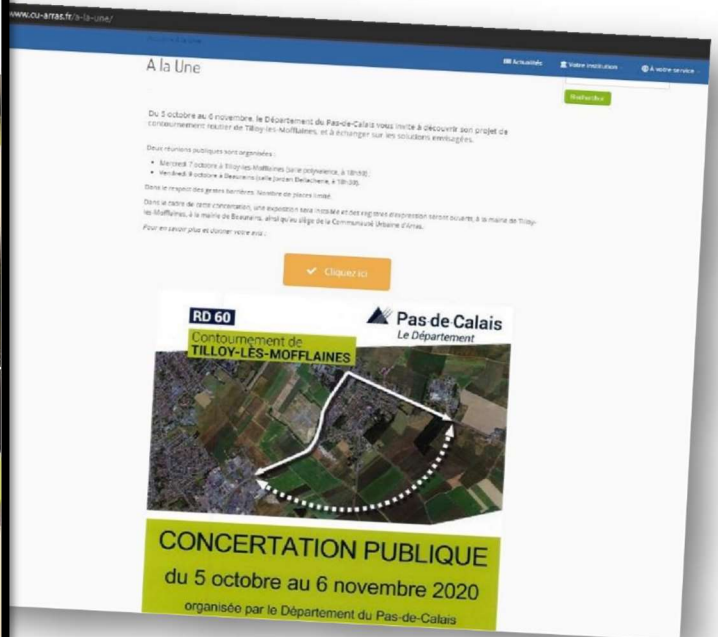
Site internet de la commune de Tilloy-lès-Mofflaines (annonce de la réunion publique) :



Compte Facebook de la ville de Beaurains :



Compte Facebook et site internet de la Communauté Urbaine d'Arras :



• Presse locale

Un communiqué de presse a été transmis aux rédactions locales pour présenter le projet et annoncer la concertation publique autour du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines.

Il a été suivi d'un second communiqué de presse, transmis dans les mêmes conditions, afin d'informer de la prolongation de la concertation jusqu'au 4 décembre 2020.

Sept articles de presse sont parus sur Internet autour de la concertation et du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines. Chacun de ces articles a été publié sur le compte Facebook du média et a suscité des commentaires de la part du public.

Annnonce de la concertation :

- **04/10/2020, La Voix du Nord**, « Vous pouvez donner votre avis sur le projet de contournement routier de Tilloy-lès-Mofflaines »

L'article annonce la concertation volontaire lancée par le Département du Pas-de-Calais sur le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines. Il s'attache d'abord à rappeler les enjeux du projet, et s'appuie sur une infographie chiffrée pour détailler les données du trafic actuel sur la RD60 et la RD939. L'article présente ensuite les caractéristiques principales du projet et des variantes soumises à la concertation. Enfin, il informe des modalités de la concertation, et précise le dispositif d'information et de participation mis en place pour permettre au public d'exprimer son avis sur le projet.

Au cours de la concertation :

- **08/10/2020, La Voix du Nord**, « Quelles propositions pour le contournement de Tilloy-lès-Mofflaines ? »

La presse s'attache à rendre compte de la première réunion publique qui s'est tenue le 5 octobre dans le cadre de la concertation autour du projet de contournement routier de Tilloy-lès-Mofflaines. Illustré d'une carte schématisant les variantes proposées, l'article précise les caractéristiques principales des tracés qui ont pu être présentés par le Département. L'article évoque également la complémentarité du projet avec les travaux prévus par la Communauté Urbaine d'Arras au niveau de la ZI Est et qui influenceront sur le trafic poids-lourds dans Tilloy. La presse souligne également les enjeux acoustiques liés au projet et les mesures prévues pour limiter l'impact sonore du futur contournement. Il est aussi abordé le sujet du projet de station de gaz liquide de Total qui a pu être soulevé au cours de la réunion publique. Enfin, l'article rappelle la chronologie du projet et les modalités d'information et de participation du public.

- **09/10/2020, L'Avenir de l'Artois**, « Contournement de Tilloy : quels sont les scénarios ? »

L'article informe du lancement de la concertation publique autour du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines. Il rappelle les origines du projet, les problématiques liées à l'augmentation du trafic et les nuisances subies par les riverains de la RD60 et de la RD939. La presse s'attache également à présenter les caractéristiques et les enjeux de chaque variante soumise à la concertation, et pose notamment la question du développement économique par rapport à l'activité agricole. Enfin, l'article donne la parole au maire de Tilloy-lès-Mofflaines qui reconnaît la nécessité du projet pour améliorer la sécurité routière et le cadre de vie des habitants de sa commune. Sans dévoiler sa position sur un scénario en particulier, il se montrera toutefois vigilant à la mise en œuvre de la solution qui sera retenue par le Département.

- **16/10/2020, L'Avenir de l'Artois**, « Près d'Arras, leur vie est rythmée par le passage de 16 000 véhicules par jour »

L'article profite du déroulement de la concertation publique autour du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines pour rappeler les problématiques liées au trafic routier et au nombre important de véhicules circulant sur la route de Cambrai. La presse se livre au recueil de témoignages de plusieurs

riverains qui expriment leur ressenti vis-à-vis des nuisances sonores liées au trafic routier ou leurs préoccupations en terme de qualité de vie. Si tous les riverains interrogés se montrent favorables au projet de contournement, l'article donne la parole à un acteur socio-économique qui considère que le projet pourrait impacter sa visibilité et entraîner l'arrêt de son activité. Enfin, l'article rappelle les modalités de la concertation et l'adresse mail dédiée au projet.

- **31/10/2020, La Voix du Nord**, « Contournement de Tilloy : « Nous retiendrons ce que souhaitent les citoyens ! »

L'article donne la parole à Jean-Louis Cottigny, vice-président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans le cadre de la concertation autour du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines. En premier lieu, il tient à souligner la volonté du Département de suivre l'avis des citoyens qui ressortira à l'issue des phases de concertation et d'enquête publique pour le choix du tracé. La question du report de l'enquête publique, prévue initialement à la fin de l'année, est d'ailleurs évoquée par le vice-président en raison du retour du confinement. Il rappelle également l'importance de réaliser le projet qui permettra, selon lui, de réduire le trafic routier sur Arras et alentours. Il se dit par ailleurs favorable au développement des modes doux qui représentent une priorité pour le Département. Enfin, l'article se termine en rappelant les modalités de la concertation et les différents moyens d'information et de participation mis à disposition du public.

- **06/11/2020, La Voix du Nord**, « Contournement de Tilloy : on peut donner son avis jusqu'au 4 décembre »

L'article informe de la prolongation pour un mois de la concertation autour du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines durant lequel le public a la possibilité de donner son avis sur le projet et choisir l'un des quatre scénarios soumis à la concertation. Il signale la possibilité de report de la phase d'enquête publique qui devait se tenir initialement en fin d'année. Enfin, l'article rappelle les modalités d'information et de participation mises à disposition du public.

Au lendemain de la concertation :

- **07/12/2020, L'Avenir de l'Artois**, « Près d'Arras, pour le contournement de Tilloy, le maire a fait son choix »

L'article fait part de la position du conseil municipal de Tilloy en faveur du scénario 1B et pour l'interdiction de la traversée du village par les poids-lourds. Précisant que le maire l'avait promis au lancement de la concertation, il ne donnerait son avis qu'une fois la concertation terminée afin de ne pas influencer ses administrés. Ainsi, la variante 1B présente les avantages d'être la plus éloignée des habitations et de consommer le moins de terres agricoles. Le maire espère que le contournement améliorera la qualité de vie des riverains des RD60 / RD939, et prévoit l'interdiction des poids-lourds sur ces 2 axes une fois le contournement réalisé. A l'image du contournement d'Agny, la future route attirera les véhicules légers. Certaines sociétés en bordure de l'axe le regrettent et pensent déménager à l'instar d'Argéco. Pour le groupe local Europe écologie - Les Verts, la concertation « oriente le public vers les deux variantes retenues par le Département ». Afin de lutter contre la pollution atmosphérique, le groupe se positionne pour la variante 0, sans création de route contournant le village. Les Verts proposent la création d'un parking relais, l'interdiction de traverser le village pour les poids-lourds en transit, la création d'un rond-point et l'insonorisation des habitations de la rue de Cambrai.

↳ Le dispositif de participation du public

• Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées au cours de la concertation :

> **Le 7 octobre 2020**, à 18h30, salle polyvalente, à **Tilloy-lès-Mofflaines**

Les intervenants à la tribune :

- Didier Michel, maire de Tilloy-lès-Mofflaines
- Jean-Louis Cottigny, vice-président du Département du Pas-de-Calais
- Maryse Cauwet, conseillère départementale
- Matthieu Bielfeld, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
- Stéphanie Allemand, cheffe de service, Service des Grands Projets Routiers Centre



Réunion publique à Tilloy-lès-Mofflaines
le 7 octobre 2020

> **Le 9 octobre 2020**, à 18h30, salle Jordan Dellacherie, à **Beaurains**

Les intervenants à la tribune :

- Pierre Ansart, maire de Beaurains
- Jean-Louis Cottigny, vice-président du Département du Pas-de-Calais
- Maryse Cauwet, conseillère départementale
- Matthieu Bielfeld, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
- Stéphanie Allemand, cheffe de service, Service des Grands Projets Routiers Centre



Réunion publique à Beaurains
le 9 octobre 2020

Chacune de ces réunions publiques a duré environ 2 heures et s'est déroulée de la manière suivante :

- Mot d'accueil du maire de la commune
- Présentation de l'historique et des objectifs du projet par le Département du Pas-de-Calais
- Temps d'échanges et de questions / réponses avec le public
- Conclusion de la réunion par le Département

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte rendu détaillé présentant l'ensemble des échanges (cf. annexes).

Les documents d'information ont été mis à disposition du public à chaque réunion publique : panneaux d'exposition, dossier de concertation et plaquettes d'information.

Les participants ont pu également s'exprimer par écrit sur le projet à l'aide d'un bulletin d'expression distribué au début de chaque réunion publique.

Les réunions publiques ont été organisées dans le respect du dispositif sanitaire en vigueur : nombre de places limité, port du masque obligatoire, désinfection des mains de tous les participants au gel hydroalcoolique à l'entrée des réunions publiques et distanciation physique.

- **Registre d'expression**

Un registre d'expression au format A4, 40 pages numérotées, permettant au public de s'exprimer a été mis en place dans chaque lieu d'exposition, en mairies de Tilloy-lès- Mofflaines et Beaurains, et à la Communauté Urbaine d' Arras.

- **Bulletin d'expression**

Un bulletin d'expression papier, en format A5, disponible à chaque réunion publique a permis aux participants d'exprimer leurs remarques ou avis par écrit sur le projet de contournement.

- **Formulaire en ligne, adresse postale et adresse mail dédiée au projet**

Le formulaire en ligne sur le site du Département, ses coordonnées postales ainsi que l'adresse mail dédiée au projet (concertation.rd60.tilloy@pasdecalais.fr) permettent au public de donner son avis et de contacter le maître d'ouvrage pour échanger sur le projet.



2. LE BILAN QUANTITATIF : PARTICIPATION ET PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS

↳ La participation du public

Les actions d'information mise en œuvre par le Département du Pas-de-Calais se traduisent en terme de participation :

- Environ **50 participants, 31 prises de parole et 4h00 de débat pour l'ensemble des deux réunions publiques** : 37 participants et 18 prises de parole à Tilloy, 14 participants et 13 prises de parole à Beaurains.
- **6 avis et questions posés par écrit via le bulletin d'expression** remis en réunion publique : 4 à Tilloy, 2 à Beaurains.
- **28 contributions reçues via le formulaire en ligne sur le site du Département** (origine : Tilloy, Beaurains, Arras, Saily-en-Ostrevent, Marquette-lez-Lille, Feuchy, Duisans, Roeux, Saint-Laurent-Blangy, Neuville-Vitasse, Achicourt, Boisleux-Saint-Marc).
- **11 contributions par courriels reçus sur l'adresse mail du projet** (origine connue : Tilloy, Boiry-Sainte-Rictrude, Arras, Lille).
- **3 contributions par courrier postal à l'adresse du maître d'ouvrage** (origine connue : Arras, Beaurains, Tilloy).
- **4 contributions déposées sur les registres d'expression** : 1 à Tilloy, 2 à Beaurains et 1 à la Communauté Urbaine d'Arras.

Au total : 83 contributions, 197 expressions

(un même contributeur a pu s'exprimer plusieurs fois à travers différents moyens d'expression)



↳ Les principales thématiques abordées par les contributeurs

Le recueil des observations et des questions exprimées par le public a permis de mettre en évidence un certain nombre de thématiques, tous modes d'expression confondus, classées ci-dessous par ordre d'importance :

1/ L'opportunité du projet (intérêt du contournement, variantes proposées) - 79 expressions dont 25 expressions consacrées à l'opportunité du projet et, concernant les variantes, par ordre d'importance :

- 1.1 Variante 1B : 31 expressions (29 favorables / 2 défavorables)
- 1.2 Variante 0 : 9 expressions (8 favorables / 1 défavorable)
- 1.3 Variante 2 : 8 expressions (7 favorables / 1 défavorable)
- 1.4 Variante 1A : 6 expressions (5 favorables / 1 défavorable)

→ L'importance et l'utilité du projet est reconnue chez la majorité des contributeurs.

2/ Les déplacements / mobilités - 63 expressions dont, par ordre d'importance :

- 1.1 Saturation et insécurité routière
- 1.2 Circulation des poids-lourds
- 1.3 Développer les modes doux, le covoiturage et des lignes de bus
- 1.4 Liaisons possibles avec les grands axes
- 1.5 Le devenir passage à niveau de Saint-Laurent-Blangy
- 1.6 Interrogation sur le risque de passage de poids-lourds dans Tilloy lié au projet Total (station de ravitaillement en gaz liquide).

3/ Impact agricole et aménagement foncier - 13 expressions

4/ Le développement économique - 13 expressions

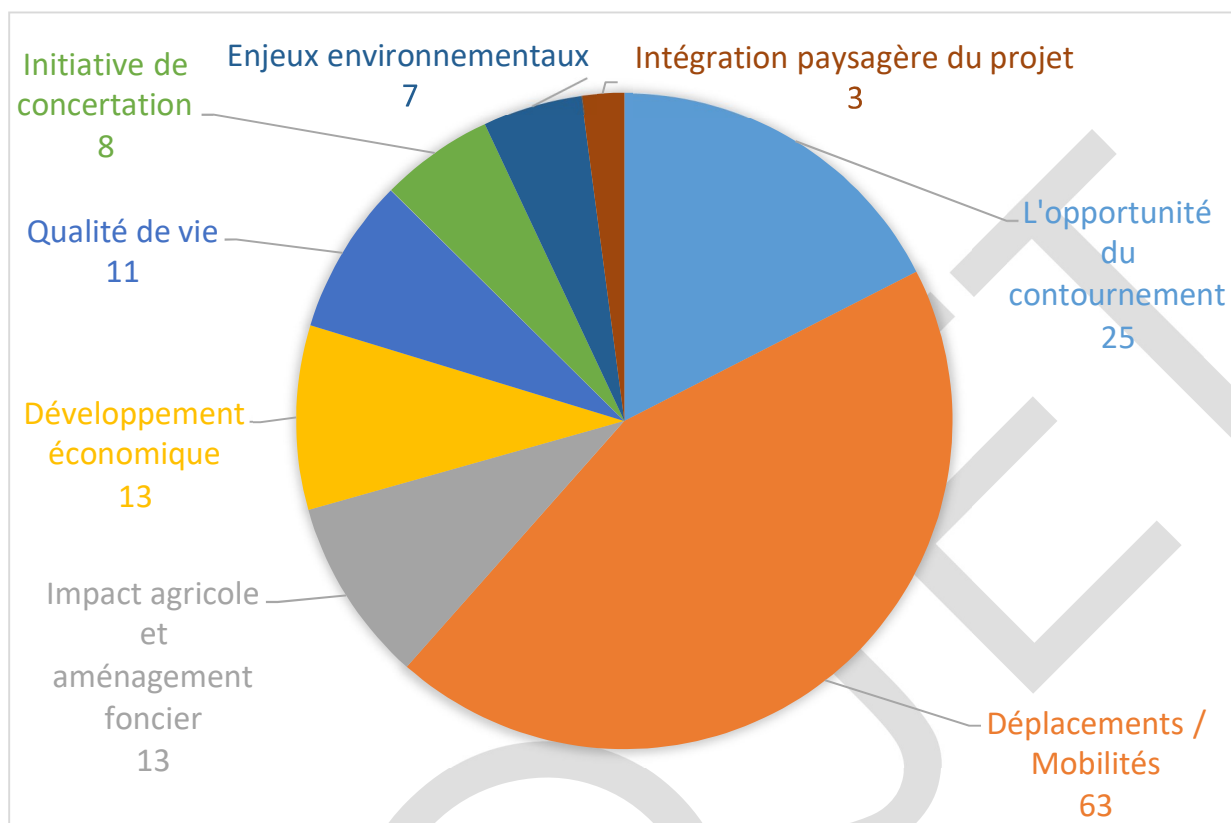
5/ Qualité de vie / limiter les nuisances sonores - 11 expressions

6/ L'initiative de concertation engagée par le Département - 8 expressions

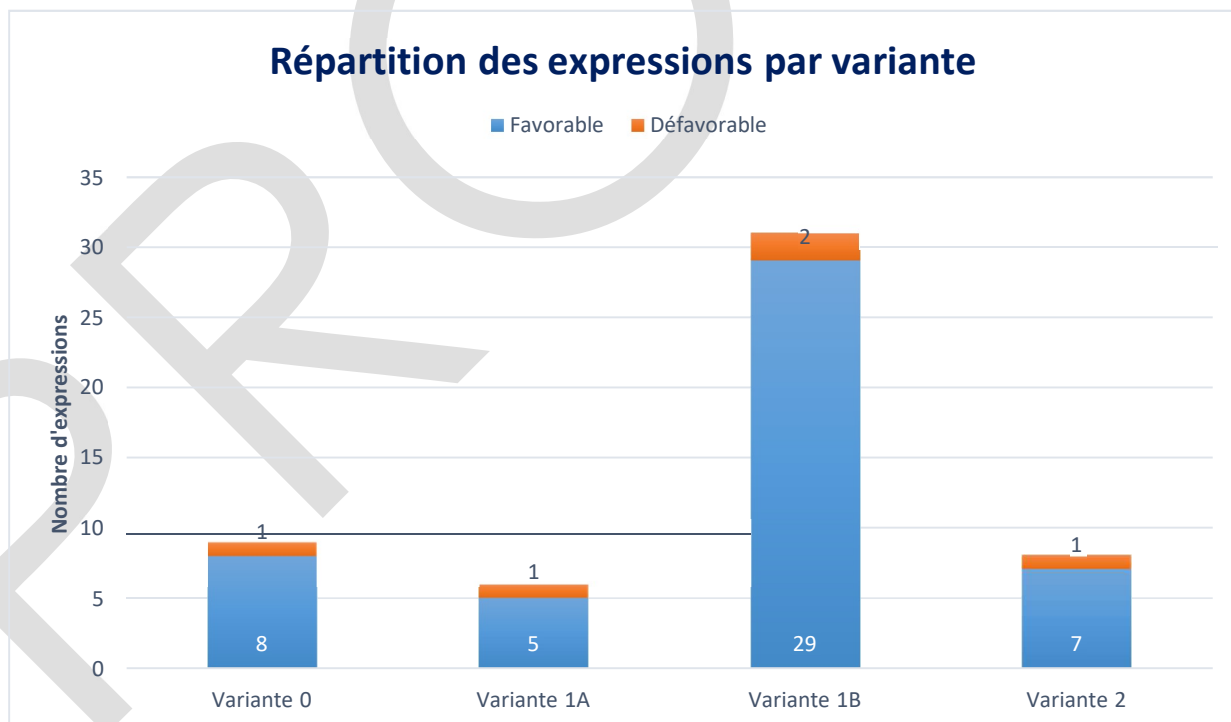
7/ Les enjeux environnementaux - 7 expressions

8/ L'intégration paysagère du projet - 3 expressions

Répartition des expressions par principales thématiques



Répartition des expressions par variante



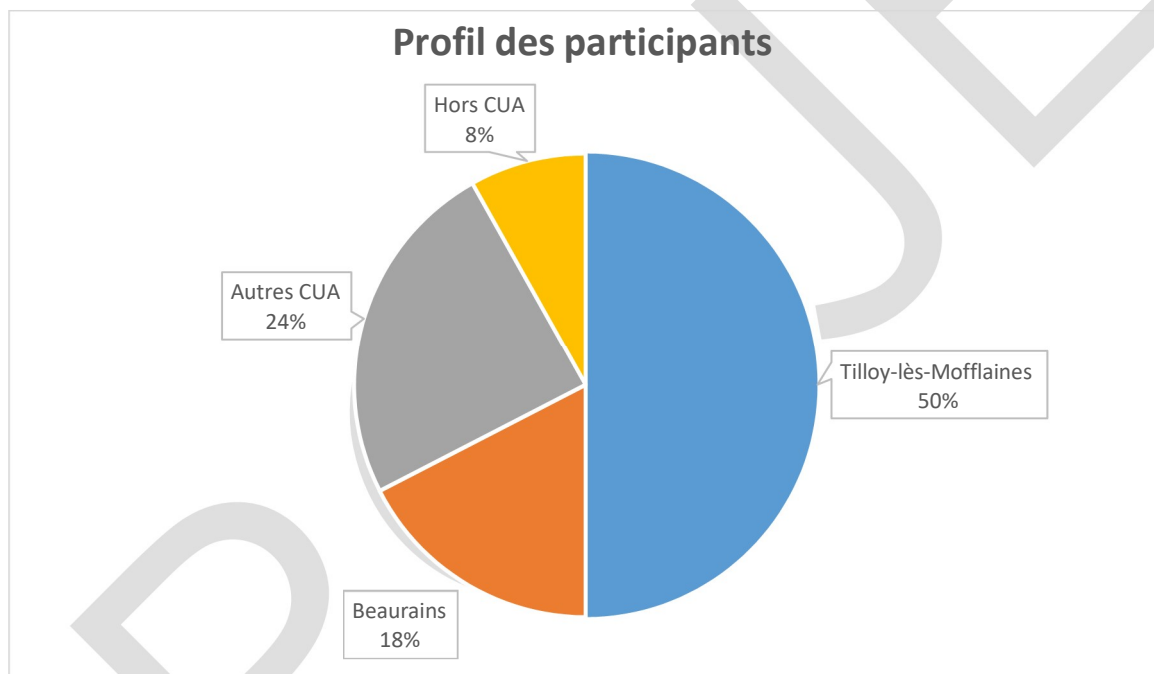
↳ Profil des participants à la concertation

86 participants à la concertation publique, tous moyens d'expression confondus, ont renseigné leur origine géographique est détaillée ci-dessous.

Ces participants ne se sont pas tous exprimés au cours de la concertation.

- Communes concernées par le projet :
 - o 43 contributeurs de Tilloy-lès-Mofflaines
 - o 15 contributeurs de Beaurains
- Autres communes de la CUA (Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt, Boiry-Sainte-Rictrude, Feuchy, Neuville-Vitasse, Roeux, Boisieux-Saint-Marc, Guémappe) : 21 contributeurs
- Communes hors CUA (Lille, Marquette-lez-Lille, Sailly-en-Ostrevent, Fontaine-les-Croisilles, Duisans, Croisilles) : 7 contributeurs

A contrario, la majorité des participants n'a pas renseigné sa catégorie socio-professionnelle ou son intérêt au projet (exemple : agriculteur, commerçant...).



3. LE BILAN QUALITATIF : SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les avis et questions recueillis à l'issue de la concertation ont tous été analysés, et font l'objet d'une synthèse par thématique, ordonnée par importance décroissante.

1/ L'opportunité du projet : intérêt du contournement, variantes proposées

La majorité des participants reconnaissent l'importance et l'utilité du projet qui représente l'occasion de sécuriser et fluidifier les déplacements, et d'améliorer la qualité de vie sur le secteur, notamment pour les habitants de Tilloy.

Cependant, pour quelques-uns, le futur contournement s'oppose au développement durable de l'Arrageois, et son efficacité est remise en doute, préférant de ce fait l'aménagement des routes existantes.

Des expressions très minoritaires estiment que le coût du projet a un impact non négligeable sur la trésorerie des collectivités locales.

→ Analyse thématique par variante

Les variantes soumises à la concertation ont fait l'objet de remarques, sur leurs avantages et inconvénients, dont l'analyse thématique est reprise ci-dessous par ordre d'importance.

1.1 La variante 1B

De manière générale, la variante 1B apparaît comme la réponse la plus efficace à la situation actuelle, répondant au besoin de fluidité du trafic aux abords de Tilloy et améliorant l'accès à la zone Boréal.

Pour beaucoup (31 expressions, dont 29 favorables / 2 défavorables), cette variante est gage d'amélioration des conditions de vie des riverains, étant la moins impactante pour le sud de Tilloy (rue de Neuville, nouveau lotissement du Château d'eau en cours d'aménagement), et s'éloignant le plus des habitations.

De plus, elle crée une nouvelle desserte de la zone commerciale Boréal et de son extension, et malgré la consommation de 12ha de terres agricoles, le mitage des parcelles est évité.

Pour quelques-uns, il est à regretter la création d'un nouveau rond-point, d'autant qu'il y en a déjà 5 entre la sortie de la nouvelle rocade sud débouchant à Agny et le début de la déviation de Tilloy.

Un participant a, de ce fait, proposé une alternative qu'il a nommé « variante 1C ». Sa proposition repose sur la variante 1B en supprimant le giratoire prévu au niveau de l'extension de la zone Boréal, qu'il estime superflu. Il propose de le remplacer par un passage supérieur ou inférieur afin de desservir les secteurs à proximité.

Pour un autre, la variante 1B devrait être décalée plus au sud pour ne pas couper de biais de bonnes parcelles agricoles. Ceci aurait l'avantage de faciliter un futur raccordement du contournement sur la route de Beurains / Neuville-Vitasse.

Enfin, concernant la variante 1 en général, certaines expressions minoritaires estiment qu'ajouter une nouvelle branche au rond-point Brico Dépôt pourrait accroître les difficultés de circulation sur cet équipement.

1.2 La variante 0

Quelques participants (9 expressions, dont 8 favorables / 1 défavorable) signifient leur préférence pour cette variante et regrettent qu'elle ne soit pas présentée car son aménagement serait l'assurance de desservir de manière qualitative et sécuritaire les grands axes depuis Tilloy vers Arras et la ZI Est, pour un coût moindre et sans consommation de terres agricoles.

Les élus du groupe Beaurains Demain se sont exprimés comme favorables à une optimisation des voies actuelles.

Pour la majorité, elle ne présente pas d'intérêt pour soulager la circulation dans Tilloy et elle ne permettrait pas de développer les déplacements modes doux.

1.3 La variante 2

Certains participants (8 expressions, dont 7 favorables / 1 défavorable) ont évoqué l'intérêt de la variante 2 qui semble plus simple à mettre en place. Elle a l'avantage de préserver les terres agricoles, de faire ralentir les véhicules et de ne pas surcharger le trafic du rond-point de Brico Dépôt. En ce sens, la variante 2 permet de préserver le cadre de vie des riverains et de fluidifier la circulation.

Cependant, il est souligné les principaux inconvénients de cette variante. En effet, elle n'intègre pas le développement de la zone Boréal, et la création d'un nouveau giratoire risque d'engendrer des problèmes de circulation car ce dernier coupera la route.

Apparaissant comme la plus proche des zones urbanisées, un riverain a souhaité connaître la distance entre le rond-point prévu et la future zone d'urbanisation à la sortie de Tilloy.

1.4 La variante 1A

Pour une minorité de riverains et d'usagers (6 expressions, dont 5 favorables / 1 défavorable), c'est la variante à privilégier par rapport à la variante 1B, car elle n'ajoute pas de rond-point supplémentaire.

De plus, elle permettrait de créer une route à 2x1 voie en l'absence de rond-point, et elle délésterait le rond-point du lycée agricole fortement embouteillé aux heures de pointe.

1.5 Propositions de variantes alternatives par le public

Quelques propositions de variantes jugées manquantes au projet soumis à la concertation ont été émises par le public. Ces alternatives prennent en compte, notamment, l'ensemble des modes de déplacement, que ce soit le fluvial et le ferroviaire pour le fret ; et le vélo et les transports en commun.

Deux contributeurs ont ainsi évoqué une variante 3 :

- Une qui consisterait en une véritable rocade à partir de la route de Bapaume pour rejoindre la route de Cambrai, sans traverser les deux communes de Tilloy et Beaurains.
- Une autre qui relierait le rond-point de Brico Dépôt au rond-point de Renault en aménageant la rue Arthur Rimbaud de Beaurains à connecter au rond-point rue Bocquet Flochel. L'accès à la ZI Est pourrait se faire en concertation avec la Communauté Urbaine d'Arras pour rejoindre la RD939 après Häagen-Dazs.

De même, un aménagement par le Nord est jugé manquant.

Synthèse par variante, par ordre d'importance

- La variante 1B :
 - o Rempporte l'adhésion quasi générale
 - o La plus efficace pour répondre aux enjeux économiques et environnementaux locaux : nouvelle desserte de Boréal, améliore la qualité de vie et le trafic, mitage agricole évité.
 - o Point négatif : création d'un nouveau giratoire.
 - o Alternatives proposées : créer un ouvrage d'art ; se décaler plus au sud pour ne pas couper les parcelles agricoles.
- La variante 0 :
 - o Préserve les parcelles agricoles pour un coût moindre.
 - o Pourrait être aménagée pour améliorer la fluidité du trafic et la sécurité routière.
 - o Nécessite un aménagement pour les modes doux.
- La variante 2 :
 - o Moins impactante pour les parcelles agricoles.
 - o Peut assurer la fluidité du trafic.
 - o Points négatifs : trop proche des zones d'habitations et création d'un nouveau giratoire.
- La variante 1A :
 - o Pas de création de nouveau giratoire, assure la fluidité du trafic.

2/ Les déplacements / mobilités

2.1 Saturation et insécurité routière

De manière collégiale, il est rapporté l'accroissement de la circulation sur les RD 60 et 939, et un encombrement quotidien des ronds-points l'équipant, notamment entre les ronds-points de Renault et du lycée agricole. Les deux sens de circulations sont lourdement impactés.

Les riverains font des propositions dans l'optique de fluidifier le trafic comme :

- Poursuivre les aménagements entre le rond-point de Brico Dépôt vers les collèges/lycées, l'université et même le pôle gare d'Arras.
- Créer une voie de dégagement latérale rognant une partie du bois du lycée agricole et aboutissant avant l'entrée de Terre en Fêtes.
- Raccorder le rond-point près du lycée Guy Mollet au rond-point Boréal sur le côté du crématorium de Beaurains.

Pour un riverain, la saturation du rond-point du lycée agricole aurait pour origine la zone commerciale Boréal initialement créée en zone agricole sans desserte routière, et dont les enseignes sont sources de trafic routier important.

Plus localement sur Beaurains, il est pointé la saturation à certaines heures de la journée du rond-point entre la RD60 et les avenues Jean Jaurès / François Mitterrand. Des aménagements sont jugés nécessaires pour améliorer la fluidité entre le rond-point de Brico Dépôt et la rocade vers la route de Bapaume.

Le trafic routier important sur les deux routes départementales est également source d'insécurité et de nuisances sonores. De nombreux dysfonctionnements et incivilités sont relevés par les riverains : vitesse excessive, non-respect des feux de circulation, mauvais état des signalisations et des marquages au sol.

De fait, en parallèle du contournement de Tilloy qui permettra de sécuriser les entrées de Tilloy, les riverains souhaitent connaître les aménagements de sécurité prévus sur les RD60 et 939. De plus, une limitation de la vitesse semble inévitable sur ces deux axes.

Offrir une plus grande sécurité aux piétons est primordial car actuellement les seuls passages piétons existants se situent au niveau des ronds-points de Brico Dépôt et de Lapeyre. Les trottoirs de la RD939 sont fréquemment occupés par les voitures des étudiants du centre de formation, de chaque côté de la voie, obligeant les piétons à se déporter sur la route.

La question des travaux de sécurisation annoncés début 2020, et indispensables sur l'actuelle RD60 entre les ronds-points du lycée agricole et Boréal, est évoquée, ainsi qu'une éventuelle jonction entre le futur contournement et la résidence du château d'eau à Tilloy pour faciliter les accès.

Enfin, des expressions minoritaires avancent que la nouvelle route réduira à court-terme les embouteillages sur la RD939, mais elle risque d'être rapidement saturée à son tour, surtout que le projet d'extension de la ZI Est se connectera au nouveau rond-point Häagen-Dazs.

2.2 La circulation des poids-lourds

L'accès à la ZI Est par les poids-lourds est un sujet d'importance car il engendre une forte circulation sur les RD60 et 939. Beaucoup estiment que tant que le contournement ne sera pas réalisé, les poids-lourds ne changeront pas leurs habitudes.

Ainsi, il apparaît essentiel de rendre le futur contournement obligatoire pour les poids-lourds et qu'un arrêté soit pris par Tilloy pour interdire leur passage dans la commune afin de les dissuader d'emprunter ces axes routiers. Ce dernier point est d'ailleurs fréquemment rappelé car la nouvelle route allongerait le parcours des poids-lourds, et sans interdiction pour eux de traverser Tilloy, il n'y aurait pas de réduction significative de leur passage par la commune.

Il est demandé si le contournement sera adapté au passage des camions à grand gabarit, notamment au niveau des deux futurs ouvrages d'art à hauteur de la rue de Wancourt et de la rue de Neuville.

2.3 Les modes doux et autres mobilités

La problématique des pistes cyclables est rapportée car la situation actuelle est insuffisante en termes de sécurité et de praticité.

Pour un usager, la largeur de la piste cyclable devant Zooflore, route de Cambrai, semble insuffisante (60 cm de large) pour répondre aux enjeux de sécurité des cyclistes.

De plus, il manque une véritable piste cyclable à partir de Boréal jusqu'à Saint-Laurent-Blangy et Arras, et entre Tilloy et Beaurains.

Il est également souligné que les chemins agricoles existants sont également empruntés par des piétons et cyclistes. Cet usage interroge une fois le contournement réalisé car il semble difficile de longer ou de traverser des routes empruntées par des poids-lourds à 70 km/h.

Dans l'optique de l'aménagement de cheminements doux, il apparaît nécessaire de rétablir les axes routiers reliant Tilloy à Wancourt et à Neuville-Vitasse.

Certains usagers et riverains se manifestent pour la création d'une voie de bus entre les ronds-points Renault et Lapeyre, et d'une zone de covoiturage. Localement, à Beaurains, c'est un arrêt navette Artis avenue Pierre Bolle qui est souhaité.

2.4 Assurer la jonction avec les grands axes

Le projet est perçu comme un maillon supplémentaire dans le plan de mobilité de l'Arrageois afin d'assurer une meilleure circulation dans et autour d'Arras. Il semble complémentaire au

projet d'extension de la ZI Est, et il est demandé que les deux projets soient coordonnés du fait de leurs enjeux communs.

L'expression générale demande à ce que le projet soit corrélé avec le désengorgement des entrées d'Arras, et particulièrement l'entrée nord au carrefour Jean Monnet. La jonction avec l'autoroute de Lille apparaît comme nécessaire pour assurer un contournement complet de la ville d'Arras.

Certains s'interrogent sur le contournement de Saint-Laurent-Blangy du fait de l'engorgement fréquent des ronds-points entre Tilloy et le carrefour Jean Monnet sur la RD260.

Le déplacement du péage de Fresnes-lès-Montauban à Tilloy est une solution demandée car la circulation deviendrait gratuite entre Tilloy et Fresnes, et le trafic serait reporté sur l'autoroute.

2.5 Le passage à niveau de Saint-Laurent-Blangy

Quelques usagers souhaitent savoir si le projet de contournement est lié au passage à niveau de Saint-Laurent-Blangy, et ce qui est envisagé le concernant pour le trafic induit par la future route.

2.6 Le projet Total de station de ravitaillement en gaz liquide

Un riverain a mentionné le projet Total d'implantation de station de ravitaillement en gaz liquide pour les poids-lourds, soit à la station existante à Tilloy, soit dans la ZI Est. Il s'interroge sur l'utilité de réaliser un contournement pour empêcher les poids-lourds de circuler dans Tilloy alors que cette future station de gaz les attirerait dans le village pour les ravitailler.

3/ L'impact agricole et l'aménagement foncier

De manière générale, les propriétaires fonciers et de terres agricoles expriment le souhait d'être informés des impacts sur leurs parcelles, et notamment savoir si celles impactées par le tracé commun aux différentes variantes sont déjà identifiées.

Quelques participants demandent davantage d'informations sur le principe de l'aménagement foncier évoqué par le Département, ainsi que sur l'emplacement des bassins de rétention.

Le projet devra prendre en compte la question des ruissellements et coulées de boues, et proposer des solutions innovantes pour lutter contre ses phénomènes.

Il est proposé, pour consommer moins d'espace agricole sur la variante 1B, de déplacer le tracé derrière le bois, près de la zone Boréal, plutôt que devant, d'autant que la qualité des terres agricoles n'est pas la même, et qu'ainsi, les deux zones boisées seraient du même côté de la nouvelle route.

Certains regrettent la consommation de terres fertiles pour un aménagement routier sur un territoire déjà fortement impacté par le développement de zones d'activité et/ou urbaines.

4/ Le développement économique

La zone Boréal est reconnue par tous et son extension est un sujet d'importance.

Que le projet la prenne en compte est essentiel, et la variante 1B est saluée comme la seule à intégrer le développement économique de la zone Boréal en lui offrant une nouvelle entrée.

Cette variante apparaît comme la solution adéquate pour améliorer les accès à Boréal, et notamment alléger le rond-point de Brico Dépôt, tout en laissant de la place aux futurs agrandissements.

Il est toutefois signalé qu'un aménagement de l'accès à la zone Boréal Parc afin éviterait de possibles embouteillages aux heures de pointes.

Pour un riverain, le développement économique de la zone Boréal serait mieux pris en compte par un réel aménagement de la variante 0.

Pour un autre, l'accès à la zone Boréal est actuellement suffisant et il ne devrait pas être pris en compte dans le projet de contournement de Tilloy.

Concernant le projet de barreau pour la ZI Est, un contributeur estime qu'il serait nécessaire de démarrer les réflexions rapidement afin de pouvoir récupérer la RD950 à partir du rond-point Häagen-Dazs créé par le contournement de Tilloy.

5/ Qualité de vie / limiter les nuisances sonores

Au vu de la situation actuelle où la saturation du trafic engendre beaucoup de bruit, les riverains s'interrogent sur l'impact sonore du futur contournement, notamment pour les habitations qui en seront les plus proches, comme les nouvelles habitations du lotissement « Résidence du Château » au sud de Tilloy.

Des remarques, fussent-elles très minoritaires, pointent cette proximité du futur contournement qui ne permettra pas de réduire les nuisances sur Tilloy, et contribuera à augmenter la pollution de l'air. La nouvelle rocade d'Agy est évoquée comme ayant accentué les nuisances sonores du fait de l'augmentation du trafic, et notamment des poids-lourds.

Il est demandé si des aménagements sont prévus afin de réduire les nuisances sonores, et si un mur anti-bruit équipera le futur contournement, et spécifiquement la rue de Neuville.

Quelques riverains ont tenu à souligner les dégâts subis par leur habitation, et se félicitent du projet de contournement.

6/ L'initiative de concertation engagée par le Département

La démarche de concertation du Département est saluée par la plupart des participants, ainsi que la qualité de l'animation et des informations transmises.

L'objectivité de la présentation a toutefois été pointée car certains estiment qu'elle s'oriente sur la variante 1B.

Plus particulièrement, un participant a regretté le manque d'information concernant la tenue des réunions des publiques.

Un autre s'est interrogé sur la démarche de concertation à propos de certains sujets comme la limitation géographique de la concertation et sa prolongation jusqu'au 4 décembre 2020, l'accès aux différentes études et comités de pilotage, et la publication de l'avis de concertation publique.

La concomitance de la concertation de la Communauté Urbaine d'Arras pour l'extension de la ZI Est a été évoquée regrettant un manque d'étude dans la globalité des projets d'aménagement.

Enfin, il est demandé si les habitants de Neuville ont été interrogés sur leurs souhaits d'accès à la nouvelle route.

7/ Les enjeux environnementaux

En complément de l'étude environnementale, certains participants ont tenu à signifier la présence d'une espèce de prédateur protégée ainsi que deux espèces de plantes protégées dans le bois face à Häagen-Dazs.

La thématique du reboisement a également été abordée. En effet, renforcer la présence de l'arbre sur des communes qui en comptent déjà est un atout pour améliorer l'acceptabilité d'un projet routier auprès des défenseurs de l'environnement. Par exemple, en aménageant la parcelle à côté du bois de Tilloy devant Häagen-Dazs, comme en agrandissant la zone boisée à côté de Boréal.

Le projet semble être l'occasion de renforcer les Trames Verte et Bleue sur le secteur, notamment par l'intégration de nouvelles haies et plantations.

Pour certains, il faut arrêter l'artificialisation des terres afin de préserver la biodiversité.

Enfin, un participant a rappelé la présence de munitions et de tranchées dans le sol entre Tilloy et Arras.

8/ L'intégration paysagère du projet

Certains riverains s'inquiètent de l'impact visuel de la nouvelle route et s'interrogent sur les aménagements prévus.

Le sujet est source de proposition de la part des participants qui s'entendent sur la création d'une large zone verte, dès la sortie du rond-point de Brico Dépôt, afin de garantir son intégration paysagère.

Position des collectivités locales

A ce stade, les collectivités qui se sont exprimées sur le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines privilégient **la variante 1B**.

➤ Ainsi, dans un courrier en date du 13 novembre 2020, la Communauté Urbaine d'Arras tient à apporter son soutien à la « *recherche d'alternative au fonctionnement actuel de la traversée de Tilloy-lès-Mofflaines, visant à fluidifier la circulation routière, à améliorer la sécurité routière et à améliorer la qualité de vie des habitants, notamment du point de vue du bruit.... La variante 1B proposée à la concertation publique semble répondre à un maximum d'enjeux, tout en créant une nouvelle desserte de la zone commerciale Boréal et de son extension. Malgré la consommation de 12ha de terres agricoles, le mitage des parcelles est évité. De plus avec ce tracé, le début du contournement au départ de Beaurains se situe au plus loin des habitations limitant ainsi le risque de nuisances pour les habitants. C'est pourquoi, l'ensemble des membres du Bureau communautaire réunis en séance du 5 novembre 2020 a décidé de valider à l'unanimité cette proposition de tracé* ».

➤ Dans un courrier en date du 1er décembre 2020, le maire de Tilloy-lès-Mofflaines, avec l'ensemble de ses conseillers, s'est positionné en faveur de la variante 1B, « *solution la moins coûteuse en termes de terres agricoles et étant la plus satisfaisante pour la vie des citoyens de notre commune* ». Le maire de Tilloy-lès-Mofflaines attire également l'attention du Département sur le projet d'extension de la Zone Industrielle Est, souhaitant qu'il y ait « *une coordination entre les deux projets aux enjeux communs* ».

D'ailleurs, l'Avenir de l'Artois, dans son article du 7 décembre 2020, « *Près d'Arras, pour le contournement de Tilloy, le maire a fait son choix* », a fait part du positionnement du conseil municipal en faveur de la variante 1B et pour l'interdiction de la traversée du village par les poids-lourds.

➤ Dans un formulaire du 18 novembre 2020, le maire de Boisieux-Saint-Marc avance que le scénario 1B « *est le plus cohérent avec l'aménagement et l'extension future de Boréal Parc. Evite l'apparition d'un nouveau carrefour giratoire sur la RD60* ».

➤ Dans un courriel du 1er novembre 2020, le maire de Boiry-Sainte-Rictrude se prononce en faveur de la variante 2 car « *1a et 1b ont le désavantage du trafic supplémentaire de Brico Dépôt ! On voit bien ce que ça donne route de St Pol avec la nouvelle zone commerciale promenade d'Artois* ».

Réaction du public aux articles de presse

Les articles de presse parus à l'occasion de la concertation publique ont été relayés sur le compte Facebook des médias. Le public a réagi à certaines de ces publications dont la synthèse est reprise ci-dessous.

- **04/10/2020, La Voix du Nord**, « Vous pouvez donner votre avis sur le projet de contournement routier de Tilloy-lès-Mofflaines »
↳ **12 commentaires / 44 partages**

<https://www.facebook.com/lavoixdunord. arras.saintpolsurternoise/posts/10157650398866220>

Une participante témoigne de l'insécurité routière vécue par les riverains. Elle suggère la limitation de vitesse à 30 km/h. Une autre participante propose d'élargir la voie actuelle afin d'éviter de consommer des terrains agricoles. Un contributeur considère que la réalisation de routes attire le trafic et que le projet de contournement ne répondra pas à la diminution de la circulation routière. Il ajoute qu'à son sens, les plateformes logistiques devraient être implantées aux sorties des autoroutes et non à proximité de la ville.

- **08/10/2020, La Voix du Nord**, « Quelles propositions pour le contournement de Tilloy-lès-Mofflaines ? »
↳ *La publication de l'article sur le compte Facebook du média n'a donné lieu à aucun commentaire.*
- **09/10/2020, L'Avenir de l'Artois**, « Contournement de Tilloy : quels sont les scénarios ? »
↳ **6 commentaires / 15 partages**

<https://www.facebook.com/avenirdelartois/posts/10159416913111988>

Une riveraine de Tilloy se montre satisfaite à l'annonce du projet de contournement qui permettra, selon elle, de réduire les nuisances subies par les riverains de la RD60/RD939 (trafic routier élevé, pollution bruit). Un autre contributeur critique toutefois le principe d'aménagement routier. A son sens, le projet achèvera l'encerclement de la commune de Tilloy qui se retrouvera « coincée » entre l'ancienne rocade, le futur contournement et la route de Cambrai. Enfin, il partage l'idée de réduire le trafic routier et propose notamment d'implanter les plateformes logistiques à la sortie de l'autoroute plutôt qu'à proximité des villes.

- **16/10/2020, L'Avenir de l'Artois**, « Près d'Arras, leur vie est rythmée par le passage de 16 000 véhicules par jour »
↳ **39 commentaires / 10 partages**

<https://www.facebook.com/avenirdelartois/posts/10159433785496988>

Les principaux commentaires abordent la question de la desserte et de l'implantation des plateformes multimodales situées à proximité de la ville. Un contributeur considère que la solution aux problématiques liées au trafic routier passe par le fret ferroviaire pour desservir les zones d'activités. Un autre participant remet en cause l'intérêt du projet en estimant que celui-ci ne ferait que déplacer le problème du bruit sur un autre secteur. A son sens, seule l'installation des plateformes multimodales aux sorties d'autoroute permettrait véritablement de diminuer le trafic routier. La question du coût du projet est également posée, ainsi que les mesures prévues pour obliger les poids-lourds à emprunter le futur contournement.

- **31/10/2020, La Voix du Nord**, « Contournement de Tilloy : « Nous retiendrons ce que souhaitent les citoyens ! »
↳ *La publication de l'article sur le compte Facebook du média n'a pas donné lieu à des commentaires pertinents.*
- **06/11/2020, La Voix du Nord**, « Contournement de Tilloy : on peut donner son avis jusqu'au 4 décembre »
↳ *L'article n'a pas été publié sur le compte Facebook du média.*

- **07/12/2020, L'Avenir de l'Artois**, « Près d'Arras, pour le contournement de Tilloy, le maire a fait son choix »
 - ↳ **8 commentaires / 11 partages**

<https://www.facebook.com/lavenirdelartois/posts/10159565978531988>

Les principaux commentaires abordent la circulation des poids-lourds, notamment ceux venant de l'A1. Pour certains, une sortie à Fresnes-lès-Montauban allongerait le temps de parcours et la pollution. D'autres mettent en avant les bouchons réguliers sur le parcours actuel pour rejoindre la route de Cambrai. Un participant estime qu'après nombre d'accidents et engorgements, le préfet annulera cette décision.

4. ÉLÉMENTS DE RÉPONSE DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département du Pas-de-Calais a tenu à répondre aux questions et remarques émises sur les différents supports de communication au cours de la concertation publique.

• Réponses apportées par le Département pendant les réunions publiques

Cette partie reprend une synthèse des réponses apportées par le Département au cours des réunions publiques. Pour plus de détails il convient de se rapporter à l'annexe ci-après : « comptes rendus des réunions publiques ».

1/ Le projet en soi : intérêt du contournement, variantes proposées

- *Le projet de contournement a été étudié avec la Communauté Urbaine d'Arras à partir de scénarios basés sur une vision globale du territoire sur 20/30 ans. Il existe effectivement une forte progression à l'Est et au regard des perspectives de développement, le projet répond bien aux enjeux qui sont projetés sur 30 ans.*
- *La variante 1B présente un intérêt pour les automobilistes en provenance de Cambrai pour se rendre sur Boréal, et aussi pour ceux qui sortent de la zone commerciale ou du lotissement situé avenue François Mitterrand pour se rendre sur l'A1 par exemple.*
- *Concernant le sujet des ronds-points, il s'agit d'un aménagement qui a démontré toute son efficacité en terme de sécurité routière. Le contournement de Tilloy intègre bien deux passages supérieurs/inférieurs au croisement de la rue de Wancourt et de la rue de Neuville.*
- *Pour la variante 2, entre le rond-point et les maisons, il y a 370 mètres, donc à peu près 300 mètres de la future zone d'urbanisation.*
- *Le rond-point de Brico Dépôt a été dimensionné pour 6 branches, mais il n'y en aurait que 5 puisque celle de Brico Dépôt longeant le chemin de Saint-Quentin servira au contournement.*

2/ Les déplacements / mobilités

2.1 Saturation et insécurité routière

- *L'idée du Département, en concertation avec la communauté urbaine et la commune de Tilloy, est bien de sécuriser la route de Cambrai à l'entrée de Tilloy, de favoriser l'itinéraire routier par le contournement.*
- *L'objectif est d'apaiser la circulation et de pouvoir sortir de Tilloy dans les conditions de sécurité acceptables. Le réaménagement de la RD60, comme celui de la route de Cambrai, doit être travaillé en concertation afin de rechercher le meilleur équilibre entre sécurité et apaisement.*

2.2 La circulation des poids-lourds

- *Les poids-lourds ne pourront plus traverser Tilloy. Ceux en provenance de la route de Cambrai pour se rendre soit vers Lens, soit vers Saint-Pol-sur-Ternoise, auront la possibilité d'emprunter soit l'autoroute, soit la rocade. Un camion qui desservirait la ZI*

Est pourra emprunter le futur barreau dont la réalisation est portée par la Communauté Urbaine d'Arras.

- La réalisation du contournement doit s'accompagner effectivement de l'interdiction de circulation des poids-lourds dans la commune, et de l'obligation à ce qu'ils passent directement sur la ZI Est.
- Une fois que le contournement de Tilloy sera réalisé, le maire pourra prendre un arrêté pour interdire la circulation des poids-lourds dans sa commune.

2.3 Les modes doux et autres mobilités

- Aujourd'hui, les problématiques sont donc bien identifiées (pistes cyclables, stationnement des véhicules et réseau de bus), et feront l'objet d'une attention particulière.
- Au sujet des modes doux, vélos et piétons, il y aura bien une piste cyclable tout au long du tracé, et un rétablissement des axes, notamment aux croisements des routes de Wancourt et de Neuville, avec des ouvrages dimensionnés pour le monde agricole et les modes doux.
- Le Département propose un déclassement d'une partie de la RD60 et de la RD939 pour faire un couloir urbain. Celui-ci ferait la part belle aux modes doux, au détriment de la voiture, afin de faciliter la desserte entre la gare d'Arras et Häagen-Dazs.
- Le Département a fait un plan de covoiturage avec la Communauté Urbaine d'Arras pour étudier les besoins et localiser les zones où cela peut s'implanter. Il est prévu une zone de covoiturage à la sortie de la rue Pierre Curie à Beaurains.

2.4 Assurer la jonction avec les grands axes

- L'idée de Monsieur LETURQUE, maire d'Arras et président de la Communauté Urbaine d'Arras, de déplacer le péage de Fresnes permettrait aux camions d'entrer et de sortir sur l'autoroute A1 dès Tilloy.
- La discussion à mener avec la SANEF concerne effectivement le déplacement plus au sud du péage de Fresnes afin de rendre gratuite la route entre Wancourt et Fresnes.

2.5 Le passage à niveau de Saint-Laurent-Blangy

- L'objectif partagé par le Département et la Communauté Urbaine d'Arras est de supprimer, à terme, ce passage à niveau. L'idée serait de parvenir à réaliser une pénétrante sous la voie ferrée, dédiée au passage des véhicules légers uniquement, et interdite aux poids-lourds. Compétence SNCF Réseau.

2.6 Le projet Total de station de ravitaillement en gaz liquide

- Depuis la première réunion de présentation du projet de station avec les riverains, aucune nouvelle n'a été communiquée par Total. Cependant, une rencontre est prévue prochainement entre la municipalité de Tilloy, la Communauté Urbaine d'Arras et les représentants de Total pour connaître les suites à donner à ce projet.

3/ L'impact agricole et l'aménagement foncier

- Le dossier parcellaire n'a pas encore été constitué car le tracé doit d'abord être choisi pour entamer des analyses approfondies. Les parcelles impactées ne sont donc pas connues dans le détail. Dans la continuité des rencontres qui ont pu se tenir à l'occasion de l'étude préalable agricole, d'autres réunions sont prévues avec les exploitants agricoles.
- Concernant le principe de l'aménagement foncier, il s'agit d'un remembrement qui permet de remodeler les parcelles impactées et de redistribuer les terres sur un

périmètre plus large à l'ensemble des propriétaires exploitants. Aujourd'hui, le Département dispose de quelques terrains, et d'autres parcelles de la SAFER pourraient être mobilisées pour encore réduire l'impact global du projet sur le foncier.

- A ce stade du projet, l'ensemble des ouvrages d'assainissement n'a pas encore été étudié dans le détail, mais des bassins de rétention sont bien prévus et leur emplacement exact sera présenté lors d'une phase plus avancée. C'est un sujet qui nécessitera des échanges avec le monde agricole ; l'objectif est de préserver au maximum le foncier en limitant le nombre de bassins sur l'ensemble du tracé.

4/ Le développement économique

- Le futur barreau permettra de desservir l'ensemble de la ZI Est.
- La Communauté Urbaine d'Arras a lancé sa propre concertation sur la réalisation de la desserte de la ZI Est. Les services départementaux et communautaires échangent très régulièrement pour que les deux projets restent proches en terme de calendrier. Le point d'accroche commun est le nouveau giratoire qui sera mis en place au niveau d'Häagen-Dazs, et sans lequel le barreau de la desserte ZI Est ne pourra être réalisé.

5/ Qualité de vie / limiter les nuisances sonores

- Des études de bruit seront réalisées et des mesures seront mises en œuvre en fonction des résultats obtenus. Sur les portions de route qui ne pourront pas être enterrées, la réalisation d'un merlon de terre permettra d'isoler du bruit et sera complétée de plantations pour mieux intégrer la route dans le paysage. Le Département mettra en œuvre les mesures nécessaires pour limiter les nuisances, au-delà de ce que recommande la réglementation.

6/ Les enjeux environnementaux

- Il y a eu une proposition pour que le Département puisse négocier le rachat du bois sur Neuville, au bout de Boréal Parc. L'idée serait d'en faire un lien mode doux et le reboiser.
- L'ancienne ligne de front a été prise en compte dans le projet, les démineurs passeront avant le démarrage des travaux.

7/ L'initiative de concertation engagée par le Département

- L'objectif de la concertation est de noter les différentes observations exprimées. Le choix de la variante reviendra aux élus.
- Les habitants de Neuville peuvent participer à la concertation. Vu la localisation du projet, les principaux intéressés sont ceux de Tilloy et Beaurains.

8/ L'intégration paysagère du projet

- La route sera enterrée au maximum, en tenant compte des contraintes topographiques. Les portions qui ne pourront pas être enterrées seront aménagées pour que la rocade soit la moins visible possible avec, à minima, des plantations, voire un merlon. Les projets d'aménagement paysager seront travaillés en détail pour optimiser l'intégration de la route dans le paysage, et seront présentés aux riverains une fois que le tracé sera choisi.

- **Réponses apportées par le Département aux mails et courriers**

Réponse à Monsieur DUMONT Jean-Pierre : 1A

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Concernant le désengorgement du carrefour Jean MONNET et le contournement de SAINT-LAURENT-BLANGY, le Département et la CUA travaillent en collaboration pour trouver des solutions, des négociations avec la SANEF ont commencé avec la mise en gratuité des tronçons de l'A 26 et l'A 1.

Le report du trafic actuel intra-muros de transit, sur les tronçons autoroutiers de l'A 26 et l'A 1 permettrons d'achever, avec la réalisation de la rocade SUD sur TILLOY-LÈS-MOFFLAINES, le contournement de la zone agglomérée de la CUA. Et donc l'apaisement de la circulation automobile intra-muros en découlera.

Réponse à Monsieur TETU Eric : 2

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Réponse à Monsieur BUFFARD Manuel : 1A

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Concernant l'aménagement paysager que vous retrouvez sur les vidéos des scénarios. Cela est schématique, une étude paysagère sera lancée avec des bandes boisée, Arbustes champêtres, massifs fleuri ornemental...

Réponse à Monsieur DAUPHIN Luc : 1B

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Nous notons votre remarque concernant le passage derrière le petit bois.

Réponse à Monsieur Poillon Marc : 1 B

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

A première vue et si le choix se porte sur l'une des 3 variantes proposées, la parcelle W149 sera impactée par le contournement. Nous devons juste après la concertation vers le 9 ou 10 Novembre effectué un point avec nos services de l'aménagement foncier. Nous leurs demanderons de vous intégrer aux réunions.

Réponse à Monsieur CAPON Benoit : 1B

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Réponse à Monsieur MARTIN Jean-Paul : 2

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Concernant le rond-point du lycée agricole le futur contournement devrait y remédier (diminution du trafic à cet endroit). De plus il est prévu un déclassement de la RD 60 et la RD 939 au profit de la CUA l'apaisement de la circulation automobile intra-muros permettra d'identifier également les aménagements à apporter aux voiries Départementales RD 60 et RD 939 et ce de manière à mettre en œuvre efficacement le plan de déplacement urbain de la CUA.

Réponse à Monsieur MASQUELIER Fabien : 1B

Bonjour,

Merci pour votre collaboration, concernant le choix du scénario.

Réponse à Monsieur DELCOURT Jérôme :

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse à vos interrogations. (Cf. : mail)

Concernant la flore :

Les 2 espèces ne font pas partie de la liste des espèces inventoriées sur le site :

- *Narcissus pseudonarcissus* var *pseudonarcissus* est une espèce protégée contre la cueillette. Elle ne fait pas partie de l'inventaire car elle a été considérée comme plantée.
- *Leucojum aestivum* n'a pas été observée sur le site. Elle est protégée au niveau national. Dans la base de données du Conservatoire Botanique National de Bailleul, la donnée la plus proche de la zone pour cette espèce se trouve à proximité de Cambrai.

Les trois variantes du projet routier envisagées n'impactent pas le boisement il n'y a donc pas de risque pour le *Leucojum aestivum*.

Concernant la faune :

Le couple de rapace nocturne présent au sein du boisement est probablement un couple de Hibou moyen-duc et non de Hibou Grand-duc. Cette espèce n'a pas été contactée lors de la campagne d'inventaire. Cependant, la présence du Hibou moyen-duc n'est pas étonnante (présence d'un support arboré pour nicher et de milieux ouverts pour se nourrir).

Les trois variantes du projet routier envisagées n'impactent pas le boisement. Ainsi, son habitat de reproduction ne sera pas impacté. Des mesures pourront être mises en place afin d'assurer la présence sur le long terme de cette espèce, qui pourra subir un dérangement en phase chantier et un risque de collision avec les véhicules en phase de fonctionnement.

Réponse à Madame LAMERAND Sophie : 1B

Bonjour,

Merci pour votre collaboration, concernant le choix du scénario.

Réponse à Monsieur DELCOURT Jérôme :

Réponse au 2^{ème} Mail :

Bonjour,

Le relevé de la faune et la flore s'est réalisé sur la période la plus adaptée (étude réalisée en 2019). Si la *Leucojum aestivum* est présente, celle-ci n'a pas été observée. Le projet n'impactant pas le bois, il n'aura donc pas d'incidence sur la *Leucojum aestivum*.

Réponse à Monsieur LARREGERE Laurent : 1B

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

L'interdiction du transit des PL, relève de la police de circulation et de la décision de la mairie de la commune, la création du contournement permettra la mise en œuvre de cette interdiction, souhaitée par M. le maire de TILLOY-LÈS-MOFFAINES. Mr le Maire de SAINT-LAURENT-BLANGY a pour sa part déjà interdit la circulation des PL en transit dans la commune.

Réponse à Monsieur KRAJEWSKI Dominique : 2

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Réponse à MANIERE Anne Marie : 2

Merci pour votre collaboration, concernant le choix du scénario.

Concernant le désengorgement du carrefour Jean MONNET et le contournement de SAINT-LAURENT-BLANGY, le Département, la CUA et la SANEF travaillent en collaboration pour trouver des solutions.

Le report du trafic actuel intra-muros de transit, sur les tronçons autoroutiers de l'A 26 et l'A 1 permettra d'achever, avec la réalisation de la rocade SUD sur TILLOY-LÈS-MOFFLAINES, le contournement de la zone agglomérée de la CUA.

Réponse à Monsieur COILLIOT Hugo : 0

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Sans présager du futur, les modes de déplacements évoluent constamment et des alternatives à la circulation automobile seront proposées. Le contournement permettra notamment de créer des aménagements cyclables sur la RD 60, la création d'un boulevard urbain ayant pour objectif, à terme la construction d'une voie en site propre pour le Transport en Commun. Toutefois l'essor du E-commerce et l'activité économique nécessite le transport de biens par voie terrestre tout au moins pour les derniers Kilomètres.

Réponse à Monsieur MOREL Didier : 1B

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario

La RD 939 constitue la route de l'agroalimentaire, axe structurant de développement du SCOT de l'arrageois, la Rocade Sud (contournement AGNY) mise en service en septembre 2019 et le contournement de TILLOY permettront de faciliter les liaisons entre les grandes villes régionales.

Réponse à Monsieur LHULLIER Fabrice : 1B ... réponse courrier à la signature de M. COTTIGNY

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario

Comme évoqué lors des réunions publiques, ce projet me tient particulièrement à cœur, il permettra notamment d'apaiser la circulation dans la traversée de TILLOY-LÈS-MOFFLAINES et aussi la qualité de vie des riverains de la RD 60 et de la RD 939. Il permettra également, pour les variantes 1 et 2 d'envisager par la CUA et le Conseil départemental la création d'aménagements alternatifs aux voitures précisément entre Boréal et SAINT-LAURENT-BLANGY la faisabilité d'une voie Transport en Commun en site propre pourra également être étudiée.

Réponse à Monsieur PLU Jean Claude : 2

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Réponse à Monsieur HUMEZ Sébastien : 1B

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario

Le Conseil départemental est très attentif à la mise en sécurité de ses infrastructures, les services territoriaux (MDADT) seront sollicités pour la mise en œuvre d'aménagements visent à assurer la sécurité de la traversée de TILLOY-LÈS-MOFFLAINES.

Réponse à Monsieur MICHEL Didier (Maire de TILLOY) : 1B

Monsieur le Maire,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Nous notons votre remarque concernant les aménagements nécessaires (pistes cyclables, voie de bus...), la création d'aménagements alternatifs aux voitures précisément entre Boréal et SAINT-LAURENT-BLANGY et la faisabilité d'une voie Transport en Commun en site propre pourra également être étudiée.

Réponse à Monsieur GUIMART Jacqueline : 1B

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Réponse à Monsieur LHEUREUX Frédéric : 1B

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

La variante 0, consiste à ne pas réaliser d'aménagement, votre proposition d'un passage souterrain ne peut donc pas être assimilée à cette variante.

Le projet derrière le bois est plus long, plus coûteux et plus consommateur de terre agricole.

Le scénario n'est pas choisi, le choix résultera de la concertation. Les acquisitions foncières entreprises ont pour fonction de contribuer une réserve foncière, justement pour minimiser l'impact du projet sur l'activité agricole.

Réponse à Monsieur GALLET Sylvain : 1B

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Concernant le désengorgement du carrefour Jean MONNET et le contournement de SAINT-LAURENT-BLANGY, le Département, la CUA et la SANEF travaillent en collaboration pour trouver des solutions.

Le report du trafic actuel intra-muros de transit, sur les tronçons autoroutiers de l'A 26 et l'A 1 permettront d'achever, avec la réalisation de la rocade SUD sur TILLOY-LÈS-MOFFLAINES, le contournement de la zone agglomérée de la CUA. Et donc l'apaisement de la circulation automobile intra-muros en découlera.

Réponse à Monsieur EVRARD Michel : 0

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

A ce stade du projet, le scénario qui permet de répondre aux enjeux n'est pas arrêté. La concertation a pour but d'entendre et de prendre en compte toutes les remarques.

Le Conseil départemental est d'ores et déjà un acteur majeur dans le développement alternatif à l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements, entre autres la création d'aires de co-voiturage et d'aménagements cyclables.

Réponse à Madame Pannequin Catherine : 0

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Réponse à Monsieur DEMARQUER Hervé : 1B

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Réponse à Monsieur CAMIER Yves :

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

La création des ZAC a fait l'objet de toutes les démarches administratives réglementaires nécessaires à leur création. Concernant la Rocade EST des alternatives sont actuellement à l'étude.

Réponse à Monsieur Debarbieux Hervé : 0

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Les études préalables dont la synthèse a été présentée, montrent que les projets 1 et 2 améliorent la qualité de vie des riverains de la RD 939 et la RD 60 à TILLOY-LÈS-MOFFLAINES

Réponse à Monsieur Becu

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario. Pour faire suite à votre remarque, Le département s'attache pour les projets impactant le foncier agricole de concerter et communiquer le plus en amont possible avec la chambre d'agriculture. Avant la concertation volontaire, souhaitée par les élus du CD 62, ce projet a fait l'objet de deux comités de pilotage (la CUA et la chambre y étaient présents). Lors de études préalables un diagnostic agricole a été réalisé.

Le projet ne passe pas sur le territoire de la commune de FEUCHY.

Les projets sur le territoire de la CUA font l'objet d'une étude commune des deux collectivités (CD 62 et CUA) les services de ces 2 collectivités échangent régulièrement afin de mutualiser les besoins et partager les informations pour une prise de décision objective. Pour exemple les études d'aménagement foncier seront réalisées sur l'échelle des 2 projets (Extension ZI est et contournement de Tilloy, le cas échéant).

Concernant, votre proposition de tracé :

Du giratoire de BRICO DEPOT (zone Boréal) passant par la rue Arthur Rimbaud (BEAURAINS) afin de rejoindre le giratoire (rue Bocquet Flochel) et ainsi aboutir au rond-point de la D939 (Renault) n'est pas un scénario retenu car il ne règle pas le problème du transit PL sur la RD 260 et la qualité de vie (bruit, sécurité) des riverains de Tilloy les Mofflaines sur la RD 939. De plus votre scénario ne permet pas l'interdiction du transit PI dans les communes de St Laurent B et Tilloy envisagés par les maires de ces communes.

Bonne journée

Réponse à Madame DELGORGUE,

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Bonne journée

Réponse à Monsieur SINGER,

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Si le scénario de contournement est retenu, les RD 60 et 939 seront déclassées au profit de la CUA, une réflexion sera alors apportée sur les aménagements cyclables à mettre en œuvre (continuité des aménagements existants et création) L'aménagement dont vous faites référence à AGNY a 2 fonctions, le cheminement cyclable et l'accès aux parcelles pour le monde agricole, selon les conditions météorologiques et la saison il se peut que le cheminement soit boueux, il convient alors d'adapter sa vitesse aux conditions de circulation. Ce partage de l'espace public permet de limiter l'imperméabilisation des sols et les acquisitions foncières dans la plaine.

Bonne journée

Réponse à Monsieur GUFFROY,

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Bonne journée

Réponse à Monsieur DRELON,

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Bonne journée

Réponse à Monsieur CEURSTEMONT,

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Pour répondre à votre question, aucune entrée ne sera réalisée via le contournement. Pour le tourner à gauche rien n'est prévu, à voir dans les années avec le reclassement de la RD 60 en boulevard urbain au niveau de Tilloy.

Bonne journée

Réponse à Monsieur LEIGNEZ,

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Bonne journée

Réponse à Monsieur PERU,

Bonjour,

Merci pour votre contribution, concernant le choix du scénario.

Bonne journée

5. CONCLUSION ET SUITES DONNÉES PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

La concertation s'est déroulée de manière apaisée, permettant au maître d'ouvrage de recueillir les points de vue des riverains, usagers et des partenaires institutionnels.

Le dispositif participatif mis en œuvre par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la concertation volontaire a été effectif.

La concertation a été annoncée par communiqué de presse, campagne d'affichage et diffusion de flyers.

Le dossier de concertation et des films de simulation sont à disposition du public sur le site internet du Département. Des expositions, plaquette d'information ainsi que les réunions publiques ont permis au public de disposer d'informations claires et complètes sur le projet porté par le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Tout a été mis en œuvre pour accueillir, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, le maximum de personnes lors des réunions publiques.

L'ensemble des moyens d'expression mis en place par le Département dans le cadre de cette concertation volontaire a été utilisé par le public.

Du fait de la période de crise sanitaire et du second confinement dès fin octobre 2020, le Département du Pas-de-Calais a décidé de prolonger la concertation jusqu'au 4 décembre 2020 afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'y participer. Le public a ainsi continué à s'exprimer en privilégiant les modes d'expression dématérialisés, notamment le formulaire en ligne sur le site internet du Conseil départemental.

Les réunions publiques ont permis des échanges constructifs entre le maître d'ouvrage et le public. Les participants ont été attentifs à la présentation du projet et aux réponses apportées par le maître d'ouvrage qui s'est attaché à leur donner toutes les explications souhaitées. Le document d'information leur a permis de compléter la présentation.

Lors de ses prises de paroles en réunion publique, le Département s'est à chaque fois exprimé sur le fait qu'aucune des variantes soumises à la concertation n'était arrêtée, que toutes les options restaient ouvertes et que le Conseil départemental ne prendrait sa décision sur le choix de la variante qu'à l'issue du COPIL.

À l'issue des échanges avec le public, il apparaît que le principe du contournement, ainsi que les différentes solutions proposées, est jugé opportun. La variante 1B recueille le maximum d'avis positifs.

Le projet est attendu par les habitants et usagers, mais des points de sensibilité spécifiques ont pu émerger :

- Mesures à mettre en œuvre pour limiter les nuisances sonores.
- Utilisation réelle du futur contournement par les poids-lourds, notamment dans le cadre du contournement d'Arras.
- Créer un véritable contournement d'Arras avec des solutions efficaces pour relier la ZI Est et les pôles d'activités (économiques, commerciaux, scolaires, gare...).

- Aménagements des RD939 / RD60 pour plus de sécurité et fluidifier la circulation aux abords de Tilloy / Beaurains et vers Arras.
- Problématique des modes doux à prendre en compte, notamment sur la RD60.
- Maîtriser l'impact sur les parcelles agricoles.
- Aménagements paysagers pour limiter l'impact visuel du futur contournement.

Le Département a montré sa détermination à mener à bien le projet de contournement routier, et a été appuyé tout au long des échanges par les maires soucieux du cadre de vie des habitants.

Le Département a rappelé la nécessité de faire coïncider le projet de contournement avec le projet d'extension de la ZI Est porté par la Communauté Urbaine d'Arras.

Il s'est engagé à prendre en considération les observations recueillies pour enrichir le projet de contournement.

6. ANNEXES

- **Délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 2 mars 2020**
- **Supports d'information**
- **Communiqués de presse**
- **Articles de presse parus sur Internet**
- **Comptes rendus des réunions publiques**
- **Contributions reçues par courriels**
- **Contributions reçues par courrier postal**
- **Contributions reçues par le formulaire en ligne**
- **Bulletins d'expression**
- **Contributions déposées sur les registres d'expression**

Délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 2 mars 2020



Envoyé au conseil de l'après-midi le : 17 mars 2020
Affichage le : 17 mars 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MASSART

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACJEJASZ, Mme Odette DURJEZ, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blainne DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNI-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DJSSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FANT, Mme Maïté MULOT-RJSCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THIERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, Mme GUYANE JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL,

Excusé(s) : M. Bartrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, Mme Miralie HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORCE, M. François VIAL, M. Christopher SZCZUREK,

Absent(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY,

Assistant également sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Maryse CAUVET

RD60 ET RD939 - TRAVERSÉE DE TILLOY-LES-MOFFLAINES - CONCERTATION PUBLIQUE

(N°2020-01)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants et R.121-25 ;

Vu la délibération n°2017-620 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-632 de la Commission Permanente en date du 03/12/2018 « Modalités de concertation pour la réalisation de la liaison RD939-RD258 dans le cadre du schéma global de mobilité de l'agglomération arrageoise » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-joint ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2020 ;

1 / 2

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le nouveau schéma global de mobilité de l'agglomération arrageoise, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération,

Article 2 :

D'approuver la réalisation d'une concertation publique volontaire sur le projet d'aménagement de la traversée de TILLOY-LES-MOFFLAINES par la RD60 et par la RD939,

Article 3 :

D'approuver les modalités proposées pour la réalisation de la concertation publique visée à l'article 2, telles que détaillées au rapport joint à la présente délibération,

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Four : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Absention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

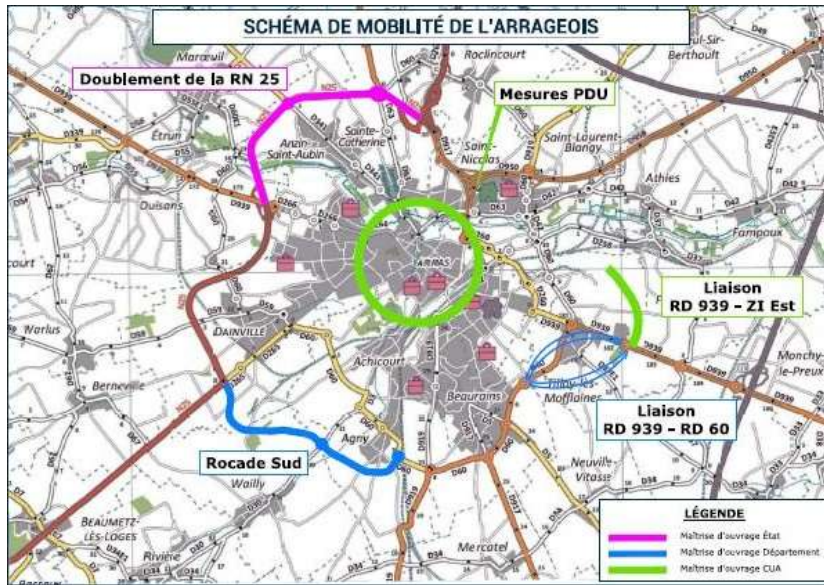
ARRAS, le 2 mars 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

2 / 2



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Plan d'Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service des Grands Projets Routiers Centre

RAPPORT N°34

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-3
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2020

RD60 ET RD939 - TRAVERSÉE DE TILLOY-LES-MOFFLAINES - CONCERTATION PUBLIQUE

Contexte - objet du rapport

Lors de sa séance du 3 décembre 2018, la Commission Permanente du Département du Pas-de-Calais a validé une modification du Schéma Global de Mobilité de l'agglomération arrageoise. Celle-ci comprenait l'étude d'une liaison entre la RD939 (au niveau de l'entrepasse Haagen-Dasz) et la RD950 (échangeur Actiparc), ainsi que l'étude de scénarios d'aménagement de la traversée de Tilloy-les-Mofflaines par les RD60 et RD939.

Depuis cette délibération, la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a réexaminé sa position sur la liaison RD939 - RD950. En effet, les premières études ont montré que celle-ci se heurterait à de forts enjeux environnementaux et paysagers, liés à la traversée de la vallée de la Scarpe. Cette liaison pourrait également engendrer des répercussions négatives sur les traversées d'Athies, Feuchy et Fampoux.

Ainsi, la CUA a fait savoir au Département qu'elle ne souhaitait plus voir inscrite cette liaison au Schéma Global de Mobilité de l'agglomération arrageoise. Elle a indiqué que la CUA portera la maîtrise d'ouvrage du barreau de desserte de l'extension de la zone industrielle Est depuis la RD939 au niveau d'Haagen-Dasz.

Le nouveau Schéma Global de Mobilité suite aux modifications souhaitées par la CUA est donc soumis à l'approbation du Département. Il est joint en annexe au présent rapport.

D'autre part, la CUA a également confirmé son intérêt pour la réalisation de l'aménagement qui sera retenu au niveau de Tilloy-les-Mofflaines.

Ainsi, cette liaison ajoutée à la Rocade Sud d'Arras récemment mise en service, et au réseau des Roudades existantes sur l'agglomération constitue une solution de contournement globale de l'agglomération.

La prochaine étape de l'aménagement à réaliser pour la traversée de Tilloy-les-Mofflaines est la concertation publique volontaire que propose de réaliser le Département, afin d'associer les partenaires institutionnels d'une part, mais également le grand public. Cette phase, si elle n'est pas strictement obligatoire dès le départ, est

CP20200102-25

Le comité de pilotage a également retenu le principe d'une concertation publique, en application de l'article L121-17, qui prévoit que le maître d'ouvrage peut prendre l'initiative d'organiser une concertation publique préalable. Il a proposé les modalités suivantes pour l'organisation de cette concertation publique. Elles doivent à minima respecter les exigences de l'article L121-16 du Code de l'Environnement. Il est donc proposé :

- Une durée d'un mois (le minimum est de 15 jours, le maximum 3 mois), avec information par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le terrain.
- La mise à disposition d'un dossier présentant :
o les différentes études réalisées : Schéma Global de Mobilité, étude de trafic, étude de l'acoustologie, études environnementales, étude agricole, étude socio-économique,
o les différents scénarios proposés,
o l'étude de l'impact de ces différents scénarios sur les enjeux recensés.
- La réalisation d'une exposition en mairies de Tilloy-les-Mofflaines et Beaurains et au siège de la CUA.
- La mise à disposition de registres d'observations en mairies de Beaurains et de Tilloy-les-Mofflaines, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine d'Arras.
- La mise en place d'un registre de recueil d'observations dématérialisé.
- La tenue de 2 réunions publiques, l'une en mairie de Beaurains, l'autre en mairie de Tilloy-les-Mofflaines.
- La réalisation d'une analyse de l'ensemble des observations émises, avec des réponses qui seront présentées dans le cadre d'un bilan de la concertation. Celui-ci sera réalisé par le Département, présenté au Comité de Pilotage, soumis à l'approbation de la Commission Permanente, et rendu public. Ce bilan de la concertation alimentera le choix définitif du scénario d'aménagement sera effectué par le Département.

CP20200102-25

aujourd'hui devenu indispensable pour des projets de cette ampleur.

Modalités proposées pour la concertation

Un comité de pilotage a été instauré pour le suivi de ce projet. Co-présidé par les Vice-Présidents du Conseil départemental Jean-Claude Dissaux et Jean-Louis Colligny, il rassemble les conseillers départementaux du canton d'Arras 3, le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, les maires de Beaurains, Arras et Tilloy-les-Mofflaines, le Président du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois, le Président de la Chambre d'Agriculture, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le directeur de la DDTM, le directeur de la DREAL Hauts de France et le Président de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais.

Lors de sa dernière réunion le 22 janvier 2020, le comité de pilotage a validé les principaux enjeux mis en avant par les études réalisées sur le territoire de Tilloy-les-Mofflaines. Il a également acté les différents scénarios d'aménagement soumis à la concertation, et a fait des propositions pour définir les modalités d'organisation de la concertation publique.

Les principaux enjeux validés par le comité de pilotage sont les suivants :

- La sécurité routière, la RD60 dans la traversée de Tilloy-les-Mofflaines étant particulièrement accidentogène.
- La circulation routière pour l'ensemble des usagers, véhicules légers, poids-lourds, engins agricoles, modes doux. Les trafics sur la RD60 et la RD939 sont respectivement de 17 700 et 23 500 véh/j.
- La qualité de vie des riverains concernés par les traversées actuelles de la RD60 et de la RD939 : bruit, pollution de l'air, ...
- L'activité agricole, fortement présente sur le secteur.
- Le développement économique et urbain, dans un secteur dynamique du point de vue des activités économiques (ZI Est, Actiparc, Boreal Parc).
- Les enjeux environnementaux, avec quelques espaces boisés, une biodiversité assez commune dans la zone d'étude considérée, des enjeux hydrauliques plutôt faibles.
- La préservation du paysage.
- La présence de réseaux, et notamment des lignes de transport d'électricité et de gaz.

La carte de synthèse de ces principaux enjeux est jointe en annexe au présent rapport.

Le comité de pilotage a retenu 4 scénarios d'aménagement :

- La variante 0, qui consiste à aménager les RD60 et RD939 actuelles sur place.
- La variante 1A, qui consiste à réaliser un contournement en tracé neuf direct entre le giratoire Erico-Dépôt à Beaurains et le giratoire Haagen-Dasz à Tilloy-les-Mofflaines (qui sera à décaler).
- La variante 1 B, qui consiste à réaliser un contournement en tracé neuf depuis le giratoire Erico-Dépôt jusqu'au giratoire Haagen-Dasz, avec création d'un giratoire intermédiaire pour la desserte de la zone Boreal Parc et de son extension.
- La variante 2, qui consiste à réutiliser une partie de la RD60, à réaliser un nouveau giratoire, et à réaliser un contournement direct depuis celui-ci jusqu'au giratoire Haagen-Dasz.

CP20200102-25

Conclusion

Il vous est proposé de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, d'approuver :

- Le nouveau schéma global de mobilité de l'agglomération arrageoise, conformément au plan joint en annexe.
- La réalisation d'une concertation publique volontaire sur le projet d'aménagement de la traversée de Tilloy-les-Mofflaines par la RD60 et par la RD939.
- Les modalités proposées pour la réalisation de cette concertation.

La 4ème Commission = Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

CP20200102-25

Affiche

Format A3



RD 60

**Contournement de
TILLOY-LÈS-MOFFLAINES**

Pas-de-Calais
Le Département

CONCERTATION PUBLIQUE
du 5 octobre au 6 novembre 2020
organisée par le Département du Pas-de-Calais

**VENEZ DÉCOUVRIR LE PROJET ET ÉCHANGER
SUR LES SOLUTIONS ENVISAGÉES**

2 RÉUNIONS PUBLIQUES

- > 7 octobre 2020 à 18h30
à Tilloy-lès-Mofflaines
Salle polyvalente
- > 9 octobre 2020 à 18h30
à Beaurains
Salle Jordan Dellacherie

**DANS LE RESPECT DES
DISPOSITIONS SANITAIRES
NOMBRE DE PLACES LIMITÉ**

**Exposition et
registres d'expression**

- > à la mairie de Tilloy-lès-Mofflaines
- > à la mairie de Beaurains
- > à la communauté urbaine d'Arras

POUR EN SAVOIR PLUS ET DONNER VOTRE AVIS
Site internet : www.pasdecalais.fr
Mail : concertation.rd60.tilloy@pasdecalais.fr

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Mobilité et du réseau routier
Concertation contournement Tilloy-lès-Mofflaines
Rue des Carabiniers d'Artois - 62018 ARRAS Cédex 9



CONCEPTION & RÉALISATION : MD CONSEIL & ASSOCIÉS



RD 60
Contournement de
TILLOY-LÈS-MOFFLAINES

Pas-de-Calais
Le Département

CONCERTATION PUBLIQUE
du 5 octobre au 6 novembre 2020
organisée par le Département du Pas-de-Calais

**VENEZ DÉCOUVRIR LE PROJET ET ÉCHANGER
SUR LES SOLUTIONS ENVISAGÉES**

2 RÉUNIONS PUBLIQUES

- > 7 octobre 2020 à 18h30
à Tilloy-lès-Mofflaines
Salle polyvalente
- > 9 octobre 2020 à 18h30
à Beaurains
Salle Jordan Dellacherie

**DANS LE RESPECT DES
DISPOSITIONS SANITAIRES
NOMBRE DE PLACES LIMITÉ**

**Exposition et
registres d'expression**

- > à la mairie de Tilloy-lès-Mofflaines
- > à la mairie de Beaurains
- > à la communauté urbaine d'Arras

POUR EN SAVOIR PLUS ET DONNER VOTRE AVIS
Site internet : www.pasdecalais.fr
Mail : concertation.rd60.lilloy@pasdecalais.fr

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Mobilité et du réseau routier
Concertation contournement Tilloy-lès-Mofflaines
Rue des Carabiniers d'Artois - 62018 ARRAS Cedex 9



CONCEPTION & RÉALISATION : MD CONSEIL & ASSOCIÉS

Dossier de concertation

20 pages – A3 fermé
(extraits)

4 DU 5 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2020

LA CONCERTATION PUBLIQUE

Une démarche volontaire
Commissaire de l'énergie et du climat, le préfet de l'arrondissement de Lille a autorisé la concertation publique en vertu de son pouvoir réglementaire en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2010-1616 du 22 décembre 2010 relative à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat.

L'objectif de la concertation : dialoguer pour favoriser l'émergence d'une solution optimale
La concertation a pour objectif de permettre aux citoyens de s'exprimer sur le projet de contournement de l'axe RD 60 et de contribuer à l'élaboration d'une solution optimale.

De nombreux moyens d'information sont mis à disposition
Les travaux de l'étude de l'axe RD 60 sont accessibles en ligne sur le site Internet du conseil départemental du Pas-de-Calais.

Comment participer et apporter vos contributions
Les contributions peuvent être formulées par courrier à l'adresse suivante : service.concertation@pas-de-calais.fr ou par mail à l'adresse suivante : service.concertation@pas-de-calais.fr.

Deux temps forts : les réunions publiques
Les réunions publiques ont lieu les 7 et 9 octobre 2020 à la salle polyvalente de Tilloy-lès-Mofflaines.

RD 60 Contournement de TILLOY-LES-MOFLAINES

DOSSIER DE CONCERTATION
5 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 2020

Pas de Calais
Le Département

DES ENJEUX MULTIPLES

La zone d'étude

La zone d'étude est située sur la commune de Tilloy-lès-Mofflaines. Elle est traversée par l'axe RD 60 et est bordée par des zones agricoles et forestières. Le projet de contournement vise à améliorer la circulation et la sécurité sur cet axe.

Améliorer la qualité de vie des habitants

Dans Tilloy-lès-Mofflaines, le RD 60 représente une source de nuisances importantes pour les habitants. Les travaux de contournement ont pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant les nuisances sonores et les émissions de CO2.

COMPARAISON DES VARIANTES PAR ENJEU

ENJEU	Variante 0	Variante 1A	Variante 1B	Variante 2
SECURITE
QUALITE DE VIE
ENVIRONNEMENT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Legend: - (red) to + (green)

LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

LES ÉTAPES DU PROJET ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL

COMITE DE PROJET
Étude préalable de faisabilité

COMITE DE PROJET
Étude de faisabilité

COMITE DE PROJET
Étude de faisabilité

COMITE DE PROJET
Étude de faisabilité

COMITE DE PROJET
Étude de faisabilité

COMITE DE PROJET
Étude de faisabilité

Plaquette d'information

6 pages – A4 fermé



RD 60
Contournement de
TILLOY-LÈS-MOSSLAINES

#1
LETTRE D'INFORMATION
Octobre 2020

Pas de Calais
Département

Pourquoi le projet ?
Tilloy les Mofflaines, porte d'entrée du sud et de l'agglomération aragoise, est traversée par deux voies routières majeures : la RD60 et la RD100. Située sur l'axe Côte d'Ivoire - Cambrai qualifié d'axe régional au vu des projets économiques en cours de développement (Zoo de Tilloy, Plateforme à valeur ajoutée industrielle de l'agglomération, proximité d'activités commerciales et d'un accès à l'aéroport A1), elle supporte un trafic routier élevé comportant une part importante de poids lourds. L'absence accrue de la rocade sud d'Arras a par ailleurs contribué à augmenter le trafic.

Cette situation a des conséquences sur les conditions de circulation, la sécurité routière et entraîne des nuisances importantes, en particulier sonores, pour les riverains.

Le trafic actuel
RD60 / RD100 : 9% de poids lourds.
RD60 est (route de Cambrai) :
10 000 véh./jour
RD60 : 21 000 véh./jour
Trafic en provenance d'Arras depuis l'ouverture de la rocade sud :
10 000 véh./jour dont 1 000 poids lourds.

Renforcer les modes doux sur la RD60
Les pistes cyclables en bordure de route conditionnent un aménagement routier stable pour assurer la sécurité des usagers.

Les acteurs du projet
Le conseil départemental du Pas de Calais : maître d'ouvrage et financeur du projet.
Un comité de pilotage.
Tous les participants à la concertation publique.

Un objectif essentiel : plus de fluidité et de sécurité
Le conseil départemental du Pas de Calais a donc initié des études visant à élaborer une solution alternative :
de fluidifier la circulation routière, d'améliorer la sécurité routière, d'améliorer la qualité de vie des habitants.



Cette solution devra prendre en compte les enjeux d'environnement, de respect du paysan et le développement des activités agricoles ou économiques.

Du 5 octobre au 6 novembre 2020, la concertation publique

Dialoguer pour favoriser l'émergence d'une solution optimale
Conseils de l'Institut du dialogue, le Département du Pas de Calais met en œuvre un temps d'information et d'échanges afin de consulter le projet, partager les avis, identifier les points sur lesquels le projet peut évoluer afin de déterminer la meilleure solution d'aménagement.

La concertation offre aux acteurs et aux habitants des communes de Tilloy, les Mofflaines et Iscaucourt, et à tous les usagers de la route dans un cadre sécurisé de partager la mesure des enjeux de cette opération d'aménagement du territoire.

Comment s'informer et participer
A disposition dans les mairies de Tilloy, les Mofflaines et Iscaucourt, et l'Accueil Citoyen de la communauté de communes d'Arras et le centre commercial Rural Point. Une exposition ainsi qu'une exposition virtuelle. Un dossier de concertation.

2 RÉUNIONS PUBLIQUES
- Le 7 octobre à 18h30 à la salle polyvalente de Tilloy-les-Mofflaines
- Le 9 octobre à 18h30 à la salle Jordan Delachaux à Iscaucourt
Le projet sera présenté par le maître d'ouvrage et chacun est invité à venir s'informer et à échanger.

Observations par courrier :
Département du Pas de Calais, Direction de la Mobilité et du Réseau routier, Concertation Contournement Tilloy les Mofflaines
sur des coordonnées d'Arras, 62018 ARRAS Cedex 9
Par mail à : concertation.rtd@pdc.fr
L'ensemble des documents est consultable sur le site internet du conseil départemental : www.pdc.fr
Au terme de la concertation, un bilan sera établi et permettra au maître d'ouvrage de dimensionner le tracé du futur axe routier le plus adapté et le moins impactant.

Les étapes du projet et le calendrier prévisionnel



Cet état d'avancement est publié par le Département du Pas de Calais - rue Trévinsart-Basson - 62018 ARRAS Cedex 9
Conception, rédaction et illustration : MD Conseil & associés
Octobre 2020 - Conseil départemental du Pas de Calais / MD Conseil & associés

variantes pour le contournement de Tilloy-lès-Mofflaines



LA VARIANTE 0
Ses caractéristiques fonctionnelles
Aménagement de l'axe et tracé de la RD60 et de la RD100 visant principalement à sécuriser les déplacements.

Ses points forts
Le maintien de l'axe routier existant, les axes agricoles et les axes environnementaux et paysagers.
Elle n'a pas d'impact sur les activités agricoles.
Ses points faibles
L'absence de nouvelles voies de circulation.
Le trafic sera toujours la traversée de Tilloy, les Mofflaines (RD60, RD100), et les flux de transit de poids lourds ne sont pas réglés.
Les enjeux environnementaux ne sont pas traités. Malheureusement, il n'y a pas de piste cyclable.
Les activités économiques régionales et locales sont perturbées, par les difficultés de circulation et les nuisances.

LA VARIANTE 1A
Ses caractéristiques fonctionnelles
Aménagement du corridor globalisé ciblé pour la création d'une rocade sud vers le Sud-Ouest.

Ses points forts
La variante 1A assure le renforcement des flux de transit et des flux de poids lourds traversant le RD60, en passant par Tilloy les Mofflaines, ce qui est favorable à la sécurité routière et à la fluidité de la circulation.
La variante 1A permet de réduire le trafic de transit sur la RD60.
La variante 1A est la plus proche du renforcement des voies existantes de la RD60.
La variante 1A est la plus proche du renforcement des voies existantes de la RD100.
Les enjeux économiques sont traités.

Ses points faibles
La variante 1A nécessite des travaux de fort niveau et dans le Sud-Ouest, permettant ainsi de traiter les flux de transit et de poids lourds de la RD60 et de la RD100.
Ces travaux peuvent être réalisés en plusieurs phases.
Le tracé de la variante 1A nécessite des travaux de fort niveau et dans le Sud-Ouest, permettant ainsi de traiter les flux de transit et de poids lourds de la RD60 et de la RD100.
Ces travaux peuvent être réalisés en plusieurs phases.
Le tracé de la variante 1A nécessite des travaux de fort niveau et dans le Sud-Ouest, permettant ainsi de traiter les flux de transit et de poids lourds de la RD60 et de la RD100.
Ces travaux peuvent être réalisés en plusieurs phases.

LA VARIANTE 1B
Ses caractéristiques fonctionnelles
Aménagement de l'axe globalisé ciblé pour la création d'une rocade sud vers le Sud-Ouest.

Ses points forts
La variante 1B assure le renforcement des flux de transit et des flux de poids lourds traversant le RD60, en passant par Tilloy les Mofflaines, ce qui est favorable à la sécurité routière et à la fluidité de la circulation.
La variante 1B permet de réduire le trafic de transit sur la RD60.
La variante 1B est la plus proche du renforcement des voies existantes de la RD60.
La variante 1B est la plus proche du renforcement des voies existantes de la RD100.
Les enjeux économiques sont traités.

Ses points faibles
La variante 1B nécessite des travaux de fort niveau et dans le Sud-Ouest, permettant ainsi de traiter les flux de transit et de poids lourds de la RD60 et de la RD100.
Ces travaux peuvent être réalisés en plusieurs phases.
Le tracé de la variante 1B nécessite des travaux de fort niveau et dans le Sud-Ouest, permettant ainsi de traiter les flux de transit et de poids lourds de la RD60 et de la RD100.
Ces travaux peuvent être réalisés en plusieurs phases.

Un projet aux enjeux multiples

L'agriculture, une activité concernée à plusieurs niveaux par le projet
La zone est occupée par des terres agricoles, elle constitue une ressource économique majeure à prendre en compte. L'implémentation du projet est de nature à perturber les parcelles agricoles et de gêner l'accès à certaines terres agricoles. Par ailleurs, les axes de circulation existants et les axes de transit des poids lourds peuvent constituer des obstacles à la circulation des véhicules agricoles et des tracteurs pour faire transiter leurs engins vers des parcelles plus éloignées.

Des enjeux environnementaux mesurés
Le site, majoritairement sur une bande, est caractérisé par des milieux ouverts de type cultures agricoles. La zone n'est pas concernée par un patrimoine agricole ou forestier remarquable. Les communes concernées ne sont pas soumises au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou riveuse de développement.

Des activités économiques en développement
La zone commerciale Rural Point compte une trentaine d'activités. Une activité commerciale importante est en cours (Bural 2) qui nécessite de développer les axes de transit afin de fluidifier les entrées et sorties.
L'axe de l'agglomération aragoise est un secteur économique majeur avec la Zone Industrielle Est, Rural Point et A-100.
La communauté urbaine d'Arras envisage une extension d'activités et a conduit une étude d'impact de 100 ha à cet effet.

Panneaux d'exposition

Roll-up 85x200 cm



Pas de Calais

Pourquoi le projet ?

Il s'agit d'opération de changement avec un objectif de développement durable. Le projet vise à améliorer la qualité de vie des habitants et à créer des emplois locaux.

La concertation

du 5 octobre au 6 novembre 2020

Le projet d'aménagement est soumis à concertation publique. Les habitants sont invités à donner leur avis sur les propositions de l'aménagement.

Des objectifs ambitieux

Créer des emplois locaux, améliorer la qualité de vie des habitants, créer des équipements publics.

Les acteurs du projet

Le projet est porté par la commune de Tilloy-lès-Mofflaines, en partenariat avec le Département du Nord et la Région Hauts-de-France.

Un projet aux enjeux multiples




Pas de Calais

VARIANTE 0

Aménagement en lieu et place de la RD60 et de la RD1020 visant principalement à réintégrer les déplacements.

Ses points forts

- Aménagement en lieu et place de la RD60 et de la RD1020.
- Création d'un espace public de qualité.

Ses points faibles

- Impact sur les déplacements existants.
- Coût élevé de l'opération.




Pas de Calais

VARIANTE 1A

Aménagement du carrefour giratoire existant pour la création d'une nouvelle voie vers le futur contournement.

Ses caractéristiques fonctionnelles

- Création d'une nouvelle voie de circulation.
- Amélioration de la sécurité routière.

Ses points faibles

- Impact sur les déplacements existants.
- Coût élevé de l'opération.

Ses impacts modérés

- Création d'un espace public de qualité.
- Amélioration de la qualité de vie des habitants.




Pas de Calais

VARIANTE 1B

Aménagement du carrefour giratoire existant pour la création d'une nouvelle voie vers le futur contournement.

Ses caractéristiques fonctionnelles

- Création d'une nouvelle voie de circulation.
- Amélioration de la sécurité routière.

Ses points forts

- Création d'un espace public de qualité.
- Amélioration de la qualité de vie des habitants.

Ses impacts modérés

- Création d'un espace public de qualité.
- Amélioration de la qualité de vie des habitants.




Pas de Calais

VARIANTE 2

Désaménagement du carrefour existant par un nouveau giratoire intermédiaire.

Ses caractéristiques fonctionnelles

- Création d'un nouveau giratoire intermédiaire.
- Amélioration de la sécurité routière.

Ses points forts

- Création d'un espace public de qualité.
- Amélioration de la qualité de vie des habitants.

Ses impacts modérés

- Création d'un espace public de qualité.
- Amélioration de la qualité de vie des habitants.



Lancement de la concertation

Communiqué de presse

Lancement d'une concertation volontaire sur le contournement routier de Tilloy-lès-Mofflaines

Pour améliorer et rendre plus sûr son réseau routier, le Conseil départemental du Pas-de-Calais investit chaque année plusieurs millions d'euros (88 en 2020). Il s'agit pour lui d'accroître la sécurité de 6 200 kilomètres de voies et de doter les territoires des infrastructures nécessaires au développement économique, primordial pour l'emploi. Le tout évidemment en prenant en compte les enjeux environnementaux.

C'est dans ce cadre qu'est lancée une **concertation publique volontaire** sur le contournement routier de Tilloy-lès-Mofflaines.

Cette commune, porte d'entrée du sud-est de l'agglomération arrageoise, est traversée par deux voies routières majeures : la RD939 et la RD60.

Située sur l'axe Côte d'Opale-Cambrai qualifié d'intérêt régional au vu des projets économiques en cours de développement (Canal Seine Nord, Plateforme E Valley, zones industrielles de l'agglomération), en proximité d'activités commerciales et d'un accès à l'autoroute A1, elle supporte un trafic routier élevé, comportant une part importante de poids lourds. L'ouverture récente de la rocade sud d'Arras a par ailleurs contribué à augmenter le trafic.

Cette situation a des conséquences sur les conditions de circulation, la sécurité routière, et entraîne des nuisances importantes, en particulier sonores, pour les riverains. Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a donc initié des études visant à élaborer une solution permettant :

- de fluidifier la circulation routière
- d'améliorer la sécurité routière
- d'améliorer la qualité de vie des habitants

Cette solution devra prendre en compte les enjeux d'environnement, de respect du paysage et le développement des activités agricoles et économiques. Quatre scénarios sont proposés à la concertation.

La concertation publique se déroulera du 5 octobre au 6 novembre 2020.

Elle sera marquée par deux réunions publiques qui se dérouleront :

- le 7 octobre à Tilloy-lès-Mofflaines,
- le 9 octobre à Beaurains.

Des expositions sur le projet sont visibles dans les mairies de Beaurains et Tilloy-lès-Mofflaines, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine d'Arras et sur la zone Boréal (Carrefour Market).

Par ailleurs, le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais permet de disposer de l'ensemble des documents d'information (dossier de concertation, films de simulation) et d'apporter des contributions ou de poser des questions.

Cette concertation permettra d'éclairer le choix opéré par le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Prolongation de la concertation

Communiqué de presse

La concertation volontaire sur le contournement routier de Tilloy-lès-Mofflaines prolongée jusqu'au vendredi 4 décembre 2020

Pour améliorer et rendre plus sûr son réseau routier, le Conseil départemental du Pas-de-Calais investit chaque année plusieurs millions d'euros (88 en 2020). Il s'agit pour lui d'accroître la sécurité de 6 200 kilomètres de voies et de doter les territoires des infrastructures nécessaires au développement économique, primordial pour l'emploi. Le tout évidemment en prenant en compte les enjeux environnementaux.

C'est dans ce cadre qu'a été lancée le 5 octobre 2020 une concertation publique volontaire sur le contournement routier de Tilloy-lès-Mofflaines.

Cette commune, porte d'entrée du sud-est de l'agglomération arrageoise, est traversée par deux voies routières majeures : la RD939 et la RD60.

Située sur l'axe Côte d'Opale-Cambrai qualifié d'intérêt régional au vu des projets économiques en cours de développement (Canal Seine Nord, Plateforme E Valley, zones industrielles de l'agglomération), en proximité d'activités commerciales et d'un accès à l'autoroute A1, elle supporte un trafic routier élevé, comportant une part importante de poids lourds. L'ouverture récente de la rocade sud d'Arras a par ailleurs contribué à augmenter le trafic.

Cette situation a des conséquences sur les conditions de circulation, la sécurité routière, et entraîne des nuisances importantes, en particulier sonores, pour les riverains. Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a donc initié des études visant à élaborer une solution permettant :

- de fluidifier la circulation routière
- d'améliorer la sécurité routière
- d'améliorer la qualité de vie des habitants

Cette solution devra prendre en compte les enjeux d'environnement, de respect du paysage et le développement des activités agricoles et économiques. Quatre scénarios sont proposés à la concertation.

La concertation publique devait se finir ce vendredi 6 novembre 2020 mais afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'y participer, qui plus est en cette période de crise sanitaire, le Département du Pas-de-Calais a décidé de la prolonger jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, en privilégiant, eu égard à la situation actuelle, la consultation du dossier et l'apport de contributions sous forme dématérialisée. Le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais permet de disposer de l'ensemble des documents d'information (dossier de concertation, films de simulation) et d'apporter des contributions ou de poser des questions (<https://www.pasdecalais.fr/Documents-legaux/Enquetes-publiques/Amenagement-de-la-RD60-Tilloy-Les-Mofflaines-Concertation-publique>).

Les expositions sur le projet sont - toutefois - toujours visibles dans les mairies de Beaurains et Tilloy-lès-Mofflaines, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine d'Arras et sur la zone Boréal (Carrefour Market) ; ce, dans le respect - bien évidemment - des règles sanitaires en vigueur.

Pour rappel, cette concertation permettra d'éclairer le choix opéré par le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

4 octobre 2020 | LA VOIX DU NORD

<https://www.lavoixdunord.fr/874510/article/2020-10-04/voix-pouvez-donner-votre-avis-sur-le-projet-de-contournement-routier-de-tilloy>

LA VOIX DU NORD

Vous pouvez donner votre avis sur le projet de contournement routier de Tilloy-lès-Mofflaines

Le Département du Pas-de-Calais lance une concertation volontaire sur le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines, complément vers l'est de la rocade sud d'Arras. Deux réunions publiques cette semaine permettront aux habitants d'évaluer quatre variantes de tracé et d'exprimer leurs positions.

Laurent Boucher | 04/10/2020



Le contournement de Tilloy permettra aux habitants de voir moins de camions et de voitures passer devant leurs maisons. PHOTO ARCHIVES MATTHIEU BOTTE - VDNPQR

Les enjeux

Le projet s'inscrit dans le schéma de mobilité de la communauté urbaine d'Arras (CUA). Il suscite des clivages, entre ceux qui refusent un nouvel équipement routier synonyme d'une artificialisation des terres et de consommation de foncier agricole et les tenants d'un aménagement du territoire permettant un développement économique et les déplacements induits.

« L'ouverture de la rocade sud a contribué à l'augmentation du trafic, en particulier des poids lourds. »

La création de la rocade sud, entre Dainville et Beaurains, ouverte en septembre 2019, a contribué à l'augmentation du trafic, en particulier des poids lourds, a constaté le Département, avec près de 7 000 véhicules/jour recensés lors des premier comptages en décembre.

À terme, le doublement de la RN 25 sera nécessaire au nord-ouest de l'agglomération arrageoise. Au nord-est, le projet de rocade entre la RD 939 (route de Cambrai) et la RD 950 (axe Arras-Douai) a été remis dans les cartons. Mais il reste un chaînon manquant pour relier la rocade sud à la RD 939 en contournant le bourg de Tilloy-lès-Mofflaines et décongestionner le rond-point du lycée agricole donnant accès à la zone industrielle est.

Le trafic actuel

RD60 - RD939	»»»»	9 % de poids lourds
RD939 est (route de Cambrai)	»»»»	16 000 véhicules par jour
RD60	»»»» »»»»	21 000 véhicules par jour

En provenance d'Agny depuis l'ouverture de la rocade sud (septembre 2019)
16 000 véhicules par jour



Entre 2009 et 2019

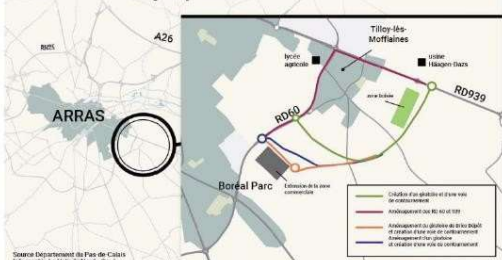
5 accidents dont 3 mortels sur le tracé actuel de la RD60 et de la RD939

Le projet

Maître d'ouvrage, le Département est prêt à investir 10 à 12 M€, selon les chiffres livrés par le vice-président Jean-Louis Cottigny lors de la présentation du projet devant le conseil municipal tilloisien. Sauf à maintenir le tracé actuel en l'aménageant, il s'agit de créer une nouvelle route qui partira soit du rond-point de Brico Dépôt, près de la zone commerciale Boréal Parc, soit d'un nouveau giratoire à créer plus près d'un futur lotissement d'habitations à Tilloy.

La nouvelle rocade traverserait les champs en longeant un bois classé pour rejoindre la route de Cambrai à proximité du site Häagen-Dazs, où le giratoire d'accès sera déplacé avec l'agrandissement de l'usine.

Les variantes proposées



La concertation

Le Département lance une concertation publique pendant un mois, du 5 octobre au 6 novembre. Elle sera marquée par deux réunions publiques : mercredi 7 octobre, à 18 h 30, à la salle polyvalente de Tilloy-lès-Mofflaines, et vendredi 9 octobre, à 18 h 30, à la salle Jordan-Dellacherie de Beaurains.

Quatre scénarios sont présentés pour mettre en balance les impacts sur l'environnement et les populations, en rapport avec les coûts.

Des expositions sur le projet sont visibles dans les mairies de Beaurains et de Tilloy-lès-Mofflaines, au siège de la CUA (citadelle d'Arras) et sur la zone Boréal Parc (Carrefour Market). Le site Internet du conseil départemental (www.pasdecalais.fr) donne accès aux documents d'information, avec le dossier de concertation et des films de simulation du tracé, et permet d'apporter des contributions ou de poser des questions.

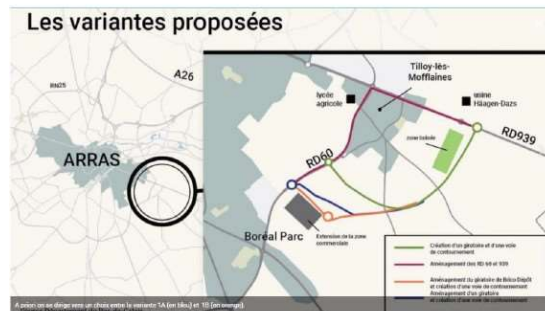
<https://www.lavoixdunord.fr/876408/article/2020-10-08/le-contournement-de-tilloy-les-mofflaines-par-la-rd60-et-apres>

LA VOIX DU NORD

Quelles propositions pour le contournement de Tilloy-lès-Mofflaines ?

La première réunion publique concernant le contournement de Tilloy-lès-Mofflaines a permis d'en savoir plus sur les variantes qui pourraient avoir la préférence des Tillois et sur les intentions du Département.

Nicolas André | 08/10/2020



Mercredi, accompagné de techniciens, Jean-Louis Cottigny, vice-président du Département, et le maire de Tilloy, Didier Michel, accueillent une trentaine de personnes, pour une première réunion publique au sujet du futur contournement. Vers le 10 novembre, peu après la fin de la consultation publique, on saura quel tracé sera choisi pour cet investissement du Département (près de 10 M€). Une tendance semble déjà se dégager pour les tracés 1A et 1B, moins impactants et surtout plus éloignés des habitations.

Des animations 3D de ces deux des quatre tracés proposés sont consultables sur le site du conseil départemental. Ces tracés partent du rond-point de Brico Dépôt, longent sur la droite ce magasin et la future zone Boréal 2. Un tracé comprend un rond-point qui accède à la zone, l'autre non. La route suit ensuite les champs, s'enfoncé, et rejoint un nouveau rond-point donnant accès à Haaagen-Dazs, en évitant de toucher au bois, un site classé.

Et après ?

Le projet prendra tout son sens avec les travaux menés dans le même temps par la communauté urbaine d'Arras : une desserte de secteur à partir du rond-point de Brico Dépôt, le déplacement du rond-point d'Haaagen-Dazs d'une centaine de mètres en direction de Cambrai, puis, de là, une futur desserte vers la zone industrielle Est et un passage souterrain qui pourrait être aménagé. Voilà qui permettra aux camions d'éviter de traverser le village par la RD 939. À terme, Didier Michel envisage de transformer cette traversée du village, pour la rendre « apaisée ». On peut aussi interdire cette portion aux camions. Elle serait rendue, comme une partie du RD 60 existante, à la communauté urbaine d'Arras.

De nombreuses questions ont porté sur le bruit. Certains ont pu être rassurés d'apprendre qu'une partie de ce contournement se fera dans une tranchée creusée et traversée de deux ponts. Si les mesures en décibels le nécessitent, on aménagera des talus, ou merlons, et l'on procédera à des plantations.

Une autre question se pose sur le projet de Total qui souhaite aménager sa station, sur la RD 939, pour servir du gaz liquide au poids lourds. Faudra-t-il déplacer la station pour éviter aux camions de rentrer en ville ? Une réunion est prévue avec le raffineur pour répondre à cette question.

Chronologie

2017. Un comité de pilotage a permis de dresser quatre scénarios possibles. Des études sur l'activité agricole et l'environnement ont été entreprises ainsi que des études du trafic routier. Et ce jusqu'en 2019.

2020. La concertation publique démarre. Le conseil départemental validera le projet choisi en assemblée.

2021. Début des études archéologiques, topographiques, géotechniques, hydrauliques...

2022. Si aucun recours, et en cas d'acquisitions foncières réalisées à l'amiable, consultations des entreprises, puis réalisation des travaux. Selon la durée d'acquisition du foncier et les aléas météo, le projet pourrait être achevé avant 2027.

La concertation

– L'enquête publique se terminera le 6 novembre. Les documents sont consultables dans les mairies de Tilloy-lès-Mofflaines et de Beaurains. On peut également avoir accès au dossier sur le site du conseil départemental.

– Vendredi 9 octobre à 18 h 30, réunion publique à la salle Jordan-Dellacherie à Beaurains. Entrée libre mais limitée si le nombre ne permet pas la distanciation (crise sanitaire oblige).

– On peut également envoyer ses remarques sur les projets à « concertation.rd60.tilloy@pasdecalais.fr »

<https://www.lavenirdelartois.fr/96719/article/2020-10-09/contournement-de-tilloy-quels-sont-les-scenarios>

L'AVENIR DE L'ARTOIS

Contournement de Tilloy: quels sont les scénarios?

Le village de Tilloy-lès-Mofflaines, porte d'entrée de l'agglomération, n'en peut plus de la circulation automobile ! Une concertation publique est lancée pour résoudre l'épineux problème

Par L'Avenir de l'Artois | Publié le 09/10/2020



Chaque jour, 16 000 véhicules empruntent le RD 939.

De 55 à 75 décibels. Un niveau sonore équivalent à une salle de classe. Un vacarme quotidien pour les Tilloyiens vivant le long de la RD 60 et de la RD 939. Mais le conseil départemental pourrait siffler la fin de la récré en finançant le contournement de la commune. La concertation publique est engagée depuis ce lundi 5 octobre et jusqu'au 6 novembre. Quatre scénarios posés sur la table. Le premier, dont on imagine mal qu'il convaincra le maire de la commune, est ce que le Département appelle « la sécurisation de l'existant ». En d'autres termes, pas de contournement mais des aménagements sur les RD 60 et 939. Des avantages : aucun impact sur l'activité agricole ni sur l'environnement et un coût bien plus faible. Mais des défauts : faible impact sur le trafic routier et non traitement des enjeux acoustiques pour la population. Un scénario a minima qui ne pourrait convenir qu'au monde agricole et aux défenseurs de l'environnement.

La question des terres agricoles

Le Département présente également un scénario avec des variantes. Dans celui-ci, il est envisagé d'utiliser le rond-point de Boréal Parc. Une route sera à construire le long de ce qui est actuellement l'emprise foncière utilisée par Bricot Dépôt et emmènerait vers le rond-point d'Haagen-Dasz. Deux ouvrages d'art seraient à construire pour passer sous les rues d'Hénin et de Wancourt. Dans la première variante de ce scénario, un second rond-point serait à bâtir afin d'améliorer l'accès à la zone Boréal. Pas dans la deuxième.

Des options qui, d'après les études menées par le Département, participeraient à l'amélioration de la fluidité du trafic, sécuriseraient les deux départementales et amélioreraient les conditions de vie des riverains. Mais qui sont consommatrices de terres agricoles. Et n'améliorent pas l'accès à la zone Boréal pour la première variante. La seconde offre une nouvelle desserte à cette zone d'activités. Faut-il privilégier le développement de Boréal au détriment des terres cultivables ? La question sera au cœur de cette concertation.

Enfin, le quatrième scénario verrait la construction d'un deuxième rond-point dans la continuité de celui de Boréal parc, pour ensuite contourner la commune de la même manière que pour le scénario précédent, avec deux ouvrages d'art pour passer sous les rues de Wancourt et d'Hénin. Un scénario qui a les mêmes avantages que le précédent. Et les mêmes inconvénients.

L'avenir de l'entrée sud-est de l'agglomération arrageoise sera en jeu durant les prochains jours. Mais aussi l'avenir d'un village qui, avec l'éventuelle construction d'une voie reliant la RD 60 à Boréal parc, se verra encerclé par les axes routiers. Toutefois, il s'agit d'une nécessité, pour le maire Didier Michel, car « il faut se mettre à la place des habitants qui subissent les nuisances sonores. »

Antoine DA SILVA

«Pas à n'importe quel prix»



Qu'attendez-vous de cette concertation ?

J'espère que la meilleure formule l'emportera, pour l'intérêt des habitants. On attend ce contournement depuis de nombreuses années. Il doit avoir lieu mais pas à n'importe quel prix.

Pourquoi doit-il avoir lieu ?

Avec l'augmentation du trafic automobile de 6 à 7 % par an, l'accroissement du transport par voie routière et l'attractivité de la ZI Est, voisine de la commune, l'implantation de la E-Valley et le canal Seine – Nord la situation ne pourra qu'empirer. En plus, le contournement d'Agny a reporté la circulation vers Tilloy-lès-Mofflaines. Il est largement temps d'agir.

Comment vit-on la situation au quotidien ?

Pour les habitants, il est difficile de sortir de la commune car nous sommes entourés par la RD 60 et la RD 939. Elle est difficilement accessible. Les bus ont souvent du retard à cause de la circulation. Toute cette circulation, ça peut être dangereux. On a dû supprimer tous les tourne-à-gauche car ils étaient dangereux et il y a eu des accidents, comme sur la RD 60, par exemple. Il y a aussi l'impact sonore, surtout sur la RD 939. Sans parler de l'impact écologique. Les habitants s'interrogent. Que peut-on faire ?

Quel scénario privilégiez-vous ?

Je ne veux pas faire connaître ma position tout de suite. Je veux laisser le Département présenter le projet. Je ne veux pas influencer sur leur choix. Pour l'heure, on va dire que j'utilise mon joker.

À savoir

Concertation Porte d'entrée du sud-est de l'agglomération arrageoise, Tilloy-lès-Mofflaines est traversée par deux voies routières majeures : la RD939 et la RD60. Située sur l'axe Côte d'Opale-Cambrai à proximité d'activités commerciales et d'un accès à l'autoroute A1, elle supporte un trafic routier élevé, comportant une part importante de poids lourds qui risque de croître au vu des projets économiques en cours de développement (Canal Seine – Nord, Plateforme E-Valley, zones industrielles de l'agglomération). L'ouverture récente de la rocade sud d'Arras a par ailleurs contribué à augmenter le trafic. Une situation qui a des conséquences sur les conditions de circulation. Des études ont été initiées par le conseil départemental, afin de résoudre les nombreuses problématiques liées à cette circulation. Quatre scénarios sont proposés à la concertation. Concertation publique qui se déroulera du 5 octobre au 6 novembre.

<https://www.lavenirdelartois.fr/97123/article/2020-10-16-pres-d-arras-leur-vie-est-rythmee-par-le-passage-de-16-000-vehicules-par-jour>

L'AVENIR DE L'ARTOIS

NUISANCE

Près d'Arras, leur vie est rythmée par le passage de 16 000 véhicules par jour

À Tilloy-lès-Mofflaines, on relève jusqu'à 75 décibels à cause du passage de véhicules. Le contournement est attendu

Par L'Avenir de l'Artois | Publié le 16/10/2020

192 partages

Partager Twitter



12 % des véhicules empruntant la route de Cambrai sont des poids lourds.

Les chiffres impressionnent : 16 000 véhicules circulent chaque jour devant chez eux. D'après les études, l'intensité sonore de cette circulation peut atteindre 75 dB. Le bruit d'un aspirateur. Quasiment toute la journée. Mais les Tilloyiens ont les tympans endurcis.

Anne-Marie Kaczor vit route de Cambrai depuis 50 ans : « À force, on n'entend plus. Pourtant, je n'ai qu'un simple vitrage. » Roland Hazebrouck a emménagé aussi dans les années 1970. Il reconnaît qu'il s'est habitué au bruit. Mais pour ce faire, il a fallu passer au double-vitrage et installer les chambres à l'arrière : « Par contre, le bruit est gênant l'été quand on veut profiter du jardin. » Sur le trottoir d'en face, Marie Desmaret est affairée à la rénovation de cette maison qui appartenait à sa grand-mère, « une maison ancienne et prévue pour atténuer le bruit. »

Favorable au contournement, comme ses voisins précédemment interrogés, elle n'entend plus le chahut ambiant. Il lui aura fallu attendre le confinement pour s'en rendre compte : « C'était beaucoup plus tranquille. Il n'y avait quasiment plus de circulation. » Mais cette mère de famille s'inquiète pour la sécurité sur cet axe : « J'ai des enfants en bas âge. Il est compliqué de les faire sortir en toute sécurité. »

Klaxons et sommeil perturbé

Cette mélodie automobile semble plus invasive quand on se rapproche du rond-point reliant RD 60 et RD 950. Charlotte Péru rentre de l'école avec ses enfants, pressée de pénétrer dans son foyer pour quitter l'atmosphère anxiogène de la route de Cambrai : « Franchement, c'est chiant. Ça klaxonne souvent dans la rue. Quand il fait chaud, on ne peut pas ouvrir les fenêtres car c'est trop bruyant. » Avis partagé par Maxime Hassanov qui rêve de nuits qui ne soient plus perturbées par le passage des poids lourds : « Ça n'arrête jamais. Les camions, on les entend dès 2h du matin et ça nous réveille. On doit déjà se réveiller vers 5h30 pour aller travailler. Pourtant, j'ai mis du triple vitrage. »

Route de Cambrai, si chacun apprécie différemment le concert quotidien du ballet automobile, tout le monde tombe d'accord sur un point : il est temps d'y mettre fin, et de réaliser ce contournement tant attendu.

Antoine DA SILVA

À savoir

Concertation Depuis le 5 octobre et jusqu'au 6 novembre, le Département organise une concertation publique au sujet du contournement de Tilloy-lès-Mofflaines. Quatre scénarios sont proposés, afin de fluidifier la circulation, d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants. Les observations peuvent être envoyées par courrier à :

concertation.rd60.tilloy@pasdecalais.fr et les documents sont consultables sur pasdecalais.fr

Il est contre

Cabinet d'expertise comptable ayant déménagé il y a trois ans route de Cambrai, Argeco s'est parfaitement acclimaté : « On a des fenêtres bien isolées. Par contre, l'été, on ne les ouvre pas car ce serait trop bruyant. On met la

clim'. » Pour le gérant du cabinet, le contournement serait catastrophique : « On est des prestataires de services. On s'est installés ici pour être visibles. Si on ne nous voit pas, on ne travaille plus. Si je n'ai plus personne, je déménage. »

Hein? Comment?

Ça commence comme dans un sketch. Au bout du fil, Abdullah Barin, de la société éponyme spécialisée dans la vente de bois de chauffage. « Bonjour, c'est l'Avenir de l'Artois ? – Hein ? Comment ? J'entends pas. Attendez, je m'éloigne. » La connexion est enfin établie, la discussion n'est plus parasitée par le brouhaha : « Souffrez-vous du bruit causé par la circulation automobile devant votre établissement ? – Ah, non, pas plus que ça. » Impossible d'avoir une conversation au téléphone sans s'isoler mais cela ne dérange pas Abdullah.

Rebelote, ce lundi 12 octobre. Je toque à la porte. Marie Desmaret ouvre : « Entrez, je ne vous entends pas. » Même réponse que son voisin d'en face, la mère de famille affirme ne pas être incommodée par le bruit de la circulation.

En médecine, on parle d'accoutumance, un processus par lequel un organisme tolère de mieux en mieux un agent extérieur. En la matière, les Tilloyiens sont d'impressionnants phénomènes.

<https://www.lavoixnord.fr/886433/article/2020-10-31/contournement-de-tilloy-nous-retiendrons-ce-que-souhaitent-les-citoyens?crpback>

LA VOIX DU NORD

Contournement de Tilloy : « Nous retiendrons ce que souhaitent les citoyens ! »

La concertation sur les aménagements routiers autour de Tilloy-lès-Mofflaines, près d'Arras, s'achève le 6 novembre. Si la rocade « est » a été abandonnée, le Département plaide pour créer un barreau entre Borel Parc et Häagen-Dazs. Tout en affirmant, par la voix de Jean-Louis Comigny, qu'il suivra l'avis des citoyens.

Fabien Bidard | 31/10/2020



Jean-Louis Comigny, vice-président du conseil départemental du Pas-de-Calais. PHOTO MATTHIEU BOTTE - VNDPDR

Quel sera le poids de la voix des citoyens à travers la concertation puis l'enquête publique ?

Jean-Louis Comigny : « On présente les quatre possibilités étudiées*. On gardera la proposition que les gens retiennent en compilant les avis collectés lors de la concertation, de l'enquête, des réunions publiques. Ce qui ressort de tout cela s'impose à nous ! »

Même si c'est le scénario dit « 0 » qui propose d'améliorer l'existant sans créer de voie, alors qu'il n'a pas votre préférence ?

« Bien sûr, on le retiendra ! En plus, c'est cette variante qui nous coûterait le moins cher. Le « zéro » coûterait 2 à 3 millions, les 1A et 1B entre 10 et 12 millions, le 2 sans doute un peu moins de 10 millions. »

Créer une nouvelle route va accroître le trafic. C'est ce qu'il s'est passé avec la rocade sud. Vos services en font d'ailleurs un argument pour créer le contournement de Tilloy...

« On n'a pas augmenté le trafic, on l'a déplacé. Arras est la seule agglomération du Pas-de-Calais qui n'avait pas aménagé son contournement. Il ne faut plus que les gens transitent par Arras. Ensuite, il faudra imaginer comment transporter les gens à la gare ou à l'usine quand ils se trouvent aux portes d'Arras et repenser à l'aménagement de la route de Cambrai. »

Observez-vous une réduction et un apaisement du trafic à Arras depuis la création de la rocade sud ?

« Non, car le contournement n'est pas terminé ! Il manque Tilloy. Les gens qui viennent de l'ouest, d'Ainsi, Doullens, Saint-Pol, etc., ne passent pas par la rocade sud, mais traversent Arras. »

Croyez-vous que grâce à ce barreau routier, la circulation à Arras va « magiquement » se réduire ?

« Oui, le contournement va changer la face de la circulation à Arras et alentour. Les gens pourront prendre leur vélo en ville car ils seront en sécurité. Mais il faudra qu'on mette l'automobiliste en situation de gêne, de stress, quand il entre en ville, afin de décourager l'usage de la voiture. Pour les autres, si demain le contournement existe, ils ne pourront pas dire qu'ils ne peuvent pas passer ailleurs. »

On a l'impression qu'il y a toujours une bonne raison pour créer une route...

« Quand on aura fait celle-là, la desserte d'Arras et des zones d'emploi sera terminée. Le Département ne mettra plus beaucoup d'argent sur les routes ici. Ensuite, la priorité des priorités, ce seront les cheminements doux, la marche, le vélo. Et s'il faut taper dans le dur sur le sujet, on le fera ! Il faut qu'on prépare les routes de nos enfants, les mêmes qu'en Hollande, ou faire du vélo est agréable et facile. En plus, c'est beau. J'y suis favorable. »

(* scénario 0 = une sécurisation des voies existantes (RD 60 qui traverse Borel Parc et RD 939, dite route de Cambrai ; scénario 1A, 1B et 2 = création d'une nouvelle voie à partir du rond-point Béno Dépôt où à proximité, en passant à travers les champs, au sud de la RD 60, pour rejoindre le rond-point Häagen-Dazs.

Comment participer jusqu'au 6 novembre ?

Entamée début octobre, la concertation publique sur les projets d'aménagement de la zone autour de Tilloy se poursuit jusqu'au vendredi 6 novembre. Le confinement n'entame pas la possibilité de participer, pour tout citoyen estimant être concerné par le projet, riverain ou pas : les services publics restent ouverts. « Les gens ont souvent des choses à dire, pour beaucoup, les ont déjà formulées », estime Jean-Louis Comigny, élu au conseil départemental. Il est possible de consulter un dossier dans les mairies de Tilloy et Beaurains, au centre commercial Borel Parc et à l'accueil de la CUA. Des registres permettent d'y donner son

<https://www.lavoixdunord.fr/389727/article/2020-11-06/contournement-de-tilloy-peut-donner-son-avis-jusqu-au-4-decembre?cpwback>

LA VOIX DU NORD

Contournement de Tilloy : on peut donner son avis jusqu'au 4 décembre

La concertation publique au sujet des projets d'aménagements routiers autour de Tilloy-lès-Mofflaines, près d'Arras, est prolongée d'un mois. Chaque citoyen peut s'exprimer et « élire » le scénario de son choix, parmi quatre, jusqu'au 4 décembre.

F. B. | 06/11/2020



Le rond-point près du lycée agricole de Tilloy est emprunté par de nombreux camions. PHOTO MATTHIEU BOTTE - VDRNOR

Entamée début octobre, la concertation publique sur les projets d'aménagement routiers de la zone autour de Tilloy est prolongée jusqu'au 4 décembre. Initialement, ce vendredi 6 novembre était la date limite pour participer. Le Département, opérateur des futurs travaux, a souhaité proposer un mois de plus. Le confinement rend l'exercice plus compliqué. Il rend surtout périlleux la tenue de l'enquête publique qui devait suivre. Cette consultation obligatoire, pilotée par un commissaire enquêteur, a toute les chances d'être reportée, selon Jean-Louis Corrigny, vice-président au Département.

Il est possible de consulter un dossier dans les mairies de Tilloy et Beaurains, au centre commercial Boréal Parc et à l'accueil de la CUA. Des registres permettent d'y donner son avis. Autres possibilités : adresser un courrier au Département du Pas-de-Calais, Direction de la mobilité et du réseau routier/Concertation contournement Tilloy-lès-Mofflaines rue des carabiniers d'Artois, 62018 ARRAS Cedex 9 ; ou encore en écrivant un courriel à concertation.rd60.tilloy@pasdecalais.fr.

Détail des projets sur www.pasdecalais.fr (tout en bas de la page « Documents légaux », puis « enquêtes publiques »).

<https://www.lavenirdelartois.fr/101852/article/2020-12-07/pres-d-arras-pour-le-contournement-de-tilloy-le-maire-fait-son-choix>

L'AVENIR DE L'ARTOIS

Près d'Arras, pour le contournement de Tilloy, le maire a fait son choix

La concertation préalable au contournement de Tilloy-lès-Mofflaines a pris fin vendredi 4 décembre. Le conseil municipal du village s'est positionné en sa faveur et pour l'interdiction de la traversée du village par les poids lourds

Par Antoine Da Silva | Publié le 07/12/2020



Didier Michel, maire de Tilloy-lès-Mofflaines, l'avait promis au lancement de la concertation début octobre : il ne donnerait son avis qu'une fois la concertation terminée « afin de ne pas influencer les habitants de la commune ».

Depuis ce vendredi 4 décembre, la période est passée. Le conseil municipal de Tilloy entend donc faire connaître sa position. Parmi les quatre scénarios proposés par le Département, les élus retiennent le scénario appelé 1B, celui d'un contournement de la commune entre le rond-point de Boréal parc et celui d'Häagen-Dasz, avec création d'un rond-point intermédiaire en bordure la future extension de la zone d'activités (voir-ci dessous).

Un choix que le maire justifie : « *C'est le scénario où la voie de contournement est la plus éloignée des habitations et qui consomme le moins de terres agricoles (excepté la variante 0, NDLR).* » Une route qui restera à distance, 360 m des logements les plus proches, et qui consommera 12 hectares de terres agricoles.

Interdire la traversée de la ville aux poids lourds

L'édile espère que ces travaux de contournement amélioreront le cadre de vie des Tilloysiens, notamment de ceux habitants à proximité de la RD 60 et de la RD 939. Ces derniers voient 16 000 véhicules passer devant leur porte chaque jour (dont près de 2 000 poids lourds). D'ailleurs, Didier Michel ne s'en cache pas : « *Quand le contournement sera effectué, on interdira la circulation des poids lourds sur la RD939 et la RD60 !* »

Quant aux 14 000 autres véhicules, le maire est convaincu que la voie de contournement les aimera : « *Regardez le contournement d'Aigny ! Depuis qu'il a été réalisé, même les véhicules de particuliers l'empruntent pour éviter de passer dans le centre-bourg.* » Un bonheur pour les riverains. Une crainte pour les sociétés installées sur cet axe : « *S'il y a contournement, on déménage* », expliquait il y a quelques semaines le responsable d'Argeco, société d'expertise comptable.

Enfin, dernier grief du conseil municipal, il est souhaité que le calendrier des travaux de ce contournement coïncide avec celui des travaux de la desserte de l'extension de la ZI Est. Zone qui sera accessible via le rond-point d'Häagen-Dasz, comme l'est la voie de contournement.

Le conseil départemental doit délibérer au premier trimestre 2021 et choisir parmi les quatre scénarios. Le début des travaux est espéré en 2022.

Pour les Verts: «Tout semble fait pour orienter le public»

Le groupe local Europe écologie - Les Verts en est persuadé. Dans cette concertation préalable « *tout semble fait pour orienter le public vers les deux variantes retenues par le Département.* » Celles du contournement de la commune par la création d'une nouvelle route.

Une stratégie qui aurait des effets pervers selon les écologistes : « Celle-ci entraînera une augmentation du trafic routier dans le secteur, notamment des poids lourds déjà très présents, et va contribuer à augmenter encore la pollution atmosphérique. » Le groupe local opte pour la variante 0, celui sans création de route contournant le village.

Avec les 11 millions qui doivent être investis dans ce contournement, les Verts proposent la création d'un parking relais, l'interdiction de traverser le village pour les poids lourds en transit, la création d'un rond-point et l'insonorisation des habitations de la rue de Cambrai. Des aménagements de sécurisation complèteraient cette alternative à la création d'une nouvelle route.

Réunion publique du 7 octobre 2020 à la salle polyvalente de Tilloy-lès-Mofflaines

INTERVENANTS

Les élus :

- **Didier MICHEL**, maire de Tilloy-lès-Mofflaines
- **Jean-Louis COTTIGNY**, vice-président du Département du Pas-de-Calais
- **Maryse CAUWET**, conseillère départementale

Les représentants de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier du Département du Pas-de-Calais :

- **Mathieu BIELFELD**, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
- **Stéphanie ALLEMAND**, cheffe de service, Service des Grands Projets Routiers Centre

ANIMATION DE LA RÉUNION

Jean-Yves DERUYTER, MD Conseil & associés

PUBLIC

37 personnes

DURÉE

2h00 (de 18h35 à 20h35)

DÉROULEMENT

Mot d'accueil par Didier MICHEL, maire de Tilloy-lès-Mofflaines

Présentation de l'historique du projet par Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

Présentation du projet par Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Temps d'échange avec le public (questions / réponses)

Conclusion par Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

MOT D'ACCUEIL PAR DIDIER MICHEL, MAIRE DE TILLOY-LÈS-MOFFLAINES

Monsieur MICHEL, maire de Tilloy-lès-Mofflaines, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.

Il souligne l'importance du projet qui a déjà pu être présenté par Monsieur COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais, à l'occasion de la dernière séance du conseil municipal.

Par ailleurs, il rappelle au public l'intérêt d'exprimer son avis au cours de cette phase de concertation pour faire avancer le dossier et déterminer la meilleure solution d'aménagement.

PRÉSENTATION DE L'HISTORIQUE DU PROJET PAR JEAN-LOUIS COTTIGNY, VICE-PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur COTTIGNY tient à rappeler l'historique du projet pour expliquer les objectifs du contournement de Tilloy.

En premier lieu, il évoque les origines du contournement d'Agny, et notamment les nuisances à l'égard des riverains occasionnées par la circulation des camions betteraviers dans la commune.

Il revient ensuite sur l'intérêt du contournement sud-est d'Arras qui est nécessaire pour éviter les traversées de la ville par les trafics provenant de Cambrai, Douai, Doullens ou Saint-Pol-sur-Ternoise. Ce projet global d'aménagement, estimé à environ 35 millions d'euros, relève de compétences départementales. Au regard de son coût élevé, le projet a été étudié en deux temps : la rocade sud avec le contournement d'Agny, inauguré en septembre 2019, et le contournement de Tilloy, objet de la concertation en cours.

L'ouverture de la rocade sud a par ailleurs contribué à déplacer les problématiques de trafic sur la commune de Tilloy qui est traversée par deux axes routiers importants : la RD939 et la RD60. Le contournement de Tilloy est donc une nécessité pour fluidifier le trafic, améliorer la sécurité routière et le cadre de vie des habitants.

Il précise qu'en parallèle des travaux menés par le Département, la Communauté Urbaine d'Arras réalisera le barreau de desserte de la Zone Industrielle Est.

Dans le cadre du contournement de Tilloy, Monsieur COTTIGNY tient à souligner les principaux points de vigilance auxquels il portera une attention particulière :

- limiter la consommation de terres agricoles ;
- protéger les deux bois existants ;
- limiter les nuisances sonores du trafic ;
- favoriser l'intégration paysagère du projet en enterrant légèrement la future rocade, et réaliser des merlons de chaque côté de la voie ;
- renforcer les modes doux et sécuriser les déplacements de piétons et de cyclistes.

Il rappelle que le Département n'a pas pour vocation d'imposer un scénario plutôt qu'un autre, son objectif est plutôt d'accompagner la population et de répondre à ses interrogations.

Monsieur COTTIGNY précise que dans l'esprit de transparence et de respect de la démocratie souhaité par le Département, des échanges préalables à la concertation se sont

déroulés avec les élus locaux autour des caractéristiques du projet, et celui-ci a été présenté aux conseils municipaux de Tilloy et de Beaurains en septembre dernier.

Il ajoute qu'un point d'attention doit être porté également aux autres routes existantes, RD60 et RD939. Au moment où les travaux du contournement débiteront, une réflexion sera menée pour conduire des travaux de réhabilitation et de rénovation sur l'ensemble de ces deux axes routiers.

Par ailleurs, Monsieur COTTIGNY rappelle avoir été opposé au projet de barreau Est défendu par Philippe RAPENEAU, l'ancien président de la Communauté Urbaine d'Arras, qui consistait à réaliser un autopont au-dessus de la friche Meryl Fiber. Il considère en effet que cette friche pourrait être réhabilitée en zone boisée et en un espace dédié aux modes doux et à la population qui rejoindrait la zone Actiparc.

Enfin, il rappelle que le Département s'efforcera de répondre à chaque question et interrogation qui pourra être exprimée par les participants. L'objectif est de réaliser ce projet dans l'intérêt des populations pour anticiper les difficultés futures.

PRÉSENTATION DU PROJET PAR MONSIEUR BIELFELD, DIRECTEUR, DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER, DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur BIELFELD présente le projet, ses caractéristiques et les différentes variantes envisagées.

INTERVENTION DE JEAN-LOUIS COTTIGNY, VICE-PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur COTTIGNY rappelle que la phase actuelle de concertation permet de déterminer un tracé préférentiel. La phase suivante sera consacrée à la négociation avec les agriculteurs concernant les acquisitions foncières. Le Département a entamé les discussions à ce sujet et s'est déjà porté acquéreur, par exemple, des terres attenantes au hangar agricole situé à proximité de Brico Dépôt.

Le Département définira l'enveloppe budgétaire nécessaire pour réaliser le contournement le plus rapidement possible.

M. COTTIGNY informe que les travaux ne pourront pas débiter tant que les blocages éventuels ne seront pas levés (recours au tribunal administratif ou refus de vente de terres par les agriculteurs par exemple). Il précise que les services du Département rencontrent régulièrement les propriétaires fonciers concernés, et fait remarquer qu'aucune difficulté n'a été rencontrée sur le contournement d'Agny.

Il souhaite aussi souligner la démarche du Département qui met en œuvre des mesures compensatoires sur le plan environnemental en s'engageant, par exemple, à reboiser le secteur sur le principe de cinq arbres plantés pour un arbre coupé.

Enfin, Monsieur COTTIGNY reprend brièvement les avantages et les inconvénients de chaque variante qui a été présentée.

TEMPS D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Q1 Un riverain de Tilloy s'inquiète pour sa fille qui réside rue de Neuville, à 350 m de la variante la plus proche du projet. Il s'interroge sur le bruit que pourra occasionner le futur contournement et sur les aménagements prévus pour réduire les nuisances sonores.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Sur le contournement d'Agy, le rond-point réalisé après le pont de la voie ferrée devait être situé, à l'origine, à environ 30 m des premières habitations. Une nouvelle étude a permis de le placer à 80 m des maisons et un écran anti-bruit a été mis en place. Dans le cas du contournement de Tilloy, des études de bruit seront réalisées et des mesures seront mises en œuvre en fonction des résultats obtenus. Sur les portions de route qui ne pourront pas être enterrées, la réalisation d'un merlon de terre permettra d'isoler du bruit et sera complétée de plantations pour mieux intégrer la route dans le paysage. De manière générale, les modélisations de bruit démontrent qu'à plus de 200 m, l'impact sonore n'est pas très significatif. Le Département mettra en œuvre toutefois les mesures nécessaires pour limiter les nuisances, au-delà de ce que recommande la réglementation.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

Ce sujet avait été abordé pour le contournement d'Agy dans lequel la distance du projet par rapport aux maisons était beaucoup moins importante. Au niveau départemental, une enveloppe budgétaire était réservée pour permettre de réaliser un merlon, un mur anti-bruit ou de replanter des arbres.

Dans le cas du projet de contournement de Tilloy, si des nuisances sonores étaient détectées à un endroit particulier, le Département serait donc en mesure de mettre en œuvre un dispositif adapté.

Q2 Un riverain de la rue d'Immercourt à Tilloy exprime sa préférence pour la variante 1b qui raccorde Boréal 2. Il s'interroge toutefois sur l'emplacement des bassins de rétention.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

A ce stade du projet, l'ensemble des ouvrages d'assainissement n'a pas encore été étudié dans le détail, mais des bassins de rétention sont bien prévus et leur emplacement exact sera présenté lors d'une phase plus avancée. C'est un sujet qui nécessitera des échanges avec le monde agricole ; l'objectif est de préserver au maximum le foncier en limitant le nombre de bassins sur l'ensemble du tracé.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

En premier lieu, le tracé doit effectivement être déterminé afin que les services compétents du Département soient en capacité de définir les emplacements des réserves d'eaux pluviales, les dessertes agricoles ou les voies douces pour cyclistes et piétons.

Q3 Un riverain de la rue de Neuville à Tilloy estime que la solution la moins impactante semble être la variante 1b. Il regrette que le CD60 soit conservé à Boréal alors que selon lui, une liaison directe route de Cambrai / route de Bapaume serait plus logique. Il rappelle que cette liaison était prévue dans le schéma directeur des années 2000 et regrette qu'elle soit aujourd'hui abandonnée.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

La variante 1b présente un intérêt pour les automobilistes en provenance de Cambrai pour se rendre sur Boréal, et aussi pour ceux qui sortent de la zone commerciale ou du lotissement situé avenue François Mitterrand pour se rendre sur l'A1 par exemple.

Q4 Le même intervenant suggère de réaliser une liaison directe avec une desserte au sud de Boréal, et un mur anti-bruit au niveau de la rue de Neuville.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

Si les études de bruit démontrent la nécessité de mettre en œuvre un dispositif en particulier pour atténuer l'impact sonore de la rocade (mur anti-bruit, merlon ouarbres), il sera réalisé.

Q5 Le même participant comprend que la jonction avec l'autoroute de Lille ne sera pas assurée. Selon lui, un camion qui se présenterait au rond-point d'Häagen-Dazs serait ainsi obligé de faire le tour d'Arras pour récupérer l'autoroute au nord de la ville.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

L'idée de Monsieur LETURQUE, maire d'Arras et président de la Communauté Urbaine d'Arras, de déplacer le péage de Fresnes permettrait aux camions d'entrer et de sortir sur l'autoroute A1 dès Tilloy.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Les poids-lourds passeront là où ce sera le plus simple pour eux, mais ils ne pourront plus traverser Tilloy. Ceux en provenance de la route de Cambrai pour se rendre soit vers Lens, soit vers Saint-Pol-sur-Ternoise, auront la possibilité d'emprunter soit l'autoroute, soit la rocade. Un camion qui desservirait la Zone Industrielle Est pourra emprunter le futur barreau dont la réalisation est portée par la Communauté Urbaine d'Arras.

Une fois que le contournement de Tilloy sera réalisé, le maire pourra prendre un arrêté pour interdire la circulation des poids-lourds dans sa commune.

Q6 Un habitant de la rue d'Immercourt à Tilloy, près de l'hôtel F1, pointe l'objectivité de la présentation et considère que celle-ci s'oriente davantage sur la variante 1b. Par ailleurs, il pense que tous les camions qui devront se rendre dans la Zone Industrielle Est passeront encore sur le CD60 et sur la route de Cambrai tant que le contournement ne sera pas réalisé. Il demande si des études sont en cours pour réfléchir à la façon de dissuader les poids-lourds d'emprunter ces axes routiers.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

En parallèle de la concertation publique lancée par le Département sur le projet de contournement de Tilloy, la Communauté Urbaine d'Arras a lancé sa propre concertation sur la réalisation de la desserte de la Zone Industrielle Est. Les services départementaux et communautaires échangent très régulièrement pour que les deux projets restent proches en terme de calendrier. Le point d'accroche commun est le

nouveau giratoire qui sera mis en place au niveau d'Häagen-Dazs, et sans lequel le barreau de la desserte Zone Industrielle Est ne pourra être réalisé. La volonté commune du Département et de la Communauté Urbaine d'Arras est bien que les deux projets avancent en même temps.

Q7 Le même participant demande si le projet de barreau est lié au passage à niveau.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

La question du passage à niveau est un autre sujet car il est situé sur la RD260. Le futur barreau permettra de desservir l'ensemble de la Zone Industrielle Est.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

L'objectif partagé par le Département et la Communauté Urbaine d'Arras est de supprimer, à terme, ce passage à niveau. L'idée serait de parvenir à réaliser une pénétrante sous la voie ferrée, dédiée au passage des véhicules légers uniquement, et interdite aux poids-lourds. Ce projet, estimé à 7 millions d'euros, relève des compétences de SNCF Réseau. Le calendrier des travaux n'a pas encore été communiqué.

Q8 Un participant s'interroge sur la part des poids-lourds dans les études de trafic réalisées en 2019 qui desservent la zone d'activités Artoipole et ceux qui se rendent sur la Zone Industrielle Est. Selon lui, le projet semble fortement lié à la desserte de la Zone Industrielle Est. Il souhaite savoir si un arrêté sera pris par le maire pour interdire aux poids-lourds d'emprunter la RD60, car il pense que les camions continueront à l'utiliser tant que la Zone Industrielle Est ne sera pas desservie correctement.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Il est indispensable que les deux projets, le contournement de Tilloy porté par le Département et le barreau de desserte à la Zone Industrielle Est porté par la Communauté Urbaine d'Arras, avancent en même temps et soient correctement coordonnés l'un par rapport à l'autre. Il serait difficile d'interdire la RD60 aux poids-lourds tant que le barreau d'accès à la Zone Industrielle Est n'est pas réalisé. La Communauté Urbaine d'Arras prendra ses responsabilités sur ce sujet.

Q9 Un riverain de la rue Leplus à Tilloy demande si le passage par ce barreau sera rendu obligatoire pour les poids-lourds en provenance de l'entrée nord d'Arras, plutôt que de les laisser passer par le rond-point situé au niveau de l'entreprise Lapeyre.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

C'est bien ce qui est prévu. L'objectif de ces aménagements est d'interdire la circulation des poids-lourds dans ce secteur.

Didier MICHEL, maire de Tilloy-lès-Mofflaines

Les différentes réunions qui se sont déroulées à la Communauté Urbaine d'Arras ou dans le cadre du PLUi, ont permis de rappeler que les deux projets doivent être concomitants. Par ailleurs, la municipalité de Tilloy a exprimé le souhait que la Zone Industrielle, actuellement en plein essor, soit irriguée d'une meilleure façon. Il est évident qu'à l'avenir, les poids-lourds vont affluer de façon plus importante puisqu'il y aura davantage d'entreprises. La réalisation du contournement doit s'accompagner effectivement de l'interdiction de circulation des poids-lourds dans la commune, et

de l'obligation à ce qu'ils passent directement sur la Zone Industrielle Est. Il est probable qu'un temps d'adaptation sera nécessaire pour expliquer aux chauffeurs routiers qu'ils devront emprunter des cheminements obligatoires.

Q10 Un riverain de la route de Cambrai à Tilloy tient à souligner que le développement économique sur Boréal lui semble une erreur urbanistique. Il explique qu'il observe, depuis une quinzaine d'années, un accroissement de la circulation sur la route de Cambrai et un encombrement quotidien du rond-point au niveau du lycée agricole. Il se dit plutôt favorable à une alternative à la variante 1b, c'est-à-dire une variante 1c, en supprimant le rond-point prévu au niveau de l'extension de la zone Boréal. A son sens, les aménagements routiers du type rond-point se multiplient à l'échelle nationale et sont devenus des facteurs d'insécurité routière. Il propose de remplacer ce rond-point qu'il estime superflu par un passage supérieur ou inférieur afin de desservir les secteurs à proximité.

Par ailleurs, il considère que la collectivité favorise le commercial au détriment de la production. Il doute que le principe du contournement soit bien intégré dans l'opérationnalité des poids-lourds qui desserviront les zones de production. Il indique que les camions betteraviers qui circulent aujourd'hui sont beaucoup moins à Tilloy qu'à Agny, d'autant que le devenir de l'usine à sucre et de la culture de betteraves semble incertain. Il regrette que le projet n'ait pas anticipé suffisamment l'ensemble de ces éléments contextuels.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Le projet de contournement a été étudié avec la Communauté Urbaine d'Arras à partir de scénarios basés sur une vision globale du territoire sur 20/30 ans. Il existe effectivement une forte progression à l'Est et au regard des perspectives de développement, le projet répond bien aux enjeux qui sont projetés sur 30 ans.

Concernant le sujet des ronds-points, il s'agit d'un aménagement qui a démontré toute son efficacité en terme de sécurité routière. Le contournement de Tilloy intègre bien deux passages supérieurs/inférieurs au croisement de la rue de Wancourt et de la rue de Neuville.

De manière générale, le Département souhaite améliorer et développer la desserte de zones de production ou de zones commerciales comme celle de Boréal Parc qui sont génératrices d'emplois.

Il est pris note de la proposition d'une variante 1c, identique à la 1b, sans le giratoire. L'objectif de la concertation est aussi de noter les différentes observations exprimées, et la synthèse qui sera réalisée à l'issue de la concertation intégrera les réponses du Département. Le choix de la variante reviendra aux élus.

Q11 Un riverain de la rue de la République à Tilloy rappelle qu'une réunion, organisée par la Communauté Urbaine d'Arras il y a 1 an et demi, a été l'occasion pour Total de présenter son projet d'implantation de station de ravitaillement de gaz liquide pour les poids-lourds. Deux sites étaient retenus : soit à la station Total existante à Tilloy, soit dans la Zone Industrielle Est. Résidant derrière la station actuelle, il s'interroge sur l'utilité de réaliser une desserte pour empêcher les poids-lourds de circuler dans Tilloy, alors que cette future station de gaz les attirerait dans le village pour les ravitailler. Il demande si le Département est informé de ce projet.

Il souhaite aussi savoir si la variante 0 peut être aménagée en parallèle de la variante qui sera retenue, notamment pour offrir davantage de sécurité aux piétons. Il explique qu'actuellement les seuls passages piétons existants que peuvent emprunter les

promeneurs se situent au niveau du rond-point de Brico Dépôt et de Lapeyre.

Didier MICHEL, maire de Tilloy-lès-Mofflaines

Depuis la première réunion de présentation du projet de station avec les riverains, aucune nouvelle n'a été communiquée par Total. Cependant, une rencontre est prévue prochainement entre la municipalité de Tilloy, la Communauté Urbaine d'Arras et les représentants de Total pour connaître les suites à donner à ce projet. Bien entendu, la municipalité reviendra vers les habitants et les riverains après cette réunion pour leur expliquer la position et l'ambition du raffineur par rapport à son projet. A noter que les camions qui circulent au gaz naturel seraient vraisemblablement ceux qui assurent de petits trajets.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Le Département étudiera évidemment la question de la station avec la commune de Tilloy et la Communauté Urbaine d'Arras pour maintenir de la cohérence dans le projet en terme de circulation des poids-lourds.

La requalification de la route D60 est prévue et sera mise à l'étude dès que la décision de réaliser le contournement sera prise. La diminution attendue du trafic poids-lourds et voitures sur cet axe permettra d'orienter la réflexion sur la place des piétons et des cyclistes qui représente un enjeu important sur ce secteur. Le Département travaillera donc avec la Communauté Urbaine d'Arras, la commune de Tilloy et les riverains sur le renforcement des modes doux qui doit être étudié en parallèle du contournement.

Q12 Un propriétaire de terres agricoles à Tilloy demande si les parcelles impactées par le tracé commun aux différentes variantes sont déjà identifiées. Il souhaite également obtenir davantage d'informations sur le principe de l'aménagement foncier qui a été évoqué par le Département.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Les variantes présentées aujourd'hui sont schématiques mais proches de la réalité. Le dossier parcellaire n'a pas encore été constitué car le tracé doit d'abord être choisi pour entamer des analyses approfondies. Les parcelles impactées ne sont donc pas connues dans le détail. Dans la continuité des rencontres qui ont pu se tenir à l'occasion de l'étude préalable agricole, d'autres réunions sont prévues avec les exploitants agricoles.

Concernant le principe de l'aménagement foncier, il s'agit d'un remembrement qui permet de remodeler les parcelles impactées et de redistribuer les terres sur un périmètre plus large à l'ensemble des propriétaires exploitants. Aujourd'hui, le Département dispose de quelques terrains, et d'autres parcelles de la SAFER pourraient être mobilisées pour encore réduire l'impact global du projet sur le foncier. Une étude est en cours et une fois que l'enquête publique sera ouverte, des commissions composées principalement de propriétaires et d'exploitants pourront être réunies pour décider de réaliser ou non du remembrement. A noter que les frais d'aménagement foncier seront pris en charge par le Département car les impacts sur les terrains sont une conséquence directe de la nouvelle route.

Q13 Une riveraine de la route de Cambrai à Tilloy signale être très impactée par le trafic routier élevé qui circule sur la RD939. Située de l'autre côté de la route, elle exprime aussi son sentiment d'isolement par rapport au reste du village. Elle se dit également très inquiète pour la sécurité de ses enfants et pour elle-même dès qu'il est nécessaire de sortir de chez elle ou de traverser la route pour rejoindre Tilloy. Elle tient à souligner de nombreux dysfonctionnements et incivilités sur cet axe routier très fréquenté : vitesse excessive des automobilistes, non-respect des feux de circulation par les poids-lourds ou mauvais état des signalisations et des marquages au sol.

Elle se montre favorable au contournement qu'elle dit attendre avec impatience. A son sens, la diminution du nombre de camions sur la route de Cambrai peut toutefois encourager les automobilistes à rouler plus vite et ne permettra pas forcément de réduire le risque d'accidents. Enfin, elle souhaite connaître ce qui est prévu en termes d'aménagements de sécurité pour les riverains de la route de Cambrai une fois que le contournement de Tilloy sera réalisé.

Didier MICHEL, maire de Tilloy-lès-Mofflaines

La commune est pleinement consciente des difficultés rencontrées par les riverains situés de l'autre côté de la RD939 et qui ont, par ailleurs, toujours exprimé ce sentiment d'isolement en raison de cette départementale qui coupe le village. Lorsque le contournement sera réalisé et que la voirie sera rétrocédée à la Communauté Urbaine d'Arras, l'idée est d'imaginer une route apaisée pour les habitants et des aménagements performants. Les aménagements actuels n'offrent pas une belle entrée de ville, et ne reflètent pas l'idée de développement du secteur industriel. Toutefois, il faut attendre que le contournement soit réalisé pour que la RD939 soit aménagée correctement, avec une piste cyclable et une traversée piétonne sécurisantes.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

Le Département partage les propos du maire de Tilloy. Il faut rappeler que dès que le contournement sera terminé, les routes qui seront rétrocédées du Département à la communauté urbaine seront celles situées au plus proche du contournement, à savoir la route de Cambrai et la RD60 actuelle. L'idée du Département, en concertation avec la communauté urbaine et la commune de Tilloy, est bien de sécuriser la route de Cambrai à l'entrée de Tilloy, de favoriser l'itinéraire routier par le contournement et de réaliser une piste cyclable car un certain nombre de salariés d'Häagen-Dazs viennent en train et effectuent le trajet gare/entreprise/gare à vélo. Ce projet d'aménagement doit aussi associer l'ensemble des riverains concernés afin de dégager avec eux les solutions les meilleures.

Q14 Un participant signale qu'en raison de l'interdiction de rentrer dans la cour du lycée agricole en voiture, les étudiants du centre de formation se garent sur les trottoirs de la RD939, de chaque côté de la voie, obligeant les piétons à se déporter sur la route.

Il a aussi le sentiment que les aménagements de sécurité actuels sont réalisés uniquement « pour se donner bonne conscience », sans se soucier de leur réelle efficacité. A titre d'exemple, il a mesuré la largeur de la piste cyclable devant Zooflore, route de Cambrai, qui lui semble insuffisante (60 cm de large) pour répondre aux enjeux de sécurité des cyclistes.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Cette remarque est bien notée mais il s'agit d'un sujet qui relève davantage de la Communauté Urbaine d'Arras. Le Département veillera à ce que la communauté urbaine démarre les études d'aménagement de son côté dès que le projet sera lancé.

Didier MICHEL, maire de Tilloy-lès-Mofflaines

Les travaux de sécurité qui ont été mis en place au niveau du lycée agricole empêchent effectivement aujourd'hui les personnes qui fréquentent le centre de formation de se garer à l'intérieur du site, et elles se stationnent donc sur les trottoirs, de chaque côté de la route. La commune de Tilloy a été invitée à l'initiative de la Communauté Urbaine d'Arras pour échanger sur les possibilités d'aménagement. Par ailleurs, un projet en réflexion consisterait à imaginer un aménagement de type parking sur le côté du lycée agricole pour accueillir les véhicules des étudiants, et à prévoir un arrêt de bus où les élèves pourraient descendre en toute sécurité. Aujourd'hui, les problématiques sont donc bien identifiées (pistes cyclables, stationnement des véhicules et réseau de bus), et feront l'objet d'une attention particulière.

Q15 Un participant souhaite savoir si le contournement sera adapté au passage des camions à grand gabarit, notamment au niveau des deux ouvrages qui seront réalisés à hauteur de la rue de Wancourt et de la rue de Neuville.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Ce sera effectivement le cas.

Q16 Un riverain du secteur du Château d'Eau à Tilloy indique qu'une fois le contournement réalisé, il aura une vue directe sur la route. Il comprend l'utilité et l'importance du projet, et il exprime sa préférence pour les variantes 1a ou 1b. Il se montre toutefois inquiet concernant l'impact visuel de la future rocade et s'interroge sur les aménagements prévus en terme d'intégration paysagère.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Quelle que soit la variante retenue, elle sera toujours située plus loin que la RD60 en terme de bruit. En ce qui concerne l'intégration paysagère du projet, la route sera enterrée au maximum, en tenant compte des contraintes topographiques. Les portions qui ne pourront pas être enterrées seront aménagées pour que la rocade soit la moins visible possible avec, à minima, des plantations, voire un merlon. Les projets d'aménagement paysager seront travaillés en détail pour optimiser l'intégration de la route dans le paysage, et seront présentés aux riverains une fois que le tracé sera choisi. Le Département a bien noté l'importance de l'enjeu paysager et d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Q17 Le même participant tient à souligner que les chemins agricoles existants permettent à de nombreuses personnes de se promener ou de se balader en vélo. A son sens, il semblera alors difficile, une fois le contournement réalisé, de longer ou de traverser des routes empruntées par des poids-lourds à 70 km/h.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Il s'agit effectivement d'un enjeu important et l'idée est d'aménager une piste cyclable tout le long de la rocade qui servira aussi de rétablissement agricole et pédestre, le principe étant de connecter les chemins entre eux. Les traversées seront possibles uniquement au niveau des ponts rue de Wancourt et rue de Neuville. Les rétablissements agricoles et pédestres souhaitées par les élus du Département sont un point important pour conserver le caractère rural du secteur. Ces aménagements ont été concluants sur Agny et Wailly, et le Département a l'ambition de réussir à les mettre en œuvre sur le contournement de Tilloy.

Q18 Un participant s'interroge sur la possibilité d'accéder plus directement à Boréal à partir de Tilloy, une fois la D60 déclassée.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

Le Département a déjà commencé à travailler sur ce sujet avec la commune de Tilloy, et n'attendra pas que le contournement soit terminé pour commencer à aménager la RD60 pour les piétons ou les cyclistes. Les services du Département ont d'ores et déjà été sollicités pour étudier la possibilité de réaliser un aménagement pour favoriser les modes doux le plus rapidement possible.

Il sera aussi possible de sortir de Tilloy pour aller directement jusque Beaurains.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

L'objectif est d'apaiser la circulation et de pouvoir sortir de Tilloy dans les conditions de sécurité acceptables. Le réaménagement de la RD60, comme celui de la route de Cambrai, doit être travaillé en concertation afin de rechercher le meilleur équilibre entre sécurité et apaisement.

CONCLUSION

Monsieur COTTIGNY remercie l'ensemble des participants pour leur présence et la qualité des échanges.

Il tient à souligner que le Département a pour vocation d'être à l'écoute des habitants, d'encourager le dialogue et les échanges afin de trouver la meilleure solution d'aménagement pour tous. Monsieur COTTIGNY estime toutefois que l'intérêt particulier ne doit pas être sacrifié au profit de l'intérêt collectif, et qu'il faut veiller à préserver la qualité du cadre de vie de chacun.

Il ajoute qu'à l'issue de la concertation, l'objectif est bien de réaliser le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines pour améliorer la sécurité de ses habitants, améliorer la sécurité routière et empêcher la traversée de la commune par les poids-lourds.

Enfin, Monsieur COTTIGNY rappelle les outils d'information et d'expression mis à disposition du public afin de permettre à tous de participer à la concertation.

Réunion publique du 9 octobre 2020 à la salle Jordan Dellacherie de Beaurains

INTERVENANTS

Les élus :

- **Pierre ANSART**, maire de Beaurains
- **Jean-Louis COTTIGNY**, vice-président du Département du Pas-de-Calais
- **Maryse CAUWET**, conseillère départementale

Les représentants de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier du Département du Pas-de-Calais :

- **Mathieu BIELFELD**, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
- **Stéphanie ALLEMAND**, cheffe de service, Service des Grands Projets Routiers Centre

ANIMATION DE LA RÉUNION

Jean-Yves DERUYTER, MD Conseil & associés

PUBLIC

14 personnes

DURÉE

2h00 (de 18H40 à 20h40)

DÉROULEMENT

Mot d'accueil par Pierre ANSART, maire de Beaurains

Présentation de l'historique du projet par Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

Présentation du projet par Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Temps d'échange avec le public (questions / réponses)

Conclusion par Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

MOT D'ACCUEIL PAR PIERRE ANSART, MAIRE DE BEURAINS

Monsieur ANSART, maire de Beaurains, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.

Il précise que ce temps de dialogue permettra de répondre à toutes les questions et de donner l'information complète de ce qu'il va se passer dans quelques années.

Il remercie les conseillers départementaux, Monsieur COTTIGNY et Madame CAUWET, pour avoir porté leur attention sur le problème du contournement de Tilloy-lès-Mofflaines.

Monsieur ANSART rappelle que ce projet de contournement est une demande de la ville de Tilloy qui le réclame depuis des années. En effet, Tilloy est impactée par le flux croissant de véhicules aussi bien sur la RD939 que sur la RD60.

La commune de Beaurains, quant à elle, connaît depuis de nombreuses années le défilé croissant de véhicules sur la RD60 du fait de son positionnement face à Boréal Parc, ce qui est une bonne chose pour la zone d'activités.

Monsieur ANSART souligne que des aménagements ont été faits par le Département il y a quelques années sur la partie antérieure à Boréal Parc, et souhaite que la piste cyclable actuelle se poursuive avec le contournement.

PRÉSENTATION DE L'HISTORIQUE DU PROJET PAR JEAN-LOUIS COTTIGNY, VICE-PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur COTTIGNY tient à rappeler l'historique du projet pour expliquer les objectifs du contournement de Tilloy.

En premier lieu, il évoque les origines du contournement d'Aigny, et notamment les nuisances à l'égard des riverains occasionnées par la circulation des camions betteraviers dans la commune.

Il revient ensuite sur l'intérêt du contournement sud-est d'Arras qui est nécessaire pour éviter les traversées de la ville par les trafics provenant de Cambrai, Douai, Doullens ou Saint-Pol-sur-Ternoise. Ce projet global d'aménagement, estimé à environ 35 millions d'euros, relève de compétences départementales. Au regard de son coût élevé, le projet a été étudié en deux temps : la rocade sud avec le contournement d'Aigny, inauguré en septembre 2019, et le contournement de Tilloy, objet de la concertation en cours.

L'ouverture de la rocade sud a par ailleurs contribué à déplacer les problématiques de trafic sur la commune de Tilloy qui est traversée par deux axes routiers importants : la RD939 et la RD60. Le contournement de Tilloy est donc une nécessité pour fluidifier le trafic, améliorer la sécurité routière et le cadre de vie des habitants.

Il précise qu'en parallèle des travaux menés par le Département, la Communauté Urbaine d'Arras réalisera le barreau de desserte de la Zone Industrielle Est.

Dans le cadre du contournement de Tilloy, Monsieur COTTIGNY tient à souligner les principaux points de vigilance auxquels il portera une attention particulière :

- limiter la consommation de terres agricoles ;
- protéger les deux bois existants ;
- limiter les nuisances sonores du trafic ;
- favoriser l'intégration paysagère du projet en enterrant légèrement la future rocade, et réaliser des merlons de chaque côté de la voie ;
- renforcer les modes doux et sécuriser les déplacements de piétons et de cyclistes.

Il rappelle que le Département n'a pas pour vocation d'imposer un scénario plutôt qu'un autre, son objectif est plutôt d'accompagner la population et de répondre à ses interrogations.

Monsieur COTTIGNY précise que dans l'esprit de transparence et de respect de la démocratie souhaité par le Département, des échanges préalables à la concertation se sont déroulés avec les élus locaux autour des caractéristiques du projet, et celui-ci a été présenté aux conseils municipaux de Tilloy et de Beaurains en septembre dernier.

Il ajoute qu'un point d'attention doit être porté également aux autres routes existantes, RD60 et RD939. Au moment où les travaux de contournement débuteront, une réflexion sera menée pour conduire des travaux de réhabilitation et de rénovation sur l'ensemble de ces deux axes routiers.

Par ailleurs, Monsieur COTTIGNY rappelle avoir été opposé au projet de barreau Est défendu par Philippe RAPENEAU, l'ancien président de la Communauté Urbaine d'Arras, qui consistait à réaliser un autopont au-dessus de la friche Meryl Fiber. Il considère en effet que cette friche pourrait être réhabilitée en zone boisée et en un espace dédié aux modes doux et à la population qui rejoindrait la zone Actiparc.

Enfin, il rappelle que le Département s'efforcera de répondre à chaque question et interrogation qui pourra être exprimée par les participants. L'objectif est de réaliser ce projet dans l'intérêt des populations pour anticiper les difficultés futures.

PRÉSENTATION DU PROJET PAR MONSIEUR BIELFELD, DIRECTEUR, DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER, DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur BIELFELD présente le projet, ses caractéristiques et les différentes variantes envisagées.

TEMPS D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Q1 Un riverain de Tilloy souhaite connaître la distance entre le rond-point prévu dans la variante 2 et la future zone d'urbanisation à la sortie de Tilloy/RD60.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Entre le rond-point et les maisons, il y a 370 mètres, donc à peu près 300 mètres de la future zone d'urbanisation.

Q2 Un riverain de Beaurains, utilisateur régulier de l'axe Beaurains - Saint-Laurent-Blangy, souligne que la variante 1 va ajouter une nouvelle entrée/sortie au rond-point Brico Dépôt qui en compte déjà 5. Il estime que cela fait beaucoup, surtout qu'il y a déjà des problèmes de circulation sur ce rond-point. Pour lui, la variante 2 paraît plus équilibrée car elle permet de faire ralentir les véhicules qui roulent souvent trop vite.

Il demande ensuite s'il y a des aménagements prévus pour les vélos car la situation actuelle est compliquée avec des accès à certains niveaux et pas à d'autres, ainsi que l'absence de piste cyclable pour aller vers Saint-Laurent-Blangy.

Enfin, il s'interroge sur la problématique du passage à niveau de Saint-Laurent-Blangy, et doute que les usagers prennent l'autoroute pour contourner Arras.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Prend note que la variante 2 intéresse ce riverain.

Concernant la situation actuelle du rond-point de Brico Dépôt, il y a des solutions techniques pour l'améliorer. Elles ne sont pas présentées pour le moment car nous en sommes au choix du tracé. Le détail des aménagements sera abordé après le choix du tracé, mais le Département s'est assuré que, techniquement, les scénarios fonctionnent.

Au sujet des modes doux, vélos et piétons, il y aura bien une piste cyclable tout au long du tracé, et un rétablissement des axes, notamment aux croisements des routes de Wancourt et de Neuville, avec des ouvrages dimensionnés pour le monde agricole et les modes doux. C'est un sujet important, et Madame CAUWET a insisté pour que les cheminements piétons/vélos soient intégrés. Cette thématique sera à discuter avec les élus des communes.

Le sujet du passage à niveau est étudié avec l'Etat et la SNCF. Tout ne peut pas être mené en même temps, les études se poursuivent.

La problématique de la circulation est analysée dans son ensemble. La solution a été étudiée de partir du rond-point d'Häagen-Dazs vers l'échangeur Actiparc, mais le choix a été fait de préserver la vallée de la Scarpe. Actuellement, sauf desserte locale, les camions ne passent plus par Saint-Laurent-Blangy. Ils pourront entrer et sortir, mais la circulation sera étudiée avec la Communauté Urbaine d'Arras et les communes.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

Concernant le passage à niveau, sa dangerosité est rappelée suite à l'accident du camion qui a explosé sans qu'il n'y ait de décès.

L'idée de la Communauté Urbaine d'Arras, partagée par le Département, est d'imaginer une traversée sous la voie ferrée, car la dépollution de l'ancienne décharge de l'arrageois est coûteuse.

Réseau Ferré de France a inscrit 7 millions d'euros dans son budget pour réaliser cette traversée. A l'avenir, ce passage à niveau sera fermé.

Le délai de réalisation dépend du calendrier propre de Réseau Ferré de France et de la SNCF car il s'agit d'une ligne TGV. La discussion se fait avec la Communauté Urbaine d'Arras car c'est un axe de territoire de compétence communautaire. Le Département est convié aux échanges.

Le rond-point de Brico Dépôt a été dimensionné pour 6 branches, mais il n'y en aurait que 5 puisque la sortie/entrée de Brico Dépôt longeant le chemin de Saint-Quentin va servir au contournement.

Le rond-point de Brico Dépôt est à cheval sur le chemin de Saint-Quentin car à l'époque de sa réalisation, la commune de Tilloy n'a pas souhaité qu'il soit sur les deux communes. La solution retenue a été de le positionner sur le chemin de Saint-Quentin qui est la frontière entre Beaurains et Tilloy.

L'avantage du deuxième rond-point de la variante 1B, est que pour accéder à Boréal, il y aurait un rond-point de desserte pour entrer et un rond-point pour sortir. De plus, c'est la variante la plus éloignée des zones urbanisées. Cela éviterait la création de merlons qui consomment de la terre agricole supplémentaire.

Q3 Un riverain de Beaurains, usager de la route entre Tilloy et Arras, se dit sceptique quant à l'efficacité du projet qu'il estime bien pensé. Il s'interroge sur la circulation entre Tilloy et Saint-Laurent-Blangy en direction de Douai / Lille, soulignant l'engorgement fréquent des 4 ronds-points entre Tilloy et le rond-point de la Scarpe par les véhicules et poids-lourds. Il constate que la Scarpe et le chemin de fer restent des obstacles, et pense que la Zone Industrielle va rester un cul de sac avec une desserte. Il verrait bien le déménagement du péage de Fresnes-lès-Montauban à Tilloy, la circulation serait donc gratuite entre Tilloy et Fresnes, et le trafic serait reporté sur l'autoroute. Il estime que beaucoup de véhicules et poids-lourds prennent le rond-point de la Scarpe pour ne pas payer l'autoroute.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

La discussion à mener avec la SANEF concerne effectivement le déplacement plus au sud du péage de Fresnes afin de rendre gratuite la route entre Wancourt et Fresnes.

Concernant la circulation des poids-lourds, la réalisation du contournement permettra de leur interdire les axes RD60 / RD939. Ils auront comme solution, soit de prendre l'autoroute soit de faire le grand tour par les rocades. Il y aura des interdictions et des contrôles en appui. Il faut quelques mois pour que cela soit intégré, mais quand il y a la volonté des élus comme à Tilloy, cela est une réussite.

Le Département est confiant sur le schéma du contournement de Tilloy, d'autant plus que celui de Saint-Pol est un succès. La création d'une route de 5 km, qui allonge de 15 km le parcours des poids-lourds, combinée à l'interdiction du maire pour leur circulation dans la commune, ont fait qu'aujourd'hui, il n'y a plus de poids-lourds en transit dans Saint-Pol.

Les véhicules légers pourront continuer à emprunter les RD60 / RD939, mais ils auront aussi d'autres solutions. Ces axes seront réaménagés afin de redonner de la place aux modes doux, rendant la voiture indésirable (rétrécissements, dos d'âne...), en discussion avec la Communauté Urbaine d'Arras. De plus, avec le contournement, une partie du trafic sera reportée, de l'ordre aujourd'hui, de 6 000 véhicules/jour, à 10 000 véhicules/jour à l'avenir.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

Les usagers ne prennent pas le péage car il est payant. L'idée du président de la Communauté Urbaine d'Arras, partagée et soutenue par le Département, est de déplacer le péage de Fresnes sur Wancourt, ce qui facilitera la desserte vers Douai et Lille qui sera gratuite et plus rapide.

Q4 Un intervenant évoque un sujet concernant plus la Communauté Urbaine d'Arras. Il suggère, afin de rendre la variante Häagen-Dazs / Brico Dépôt attractive, de continuer les aménagements entre le rond-point de Brico Dépôt vers les collèges/lycées, l'université et même le pôle gare d'Arras. En effet, une partie des usagers de la route de Cambrai vont vers ce secteur, engendrant aussi des problèmes de stationnement autour de l'université et de la gare. Il estime que la Communauté Urbaine d'Arras devrait aménager son calendrier de réalisation avec celui du contournement de Tilloy.

Concernant Beaurains, il pointe le problème de saturation à certaines heures de la journée du rond-point entre la RD60 et les avenues Jean Jaurès / François Mitterrand. Il demande quels sont les aménagements envisagés pour améliorer la fluidité entre le rond-point de Brico Dépôt et la rocade vers la route de Bapaume.

Enfin, il souhaite connaître le réaménagement prévu pour la partie RD60 entre le rond-point de Brico Dépôt et celui du lycée agricole. Est-il envisagé un boulevard urbain avec des pistes cyclables ? Il souligne que c'est un secteur attractif avec Terres en Fête et l'entrée de Tilloy qui doit être réaménagée.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

De très nombreux usagers depuis Cambrai, quand ils arrivent au rond-point de Feuchy, passent par Wancourt et Neuville-Vitasse pour rejoindre Beaurains et ensuite prendre la rocade. De fait, la route de Neuville bouchonne régulièrement, et est empruntée par beaucoup d'usagers du 59.

Avec le contournement, ces usagers iront jusqu'au rond-point d'Häagen-Dazs et prendront la rocade, il n'y aura plus d'intérêt à passer par Neuville-Vitasse.

Concernant l'accessibilité des établissements scolaires derrière la gare, la Communauté Urbaine d'Arras étudie, selon la proposition de Pierre ANSART, qu'à partir du rond-point de Brico Dépôt, la route du crématorium soit prolongée jusqu'au futur rond-point Mitterrand. Cela est inscrit dans le Schéma communautaire.

A propos du déclassement des routes départementales en direction de la Communauté Urbaine d'Arras, le Département propose que toutes les routes de la RD60 depuis la traversée d'Agny jusqu'au rond-point de Lapeyre, soient déclassées pour en faire un couloir urbain. Celui-ci ferait la part belle aux modes doux, au détriment de la voiture, afin de faciliter la desserte entre la gare d'Arras et Häagen-Dazs, où d'ailleurs beaucoup d'employés sont usagers du train.

Q5 Un intervenant évoque le nombre important de voitures entre le rond-point de Renault et celui de Tilloy.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

Il faut se projeter avec la réalisation du contournement qui va déplacer la circulation. La variante 0 n'a pas été présentée car elle empire la situation actuelle déjà compliquée.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Les personnes qui bouchonnent aujourd'hui auront à l'avenir la solution du contournement. Les flux vont se répartir.

Q6 Un intervenant demande s'il est prévu un rond-point avec une route en T entre François Mitterrand et Guy Mollet.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

Effectivement et il s'agit d'une compétence communautaire. C'est le sujet d'une discussion entre le Département et la Communauté Urbaine d'Arras dans le cadre de la rétrocession des routes. Il y a coordination des projets afin que les opérations se fassent en même temps.

Pierre ANSART, maire de Beaurains

C'est une compétence communautaire, et il faut agir sur les calendriers pour que les opérations soient réalisées en même temps. Il faut aussi tenir compte de l'évolution des projets des différentes villes. Au sud de la ville d'Arras, il y a un projet d'habitat, qui pourra entraîner un léger décalage. Mais cela est bien prévu dans le cadre de la future gestion des espaces.

Q7 Un habitant de Tilloy pense que la variante 1B est celle qui va alléger le plus le rond- point de Brico Dépôt, contrairement à la variante 2.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Nous en prenons bonne note.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

A Tilloy, beaucoup expriment leur préférence pour la variante 1B car c'est la plus éloignée des habitations et de la future zone à urbaniser. De plus, elle soulagera le rond-point des usagers se rendant à Brico Dépôt.

Q8 Un participant note la présence d'un ouvrage d'art sous la route de Neuville, et demande s'il est prévu que les habitants de Neuville puissent s'engager sur la nouvelle voie, avec un rond-point par exemple.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

L'idée est de séparer les flux et d'apaiser la route de Neuville avec des modes doux. Si on multiplie les ronds-points, on limite l'attractivité de la rocade.

Q9 Un participant pointe qu'il a été informé de l'impossibilité de faire d'autres ronds- points sur la RD60.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

La Chambre d'Agriculture avait souhaité faire un rond-point pour aller sur Terres en Fête, cela aurait dû être à elle de le financer.

Q10 Un participant demande si à la place d'un rond-point, il est possible de faire une zone de covoiturage.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

Le Département a fait un plan de covoiturage avec la Communauté Urbaine d'Arras pour étudier les besoins et localiser les zones où cela peut s'implanter. Il est prévu une zone de covoiturage à la sortie de la rue Pierre Curie à Beaurains.

Le travail sur les contournements est aussi l'occasion d'étudier tous les besoins du secteur. Ainsi, pour le contournement d'Agny, il a été retenu la solution de Thierry SPAS pour les bassins d'eaux pluviales. En effet, il existe sur Agny des espèces naturelles intéressantes qui pourraient continuer à se développer avec un bassin étendu rendu invisible. De même, des solutions ont été trouvées pour pallier les coulées de boue dans le village.

Q11 Une participante demande si les habitants de Neuville ont été interrogés sur leurs souhaits d'accès à la nouvelle route, d'autant que comme un rond-point, un enfouissement a aussi un coût.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

Les habitants de Neuville peuvent participer à la concertation. Vu la localisation du projet, les principaux intéressés sont ceux de Tilloy et Beaurains. Si les habitants de Neuville réclament un rond-point, cela sera entendu. Cependant, ce sont des sujets différents, un rond-point n'est pas très pertinent, car les usagers de la route font le trajet Neuville-Tilloy. De plus, multiplier les ronds-points sur une rocade lui fait perdre son utilité et les usagers reprennent l'ancienne route. De part et d'autre de la rocade, les ronds-points réalisés permettent de la connecter aux routes existantes, et ils sont plus modérés que des échangeurs plutôt destinés aux autoroutes. De plus, la nouvelle route à 2x1 voie fait environ 2,5 km et fonctionne très bien sans rond-point, elle croise des routes à très faible trafic qui n'a rien à voir avec celui qui est en transit sur la rocade.

Q12 Un participant évoque la présence de munitions et de tranchées dans le sol entre Tilloy et Arras.

Matthieu BIELFELD, directeur, Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, Département du Pas-de-Calais

C'est un sujet qui a concerné aussi les déviation d'Agny et de Wailly, où une dizaine d'hectares a été déminée. C'est pris en compte dans le projet, les démineurs passeront avant le démarrage des travaux.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

Il y a eu un dépôt de munitions qui a été trouvé lors des travaux de la dernière rocade.

S'il n'y a pas de recours, en 3 ans le contournement de Tilloy peut être réalisé. Les négociations ont commencé pour l'achat de certaines terres comme celles où se situe le hangar agricole.

Cédric DUPOND, élu de Beaurains

Il faut effectivement tenir compte de l'ancienne ligne de front entre Beaurains et Tilloy. Cependant, rien n'est insurmontable, à l'instar du doublement de la route entre Arras et Lens, au niveau d'Avion et de Vimy où le sol était rempli de munitions.

Q13 Un participant évoque la présence d'arbres sur Beaurains et Tilloy et pense que cela peut être l'occasion de renforcer l'image de ces deux communes. Par exemple, en aménageant la parcelle à côté du bois de Tilloy, devant Häagen-Dazs, qui va rester enclavée entre la route et le bois, comme en agrandissant la zone boisée à côté de Boréal. C'est aussi un atout pour améliorer l'acceptabilité d'un projet routier auprès des défenseurs de l'environnement.

Jean-Louis COTTIGNY, vice-président du Département du Pas-de-Calais

Il y a eu une proposition pour que le Département puisse négocier le rachat du bois sur Neuville, au bout de Boréal Parc. L'idée serait d'en faire un lien mode doux, qui peut aussi servir à K'val Cad, et le reboiser. Cependant, il n'est pas aussi aisé de reboiser, à l'exemple du contournement de Wailly, où les agriculteurs voisins du bois ne souhaitent pas voir leurs pâtures devenir des bois selon la proposition de replanter sur place 5 arbres pour un abattu. S'il est possible de reboiser et de végétaliser le long de la route, cela sera fait.

CONCLUSION

Monsieur COTTIGNY remercie l'ensemble des participants pour leur présence et la qualité des échanges.

Il souligne que les projets ont été présentés et l'équipe s'est montrée à l'écoute. Des moyens d'expression sont à disposition de tous. L'ensemble des expressions seront prises en compte et feront partie de l'enquête publique. A l'issue, une solution pourra être retenue.

Il évoque que le Département du Pas-de-Calais tient à faire participer ses administrés aux projets à venir.

Enfin, Monsieur COTTIGNY rappelle que Boréal Parc représente du foncier bâti, de l'emploi et du commerce de proximité.

11.

Philippe GERME,

8 boulevard robert Schuman 62000 Arras

10.

De : [REDACTED]

Envoyé : dimanche 8 novembre 2020 19:34

À : Concertation Rd60 Tilloy <Concertation.Rd60.Tilloy@pasdecalais.fr>

Objet : Remarques sur contournement de Tilloy suite réunion du 7 octobre

1) observation préalable

L'avis des citoyens est demandé sur le seul aspect de la déviation du village centre de Tilloy qui ne représente qu'un tronçon du périphérique prévu à l'origine pour éviter les engorgements du chef lieu. À aucun moment cet avis n'a été sollicité s'agissant de l'abandon de la partie qui aurait été la plus utile puisqu'il s'agit de la partie reliant les principales zones industrielles de production de l'agglomération arrageoise. Il y a une erreur fondamentale de réflexion et d'analyse. Nous y reviendrons ultérieurement pour tenter de donner une explication autre que le discours officiel.

Les difficultés rencontrées notamment au rond point de l'école d'agriculture sont nées de la création de la zone commerciale Boréale qui apparaît être une incongruité d'urbanisme : on ne crée pas ainsi en plein champ une zone de chalandise alors qu'aucun accès routier historique n'y conduit: non seulement, 'on' a supprimé d'excellentes terres agricoles, mais on a créé une nouvelle zone commerciale en y regroupant les vendeurs d'automobiles et différentes enseignes commerciales, ce qui nécessite une circulation accrue de véhicules en tout genre que ce soit les particuliers ou les professionnels... Dans le cas d'espèce, l'environnement n'était pas à l'ordre du jour... Et aujourd'hui, 'on' nous donne des leçons sur la traversée de la vallée de la Scarpe pour justifier l'abandon du bouclage du périphérique. Là encore, je réserverai une analyse précise, circonstanciée et chronologique de cette erreur urbanistique manifeste que représente la zone Boréale que l'on a encore le désir de vouloir étendre...

Yves Camier
[REDACTED]
[REDACTED]

9.

De : [REDACTED]

Envoyé : jeudi 5 novembre 2020 14:58

À : Concertation Rd60 Tilloy <Concertation.Rd60.Tilloy@pasdecalais.fr>

Objet : Observations

La variante 0 n'est pas présentée pourtant une liaison entre le rond-point brico depot et le rond-point Guy mollet serait nécessaire, puis un passage sous terrain sous le rond-point Renault suivi d'une desserte de la Zi est,..... et le problème est réglé pour un coût dérisoire et la non utilisation de terre agricole.La variante 3 qui consiste à partir de la route de Bapaume pour rejoindre la route de Cambrai serait une véritable rocade en évitant de couper Tilloy BEAURAINS...mais ça n'est pas présenté, et donc non envisagé. Il reste des variantes 1a 1b et 2 pour que tout le monde s'accorde pour dire qu'il faut faire la 1b, ça tombe bien le projet est déjà acté et le département a déjà acheté une partie des terrains si on se base sur les propos tenus lors de la réunion publique. On aurait pu au moins proposer une variante qui passe derrière le bois près de la zone boréal en se disant que si boréal se développe encore c'est plus judicieux. Les habitants de Tilloy le souhaitent (propos de Mr Vandoren Cedric au dernier conseil municipal, le développement économique de la zone boréal le recommande, les agriculteurs le souhaitent également pour une question de qualité de terre agricole (propos de Mr Daniel Salmon agriculteur et propriétaire des champs), mais non, la proposition n'existe pas ! Donc pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous ne présentez pas un projet sérieux correspondant à la variante 0. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi il n'est pas possible de passer derrière le bois afin d'avoir les deux

zones boisées du même côté de la rocade, et de répondre ainsi aux demandes des habitants de Tilloy, des agriculteurs de Tilloy et au développement économique de boréal ? Dans l'attente de votre réponse et en absence d'autres choix je choisis le projet 1b.
Cordialement Frederic Lheureux

8.

De : [REDACTED]
Envoyé : dimanche 1 novembre 2020 18:52
À : Concertation Rd60 Tilloy <Concertation.Rd60.Tilloy@pasdecalais.fr>
Objet : Contournement Tilloy les Mofflaines

Bonjour,

Après avoir consulté les diverses variantes proposées, je me prononce pour la variante No 2, car 1a et 1b ont le désavantage du trafic supplémentaire de Brico Dépôt !

On voit bien ce que ça donne route de St Pol avec la nouvelle zone commerciale promenade d'Artois....

Bien Cordialement
Jean Claude PLU. Maire de Boiry Ste Rictude

Envoyé de mon iPad

7.

De : f [REDACTED]
Envoyé : samedi 31 octobre 2020 22:19
À : Concertation Rd60 Tilloy <Concertation.Rd60.Tilloy@pasdecalais.fr>
Objet : Tr : Contournement de Tilloy
Importance : Haute

Bonsoir,

Veillez trouvez ci dessous le message envoyé ce jour à Mr Cottigny concernant l'éventuel contournement de Tilloy

Bonne réception

Cordialement,

Fabrice Lhullier

Bonsoir Mr Cottigny,

Merci d'avoir étudié le contournement de Tilloy et de le sortir des cartons.

Nous sommes résidents de la cour au bois à Tilloy (4 Rue des Sorbiers) depuis 2007.

À notre arrivée, j'avais sollicité la municipalité de l'époque car ma maison tremblait et se fissurait compte tenu du mauvais état de ce CD 60, l'adjoint aux travaux de l'époque m'a expédié vers le département auquel j'ai envoyé des courriers.

Les réponses étaient qu'il n'y avait aucune possibilité d'aménagement.

Ma maison en a souffert et les dégâts sont bien là .

Je me félicite que la déviation est en éventuelle perspective.

La variante 1B est la meilleure à mon avis personnel, néanmoins merci d'aménager une véritable piste cyclable à partir de Boréal jusqu'à St Laurent Blangy et Arras pour une meilleure sécurité .

De plus, permettez moi d'évoquer le problème de circulation du Rond point Renault route de Cambrai vers Beaurains.

Ne serait il pas possible de raccorder le rond point près du lycée Guy Mollet au rond point Boréal sur le côté du crematorium de Beaurains afin qu'il y ai beaucoup plus de fluidité sur cet axe ?

Ensuite toujours du rond point Renault au rond point Lapeyre y instaurer une voie de bus dans le sens Arras Tilloy ?

Dans l'attente d'un retour de votre part.

Cordialement

Fabrice Lhullier

██████████

Envoyé depuis mon téléphone Huawei

6.

De : ██████████

Date : samedi, 31 octobre 2020 à 19:26

À : concertationrd60tilloy@pasdecals.fr <concertationrd60tilloy@pasdecals.fr>

Objet : concertation Contournement de Tilloy-lès-Mofflaines

Bonjour,

La variante Zéro n'a pas d'intérêt si on veut développer les déplacements dits « doux » et la traversée en agglo serait infernale. Parmi les 3 autres options qui consomment toutes 12 ha de terres, je suis en faveur de la variante 1B qui permettrait l'accès à Boréal 2 (mais en -a-t-on besoin ?)

Je suis surpris de lire dans AMN de l'accroissement du trafic routier : pas très compatible avec la protection de l'environnement ! Cela voudrait-il dire que le canal Seine-Nord ferait s'accroître le trafic poids lourds ?

« Le Covid-19 a des limites, pas notre imagination »

Didier Morel

██████████

5.

De : ██████████

Envoyé : samedi 31 octobre 2020 11:12

À : Concertation Rd60 Tilloy <Concertation.Rd60.Tilloy@pasdecals.fr>

Objet : Contournement de Tilloy - vote voie 2 / vote alternatif : 1a ou 1b

Bonjour,

Il semble évident qu'Arras restera asphyxiée plusieurs fois par jour, aussi longtemps que son contournement ne sera pas terminé...

J'entends certains "extrémistes" dire que toute nouvelle route attire de nouvelles voitures : c'est faux ! Les automobilistes ne se tiennent pas à l'affût, prêts à sauter sur une nouvelle route dès qu'elle ouvre... c'est au contraire le signe de la réussite d'une nouvelle voie, lorsque les véhicules l'empruntent au lieu d'aller s'agglutiner sur les boulevards ou en centre ville !

Actuellement, on n'a pas le choix, et ce sont les boulevards extérieurs qui en font les frais aux heures de pointe.

De plus, les habitants de Tilloy, non seulement subissent les nuisances du trafic incessant des poids lourds sous leurs fenêtres, mais ne peuvent quasiment plus traverser la RN !

Je suis donc pour la nouvelle voie, qui évitera en outre le blocage du rond-point de Tilloy et de toute la zone. La solution 2 paraît la plus intéressante,

MAIS à défaut, la solution 1a ou 1b : tout, plutôt que de rester dans la situation actuelle.

Par contre, est-ce que la jonction avec la rocade vers Lille est réellement abandonnée ? Ou est-ce que la raison permettra, à l'avenir, de revenir sur le sujet pour terminer enfin un contournement complet de la ville d'Arras ?

Bien à vous,

Anne-Marie MANIÈRE
[REDACTED]

4.

De : [REDACTED]

Envoyé : 23-10-2020 12:27

À : Concertation Rd60 Tilloy <Concertation.Rd60.Tilloy@pasdecals.fr>

Objet : Concertation contournement Tilloy Les Mofflaines

M.KARASIAK Patrick
[REDACTED]

Pour le contournement de Tilloy Les Mofflaines, mon choix se porte sur la variante 1B

Bonne réception

Patrick KARASIAK

3.

De : [REDACTED]

Envoyé : 2020-10-19 09:12

À : Concertation Rd60 Tilloy <Concertation.Rd60.Tilloy@pasdecals.fr>

Objet : Scénarios rd60

Bonjour

J'ai vu dans l'avenir de l'Artois qu'il y avait une consultation.

Utilisant cet accès quotidiennement serait il possible d'avoir les 4 scénarios a titre informatif

Merci

Cordialement

2.

De : [REDACTED]

Envoyé : samedi 10 octobre 2020 21:17

À : Concertation Rd60 Tilloy <Concertation.Rd60.Tilloy@pasdecals.fr>

Objet : Contournement de Tilloy les mofflaines

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire du bois en face de l'usine Hagen-Dazs, donc bien concerné par les travaux de contournement de Tilloy-les-Mofflaines.

Après avoir assisté à la réunion de concertation de mercredi dernier, je souhaiterais apporter quelques précisions.

Lors de cette réunion, il a été dit qu'aucune espèce protégée n'était concernée par ce projet. Il me semble que cette étude d'impact sur les espèces protégées devrait être approfondie. En effet, rien que dans mon bois, il existe au moins une espèce de prédateur protégée (un couple de hiboux grands-ducs y a élu domicile), ainsi que 2 espèces de plantes protégées (Narcissus pseudonarcissus var pseudonarcissus et leucojum aestivum).

Cordialement

Jérôme Delcourt
[REDACTED]

1.

De : [REDACTED]

Envoyé : jeudi 8 octobre 2020 00:49

À : Concertation Rd60 Tilloy <Concertation.Rd60.Tilloy@pasdecals.fr>

Objet : Contournement de Tilloy

Bonjour

J'ai assisté ce 07 octobre à 18h30, salle polyvalente, à la réunion publique sur le contournement de Tilloy les Mofflaines ; les exposés m'ont beaucoup intéressé et je salue cette initiative de concertation.

Mes parents ont été cultivateurs à Tilloy à partir de 1950 jusqu'à leur retraite, ils sont maintenant décédés (ma Maman le 30 avril dernier). La succession est en cours et c'est moi qui vais hériter des 5ha 48a d'ici la fin de l'année ; je serai donc propriétaire non exploitant de cette parcelle W 149.

Pour donner un avis sur les variantes proposées à la réunion, moi, n'habitant pas Tilloy, bien sûr la variante 0 préservant la terre agricole est la plus intéressante ; toutefois, comprenant les enjeux économiques et environnementaux, je porte mon choix sur la variante 1B.

Ma préoccupation est donc maintenant de savoir si la voie de contournement impacte cette parcelle W149 et, si oui, d'être intégré aux réunions concernant les propriétaires.

Je compte sur vous pour faire suivre ma demande aux Services concernés et vous en remercie.

Meilleures salutations. Marc POILLON

Contributions reçues par courrier postal

3.



TILLOY
les Mofflaines

Le mardi 1 décembre 2020

Le Maire

A

Monsieur le Président du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Affaire suivie par : Monsieur Fabien RECK

Objet : Contournement de Tilloy Les Mofflaines

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous concernant l'affaire reprise en objet. Je tenais tout d'abord à vous remercier pour la présentation de qualité effectuée par Monsieur COTTIGNY et vos services au sein de notre Conseil Municipal.

Cette dernière m'a permis de mener une réflexion sur les différentes options avec l'aide de mes conseillers.

Aussi, notre choix s'est porté sur la solution la moins coûteuse en termes de terres agricoles et étant la plus satisfaisante pour la vie des citoyens de notre commune, à savoir la 1B.

Comme vous le savez la Communauté Urbaine d'Arras, mène parallèlement à ce projet une étude sur l'extension de la ZI est.

Or, j'attire votre attention sur notre souhait qu'une coordination ait lieu entre ces deux projets aux enjeux communs.

Je sais pouvoir compter sur l'expertise de vos services dans ce domaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Didier MICHEL

Copie à Monsieur COTTIGNY et à Madame CAUWET

* Tilloy-les-Mofflaines
46, Avenue Charles de Gaulle 62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES
Tél 03 21 73 25 75 Fax 03 21 50 84 11 - contact@tilloylesmofflaines.fr



Arras, le 13 Novembre 2020

Frédéric LETURQUE

Président
Maire d'Arras
Conseiller Régional des Hauts-de-France

Pôle Stratégie et Prospectives
Direction de l'Urbanisme

Affaire suivie par Mme Cindy DUBYK

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX

N/Réf. : VD/CD/CB/2020-80

OBJET : Avis sur le projet de contournement de Tilloy-les-Mofflaines

Monsieur le Président,

La commune de Tilloy-les-Mofflaines est traversée par deux routes départementales structurantes : la RD939 axe Arras – Cambrai et la RD60 venant de Beaurains et reliant St-Laurent-Blangy via la ZI Est. La proximité avec l'accès à l'autoroute A1, la ZI Est et la zone commerciale de Beaurains a un impact important sur les trafics routiers, notamment poids-lourds dans ce secteur de l'agglomération.

Au vu des multiples enjeux, ajoutés à la qualité de vie des habitants qui tend à se dégrader au fil des années, la Communauté Urbaine d'Arras soutient cette recherche d'alternative au fonctionnement actuel de la traversée de Tilloy-les-Mofflaines, visant à fluidifier la circulation routière, à améliorer la sécurité routière et à améliorer la qualité de vie des habitants, notamment du point de vue du bruit.

Vous avez étudié différentes solutions, permettant de proposer aujourd'hui quatre scénarii d'aménagement dans le cadre d'un dossier de concertation soumis à la population.

La variante 0 consiste à un réaménagement sur place des RD60 et RD939. Les variantes 1A, 1B et 2 consistent en la création d'une nouvelle voie de contournement depuis le giratoire Brico Dépôt vers la RD939 à l'est du carrefour Häagen-Dazs. Ces trois dernières variantes permettent une sécurisation de la RD 939 et une séparation des flux de transit et de desserte.

Au regard des variantes proposées, je souhaite attirer votre attention sur certains points :

- L'aménagement de la voie de contournement va impacter deux axes routiers. Le premier permet de relier Tilloy-les-Mofflaines à Wancourt, notamment la desserte du Domaine des Cascades.



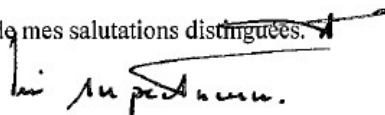
Le second permet de relier Tilloy-les-Mofflaines à Neuville-Vitasse. Il s'agit d'une voie moins fréquentée mais dont l'usage notamment agricole et sportif sera à préserver. Les scénarii présentés proposent un rétablissement des axes routiers existants, ce qui me paraît essentiel au regard de notre politique ambitieuse en matière de cheminements doux.

- Concernant les nuisances liées au trafic, l'amélioration de la qualité de vie des riverains de la RD60 et RD939 doit permettre de maintenir la qualité de vie des habitants les plus proches de l'aménagement futur et notamment les nouvelles habitations du lotissement SOAMCO au sud de la commune, ainsi que les habitants de la rue de Neuville. La réalisation de modélisation du bruit induit par l'aménagement est nécessaire dans ce contexte.
- L'impact environnemental de cet aménagement est pour nous une question majeure. Les éléments transmis à ce sujet dans le cadre du dossier de concertation méritent d'être complétés. En outre, il est nécessaire de mettre ce projet à profit pour contribuer au renforcement de la Trame Verte et Bleue dans ce secteur : une attention particulière devra être notamment portée dans le cadre du remembrement consécutif à cet aménagement, à l'intégration de nouvelles haies et plantations.
Ce projet devra également intégrer la question des ruissellements et coulées de boues et permettre la mise en œuvre de solutions innovantes et partagées pour lutter contre ces phénomènes.
- Plus largement, lors de l'abandon de la rocade Est, il avait été envisagé que vous pourriez intervenir auprès de la SANEF pour favoriser le report du trafic de la RD260 sur les tronçons autoroutiers A26/A1 en les rendant gratuits. Comme nous avons déjà pu en convenir ensemble à plusieurs reprises, je sais pouvoir compter sur votre soutien afin de trouver, par ce biais, une solution à l'engorgement de l'entrée nord et permettre l'évolution de la RD260 vers un boulevard urbain.

Aussi la variante 1B proposée à la concertation publique semble répondre à un maximum d'enjeux, tout en créant une nouvelle desserte de la zone commerciale BOREAL et de son extension. Malgré la consommation de 12 ha de terres agricoles, le mitage des parcelles est évité. De plus avec ce tracé, le début du contournement au départ de Beaurains se situe au plus loin des habitations limitant ainsi le risque de nuisances pour les habitants.

C'est pourquoi, l'ensemble des membres du Bureau communautaire réunis en séance du jeudi 5 novembre 2020 a décidé de valider à l'unanimité cette proposition de tracé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Frédéric LETURQUE

DG

1.



Beaumonts 2811 2020

↳ SPPRC

VMB

ARRIVEE LE

03 NOV 2020

Département de la Région de Bruxelles-Capitale

↳ BEC

Objet Contournement de Tilloy

COURRIER ARRIVEE

03 NOV. 2020

DMRR/SGPRC

1 DEC 2020

ARRIVEE

A une époque où l'on parle beaucoup de la dégradation de notre planète et de ses effets sur notre santé il paraît peu concevable de continuer à construire des routes plutôt que de réaménager celles qui existent déjà. (au départ il s'agissait de routes verticales).

Je ne comprend pas pourquoi inclure dans ce projet de contournement de Tilloy la zone Boréal à Beaumonts (qui est déjà largement desservie par la CD 60).

Le projet intermédiaire sera permis dans le sens inverse au contournement tant en respectant notre cadre de vie et les terres agricoles.

[Signature]

Contributions reçues par le formulaire en ligne

28/ Date de réception : 01/12/2020 à 07h54

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : BECU

Prénom : Romain

Organisme/profession : Agriculteur

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 0**

Vos observations : Monsieur BECU Romain [REDACTED] FEUCHY, Le 04 décembre 2020
Objet. Remarque sur la concertation Contournement de TILLOY LES MOFFLAINES
Madame, Monsieur, Par la présente, je souhaite formuler une observation.
Exploitant agricole sur la commune de FEUCHY, la profession agricole est toujours l'activité la plus impactée par les projets. En parallèle de votre concertation pour le contournement de TILLOY LES MOFFLAINES, une concertation est menée par la Communauté Urbaine d'Arras pour l'extension de la Zone Industrielle Est, à proximité immédiate de votre projet. Il est regrettable que les projets d'aménagement et de développement du territoire ne soient jamais étudiés dans leur ensemble et que chaque maître d'oeuvre organise son aménagement sans concertation sur l'ensemble du territoire. Aucune variante proposée n'est acceptable. Cependant, la variante 0 est moins dommageable pour l'activité. Si une étude d'ensemble avait été menée, une variante 3 aurait pu être envisagée. Au rond-point de BRICO DEPOT (zone Boréal), la rue Arthur Rimbaud, sur le territoire de BEAURAINS, aurait pu être aménagée et prolongée afin de rejoindre le rond-point (rue Bocquet Flochel) et ainsi aboutir au rond-point de la D939 au niveau de RENAULT. Ce qui permet d'atteindre la Zone Industrielle Est. Puis en concertation avec la CUA, prévoir un accès entre la Zone Industrielle Est et son extension afin de rejoindre la route départementale D939, après HAAGEN DAZS. Cette proposition permet de limiter la consommation de foncier agricole sur un territoire déjà trop impacté par l'urbanisation et le coût des travaux est très limité. En espérant que ma remarque soit lue et prise en considération, Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations. M. Romain BECU
Destinataire : Service voirie

27/ Date de réception : 01/12/2020 à 07h54

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Madame

Nom : DELGORGUE

Prénom : Amélie

Organisme/profession : Employée Fonction Publique Territoriale

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Courriel : ameliedu62@hotmail.com

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : Le plus loin possible de Tilloy pour préserver du bruit et de la circulation

Destinataire : Service voirie

26/ Date de réception : 24/11/2020 à 19h37

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : SINGER

Prénom : Olivier

Organisme/profession : Informaticien

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : Bonsoir, pensez-vous cette fois si à faire une bande cyclable? Quand la rocade d'Agny a été faite, les 2 roues non motorisés ont été oublié (ne me parlez pas du chemin de tracteur qui longe la rocade et qui est impraticable) Quand à la piste cyclable qui relie Tilloy à Beaurains, elle est également impraticable... sauf en VTT Cordialement Olivier Singer

Destinataire : Service voirie

25/ Date de réception : 23/11/2020 à 16h35

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : GUFFROY

Prénom : Nicolas

Organisme/profession : France combi/ responsable commercial

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : Ce scénario me semble être le plus louable vis à vis des habitants et également pour desservir les zones commerciales alentours.

Destinataire : Service voirie

24/ Date de réception : 22/11/2020 à 18h42

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : DRELON

Prénom : Jean-Rémi

Organisme/profession : Moniteur d'atelier / la vie active

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1A**

Vos observations : Pour ma part le meilleur scénario est le 1A. En effet, il ne nécessite pas de nouveau rond point au niveau de beaurains. Il est le plus direct, pas de rond-point supplémentaire après Brico dépôt, ce type de carrefour étant toujours un peu accidentogène. Il permet également repousser au maximum les nuisances sonore contrairement aux scénarios 2 et 0. Enfin il permet de délester le rond point du lycée agricole qui est fortement embouteillé aux heures de pointe. Il sera de toute façon indispensable lorsque le contournement de la zone est jusque Actiparc entrera en réflexion et en

réalisation.

Destinataire : Service voirie

23/ Date de réception : 20/11/2020 à 20h45

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : Ceurstemont

Prénom : Nicolas

Organisme/profession : Chimiste

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : Bonjour, Faisant construire une maison individuelle dans la résidence du chateau d'eau à Tilloy, je souhaitais savoir si une entrée dans le quartier serait réalisée via la voie de contournement ou à défaut une possibilité de tourner à gauche dans la résidence en venant du rond point agricole (évitant ainsi un demi tour à la zone boréal) Merci,
Destinataire : Service voirie

22/ Date de réception : 18/11/2020 à 16h57

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : LEIGNEZ

Prénom : Stephane

Organisme/profession : Maire Boisleux Saint Marc

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : Scénario le plus cohérent avec l'aménagement et l'extension future de Boreal Parc Evite l'apparition d'un nouveau carrefour giratoire sur la RD60.
Destinataire : Service voirie

21/ Date de réception : 13/11/2020 à 17h30

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : Dominique

Prénom : PERU

Organisme/profession : Ingénierie - Directeur Général

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1A**

Vos observations : Pour avoir participé à la réalisation d'autres déviations en tant que maître d'oeuvre, je m'appuie sur un retour d'expérience pour proposer cet avis. Il me semble indispensable de ne pas multiplier le nombre de giratoires. Sinon, cela n'est plus une rocade de déviation de l'agglomération d'Arras par le sud. Elle n'en a d'ailleurs et malheureusement déjà peu les caractéristiques. Entre la sortie de la nouvelle rocade sud débouchant à Agny et le début de la déviation de Tilloy, on dénombre déjà 5 giratoires sur peu de kilomètres. Il ne faut pas

en recréer un juste après celui d'accès à Brico-Dépôt. Il faut repartir de ce giratoire pour accéder vers Tilloy. Le trafic a cru depuis l'ouverture de la prolongation de la rocade jusqu'à Agny. L'ajout de celle vers Tilloy impliquera automatiquement une nouvelle augmentation de trafic. Il faut pouvoir conserver un peu de fluidité à la circulation (même si on cherche à la ralentir pour des raisons de sécurité) vu le nombre d'accès et de sorties possibles. Le déplacement du giratoire Hagens-Daas ne pose par contre aucun problème sur l'axe Arras/Cambrai. Dominique Peru
Destinataire : Service voirie

20/ Date de réception : 10/11/2020 à 09h14

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : debarbieux

Prénom : herve

Organisme/profession : retraité

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 0**

Vos observations : ce scénario est le seul qui privilégie un faible impact financier et pas d'emprise sur les terres agricoles. Les autres scénarii ne règlent aucun problème de nuisance sur Tyloy car le passage en plaine sur le rondpoint de boréal ou un peu plus loin reste proche des passages actuels et entrainera des nuisances pour tous les riverains de la nouvelle rocade en augmentant aussi la pollution de l'air. Les finances publiques n'ont pas besoin de ce projet

Destinataire : Service voirie

19/ Date de réception : 08/11/2020 à 16h56

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : DEMARQUET

Prénom : HERVE

Organisme/profession : Enseignant retraité

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : Le scénario 1B présenté dans le document de concertation prend en compte la nécessité de fluidifier le trafic aux abords de Tilloy (il est parfois difficile et dangereux de sortir de la commune à certaines heures) et un accès renforcé à la zone Boréal.

Destinataire : Service voirie

18/ Date de réception : 06/11/2020 à 16h36

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Madame

Nom : Pannequin

Prénom : Catherine

Organisme/profession : Bénévole

[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 0**

Vos observations : L'artificialisation des terres doit être stoppée! (la biodiversité connaît une érosion massive et rapide : 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction.) >> <https://up-magazine.info/societe/territoires/62226-convention-citoyenne-pour-le-climat-stop-a-lartificialisation-des-sols/> Le modèle économique fondé sur l'utilisation quotidienne de la voiture, des emplois n'ayant aucun sens (enfermé toute la journée pour réaliser des gestes répétitifs) touche à sa fin. Il est grand temps de recréer des terres nourricières, pour nous et le monde VIVANT qui nous entoure.

Destinataire : Service voirie

17/ Date de réception : 06/11/2020 à 14h21

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : EVRARD

Prénom : Michel

Organisme/profession : Conseiller municipal Beaurains

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 0**

Vos observations : A l'été 2018, le gouvernement présenté un plan biodiversité qui définissait l'objectif ' zéro artificialisation nette ' et recommandait, notamment, de freiner ' l'artificialisation brute ' . Dans une circulaire du 29 juillet 2019, il a appelé également ' au renforcement de la mobilisation de l'état local pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, appliquer les dernières mesures législatives prises en la matière et mobiliser les acteurs locaux ' . La convention citoyenne pour le climat a adopté par ailleurs plusieurs propositions afin d'atteindre cet objectif. C'est dans ce contexte qu'est organisée la concertation publique sur le projet de contournement de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES, et que le public découvre qu'il comporte quatre scénarii, dont trois sont fortement consommateurs de terres agricoles et naturelles. En l'état, ce contournement s'oppose au développement durable de l'Arrageois pour la simple raison que les mêmes causes entraînent les mêmes effets. Nous pensons que construire une nouvelle route revient 1) à consommer de l'espace agricole, 2) à réduire certes à court-terme les embouteillages sur la RD 939, pour revenir à une congestion car l'offre crée la demande, surtout lorsque le projet d'extension de la ZI Est prévoit de déboucher au niveau de l'usine Haagen-Dazs, et 3) vider les caisses des collectivités locales à un moment où les élus évoquent des contraintes financières de plus en plus fortes. Fluidifier la circulation avec de nouvelles routes incite toujours à se loger plus loin et à augmenter les consommations d'énergie et d'espace. L'alternative consiste en une nouvelle organisation du trafic, notamment par le covoiturage et l'aménagement des routes actuelles plutôt que la construction de nouvelles. Les élus du groupe Beaurains Demain sont donc favorables à une optimisation des voies actuelles (sécurité, nuisances ...) Pour Beaurains Demain Michel EVRARD Emilie LANCE Sébastien RENARD Carine CAPET

Destinataire : Service voirie

16/ Date de réception : 06/11/2020 à 00h01

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : GALLET

Prénom : Sylvain

Organisme/profession : Gérant EIRL Sylvain GALLET - Conexi

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : Je suis favorable au scénario 1B, qui permet à la fois de répondre à la problématique de circulation dans Tilloy mais aussi de créer une desserte sur l'extension de la nouvelle zone de Boréal. Vu qu'un tel projet et une telle réalisation prend plusieurs années, quasiment 10 ans, il serait nécessaire de démarrer les réflexions et les projets de contournement de la zone industrielle Est afin de pouvoir récupérer la D950, à partir du nouveau rond point Haagen Dazs. Cordialement

Destinataire : Service voirie

15/ Date de réception : 04/11/2020 à 17h30

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : Lheureux

Prénom : Frederic

Organisme/profession : Adjoint au maire de tilloy les mofflaines

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : La variante 0 n'est pas présentée pourtant une liaison entre le rond-point Brico dépôt et le rond-point Guy mollet serait nécessaire, puis un passage sous terrain sous lerond-point Renault suivi une desserte de la Zi est ,, et le problème est réglé pour un coût dérisoire et la non utilisation de terre agricole.....La variante 3 qui consiste à partir de la route de Bapaume pour rejoindre la route de cambrai serait une véritable rocade en évitant decouper Tilloy BEAURAINSmais ça n'est pas présenté, et donc non envisagé. Il reste des variantes 1a 1b et 2 pour que tout le monde s'accorde pour dire qu'il faut faire la 1b, ça tombe bien le projet est déjà acté et le département a déjà acheté une partie des terrains sion se base sur les propos tenu lors de la réunion publique. On aurait pu au moins proposer une variante qui passe derrière le bois près de la zone boréal en se disant que si boréal se développe encore c'est plus judicieux. Les habitants de Tilloy le souhaitent (propos de Mr Vandoren Cedric au dernier conseil municipal, le développement économique de la zone boréal le recommande, les agriculteurs le souhaitent également pour une question de qualité de terre agricole (propos de Mr Daniel Salmon agriculteur et propriétaire des champs) , mais non, la proposition n'existe pas ! Donc pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous ne présentez pas un projet sérieux correspondant à la variante 0. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi il n'est pas possible de passer derrière le bois afin d'avoir les deux zones boisées du même côté de la rocade, et de répondre ainsi aux demandes des habitants de Tilloy, des agriculteurs de Tilloy et au développement économique de boréal ? Dans l'attentede votre réponse et en absence d'autres choix je choisis le projet 1b. Cordialement Frederic Lheureux

Destinataire : Service voirie

14/ Date de réception : 03/11/2020 à 13h10

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Madame

Nom : GUIMART

Prénom : Jacqueline

Organisme/profession : Retraitée

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : Variante la plus éloignée du village. J'opte pour la variante qui offre une nouvelle entrée de la zone Boréal

Destinataire : Service voirie

13/ Date de réception : 03/11/2020 à 11h33

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : MICHEL

Prénom : Didier

Organisme/profession : Retraité

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : au-delà de ce contournement, les aménagements de la DR60 et 939 s'avèrent nécessaires et urgents. Réalisation de pistes cyclables et voie bus.

Destinataire : Service voirie

12/ Date de réception : 02/11/2020 à 10h56

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : HUMEZ

Prénom : Sébastien

Organisme/profession : cadre fonction publique territoriale

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : Dans votre présentation, vous évoquez un délai de 5 à 10 ans pour la mise en service de ce contournement. Au mieux, celui-ci sera opérationnel en 2024, au pire en 2027. En attendant, qu'en est-il des travaux de sécurisation annoncés en début 2020 et indispensables sur l'actuelle RD 60 entre les ronds-points du lycée agricole et Boreal? Certains aménagements pourraient être réalisés. Force est de constater qu'il y a de plus en plus de VL et PL qui empruntent cet axe et certains ne respectent pas la limitation de vitesse (70 km/h).

Destinataire : Service voirie

11/ Date de réception : 31/10/2020 à 12h09

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : COILLIOT

Prénom : Hugo

Organisme/profession : ESGT

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 0**

Vos observations : Le trafic induit finira tôt ou tard par remplir cette route, qui n'est qu'une répétition de la création de la RD60, qui devait déjà répondre aux mêmes problèmes à l'époque. Au lieu de reposer sur des options relevant du seul mode routier, l'examen d'alternatives devrait prendre en compte l'ensemble des modes de déplacement possibles pour satisfaire les besoins de mobilité, fluvial et ferroviaire pour le fret, vélo et TC pour le reste.

Destinataire : Service voirie

10/ Date de réception : 31/10/2020 à 08h34

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : Krajewski

Prénom : Dominique

Organisme/profession : Retraité

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 2**

Vos observations : Sans le projet ==> perte de temps ==> surconsommation de carburant ==> risque d'accident dans la traversée de Tilloy

Destinataire : Service voirie

09/ Date de réception : 30/10/2020 à 09h17

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : Larretgère

Prénom : Laurent

Organisme/profession : Enseignant

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : Pour que le contournement soit utile et qu'il permette de réduire de façon significative la circulation sur la RD939 traversant la commune de Tilloy-lès-Mofflaines (la route de Cambrai), il faudrait interdire le passage des poids lourds à travers la commune. En effet, de nombreux camions se rendent soit sur Arras soit dans la zone d'activité de Saint-Laurent-Blangy et le contournement représenterait un allongement de leur trajet. Sans interdiction pour eux de traverser la commune, il n'y aura sans doute pas une réduction significative du

passage des poids lourds à l'intérieur de la commune.
Destinataire : Service voirie

08/ Date de réception : 13/10/2020 à 12h15

Ce formulaire provient du site pasdecals.fr.
Civilité : Madame
Nom : lamerand
Prénom : sophie
Organisme/profession : chef de projet informatique

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : Future habitante de tilloy dans la zone du chateau d'eau je prefere cette solution qui permettra de gerer une nouvel entrée pour le futur centre commerciale directement (il faut penser plus loin) , cela eloigne la route des habitations et laisse de a place aux futurs agrandissements cdt
Destinataire : Service voirie

07/ Date de réception : 12/10/2020 à 14h59

Ce formulaire provient du site pasdecals.fr.
Civilité : Monsieur
Nom : Masquelier
Prénom : Fabien
Organisme/profession : Cd62 / chef de projet

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : Bonjour, J'ai assisté à la réunion publique du 7 octobre. Habitant la nouvelle rue du château d'eau au sud de Tilloy et ayant une vue directe sur ce futur contournement, je suis sensible à l'impact visuel de celui ci. Je privilégie le scenario 1B: le plus éloigné et qui serait profitable à la zone commerciale. Si les merlons et/ou la vegetation (buissons, haies) débutent dès la sortie du rond point de Brico Depot, cela réduira fortement l'impact visuel de cette nouvelle route. La présentation du projet était très claire, merci pour votre travail.
Destinataire : Service voirie

06/ Date de réception : 11/10/2020 à 19h18

Ce formulaire provient du site pasdecals.fr.
Civilité : Monsieur
Nom : CAPON
Prénom : BENOIT
Organisme/profession : delattre patoux

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : Pour moi c'est la meilleure des solutions, car elle permettra d'anticipé la zone boréal parc 2 et ainsi sécurisera la route qui passe au entrées de tilloy., la variante 2 est intéressante mais ne pense pas au futur de boréal 2 et aussi créera beaucoup de problème du fait de coupé la route pour faire un giratoire, alors qu'utilisé celui de brico dépôt évitera

des soucis de circulation le temps des travaux
Destinataire : Service voirie

05/ Date de réception : 11/10/2020 à 11h32

Ce formulaire provient du site pasdecals.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : martin

Prénom : jean paul

Organisme/profession : cadre commercial

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 2**

Vos observations : l'accès en venant d'Arras qui aboutit au rond point du Lycée Agricole est saturé par les véhicules qui vont en direction de Bapaume , est il envisageable de faire une voie de dégagement latérale qui rognerait une partie du bois du Lycée agricole aboutissant juste avant l'entrée de Terre en Fêtes mais permettrait un dégagement plus fluide du trafic routier ?

Destinataire : Service voirie

04/ Date de réception : 06/10/2020 à 19h38

Ce formulaire provient du site pasdecals.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : Dauphin

Prénom : Luc

Organisme/profession : retraité

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1B**

Vos observations : C'est le scénario qui impacte le moins les habitations du sud de Tilloy (Rue de Neuville , nouveau lotissement du Château d'eau en cours d'aménagement) et qui permet une desserte de l'extension de Beuréal Parc. L'idéal serait de passer derrière le petit bois plutôt que devant ; cela représenterait aussi peu d'impact sur l'agricole .

Destinataire : Service voirie

03/ Date de réception : 06/10/2020 à 10h04

Ce formulaire provient du site pasdecals.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : BUFFARD

Prénom : Manuel

Organisme/profession : Fonctionnaire

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1A**

Vos observations : Je pense qu'il faut éviter le rajout de rond point. Par ailleurs, je pense que le 1 X 1 voie est la bonne solution en l'absence de rond point. Il faudrait penser à planter autour. Pas une simple haie libre mais une zone verte de plusieurs dizaines de mètres de large afin de limiter l'impact d'une nouvelle route en matière d'environnement. Il faudrait également peut être revoir l'accès à la zone commercial boréal parc afin d'éviter de

possibles embouteillages aux heures de pointes.
Destinataire : Service voirie

02/ Date de réception : 05/10/2020 18h00

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : TETU

Prénom : Eric

Organisme/profession : retraité

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 2**

Vos observations : De mon point de vue, cette solution est la plus simple à mettre en place et elle traverse le moins de parcelles cultivées.

Destinataire : Service voirie

01/ Date de réception : 05/10/2020 09h26

Ce formulaire provient du site pasdecalais.fr.

Civilité : Monsieur

Nom : Dumont

Prénom : Jean pierre

Organisme/profession : Agent de maîtrise renault douai

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Quel scénario(variante) envisageriez-vous ? : **Scénario 1A**

Vos observations : J'en profiterai pour poser une petite question à nos élus : quand vont ils se pencher sur le désengorgement de l'entrée nord d'Arras (Carrefour Jean Monnet) ?

Qu'envisagent ils comme solution alternative au projet de contournement de St Laurent Blangy qui a été remis au placard et dans quel délai ? Merci de votre réponse.

Destinataire : Service voirie

Pas-de-Calais
Le Département **Voiron**

RÉUNION PUBLIQUE DU 7 OCTOBRE 2020
TILLOY-LÈS-MOFFLAINES

RD60 Contournement de
TILLOY-LÈS-MOFFLAINES

Civilité : M. / Mme **MC HABITAT**
Nom : **CIECIERSKI**
Prénom : **MICHAEL**
Organisme / Profession : **CONSULTANT**

Avez-vous des remarques ou un avis à formuler ?
LA PRESENTATION PERMET UNE IDÉE PLUS CLAIRE DU PROJET. L'APPORT D'UNE ROUTE SECURISÉE RASSURE AMPLEMENT BONNE ETUDE DE MONSIEUR BIELEFELN
VARIANTE 1B paraît adaptée malgré un nouveau point d'animation EST PERTINENTE

Document à remettre dans l'urne sur place ou à envoyer :
- par courrier : Département du Pas-de-Calais - Direction de la mobilité et du réseau routier—Concertation contournement
Tilloy-Lès-Mofflaines—Rue des Cerabiniers d'Artois 62018 ARRAS Cedex 9
- ou par courriel : concertation.rd60.tilloy@pasdecalsais.fr

Protection des données personnelles (RGPD – CNIL : loi n° 2018-493 du 20 juin 2018) : Les informations recueillies vous concernant dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais, auquel vous consentez, destiné à recueillir vos observations et propositions dans le cadre de la concertation publique préalable au projet d'aménagement de la traversée de TILLOY-LÈS-MOFFLAINES par la RD 60 et la RD 939, organisée conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, et à des fins statistiques. Elles seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département du Pas-de-Calais et les partenaires habilités pouvant être amenés à intervenir dans le traitement de votre dossier à savoir : le cabinet MD Conseil & associés. Les données enregistrées sont conservées pendant 1 an. Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez enfin, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais—La Déléguée à la Protection des Données Christine BENEL—rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalsais.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenay – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Pas-de-Calais
Le Département **Voiron**

RÉUNION PUBLIQUE DU 7 OCTOBRE 2020
TILLOY-LÈS-MOFFLAINES

RD60 Contournement de
TILLOY-LÈS-MOFFLAINES

Avez-vous des remarques ou un avis à formuler ?

Civilité : M. / Mme
Nom :
Prénom :
Organisme / Profession : **Technicien Maintenance**

LEFEBVRE Pascal
Avis : Variante 1, B
(Vitesse RD60 → 50 km/h)
(Vitesse RD 939 → 30 km/h)

Document à remettre dans l'urne sur place ou à envoyer :
- par courrier : Département du Pas-de-Calais - Direction de la mobilité et du réseau routier—Concertation contournement
Tilloy-Lès-Mofflaines—Rue des Cerabiniers d'Artois 62018 ARRAS Cedex 9
- ou par courriel : concertation.rd60.tilloy@pasdecalsais.fr

Protection des données personnelles (RGPD – CNIL : loi n° 2018-493 du 20 juin 2018) : Les informations recueillies vous concernant dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais, auquel vous consentez, destiné à recueillir vos observations et propositions dans le cadre de la concertation publique préalable au projet d'aménagement de la traversée de TILLOY-LÈS-MOFFLAINES par la RD 60 et la RD 939, organisée conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, et à des fins statistiques. Elles seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département du Pas-de-Calais et les partenaires habilités pouvant être amenés à intervenir dans le traitement de votre dossier à savoir : le cabinet MD Conseil & associés. Les données enregistrées sont conservées pendant 1 an. Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez enfin, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais—La Déléguée à la Protection des Données Christine BENEL—rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalsais.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenay – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

RD 60 Contournement de
TILLOY-LÈS-MOFFLAINES

Avez-vous des remarques ou un avis à formuler ?

Civilité : M. / M^{me} **DEL COURT**
Nom :
Prénom : **JEROME**
Organisme / Profession :

Présence d'une espèce
protégée dans le bois en face
de l'usine Hagen-Danz.
habitué grands dév.

Document à remettre dans l'urne sur place ou à envoyer :

- par courrier : Département du Pas-de-Calais - Direction de la mobilité et du réseau routier—Concertation contournement
Tilloy-Lès-Mofflaines—Rue des Carabiniers d'Artois 62018 ARRAS Cedex 9
- ou par courriel : concertation.rd60.tilloy@pasdecalsais.fr

Protection des données personnelles (RGPD – CNIL ; Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018) :

Les informations recueillies vous concernant dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais, auquel vous consentez, destiné à recueillir vos observations et propositions dans le cadre de la concertation publique préalable au projet d'aménagement de la traversée de TILLOY-LÈS-MOFFLAINES par la RD 60 et la RD 939, organisée conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, et à des fins statistiques.

Elles seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département du Pas-de-Calais et les partenaires habilités pouvant être amenés à intervenir dans le traitement de votre dossier à savoir : le cabinet MD Conseil & associés.

Les données enregistrées sont conservées pendant 1 an.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez enfin, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais—La Déléguée à la Protection des Données Christine BENEL – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalsais.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenay – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

RD 60 Contournement de
TILLOY-LÈS-MOFFLAINES

Avez-vous des remarques ou un avis à formuler ?

Civilité : M. / M^{me}
Nom :
Prénom :
Organisme / Profession :
Adresse :
Commune :
Code Postal :
E-mail :

La variante 1B est la
moins impactante pour le
sud de Tilloy

Document à remettre dans l'urne sur place ou à envoyer :

- par courrier : Département du Pas-de-Calais - Direction de la mobilité et du réseau routier—Concertation contournement
Tilloy-Lès-Mofflaines—Rue des Carabiniers d'Artois 62018 ARRAS Cedex 9
- ou par courriel : concertation.rd60.tilloy@pasdecalsais.fr

Protection des données personnelles (RGPD – CNIL ; Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018) :

Les informations recueillies vous concernant dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais, auquel vous consentez, destiné à recueillir vos observations et propositions dans le cadre de la concertation publique préalable au projet d'aménagement de la traversée de TILLOY-LÈS-MOFFLAINES par la RD 60 et la RD 939, organisée conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, et à des fins statistiques.

Elles seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département du Pas-de-Calais et les partenaires habilités pouvant être amenés à intervenir dans le traitement de votre dossier à savoir : le cabinet MD Conseil & associés.

Les données enregistrées sont conservées pendant 1 an.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez enfin, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais—La Déléguée à la Protection des Données Christine BENEL – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalsais.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenay – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

RD 60 Contournement de
TILLOY-LÈS-MOFFLAINES

Civilité : M. / Mme
Nom : CAPRON
Prénom : Geraldine
Organisme / Profession : Comptable

Avez-vous des remarques ou un avis à formuler ?

une navette ARTIS de m. art. c. de
la zone p. art. c. à la zone art. c.
de la main ne s'arrête pas
est en envisage grâce au projet
un arrêt navette de m. art. c.
Belle (arrêt existant) pour piétons
le projet avec arrêt de m. art. c.
à m. art. c. de m. art. c. de m. art. c.
+ dimension de l'ex. m. art. c.
Merci

Document à remettre dans l'urne sur place ou à envoyer :
- par courrier : Département du Pas-de-Calais - Direction de la mobilité et du réseau routier—Concertation contournement
Tilloy-Lès-Mofflaines—Rue des Carabiniers d'Artois 62018 ARRAS Cedex 9
- ou par courriel : concertation.rd60.tilloy@pasdecals.fr

Protection des données personnelles (RGPD – CNIL : Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018) :
Les informations recueillies vous concernant dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais, auquel vous consentez, destiné à recueillir vos observations et propositions dans le cadre de la concertation publique préalable au projet d'aménagement de la traversée de TILLOY-LÈS-MOFFLAINES par la RD 60 et la RD 939, organisée conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, et à des fins statistiques.
Elles seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département du Pas-de-Calais et les partenaires habilités pouvant être amenés à intervenir dans le traitement de votre dossier à savoir : le cabinet MD Conseil & associés.
Les données enregistrées sont conservées pendant 1 an.
Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez enfin, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.
L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – La Déléguée à la Protection des Données Christine BENEL – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegation.Protection.Donnees@pasdecals.fr.
Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

RD 60 Contournement de
TILLOY-LÈS-MOFFLAINES

Civilité : M. / ~~Mme~~
Nom : DAUPHIN
Prénom : Luc
Organisme / Profession : Retraite

Avez-vous des remarques ou un avis à formuler ?

la variante 1B est la plus
intéressante -

Document à remettre dans l'urne sur place ou à envoyer :
- par courrier : Département du Pas-de-Calais - Direction de la mobilité et du réseau routier—Concertation contournement
Tilloy-Lès-Mofflaines—Rue des Carabiniers d'Artois 62018 ARRAS Cedex 9
- ou par courriel : concertation.rd60.tilloy@pasdecals.fr

Protection des données personnelles (RGPD – CNIL : Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018) :
Les informations recueillies vous concernant dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais, auquel vous consentez, destiné à recueillir vos observations et propositions dans le cadre de la concertation publique préalable au projet d'aménagement de la traversée de TILLOY-LÈS-MOFFLAINES par la RD 60 et la RD 939, organisée conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, et à des fins statistiques.
Elles seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département du Pas-de-Calais et les partenaires habilités pouvant être amenés à intervenir dans le traitement de votre dossier à savoir : le cabinet MD Conseil & associés.
Les données enregistrées sont conservées pendant 1 an.
Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez enfin, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.
L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – La Déléguée à la Protection des Données Christine BENEL – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegation.Protection.Donnees@pasdecals.fr.
Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Registre de Tilloy-lès-Mofflaines :

Jaques FRANÇOIS

le 6 octobre 2020

Objet: Contournement du RD 60

Monsieur le Maire

Il y a plus de 20 ans, l'avenue Winston Churchill était dangereuse. Il a suffi d'une lice en béton pour éliminer le problème.

Pourquoi ne pas faire de même pour le RD 60 ? J'ai failli, avec mon épouse, trouver la mort dans un violent face à face avec un fungus. Nous avons dû notre salut, qu'en se déportant sur le bas-côté (comme Tilloy-Beaucamps)

Le doublement de la ligne blanche, semble améliorer la situation. Pourquoi, ne pas continuer jusqu'au rond-point "Brico" et limiter la vitesse à 50 km/h ? Il faut 3 minutes pour faire le trajet.

Le contournement ne ferait que déplacer le problème. La station d'essence serait pénalisée par la diminution du trafic, et il faudrait revenir sur Arvas, pour aller avenue d'Immercourt

Pourquoi, toujours, supprimer des terres agricoles. En ces temps difficiles, les derniers publics doivent être préservés.

J'espère que mon point de vue retiendra votre attention

Avec toute ma considération

J. François

P.S. L'espace boisé, face à Mazon Das devrait être sanctuarisé

Registre de Beaurains :

Mr et Mme VARLET Jean Marc
[REDACTED]

Pierre Ansart

Monsieur Pierre ANSART
Maire de Beaurains
27, rue Jean Jaurès
62217 Beaurains

MAIRIE DE BEAURAINS
19 OCT. 2020
ARRIVEE 1582

Objet : Remarques concertation RD60 Tilloy

Beaurains, le 15/10/20

Monsieur le Maire,

Nous venons d'apprendre qu'une concertation concernant le contournement de Tilloy les Mofflaines s'est tenu le vendredi 09 octobre à 18 h 30, en réunion publique à la salle Jordan-Dellacherie.

Malheureusement nous n'étions pas au courant de cette réunion, nous venons de le savoir ce jour par une connaissance qui est abonné au journal de la Voix du Nord,

Nous aurions bien voulu y participer pour défendre également notre cause, c'est-à-dire le bruit. Car depuis 2015 à la suite des travaux de mise en hors gel et l'ouverture de la nouvelle rocade venant de la RN25 vers la D60 en 2019, nous constatons une augmentation significative des décibels et du nombre de véhicules. Nous vous accueillerions volontiers pour vous faire constater les nuisances sonores que nous subissons chaque jour et nuit, puisque nous sommes les premiers impactés en sortie de rond-point, cela devient insupportable et je pense ne pas être le seul dans ce cas.

Nous nous posons beaucoup de questions sur le nombre de véhicules supplémentaires et le bruit que cela va engendrer, pour rejoindre la RN 25 depuis le rond-point de Häagen Dazs.

C'est pourquoi je vous informe que je me suis permis d'envoyer une remarque sur les projets à « concertation.rd60.tilloy@pasdecals.fr ».

Nous vous joignons à la suite une copie de ma réclamation, et vous remercions pour l'attention que vous saurez porter à mes remarques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Mr et Mme VARLET Jean Marc

[Signature] *[Signature]*

A : concertation.rd60.tilloy@pedecolais.fr

Madame, Monsieur,

Bonjour,

Je vous permets de vous interpellier concernant un certain nombre de soucis causés depuis les réaménagements de la rocade D60, je suis habitant de Beaurains situé au [REDACTED] ma maison est juxtaposée à cette rocade en sortie de rond-point, environ 40 mètres du bord de route.

En 2014, des travaux de mise en hors gel de la route avait été entrepris, nous vous avons interpellé sur les désagréments du bruit de cette route après travaux par une pétition communes des habitants. Une réunion publique c'était tenue en mairie de Beaurains, s'en est suivie une étude acoustique réalisée par le bureau d'étude INGEROP, pour ma part les mesures s'élevaient à 64dB le jour et 57 dB la nuit ce qui peut être considéré comme un bruit nocif.

En 2019, l'ouverture du contournement de Agny par le nouveau tracé de la rocade reliant la RN 25 à la D60 a contribué à l'augmentation du trafic et en particulier des poids lourds avec près de 7000 véhicules/jour recensés lors de votre premier comptage en décembre 2019, le trafic actuel étant de 36 000 véhicules/jour sur la D60 dont 1920 poids lourds, ce qui a engendré une augmentation du nombre de véhicules passants et du nombre de décibels par la même occasion derrière notre propriété.

Avec des mesures pouvant atteindre par exemple en ce moment, entre 66 et 74 dB en continu entre 16H30 et 18.00, cela peut durer jusque 20 h00, et redémarrer le matin vers 7H00, sans compter les accélérations de moto à plus de 82.5 DB... Il est bon à savoir que plus les décibels augmentent, plus le son est bruyant, 3db de plus multiplie l'intensité sonore par 2 et 5 dB de plus entraînent 3 fois plus de bruit.

Les nuisances évoquées nous causent un préjudice de jouissance important dont le sommeil est perturbé. Nous ne pouvons jouir paisiblement de notre jardin ou de la tranquillité de notre pavillon situé dans un environnement qualifié de résidentiel et sommes confrontés à ces gênes sonores.

A ce jour, vous entreprenez un projet de contournement de Tilloy les Mofflaines partant du rond-point de l'usine Häagen Dazs à Brico-Dépôt pour rejoindre la D60, nous nous posons beaucoup de questions sur le nombre de véhicules supplémentaires et le bruit que cela va engendrer, pour rejoindre la RN 25.

Actuellement, seul un merlon de 2 mètres de haut nous « protège » du bruit, ce qui n'est pas du tout suffisant alors qu'un écran antibruit serait plus convenable et pourquoi pas non plus la possibilité de réduire la vitesse (actuellement 80KM/h) sur cette portion sachant que nous habitons en sortie de rond-point et que c'est surtout les accélérations, décélérations, coup de frein, klaxon et dépassements qui produisent les nuisances sonores.

Nous vous rappelons également que nos propriétés ont subi de lourdes pertes à la revente avec des nuisances sonores et visuelles liés à la D60 située derrière notre habitation cela risque d'engendrer une négociation à la baisse des acquéreurs potentiels à hauteur de 10 à 15% du prix net vendeur d'après les professionnels de l'immobilier.

Jean Chatelain.

le 6 Novembre 2020.

Agriculteur exploitant
Beaurains et Neuville Vitasse.

Objet: Contournement de Tilloy les Mofflaines.
2 pages.

à l'intention de.

Monsieur Jo Leroy Président du
Conseil départemental.

Monsieur, il serait souhaitable de revoir ce projet Variante 1b et l'améliorer avec une vision à 30 ans avec pour but que la dépense globale puisse servir l'avenir. De plus une partie actuelle de ce tracé coupe en biais des parcelles de bonne et d'excellente qualité. Il serait préférable de le faire passer sur des terres de très mauvaise qualité (pigeot ----) ci joint un plan annexé avec modifications. Il pourrait alors être envisagé dans un avenir lointain une prolongation du contournement avec Raccordement en voie de reprise la route beaurains neuville vitasse sans coup excessif. En l'attente d'une prise en compte de cette Rectification et en concertation avec la mairie de beaurains.

Puilly agit monsieur le président
mes sincères salutations.

J. Chatelain

Page 1.

modification projet 1B. Suivre. - - - -



Registre Communauté Urbaine d'Arras :

Bonjour,
Je suis surpris et choqué qu'aucune solution de contournement pas le nord n'ait été étudiée. Consommer 12ha de terres agricoles fertiles sur un territoire où les zones d'activités, regorgant de surfaces inutilisées, se développent rapidement, est un scandale.
Pierre.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service des Grands Projets Routiers Centre

RAPPORT N°51

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

RD 60 ET RD 939 - TRAVERSÉE DE TILLOY-LES-MOFFLAINES - BILAN DE LA CONCERTATION ET CHOIX DU TRACÉ

Contexte – objet du rapport

Lors de sa séance du 02 mars 2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé le nouveau schéma global de mobilité de l'agglomération arrageoise et la réalisation d'une concertation publique volontaire sur le projet d'aménagement de la traversée de TILLOY-LES-MOFFLAINES par la RD60 et par la RD939 ainsi que ses modalités, en application de l'article L121-17 du code de l'environnement.

La concertation publique s'est déroulée du 05 octobre 2020 au 4 décembre 2020.

Le comité de pilotage mis en place pour le suivi de ce projet s'est réuni le 15 avril 2021. Lors de cette réunion, il a d'une part validé le bilan de la concertation, et d'autre part permis d'aboutir à une proposition de tracé.

L'objet du présent rapport est de présenter, d'une part le bilan de cette concertation qui doit être approuvé formellement par le Département du Pas-de-Calais puis rendu public, et d'autre part, la proposition de tracé en vue de la faire approuver par le Département du Pas-de-Calais et de pouvoir lancer la suite des études et procédures.

Bilan de la concertation

La concertation s'est déroulée du 5 octobre au 04 décembre 2020.

Initialement prévue de se dérouler sur 1 mois, le Département a décidé de la prolonger d'un mois supplémentaire pour tenir compte du contexte sanitaire et ainsi permettre d'atteindre les objectifs de participation.

Hormis le délai qui a dû être adapté au contexte sanitaire inédit, les modalités

prévues ont été scrupuleusement respectées : mise à disposition d'un dossier de concertation et de plaquettes d'information avec registres de recueil d'observations dans les communes et EPCI concernées, 2 réunions publiques réunissant au total 50 participants, exposition dans les mairies de TILLOY-LES-MOFFLAINES et de BEAURAINS, au siège de Communauté Urbaine d'Arras, à l'hypermarché Carrefour Market de Boréal Parc ainsi qu'à chaque réunion publique, page internet dédiée sur le site du Département avec formulaire dématérialisé et adresse électronique pour le recueil des observations, affichage,...

La participation a permis au travers des réunions publiques, des registres et des courriels reçus de recueillir 83 contributions. Les contributeurs sont pour moitié des habitants de TILLOY-LES-MOFFLAINES, 42% sont des habitants de la Communauté Urbaine d'Arras et 8% résident en dehors de l'agglomération.

Une large majorité des avis recueillis approuve l'opportunité du projet de contournement de TILLOY-LES-MOFFLAINES.

L'enjeu qui a soulevé le plus de remarques est celui des déplacements et leurs différents modes. Dans une moindre mesure, l'impact agricole et l'aménagement foncier, le développement économique et la qualité de vie ont également fait l'objet d'observations de la part des participants.

Enfin, les enjeux environnementaux, l'initiative de concertation engagée par le Département et l'intégration paysagère sont des sujets abordés par une minorité.

De l'avis de la majorité du public et des collectivités locales, la variante 1B est considérée comme la plus pertinente en réponse aux principaux enjeux.

Pour la majorité, la variante 0 ne présente pas d'intérêts pour répondre aux enjeux de circulation et de déplacement mais ce scénario a la préférence de certains estimant qu'il est possible d'améliorer la qualité de service et la sécurité de l'existant à moindres coûts et consommation de terre agricole.

La variante 2 est pointée pour son absence de réponse aux enjeux économique et de fluidité du trafic avec l'implantation du giratoire proposé, cependant elle suscite un intérêt chez certains et notamment Monsieur le Maire de Boiry-Sainte-Rictrude car elle apparaît comme plus simple, moins consommatrice de terre agricole, apaisant la vitesse sur la RD 60 tout en limitant la congestion du rond-point en sortie de la zone BOREAL.

Enfin, la variante 1A n'est retenue que par quelques-uns qui jugent inutile la création d'un rond-point supplémentaire.

D'autres scénarios ont été proposés tel qu'un contournement plus large entre la route de BAPAUME à ARRAS et la route de CAMBRAI à TILLOY-LES-MOFFLAINES.

Le Département y a répondu arguant du fait que le projet s'inscrit dans un schéma global de déplacement qui doit être raisonné en termes d'emprises foncières.

Egalement, un barreau entre le rond-point de la zone BOREAL et celui reliant la RD 939 à la RD 260 est suggéré mais qui ne permet pas la connexion future avec l'extension de la ZI est.

Le projet de bilan de la concertation rédigé à l'issue de celle-ci est joint en annexe au présent rapport.

Choix du tracé

A l'issue de la concertation, le comité de pilotage s'est réuni le 15 avril 2021 et a décidé de retenir la variante plébiscitée par le public, c'est-à-dire la variante 1B.

Ce scénario prévoit :

- L'aménagement du giratoire en sortie de la zone BOREAL,
- La création d'un nouveau giratoire d'accès à la future extension de la zone d'activité BOREAL,
- La création d'une voie de contournement de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES avec 2 ouvrages de rétablissement,
- Et la création d'un giratoire sur la RD939 permettant l'accès à Häagen-Dazs et à la future extension de la ZI EST.

Conclusion

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'approuver le bilan de la concertation du projet d'aménagement de la traversée de TILLOY-LES-MOFFLAINES par la RD60 et par la RD939
- D'émettre un avis favorable sur le choix du tracé 1B retenu,
- D'émettre un avis favorable à la préparation des dossiers d'enquête publique nécessaires à la réalisation de ce projet

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

PROGRAMMATION FARDA - AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE

(N°2021-239)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions aux communes, au titre du FARDA – Aide à la Voirie Communale, d'un montant total de 2 289 545,23 € correspondant à 176 projets, selon le détail (bénéficiaires, taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de la subvention) présenté dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Les conditions et modalités d'attribution des subventions visées à l'article 1 sont les suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 70 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
 - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention

restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.
Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) Au cours des travaux, et une fois ceux-ci achevés, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :
 - Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
« Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
« PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
« Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvyywBUw).
 - Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-628G04 AP21	2041421//91628	FARDA - Aide à la Voirie Communale	2 200 000,00	2 120 471,23
C04-628G04 AP20	2041421//91628	FARDA- Aide à la Voirie Communale	6 700 000,00	45 000,00
C04-628G04 AP19	2041421//91628	FARDA- Aide à la Voirie Communale	2 272 359,07	61 168,00
C04-628G04 AP18	2041421//91628	FARDA- Aide à la Voirie Communale	3 254 159,43	32 906,00
C04-628G04 AP17	2041421//91628	FARDA- Aide à la Voirie Communale	5 545 387,54	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT projet	Plafond	Montant éligible	Taux	Montant demandé
COMMUNE DE ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	2021-02822	AVC	Réfection des voiries, rue du Flût et rue d'Arras	20 093,50			40,00%	8 037,40
COMMUNE DE ACHIET-LE-GRAND	2021-01487	AVC	Travaux de rénovation de la rue de la Laiterie	40 000,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ACQUIN-WESTBÉCOURT	2021-01590	AVC	Travaux de rénovation de voirie 2ème partie de la rue du Bois	43 295,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE AVESNES	2021-00840	AVC	réfection du trottoir de la rue de l'Église	14 406,00			40,00%	5 762,00
COMMUNE DE AVESNES-LE-COMTE	2021-00986	AVC	Travaux de réfection de chaussée dans diverses rues communales	51 642,30	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE AVROULT	2021-00144	AVC	Travaux de réfection de la rue d'Ouve	24 815,00			40,00%	9 926,00
COMMUNE DE AYETTE	2021-00502	AVC	Travaux de réfection des trottoirs des rues de Moyenneville et à proximité de la salle des fêtes	7 266,20			40,00%	2 906,00
COMMUNE DE BAILLEULMONT	2021-01901	AVC	Travaux d'aménagement de la rue du Crinchon	39 500,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BAINCTHUN	2021-00475	AVC	réfection de la route des Carrières	62 350,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BARASTRE	2021-02035	AVC	Travaux d'entretien sur les chemins de Bertincourt et de Villers au Flos	44 821,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BAVINCOURT	2021-01899	AVC	Travaux de réfection des trottoirs et chaussées rues de Roanne, de l'Atre et place de la Mairie	65 083,50	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BELLEBRUNE	2021-00371	AVC	aménagement de la rue du moulin brûlé - 2ème phase	206 498,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BELLINGHEM	2021-01635	AVC	Travaux de réfection de la rue Brocquoise	75 484,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BÉNIFONTAINE	2021-02826	AVC	Aménagement des trottoirs de la place du 18 juin et de ses abords	16 725,40			40,00%	6 690,00
COMMUNE DE BERLES-AU-BOIS	2021-02401	AVC	Travaux d'aménagement de trottoirs rue Jean Watel	2 920,00			40,00%	1 168,00
COMMUNE DE BEUSSENT	2021-01662	AVC	Renforcement et élargissement de la route d'Hucqueliers	39 762,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BEZINGHEM	2021-01207	AVC	travaux au carrefour des rues du Bois de Commont et de Montreuil	42 964,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	2021-02568	AVC	Végétalisation des trottoirs rue Principale	18 522,00			40,00%	7 408,00
COMMUNE DE BIENVILLERS-AU-BOIS	2021-02974	AVC	Travaux de borduration et de réfection de la chaussée rue de Foncquevillers	46 988,84	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BIHUCOURT	2021-01165	AVC	Travaux de réaménagement du trottoir rue de la Cité et du cheminement piéton vers la Mairie	21 856,00			40,00%	8 742,00
COMMUNE DE BIMONT	2021-00287	AVC	Réfection de la rue du Bois Noël	62 725,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BLANGY-SUR-TERNOISE	2021-02561	AVC	Travaux de réfection de diverses voies communales	18 608,50			40,00%	7 443,00
COMMUNE DE BLÉQUIN	2021-00330	AVC	Travaux de réfection de voiries communales, des rues des Folles Pensées et du Pont Martin	45 996,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BOIS-BERNARD	2021-00962	AVC	aménagement de voirie aux abords de la salle polyvalente	40 028,97	37 500,00	31 134,57	40,00%	12 465,83
COMMUNE DE BOISJEAN	2021-01562	AVC	Réfection de voiries communales (Chemin Neuf et rue de la Plaine)	245 961,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BONNINGUES-LÈS-ARDRES	2021-01704	AVC	Travaux de rénovation de voirie, rue de Brêmes (habitations n° 27 au n° 33 bis - 1ère tranche)	40 728,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BOUBERS-SUR-CANCHE	2021-01767	AVC	Réfection des rues de Ligny et des Hortensias	26 173,90			40,00%	10 470,00
COMMUNE DE BOURNONVILLE	2021-01481	AVC	réfection de voirie rue de Brunembert - phase 1	42 691,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BOURS	2021-01615	AVC	Rénovation des rues du Tabor et de la Cavée	24 212,50			40,00%	9 685,00
COMMUNE DE BOUVELINGHEM	2021-01725	AVC	Travaux de rénovation de voiries communales (route de Bouvelinghem à Harlettes,	54 168,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BRÈMES	2021-02501	AVC	Sécurisation de la voirie communale aux abords de la RD231	31 232,90			40,00%	12 493,00
COMMUNE DE CAMBLAIN-CHÂTELAIN	2021-02076	AVC	travaux de voirie rue de la Cimenterie-Hameau de la FERTE	38 730,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE CANETTEMONT	2021-00500	AVC	Création de voies piétonnes, sécurisation de la chaussée	34 094,95			40,00%	13 637,00
COMMUNE DE CAPELLE-FERMONT	2021-02984	PONTS ET BERGES - ETUDES	Etude pour la réfection d'1 O.A. et renforcement de la berge	745,00			80,00%	596,00
COMMUNE DE CAPELLE-FERMONT	2021-01652	PONTS ET BERGES - INVESTISSEME	Travaux de réfection d'ouvrage d'art et confortement de la berge	66 625,55			40,00%	26 650,00
COMMUNE DE CARENCY	2021-02794	AVC	Aménagement de la circulation autour de l'église et de la salle des fêtes	67 000,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE CAVRON-SAINT-MARTIN	2021-01700	AVC	Travaux de réfection de la rue de la Pisciculture (1ère tranche)	83 344,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE CLÉTY	2021-01607	AVC	Travaux de réfection de voirie rues du Moulin et d'herbelles	38 727,00	37 500,00		40,00%	15 000,00

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE	2021-01680	AVC	Réfection de diverses voiries communales	62 074,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE CONTEVILLE-LÈS-BOULOGNE	2021-01883	AVC	travaux de voiries rue des Croix	53 090,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE COURSET	2021-02814	AVC	grosses réparations de voiries communales	49 632,75	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE COYECQUES	2021-00334	AVC	Création d'une voirie d'accès pour le lotissement du Moulin de la Lys	326 379,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE CROISETTE	2021-00137	AVC	Aménagement de voiries communales (2nd tranche)	46 670,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE CROISILLES	2021-01169	AVC	Travaux de rénovation de la rue Poutrain	51 300,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE CROIX-EN-TERNOIS	2021-01599	AVC	Aménagement de la rue de Ramecourt	102 123,25	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE DANNES	2021-01474	AVC	réfection des voiries et enfouissement des réseaux rue de la Mer et rue Saint-Martin	212 939,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE DELETTES	2021-02508	AVC	Travaux d'aménagement rue des Meuniers et rue des Cagnaux	53 965,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE DOUDEAUVILLE	2021-02427	AVC	réfection de la route de la Vedette	37 850,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	2021-01647	AVC	Aménagement d'un parking paysager à côté de la salle des fêtes	99 776,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ENQUIN-SUR-BAILLONS	2021-01666	AVC	Réfection des rues du Château et du Marais	48 167,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ERGNY	2021-02656	AVC	Lutte contre les inondations rue du Marais	84 952,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ERVILLERS	2021-02344	AVC	Travaux d'aménagement des rues du Moulin, des Baudriers et des Baudets	37 753,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ESSARS	2021-00973	AVC	réalisation d'un trottoir côté droit rue Séche	48 738,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE FERQUES	2021-01415	AVC	enfouissement des réseaux rues des Ramonettes, des Carrières et des Communes	657 381,90	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE GAUCHIN-LÉGAL	2021-01708	AVC	travaux sur diverses rues (rue de Béthune, Chemin du Gué et route Principale HERIPRE)	38 644,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE GOUY-EN-ARTOIS	2021-01900	AVC	Travaux d'aménagement de trottoirs et d'un parking pour le cimetière	10 620,00			40,00%	4 248,00
COMMUNE DE GRAND-RULLECOURT	2021-01661	AVC	réfection du Chemin du Cauroy	46 104,80	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE GRIGNY	2021-00731	AVC	travaux de réfection de voies communales (rue du petit Cavin, rue du Bois Tahon et rue Michel Fiquet	38 067,50	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE GUEMPS	2021-02520	AVC	Reprofilage en enrobé sur diverses rues de la commune	39 600,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HALLOY	2021-01233	AVC	Travaux de renforcement et d'élargissement de la rue de Grenas	38 701,75	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HAMES-BOUCRES	2021-00834	AVC	Réfection de la voirie & aménagement des espaces publics - Planche Tournoire	517 705,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HAPLINCOURT	2021-00499	AVC	aménagement des trottoirs sur voiries communales, rues de la Croix, d'Enfer et Martin Tonnelier	532 882,86	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HAUCOURT	2021-01657	AVC	Travaux d'aménagement de la voirie communale	45 000,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HAVRINCOURT	2021-02484	AVC	Travaux de réfection de trottoirs le long de plusieurs voiries communales	18 371,66			40,00%	7 348,00
COMMUNE DE HELFAUT	2021-01844	AVC	Travaux de réfection de voiries communales, rue du petit Bois, rue des Ecols, rue de Pipestraque,	60 645,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HERLINCOURT	2021-01286	AVC	Réfection des chemins de Pronay et d'Arras	7 584,00			40,00%	3 034,00
COMMUNE DE HERMAVILLE	2021-01606	AVC	Travaux d'aménagement de trottoirs dans la rue de l'église	39 869,30	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HESDIN-L'ABBÉ	2021-02527	AVC	réfection de voirie de la rue du Mont de Thunes	66 830,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HEUCHIN	2021-01718	AVC	renforcement de voiries rues d'Allongeville et Guilbert	43 594,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE HOULLE	2021-00871	AVC	Travaux de réfection de voirie rue de la Basse Boulogne	33 545,00			40,00%	13 418,00
COMMUNE DE HOULLE	2021-02981	PONTS ET BERGES - ETUDES	Etudes pour la restauration des berges du chemin de Halage	83 650,00	10 000,00		80,00%	8 000,00
COMMUNE DE HOULLE	2021-02982	PONTS ET BERGES - INVESTISSEME	Travaux de restauration des berges du chemin de Halage	750 000,00	100 000,00		40,00%	40 000,00
COMMUNE DE HUBERSENT	2021-02171	AVC	Réfection de la rue Gazette	23 561,00			40,00%	9 424,00
COMMUNE DE HUMBERCAMPS	2021-00498	AVC	Travaux de réfection diverses chaussées communales	29 410,40			40,00%	11 764,00
COMMUNE DE IVERGNY	2021-00988	AVC	réfection des trottoirs et création d'un parking	56 125,60	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE JOURNY	2021-01872	AVC	Travaux de réfection de voiries, route de Licques et rue du Bas Loquin	15 010,00			40,00%	6 004,00
COMMUNE DE LA LOGE	2021-01575	AVC	Réfection du chemin de Cavron	37 500,00			40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LABEUVRIÈRE	2021-01469	AVC	réparations de voiries et travaux de sécurité sur diverses rues	81 982,00	37 500,00	80 733,80	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LAGNICOURT-MARCEL	2021-01480	AVC	Réalisation de trottoirs le long des rues de Beugny et des Boeufs	111 500,00	37 500,00		40,00%	15 000,00

COMMUNE DE LAMBRES	2021-01715	AVC	aménagement de refuges rue du Hamel	10 835,00			40,00%	4 334,00
COMMUNE DE LATTRE-SAINT-QUENTIN	2021-01645	AVC	Travaux de réfection du Chemin de Filescamps	57 340,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LE PARCQ	2021-00832	AVC	travaux de réfection de voies communales	9 950,80			40,00%	3 980,00
COMMUNE DE LE SOUICH	2021-01239	AVC	Travaux de rénovation de la rue de la Croix et aménagement de l'entrée du Chemin pédestre	17 367,90			40,00%	6 947,00
COMMUNE DE LE WAST	2021-02603	AVC	réfection de la rue de l'église	63 259,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LES ATTAQUES	2021-01701	AVC	Aménagement de sécurisation de la rue du contre halage	98 645,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LEULINGHEM	2021-01588	AVC	Travaux de réfection de voirie, chemin des Charrettes	34 038,00			40,00%	13 615,00
COMMUNE DE LEULINGHEN-BERNES	2021-00820	AVC	pose de dos d'ânes, pose de tuyau et de regards et mise en place de signalisations	12 117,00			40,00%	4 846,00
COMMUNE DE LICQUES	2021-02442	PONTS ET BERGES - INVESTISSEME	Réfection des berges rue de Canchy	18 855,00			40,00%	7 542,00
COMMUNE DE LIETTRES	2021-03489	AVC	Travaux de sécuristaion de la rue du Moulin (Pont de Bois)	726,60			40,00%	291,00
COMMUNE DE LIGNY-THILLOY	2021-00506	AVC	Travaux de réfection, stabilisation et renforcement de diverses voies communales	36 577,30			40,00%	14 630,00
COMMUNE DE LISBOURG	2021-02587	AVC	Réfection de voiries communales	45 561,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LOISON-SUR-CRÉQUOISE	2021-01428	AVC	réfection de voiries communales	54 355,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LONGVILLIERS	2021-01554	AVC	Réfection de voiries communales	14 870,00			40,00%	5 948,00
COMMUNE DE LOZINGHEM	2021-02386	AVC	création d'un parking au Square de l'Abreuvoir	155 170,00	37 500,00	55 850,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MAINTENAY	2021-00062	AVC	Aménagement du réseau pluvial rue du Grand Marais	38 431,70	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MAISNIL	2021-02018	AVC	Elargissement de la voie communale au hameau d'Occoche	46 379,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MAMETZ	2021-01629	AVC	Aménagement d'un parking aux abords du local technique	46 065,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MARCONNE	2021-01627	AVC	Réfection de la rue du Moulin	185 000,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MAREST	2021-01408	AVC	réfection de la rue du Tabor (2ème et 3ème tranche)	18 153,10			40,00%	7 261,00
COMMUNE DE MARLES-SUR-CANCHE	2021-01810	AVC	Travaux de réfection de voiries communales (rue de la Fontaine, rue du Petit Marles et rue du Marais)	36 355,10			40,00%	14 542,00
COMMUNE DE MENTQUE-NORTBÉCOURT	2021-02723	AVC	Aménagement de la rue des Fours, rue Lambert et rue Lelart	37 559,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MERCK-SAINT-LIÉVIN	2021-02336	AVC	Travaux d'aménagement de voirie route de Forestel "les Crocqs"	37 512,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE METZ-ENCOUTURE	2021-01250	AVC	Pose d'un nouveau tapis d'enrobés sur diverses voies communales	36 298,38			40,00%	14 519,00
COMMUNE DE MONT-BERNANCHON	2021-01242	AVC	réfection de chaussée Basse Rue	74 710,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MONTREUIL	2021-02135	AVC	reprise du pavage du parvis Saint-Firmin	39 763,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MORINGHEM	2021-01625	AVC	Réfection des rues de Guzelinghem et du Bas Cornet	82 688,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE MOULLE	2021-01795	AVC	Travaux de réfection de la route de Serques	68 900,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE NABRINGHEN	2021-01698	AVC	renforcement et mise en sécurité de la rue des Pichottes et de la rue des Coupelles	50 149,20	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE NEMPONT-SAINT-FIRMIN	2021-01668	AVC	Réfection de la rue de la Jumelle	56 983,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE NEUVILLE AU CORNET	2021-00530	AVC	réfection de voiries communales	15 492,65			40,00%	6 197,00
COMMUNE DE NEUVIREUIL	2021-02496	AVC	Divers travaux de réfection sur voiries communales	37 051,50			40,00%	14 820,00
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-ARDRES	2021-01633	AVC	Travaux de voirie rue de Méreville	63 770,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	2021-00750	AVC	Travaux d'aménagement de la rue de Larre - Hameau de Larre	65 505,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE NORRENT-FONTES	2021-00855	AVC	création d'une voie d'accès entre la rue du 11/11 et l'arrière de l'école M de Montagne RD943	23 488,00			40,00%	9 396,00
COMMUNE DE NORTKERQUE	2021-01761	AVC	Travaux rue du Payens Sud (phase1)	38 070,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE NUNCQ-HAUTCÔTE	2021-01716	AVC	Réfection du chemin de Buneville	20 777,75			40,00%	8 311,00
COMMUNE DE PARENTY	2021-01547	AVC	Réfection de diverses voiries communales	196 470,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE PENIN	2021-01614	AVC	Travaux de réfection des Chemins de Doffine et d'Averdoingt	40 450,60	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE PIHEM	2021-01587	AVC	Aménagement d'aires de croisement, rue du bas Pihem	22 874,00			40,00%	9 150,00
COMMUNE DE PIHEN-LÈS-GUÎNES	2021-00890	AVC	Réhabilitation des impasses des Tilleuls, des Lilas et de la mairie	180 534,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE POMMIER	2021-01721	AVC	Travaux de réfection de diverses voies communales	47 957,50	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE PREURES	2021-01494	AVC	Remise en état de la rue Fayel	39 508,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE PRONVILLE	2021-01591	PONTS ET BERGES - INVESTISSEME	Travaux de remplacement de garde-corps des ponts communaux	17 379,20			40,00%	6 951,00

COMMUNE DE PRONVILLE	2021-01595	AVC	Travaux d'aménagement du Chemin de Boursies	52 152,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE QUELMES	2021-02370	AVC	Travaux de réfection de voirie communale, dite "rue Verte"	53 278,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE QUESQUES	2021-00508	AVC	entretien des voiries rues des Etiennes et de la Fosse	73 495,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE QUIÉRY-LA-MOTTE	2021-02783	AVC	Travaux de réfection de plusieurs chemins communaux et trottoirs	37 491,05			40,00%	14 996,00
COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT	2021-00622	AVC	réfection de voirie rue de Béthune, de l'Eglise et Place du 19 mars	32 538,00			40,00%	13 015,00
COMMUNE DE REBREUVE-SUR-CANCHE	2021-01898	AVC	Travaux de réfection des chemins communaux	67 949,50	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE RECQUES-SUR-HEM	2021-01748	AVC	Réfection de plusieurs voiries	16 771,86			40,00%	6 709,00
COMMUNE DE RELY	2021-00460	AVC	élargissement de la rue du Moulin	46 932,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE RENTY	2021-02466	AVC	Travaux d'élargissement de la rue du Rouchet	34 050,00			40,00%	13 620,00
COMMUNE DE RIMBOVAL	2021-01230	AVC	réfection de la rue de la Ronville et du chemin des Chars	41 622,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ROBECQ	2021-02582	AVC	travaux d'aménagement ancienne rue de l'Eclème	70 700,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ROCLINCOURT	2021-01452	AVC	Travaux d'aménagement du Chemin des Diligences	39 430,75	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ROCQUIGNY	2021-01511	AVC	Travaux de rénovation de la rue de Saily	20 266,76			40,00%	8 106,00
COMMUNE DE RODELINGHEM	2021-02449	AVC	Travaux d'aménagement de la rue du château de Colvède et création d'un éclairage public	42 430,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE RUISSEAUVILLE	2021-02518	AVC	Remise en état de la rue de Beaulieu	27 997,00			40,00%	11 199,00
COMMUNE DE SAILLY-EN-OSTREVENT	2021-02174	AVC	Travaux de réfection de la voirie communale et création de trottoirs dans diverses rues	33 575,50			40,00%	13 430,00
COMMUNE DE SAINT-AMAND	2021-01717	AVC	Travaux de voirie rue Bobeau	40 000,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN	2021-01681	AVC	Travaux d'aménagement de la rue Saint Winocq	44 054,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT-FLORIS	2021-01033	AVC	réfection dela rue de la Motte Baudet	38 710,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT-OMER-CAPELLE	2021-01775	AVC	Réfection de voiries rues du Tard Avisée et des Parpillots	60 993,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SAULCHOY	2021-01809	AVC	Réfection du Chemin Masclef	18 575,20			40,00%	7 430,00
COMMUNE DE SAULTY	2021-01612	AVC	Travaux de réfection des chemins communaux	63 569,45	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SELLES	2021-02531	AVC	travaux de voirie communale rue du Hameau Merlin	34 262,00			40,00%	13 704,00
COMMUNE DE SEMPY	2021-01563	AVC	Travaux de réfection de la rue du Moulin	37 858,10	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SENINGHEM	2021-01116	AVC	Travaux de rénovation de la rue des Creuses (2ème tranche)	39 539,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SENLECQUES	2021-02353	AVC	travaux de voirie et de captation des eaux de pluie rue de la Calique	17 093,00			40,00%	6 837,00
COMMUNE DE SERVINS	2021-02827	AVC	Réfections des voiries, rue Paul Tételin et Chemin croisé	97 356,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SETQUES	2021-02376	AVC	Travaux de réfection de chaussée, rue de l'Ecole (partie haute -2ème portion)	19 900,00			40,00%	7 960,00
COMMUNE DE SIRACOURT	2021-01288	AVC	Aménagement de la rue du Blockhaus	26 364,93			40,00%	10 546,00
COMMUNE DE SUS-SAINT-LÉGER	2021-00510	AVC	Travaux de réfection d'une partie de la rue Saint Julien	38 188,40	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE TARDINGHEN	2021-01479	AVC	réfection de voiries communales route du Châtelet et route de Ricquemaninghen	65 579,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE TERNAS	2021-01500	AVC	Réfection des rues d'Arras et d'Averdoingt	18 068,00			40,00%	7 227,00
COMMUNE DE THIEMBRONNE	2021-01651	PONTS ET BERGES - INVESTISSEME	Travaux de mise en sécurité d'un ouvrage d'art rue du Marais	42 210,00			40,00%	16 884,00
COMMUNE DE TILLOY-LÈS-MOFFLAINES	2021-02644	AVC	Travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente	73 725,80	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE TINGRY	2021-02015	AVC	aménagement de trottoirs en d'enrobés sur voiries communales	41 008,15	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE TORCY	2021-01676	AVC	Réfection des rues Blanche, Monchaux, Catherine, du Château	70 667,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE TROISVAUX	2021-00946	AVC	Aménagement de la rue Varet	30 173,00			40,00%	12 069,00
COMMUNE DE VACQUERIETTE-ERQUIÈRES	2021-01188	AVC	Réfection de la rue de la Fontaine	4 993,40			40,00%	1 997,00
COMMUNE DE VALHUON	2021-01602	AVC	Réfection du chemin d'accès à l'école et la salle communale	9 986,00			40,00%	3 994,00
COMMUNE DE VAUDRINGHEM	2021-00873	AVC	Travaux d'aménagement de voirie rue du Brûle	82 501,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE VÉLU	2021-01577	AVC	Travaux d'aménagement du Chemin de Ruyaulcourt	46 000,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE VERCHOCQ	2021-01483	AVC	Travaux de correction de voirie (rue du Bas) et de réfection de la route (Le Grand Chemin)	75 098,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE VIEIL-MOUTIER	2021-00507	AVC	sécurisation du Mont de Vieil-Moutier - Phase 2	26 000,00			40,00%	10 400,00
COMMUNE DE VILLERS-AU-FLOS	2021-01544	AVC	Travaux de réfection rue de Barastre	39 688,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE VILLERS-CHÂTEL	2021-01665	AVC	Travaux de réfection des trottoirs du Chemin de Caucourt	16 900,55			40,00%	6 760,00
COMMUNE DE VILLERS-SIR-SIMON	2021-01448	AVC	Travaux de réfection des Chemins de Maizières et de Berles-Monchel	23 749,50			40,00%	9 499,00

COMMUNE DE WAMBERCOURT	2021-01430	AVC	réfection de la rue Fraique et une partie de la rue des Marronniers	126 000,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE WANQUETIN	2021-02403	AVC	Travaux de réfection et borduration diverses voiries communales	31 410,25			40,00%	12 564,00
COMMUNE DE WIERRE-EFFROY	2021-02536	AVC	travaux de voirie route de la Luzellerie	40 729,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE WIRWIGNES	2021-02812	AVC	réfection de voirie et d'assainissement pluvial rue du Valinglin	40 229,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE WISMES	2021-01706	AVC	Travaux de réfection de voiries, Impasse du Vert Sifflet et une partie du chemin de Nielles	57 394,00	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE YTRES	2021-01370	AVC	Travaux de réfection de la rue du Fossé	121 304,39	37 500,00		40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ZOUAFQUES	2021-02491	AVC	Travaux de réfection de voirie rue de Bellevue	53 963,00	37 500,00		40,00%	15 000,00

11 284 541,60

2 289 545,23

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°52

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

PROGRAMMATION FARDA - AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE

Les projets retenus au titre de la programmation 2021 représentent 176 projets correspondant à un montant total de travaux de 11 284 541,60 € HT pour un montant d'aide départementale de 2 289 545,23 €. La liste des projets est détaillée par dispositif en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 70 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
 - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

- 7) Au cours des travaux, et une fois ceux-ci achevés, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :
 - Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)
 - Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer dans le cadre du FARDA 2021 un montant total de 2 289 545,23 € de subventions correspondant à 176 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-628G04 AP21	2041421//91628	FARDA - Aide à la Voirie Communale	2 200 000,00	2 128 526,10	2 120 471,23	8 054,87
C04-628G04 AP20	2041421//91628	FARDA- Aide à la Voirie Communale	6 700 000,00	46 104,82	45 000,00	1 104,82
C04-628G04 AP19	2041421//91628	FARDA- Aide à la Voirie Communale	2 272 359,07	61 571,60	61 168,00	403,60
C04-628G04 AP18	2041421//91628	FARDA- Aide à la Voirie Communale	3 254 159,43	39 572,00	32 906,00	6 666,00
C04-628G04 AP17	2041421//91628	FARDA- Aide à la Voirie Communale	5 545 387,54	48 073,26	30 000,00	18 073,26

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Absent(s) : M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

RD 939 - A26 PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À MARQUION

(N°2021-240)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-3 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-255 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Rapport portant retrait du Syndicat mixte pour la reconversion du site de CAMBRAI-EPINOY et du Syndicat mixte pour la plateforme multimodale de DOURGES » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter le projet d'aménagement du carrefour RD939/A26 en carrefour giratoire, conformément aux prescriptions techniques du Dossier de Prise en Considération en annexe et aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SANEF, la convention permettant la réalisation de cet aménagement, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Le coût de l'opération visé au rapport joint à la présente délibération est affecté sur le programme C04-622-A11 RD939 Accès E-Valley-CSNE (2021-02284).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Conseil départemental du Pas-de-Calais
Pôle Aménagement Durable
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service des Grands Projets Routiers Centre

DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Projet d'Aménagement

GIRATOIRE RD 939 / A 26

Commune de MARQUION

NOTICE DE PRESENTATION

**Le Chef du Bureau des Etudes Centre,
Soussigné,
ARRAS, le**

**Vu et vérifié par la Cheffe du
Service des Grands Projets Routiers Centre,
Soussignée,
ARRAS, le**

Eric HEGO

Stéphanie ALLEMAND

**Présenté par le Directeur de la
Mobilité et du Réseau Routier,
Soussigné,
ARRAS, le**

Matthieu BIELFELD

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET	4
1.1 LOCALISATION	5
1.2 PLAN DE SITUATION	5
2. DIAGNOSTIQUE DE SECURITE ROUTIERE	6
2.1 DONNEES trafic	6
2.2 ACCIDENTOLOGIE	6
3. CARACTERISTIQUES DU CARREFOUR EXISTANT	7
3.1 GEOMETRIE	7
3.2 REGIME DE PRIORITE ET VITESSE AUTORISEE	7
3.3 VISIBILITE	8
3.4 EQUIPEMENT et aménagement	9
4. PRINCIPES D'AMENAGEMENT	10
5. PRISE EN COMPTE DE LA MOBILITE	10
5.1 transports exceptionnels	10
5.2 mode doux	11
6. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	12
6.1 ETUDE GIRABASE – CALCUL DE CAPACITE DU GIRATOIRE	12
6.1.1 PERIODE EN HEURE DE POINTE moyenne (UVP)	12
6.1.2 RESULTATS	13
6.1.3 COMPARAISON DE TRAFIC (estimé à + 20 ans)	13
6.2 CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES	14
6.2.1 VISIBILITE « Quart gauche »	14
6.2.2 DEFLEXION	15
6.2.3 GIRATION	15
6.2.4 STRUCTURE DE CHAUSSEE	17
6.2.5 PROFIL EN TRAVERS TYPE	19
7. ASSAINISSEMENT	19

8. RESEAUX CONCESSIONNAIRES	20
9. ECLAIRAGE PUBLIC	20
10. EXPLOITATION SOUS CHANTIER	21
11. AMENAGEMENT PAYSAGER	21
12. MAÎTRISE FONCIERE	21
13. ESTIMATION	22
14. CALENDRIER PREVISIONNEL	22
15. DOCUMENTS EN ANNEXE	22

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La RD 939 est une route Départementale de 1^{ère} catégorie qui traverse le Pas-de-Calais reliant le littoral au département du Nord en passant par ARRAS.

La RD 939 a le statut de route expresse par décret ministériel du 5 septembre 1974.

Au Sud d'ARRAS, elle croise l'autoroute A 26, sur la commune de MARQUION et passe à proximité d'une zone en développement (E-VALLEY) sur l'ancienne BA103, reconvertie en hub européen dédié au e-commerce ainsi qu'un port intérieur relié au Canal Seine Nord Europe (CSNE).

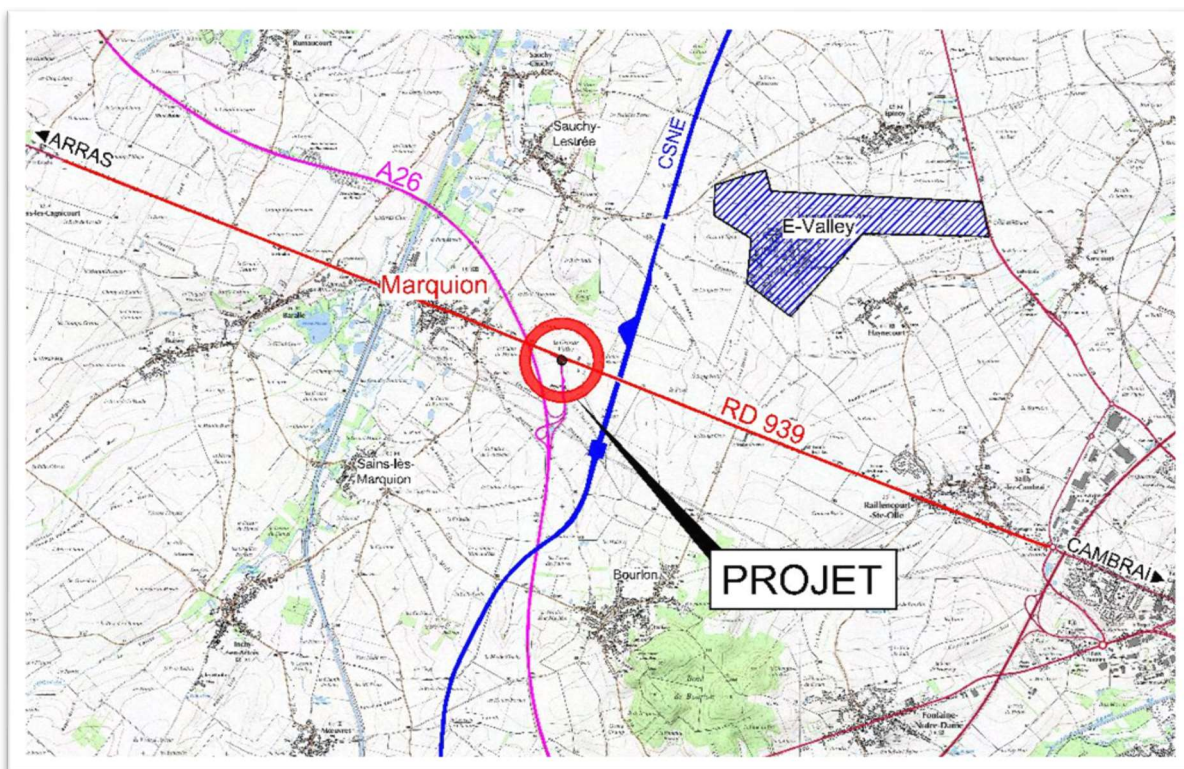
Pour accompagner le développement de cette zone et limiter l'impact sur le réseau départemental, déjà chargé, le Conseil départemental du Pas-de-Calais projette de réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la sortie n°8 de l'autoroute A 26. Ainsi il permettra de sécuriser ce secteur très fréquenté et favorisera l'échange E.VALLEY/Autoroute.

Extrait du rapport de la 4^{ème} commission du 25 juin 2018 :

Au regard du caractère stratégique de la reconversion de la BA 103, le Département n'entend toutefois pas cesser d'accompagner le projet.

Au titre des compétences qui lui sont reconnues en matière de soutien au bloc communal, le Département subventionnera les investissements en faveur de la BA 103 dès lors qu'ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes ou établissements publics de coopération intercommunale du territoire. De la même manière, en tant que membre du Syndicat mixte « La fibre numérique 59-62 », notre collectivité œuvrera pour permettre le raccordement de la BA 103 au THD dans les meilleures conditions. Enfin, en matière de dessertes routières, le Département prendra à sa charge les investissements nécessaires pour un montant estimé à environ 5 M€ (giratoire d'accès à E-Valley, giratoire d'accès à l'A26 et section de la RD939 entre l'A26 et E-Valley).

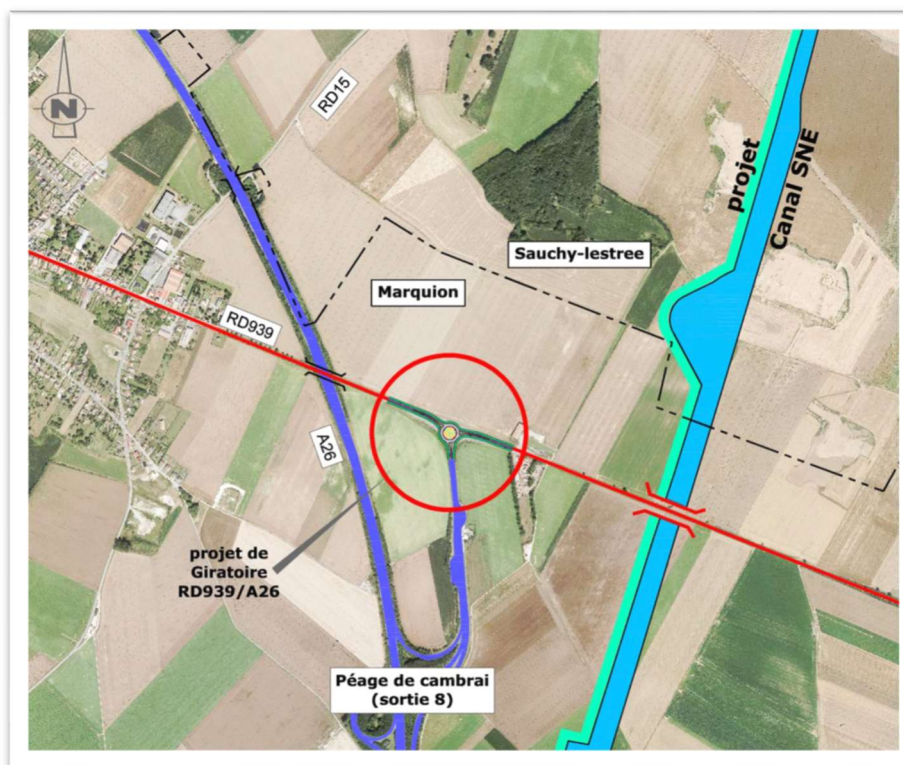
1.1 LOCALISATION



1.2 PLAN DE SITUATION

Le présent dossier de prise en considération concerne l'aménagement d'un carrefour sur la RD 939 (PR 17+50) au droit de l'échangeur de l'A26, sortie n°8.

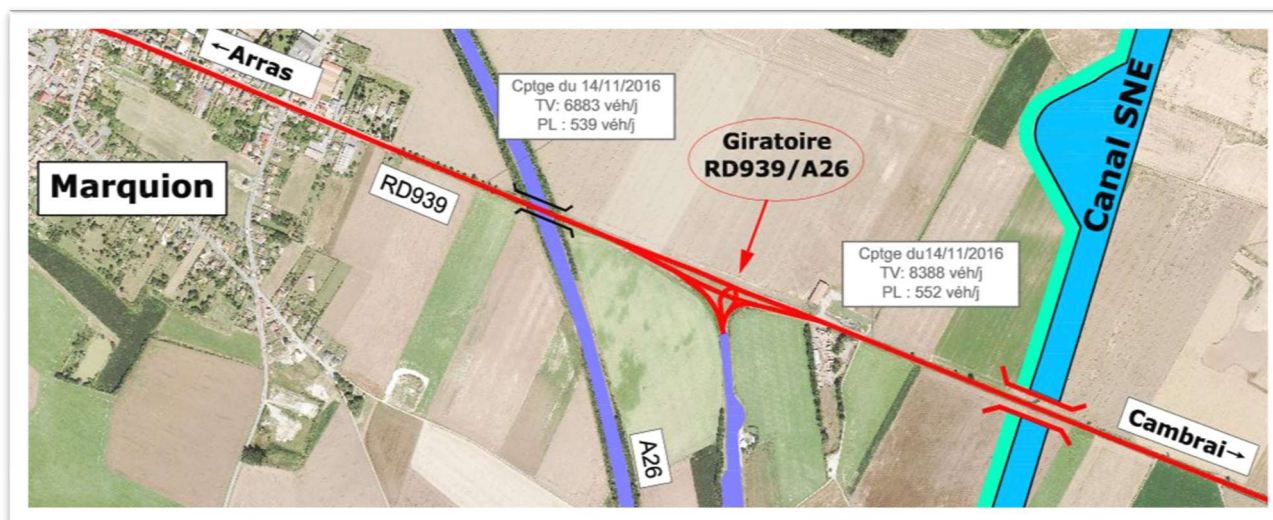
Le carrefour est situé sur la commune de MARQUION, Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.



2. DIAGNOSTIQUE DE SECURITE ROUTIERE

2.1 DONNEES TRAFIC

En 2016, sur la RD 939, le trafic est d'environ 7 000VL/jour dans les 2 sens pour un taux de Poids Lourds en moyenne de 10%.
La SANEF a relevé une circulation sur la bretelle n°8 de 2763 véhicules/j dont 445 poids lourds (16%).
Un accroissement important de trafic sur l'axe de la RD 939 et vers l'autoroute est prévu dû à la création du site E-VALLEY ainsi qu'un Port Intérieur lié au Canal Seine Nord Europe. Cet accroissement serait de l'ordre de 2000 PL/jour.



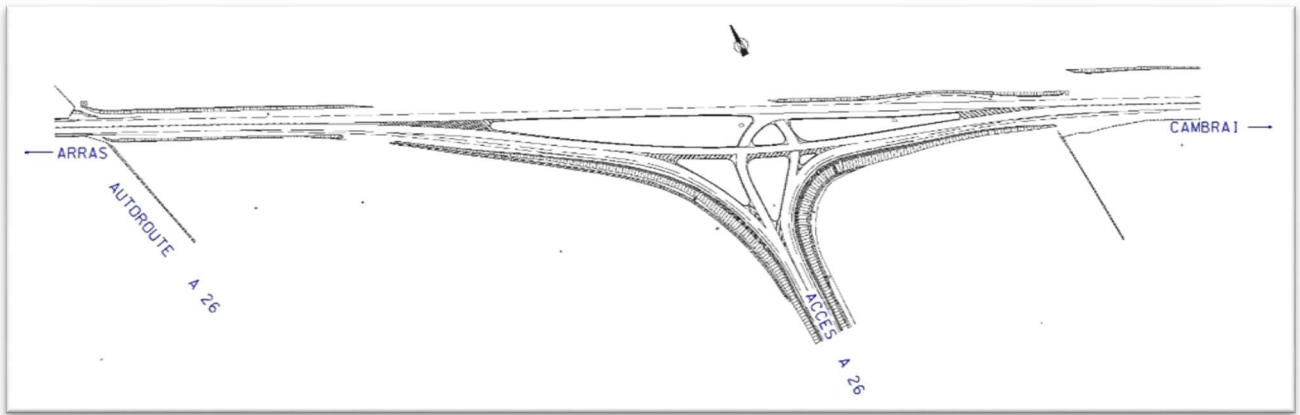
2.2 ACCIDENTOLOGIE

Sur la RD 939, au niveau du carrefour avec la bretelle de l'A26, 2 accidents identiques suite à des refus de priorité sont à mentionner :

n°	Commune	RD	PR	Date	Heure	Véhicules	T	BH	B N H	Circonstances	Schéma
1	MARQUION	RD939	203+475	04/02/2017	18:45	2 VL	0	1	0	- Hors agglomération, - Hors intersection, - De nuit sans éclairage public, - Météo normale, - Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	
2	MARQUION	RD939	203+555	23/11/2012	18:15	1 PL 1 VL	0	2	0	- Hors agglomération, - En intersection en T, - De nuit sans éclairage public, - Pluie légère, chaussée mouillée - Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	

Suite à l'accroissement de trafic attendu, le taux d'accident risque de s'élever, dû aux mouvements de tourne-à-gauche vers l'autoroute, donc de couper la circulation sur la RD 939 aux véhicules venant d'ARRAS.

3. CARACTERISTIQUES DU CARREFOUR EXISTANT



3.1 GEOMETRIE

Le carrefour est situé sur l'axe de la RD 939 et en liaison avec un accès à l'échangeur autoroutier de l'A26.

En section courante de la RD, la chaussée est de 7.5m de largeur. L'intersection est composée d'îlots séparateurs enherbés servant de diffuseur pour l'accès autoroutier.

- En mouvement de « tourne-à-gauche » pour les véhicules venant de CAMBRAI accédant à l'autoroute mais aussi de l'autoroute vers ARRAS.
- Par des voies de décélération pour l'entrée de l'autoroute en venant d'ARRAS et d'accélération pour la sortie de l'autoroute vers CAMBRAI.

3.2 REGIME DE PRIORITE ET VITESSE AUTORISEE

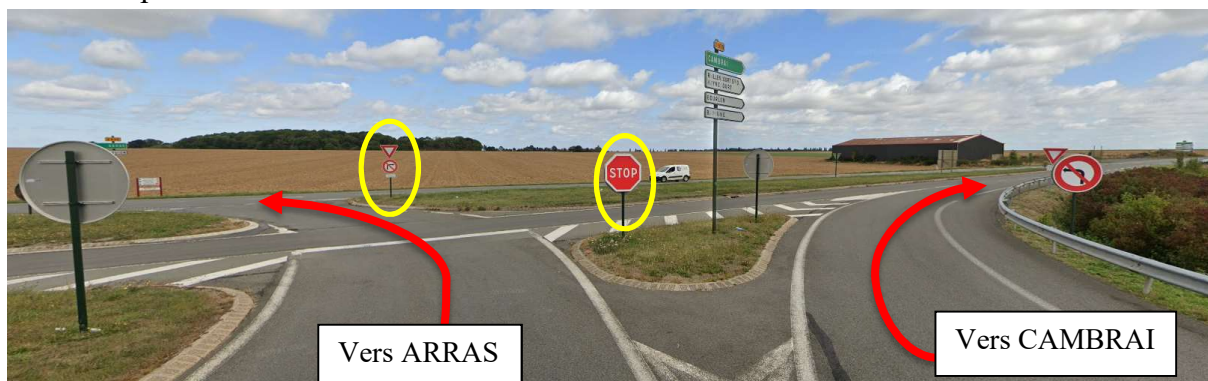
La RD 939 est l'axe prioritaire et la vitesse autorisée sur le tronçon de l'échangeur est de 70 km/h.

Pour les usagers de la voie d'accès à l'autoroute A 26, des balises « STOP » et « Cédez le passage » sont disposées pour accéder à la RD 939. La longueur de la voie d'accélération de la sortie de l'A26 vers Cambrai n'est pas suffisante pour permettre une insertion aisée et sécurisée sur la RD 939.

Les voies de circulation sur la RD 939 sont délimitées par des bandes de rives, bordées par un accotement enherbé de largeur variable coté champs et par un talus en remblai végétalisé équipé de glissières métalliques de sécurité coté autoroute.

« STOP » puis « CEDEZ LE PASSAGE »

Voie d'accélération



CEDEZ LE PASSAGE



3.3 VISIBILITE

Le carrefour est implanté sur une section linéaire de la RD 939 dégagée de tout obstacle avec une faible pente dans le sens ARRAS – CAMBRAI de 1%.

Vue dégagée en arrivant d'ARRAS sur le carrefour



Vue dégagée sur les véhicules circulants d'ARRAS vers CAMBRAI.



De la sortie n °8 de l'autoroute A26 vers le carrefour, la route est en rampe (3 - 4%) bordée de talus.



Sur le carrefour, la vue est dégagée vers ARRAS comme vers CAMBRAI



Le carrefour actuel est dégagé de tout obstacle bloquant la vue sur une distance de 250m minimum en fonction de conditions climatiques.

3.4 EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT

Il n'y a pas d'éclairage sur ce carrefour ni de passage piéton. La section concernée par l'aménagement ne dispose pas d'aménagement cyclable. Il existe un refuge sur la RD 939 muni d'une poubelle.





4. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Les objectifs d'aménagement sont :

- Améliorer la sécurité routière des usagers en supprimant les tourne-à-gauche.
- Anticiper l'évolution du trafic, notamment le trafic PL dû à la création de E.VALLEY (2023) ainsi que l'arrivée du Port Intérieur (plateforme Multimodale) lié au Canal Seine Nord Europe et adapter le carrefour à ce nouveau flux.

5. PRISE EN COMPTE DE LA MOBILITE

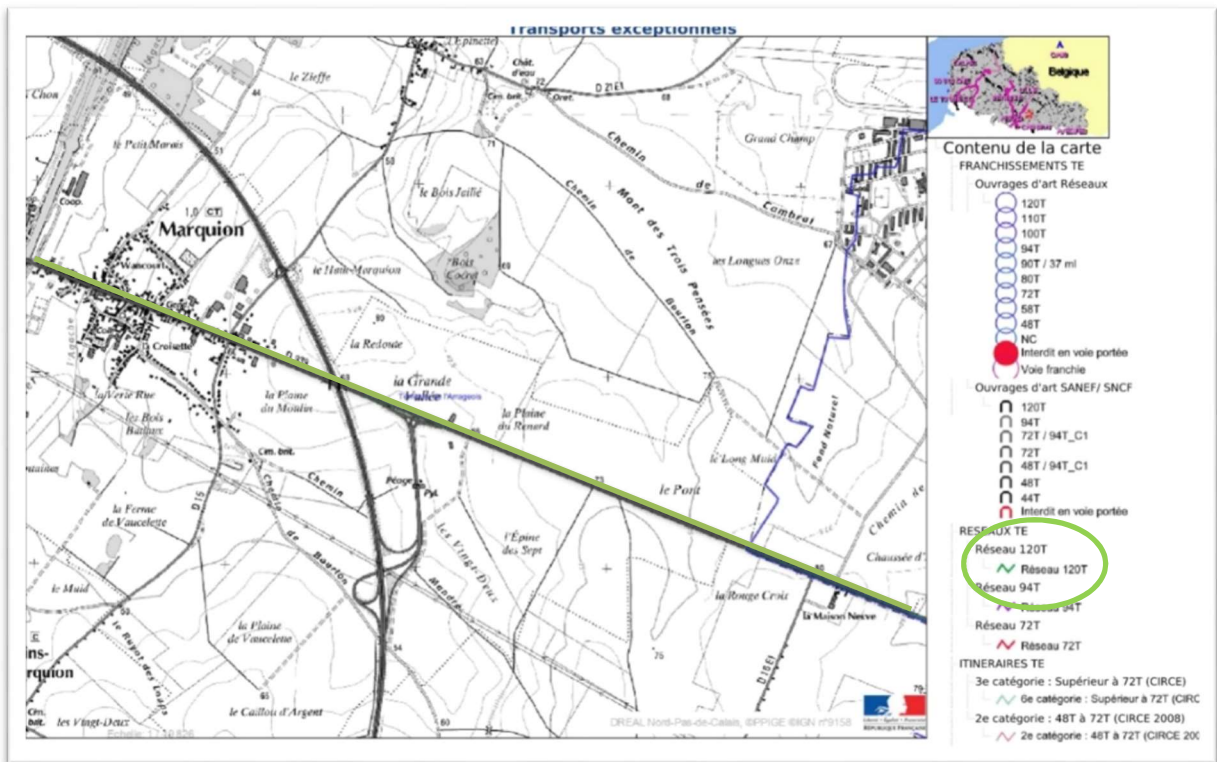
5.1 TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

La Route Départementale 939 est classée itinéraire de Transports Exceptionnels de 3ème catégorie supérieur à 72T (CIRCE).

Elle peut également faire l'objet de convoiements de pâles éoliennes. Les convois peuvent atteindre des longueurs de plus de 60 m.

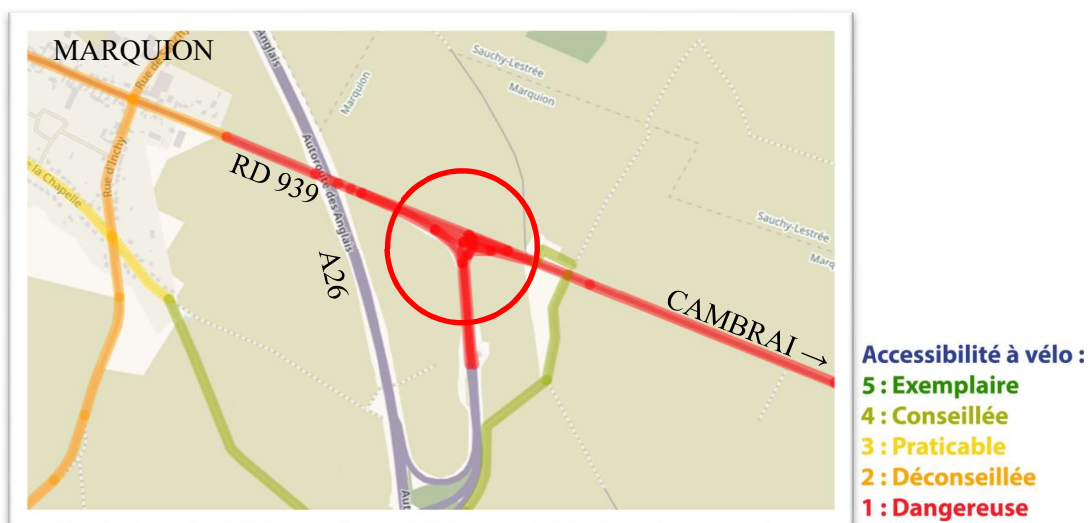
L'aménagement prévoit une lunule sur une largeur de 8.50 m située sur la partie Nord de l'anneau central du giratoire afin de permettre une giration adaptée aux transports exceptionnels dans les 2 sens de circulation.

Ci-après un extrait de la carte Carmen consultable à l'adresse ci-dessous recensant les itinéraires de Transport Exceptionnels.



5.2 MODE DOUX

Selon le site de l'ADAV (Association Droit Au Vélo), la circulation sur ce secteur de la RD 939 avec l'intersection de la bretelle de sortie de L'A26 est dangereuse. L'aménagement ne permettra pas la circulation de mode doux.



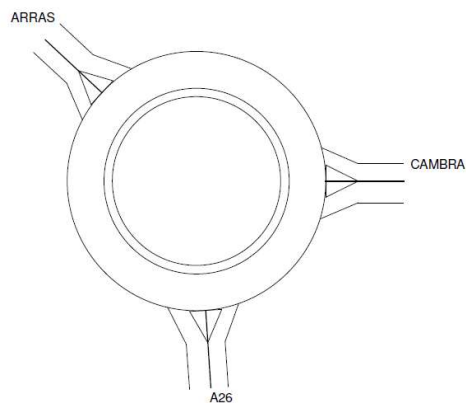
6. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

De façon à améliorer les conditions de sécurité et de permettre un trafic plus fluide du carrefour actuel, et en vue du trafic attendu, il est proposé de le transformer en un carrefour de type giratoire.

Les caractéristiques de conception du giratoire seront conforme au guide technique « **Aménagement des carrefours interurbains** ».



Nom du Carrefour :		giratoire MARQUION					
Localisation :		Marquion - A26					
Environnement :		Rase Campagne					
Variante :							
Date :		05/03/2021					
Anneau							
Rayon de l'îlot infranchissable :		19,50 m					
Largeur de la bande franchissable :		2,00 m					
Largeur de l'anneau :		8,50 m					
Rayon extérieur du giratoire :		30,00 m					
Branches							
Nom	Angle (degrés)	Rampe > 3%	Tourne à droite	Largeurs (en m)			Sortie
				Entrée à 4 m	à 15 m	Ilôt	
CAMBRAI	0			4,00		7,50	5,00
ARRAS	137			4,00		7,50	5,00
A26	274	OUI		4,00		7,50	5,00
Remarques de conception							
Néant							

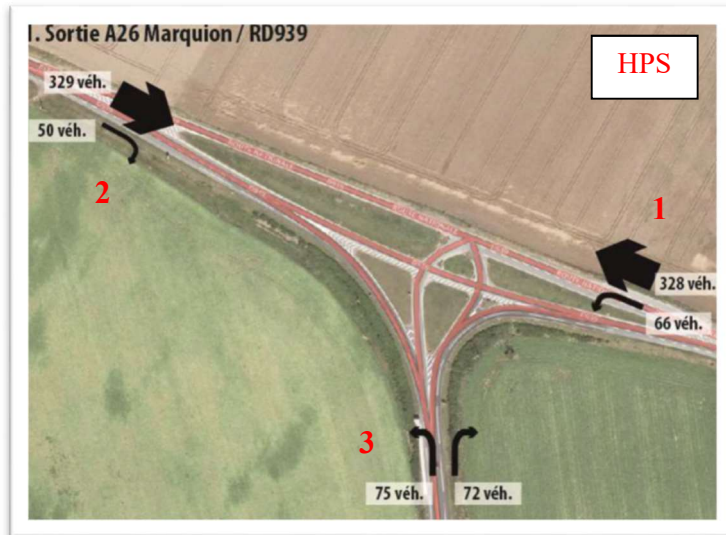
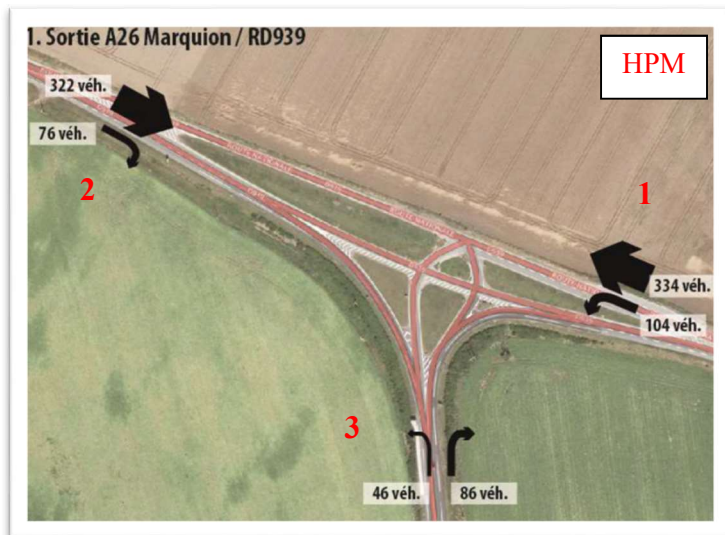


6.1 ETUDE GIRABASE – CALCUL DE CAPACITE DU GIRATOIRE

6.1.1 PERIODE EN HEURE DE POINTE moyenne (UVP)

Les données de trafic utilisées proviennent d'une étude de mobilité de la future zone E.VALLEY (ancienne BA103) réalisée en mai 2016. Ces données sont en adéquation avec les données trafic de la Banque de Données routière (BDR) du département ainsi que les comptages trafic de la SANEF.

Données de comptage relevées :



Les flux sortant et entrant du secteur de la zone ont été déterminés à partir des activités attendues dans la zone E-VALLEY.

Les flux projetés sont donc :

HPM	1	2	3	Total Entrant
1	0	396	359	755
2	437	0	76	513
3	517	46	0	563
Total Sortant	954	442	435	1831

HPS	1	2	3	Total Entrant
1	0	506	477	983
2	467	0	50	517
3	327	75	0	402
Total Sortant	794	581	527	1902

6.1.2 RESULTATS

HPM	Réserve de Capacité		Longueur de Stockage		Temps d'Attente	
	en uvp/h	en %	moyenne	maximale	moyen	total
CAMBRAI	917	55%	0vh	2vh	1s	0,1h
ARRAS	750	59%	0vh	3vh	2s	0,2h
A26	305	35%	1vh	4vh	5s	0,8h

HPS	Réserve de Capacité		Longueur de Stockage		Temps d'Attente	
	en uvp/h	en %	moyenne	maximale	moyen	total
CAMBRAI	641	39%	0vh	3vh	1s	0,4h
ARRAS	616	54%	0vh	3vh	2s	0,3h
A26	438	52%	0vh	3vh	3s	0,4h

6.1.3 COMPARAISON DE TRAFIC (estimé à + 20 ans)

HPM +10%	Réserve de Capacité		Longueur de Stockage		Temps d'Attente	
	en uvp/h	en %	moyenne	maximale	moyen	total
CAMBRAI	833	50%	0vh	3vh	1s	0,2h
ARRAS	655	54%	0vh	3vh	2s	0,3h
A26	212	26%	1vh	6vh	8s	1,3h

HPS +10%	Réserve de Capacité		Longueur de Stockage		Temps d'Attente	
	en uvp/h	en %	moyenne	maximale	moyen	total
CAMBRAI	527	33%	1vh	4vh	2s	0,6h
ARRAS	516	48%	0vh	3vh	3s	0,5h
A26	360	45%	1vh	4vh	4s	0,5h

Après un accroissement du trafic général de 10% (0.5% / an), le giratoire serait encore en capacité de fonctionnement optimum.

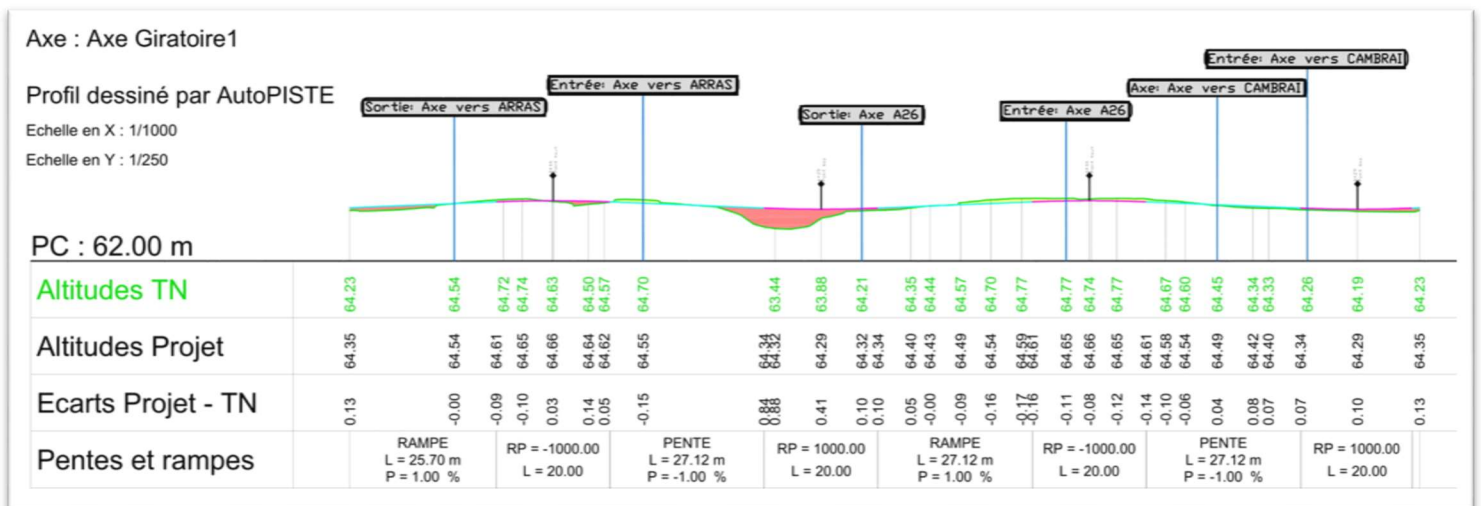
Conclusion :

Un giratoire de 30.00 m de rayon, une largeur circulaire de 8.5m ainsi que des bretelles d'entrée de 4m et de 5m en sortie aura une réserve de capacité suffisante sur chaque branche pour un fonctionnement optimal du giratoire.

6.2 CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES

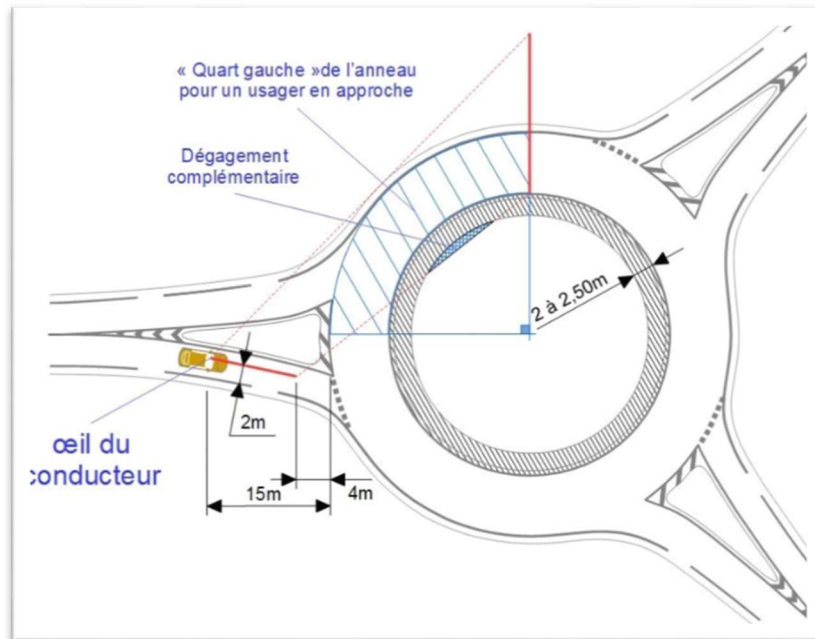
L'aménagement projeté est un carrefour giratoire constitué de 3 branches.

- Rayon du giratoire: **30.00 m**.
- Largeur de la chaussée annulaire : **8.50 m**.
- Sur largeur franchissable annulaire : **2.00 m**
- Lunule pour transport exceptionnels jusqu'à 8.50m.
- Branches de la RD 939 / A26
 - Largeur des voies d'entrée / sortie : **4.00 m / 5.00 m**.
- Profils en long d'entrée et de sorties et profils en travers :
Ils seront conformes aux recommandations techniques pour l'aménagement des giratoires sur les routes départementales.
- Profils en long du giratoire:
Le profil en long du giratoire a été défini en altimétrie de façon à garder la pente de la bretelle de l'A26.



6.2.1 VISIBILITE « Quart gauche »

Principe de calcul de visibilité sur les véhicules situés dans le quart gauche :



Les conducteurs qui abordent un carrefour giratoire doivent apercevoir les véhicules prioritaires suffisamment tôt pour leur céder le passage, et éventuellement s'arrêter.

Un grand triangle de visibilité n'est toutefois pas nécessaire.

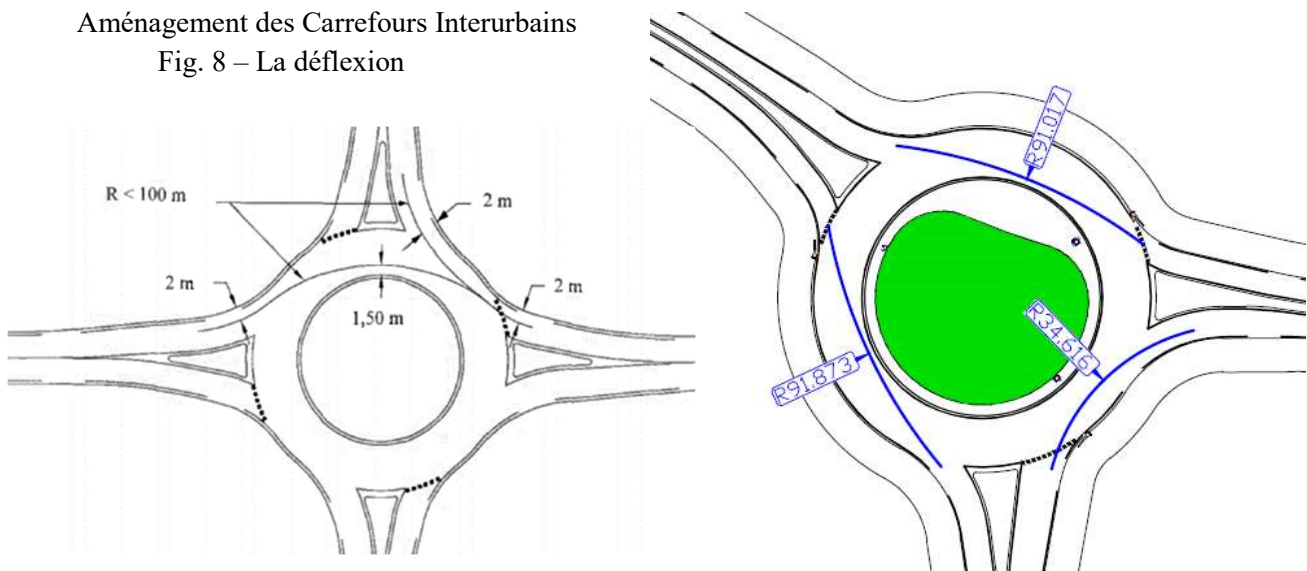
La vision complète sur le quart gauche de l'anneau à 15 m (environ) de l'entrée s'avère suffisante.

6.2.2 DEFLEXION

Les rayons de déflexion calculés répondent au critère ($R < 100.00m$) demandé dans le guide « Aménagement des Carrefours Interurbains ».

Aménagement des Carrefours Interurbains

Fig. 8 – La déflexion

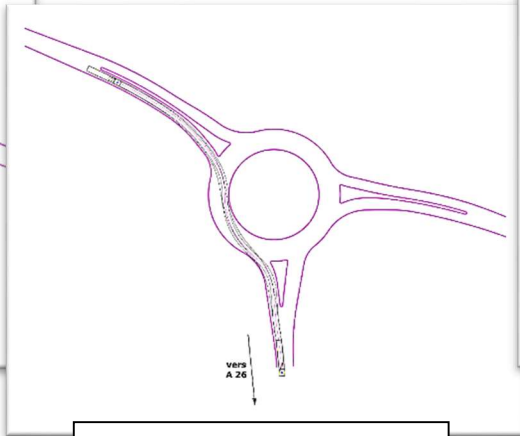


6.2.3 GIRATION

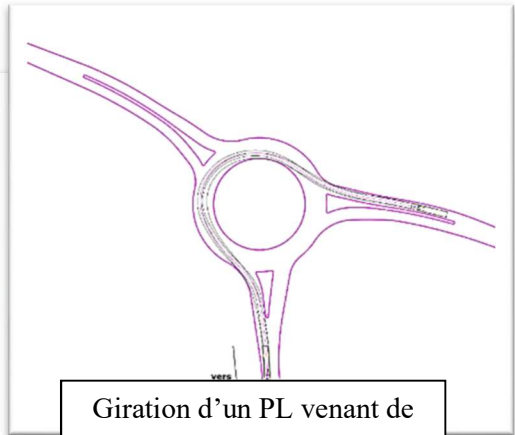
Les girations ont été réalisées avec le logiciel COVADIS :



Giration d'un PL venant de l'A26 circulant vers Arras



Giration d'un PL venant de d'Arras circulant vers l'A26



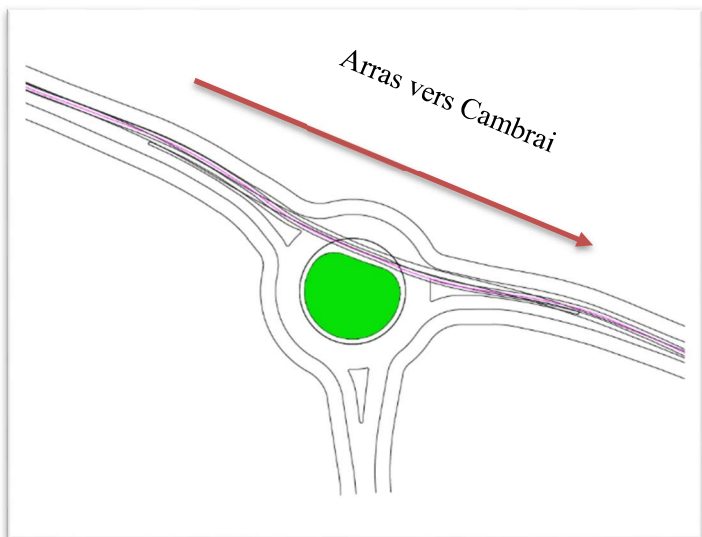
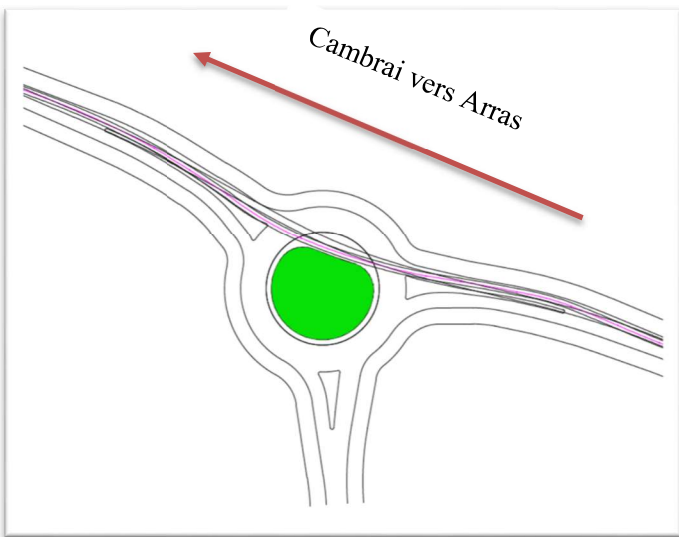
Giration d'un PL venant de Cambrai circulant vers l'A26



Les girations PL sont basées sur un semi-remorque de type RENAULT Magnum AE520 de longueur 16.38m.



Les girations de convois exceptionnels sont basées sur un transport de type éolienne de longueur 48.37m.



Une lunule de 8.50m sera créée sur la partie Nord du giratoire afin de faire circuler les convois exceptionnels de type éolienne.

6.2.4 STRUCTURE DE CHAUSSEE

Une étude géotechnique visant à déterminer les structures en place a été confiée à la société **GINGER CEBTP** de la commune de BETHUNE.

Bien que les résultats de ces sondages l'autorisent, le projet altimétrique ne permet pas de conserver les structures en place et de procéder à un renforcement.

Le giratoire sera donc réalisé avec une structure entièrement neuve.

Dimensionnement des structures de chaussées :

Structure de chaussée en place :

- 9 à 13cm de BBSG en 2 couches collées
- 15 à 28cm de Grave Hydraulique liée
- Ancienne chaussée : pavé de 18cm sur 15cm de lit de pose

Sol en place (îlots séparateurs) :

- 15cm de terre végétale
- Limon de type A2 avec modules de craie

Hypothèses de calcul :

Le trafic pris en compte est de 2300 PL/jour (ce trafic prend déjà en compte le surplus d'agressivité dû aux reports de charge dans la configuration du giratoire). La durée de service est de 20 ans et l'accroissement de 2%.

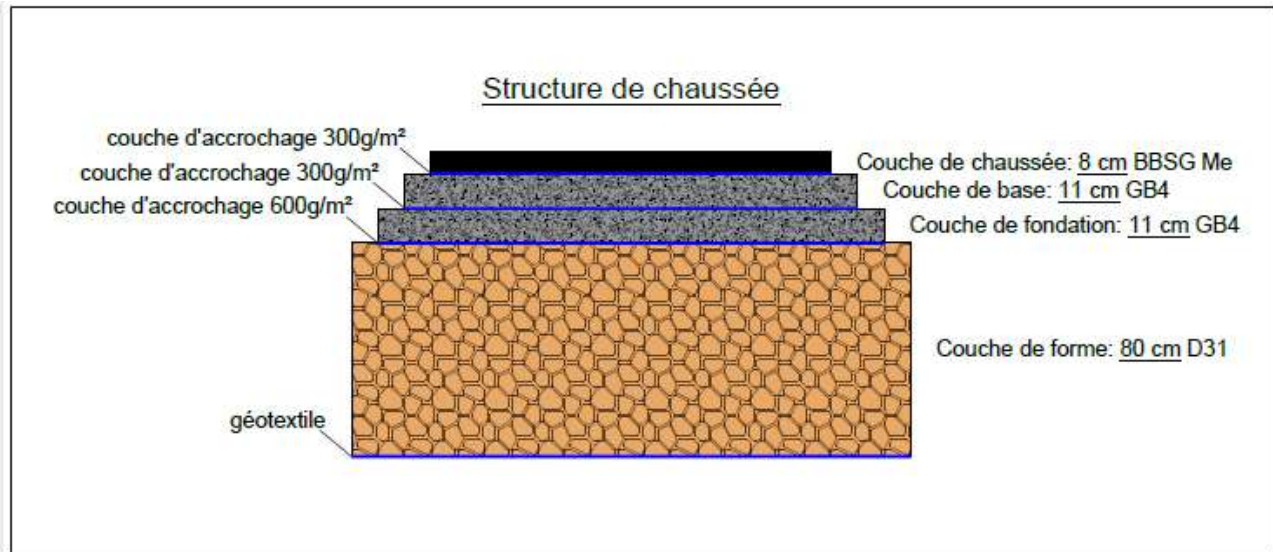
Le risque de calcul est de 5%, le CAM est de 0,8.

L'arase de terrassement pour les élargissements est de type PST1 AR1.

Structure du giratoire et des bretelles :

Démolition de la chaussée existante (matériaux liés) puis terrassement jusqu'à la profondeur définie.

Obtention d'une plateforme de 80 Mpa minimum au niveau des élargissements par la mise en œuvre de 80 cm de matériau D31, de 22 cm de GB4 en 2 couches collées (2x11cm) et de 8 cm de BBSG classe 3 avec bitume modifié collée à la couche de base.



Sur les chaussées existantes de la RD 939 conservées aux extrémités du giratoire, on effectuera un rabotage de 8cm du tapis existant et il sera remplacé par une autre couche de roulement de même épaisseur en BBSG classe 3 avec bitume modifié.

Encadrement des variantes :

Les variantes proposées devront être conformes aux hypothèses de calcul, la portance de la plateforme support doit rester à 200 Mpa et le Ks à 1.

Les hypothèses de calcul doivent être respectées ou être conformes au guide des structures 1998, classe TC5 pour le risque et VRS pour le CAM.

Données diverses :

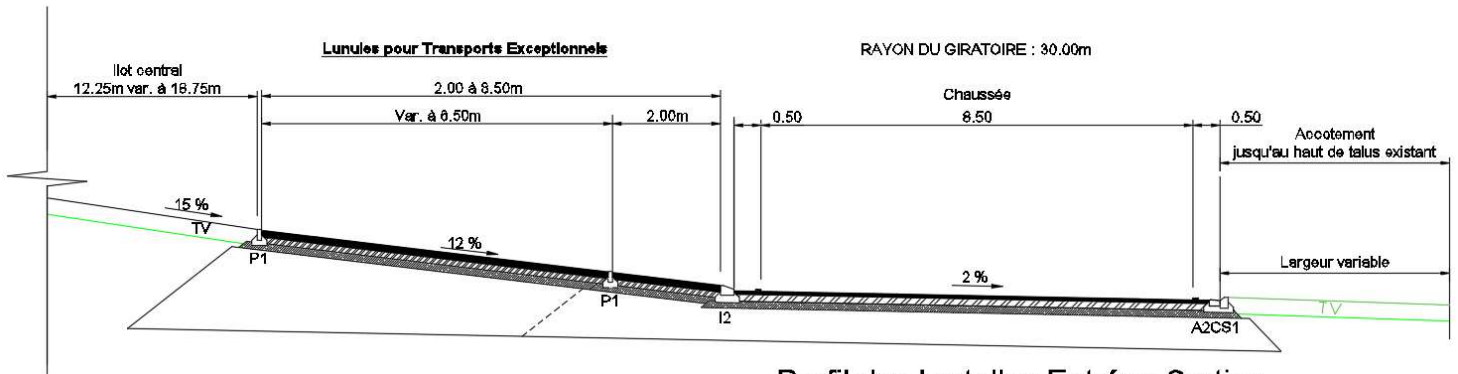
Les enrobés de la structure en place ne contiennent pas d'amiante mais des HAP à des teneurs inférieures à 500 ppm (ou mg/kg).

Le guide Cerema « Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière » fixe les seuils de teneur en HAP à 50 ppm et 500 ppm pour le recyclage des enrobés respectivement à chaud et à froid.

Les fraisâts seront donc réutilisés à froid ou déposés en installation de stockage de déchets non dangereux.

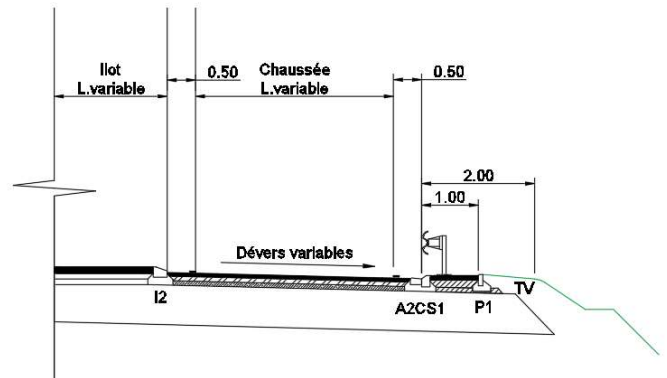
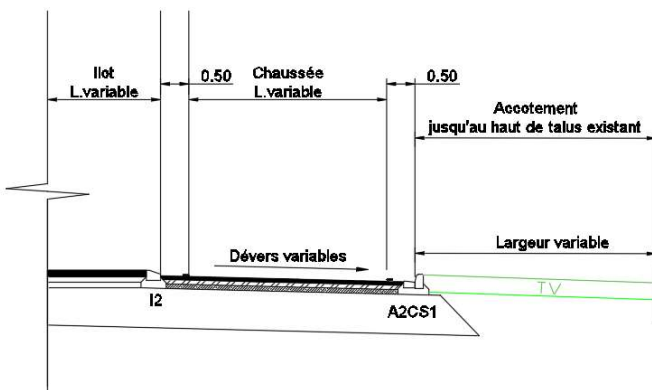
6.2.5 PROFIL EN TRAVERS TYPE

Profil de l'anneau du giratoire



Profil des bretelles Entrées-Sorties

Profil des bretelles Entrées-Sorties avec glissière métallique



7. ASSAINISSEMENT

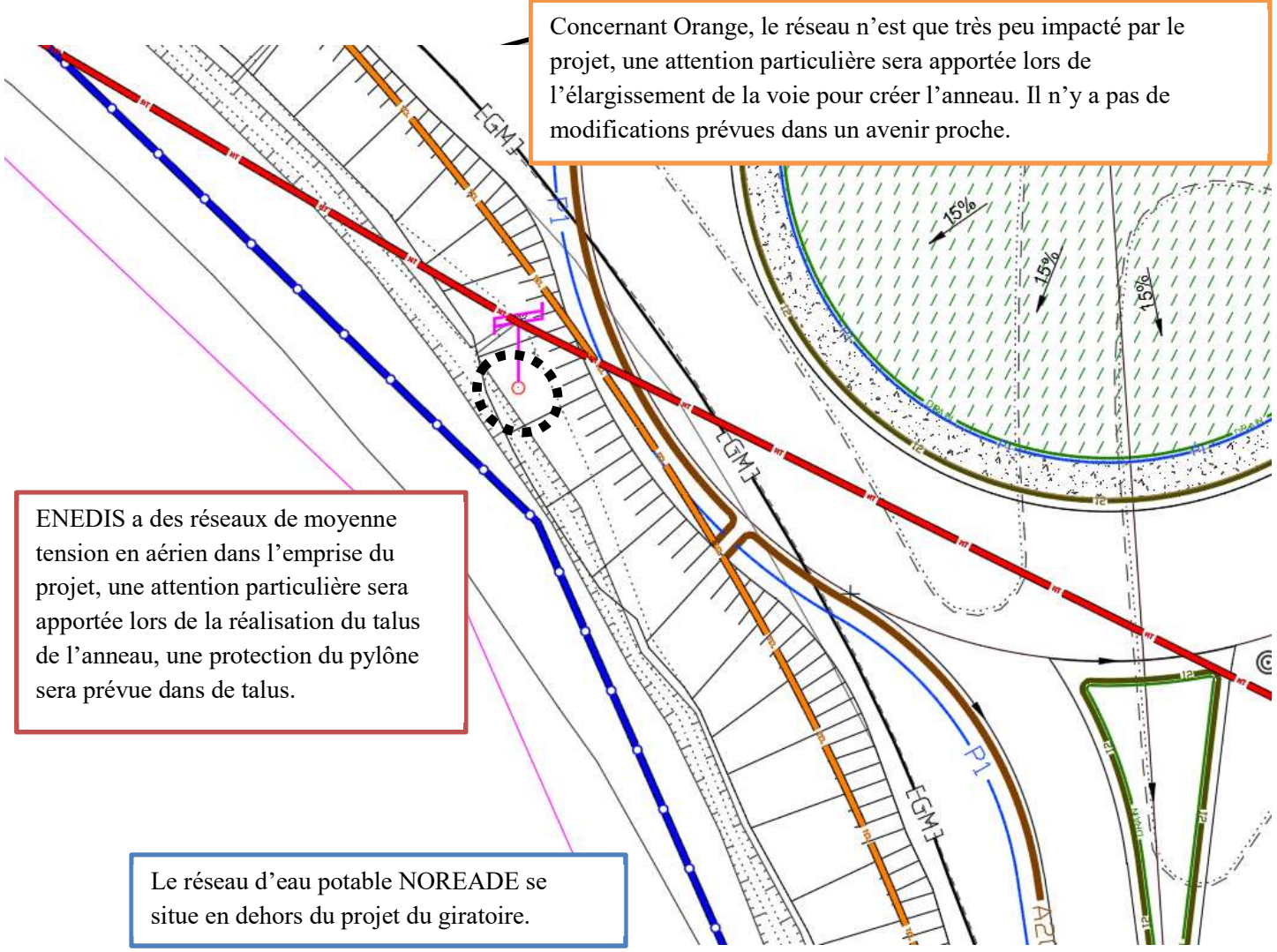
L'assainissement de l'échangeur existant présente une grande disparité de gestion. Une partie est infiltrée dans l'accotement enherbé qui la borde tandis qu'une autre est collectée par des bouches d'égout à grille puis dirigé dans des fossés.

La réalisation du giratoire avec le démontage de la voirie actuelle et sa végétalisation va réduire de 37% la surface imperméabilisée.

La collecte des eaux de ruissellement de la chaussée annulaire et d'une partie des bretelles se fera par un système de borduration et de bouche d'égout. Ces eaux seront canalisées et rejetées dans les fossés enherbés existants de part et d'autre de la bretelle de l'A26 préalablement curés.

8. RESEAUX CONCESSIONNAIRES

Les réseaux des concessionnaires ne seront que très peu impactés par le projet.



Concernant Orange, le réseau n'est que très peu impacté par le projet, une attention particulière sera apportée lors de l'élargissement de la voie pour créer l'anneau. Il n'y a pas de modifications prévues dans un avenir proche.

ENEDIS a des réseaux de moyenne tension en aérien dans l'emprise du projet, une attention particulière sera apportée lors de la réalisation du talus de l'anneau, une protection du pylône sera prévue dans de talus.

Le réseau d'eau potable NOREADE se situe en dehors du projet du giratoire.

9. ECLAIRAGE PUBLIC

Il n'existe pas d'éclairage public type candélabres, ni d'éclairage passif aux abords et au droit du carrefour existant. La mairie de MARQUION, après consultation, ne demande pas d'éclairage sur ce giratoire.

Un éclairage passif sera prévu : plots de bordures et plots en rives de chaussée.

Des fourreaux seront installés sous la chaussée et en périphérie du giratoire en vue d'un futur éclairage du carrefour.

10.EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Les mouvements de « tourne-à-gauche » pour les véhicules venant de CAMBRAI vers l'A 26, ou pour les véhicules se dirigeant vers Marquion venant de l'A 26 peuvent être supprimées durant les travaux.

Vitesse de référence en phase chantier 30km/h

Voies de circulations en phase chantier de 3,50 m minimum par sens.

Mouvements tournants : Les Epures de giration des PL

- o Semi-remorque de type RENAULT Magnum AE520 de longueur 16.38m.
- o Vitesse de 10 km/h

Maintien de la circulation sur la RD 939 (hors travaux d'enrobé de la couche de roulement), l'alternat de circulation est autorisé. (Hors heures de pointes)

- PST et Arase à prendre en compte : PST1 AR1 pour chaussée provisoire.

La structure proposée pour les voies provisoires sera dimensionnée pour recevoir le trafic PL cumulé attendu.

La circulation est admise sur les assises de chaussée (GB)

Dénivelé maximum lors de la remise en circulation : 0.08 m

Rampe et pente maximum pour rétablissement de la circulation (entre chaussée décapée et section courante) 8 %

Les travaux hors circulation (route barrée et déviée) ne sont admis que durant la réalisation de la couche de roulement.

Le travail posté est autorisé

11.AMENAGEMENT PAYSAGER

Les espaces végétalisés seront engazonnés, l'entretien sera assuré par la MDADT de l'Arrageois.

12.MAÎTRISE FONCIERE

L'aménagement de ce giratoire s'inscrit en partie dans le domaine public départemental mais aussi sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de la Société des Autoroutes Nord et Est France (SANEF). Celui-ci devra être modifié de manière à ce que le giratoire soit intégralement sur le domaine public départemental.

De plus, les travaux vont impacter l'exploitation du réseau autoroutier.

Une convention devra définir les rôles de chaque partie et les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ce projet.

Les frais de la SANEF inhérents à cette convention s'élèvent à:

- Frais administratifs, de maîtrise d'ouvrage, d'études et de suivi de travaux: 24 000€
- Frais de procédures foncières / modification du DPAC : 12 000€
- Frais d'exploitation, de suivi de chantier et non perception du péage : 27 000€

13.ESTIMATION

Le montant global arrondi est estimé à 1 400 000€ dont la répartition se fait comme suit :

	Montant
Terrassement - Assainissement Chaussée	1 140 000 €
Etude et contrôles extérieurs	100 000€
Signalisation horizontale et verticale Dispositifs de retenue	75 000€
Frais SANEF	70 380 €
TOTAL	1 385 380€

Pour ce qui concerne la réalisation des travaux, des mesures pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) figureront dans les pièces administratives des marchés.

14.CALENDRIER PREVISIONNEL

- Hiver / printemps 2021 : convention d'études et de suivi de travaux SANEF.
- Juin 2021 : Travaux préparatoires
- Aout/septembre 2021 : Travaux.

Soit un DCE pour : AVRIL 2021

15.DOCUMENTS EN ANNEXE

- Projet de convention SANEF

CONVENTION POUR LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT A26 / RD 939 - DIFFUSEUR N°8 DE
L'AUTOROUTE A26 SUR LA COMMUNE DE MARQUION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Sanef, Société Anonyme au capital social de 53 090 461,67 Euros,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 632 050 019,

Dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni – 92130 Issy-Les-Moulineaux,

Représentée par Monsieur Arnaud QUEMARD, agissant en qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par le terme « Sanef »,

D'une part,

ET :

Le Département du Pas-de-Calais,

Situé Rue Ferdinand Buisson – 62000 Arras,

Représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY sa qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en son Conseil Départemental en date du **XXX**.

Ci-après désignée par le terme « CD 62 »,

D'autre part.

Sanef et le CD 62 étant désignées individuellement par le terme la « Partie » ou collectivement par le terme les « Parties ».

Chaque page de la présente Convention et de ses annexes doit être paraphée par les Parties et la page de signature doit être signée et datée par les Parties.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
Article 1. DEFINITIONS	4
Article 2. OBJET	4
Article 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION	4
Article 4. INTERLOCUTEURS DES PARTIES.....	4
Article 5. ROLES ET OBLIGATIONS DES PARTIES.....	5
Article 6. DEROULEMENT DES ETUDES	6
Article 7. PROPRIETE DES ETUDES	7
Article 8. DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE.....	7
Article 9. TRANSFERT DE RESPONSABILITE	7
Article 10. DEMARRAGE DE L'OPERATION.....	7
Article 11. EXPLOITATION SOUS CHANTIER.....	7
Article 12. PLAN DE PREVENTION – AUTORISATIONS DE CIRCULER A PIED	8
Article 13. REUNIONS DE CHANTIER.....	8
Article 14. MISE EN SERVICE ET INSPECTION CONTRADICTOIRE.....	9
Article 15. REMISE DES OUVRAGES	9
Article 16. RECOLEMENT.....	9
Article 17. APPLICATION DES GARANTIES.....	10
Article 18. REGLEMENT DES SOLDES	10
Article 19. RESPONSABILITE.....	10
Article 20. ASSURANCES	10
Article 21. CONDITIONS FINANCIERES.....	10
Article 22. INTEGRALITE DE LA CONVENTION.....	12
Article 23. ENTREE EN VIGUEUR – DUREE	12
Article 24. MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	12
Article 25. ENTREE EN VIGUEUR – DUREE	12
Article 26. PIECES ANNEXEES A LA CONVENTION.....	12
ANNEXE 1 : PLAN DE L'OPERATION	14
ANNEXE 2 : DOMANIALITE ACTUELLE ET PROJET DE DPAC A L'ISSUE DES TRAVAUX DE L'OPERATION	15
ANNEXE 3 : TARIFS D'EXPLOITATION DE SUIVI DE TRAVAUX ET DE MISE EN PROTECTION.....	16
ANNEXE 4 : DELIBERATION DU CD 62 EN DATE DU XXX	18
ANNEXE 5 : FASCICULE DES REGLES GENERALES DE SECURITE SUR AUTOROUTE.....	19

PREAMBULE

Considérant que le CD 62 souhaite modifier le raccordement du diffuseur n°8 de l'autoroute A26 à la RD 939 avec la création d'un giratoire,

Considérant que Sanef est concessionnaire de l'autoroute A26 en vertu de la convention de concession conclue avec l'Etat approuvée par décret en Conseil d'Etat le 29 octobre 1990 et ses avenants successifs,

Considérant que l'Opération rappelée en objet n'est pas inscrite au cahier des charges de la concession,

Vu les circulaires 87-88 du 27 octobre 1987 et 2002-63 du 22 octobre 2002 relative aux modalités d'élaboration et d'approbation des dossiers concernant les opérations d'aménagement sur des autoroutes en service complétant et modifiant la circulaire du 27 octobre 1987.

Les Parties se sont rapprochées pour définir les modalités de réalisation des études et de mise en œuvre des travaux pour la réalisation de l'Opération.

Article 1. DEFINITIONS

Les termes ci-dessous ont les significations suivantes lorsqu'ils sont utilisés dans la Convention avec une majuscule initiale :

- L' « **AP** » : Désigne les études de niveau avant-projet.
- La « **Convention** » : Désigne la présente convention, ses annexes et ses avenants éventuels.
- Le « **DESC** » : Désigne le dossier d'exploitation sous chantier.
- La « **DGITM** » : Désigne la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer.
- Le « **DI** » : Désigne le dossier d'information.
- Le « **DPAC** » : Désigne le domaine public autoroutier concédé à Sanef.
- La « **DUP** » : Désigne la déclaration d'utilité publique.
- L' « **Opération** » : Désigne la partie du Projet en interface avec la concession ou le DPAC.
- Les « **Ouvrages** » : Désigne les infrastructures réalisées dans le cadre de l'Opération incorporées au DPAC.
- Le « **Projet** » : Désigne la globalité des aménagements envisagés].

Article 2. OBJET

La Convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à la réalisation de l'Opération par le CD 62.

Une convention d'exploitation et d'entretien devra le cas échéant être conclue ultérieurement entre Sanef et l'exploitant futur des ouvrages non incorporés au DPAC. Cette convention répartira les charges d'exploitation et d'entretien entre Sanef et l'exploitant.

Article 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'Opération consiste en :

- La création d'un carrefour giratoire au niveau des RD939,
- La reprise de la bretelle de l'autoroute A26 se raccordant sur les RD939,
- La reprise de la signalisation horizontale et verticale,
- Le dévoiement de réseaux si nécessaire.

Article 4. INTERLOCUTEURS DES PARTIES

- Pour Sanef
 - Contact administratif Florian Jourdain
Direction du Développement des Concessions
30 boulevard Gallieni / 92130 Issy-les-Moulineaux
[REDACTED]
 - Contact technique Yingying Duret (phase Etudes)
Direction du Développement des Concessions
30 boulevard Gallieni / 92130 Issy-les-Moulineaux
[REDACTED]
- Pour le CD 62
 - Contact administratif Christian Gambert
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau du Budget Routier
Rue Ferdinand Buisson/62000 ARRAS
[REDACTED]
 - Contact technique Stéphanie Allemand
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service des Grands Projets Routiers Centre
Rue Ferdinand Buisson/62000 ARRAS
[REDACTED]

Article 5. ROLES ET OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Rôle et obligations de Sanef

Sanef assure :

- La participation à l'élaboration des études préalables conformément aux circulaires en vigueur (cf. article 6.1)
- L'instruction et la transmission des études à l'Etat et leurs suivis conformément aux circulaires en vigueur (cf. article 6.1) ;
- Le contrôle de l'AP sur la partie relative au DPAC ;
- L'exploitation sous chantier de l'aménagement dans les conditions définies dans la Convention ;
- Après mise en service dans les conditions prévues à l'article 14 ci-après, l'exploitation et l'entretien des voiries, Ouvrages et parcelles intégrés au DPAC.

Sanef n'assurera ni l'entretien ni l'exploitation des ouvrages non incorporés au DPAC (cf. article 8 ci-après)

5.2. Rôle et obligations du CD 62

Le CD 62 assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'Opération :

- La prise en charge de tous les frais et dépenses liés à la réalisation de l'Opération (cf. article 21 ci-après) ;

- La réalisation de toutes les procédures et les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération notamment et sans que la liste soit exhaustive : le DI conformément à la circulaire n°87-88 du 27 octobre 1987, y compris l'application de l'article D.118-5-4 du code de la voirie routière (audits sécurité), le DESC, l'AP, l'enquête publique, la procédure au titre de la loi sur l'eau, la procédure au titre de l'archéologie préventive, les procédures environnementales, le permis d'aménager ou de construire ;
- Le cas échéant, le financement des charges d'exploitation supplémentaires liées à l'entretien par Sanef des voiries, Ouvrages et parcelles incorporés au DPAC ;
- La coordination santé sécurité sur le chantier de l'Opération et la désignation d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé ;
- Sollicite formellement l'avis préalable et écrit de Sanef pour tout ce qui a un impact sur le DPAC ;
- Fournit à Sanef le plan de récolement (cf. article 16).

Article 6. DEROULEMENT DES ETUDES

6.1. Phase d'études amont (le DI)

Le DI présente les principes de l'Opération et évalue ses impacts sur le DPAC et sur l'environnement.

Le CD 62 :

- Réalise, sous le contrôle de Sanef, le DI conformément aux circulaires n°87-88 du 27 octobre 1987 et n°2002-63 du 22 octobre 2002 ;
- Soumet le DI pour contrôle à Sanef en un (1) exemplaires papiers complets et sous format pdf ainsi que les fichiers sources (Word, Excel, Autocad, etc.) ;
- Envoie le DI finalisé à Sanef en deux (2) exemplaires papiers complets et sous format pdf ainsi que les fichiers sources (Word, Excel, Autocad, etc.) ;
- Lorsqu'il est fait application de l'article D.118-5-4 du code de la voirie routière (audits sécurité), le CD 62 fait valider par Sanef le bureau d'études qui sera chargé de l'audit de contrôle ;

Sanef :

- S'engage à apporter son expertise et ses compétences sur le DI produit par le CD 62 ;
- Contrôle le DI produit par le CD 62 ;
- Fait approuver le DI par son Directeur Général au nom et pour le compte de l'Etat ;
- Transmet le DI à l'Etat concédant et assure son suivi.

Le CD 62 s'engage à prendre en compte l'ensemble des avis et décisions que l'Etat prendra sur le DI.

Toutefois, la responsabilité de Sanef ne saurait être recherchée à quelque titre que ce soit sur les conséquences des décisions ou remarques que l'Etat prendra sur le DI.

6.2. Etudes de détail

A l'issue de l'approbation du DI par le Directeur Général de Sanef et sous réserve des avis et décisions de l'Etat concédant qui s'imposeraient à l'Opération, le CD 62 réalise un dossier d'AP permettant à Sanef de valider les caractéristiques détaillées de l'Opération.

Le dossier d'AP reprendra *a minima* les éléments prévus en la matière par la circulaire n°87-88 du 27 octobre 1987. Il prend en compte les éventuelles remarques faites par l'Etat.

L'approbation de ce dossier par Sanef est un préalable nécessaire à l'engagement des travaux sur le DPAC.

Toute modification des éléments préalablement approuvés par Sanef doit nécessairement obtenir une nouvelle approbation de Sanef.

Le CD 62 assure l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'Opération et notamment la production d'un document de consultation des entreprises, un dossier projet, un dossier d'exécution.

Article 7. PROPRIETE DES ETUDES

Les études sont la propriété du CD 62.

Le CD 62 octroie à Sanef le droit irrévocable d'utiliser les études dans le cadre de la Convention ainsi que pour tous les besoins actuels et futurs liés au DPAC.

Le CD 62 demande validation à Sanef avant toute diffusion externe des études pour la partie impactant le DPAC.

Article 8. DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE

Le principe de délimitation du DPAC est défini à l'annexe n°2 à la Convention.

La procédure de délimitation du DPAC est réalisée par Sanef à l'issue de la mise en service des Ouvrages.

Les limites précises de domanialité sont établies sur la base des plans de récolement fournis par le CD 62 et suivant les principes définis dans la Convention. Le projet de délimitation doit faire l'objet d'un accord de l'État, autorité concédante, sous la forme d'une Décision Ministérielle.

Article 9. TRANSFERT DE RESPONSABILITE

Pour l'exécution de la Convention, Sanef autorise le CD 62 à réaliser l'Opération objet du DI sur le DPAC suivant le plan en annexe n°1.

La responsabilité du CD 62 se substitue intégralement à celle de Sanef dès le démarrage de l'Opération envisagée et pour tous les terrains impactés par l'Opération.

Cette substitution prend fin le jour de la mise en service des Ouvrages qui seront intégrés dans le DPAC.

Article 10. DEMARRAGE DE L'OPERATION

L'Opération ne pourra débuter avant la signature de la Convention et l'approbation par Sanef de l'AP tel que défini à l'article 6.2 ci-avant.

Article 11. EXPLOITATION SOUS CHANTIER

11.1. Le DESC

Le CD 62 établit un DESC pour la réalisation de l'Opération sur le DPAC. Il l'adresse pour avis préalable à Sanef.

Pour la partie autoroutière, un arrêté d'exploitation sous chantier préfectoral est à obtenir par le CD 62.

11.2. Balisage

Les demandes de balisage nécessaires pour réaliser les prestations prévues par la Convention sont planifiées par le CD 62 ou son représentant en concertation avec Sanef :

- au moins une (1) semaine à l'avance pour un balisage de jour en section courante,
- au moins un (1) mois à l'avance en cas de balisage de nuit en section courante,
- au moins deux (2) mois pour toute intervention dans la bretelle.

Si pour des raisons de sécurité ou d'impératif d'exploitation autoroutière, Sanef ne pouvait assurer la prestation programmée, le CD 62 ne pourrait rechercher la responsabilité de Sanef à quelque titre que ce soit et s'engage à n'exercer aucune action contentieuse envers Sanef à ce titre.

Le CD 62 et ses prestataires respectent les règles de sécurité qui leur sont transmises notamment le fascicule des règles générales de sécurité sur autoroute (cf. annexe n°5) et établissent les documents de sécurité nécessaires à leurs interventions (régime de la coordination santé sécurité avec désignation d'un coordonnateur ou plan de prévention).

Les prestations de Sanef sont facturées suivant les prescriptions de l'article 21 ci-après et conformément à l'annexe n°3.

Toute demande déprogrammée par le CD 62 moins de quarante-huit (48) heures à l'avance est facturée par Sanef.

11.3. Modalités d'exploitation sous chantier

Le CD 62 établit un DESC dans les conditions prévues à l'article 11.1.

Les fermetures de bretelles et les balisages sur autoroute concédée seront réalisés par Sanef. Le CD 62 ou son prestataire devra impérativement respecter les délais de prévenance de Sanef relatifs à leur intervention et se conformer aux règles de sécurité (cf. annexe n°5 – fascicule des règles générales de sécurité sur autoroute). En cas de manquement aux règles de sécurité, le CD 51 pourra être redevable d'une pénalité dont le montant est fixé à l'article 21.

Les prestations de Sanef seront facturées suivant les prescriptions de l'article 21 ci-après.

Dans le cadre des Travaux, le CD 62, ou son prestataire, mettra en place une astreinte permanente pendant toute la durée des travaux à même d'engager une intervention sur la bretelle autoroutière à la demande de Sanef. Un numéro de téléphone sera communiqué à Sanef avant le début des Travaux.

Article 12. PLAN DE PREVENTION – AUTORISATIONS DE CIRCULER A PIED

Un plan de prévention devra nécessairement être établi entre les Parties préalablement à toute intervention sur le DPAC.

De même, des autorisations de circuler à pied sur les emprises du DPAC devront être établies au préalable par Sanef au profit de CD 62.

A défaut de plan de prévention et/ou d'autorisation de circuler à pied, le CD 62 ne sera pas autorisé à intervenir sur le DPAC.

Article 13. REUNIONS DE CHANTIER

Le CD 62 invite Sanef aux réunions de chantier ainsi qu'aux réunions de coordination santé sécurité le cas échéant et lui adresse copie des comptes rendus de réunions et des plannings à jour dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de chaque réunion.

De plus, le CD 62 informe Sanef sans délai de toutes modifications de planning ou de tous les événements susceptibles d'avoir des effets sur le DPAC.

Article 14. MISE EN SERVICE ET INSPECTION CONTRADICTOIRE

Pour la partie autoroutière, les procédures de mise en service sont du ressort de l'État selon la circulaire n°87-88 du 27 octobre 1987.

Le CD 62 fournit tous documents et informations demandés par l'État dans le cadre de cette procédure et s'engage à lever toutes les réserves qui seront mentionnées dans le procès-verbal qui sera établi lors de l'inspection préalable à la mise en service.

Parallèlement à cette procédure et avant la mise en service, les Parties procèdent à une inspection contradictoire au cours de laquelle un procès-verbal d'inspection est établi. Ce procès-verbal peut comporter un certain nombre de réserves.

Le CD 62 informe Sanef de la date de fin des travaux *a minima* deux (2) mois avant pour la visite de sécurité de l'État et quinze (15) jours avant pour l'inspection travaux de Sanef.

Dès la mise en service des Ouvrages et après autorisation *ad hoc*, Sanef en assure la gestion et l'entretien pour la partie incorporée au DPAC.

Dans l'intervalle le CD 62 garde l'entière responsabilité de l'Opération.

Article 15. REMISE DES OUVRAGES

La remise définitive des Ouvrages est effective lorsque les réserves notées sur le procès-verbal d'inspection avant mise en service sont levées et que le dossier de récolement est fourni par le CD 62 à Sanef.

Un procès-verbal de remise définitive est alors établi et signé par les Parties, auquel est annexé le dossier de récolement des travaux effectués.

Article 16. RECOLEMENT

Le CD 62 fournit à Sanef un dossier de récolement dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la mise en service des Ouvrages.

Le dossier de récolement est constitué :

- Des plans papiers et informatiques (formats originaux : dwg, autocad...), des travaux dont un fichier Shapefile (SHP) dans le système de projection Lambert 93 contenant uniquement l'axe des voiries ;
- Des fiches produits (en particulier terrassements, chaussées, équipements de la route),
- D'une copie des marchés comprenant notamment les documents relatifs aux opérations de réception ;
- D'une copie des documents de contrôle externe ;
- De tous les documents officiels autorisant la réalisation de l'Opération notamment le dossier d'impact ou de DUP, arrêté de DUP, dossier loi sur l'eau, arrêté ou autorisation loi sur l'eau, dossiers environnementaux, dossiers officiels techniques et approbations correspondantes sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 17. APPLICATION DES GARANTIES

17.1. Garantie de parfait achèvement

Le délai de garantie de parfait achèvement est d'un (1) an, à compter de la date de remise définitive à Sanef des Ouvrages. Pendant cette période, le CD 62 prend en charge la réparation de tous les désordres constatés entrant dans la garantie des travaux effectués.

Ces désordres font l'objet de la part de Sanef soit de réserves mentionnées au procès-verbal d'inspection avant mise en service, soit de notifications écrites pour les désordres révélés postérieurement à la mise en service pendant la durée du délai de garantie.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le CD 62 n'a pas mis fin aux désordres, le délai de garantie peut être prolongé sur décision de Sanef jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations.

17.2. Garantie décennale

Au-delà de ce délai, la garantie décennale peut être mise en œuvre par Sanef. Dans ce cadre, le CD 62 est réputé constructeur des Ouvrages remis à Sanef.

Article 18. REGLEMENT DES SOLDES

Le CD 62 règle tout contentieux d'achat ou d'expropriation des terrains qui peuvent être en cours sur les infrastructures concernées. Il procède aux réceptions provisoires et définitives des travaux associés et règle tout contentieux éventuel avec les entreprises jusqu'à la fin des délais de garantie décennale et de parfait achèvement.

Il fait également son affaire des éventuelles demandes de compensation émanant des tiers dans le cadre de l'Opération.

Article 19. RESPONSABILITE

Le CD 62 est, et demeure responsable, tant vis-à-vis de l'État et de Sanef, que vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter directement ou indirectement de la réalisation des travaux placés sous sa maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, dans tous les cas où une faute de Sanef n'est pas démontrée, le CD 62 renonce à tous recours contre Sanef et la garantit contre toutes actions ou réclamations dirigées contre elle à l'occasion desdits accidents ou dommages.

Article 20. ASSURANCES

En conséquence des obligations qui résultent de la Convention, chacune des Parties doit être assurée par une police « responsabilité civile » destinée à couvrir les conséquences des dommages directs, corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, susceptibles d'être causés à l'autre partie, à ses agents, aux usagers et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Le CD 62 fournit à Sanef une attestation de responsabilité civile avant le début de l'Opération et sur demande de Sanef.

Article 21. CONDITIONS FINANCIERES

21.1. Financement de l'Opération

Tous les frais et dépenses liés à l'Opération sont à la charge exclusive du CD 62.

a. Frais d'opération

1. Frais administratifs, de maîtrise d'ouvrage, d'études et de suivi travaux	20 000 € HT
2. Frais procédures foncières / DPAC	10 000 € HT
3. Frais d'exploitation, de surveillance des travaux, de balisage et de perte de recettes de péage (cf. annexe 3)	28 650 € HT
4. Pénalité pour non-respect des règles de sécurité sur autoroute (par manquement sur simple constat de Sanef)	2 000 € HT

Les frais administratifs (1) et de procédures foncières (2) ci-dessus sont forfaitaires et non actualisables.

Les frais d'exploitation, de surveillance, de balisage et de perte de recettes de péage font l'objet de facturation mensuelle au vu des quantités réellement réalisées et conformément aux tarifs détaillés en annexe n°3.

b. Financement des frais supplémentaires d'exploitation et d'entretien

La future limite de DPAC telle qu'elle est envisagée dans le Projet ne générera pas de frais supplémentaires d'exploitation et d'entretien à la charge de Sanef.

Si toutefois cette limite devait être modifiée et que cette modification devait occasionner des frais supplémentaires d'exploitation et d'entretien à la charge de Sanef, le CD 62 s'engage à verser au plus tard trente (30) jours à compter de la mise en service des Ouvrages une somme correspondant aux frais d'exploitation et d'entretien supplémentaire jusqu'à la fin de la concession de Sanef (à titre informatif à ce jour le 31 décembre 2031).

Le montant est arrêté conjointement entre les Parties sur proposition de Sanef.

Ce versement est libératoire.

c. Montant total de la convention

Le montant total de la convention est de 58 650,00 € HT.

21.2. Echancier de paiement

Postes	Echéances de facturation
Frais administratifs, maîtrise d'ouvrage, études et suivi des travaux	A la signature de la Convention
Frais de procédures foncières/DPAC	Après la date de fin des travaux
Frais d'exploitation, surveillance des travaux, balisage	Factures mensuelles au vu des prestations réellement réalisées par Sanef

21.3. Modalités de paiement

Les factures seront payées par le CD 62 à Sanef par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

IBAN FR40 3000 2005 7200 0000 3121 X45.

21.4. Délais de paiement et intérêts moratoires

Les délais de paiement sont de trente (30) jours à compter de la réception de la facture de Sanef par le CD 62.

À défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Les dates et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de Sanef.

21.5. Application de la TVA

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur.

Article 22. INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention, ainsi que tout document qui y est visé, exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule et remplace tout arrangement, négociation, déclaration, promesse, document, convention ou accord antérieur entre elles relativement à l'objet de la Convention.

Article 23. ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

A défaut d'un début d'engagement des travaux sur site dans un délai de deux (2) ans maximum à compter de la signature de la Convention, celle-ci devient automatiquement caduque.

La Convention prend fin à l'issue de la période de garantie décennale (cf. article 17.2).

A l'expiration de la Convention, les obligations des Parties au titre de l'article 7 ci-avant resteront en vigueur dans les limites dudit article.

Article 24. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La Convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les Parties.

Article 25. ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

Dans le cas de litiges survenant entre les Parties pour l'interprétation ou l'exécution de la Convention, celles-ci conviennent de rechercher prioritairement un règlement amiable.

À défaut d'accord amiable concernant la Convention dans un délai d'un (1) mois, le litige sera soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

La Convention est soumise au droit français.

Article 26. PIECES ANNEXEES A LA CONVENTION

Les pièces suivantes font partie intégrante de la Convention et doivent être paraphées par les Parties :

- Annexe n°1 : Plan de l'Opération,
- Annexe n°2 : Domanialité actuelle et projet de DPAC à l'issue des travaux de l'Opération,

- Annexe n°3 : Tarifs de balisage,
- Annexe n°4 : Délibération du CD 62 en date du XXX
- Annexe n°5 : Fascicule des règles générales de sécurité sur autoroute,

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire original pour chacune des Parties.

A
le

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil Départemental

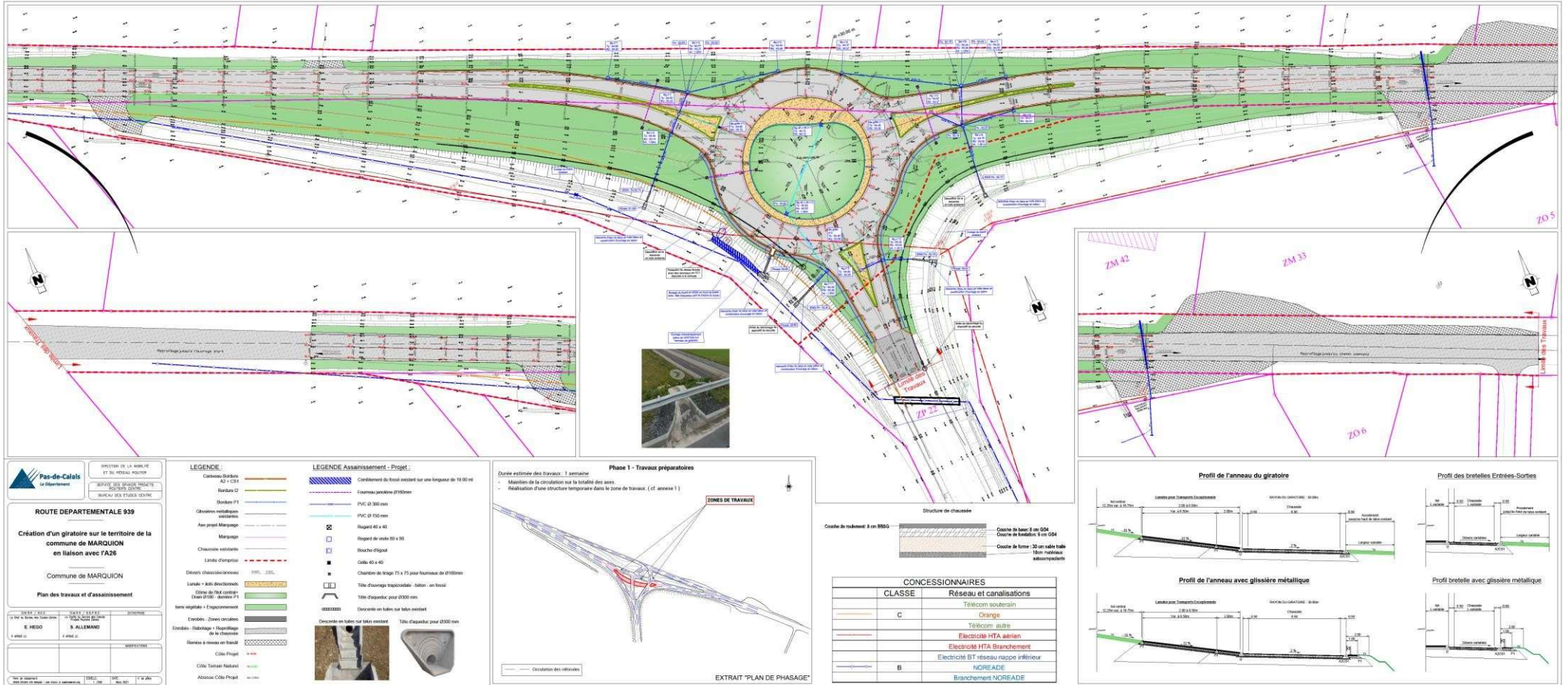
Monsieur Jean-Claude LEROY

A Issy les Moulineaux,
le

Pour Sanef
Le Directeur Général

Monsieur Arnaud QUEMARD

ANNEXE 1 : PLAN DE L'OPERATION



Pas-de-Calais
Le Département

ROUTE DEPARTEMENTALE 939

Création d'un giratoire sur le territoire de la commune de MARQUION en liaison avec FAZ6

Commune de MARQUION

Plan des travaux et d'assainissement

DATE DE L'ÉLABORATION: 12/04/2018
ÉLABORÉ PAR: E. HÉGO
VÉRIFIÉ PAR: S. ALLEMAND

LEGENDE

Caniveau Barkus AD - C14
Barkus P1
Gisements enterrains existants
Axe projet Marquion
Marquion
Chaussée existante
Limite d'opération
Dévers chaussée/existant
Lande - Bois directionels
Coteur de feu comm. (sur 0100 - 0200)
Terre végétale - Environnement
Exemple - Zones ondulées
Exemple - Ravaillage de la chaussée
Sens de rouler en sens unique
Côté Projet
Côté Terrain Naturel
Abolir Côté Projet

LEGENDE Assainissement - Projet

Contournement du fossé existant sur une longueur de 10,00 m
Exemple jonction Ø100mm
PVC Ø 300 mm
PVC Ø 150 mm
Sujette 40 x 40
Sujette de voirie 50 x 10
Boisier Ø100
Cable 40 x 40
Chambre de séchage 15 x 15 pour noueuse de Ø100mm
Tête d'évacuation trapézoïdale - béton - en focus
Tête d'évacuation pour Ø100 mm
Évacuation en tubes sur tubes existant
Tête d'évacuation pour Ø100 mm

Phase 1 - Travaux préparatoires

Durée estimée des travaux : 1 semaine

- Maintenance de la circulation sur la totalité des axes
- Réalisation d'une structure temporaire dans la zone de travaux (cf annexe 1)

ZONES DE TRAVAUX

EXTRAIT 'PLAN DE PHASAGE'

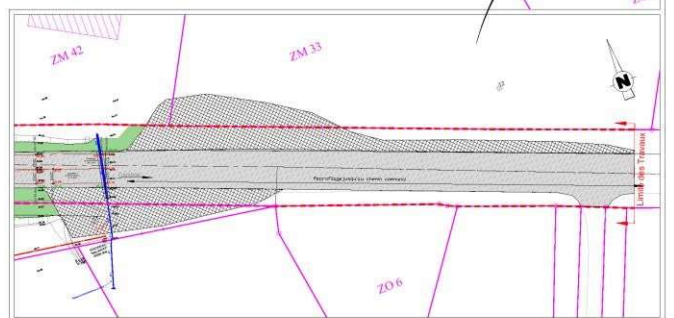
Structure de chaussée

Couche de roulement à en 8900

Couche de base à en 504
Couche de fondation à en 504

Couche de forme : 30 cm sable totale
10cm - matériaux subordonnés

CONCESSIONNAIRES	
CLASSE	Réseau et canalisations
C	Télécom souterrain
	Orange
	Télécom autre
B	Electricité HTA aérien
	Electricité HTA Branchement
	Electricité BT réseau basse inférieure
	NORADE
	Branchement NORADE



ANNEXE 2 : DOMANIALITE ACTUELLE ET PROJET DE DPAC A L'ISSUE DES TRAVAUX DE L'OPERATION




ANNEXE 3 : TARIFS D'EXPLOITATION DE SUIVI DE TRAVAUX ET DE MISE EN PROTECTION

Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
PHASE PREPARATOIRE				
Réalisation d'un plan de prévention Ce prix comprend la rédaction du plan de prévention et l'inspection préalable.	U	1	500 €	500 €
Visite complémentaire d'un responsable Sanef Ce prix comprend toute visite supplémentaire de chantier.	U	PM	200 €	0 €
Etudes des phasages par le centre de Cambrai Ce prix comprend l'étude effectuée par le centre d'exploitation pour la faisabilité des phasages et de la rédaction des BPU.	F	1	1 000 €	1 000 €
PHASE DE TRAVAUX 1 NORD				
Entretien de la signalisation mise en place pour la modification d'accès RD vers A26 Ce prix rémunère à la semaine l'entretien de la signalisation mise en place pour la modification d'accès RD vers A26.	S	3	600 €	1 800 €
Equipe de balisage, pose et dépose de la signalisation Ce prix rémunère au forfait une équipe de balisage qui comprend : deux ouvriers autoroutiers y compris pour les interventions en astreintes, un fourgon de balisage équipé pour les interventions de signalisation et d'éclairage.	F	1	1 680 €	1 680 €
PHASE DE TRAVAUX 2 SUD EST				
Entretien de la signalisation mise en place pour la modification d'accès A26 vers RD Ce prix rémunère à la semaine l'entretien de la signalisation mise en place pour la modification d'accès A26 vers RD.	S	1	600 €	600 €
Equipe de balisage, pose et dépose de la signalisation Ce prix rémunère au forfait une équipe de balisage qui comprend : deux ouvriers autoroutiers y compris pour les interventions en astreintes, un fourgon de balisage équipé pour les interventions de signalisation et d'éclairage.	F	1	1 680 €	1 680 €
PHASE DE TRAVAUX 3 SUD OUEST				
Entretien de la signalisation mise en place pour la modification d'accès RD vers A26 Ce prix rémunère à la semaine l'entretien de la signalisation mise en place pour la modification d'accès RD vers A26.	S	1	600 €	600 €
Equipe de balisage, pose et dépose de la signalisation Ce prix rémunère au forfait une équipe de balisage qui comprend : deux ouvriers autoroutiers y compris pour les interventions en astreintes, un fourgon de balisage équipé pour les interventions de signalisation et d'éclairage.	F	1	1 680 €	1 680 €
PHASE COUPURE DE L'ÉCHANGEUR DE MARQUION				
Fermeture de l'échangeur de Marquion Ce prix rémunère au forfait, pour fermeture d'échangeur avec coupure hors pertes péages, une équipe de balisage avec fourgon de balisage équipé pour les interventions de signalisations et d'éclairage.	F	2	1 680 €	3 360 €
Montant total HT en €				12 900 €
TVA à 20%				2 580 €
MONTANT TOTAL TTC EN €				15 480 €

PERTE DE RECETTES DE PEAGE				
Perte de recettes de péage	J	4,5	3 500 €	15 750 €
Ce prix compense la perte de recettes lors de la fermeture du péage pour une période de 24h.				

PROJET

PROJET



une société d'Abertis

**CONSIGNE SANTÉ
SÉCURITÉ
ENVIRONNEMENT**

PRINCIPAUX RISQUES

- **Circulation automobile ;**
- **Vitesse élevée des véhicules ;**
- **Restrictions à apporter à la circulation ;**
- **Pose de la signalisation temporaire préalablement à l'ouverture des chantiers (et dépose en fin de chantier) .**

OBLIGATIONS

Le présent fascicule ne dispense pas l'entreprise et le Groupe Sanef de la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires :

- soit au **décret n°92-158 du 20 février 1992**, avec notamment :
 - ✓ une inspection commune préalable des lieux de travail (dans tous les cas)
 - ✓ l'élaboration d'un plan de prévention écrit
- soit à la **loi n°93-1418 du 31 décembre 1993** et ses décrets d'application : coordination SPS dans le cas de chantiers de bâtiment ou de génie civil.

Document Groupe Sanef – Diffusion restreinte

FASCICULE DES REGLES DE SECURITE

de circulation et d'ouverture de chantier imposées aux entrepreneurs exécutant des travaux sur les sections d'autoroutes en service

La sécurité de nos parties prenantes - collaborateurs, personnels des entreprises extérieures, clients - et la protection de la santé de nos collaborateurs font partie des objectifs stratégiques de notre Politique Générale Groupe Sanef.

Notre principal objectif Santé Sécurité Groupe Sanef est d'atteindre le Zéro Accident pour nos collaborateurs et le personnel de nos entreprises extérieures.

Périmètre et objectifs du Fascicule

Ce fascicule s'adresse aux entreprises et à leurs salariés qui effectuent des travaux ou des prestations sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) pour le compte du Groupe Sanef. Le présent fascicule définit les règles imposées aux Entreprises Extérieures pour les travaux à exécuter sur l'autoroute et/ou ses dépendances afin de prévenir des risques d'accidents. Selon la nature particulière des travaux, des consignes complémentaires de sécurité et de circulation, ne remettant pas en cause sur le fond les règles ci-après définies, pourront être notifiées à l'Entreprise Extérieure. Celles-ci deviendront alors prioritaires par rapport aux règles ci-après définies et seront soit annexées à ce fascicule, soit contenues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ou le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché, soit contenu dans le plan de prévention ou le plan général de coordination.

Utilisation du Fascicule

Le présent fascicule ne peut être présenté isolément, il est obligatoirement intégré :

- soit dans un Plan Général de Coordination, dans le cas des opérations soumises à coordination SPS,
- soit dans un Plan de Prévention, dans le cas de travaux ou prestations soumis au décret du 20/02/1992.

L'entreprise s'engage à porter le fascicule des règles de sécurité, éventuellement complété par des règles spécifiques, à la connaissance de son personnel, du personnel des entreprises sous-traitantes, des prestataires, des locataires, des fournisseurs et visiteurs appelés à se rendre sur le chantier. Elle devra s'assurer que ces règles sont effectivement respectées.

P4_CSE_GRP_19_FRS_03_C

INTERDICTION

Il est strictement interdit de travailler sur le tracé autoroutier si la visibilité est inférieure à 200m (neige, brouillard, forte pluie . . .).

FASCICULE DES REGLES DE SECURITE de circulation et d'ouverture de chantier imposées aux entrepreneurs exécutant des travaux sur les sections d'autoroutes en service

Déclaration avant ouverture de chantier

Quarante-huit (48) heures minimum avant l'ouverture du chantier, l'Entreprise Extérieure chargée de l'exécution des travaux sur l'autoroute est tenue de se mettre en rapport avec le chef de centre d'exploitation ou le représentant du groupe sanef. Ils conviendront ensemble du nom du responsable de l'Entreprise Extérieure qui restera en permanence sur le chantier et qui est habilité à recevoir tout ordre relatif à l'exécution des travaux et à la sécurité.

Interruption des travaux

Le chef de centre d'exploitation ou le représentant du groupe sanef pourra, sans avertissement préalable :

Imposer l'interruption immédiate des travaux en cas de :

Circonstances imprévues (accident, mauvaises conditions météo, en cas de trafic supérieur aux prévisions ...) ;
Conditions de sécurité générales insuffisantes ;
Non-respect des consignes par l'entreprise extérieure ;
De force majeure ;

Imposer un arrêt immédiat des travaux ou de l'activité en cas de danger grave et imminent lié à un défaut de protection de nature à (Liste non exhaustive donnée à titre d'exemple) :

- éviter les chutes de hauteur ;
- éviter les risques d'ensevelissement ;
- éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.
- éviter le risque résultant de travaux ou d'une activité dans l'environnement des lignes électriques aériennes ou souterraines ;
- éviter le risque de contact électrique direct avec des pièces nues sous tension.
- éviter le risque d'exposition à un agent chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ou du dépassement de la valeur limite définie par décret.

**FASCICULE DES REGLES
DE SECURITE**
de circulation et d'ouverture de
chantier imposées
aux entrepreneurs exécutant des
travaux
sur les sections d'autoroutes en
service

En cas de découverte d'engins de guerre

En cas de découverte d'engins de guerre, le personnel arrête immédiatement les travaux, matérialise une interdiction d'accès, quitte son poste de travail, assure la surveillance de la zone et prévient le Maître d'ouvrage et les services de déminage par l'intermédiaire de la préfecture ou de la police ou de la gendarmerie. Ne pas toucher ni déplacer les engins de guerre.

DISPOSITIONS Particulières

Les entreprises et leurs salariés qui effectuent des travaux ou des prestations sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) pour le compte du Groupe Sanef devront respecter les Modes Opératoires et consignes suivantes :

- P4_MOP_GRP_19_Equipement_véhicules_engins_02_C**
- P4_MOP_GRP_19_signalisation_chantier_01_C**
- P4_MOP_GRP_19_utilisation_accès_service_02_C**
- P4_MOP_GRP_19_Stationnement_travail_BAU_03_C**
- P4_MOP_GRP_19_Intervention_Voie_Péage_03_C**
- P4_MOP_GRP_19_Circulation_sur_chantier_03_C**
- P4_MOP_GRP_19_Chantier_enrobé_02_C**
- P4_CSE_GRP_19_Gestion_secours_extérieurs_02_C**

**RESPECT DES
MODES
OPERATOIRES
ET CONSIGNES**

OBLIGATIONS

Tout accident du travail de l'un des salariés de l'entreprise, survenu dans le cadre d'un chantier du Groupe Sanef doit impérativement être signalé au chef de centre ou son représentant et doit faire l'objet d'une déclaration en utilisant le formulaire suivant : P4_TMP_GRP_18_Déclaration_interne_incidents_EE_03_C











Le Groupe Sanef dans le cadre de sa politique Santé Sécurité au travail peut être amené à réaliser un audit ou une visite sécurité sur les chantiers des Entreprises Extérieures.



EQUIPEMENT VÉHICULES ET ENGIN (1/2)

Ce mode opératoire a pour objectif d'assurer la circulation des véhicules et engins sur la tracé en sécurité

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence DPAC : Domaine Public Autoroutier Concédé


RISQUES	    <p style="text-align: center;">HEURT CHUTE ECRASEMENT ACCIDENT ROUTIER</p>
PRÉVENTION	<p>➤ EPI : PORTER LES EPI ADAPTÉS, VÉRIFIÉS ET RÉFÉRENCÉS</p> <p>➤ INTERDICTION :</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 10px;"> <p>D'actionner le gyrophare si le véhicule se trouve dans des conditions normales de circulation ou de stationnement à l'écart des voies de circulation et de la BAU</p> <p>En dehors des périodes d'activité des chantiers, la présence de véhicules et engins est interdite dans le DPAC, sauf stipulations contraires définies par des consignes particulières et après accord du Chef de centre d'exploitation ou son représentant</p> </div> </div> <p>! VIGILANCE : RESTER VIGILANT À LA CIRCULATION</p>
ETAPES	
Equipements obligatoires	
  	<p>Tous les véhicules et engins circulant sur l'autoroute pour les besoins d'une intervention devront être équipés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gyrophare extérieur orange fixe ou aimanté visible à 360°. Il est exigé de doubler le gyrophare en cas de non visibilité de l'arrière - Bandes de signalisation conforme à l'arrêté du 20 janvier 1987 ou une bavette « SERVICE » classe 2 (150mmX500mm minimum) rétros réfléchissante homologué. Cette bavette doit être parfaitement visible de l'arrière. Les bandes de signalisation doivent être d'une surface totale au moins égale à 0,16 m² sur les côtés et 0,32 m² sur l'arrière
Utilisation du gyrophare	
  <p style="text-align: center;">BAU Zone de chantier</p>	<p><u>Le gyrophare ne donne aucune priorité</u> et ne sert qu'à attirer l'attention sur un danger</p> <p>L'utilisation de gyrophares est obligatoire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stationner sur Bande d'Arrêt d'Urgence - accéder ou sortir d'une zone de chantier, - circuler dans une zone de chantier (sauf si la zone de chantier est séparée des voies de circulation par des séparateurs modulaires de voies)



EQUIPEMENT VÉHICULES ET ENGIN (2/2)

Ce mode opératoire a pour objectif d'assurer la circulation des véhicules et engins sur la tracé en sécurité

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence

ETAPES	
Déplacement de véhicules et engins lents	
	<p>Les déplacements de véhicules et engins lents seront soumis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les véhicules légers, camions ou engins répondant aux spécifications du Code de la Route et ayant une vitesse de déplacement supérieure à 60 km/h sont autorisés à circuler sans protection spéciale. - les autres véhicules et engins lents ou non immatriculés devront être approvisionnés sur chantier par "un porteur" répondant au critère ci-dessus. La bavette « SERVICE » n'est pas obligatoire pour les engins approvisionnés sur chantier par porte char.



SIGNALISATION CHANTIER

Ce mode opératoire a pour objectif de maintenir dans un état optimum la signalisation mise en place lors d'un chantier

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence




RISQUES	   
PRÉVENTION	<p>HEURT CHUTE ECRASEMENT ACCIDENT ROUTIER</p> <p>➤ EPI : PORTER LES EPI ADAPTÉS, VÉRIFIÉS ET RÉFÉRENCÉS</p> <p>➤ SIGNALER ET DEMANDER L'AUTORISATION:</p> <p style="text-align: center;">De remettre en place un élément de la signalisation en cas de déplacement accidentel</p> <p>! VIGILANCE : RESTER VIGILANT À LA CIRCULATION</p>
ETAPES	
Pré-requis	
	<p>L'ouverture du chantier sera subordonnée à la mise en place de la signalisation réglementaire.</p> <p>L'Entreprise doit se présenter à l'heure dite sur le chantier.</p> <p>Avant d'accéder à la zone de chantier, le représentant de l'entreprise s'assure auprès du chef de centre d'exploitation ou son représentant que le balisage a été posé ou sera posé pour l'heure convenue.</p>
Provenance et mise en place de la signalisation	
	<p>Sauf stipulation contraire, la signalisation de chantier est posée par ou sous la responsabilité du centre d'exploitation Groupe Sanef.</p> <p>L'entreprise pourra être amenée à poser un balisage complémentaire à celui posé par le Groupe Sanef après autorisation préalable du représentant Groupe Sanef et formation / information sur les règles à respecter pour la pose du balisage.</p>



SIGNALISATION CHANTIER

Ce mode opératoire a pour objectif de maintenir dans un état optimum la signalisation mise en place lors d'un chantier

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence



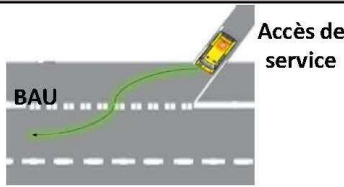
ETAPES	
Gardiennage de la signalisation	
	<p>Pendant les heures de travail du chantier, l'entreprise extérieure assurera le gardiennage de la signalisation temporaire, mise en place.</p> <p>Le gardiennage consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à s'assurer que la signalisation temporaire mise en place n'est pas déplacée au droit des zones d'activité du chantier pour l'exécution des travaux ; - à signaler immédiatement au chef de centre exploitation ou son représentant tout déplacement accidentel d'éléments du balisage et le remettre en place si vous y êtes autorisé; - à donner l'alerte en cas d'accident de la circulation se produisant dans ou à proximité de la zone de chantier ; - à demander dès que possible au chef de centre exploitation ou son représentant une modification de la signalisation de protection dès que les zones de chantier, prévues dans la journée, sont susceptibles d'être dépassées.
Travaux de nuit	
	<p>Pour les travaux de nuit, les équipes du centre d'exploitation mettront en place une signalisation adaptée et communiqueront à l'entreprise toutes les consignes avant l'intervention.</p>
Fin de chantier	
	<p>Une heure avant la fin estimée des travaux, l'entreprise devra avertir le chef de centre d'exploitation ou son représentant afin que ce dernier puisse procéder aux opérations de dépose de la signalisation (sauf avis contraire dans les consignes particulières).</p>



UTILISATION DES ACCÈS DE SERVICE

Ce mode opératoire a pour objectif d'utiliser les accès de service en toute sécurité

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence

RISQUES	 HEURT  CHUTE  ECRASEMENT  ACCIDENT ROUTIER
PRÉVENTION	<p>➤ EPI : ➤ EPI : PORTER LES EPI ADAPTÉS, VÉRIFIÉS ET RÉFÉRENCÉS ET NOTAMMENT : VÊTEMENT HAUTE VISIBILITÉ DE CLASSE 2 OU 3 ET CHAUSSURES DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES POUR TOUT LE PERSONNEL ÉVOLUANT DANS L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE (CHAUSSÉE, BANDE D'ARRÊT D'URGENCE, TALUS, GARE, AIRES ,...)</p> <p>➤ INTERDICTION :</p> <p> DE LAISSER L'ACCÈS DE SERVICE OUVERT</p> <p>! VIGILANCE : RESTER VIGILANT À LA CIRCULATION</p>
ETAPES	
Avant d'utiliser les accès de service	
	<p>Demander une autorisation OBLIGATOIRE au chef de centre d'exploitation ou son représentant</p> <p>Prendre connaissance des caractéristiques géométriques de l'accès de service</p>
Entrer par un accès de service	
	<p>L'entreprise extérieure sera responsable de l'ouverture voire du gardiennage de l'accès de service</p> <p>La BAU sera systématiquement utilisée comme voie d'accélération pour faciliter l'insertion dans le flot de circulation</p> <p>A chaque passage d'un véhicule ou groupe de véhicules, l'accès de service sera refermé à clef</p>
Sortir par un accès de service	
	<p>La BAU sera systématiquement utilisée comme voie de décélération pour de faciliter la sortie du flot de circulation</p> <p>L'entreprise extérieure sera responsable de la fermeture systématique de l'accès de service à chaque passage d'un véhicule ou d'un groupe de véhicules</p>



STATIONNEMENT ET TRAVAIL SUR BAU

PAGE 1/2

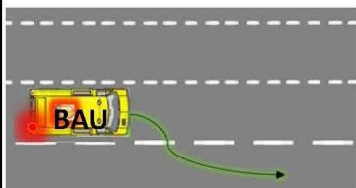
Ce mode opératoire a pour objectif d'entrer, de stationner, de travailler et de sortir d'une BAU en toute sécurité

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence

RISQUES	
	<p>HEURT CHUTE ECRASEMENT ACCIDENT ROUTIER</p>
PRÉVENTION	<p>➤ EPI : <input type="checkbox"/> EPI : PORTER LES EPI ADAPTÉS, VÉRIFIÉS ET RÉFÉRENCÉS ET NOTAMMENT : VÊTEMENT HAUTE VISIBILITÉ DE CLASSE 2 OU 3 ET CHAUSSURES DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES POUR TOUT LE PERSONNEL ÉVOLUANT DANS L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE (CHAUSSÉE, BANDE D'ARRÊT D'URGENCE, TALUS, GARE, AIRES ,...)</p> <p>➤ INTERDICTION :</p> <p> DE TRAVERSER LES VOIES OU L'AUTOROUTE SANS ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UN PERSONNEL SANEF HABILITÉ</p> <p> DE RECULER SUR BAU</p> <p> DE STATIONNER OU DE TRAVAILLER SUR BAU SI LA DISTANCE DE SÉCURITÉ EST < 30 CM (DISTANCE ENTRE LE COTÉ GAUCHE DU VÉHICULE ET LA BANDE DE RIVE COTÉ VOIE LENTE)</p> <p> DE STATIONNER SUR UNE VOIE SPÉCIALISÉE VÉHICULE LENT</p> <p>! VIGILANCE : RESTER VIGILANT À LA CIRCULATION</p>

ETAPES

S'arrêter sur BAU



Les véhicules s'arrêtant en BAU doivent signaler suffisamment à l'avance leur manœuvre :

- Actionner le gyrophare
- Indiquer la manœuvre à l'aide des clignotants
- Ralentir progressivement sur la BAU

De préférence se garer le plus loin possible de la circulation : sur un refuge, dans l'accotement ou dans un accès de service sans entraver l'accès au portail de service, après accord du Chef de centre d'exploitation ou son représentant ou tel que défini dans le plan de prévention.

Stationnement sur BAU



Si l'arrêt prévu est :

- supérieur à 30min (hors refuge ou accès de service) dans un endroit potentiellement dangereux (courbe, bretelle, absence de visibilité); Alors s'adresser au chef de centre ou son représentant pour la mise en place d'une protection adaptée.

Si le stationnement a lieu sur BAU, le Gyrophare reste en action



STATIONNEMENT ET TRAVAIL SUR BAU

PAGE 2/2

Ce mode opératoire a pour objectif d'entrer, de stationner, de travailler et de sortir d'une BAU en toute sécurité

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence

ETAPES	
Descendre du véhicule	
	<p>Sauf nécessité impérieuse, ne pas rester à l'intérieur du véhicule en stationnement</p> <p>Privilégier la sortie du véhicule par la droite (→)</p> <p>Lorsque ce n'est pas possible par la gauche (→) mais s'assurer qu'il n'y a pas de danger et contourner le véhicule par l'avant</p> <p> Angle mort</p> <p>Il est strictement interdit de rester entre le véhicule et la chaussée, ou devant le véhicule sans voir la circulation</p> <p>Se tenir toujours le plus loin du trafic et en lui faisant face et si possible derrière les glissières de sécurité</p> <p>Placer le véhicule entre 50m et 200m en amont de la zone de travail</p>
Travail sur BAU	
	<p> Zone interdite sauf déplacement (50m min.)</p> <p> Zone autorisée</p> <p> Zone à privilégier</p> <p>Travailler au tant que possible face au trafic et derrière les dispositifs de sécurité (glissière métallique ou béton)</p> <p>Laisser le gyrophare en action et les roues du véhicule braquées en direction de l'accotement</p> <p>Equiper le véhicule (autres que VL) et les engins, de signalisation avec un AK5 avec tri flashes</p>
Sortie de BAU	
	<p>Avant de quitter la BAU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actionner le gyrophare - Accélérer sur la BAU - S'assurer qu'il y a un espace suffisant pour s'insérer dans le flot de circulation sans le ralentir ou l'interrompre - Lorsque la vitesse du véhicule est suffisante pour s'insérer dans le flot de circulation, indiquer la manœuvre grâce aux clignotants puis éteindre le gyrophare <p>Pour les véhicules ou engins avec grue ou benne, s'assurer que le bras de grue est replié et que la benne est redescendue</p>

INTERVENTION DANS UNE VOIE DE PÉAGE



Ce mode opératoire a pour objectif d'améliorer la sécurité des interventions en voie de péage réalisées sur du matériel ou autres lors d'anomalies.

CSP : Centre de Supervision

RISQUES	HEURT	CHUTE DE PLAIN PIED	AGRESSION
PRÉVENTION	<p>➤ EPI : PORTER LES EPI ADAPTÉS, VÉRIFIÉS ET RÉFÉRENCÉS</p> <p> EMPRUNTER LES ZONES PIÉTONNES PRENDRE UN DATI, L'ALLUMER ET LE PORTER SI NÉCESSAIRE OU EN FONCTION DES CONSIGNES PARTICULIÈRES </p> <p>➤ INTERDICTION :</p> <p> DE COURIR EN MARCHANT DE TRAVERSER UNE VOIE SI UN VÉHICULE EST EN MOUVEMENT ET LA BARRIÈRE LEVÉE </p> <p> ! VIGILANCE : RESTER VIGILANT À LA CIRCULATION TOUJOURS PRÉVENIR LE CSP AVANT ET APRÈS INTERVENTION </p>		
ÉTAPES			
Préparation			
	<p> Prévenir le CSP avant votre arrivée et demander les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De passer au rouge la voie pour intervention ✓ De baisser la barrière amont si existante (En l'absence de barrière amont, poser un cône à l'entrée de la voie entre les nez d'îlot sans les dépasser) <p>Pour vous rendre sur une voie, emprunter le cheminement piéton et si possible, prioritairement les galeries et passerelles</p>		
En cas d'intervention à pieds			
<p>Respecter les plans de circulations et les règles de stationnement fixées</p> <p>La traversée des voies de télépéage sans arrêt doit se faire obligatoirement par la galerie piétonne quand elle existe ou en l'absence de galerie en utilisant le système « Sécuri-TIS » après explication de son fonctionnement</p> <p>Traverser lorsque la barrière est baissée et l'absence de véhicule en mouvement dans la voie</p> <p>Effectuer l'intervention en restant toujours vigilant à la circulation</p> <p> Prévenir obligatoirement le CSP de votre départ afin de rouvrir la voie</p>			
En cas d'intervention avec un véhicule			
<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le stationnement sur le parking de la gare. Il ne doit pas y avoir de véhicule garé en amont des nez d'îlot. Si l'intervention nécessite le déchargement de matériel ou un accès fréquent à l'arrière du véhicule, le stationnement se fera dans la voie sans dépasser l'extrémité aval de la voie, dans tous les autres cas, le stationnement se fera à l'entrée de la voie entre les nez d'îlot. DANS TOUS LES CAS : Orienter les roues du véhicule dans une direction en dehors de la zone d'intervention. - Garder le gyrophare du véhicule en fonctionnement, - Effectuer l'intervention en restant toujours vigilant à la circulation. <p> Prévenir obligatoirement le CSP de votre départ afin de rouvrir la voie</p>			



ENTRER, MANŒVRER ET SORTIR D'UNE ZONE DE CHANTIER

PAGE 1/2

Ce mode opératoire a pour objectif d'entrer et de sortir d'une zone de chantier en toute sécurité

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence ; TPC : Terre Plein Central ; DPAC : Domaine Public Autoroutier Concédé

RISQUES	   
	<p>HEURT CHUTE ECRASEMENT ACCIDENT ROUTIER</p>
PRÉVENTION	<p>➢ EPI : Porter les EPI adaptés, vérifiés et référencés et notamment : vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3 et chaussures de sécurité obligatoires pour tout le personnel évoluant dans l'emprise de l'autoroute (chaussée, Bande d'Arrêt d'Urgence, talus, gare, aires, ...)</p> <p>➢ INTERDICTION :</p> <p style="color: red;">DE FAIRE DEMI TOURS EN TPC ET EN BARRIÈRE DE PÉAGE</p> <p style="color: red;">DE STATIONNER SUR BAU ET EN ZONE TAMPON</p> <p style="color: red;">D'INTERFÉRER AVEC LES VOIES DE CIRCULATION LORS DE MANŒUVRE AVEC UN ENGIN OU UN VÉHICULE</p> <p style="color: red;">DE ROULER À CONTRE SENS DANS UN BALISAGE</p> <p>! VIGILANCE : RESTER VIGILANT À LA CIRCULATION</p>

ETAPES

Equipements obligatoire



Tous les véhicules et engins circulant sur l'autoroute pour les besoins d'une intervention devront être équipés de :

- **Gyrophare extérieur orange** fixe ou aimanté visible à 360°. Il est exigé de doubler le gyrophare en cas de non visibilité de l'arrière
- **Bandes de signalisation** conformes à l'arrêté du 20 janvier 1987 elles doivent être propres et parfaitement visibles.
- ou une bavette « SERVICE » classe 2 (150mmX500mm minimum) rétros réfléchissante homologué. Cette bavette doit être parfaitement visible de l'arrière. Les bandes de signalisation doivent être d'une surface totale au moins égale à 0,16 m² sur les côtés et 0,32 m² sur l'arrière

Déplacement véhicules et engins lents



Les déplacements de véhicules et engins lents seront soumis aux conditions suivantes :

- les véhicules légers, camions ou engins répondant aux spécifications du Code de la Route et ayant une vitesse de déplacement supérieure à 60 km/h sont autorisés à circuler sans protection spéciale.
- les autres véhicules et engins lents ou non immatriculés devront être approvisionnés sur chantier par "un porteur" répondant au critère ci-dessus.


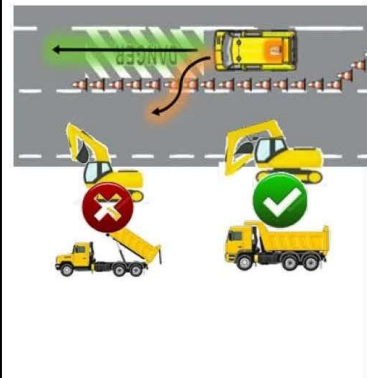


ENTRER, MANŒVRER ET SORTIR D'UNE ZONE DE CHANTIER

PAGE 2/2

Ce mode opératoire a pour objectif d'entrer et de sortir d'une zone de chantier en toute sécurité

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence ; TPC : Terre Plein Central ; DPAC : Domaine Public Autoroutier Concédé

ETAPES	
Entrée en zone de chantier	
	<p>A l'approche d'une zone de chantier les véhicules doivent signaler suffisamment à l'avance leur manœuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actionner le gyrophare à l'approche du balisage - Indiquer la manœuvre à l'aide des clignotants <p>Au niveau du panneau signalant l'accès ils doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ralentir progressivement et s'insérer dans le balisage - Terminer la décélération à l'intérieur du balisage
Manœuvre et stationnement dans la zone de chantier	
	<p>Toute manœuvre effectuée sans visibilité directe doit être guidée Les engins de chantier et véhicules circulant sur zone de travaux doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être éloignés autant que possible des voies de circulation - Circuler en marche avant à 50Km/h max., 10Km/h max dans les zones d'activités (engins, ouvriers) et en cas de visibilité insuffisante (fumée,...) - Circuler en marche arrière à 15Km/h max dans tous les cas <p>De préférence se garer en aval de la zone de chantier afin de ne pas gêner les travaux et faciliter le départ de la zone Si un seul véhicule se trouve à l'intérieur d'un balisage à base de cônes, il convient de laisser actionné le gyrophare</p>
Sortie d'une zone de chantier	
	<p>Ressortir par la fin du balisage, lorsque cela est possible, sinon attendre un trou de circulation suffisant pour acquérir de la vitesse sur voie circulée Accélérer en ayant actionné le gyrophare Les véhicules ne doivent sortir de la zone de chantier que lorsqu'ils peuvent le faire sans danger pour les clients qui conservent la priorité</p> <p>Pour les véhicules ou engins avec grue ou avec benne, avant de circuler sur l'autoroute, le conducteur doit s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le bras de la grue est convenablement replié - que la benne a été redescendue <p>Lors du départ des lieux à la fin du chantier, il est obligatoire d'en informer le centre d'exploitation afin qu'il puisse éventuellement venir déposer le balisage</p>



PERTE DE VISIBILITÉ AU DROIT D'UN CHANTIER

Ce mode opératoire a pour objectif d'assurer la sécurité des clients au droit d'un chantier provoquant une perte de visibilité

RISQUES	
	HEURT CHUTE ECRASEMENT ACCIDENT ROUTIER
PRÉVENTION	<p>➤ EPI : PORTER LES EPI ADAPTÉS, VÉRIFIÉS ET RÉFÉRENCÉS ET NOTAMMENT : VÊTEMENT HAUTE VISIBILITÉ DE CLASSE 2 OU 3 ET CHAUSSURES DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES POUR TOUT LE PERSONNEL ÉVOLUANT DANS L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE (CHAUSSÉE, BANDE D'ARRÊT D'URGENCE, TALUS, GARE, AIRES ,...)</p> <p>➤ INTERDICTION :</p> <p> DE POURSUIVRE LE CHANTIER SI PERTE DE VISIBILITÉ</p> <p>! VIGILANCE : RESTER VIGILANT FACE AU RISQUE DE DÉGAGEMENT DE VAPEUR D'EAU PAR TEMPS DE PLUIE SUR LES ENROBÉS À CHAUD, DÉGAGEMENT DE POUSSIÈRES, BROUILLARD . . .</p>

ETAPES	
Préparation	
	<p>Pendant toute la durée du chantier, l'Entreprise doit se tenir informé chaque jour et en permanence des prévisions météorologiques afin d'identifier les périodes de pluie potentielles pouvant être génératrices de fumées sur les enrobés chauds ou de sécheresse pouvant déclencher un soulèvement de poussière . . .</p>
En cas de perte de visibilité	
<p><u>ARRET IMMEDIAT</u></p>	<p>Arrêter immédiatement les travaux.</p> <p>Avertir immédiatement le chef de centre d'exploitation ou son représentant</p> <p>Organiser la surveillance et prendre toutes dispositions nécessaires jusqu'à la disparition complète du risque.</p>

sanef
une société d'Abertis

PRINCIPAUX RISQUES

- Biologique
- Incendie
- Explosion



OBLIGATIONS

En dehors des locaux administratifs




Trousse de Premiers secours

INTERDICTION



- Ne pas déplacer la victime sauf en cas de danger imminent

VIGILANCE

NE PAS SE PRÉCIPITER
ÊTRE ATTENTIF À SON ENVIRONNEMENT

RESTER TOUJOURS VIGILANT ET FACE À LA CIRCULATION

CONSIGNE SANTÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

GESTION DES SECOURS EXTÉRIEURS

SITUATION D'URGENCE

- ✓ Accident ou incident : blessure physique et/ou choc émotionnel, malaise...
- ✓ Incendie : d'un véhicule ou dans les locaux, même maîtrisé

Se protéger et Protéger

Alerter les Secours

Pompiers **(0)18** SAMU **(0)15** N° unique européen **(0)112**

(Urgences médicales)

Ne pas raccrocher, rester calme, transmettre les renseignements recueillis

 Dans l'attente de l'arrivée des secours **avertir le SST local**, pour apporter les premiers secours

Alerter le PCE

Tous réseaux : (0)03.44.63.72.75
Réseau Nord : (0)03.44.63.72.71
Réseau Ouest : (0)02.35.18.31.95
Réseau Est : (0)03.87.39.41.88

Secourir

Rester près de la/les victime(s); la/les couvrir.
Ne pas la faire boire ou manger.
Dans la mesure du possible envoyer une personne accueillir les secours.

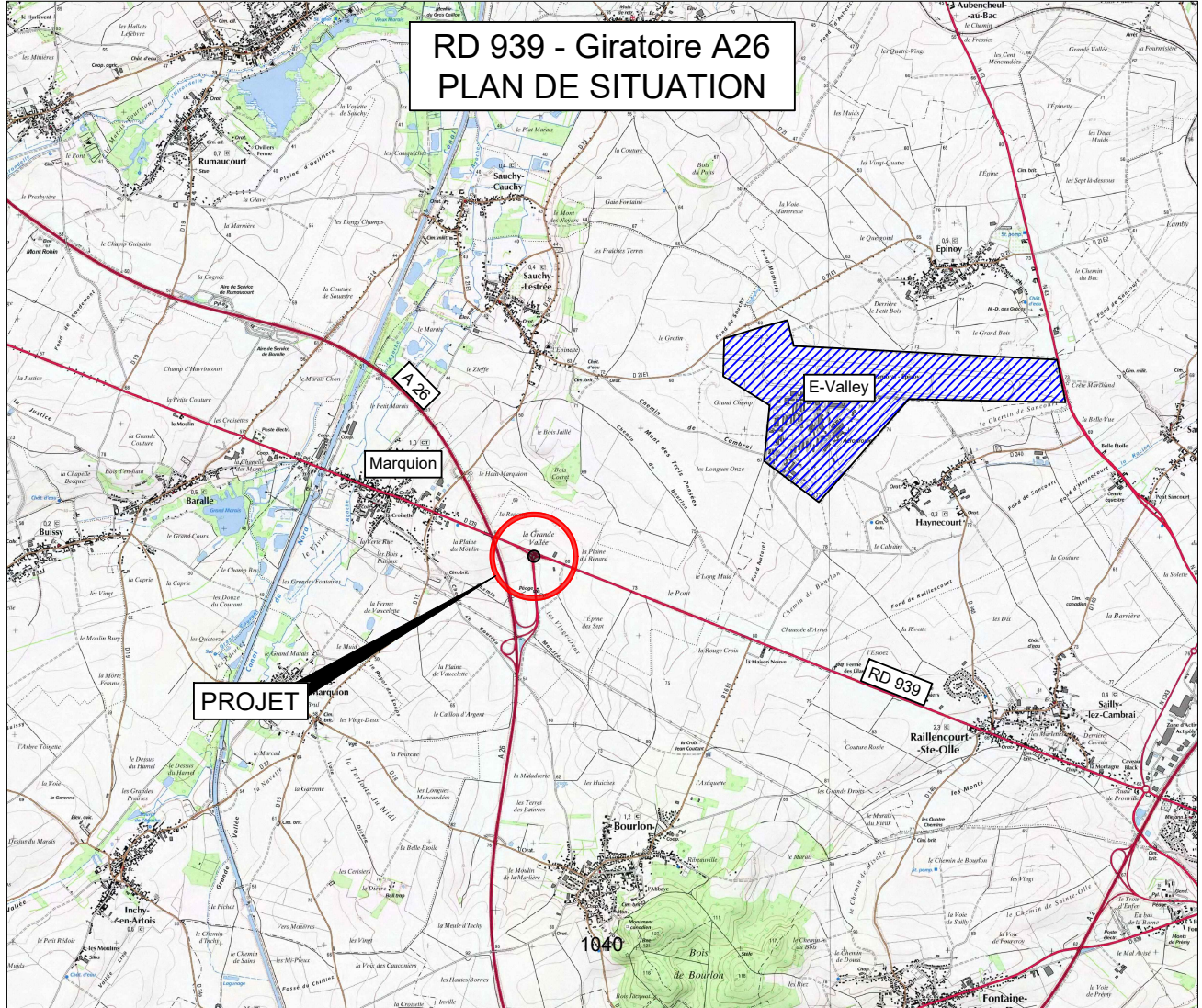


Renseignements à recueillir, si possible:

- Localisation précise de l'incident
- Nombre de victime et leur nom si connu
- Etat apparent de la ou des victimes
- Nature des lésions (brûlures, saignements, coupures...)
- Circonstances de l'incident
- Numéro de téléphone pour être joignable

P4_CSE_GRP_19_Gestion_secours_extérieurs_02_C Affichage

RD 939 - Giratoire A26 PLAN DE SITUATION



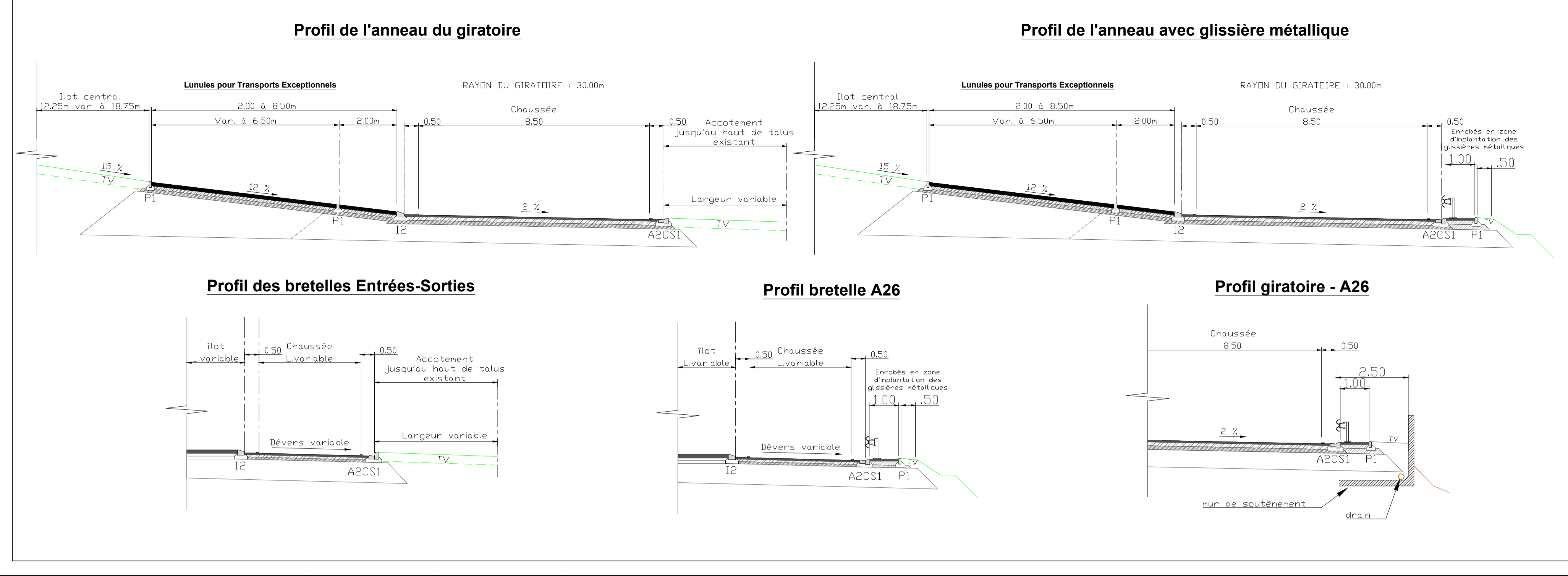
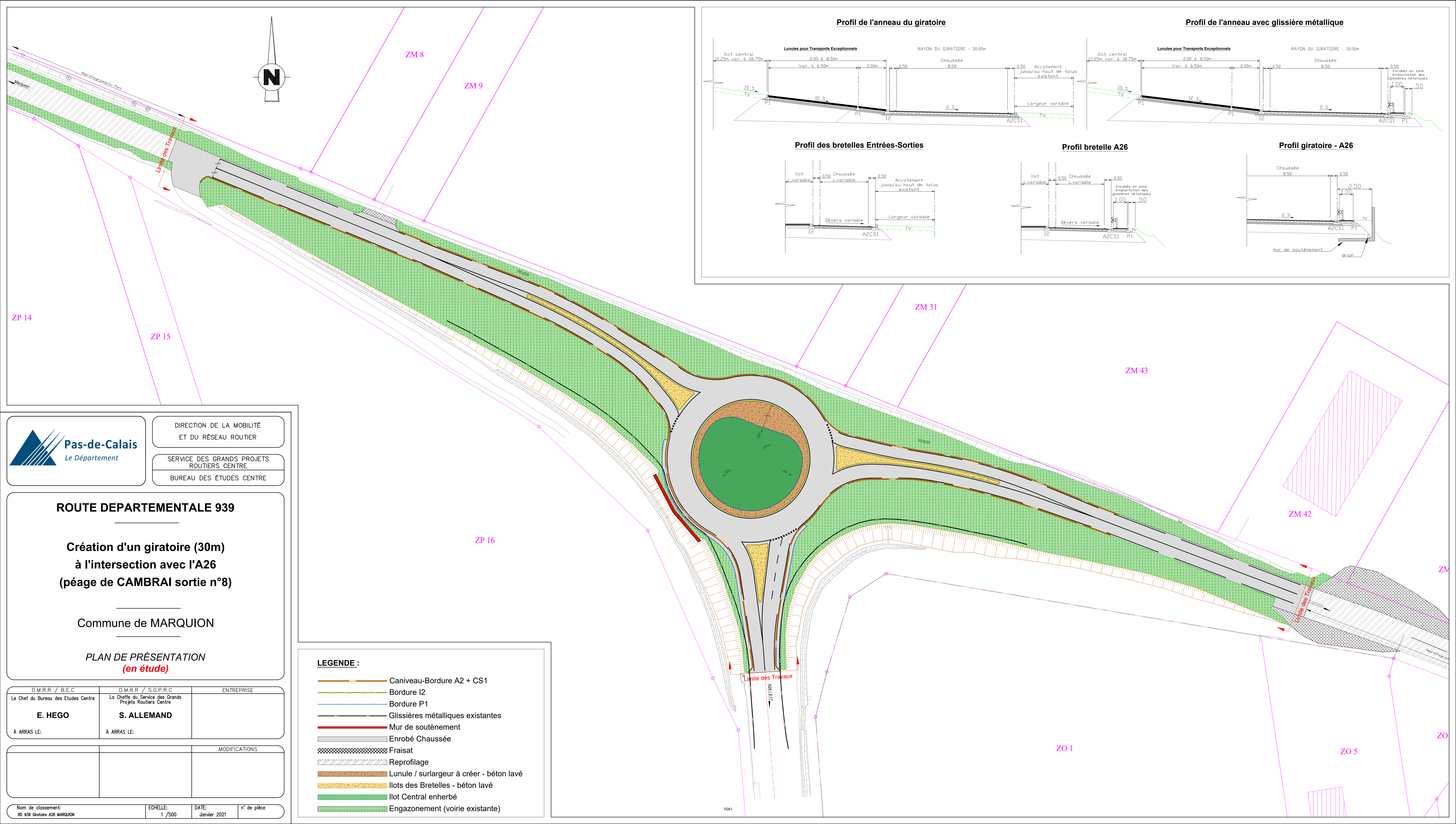
PROJET

Marquion

E-Valley

RD 939

1040



DIRECTION DE LA MOBILITÉ
ET DU RÉSEAU ROUTIER

SERVICE DES GRANDS PROJETS
ROUTIERS CENTRE

BUREAU DES ÉTUDES CENTRE

ROUTE DEPARTEMENTALE 939

**Création d'un giratoire (30m)
à l'intersection avec l'A26
(péage de CAMBRAI sortie n°8)**

Commune de MARQUION

**PLAN DE PRÉSENTATION
(en étude)**

D.M.R.R / B.E.C	D.M.R.R / S.G.P.R.C	ENTREPRISE
Le Chef du Bureau des Etudes Centre	La Cheffe du Service des Grands Projets Routiers Centre	
E. HEGO	S. ALLEMAND	
À ARRAS LE:	À ARRAS LE:	
MODIFICATIONS		

- LEGENDE :**
- Caniveau-Bordure A2 + CS1
 - Bordure I2
 - Bordure P1
 - Glissières métalliques existantes
 - Mur de soutènement
 - Enrobé Chaussée
 - Fraisat
 - Reprofilage
 - Lunule / surlargeur à créer - béton lavé
 - Ilots des Bretelles - béton lavé
 - Ilot Central enherbé
 - Engazonnement (voirie existante)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service des Grands Projets Routiers Centre

RAPPORT N°53

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

RD 939 - A26 PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À MARQUION

Contexte – objet du rapport

Au titre de ses compétences en matière de soutien au bloc communal, le Conseil Départemental, par délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2018, a décidé d'accompagner la reconversion de la Base Aérienne 103 de Cambrai/Marquion, et de prendre à sa charge les investissements nécessaires aux dessertes routières depuis la RD939, pour un montant global prévisionnel de 5 M€.

La RD 939 est une route de 1ère catégorie qui assure la liaison d'aménagement départemental entre le littoral et le département du NORD en passant par ARRAS.

C'est au Sud-Est d'ARRAS qu'elle intercepte l'autoroute A 26, sur la commune de MARQUION et passe à proximité de la zone en développement E-VALLEY sur l'ancienne Base Aérienne 103, en cours de reconversion en hub européen dédié au e-commerce, ainsi que du futur port intérieur relié au Canal Seine Nord Europe (CSNE).

Pour accompagner le développement de cette zone en termes de dessertes routières, le Conseil départemental du Pas-de-Calais projette de réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la sortie n°8 de l'autoroute A 26 situé sur la commune de MARQUION. Celui-ci sera complété par l'aménagement d'un autre carrefour giratoire à BOURLON permettant la desserte de la zone E-Valley et du futur port intérieur du canal, et par la requalification de la RD939 entre ces 2 giratoires pour supporter le trafic attendu.

Présentation du projet d'aménagement

Selon les comptages de 2016 sur la RD 939, le trafic est d'environ 7 000 véh/jour dans les 2 sens dont 10% de Poids Lourds. Un accroissement de celui-ci de l'ordre de 2 000 PL/jour sur l'axe de la RD 939 et vers l'autoroute est attendu avec l'activité future du site E-VALLEY ainsi que du Port Intérieur lié au Canal Seine Nord.

En termes d'accidentologie sur cet axe à fort trafic, des refus de priorité au niveau du carrefour avec la bretelle de l'A26 ont occasionné 2 accidents en 2012 et 2017

avec des blessés nécessitant une hospitalisation.

Actuellement, le régime de circulation sur la RD 939 au droit de l'échangeur avec l'A26, est prioritaire, limité à 70km/h. Les échanges se font par des mouvements de tourne-à-gauche avec zones de stockage et voies d'accélération/décélération.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Améliorer la sécurité routière des usagers en supprimant les tourne-à-gauche.
- Anticiper et adapter le carrefour à l'évolution du trafic attendu, notamment le trafic PL dû à la création de E.VALLEY et à l'arrivée du Port Intérieur lié au Canal Seine Nord Europe.

L'aménagement projeté est un carrefour giratoire à trois branches de 30 m de rayon extérieur, permettant le passage des convois exceptionnels de 3^{ème} catégorie. Le détail technique de l'aménagement est précisé dans le dossier de prise en considération joint en annexe.

La RD939 n'étant pas dotée d'aménagements cyclables, il n'y aura pas de dispositifs particuliers au droit du carrefour giratoire. Néanmoins, la conception de ce dernier permettrait la prise en charge d'une piste cyclable.

Suite aux échanges avec la commune, il n'y aura pas d'éclairage public, un balisage passif sera mis en œuvre. Il n'y aura pas d'aménagement paysager autre que de l'engazonnement.

Instruction par les services de l'Etat / convention d'étude CD62/SANEF

La réalisation de cet ouvrage nécessite la mise en œuvre de procédures spécifiques liées au Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC). En effet, l'aménagement s'inscrit en partie dans le domaine public départemental mais aussi sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de la Société des Autoroutes Nord et Est France (SANEF). Celui-ci devra être modifié de manière à ce que le giratoire soit intégralement sur le domaine public départemental.

De plus, les travaux vont impacter l'exploitation du réseau autoroutier. L'instruction de ces dossiers par la Société des Autoroutes Nord et Est France (SANEF) et son indemnisation nécessite la signature d'une convention entre le Département et la SANEF.

Coût de l'opération:

Le montant global prévisionnel du projet en études et travaux est estimé et arrondi à ce stade des études à 1 400 000 € dont la répartition se fait comme suit :

- Frais SANEF : 58 650 € HT
 - o Frais administratifs, de maîtrise d'ouvrage, d'études et de suivi de travaux : 20 000 € TTC ;
 - o Frais de procédures foncières / modification du DPAC : 10 000 € TTC ;
 - o Frais d'exploitation, de surveillance des travaux, de balisage et de perte de recettes de péage: 28 650 €.
- Etudes : 100 000 € TTC
- TAC Giratoire : 1 140 000 € TTC
- Signalisation Horizontale/Verticale et dispositifs de retenue : 75 000 € TTC

Le coût relativement important de ce giratoire s'explique, d'une part par la configuration actuelle du carrefour, qui nécessite des raccordements sur la RD 939 relativement longs, et d'autre part par les fortes contraintes d'exploitation imposées par la Sanef, qui vont nécessiter une organisation de la part des entreprises risquant de se traduire par des prix relativement élevés.

L'opération est affectée sur le C04-622-A11 RD 939 Accès E-Valley-CSNE (2021-02284).

Conclusion

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, :

- D'acter le projet d'aménagement du carrefour RD939/A26 en carrefour giratoire, conformément aux prescriptions techniques du Dossier de Prise en Considération joint en annexe,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SANEF, la convention permettant la réalisation de cet aménagement, conformément au projet de convention joint en annexe,

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**SOUTIEN À L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP EN 2021 - POURSUITE
DE LA MARQUE TOURISME ET HANDICAP**

(N°2021-241)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la structure APF France Handicap, la participation financière de 12 000 € au titre de l'année 2021, pour la réalisation du programme d'actions dans le cadre de la Marque Tourisme et Handicap et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de versement de la participation financière pour 2021 visée à l'article 1 et attribuée par la présente délibération à l'association APF France Handicap, telles que reprises ci-après :

« Le partenaire s'engage à réaliser les activités mentionnées dans le plan d'actions ci-après et à affecter le montant de la participation départementale à ces activités, dont il produira un bilan. Celles-ci se déclinent comme suit :

1) Poursuivre les actions en faveur du développement d'un tourisme pour tous :
- Procéder aux visites d'évaluation et de renouvellement du parc départemental
- Accompagner les porteurs de projet tout au long de leur démarche (visite conseil, constitution de dossier...)
- Assurer l'animation des Commissions territoriales de gestion de la marque : réalisation d'une étude d'image de la Marque

2) Développer les partenariats et valoriser la marque Tourisme et Handicap :
- Auprès des porteurs de projet : sensibilisation et information par tout moyen sur les conditions d'obtention de la labellisation
- Auprès des associations touristiques partenaires
- Auprès du Département : par une réflexion à mener sur une prise en compte de l'accessibilité dans les équipements départementaux accueillant du public

Des rencontres techniques (a minima 2 fois/an) seront organisées avec le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme afin de suivre l'avancement des projets de l'association.

APF France Handicap s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que l'association APF France Handicap n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

Le partenaire s'engage sur le volet communication.

Pour la Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>). « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvYwBUw)

Pour la Communication sur tout autre support : Informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](https://www.pasdecalais.fr) (<https://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelogotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-945B01	6568/9394	Partenariat stratégiques – attractivité touristique	28 000,00	12 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°54

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

SOUTIEN À L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP EN 2021 - POURSUITE DE LA MARQUE TOURISME ET HANDICAP

1. Le rôle de l'association APF France Handicap

La marque « Tourisme et Handicap » est une marque nationale. Elle est aussi et surtout une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté. Elle prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et garantit une qualité d'accueil pour toute personne en situation de handicap. La marque peut être attribuée à des établissements touristiques (hébergements, lieux d'information touristique, établissements de loisirs, restaurants, lieux de visite) qui respectent un cahier des charges précis. Elle est attribuée pour une période de cinq ans, après visite d'évaluation.

La France compte près de 4 000 établissements labellisés, 200 dans la région Hauts-de-France dont une quarantaine dans le département du Pas-de-Calais.

Porté par la Direction Générale des Entreprises (DGE), le développement de la Marque Tourisme et Handicap était accompagné financièrement par la DIRECCTE. Suite au désengagement de l'Etat dans le portage des marques du Tourisme en 2019, les conventions et financements liés à cette mission portée par le service Atouts Access d'APF France Handicap, ont été repris au niveau des Départements engagés dans cette dynamique. Le Département du Pas-de-Calais a, de fait conventionné avec l'APF France Handicap au titre de l'année 2020 sur cette thématique du tourisme inclusif.

2. Intérêt du partenariat pour le Département

La délibération sur la politique du tourisme départemental accorde une importance toute particulière au déploiement d'une offre touristique de qualité, accessible à tous. A ce titre, le travail engagé par l'APF France Handicap depuis 20 ans, est un atout de promotion touristique et de développement de territoires.

Les activités de l'association font également écho aux orientations et priorités

du Pacte des solidarités et du développement social, notamment sur le volet relatif à l'autonomie.

La plateforme d'ingénierie publique initiée par le Département réunit divers partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et intercommunalités du Pas-de-Calais : échanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par l'association APF France Handicap Hauts-de-France pourront être proposés dans ce cadre.

3. Sollicitation 2021

L'association a sollicité le Département afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 12 000 € pour l'année 2021. En 2020, il avait été proposé de contribuer à hauteur de 6 000 €, ceci afin de couvrir la période allant de juillet à décembre.

Cette aide financière est dédiée à la poursuite des visites de labellisation, de renouvellement et suivi, y compris des dossiers structurants.

Le bilan 2020 du partenariat est très positif, les visites de renouvellement ont toutes été réalisées malgré la situation sanitaire et une quinzaine de nouveaux dossiers sont en instance pour une première labellisation. La démarche d'accompagnement du porteur de projet se fait en lien avec l'agence Pas-de-Calais Tourisme, un collaborateur de l'agence a d'ailleurs été formé afin de réaliser les visites en binôme avec l'association.

Le Département du Pas-de-Calais souhaite ainsi apporter son soutien à l'association APF France Handicap au titre de l'exercice de la compétence partagée « Tourisme » (Article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

4. Plan d'actions 2021

Le partenaire s'engage à réaliser les activités mentionnées dans le plan d'actions ci-après et à affecter le montant de la participation départementale à ces activités, dont il produira un bilan. Celles-ci se déclinent comme suit :

- 1) Poursuivre les actions en faveur du développement d'un tourisme pour tous :
 - Procéder aux visites d'évaluation et de renouvellement du parc départemental
 - Accompagner les porteurs de projet tout au long de leur démarche (visite conseil, constitution de dossier...)
 - Assurer l'animation des Commissions territoriales de gestion de la marque : réalisation d'une étude d'image de la Marque

- 2) Développer les partenariats et valoriser la marque Tourisme et Handicap :
 - Auprès des porteurs de projet : sensibilisation et information par tout moyen sur les conditions d'obtention de la labellisation
 - Auprès des associations touristiques partenaires
 - Auprès du Département : par une réflexion à mener sur une prise en compte de l'accessibilité dans les équipements départementaux accueillant du public

Des rencontres techniques (a minima 2 fois/an) seront organisées avec le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme afin de suivre l'avancement des projets de l'association.

APF France Handicap s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que l'association APF France Handicap n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation

départementale.

Le partenaire s'engage sur le volet communication.

Pour la Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>). « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)

Pour la Communication sur tout autre support : Informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](https://www.pasdecalais.fr) (<https://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelogotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Au regard de la situation des crédits, la participation 2021 serait affectée, en un seul versement, sur le sous-programme C01-945B01 « Partenariats stratégiques – Attractivité touristique ».

Il convient ainsi de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la structure APF France Handicap, la participation financière de 12 000 € au titre de l'année 2021, pour la réalisation du programme d'actions et selon les modalités reprises au présent rapport.
- D'approuver les modalités de versement de la participation financière pour 2021 attribuée par la présente délibération à l'association APF France Handicap.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-945B01	6568//9394	Partenariat stratégiques-attractivité touristique	28 000,00	15 400,00	12 000,00	3 400,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Annie BRUNET, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION
DURABLE**

(N°2021-242)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite Loi EGALIM) : alimentation durable et réduction du gaspillage ;

Vu la loi n°2014-8565 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et

notamment son article 15 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2019-538 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « le meilleur produit au plus près » pour un Schéma Départemental de l'Alimentation Durable » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux – nouveaux critères et modalités du FARDA » ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30/03/2017 relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII) ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement de l'Appel à projets « innovation territoriale » 2021 (AAPIT), dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter le règlement du Fonds Alimentation Durable, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Fonds Alimentation Durable Règlement

Ce fonds a pour ambition de favoriser la mise en œuvre de projets en faveur de l'alimentation durable

Au BP 2021, une enveloppe spécifique de 350 000 € a été votée pour doter ce fonds.

Les projets devront contribuer à la réalisation de la délibération du Département « Le meilleur produit au plus près », en s'inscrivant notamment dans les axes suivants :

- accompagner les initiatives
- lutter contre le gaspillage alimentaire
- produire local et de qualité
- transformer et acheminer
- améliorer la qualité de la restauration
- innover

1. Bénéficiaires

Les projets doivent être portés par :

- les communes et EPCI du Pas-de-Calais non éligibles au FARDA,
- des associations du Pas-de-Calais,
- des structures agricoles portant des projets relevant l'Economie Sociale et Solidaire (SCOP, SCIC, Coopératives...).

2. Aides attribuées

Seules les dépenses d'investissement liées au projet sont éligibles.

Les demandes sont instruites selon les dispositions suivantes :

Bénéficiaires	Communes non éligibles au FARDA, EPCI, associations		Associations à caractère agricole : Sociétés coopératives et participatives (SCOP), sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), coopératives du domaine agricole
	Types de dépenses	Mise en œuvre d'actions inscrites dans un Projet Alimentaire Territorial approuvé (PAT)	Mise en œuvre d'actions HORS Projet Alimentaire Territorial
Investissements matériels : équipements/ matériels (hors fournitures), points de vente collectifs, bâtiments, stockage, etc.			
Montant plafond des dépenses finançables	125 000 € HT	75 000 € HT	125 000 € HT
Taux maximal de participation départementale	40 %		
Montant maximal de la	50 000 €	30 000 €	50 000 €

participation départementale			
---------------------------------	--	--	--

Le fonds Alimentation Durable n'est pas cumulable avec l'Appel à Projets Innovation Territorial (AAPIT). Les associations peuvent prétendre soit à l'Appel à Projet Innovation territoriale, soit au fonds Alimentation Durable.

Cette aide est potentiellement cumulable avec les autres financements du Département.

3. Conditions de recevabilité des projets

- Les projets devront s'inscrire dans les axes de la délibération « le meilleur produit au plus près » tels que précités.
- Les porteurs devront justifier et qualifier le lien du projet avec l'alimentation durable.
- Les projets portés par des associations à caractère agricoles devront justifier les caractéristiques en lien avec l'ESS (utilité sociale et environnementale, gestion démocratique et participative, viabilité économique, mixité de financements...)
- Pour les projets relevant d'un PAT, le lien du projet avec celui-ci devra être explicité et justifié.
- Les projets devront s'inscrire dans le champ des solidarités territoriales et humaines.
- Les projets devront commencer dans l'année suivant le dépôt du dossier.
- Ne sont pas éligibles, les opérations ayant déjà reçu un commencement d'exécution.

Par ailleurs, les porteurs de projets pourront préciser comment celui-ci s'inscrit dans les principes d'actions du Département en matière de développement durable en conciliant et recherchant l'équilibre entre les trois aspects environnemental, social et économique.

4. Calendrier et composition du dossier :

Le dossier de demande devra être déposé avant le **10 septembre 2021** et comprendra :

- un courrier de sollicitation adressé au Président du Conseil départemental et signé du représentant du porteur de projet
- une notice détaillée descriptive
- le budget prévisionnel détaillé (postes de dépenses/ cofinancements prévisionnels y compris les autres dispositifs du Département)
- la copie des pièces justificatives des prévisions de dépenses (devis...)
- les pièces administratives (RIB)
- les documents justifiant les liens avec l'alimentation durable, avec le PAT le cas échéant

Pour les structures agricoles, les pièces complémentaires suivantes doivent être versées au dossier :

- la présentation du collectif agricole (statuts, composition du bureau)
- le mandat de représentation au sein du groupement.

5. Modalités de dépôt et d'instruction

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) afin d'associer les services départementaux en amont du dépôt de dossier, de s'assurer de la recevabilité de leurs projets et d'être conseillés dans le montage de leurs opérations.

Les dossiers devront être adressés en MDADT. Pour déposer une demande finalisée en 2021, le dossier devra parvenir **complet en MDADT avant le 10 septembre 2021**.

Après réception du dossier (un dossier par an), les services du Département analyseront l'éligibilité administrative et technique de chaque dossier.

Les commissions du Département examineront la programmation. Les porteurs de projets retenus seront avertis par notification.

6. Modalités d'attribution de l'aide :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de Commission Permanente qui a décidé de l'octroi de l'aide départementale, pour réaliser les travaux. A défaut, il perdra le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, trois mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande motivée auprès du Département.

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un acompte de 50 % sur demande du représentant du porteur de projet accompagnée :

- d'un justificatif de commencement de l'opération (ordre de service,)
- d'un document attestant de l'acceptation définitive de la subvention départementale (délibération de l'organe délibérant pour les communes et EPCI, courrier du président de l'association, ...)
- du plan de financement faisant apparaître les demandes de financement sollicitées

Le versement du solde interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes :

❖ Pour les communes ou EPCI :

- délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- la copie des factures correspondant au projet,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées,
- procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT,
- tout élément justifiant du respect des engagements en matière de communication précisés au point 7 ci-dessous.

❖ Pour les associations à caractère agricole :

- une lettre acceptant la subvention accordée par le Département signée par le représentant du porteur de projet
- un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant du porteur de projet
- les copies des factures correspondant au projet,
- le plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération, ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées,
- le procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT,
- tout élément justifiant du respect des engagements en matière de communication précisés au point 7 ci-dessous.

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné dans la notification.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte-tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels.

7. Communication

Dans le cadre de la valorisation des partenariats, les porteurs de projets s'engagent, pour toute communication relative au projet, à :

- *Communication numérique* : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes Pas-de-Calais Mon département (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>) sur Facebook, PasdeCalais62 (<https://twitter.com/pasdecalais62>) sur Twitter, « Conseil départemental du Pas-de-Calais » (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvYwBUw) sur Youtube
- *Communication sur tout autre support* : insérer au minimum le logo du Conseil départemental, disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur tout document de communication ou d'information
- *Mention du Département ou du logo sur site.*

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION DURABLE

L'axe n°2 du plan d'action de la délibération du 16 Décembre 2019 « Le meilleur produit au plus près » est d'engager les réflexions pour une évolution des outils financiers du Département (FARDA, FIT...) en faveur des initiatives locales en matière d'alimentation durable.

La phase 1 d'évolution des outils financiers du Département en faveur des initiatives locales en matière d'alimentation durable a été développée courant 2020 par la priorisation des projets « alimentation durable » à l'Appel à Projet Innovation Territoriale (AAPIT), et l'ouverture de la liste des bénéficiaires aux associations.

Considérant :

- Le rôle de chef de file en terme de solidarité territoriale du Département, contribuant au développement des Territoires et à l'innovation,
- La plus-value apportée par l'orientation de l'Appel à projet Innovation Territoriale en 2020 vers les projets d'alimentation durable,
- La volonté d'accompagner des projets davantage qualitatifs en termes d'alimentation durable,
- Les besoins en accompagnement de projets à l'échelon local exprimés par les acteurs territoriaux lors des comités techniques « alimentation durable »,
- La convention entre le Département et la Région en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 posant un cadre d'intervention pour le développement agricole,
- La loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) de 2014;
il est proposé d'engager la phase 2 de l'accompagnement financier de l'Alimentation durable.

Celui-ci se ferait par la mise en place de deux outils complémentaires :

- La poursuite de l'AAPIT permettant de soutenir les projets portés par les communes éligibles au FARDA et les associations pour laquelle l'enveloppe de 300 000 € est prévue sur la ligne du FARDA AMENAGEMENT du BP 2021 ;
- La création d'un fonds d'investissement pour lequel une ligne budgétaire de

350 000 € est prévue au BP 2021 accompagné d'un règlement permettant de soutenir :

- D'une part, les projets en faveur de l'alimentation durable portés par les communes et EPCI non éligibles au FARDA et les associations,
- Et d'autre part les projets collectifs d'aide à la modernisation, de création de lieux et/ou d'outils de vente en circuits courts de produits locaux et de qualité, relevant de l'Economie Sociale et Solidaire portés par les associations agricoles.

Le lancement de cet appel à projet et de ce fonds seront opérés dès le mois de juin de manière à laisser aux candidats un délai suffisant pour déposer leur dossier. La Commission Permanente sera ensuite invitée à émettre un avis sur la liste des lauréats de l'appel à projet et sur la programmation liée au fonds d'investissement « Alimentation Durable » au plus tard en décembre 2021.

Les Règlements de l'Appel à projets Innovation Territoriale et du « Fonds Alimentation Durable » sont annexés au présent rapport et détaillent les modalités de mobilisation des crédits et les conditions de dépôt des projets. Les modalités de sélection et d'organisation du jury de l'Appel à projet y sont également reprises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter :

- Le règlement de l'Appel à projets « innovation territoriale » 2021 (AAPIT), selon le projet en annexe 1 ;
- Le règlement du Fonds Alimentation Durable, selon le projet en annexe 2.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Annie BRUNET, M. Christopher SZCZUREK, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Nathalie DELBART, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

PROGRAMMATION FARDA AMENAGEMENT

(N°2021-243)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité - Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique en faveur des territoires ruraux et de l'agriculture » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre du FARDA Aménagement 2021, une subvention d'un montant total de 5 450 715,82 €, correspondant à 179 projets, selon le détail (bénéficiaire, taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les conditions et modalités d'attribution des subventions visées à l'article 1 sont les suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 70 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
 - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.

- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

- 7) Au cours des travaux, et une fois ceux-ci achevés, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :

« Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),

« PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),

« Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvyywBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-741K05	2041421//9174	Farda - Aménagement	8 750 000,00	5 450 715,82

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Numéro	Description	Type de demande	Bénéficiaire	Montant du projet	PLAFOND	ELIGIBLE	TAUX	Montant demandé
2021-01537	Installation d'un abribus à proximité de la maison d'assistantes maternelles	Abribus	COMMUNE DE BAVINCOURT	5 650,00	5 500,00		50%	2 750,00
2021-01553	Installation d'un abribus rue de Beaumetz	Abribus	COMMUNE DE BERNEVILLE	8 000,00	5 500,00		50%	2 750,00
2021-02564	Remplacement de l'abri bus rue du Pont	Abribus	COMMUNE DE CAUMONT	4 425,00			50%	2 212,00
2021-01200	acquisition d'un abribus pour le Clos des Hayettes	Abribus	COMMUNE DE DANNES	1 989,00			50%	994,00
2021-01257	Pose d'un abribus rue haute	Abribus	COMMUNE DE FONCQUEVILLERS	6 216,00	5 500,00		50%	2 750,00
2021-02369	Remplacement de l'abribus	Abribus	COMMUNE DE FOUFFLIN-RICAMETZ	5 352,00			50%	2 676,00
2021-01703	installation d'un Abri Bus sur le haut du village RD 341	Abribus	COMMUNE DE GAUCHIN-LÉGAL	6 019,00		5 119,00	50%	2 559,50
2021-01811	Installation d'un abri bus dans la commune (rue de Marant)	Abribus	COMMUNE DE MARLES-SUR-CANCHE	8 700,00	5 500,00		50%	2 750,00
2021-01450	Installation de l'abribus face à la salle des fêtes	Abribus	COMMUNE DE NUNCO-HAUTEVILLY	3 728,00			50%	1 864,00
2021-01746	Pose d'un nouvel Abribus sur point existant	Abribus	COMMUNE DE POLINCOVE	5 520,00	5 500,00		50%	2 750,00
2021-01442	implantation d'un abri-bus rue de Lambres RD 186	Abribus	COMMUNE DE QUERNES	5 119,00			50%	2 559,50
2021-01574	Installation d'un abri bus dans la commune	Abribus	COMMUNE DE SAULCHOY	5 172,97			50%	2 586,00
2021-01568	Installation d'un abri bus sur la RD 129	Abribus	COMMUNE DE SEMPY	5 500,00			50%	2 750,00
2021-00725	Remplacement de l'abribus de Watterdal	Abribus	COMMUNE DE SENINGHEM	1 750,00			50%	875,00
2021-00428	Pose d'un abribus	Abribus	COMMUNE DE VIEIL-MOUTIER	5 395,25			50%	2 697,00
2021-02167	Installation d'un abribus place de l'église	Abribus	COMMUNE DE VILLERS-LÈS-CAGNICOURT	8 150,00	5 500,00		50%	2 750,00
2021-02618	Installation d'un nouvel abribus	Abribus	COMMUNE DE VINCLY	7 375,00	5 500,00		50%	2 750,00
2021-01685	Fourniture et pose d'un abribus rue de l'église	Abribus	COMMUNE DE WITTES	3 685,00			50%	1 842,00
2021-01822	acquisition d'un terrain situé rue Principale	AUTRES	COMMUNE DE AMES	56 650,00		55 000,00	25%	13 750,00
2021-00453	Acquisition du terrain attenant à la Mairie pour l'aménagement d'un espace public	AUTRES	COMMUNE DE BEAUMETZ-LÈS-AIRE	101 780,00			25%	25 445,00
2021-02208	acquisition d'un bâtiment public "Le moulin à papier"	AUTRES	COMMUNE DE CAMBLAN-CHÂTELAIN	160 000,00			25%	40 000,00
2021-01560	acquisition d'un immeuble pour création d'un parking pour l'accès à la Maison des services	AUTRES	COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGN	163 260,00			25%	40 815,00
2021-02450	acquisition foncière pour la construction d'une maison multi-services	AUTRES	COMMUNE DE WISSANT	146 600,00			25%	36 650,00
2021-01692	Réhabilitation du bâtiment abritant la mairie, les écoles et la salle périscolaire	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE ALETTE	273 552,00	250 000,00		30%	75 000,00
2021-01258	Rénovation du presbytère en cabinet médical	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE ALQUINES	252 840,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-02335	réhabilitation d'un bloc sanitaire au groupe scolaire E. Evrard	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE AMBLETEUSE	33 029,00			25%	8 257,00
2021-00625	renovation de l'école communale	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE AUDRESSELLES	442 000,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-01646	Aménagement et mise aux normes de la mairie	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE BARALLE	285 000,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-01424	Transformation de la salle de poterie en salle d'activités sportives et salle de réunion	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE BEAUVOIR-WAVANS	106 841,83			25%	26 710,00
2021-01636	Réhabilitation de l'ancienne école maternelle pour la création d'une MAM	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE BELLINGHEM	150 035,00			25%	37 508,00
2021-01663	Réhabilitation du groupe scolaire	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE BEUSSANT	464 348,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-00848	Création d'une maison médicale	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE BIENVILLERS-AU-BOIS	709 573,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-00457	Construction d'un local technique	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE BLÉQUIN	78 208,00			25%	19 552,00
2021-01564	Construction d'une salle multi activités dans l'ancienne école	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE BOISJEAN	883 049,93	250 000,00		35%	87 500,00
2021-02588	Rénovation et extension du réfectoire scolaire	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE CAFFIERS	324 667,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-01572	travaux de rénovation de l'école Marcel Pagnol	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE CALONNE-SUR-LA-LYS	131 490,13			25%	32 873,00
2021-01512	Construction d'une nouvelle mairie	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAI	363 375,00	250 000,00		30%	75 000,00
2021-01861	construction d'un local technique	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE CAPELLE-FERMONT	60 844,00			35%	21 295,00
2021-02846	Construction des ateliers municipaux	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE CARENY	210 786,05		194 889,05	25%	48 721,51
2021-00471	Réhabilitation de 3 salles de classe à l'école primaire	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE COULOMBY	250 000,00			35%	87 500,00
2021-02623	réhabilitation des bâtiments communaux	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE CRÉMAREST	117 539,58			35%	41 139,00
2021-02363	Construction d'un atelier technique communal	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE DELETTES	157 285,00			25%	39 321,00
2021-01793	Réhabilitation de l'école	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE FLÉCHIN	325 317,00	250 000,00		30%	75 000,00
2021-02019	Réhabilitation énergétique du bâtiment mairie-école	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE FLERS	211 828,00			35%	74 140,00
2021-01206	Extension de la mairie et mise en accessibilité	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE FONTAINE-LÈS-HERMANS	46 825,20			25%	11 706,00
2021-00526	Rénovation et réhabilitation du groupe scolaire primaire (école et garderie)	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE FRÉTHUN	535 506,50	250 000,00		35%	87 500,00
2021-00847	Mise aux normes du bâtiment scolaire	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE HALLOY	249 463,00			30%	74 839,00
2021-02262	renovation et mise aux normes du bâtiment scolaire	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE HÉBUTERNE	287 800,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-01841	Rénovation des toitures de batiments communaux	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE HÉNIN-SUR-COEJUL	139 956,00			25%	34 989,00
2021-02341	réfection de salles de classes du groupe Abel Lombard	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE ISQUES	13 251,35			30%	3 975,00
2021-01475	réhabilitation de l'école maternelle	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE LABELVRIÈRE	259 160,00		246 660,00	30%	73 998,00
2021-01855	Création d'un tiers-lieu	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE MONDICOURT	280 950,00	250 000,00		30%	75 000,00
2021-01522	réhabilitation d'un bâtiment communal	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE MONTCAVREL	246 417,00			25%	61 604,00
2021-01796	Rénovation du presbytère pour l'implantation de la bibliothèque	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE MOULLE	250 800,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-01035	renovation de la mairie et de l'école	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE NESLES	41 435,00			30%	12 430,00
2021-01832	Rénovation de la toiture des bâtiments communaux	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE NEUVILLE AU CORNET	36 411,03			25%	9 103,00
2021-00818	renovation et extension de la salle d'activités	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE NEUVIREUIL	567 080,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-01763	réhabilitation et réfection de l'école maternelle	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE NORKERQUE	118 148,00			30%	35 445,00
2021-00429	renovation d'un bâtiment communal	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE QUESQUES	29 729,47			30%	8 919,00
2021-02468	Création d'un bloc sanitaire à la cantine scolaire	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE RENTY	120 021,00			25%	30 005,00
2021-00991	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE ROËLLECOURT	420 760,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-00368	construction d'un dortoir pour la classe maternelle petite section	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE SAINT-INGLEVERT	84 000,00			35%	29 400,00
2021-01865	Réhabilitation d'un bâtiment public communal	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE SAULTY	307 790,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-00819	réhabilitation des vestiaires du terrain de football	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE SENLECCQUES	41 089,00			25%	10 272,00
2021-01925	aménagement de l'ancien bâtiment scolaire	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE SOMBRIN	321 240,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-01654	Acquisition foncière pour la construction d'un local technique	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE THIEMBRONNE	53 000,00			25%	13 250,00
2021-01686	Acquisition foncière en vue du déménagement de la Mairie	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE TOURNEM-SUR-LA-HEM	330 000,00	250 000,00		25%	62 500,00
2021-02628	Rénovation énergétique et réhabilitation des écoles	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE VIS-EN-ARTOIS	369 551,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-02559	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE WARLUS	130 905,00			35%	45 817,00
2021-01613	Acquisition foncière en vue de créer une liaison douce Lumbres/Remilly Wirquin	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE WAVRANS-SUR-L'AA	13 652,00			25%	3 413,00
2021-01707	Réhabilitation de l'école	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE WISMES	374 995,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-02619	Réhabilitation de l'école Jules Vernes	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	COMMUNE DE WITTES	172 263,00			30%	51 679,00
2021-00415	Consruction d'un RPC	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	SYND INTERCOM DU RPC MORINIE	4 135 753,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-02662	Création d'une halle polyvalente et aménagement de ses abords	BOURGS CENTRES	COMMUNE DE AUXI-LE-CHÂTEAU	1 289 067,27	667 000,00		30%	200 000,00
2021-01232	renovation énergétique du foyer Léo Lagrange	BOURGS CENTRES	COMMUNE DE AVESNES-LE-COMTE	872 675,00	667 000,00		30%	200 000,00
2021-00897	Réalisation d'une halle couverte et aménagement des abords de l'église	BOURGS CENTRES	COMMUNE DE BAPAUME	695 750,00	667 000,00		30%	200 000,00
2021-01655	Rénovation de la Place Foch	BOURGS CENTRES	COMMUNE DE GUÏNES	1 400 000,00	667 000,00		30%	200 000,00
2021-00940	Défense incendie	DECI	COMMUNE DE BAILLEUL-LÈS-PERNES	59 747,10	35 714,60	57 661,60	40%	14 285,84
2021-00483	implantation de 4 poteaux incendie et d'une prise en rivière	DECI	COMMUNE DE BAINCTHUN	25 141,00		8 750,00	40%	3 500,00
2021-01521	Mise en conformité de DECI	DECI	COMMUNE DE BEAUVOIR-WAVANS	24 873,30	16 410,00		40%	6 564,00
2021-00469	Mise aux normes de la DECI	DECI	COMMUNE DE BÉCOURT	65 864,00		48 965,00	40%	19 586,00
2021-01185	Installation de deux citernes de 120m3	DECI	COMMUNE DE BOURTHES	31 310,54			40%	12 524,22
2021-01786	pose d'une borne incendie Résidence Bellevue	DECI	COMMUNE DE CONTEVILLE-LÈS-BOULOGN	3 328,95		1 250,00	40%	500,00
2021-02467	Mise en place d'un poteau Incendie Route d'Alquines	DECI	COMMUNE DE JOURNY	2 115,00		1 250,00	40%	500,00
2021-02488	pose de 3 poteaux incendie, 1 rue de l'Eglise et 2 rue du Mauroy	DECI	COMMUNE DE LONGFOSSE	11 687,88		3 750,00	40%	1 500,00
2021-01699	pose de deux citernes de 60m3 rue de la Robache et route d'Henneveux	DECI	COMMUNE DE NABRINGHEN	33 682,00			40%	13 472,00
2021-00255	Installation de 3 citernes souple	DECI	COMMUNE DE REBERGUES	78 934,00		75 000,00	40%	29 872,00
2021-01535	Mise aux normes DECI	DECI	COMMUNE DE RIMBOVAL	82 500,00	75 000,00	51 250,00	40%	20 500,00
2021-01515	installation d'une réserve incendie de 30 m3 dans la rue Blanche	DECI	COMMUNE DE SEMPY	17 169,20			40%	6 868,00
2021-00814	pose de 3 poteaux incendie (rue principale angle des longs près / rue du lusquet / rue principale)	DECI	COMMUNE DE SENINGHEM	8 273,58		3 750,00	40%	1 500,00
2021-02479	pose d'une citerne de 60m3 route de Lottinghen	DECI	COMMUNE DE SENLECCQUES	15 982,70			40%	6 393,00
2021-01031	pose de 2 citernes de 60 m3 rue Henri Vasseur et rue Principale - La Calique	DECI	COMMUNE DE VIEIL-MOUTIER	54 842,00		50 000,00	40%	20 000,00
2021-02627	Réhabilitation d'ENERLYA en Maison France Services	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	CAPSO	1 055 000,00	667 000,00		30%	200 000,00
2021-02394	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Lumbres	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	COM COMMUNES PAYS DE LUMBRES	1 223 020,00	667 000,00		30%	200 000,00
2021-00517	aménagement de l'espace public au lieu-dit "La Roseraie" et aménagement dédié au marché alimen	ESPACES PUBLICS	COMMUNE DE BAINCTHUN	313 200,00	250 000,00		35%	87 500,00
2021-00426	Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'un espace public	ESPACES PUBLICS	COMMUNE DE BÉALENCOURT	55 998,60			25%	13 999,00
2021-02378	acquisition d'une parcelle dite "La Peuplerie"	ESPACES PUBLICS	COMMUNE DE BERLES-MONCHEL	26 300,00			25%	6 575,00
2021-01215	création d'un cheminement piétonnier rue de Montreuil et d'une liaison douce vers la rue d'Egrange	ESPACES PUBLICS	COMMUNE DE BEZINGHEM	98 018,00			35%	34 306,00
2021-01825	Création d'une espace ludique intergénérationnel	ESPACES PUBLICS	COMMUNE DE BOISLEUX-AU-MONT	119 500,00			25%	29 875,00
2021-01420	aménagement qualitatif d'un terrain public mitoyen à l'école primaire	ESPACES PUBLICS	COMMUNE DE BONNINGUES-LÈS-CALAIS	297 443,50	250 000,00		35%	87 500,00
2021-02558	Performance de l'éclairage public	ESPACES PUBLICS	COMMUNE DE BOUBERS-LÈS-HESMOND	40 362,00			25%	10 090,00
2021-01672	Aménagement des abords de la Mairie et de l'espace associatif et culturel	ESPACES PUBLICS	COMMUNE DE CLAIRMARAIS	136 684,00			25%	

2021-01482	Rénovation de la toiture du local technique communal	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE AUBROMETZ	5 499,27			20%	1 100,00
2021-00821	réaménagement de la mairie	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE BARASTRE	11 781,00			20%	2 356,00
2021-01159	travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de l'école	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE BAYENGHEM-LÈS-SENINGHE	22 899,00			20%	4 580,00
2021-00403	travaux sur les entrées de la mairie et de la salle communale	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE BAZINGHEN	10 899,96			20%	2 180,00
2021-01994	rénovation de la mairie	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE BERLENCOURT-LE-CAUROY	21 217,00			20%	4 243,00
2021-02166	Changement des menuiseries de l'ancienne mairie	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE BIMONT	8 146,00			20%	1 629,00
2021-01556	travaux divers à l'école primaire	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE BLESSY	50 349,93	40 000,00		20%	8 000,00
2021-01118	Remplacement des menuiseries (écoles maternelles et primaires)	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE BOURTHES	22 100,00			20%	4 420,00
2021-02668	Travaux de rénovation thermique et mise aux normes PMR de la mairie	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE BOUVELINGHEM	5 846,00			20%	1 170,00
2021-01631	Remplacement des menuiseries du Foyer Julie Le Gentil	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE CAGNICOURT	36 425,00			20%	7 285,00
2021-01115	Construction d'un local technique	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE CAMPIGNEULLES-LES-PETIT	64 650,00	40 000,00		20%	8 000,00
2021-00588	Rénovation de la toiture de l'école et mise en accessibilité PMR	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE CLÉTY	10 094,00			20%	2 019,00
2021-02170	Aménagement de la cour de l'école (clôture + enrobé)	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE CORMONT	12 625,00			20%	2 525,00
2021-02651	Remplacement du chauffage de l'école maternelle	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE CROISILLES	24 232,00			20%	4 846,00
2021-01648	Travaux d'isolation de la salle polyvalente	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	25 954,00			20%	5 190,00
2021-02310	Mise en accessibilité de la salle des fêtes	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE FONCQUEVILLERS	28 376,00			20%	5 675,00
2021-02742	Travaux de mise en sécurité électrique de la salle des fêtes	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE FOSSEUX	5 973,00			20%	1 194,00
2021-01447	rénovation de la façade de l'école	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE FRESNES-LÈS-MONTAUBAN	11 711,00			20%	2 342,00
2021-00846	Travaux d'extension de la salle polyvalente	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE GAUDIEMPRÉ	78 501,00	40 000,00		20%	8 000,00
2021-02634	Rénovation de la salle communale (toiture, menuiseries)	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE GENNES-IVERGNY	31 947,46			20%	6 389,00
2021-01873	changement d'huissierie à la salle des fêtes	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE GUARBECQUE	16 170,00			20%	3 234,00
2021-02481	Changement de chauffage de l'école	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE HESTRUS	23 981,00			20%	4 796,00
2021-01854	Remplacement des menuiseries à l'école maternelle	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE HUQUELIERS	25 353,00			20%	5 071,00
2021-01552	Rénovation de la toiture du local technique et du pignon de l'ancienne lairie	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE INXENT	8 053,00			20%	1 611,00
2021-01284	Restauration de la salle des fêtes	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE MAREST	31 568,21			20%	6 314,00
2021-01741	remplacement des fenêtres à l'école maternelle "Les Remparts"	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE MONTREUIL	209 524,00	40 000,00		20%	8 000,00
2021-01445	rénovation et mise en accessibilité des sanitaires scolaires	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE MUNCO-NIEURLET	16 372,94			20%	3 274,50
2021-01742	travaux de rénovation de deux salles de classe à l'école du Vieux Moulin	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE NEUVE-CHAPELLE	35 750,00			20%	7 150,00
2021-00445	Changement des menuiseries (mairie, annexe, ancienne école)	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE NEUVILLE-SOUS-MONTREUI	24 614,00			20%	4 923,00
2021-01634	Rénovation de la salle communale	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE NIELLES-LÈS-ARDRES	12 000,00			20%	2 400,00
2021-00487	Remplacement de la chaudière de l'école	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE NORDAUSQUES	12 088,00			20%	2 417,00
2021-02412	Rénovation intérieure de la mairie	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE NOREUIL	16 576,00			20%	3 315,00
2021-00378	réfection de la toiture de l'école et du préau	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE OFFRETHUN	16 788,82			20%	3 358,00
2021-01863	Isolation du pignon de la salle des fêtes	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE OSTREVILLE	13 863,81			20%	2 772,00
2021-02463	Isolation de l'école et installation de pompes à chaleur	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE PALLUEL	63 338,00	40 000,00		20%	8 000,00
2021-01110	rénovation de la toiture de la salle polyvalente abritant la cantine scolaire	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE PARENTY	25 420,00			20%	5 084,00
2021-01444	réfection de la façade de la mairie	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE QUÉANT	34 234,00			20%	6 847,00
2021-01846	Remplacement des fenêtres de l'école	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE RIVIÈRE	22 050,00			20%	4 410,00
2021-01783	travaux divers à la salle polyvalente	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE ROBECQ	63 289,02	40 000,00	40 195,32	20%	8 000,00
2021-00384	Réhabilitation de la cuisine de la salle polyvalente (Rebecques)	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN	55 000,00	40 000,00		20%	8 000,00
2021-01774	réfection et isolation de la toiture de la Mairie-école	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE SAINT-OMER-CAPELLE	57 439,00	40 000,00		20%	8 000,00
2021-01472	mise aux normes des sanitaires de l'école maternelle	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE SAUDEMONT	15 712,00			20%	3 142,00
2021-01567	Réfection de la toiture de l'école	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE SEMPY	60 036,50	40 000,00		20%	8 000,00
2021-02447	isolation des vestiaires du local football au stade municipal	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE SETQUES	13 431,00			20%	2 687,00
2021-01255	Travaux de rénovation de la Mairie et de la petite salle	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE SURQUES	34 064,00			20%	6 813,00
2021-01187	Remplacement de fenêtres à l'école	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE VACQUERIETTE-ERQUIÈRES	11 954,08			20%	2 390,00
2021-01843	Changement de portes à l'école et à la mairie	REHAB PARTIELLES	COMMUNE DE WANCOURT	15 534,00			20%	3 107,00

28 871 527,75

5 450 715,82

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°56

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

PROGRAMMATION FARDA AMENAGEMENT

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA AMENAGEMENT aux projets déposés par les communes, EPCI et Syndicats, dans le cadre des dispositions applicables à compter du 8 mars 2021.

Les projets retenus au titre de la programmation 2021 représentent 179 projets correspondant à un montant total de travaux de 28 871 527,75 € HT pour un montant d'aide départementale de 5 450 715,82 €. La liste des projets est détaillée par dispositif en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 70 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondant au projet ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
 - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception

en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

- 7) Au cours des travaux, et une fois ceux-ci achevés, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :
 - Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdywBUw)
 - Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer dans le cadre du FARDA 2021 un montant total de 5 450 715,82 € de subventions correspondant à 179 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-741K05	2041421//9174	farda - amenagement	8 750 000,00	8 750 000,00	5 450 715,82	3 299 284,18

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Annie BRUNET, M. Christopher SZCZUREK, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Nathalie DELBART, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**ETUDE OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DOTATION
MEDICO-PHARMACEUTIQUE A BORD DES NAVIRES DE PECHE**

(N°2021-244)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après avoir informé la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

INFORME L'ASSEMBLEE

Article unique :

Du cadre d'intervention en faveur de la sécurité des marins pêcheurs en mer tel que décrit au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

**ETUDE OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DOTATION
MEDICO-PHARMACEUTIQUE A BORD DES NAVIRES DE PECHE**

L'aide médicale en mer

L'aide médicale en mer a pour objectif d'assurer la prise en charge, en mer, à bord des navires, des marins malades ou blessés. L'objectif est d'assurer une prise en charge aussi proche que possible de ce qui est proposé à terre.

C'est le Centre de Consultation Médicale Maritime (CCMM) de Toulouse qui fait office de "SAMU de la mer". Le CCMM peut être appelé directement par le navire ou via le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS).

L'évaluation de la gravité de la pathologie repose sur l'examen du malade ou blessé et sur les critères recueillis par le responsable des soins à bord.

Lorsqu'une évacuation ou l'accueil à quai d'un blessé ou d'un malade est nécessaire, les moyens sont déclenchés par le CROSS sur avis médical du médecin du CCMM en collaboration avec le Samu de Coordination Médicale Maritime (SCMM).

Les délais d'intervention des secours étant habituellement plus longs en mer qu'à terre, le médecin CCMM, prescrit et aide le responsable des soins à réaliser les soins nécessaires.

Cette organisation opérationnelle de l'aide médicale en mer impose une formation médicale spécifique des responsables des soins à bord et l'embarquement de dotations médicales légalement définies.

La dotation médicale : réglementation et mise en œuvre

La dotation médicale est à la charge exclusive de l'armateur. Le capitaine est responsable des soins à bord et gère l'utilisation de la dotation. En cas de problème médical survenant à bord, le responsable des soins doit procéder à un certain nombre d'examen et

appliquer les prescriptions du médecin du CCMM. Ceci suppose de disposer d'une dotation médico-pharmaceutique réglementaire, déterminée notamment par la navigation pratiquée et par l'éloignement des secours médicaux (Division 217 : Dispositions sanitaires et Médicales).

Le capitaine doit assurer un stockage correct où les produits sont identifiables, classer les médicaments par groupe d'indications, en séparant les médicaments d'usage courant de ceux réservés à une prescription médicale (listes I et II). Il lui est aussi fait obligation de tenir à jour un registre d'inventaire permanent. On demande donc implicitement au patron de connaître les indications des médicaments, leurs statuts vis à vis de la prescription médicale (liste I, II) et aussi les correspondances entre Dénomination Commune Internationale (DCI) et Nom de Spécialité.

En l'état, le dispositif, bien qu'indispensable, est complexe et inadapté aux conditions d'urgence en mer.

Sur la base des éléments d'analyse présentés ci-dessus, il y a quelques années, la Bretagne a développé avec succès le concept de Dota-B, sur le quartier du Guilvinec (département du Finistère).

Du concept Dota-B à sa déclinaison opérationnelle sur le quartier maritime de Boulogne-sur-Mer

Fort du retour de cette expérience menée en Bretagne, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a pris l'initiative d'organiser et d'animer plusieurs réunions sur cette problématique en présence notamment des représentants du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, des Organisations de Producteurs et des services de la Direction Interrégionale de la Mer - Manche Est - Mer du Nord.

Il en est ressorti un vif intérêt des professionnels pour cette question liée à la sécurisation des marins pêcheurs du Pas-de-Calais et pour engager un travail plus approfondi sur ce sujet.

Pour mener à bien cette opération, il convient de s'appuyer sur un organisme maîtrisant ce sujet très spécifique. Aussi, il est proposé de solliciter le conseil de l'Institut Maritime de Prévention (IMP) afin que celui-ci étudie les conditions et les modalités de mise en œuvre de ce projet sur notre littoral.

Cette prestation fera l'objet d'un marché de gré à gré entre le Département et l'IMP.

Ce rapport présente un cadre d'intervention en faveur de la sécurité des marins pêcheurs en mer.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission -
Equipement et développement des territoires du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Annie BRUNET, M. Christopher SZCZUREK, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Nathalie DELBART, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : M. Claude ALLAN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES ET LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU
PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL**

(N°2021-245)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-392 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Pas-de-Calais, passeur de Patrimoines » ;
Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 26 subventions d'équipement aux bénéficiaires, dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 3 000 000 €, dans le cadre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, incluant, notamment, un versement total ou partiel des subventions intervenant sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés.

Article 2 :

De modifier la délibération n°2020-100 de la Commission Permanente du 2 mars 2020, afin de tenir compte de la demande de la commune de BERLES-MONCHEL liée à une urgence d'intervention, en modifiant la dénomination de l'opération de restauration de l'église Saint-Léger, pour laquelle une subvention d'un montant de 112 157,73 € avait été accordée, par : « la restauration du chœur et de la nef de l'église Saint-Léger ».

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-312A05	2041421//91312	Plan départemental du patrimoine	2 710 000,00	2 710 000,00
C03-312A05	204221//91312	Plan départemental du patrimoine	290 000,00	290 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

La programmation des opérations de restauration des Monuments Historiques et des édifices non protégés du titre du Plan d'Intérêt Départemental du Pas-de-Calais

N°	TERRITOIRES	COMMUNES	BÉNÉFICIAIRES	ÉDIFICES	ŒUVRES / OPÉRATIONS	PROTECTION MH - Monuments Historiques (classés ou inscrits) PID - Plan d'Intérêt Départemental (non protégé)	MONTANT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION AP - Cd 62
1	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER	BOULOGNE-SUR-MER	Ancienne Cathédrale Notre-Dame	Restauration du dôme et des fresques	CLMH	6 423 150,00 €	350 000,00 €
2	AUDOMAROIS	SAINT-OMER	SAINT-OMER	Église Saint-Denis	Couverture et charpente de la nef - partie 1 bas-côté Sud	CLMH	811 863,12 €	202 965,78 €
3	AUDOMAROIS	SAINT-OMER	SAINT-OMER	Ancienne Cathédrale Notre-Dame	Mesure de sauvegarde et sécurisation du chœur	CLMH	256 835,87 €	64 208,97 €
4	BOULONNAIS	AUDINGHEN	AUDINGHEN	Église Saint-Pierre	Reconstruction du clocher et restauration du baptistère - partie 2	IMH	2 126 435,00 €	151 418,56 €
5	MONTREUILLOIS	BERCK	BERCK	Eglise Notre-Dame des sables	Restauration des couvertures et traitement des peintures des façades extérieures	IMH	1 525 075,30 €	220 000,00 €
6	MONTREUILLOIS	MONTREUIL	CA2BM	Rempart de la ville haute	Restauration des remparts par un chantier école	CLMH	224 298,88 €	56 074,72 €
7	MONTREUILLOIS	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	Association de préfiguration de la Chartreuse de Neuville- Sous-Montreuil	La Chartreuse Notre-Dame	Travaux d'urgence des ailes nord et sud	IMH	2 350 000,00 €	290 000,00 €
8	MONTREUILLOIS	LE TOUQUET	LE TOUQUET	Hôtel de ville	Restauration du beffroi Tranche 1	CLMH	2 654 531,97 €	300 000,00 €
9	TERNOIS	BAILLEUL-LES-PERNES	BAILLEUL-LES-PERNES	Eglise Saint-Omer	Restauration des intérieurs Tranche conditionnelle 4	IMH	64 359,72 €	25 743,89 €
10	AUDOMAROIS	BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	Eglise Saint-Martin	Restauration des couvertures, charpentes et voûtes du chœur Phase 3	NP	147 976,73 €	59 190,69 €

La programmation des opérations de restauration des Monuments Historiques et des édifices non protégés du titre du Plan d'Intérêt Départemental du Pas-de-Calais

11	ARRAGEOIS	ÉCOUST-SAINT-MEIN	ÉCOUST-SAINT-MEIN	Église Saint-Mein	Restauration du clocher Phase 1	NP	394 282,00 €	98 570,50 €
12	ARRAGEOIS	HENDECOURT LES CAGNICOURT	HENDECOURT LES CAGNICOURT	Eglise Saint- Léger	Restauration des intérieurs	NP	208 734,61	52 183,65 €
13	ARRAGEOIS	VIS-EN-ARTOIS	VIS-EN-ARTOIS	Église Saint-Martin	Restauration des intérieurs	NP	413 919 €	161 428,41 €
14	ARTOIS	SAINT-VENANT	SAINT-VENANT	Ancien Hospice historique	Restauration des portes fortifiées historiques	NP	186 473,68 €	46 618,42 €
15	AUDOMAROIS	AFFRINGUES	AFFRINGUES	Église Saint-Léger	Restauration de la tour du clocher sous beffroi Tranche Conditionnelle1	NP	197 447,34 €	59 234,20 €
16	AUDOMAROIS	BLEQUIN	BLEQUIN	Église Saint-Omer	Restauration de la couverture du chœur	NP	183 581,70 €	45 895,43 €
17	AUDOMAROIS	NORT-LEULINGHEM	NORT-LEULINGHEM	Église Saint-André	Restauration du clocher Tranche ferme	NP	222 876,00 €	55 719,00 €
18	AUDOMAROIS	LONGUENESSE	LONGUENESSE	Église Saint-Quentin	Restauration du clos, du couvert, et des voûtes du chœur	NP	500 798,71 €	125 199,68 €
19	CALAISIS	ALEMBON	ALEMBON	Église Saint-Paul et Saint-Pierre	Restauration de la charpente et de la couverture de la nef	NP	368 479,00 €	92 119,75 €
20	CALAISIS	SAINT-TRICAT	SAINT-TRICAT	Église Saint-Nicaise	Restauration du chœur, et le nef intérieure et de la sacristie Tranche conditionnelle 2	NP	444 685,49 €	135 873,53 €

La programmation des opérations de restauration des Monuments Historiques et des édifices non protégés du titre du Plan d'Intérêt Départemental du Pas-de-Calais

21	MONTREUILLOIS	BERNIEULLES	BERNIEULLES	Mairie	Réhabilitation	NP	298 363,00 €	119 345,20 €
22	MONTREUILLOIS	REBREUVE-SUR-CANCHE	REBREUVE-SUR-CANCHE	Église Saint-Vaast	Refection de la couverture et de la charpente du chœur	NP	226 660,02 €	56 665,00 €
23	TERNOIS	BRIAS	BRIAS	Mairie - ancien presbytère	Réhabilitation énergétique et restauration patrimoniale de la mairie	NP	492 299,43 €	35 518,57 €
24	TERNOIS	FONTAINE-LES-HERMANS	FONTAINE-LES-HERMANS	Église Saint-Clément	Stabilisation et restauration du clocher et du chœur	NP	430 409,41 €	107 602,35 €
25	AUDOMAROIS	BOMY	BOMY	Église Saint-Vaast	Travaux d'urgence restauration de voûtes	NP	43 095,30 €	10 773,83 €
26	BOULONNAIS	RINXENT	RINXENT	Eglise Saint-Amand	Restauration de la couverture et charpente de la flèche du clocher	NP	310 599,48 €	77 649,87 €
TOTAL							21 507 230,76 €	3 000 000,00 €

ANNEXE 2

Le Plan départemental du patrimoine 2021 – les projets

1. BOULOGNE-SUR-MER – Basilique Notre-Dame du XIX^{ème} siècle – classée au titre des Monuments Historiques – Restauration du dôme et des fresques.

La Basilique Notre-Dame, ancienne Cathédrale, est implantée au nord de la ville haute de Boulogne-sur-Mer au sein des remparts de la vieille ville. Elle est classée Monument Historique par arrêté du 26 mars 1982. Edifiée entre 1827 et 1880 sous l'impulsion de l'Abbé Haffreingue, la Basilique repose sur la crypte du XII^{ème} siècle de l'ancienne Cathédrale. Le Monument présente depuis des années de fortes dégradations du dôme et des fresques. Un programme de travaux réparti sur 3 années (2020 à 2022) est actuellement en cours d'exécution sous la maîtrise d'œuvre de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Pierre-Antoine Gatier. La présente aide financière du Département concerne la seconde partie de subvention selon le programme pluriannuel.

2. SAINT-OMER – Église Saint-Denis du XIII^{ème} au XIV^{ème} siècle – classée au titre des Monuments Historiques – Couverture et charpente de la nef – partie 1 bas-côté Sud.

L'église Saint-Denis, classée au titre des Monuments Historiques, est à l'origine un édifice gothique du XIII^{ème} siècle. Sa flèche érigée en 1389 fut abattue par un ouragan en 1705, une chute qui endommagea toute la partie occidentale du monument. Le chœur du XV^{ème} siècle fut préservé mais la nef et ses bas-côtés furent relevés au début du XVIII^{ème} siècle. Cet édifice majeur de l'époque gothique, à la renommée internationale, est en cours de travaux de sauvetage. La première partie de travaux, relative au chœur, a permis de redécouvrir une partie des charpentes médiévales du XIII^{ème} siècle et une autre partie datée de 1135. La poursuite de la sauvegarde de l'édifice nécessite l'engagement d'une nouvelle tranche de travaux au niveau du bas-côté sud de la nef et du chœur.

3. SAINT-OMER – Ancienne Cathédrale Notre-Dame du XIII^{ème} au XIX^{ème} siècle - classée au titre des Monuments Historiques – Mesure de sauvegarde et sécurisation du chœur

Construite sur le point culminant de la ville, la cathédrale Notre-Dame de Saint-Omer domine l'Audomarois de son architecture Gothique Flamboyante. Le croisillon Sud du transept fut allongé au XIV^{ème} siècle et on entreprit alors la reconstruction de la nef. L'édification des chapelles latérales de la nef date des années 1386 à 1403. Les plus anciennes furent construites au Sud. La nef centrale ne fut achevée qu'en 1473, et ses voûtes en 1506.

L'ancienne cathédrale bénéficie d'un programme de restauration ininterrompu depuis de nombreuses années. Après la restauration de la tour et des bas-côtés, la commune a enchaîné avec la restauration du bras du transept Nord. Aujourd'hui, l'ancienne cathédrale nécessite des travaux de mise en sécurité des balustrades du chevet au droit du domaine public, et ce dans l'attente de la reprise du programme de restauration à l'issue du sauvetage de l'église Saint-Denis.

4. AUDINGHEN – Église Saint-Pierre du XX^{ème} siècle – Inscrite au titre des Monuments Historiques - Reconstruction du clocher et restauration du baptistère – partie 2.

L'église Saint-Pierre est une église moderne en béton, originale de par son plan inédit qui distingue chaque fonction par un volume aux qualités spécifiques (clocher ajouré, porche enveloppant, nef conique, baptistère flottant). Elle présente une esthétique particulière et des matériaux divers : variété des couleurs, modénature de la brique, finesse des bétons. Elle est l'œuvre d'Alexandre Colladant, architecte de Boulogne, et remplaça l'ancienne église détruite en 1943.

Fortement dégradée, l'église Saint-Pierre est notamment assujetti, au niveau des bétons, armés à l'air marin. L'opération globale de restauration étant relativement onéreuse, la programmation départementale prévoit une subvention en deux parties selon l'avancement des travaux. La présente aide financière concerne la seconde partie du financement.

5. BERCK – Eglise Notre-Dame des Sables du XIX^{ème} siècle – inscrite au titre des Monuments Historiques - Restauration des couvertures et traitement des peintures des façades extérieures.

Le développement balnéaire et hospitalier de la ville de Berck nécessite la construction d'une chapelle à Berck-Plage. Bâtie par Clovis Normand, l'église Notre-Dame des Sables est ouverte au culte en 1886 et érigée en paroisse à la veille de la Grande Guerre. L'édifice se compose de trois vaisseaux divisés en quinze travées. La charpente en pitchpin rappelle les premiers chalets de bois de la station. Le chœur et le clocher sont inscrits au titre des Monuments Historiques depuis le 10 juin 1926. A l'issue d'une étude préalable générale réalisée par le cabinet d'architecte du patrimoine Nathalie Kint, une première opération importante de restauration des couvertures et des vitraux ainsi que la mise en place d'un drainage périphérique est lancée par la commune. La présente aide financière du Département concerne la première partie de subvention sur le projet de travaux finalement globalisé au niveau des marchés des entreprises. Le chantier se déroulera jusqu'à la fin du premier semestre 2022.

6. MONTREUIL-SUR-MER – Remparts médiévaux – classés au titre des Monuments Historiques – Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois – Restauration des remparts par un chantier école.

Les remparts du XII^{ème} siècle modifiés et complétés jusqu'au XVI^{ème} siècle nécessitent des travaux d'entretien courant et régulier. Ainsi, l'association Chantier Histoire Architecture Médiévale (CHAM) organise des chantiers de restauration avec des bénévoles ou des volontaires en mission de Service Civique Universel, pendant les vacances ou tout au long de l'année. L'association contribue aussi à l'éducation au patrimoine, notamment auprès des groupes scolaires, en proposant des ateliers d'éveil au patrimoine.

Sous le contrôle d'un architecte du patrimoine, l'association, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois (CA2BM), engage un programme d'entretien des remparts en partenariat avec l'Etat (DRAC Hauts-de-France) et le Département.

7. NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL – Chartreuse Notre-Dame du XIX^{ème} siècle – inscrite au titre des Monuments Historiques - Association de Préfiguration de la Fondation de la Chartreuse de Neuville – Travaux d'urgence des ailes nord et sud.

La Chartreuse Notre-Dame est un patrimoine architectural unique, inscrit au titre des Monuments Historiques. Le site comprend 18 000 m² de bâti réparti sur 12 hectares. Depuis 2008, le site renaît autour d'un projet de réhabilitation aux enjeux culturels et obtient en 2016 le label Centre Culturel de Rencontre (label CCR du Ministère de la Culture et de la Communication). Le projet de réhabilitation concerne à la fois la réalisation de logements dans les parties privatives des anciens logements des chartreux, non concernées par les financements publics, et à la fois la réhabilitation des parties publiques appartenant à l'association de préfiguration de la Fondation, pour l'exploitation des parties publiques (bâtiments conventuels, cloîtres, bibliothèque, chapelles, ferme...) dans le cadre de projets culturels et sociétaux.

Début 2020, l'urgence concerne les travaux du clos et du couvert des ailes nord et sud attaquées par le mэрule qui semble également reprendre possession des parties déjà restaurées. La présente subvention concerne la seconde partie de financement pour le sauvetage définitif des bâtiments sur cour conformément à la programmation commune multi partenariale : Etat / Région / Département / CA2BM.

8. LE TOUQUET – Hôtel de ville – classé au titre des Monuments Historiques – Restauration du beffroi- Tranche 1.

En 1929 a eu lieu un concours pour l'édification d'un Hôtel de ville, remporté par les architectes Drobecq et Debrouwer. L'Hôtel de ville a été bâti en 1931 dans un style historico-régionaliste (mélange de références historiques et régionales). L'intérieur présente un décor Art Déco. L'édifice est classé au titre des Monuments Historiques depuis 2014. L'Hôtel de ville construit en béton et décors briques, souffre de pathologies liées à la carbonatation des bétons. De ce fait les parements en béton se dégradent très rapidement avec une certaine corrosion des armatures métalliques, des éclatements des bétons entraînent des chutes de matériaux. Après une étude sanitaire réalisée par l'architecte du patrimoine Daniel Juvenelle, une première tranche de travaux est lancée dans le cadre de la restauration du beffroi actuellement en péril. La présente aide financière du Département concerne une première partie de financement de cette première tranche de travaux.

9. BAILLEUL-LES-PERNES – Église Saint-Omer du XVII^{ème} siècle – protégée et non protégée – Restauration des intérieurs – Tranche conditionnelle 4

L'église Saint-Omer s'inscrit dans un village typiquement rural du Pernois. Son architecture de brique et pierre distingue le chœur architectural du début du XVII^{ème} siècle, protégé au titre des Monuments Historiques. Cet édifice est composé d'un clocher formant porche et d'une nef unique suivie d'un transept débordant. L'église a bénéficié de trois opérations de restauration. La première concernait la restauration du clocher non protégé, achevée en 2012, la seconde opération les travaux du clos et du couvert du chœur et des bras de transept, achevée en juin 2018, et la troisième la restauration du chœur.

La dernière phase concerne la restauration des intérieurs qui finalisera la sauvegarde de cet édifice et favorisera sa valorisation.

10. BAYENGHEM-LES-SENINGHEM – Église Saint-Martin du XVI^{ème} et XIX^{ème} siècles – non protégée – Restauration des couvertures, charpentes et voûtes du chœur – Phase 3.

L'église Saint-Martin possède une tour rebâtie au XVI^{ème} siècle sur une ancienne base romane, mais le lieu de culte fut largement reconstruit entre 1859 et 1863. Dans le respect du style de la tour, on a rebâti la nef et le chœur durant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Deux tranches de travaux concernant la restauration du clocher, sa flèche gothique en pierre et la couverture de la nef ont été réalisées de 2018 à 2020. La phase suivante concerne la restauration des charpentes et la couverture du chœur sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte Angélique Thomas.

11. ECOUST-SAINT-MEIN – Église Saint-Mein du XX^{ème} siècle – non protégée – Restauration du clocher – Phase 1.

L'église initiale, de style gothique flamboyant, fut construite en 1545. Elle fut considérée comme une des plus remarquables de l'ancien Artois. Vendue en 1797 pendant la Révolution, son acquéreur la démolit en partie. Il n'en restera plus que la tour et les murs latéraux. Rachetée et donnée à la commune en 1822, elle fut remise en état. Lors de la guerre 14-18, le village est situé sur la ligne Hindenburg. Les occupants évacuent les habitants et minent la tour de l'église car elle servait de repère pour les artilleurs.

L'église est définitivement reconstruite et achevée en 1932 sous le suivi de l'architecte M. Tricart, dans le respect des plans de l'édifice d'origine avec des matériaux modernes. Aujourd'hui, la première phase de travaux sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte du patrimoine F. Bisman, concerne la restauration du clocher.

12. HENDECOURT - LES - CAGNICOURT – Église Saint-Martin du XX^{ème} siècle – non protégée – Restauration des intérieurs.

L'église Saint-Léger fut reconstruite à la fin du XIX^{ème} siècle dans l'esprit néo-gothique et ensuite totalement rasée lors du grand conflit 1914-1918. La commune doit l'édifice actuel aux architectes Georges Antoine et Eugène Langelez. Construite en brique, pierre, et béton, l'église, issue du courant néo-roman et d'inspiration Art Déco s'inscrit parfaitement dans le centre du bourg actuel. Les vitraux sont l'œuvre de G. Tembouet connu également pour ses réalisations sur l'église Saint-Jean-Baptiste à Arras. A partir d'une étude préalable réalisée en 2017 par l'architecte du patrimoine Hugues Dewerd, deux tranches de travaux ont permis de restaurer le clocher, la nef et le chœur. Les travaux actuels concernent l'achèvement du programme par la restauration des intérieurs.

13. VIS-EN-ARTOIS – Église Saint-Martin du XX^{ème} siècle – non protégée – Restauration des intérieurs.

L'église Saint-Martin, d'abord ruinée en 1598 par les guerres de Cambrai, est reconstruite, puis modifiée jusqu'au XVIII^{ème} siècle. Elle sera finalement détruite définitivement lors du conflit de la Première Guerre mondiale, ainsi que l'ensemble du village. Le village fut reconstruit dans les années 1920 et le centre donne lieu à une composition architecturale exceptionnelle regroupant l'église, la Mairie, les écoles et la poste dans un style d'inspiration Art Déco sous la conception de l'architecte Eugène Bonhomme. Depuis 2017, l'église a bénéficié d'une restauration exemplaire du clos et du couvert, suivie par l'architecte du patrimoine Eric Barriol.

La tranche de travaux finale concerne la restauration des intérieurs.

14. SAINT-VENANT – Ancien Hospice historique du XVII^{ème} et du XIX^{ème} siècles – non protégée - Restauration des portes fortifiées historiques.

En 1670, Louis XIV autorise la constitution, sur la commune de Saint-Venant, d'un couvent qui devient rapidement l'asile-hospice, sur demande des sœurs de Bourbourg, remplacées ensuite par la confrérie des frères pénitents de l'ordre de Saint-François. L'histoire de l'hospice est très mouvementée et s'arrêtera en 1811, date à laquelle le Conseil général prendra la décision de construire un nouvel hôpital rue de Busnes à Saint-Venant. La commune a repris possession de cet ensemble avec un projet de réhabilitation dans le cadre d'une activité pluridisciplinaire : culturelle, associative, création de logements étudiants et d'espaces pédagogiques. Les vestiges architecturaux historiques notamment les deux portes anciennes des fortifications de Vauban, seront donc restaurés dans le cadre du plan départemental du patrimoine.

15. AFFRINGUES – Eglise Saint-Léger du XVII^{ème} et du XIX^{ème} siècles – non protégée Restauration de la tour du clocher sous beffroi - Tranche Conditionnelle 1

En 1771, l'église est totalement restaurée et reconstruite en grande partie par des artisans locaux. La cloche en bronze de 1867 a été fondue par Hector Wargny à Lille. En 1881, la reconstruction de l'église dans sa globalité se fait à la demande de la famille de France de Hélican, dont Gustave Joseph qui finance pratiquement la totalité des travaux. La nouvelle église Saint-Léger, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est rebâtie sur les fondations de l'ancienne. Elle a un style néo-gothique. La nef est en briques et pierres. Le clocher avec flèche est en pierre. Aujourd'hui, l'édifice souffre de dégradations importantes notamment au niveau des maçonneries du clocher. La première tranche de travaux relative à la flèche est lancée. La seconde tranche concerne la partie du clocher sous beffroi dans la continuité de l'opération sous maîtrise de l'architecte Angélique Thomas.

16. BLEQUIN – Eglise Saint-Omer du XVIII^{ème} et du XIX^{ème} siècles – non protégée – Restauration de la couverture du chœur.

L'église de Bléquin est, excepté le chœur, une reconstruction du XVIII^{ème} siècle. Son clocher-porche en brique, achevé par une flèche en pierre, a été rebâti en 1845 et restauré en 1896. Son chœur de forme carrée est plus ancien. L'église présente aujourd'hui des dégradations importantes de maçonneries. Suite à une chute d'ogive de la voûte du chœur, la commune, en coordination avec la Fondation du patrimoine et le Département, a lancé deux opérations consécutives sur les voûtes du chœur et la restauration du clocher depuis 2018. La suite des travaux concerne dans la logique la restauration de la couverture du chœur.

17. NORT-LEULINGHEM – Eglise Saint-André du XVII^{ème} au XIX^{ème} siècle - non protégée Restauration du clocher – tranche ferme.

L'église Saint-André non protégé possède un clocher d'aspect gothique très tardif de 1789. Le chœur date du début du XVII^{ème} siècle. Elle souffre depuis de nombreuses années de dégradations importantes au niveau de ses maçonneries mais également au niveau des charpente et couverture. Un diagnostic sanitaire réalisé par l'agence N. Kint, architecte du patrimoine, a permis la mise en place de cette première tranche de travaux prioritaires à savoir la restauration du clocher.

18. LONGUENESSE – Eglise Saint-Quentin du XIX^{ème} siècles - non protégée Restauration du clos, du couvert et des voûtes du chœur.

L'église paroissiale Saint-Quentin possède une nef à vaisseau unique, un chevet à trois pans et une tour ancienne mais reconstruite après l'époque médiévale. Des désordres importants de la voûte de la nef et notamment son affaissement côté arc triomphal du chœur ont incité la commune à lancer un diagnostic sanitaire en 2019, réalisé par l'architecte du patrimoine Hugues Dewerd. La première opération conséquente concerne ainsi la restauration des maçonneries des charpentes et de la couverture du chœur.

19. ALEMBON – Église Saint-Paul et Saint-Pierre du XVII^{ème} et du XIX^{ème} siècles – non protégée – Restauration de la charpente et de la couverture de la nef.

L'église Saint-Pierre est un modeste édifice doté d'une nef de trois travées et d'un chœur, d'un transept peu saillant, son clocher de charpente et ardoise étant assis sur le pignon occidental. Le principal intérêt de l'église réside en son chœur voûté d'ogives, et la cuve de ses fonts baptismaux, datant du XV^e siècle. L'édifice possède un très beau bardage traditionnel du boulonnais en tuiles plates maçonnées sur sa façade occidentale. Des infiltrations d'eau et une dégradation importante de la voûte ont engendré un diagnostic sanitaire par l'architecte Angélique Thomas. La première phase de travaux concerne ainsi la restauration de la nef.

20. SAINT-TRICAT – Église Saint-Nicaise du XVIII^{ème} et du XIX^{ème} siècles – non protégée – Restauration du chœur, de la nef intérieure et de la sacristie - Tranche conditionnelle 2.

L'église Saint-Tricat remaniée aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles présente une architecture très intéressante. La tour carrée datant du XII^{ème} siècle lui confère une prestance remarquable dans le paysage du Calaisis. La nef en pierre a subi de multiples modifications. En 1870, un chœur et une sacristie en briques jaunes lui sont accolés. La tour du clocher dont la base massive marque une époque romane de construction fut remaniée au XIX^{ème} siècle avec l'aménagement de créneaux d'aspect médiéval. Au début de ce même siècle, on installa sur le clocher de l'église, une station du télégraphe aérien Chappe, relais entre Saint-Omer et Calais. La restauration de la flèche du clocher et la partie haute des maçonneries de tour est aujourd'hui achevée. Les travaux de la nef sont en cours d'achèvement. La poursuite des travaux concerne ainsi la restauration du chœur toujours sous la maîtrise d'œuvre de l'agence Kint, architecte du patrimoine.

21. BERNIEULLES – Mairie non protégée – Réhabilitation.

Cette petite mairie de campagne fut construite en 1890 aux frais de François Reisenhel, maire de la commune. Les plans sont du sculpteur bernieullois Jean-Marie Morel, également chargé de la réalisation d'une partie des sculptures. Le bâtiment est construit en brique sur un soubassement en silex enduit de ciment. Le chaînage d'angle, les encadrements des baies et le fronton sont en pierre de Creil. Le toit brisé en pavillon est couvert d'ardoises et les arêtes de zinc. Cette mairie de petit volume extérieur propose une pièce unique dans l'esprit « Empire » à travers ses décors. Un projet de restauration et d'extension dans la partie arrière ancienne en fait une opération de réhabilitation particulièrement qualitative et intéressante du point de vue de la sauvegarde du patrimoine.

22. REBREUVE-SUR-CANCHE – Eglise Saint-Vaast du XVII^{ème} et du XIX^{ème} siècle – non protégée – Réfection de la couverture et de la charpente du chœur.

La Commune de Rebreuve-sur-Canche possède une église établie sur les contreforts des collines bordant la vallée de la Canche. Cet édifice a été profondément remanié au XIX^{ème} siècle en lien avec le château voisin. Des travaux interviennent après la révolution française et plus tardivement, à partir de 1853. Clovis Normand, architecte Hesdinois, projette la reconstruction du chœur encore visible aujourd'hui. Une étude préalable générale réalisée en octobre 2014 a permis de déterminer les priorités en termes de travaux. Les travaux du clos et du couvert de la nef sont aujourd'hui achevés. La poursuite de la restauration concerne ainsi les travaux relatifs au chœur de l'église.

23. BRIAS – Mairie – ancien presbytère – Réhabilitation énergétique et restauration patrimoniale de la mairie.

L'ancien presbytère est construit au XIX^{ème} siècle selon l'inspiration de l'architecture anglaise. L'édifice en brique et ardoise s'intègre en harmonie avec l'église paroissiale construite à la même période par l'architecte Duthoit, élève de Viollet le Duc. La Mairie est installée dans l'ancien presbytère. Des travaux à la base d'isolation ont engendré une vraie réflexion autour du patrimoine bâti et du développement durable. Un projet mêlant à la fois l'optimisation énergétique, l'isolation respectueuse de l'architecture originelle et la restauration du patrimoine dans les règles de l'art a ainsi vu le jour sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte du patrimoine, Hugues Dewerd. L'aide financière proposée au titre du plan d'intérêt départemental concerne uniquement les parties des façades et de couverture anciennes hors aménagement intérieur.

24. FONTAINE-LES-HERMANS – Eglise Saint-Clément du XV^{ème} et du XIX^{ème} siècles – non protégée – Stabilisation et restauration du clocher et du chœur.

L'église Saint Clément de Fontaine-les-Hermans est située sur le haut du village au sud. L'édifice comporte un clocher modifié au XVIII^{ème} siècle, et un chœur ajouté selon une orientation de l'église rétablie par cette adjonction. La cloche actuelle porte la date de 1562. L'ancienne tour-porche fut transformée en clocher médian entre la nef et le chœur. La base de la construction remonte à la fin de l'époque médiévale ou au début de l'époque moderne. Les niveaux supérieurs de l'étage des cloches et du niveau inférieur sont plus récents : fin du XVIII^{ème} ou XVIII^{ème} siècle. L'étude préalable réalisée par l'architecte Hugues Dewerd en 2015 a permis de constater les désordres du clocher et ainsi proposer une opération de restauration cohérente présentée à travers ce dossier.

25. BOMY – Église Saint-Vaast du XVIII^{ème} et du XIX^{ème} siècles – non protégée – Travaux d'urgence restauration de voûtes.

La commune de Bomy possède une église ancienne médiévale fortement remaniée au XVIII^{ème} siècle en harmonie avec l'architecture classique du Château classé au titre des Monuments Historiques et situé à proximité. L'édifice a fait l'objet d'un important programme de travaux de 2010 à 2015. En 2020 quelques chutes de pierres ont incité la commune à

lancer une opération de restauration des voûtes intérieures notamment celle du clocher. La présente opération est suivie par l'architecte du patrimoine Hugues Dewerdts dans la continuité de la restauration plus ancienne des extérieurs.

26. RINXENT – Église Saint-Vaast du XIX^{ème} siècle – non protégée – Restauration des couverture et charpente de la flèche du clocher.

L'édifice a été reconstruit en plusieurs tranches de travaux à la fin du XIX^{ème} siècle. L'église fut réalisée à l'aide de moellons et pierres de provenance locale. Les couvertures furent réalisées en ardoises naturelles. Il est à noter que seules les couvertures du clocher et de l'abside sont anciennes alors que le reste fut renouvelé. L'église de Rinxent pose des difficultés de conservation depuis plusieurs années. La commune a réalisé un diagnostic sanitaire en 2019 par un architecte, et l'opération incontournable de restauration du clocher est aujourd'hui confiée à l'architecte du patrimoine Hugues Dewerdts.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°58

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

La délibération cadre, adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 janvier 2016, a fait, dans ce cadre, du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. Elle a également reconnu la diversité des formes patrimoniales et l'intérêt d'en faire un levier pour le développement de ses territoires.

La délibération " Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016, a renforcé notamment l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

La délibération " Pas-de-Calais, Passeur de Patrimoines ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 septembre 2017 est venue consolider cet axe majeur de la politique culturelle.

Le patrimoine culturel bâti constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

La restauration des édifices protégés au titre des Monuments Historiques

Le Département comporte 448 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des Monuments Historiques, ainsi que 8 700 objets protégés au même titre. Le patrimoine

naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits par la loi de 1930 (code de l'environnement), dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 9 biens et sites emblématiques sur le Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois).

Le Département a mis en place une politique volontariste afin d'accompagner la programmation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la Direction des Affaires Culturelles du Département. Les critères liés à la mise en œuvre de cet accompagnement, confirmés par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, prônent un taux de participation de 25 % du montant hors taxes des travaux sur les édifices inscrits et classés. Pour les édifices inscrits, en cas de nécessité de prendre des mesures exceptionnelles relatives à un péril imminent, le taux peut être porté à hauteur de 45 % du montant hors taxes des travaux, plafonné à 700 000 € par opération.

Critères d'intervention applicables		
Type de programmation	Programmation avec l'Etat (D.R.A.C.)	Programmation avec l'Etat (D.R.A.C.)
Type de patrimoine	Monuments Historiques classés	Monuments Historiques inscrits*
Taux de subvention du Département	25 % du montant hors taxes des travaux (droit commun)	Jusqu'à 45 % du montant hors taxes des travaux

**Pour les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques, les études préalables peuvent être subventionnées au même taux que les travaux ; le montant de l'étude est alors inclus au coût de travaux de l'opération lors de la demande de subvention.*

Édifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental (P.I.D)

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil départemental a validé la notion d'édifice d'intérêt départemental, se réservant ainsi le droit d'intervenir sur un patrimoine bâti non protégé, présentant des caractéristiques architecturales locales justifiant sa mise en valeur.

Est jugé digne d'intérêt départemental tout édifice présentant un intérêt majeur au regard de l'histoire ou de l'histoire de l'art sur le territoire du Pas-de-Calais.

Je vous précise, d'autre part, que :

- Le pilotage de la programmation des opérations retenues dans le cadre du P.I.D. est assuré, depuis 2009, par le Département, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, la Région Hauts-de-France et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais (D.R.A.C.) ;
- Cette programmation est réalisée en partenariat avec la Fondation du patrimoine, au vu de la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 7 juin 2021.

Critères d'intervention applicables	
Type de programmation	Plan d'intérêt départemental
Type de patrimoine	Patrimoine bâti non protégé
Taux de subvention du Département	Entre 25 % et 40 % du montant hors taxes du coût d'opération retenu*

**Coût d'opération : travaux et maîtrise d'œuvre*

Les ajustements du taux de la participation financière du Département restent

possibles selon les priorités techniques des opérations et afin d'éviter le dépassement des 80 % d'aide légale cumulée entre l'ensemble des partenaires publics intervenant sur une même opération.

L'étude des subventions d'équipement, tant pour les édifices protégés (M.H.) que pour les édifices non protégés (P.I.D.), s'effectue à partir de l'estimation du coût des opérations et du plan de financement du maître d'ouvrage faisant apparaître les partenaires financiers. Le règlement des subventions est réalisé sur la base des factures acquittées.

Dans ce cadre, 26 demandes de subvention d'équipement au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés Monuments Historiques ou non protégés au titre du plan d'intérêt départemental, reprises dans l'annexe 1, pour des projets listés dans l'annexe 2, m'ont été présentées, pour un montant global de 3 000 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 26 subventions d'équipements aux bénéficiaires, dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 3 000 000 €, dans le cadre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental, selon les modalités reprises au présent rapport incluant notamment, un versement total ou partiel des subventions intervenant sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés ;
- de modifier la délibération n°2020-100 de la CP du 2 mars 2020, afin de tenir compte de la demande de la commune de Berles-Monchel liée à une urgence d'intervention, en modifiant la dénomination de l'opération de restauration de l'église Saint-Léger, pour laquelle une subvention d'un montant de 112 157,73 € avait été accordée, par : « la restauration du chœur et de la nef de l'église Saint-Léger ». »

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-312A05	2041421//91312	plan départemental du patrimoine	2 710 000,00	2 710 000,00	2 710 000,00	0,00
C03-312A05	204221//91312	plan départemental du patrimoine	290 000,00	290 000,00	290 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Annie BRUNET, M. Christopher SZCZUREK, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Nathalie DELBART, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : M. Claude BACHELET, M. Claude ALLAN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**LECTURE PUBLIQUE - BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE :
2020-2022 - LABELLISATION BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE -
BILAN 2020 ET PROJET 2021**

(N°2021-246)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et 1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les axes du programme triennal (2020-2022) de la Bibliothèque Numérique ainsi que le bilan de la programmation 2020 et les propositions de la programmation 2021 de la Bibliothèque numérique départementale selon les modalités reprises au rapport et dans les termes du document annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente, dans le cadre de la dotation globale de décentralisation / seconde fraction, au titre du dispositif « Bibliothèque Numérique de Référence » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France - Préfecture de Région pour l'année 2021, au taux le plus favorable. A ce jour, le montant de la subvention n'est pas connu tant que l'instruction par les services de l'Etat n'est pas terminée.

Article 3 :

Les imputations budgétaires sont inscrites au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération
Fonctionnement	C03-313B14	74718/93313
Investissement	C03-313B14	1311

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62 ; Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Les bibliothèques,
actrices de l'inclusion numérique sur les territoires

Développement du numérique dans les bibliothèques du Pas-de-Calais

« *Le Circuit* »

Un laboratoire d'innovation numérique et de design

Second label Bibliothèque Numérique de Référence
2020-2022

Bilan de l'année 2020 – Actions pour l'année 2021

Mars 2021
Version définitive

Table des matières

1	LE CONTEXTE	3
1.1	Le programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR)	3
1.2	Les engagements du Plan lecture en faveur du numérique.....	3
	Axe 1 : Proposer une offre numérique aux usagers des bibliothèques du Pas-de-Calais	3
	Axe 2 : lutter contre l'illectronisme.....	3
	Axe 3 : soutenir l'innovation numérique le numérique	4
2	LE PROJET NUMÉRIQUE DE MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS	4
2.1	Le label BNR 1 (2015-2018)	4
2.2	Le label BNR 2 (2020-2022)	5
3	BILAN DES OPÉRATIONS NUMÉRIQUES MENÉES EN 2020.....	7
3.1	Une montée en charge importante des usages de la bibliothèque numérique départementale.....	7
3.2	Des dispositifs pour optimiser la mise en œuvre du déploiement	7
	Ajustements du dispositif de déploiement avec la « BN-BOX ».....	7
	Création d'un comité de programmation des opérations numériques	7
3.3	Un dispositif exceptionnel de « soutien au développement de l'offre numérique dans les bibliothèques » décidé par l'Assemblée départementale	8
4	DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DU PROGRAMME POUR 2021	9
4.1	Axe 1 Création d'un laboratoire d'innovation	9
	Mise en œuvre d'un accompagnement à la préfiguration du « circuit » : laboratoire d'innovation numérique et de design	9
	Le programme	9
	L'aménagement du labo « le Circuit ».....	10
	L'équipement matériel	12
	Le Fab'manager.euse.....	12
	La création d'espace de communication dédié sur le portail de la médiathèque	12
4.2	Axe 2 Développement de l'ingénierie documentaire	13
	Converger vers un système d'information pour le réseau départemental de lecture publique ..	13
	Moderniser la gestion de la desserte et de la circulation des documents :	13
	Adapter la gestion des collections aux pôles documentaires :	13
	Adapter les dispositifs et des procédures existantes :	13
4.3	Axe 3 Développement des compétences d'innovation.....	15
	Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service (Gestion de fablab - Techniques de co-design -Transition bibliographique)	15
4.4	Axe 4 Programmation des opérations du "Circuit"	16
	Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous.....	16
5	Budget réalisé – Année 2020.....	17
6	Budget prévisionnel – Année 2021	18
7	Planning prévisionnel	19
8	Annexes	21

1 LE CONTEXTE

1.1 *Le programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR)*

Initié en 2010 par le Ministère de la Culture, dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture, le programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR) a pour vocation d'aider les collectivités territoriales à se doter d'infrastructures informatiques de haut niveau afin de proposer aux publics de leurs bibliothèques des collections et des services numériques de premier plan. Pensé à l'origine pour 5 collectivités, le programme compte 38 collectivités inscrites sur la liste nationale des BNR entre 2010 et 2018.

La création d'une bibliothèque numérique et le développement de services associés constituent un investissement technique et financier important et durable, l'État articule son soutien autour d'un accompagnement technique et financier pluriannuel, à un taux bonifié, via le Concours Particulier des Bibliothèques au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Le programme BNR constitue un accélérateur de la modernisation des bibliothèques et donne une impulsion décisive à la conversion des bibliothèques au numérique à un moment clé. Les quatre orientations structurantes du programme BNR sont :

- L'impact sur les publics : accessibilité numérique, inclusion numérique, médiation et formation au numérique, portails et sites web, dispositifs innovants...
- Le développement d'une offre de collections et de services numériques : créations de services numériques, numérisation et bibliothèque patrimoniale, ressources numériques...
- L'évolution des pratiques professionnelles : formation du personnel, évolution des outils informatiques et numériques, démarche d'évaluation...
- Le rayonnement territorial : partenariats, participation à un écosystème numérique local, inscription dans des projets régionaux/nationaux, dispositifs numériques itinérants...

1.2 *Les engagements du Plan lecture en faveur du numérique*

Le Plan de développement de la lecture publique dans le Département du Pas-de-Calais (2017-2022), adopté par l'Assemblée départementale le 13 novembre 2017, réaffirme la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale. Cette ambition repose sur 3 leviers stratégiques : le développement de la pratique de la lecture, la mise en réseau des équipements et le développement du numérique.

Le développement du numérique s'articule autour de trois axes prioritaires :

Axe 1 : Proposer une offre numérique aux usagers des bibliothèques du Pas-de-Calais

- Les conditions d'accès à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs sont profondément bouleversées. Cette évolution, à la fois technologique et culturelle, modifie le comportement des usagers à l'égard des collections et des services proposés par les bibliothèques.
- La bibliothèque numérique départementale, labellisée par le Ministère de la Culture «Bibliothèque Numérique de Référence», propose plus de 1,2 million de documents : livre numérique, vidéo ou musique à la demande, information, autoformation, presse. Cette offre, d'abord expérimentée par 75 bibliothèques pilotes sera élargie progressivement à l'ensemble des usagers des bibliothèques du Pas-de-Calais.

Axe 2 : lutter contre l'illectronisme

- Le travail de médiation effectué par les bibliothèques est primordial pour faire découvrir à leurs usagers des ressources et des contenus de qualité. Dans ce cadre, les bibliothèques assument leur vocation sociale de lutte contre l'illectronisme.

- Les bibliothèques ont un rôle essentiel dans l'éducation aux bonnes pratiques d'internet (respect du droit d'auteur, protection de la vie privée). Elles favorisent l'aptitude à comprendre, à utiliser le numérique dans la vie courante, à la maison et au travail.
- La mise en place de nouveaux services en lien avec le numérique sera soutenue. Les projets numériques portés par les EPCI seront accompagnés par des actions de sensibilisation et de formation.

Axe 3 : soutenir l'innovation numérique le numérique

- L'innovation numérique, sous toutes ses formes, sera facilitée.
- L'expérimentation sera encouragée.
- Les nouvelles pratiques de création numérique seront soutenues et valorisées.

La création d'un Bureau de la Bibliothèque numérique et des ressources informatiques, vient concrétiser l'orientation de la Médiathèque départementale en faveur du développement numérique. Composé d'un chef de bureau et de 2 coordinatrices des services en ligne, le Bureau assure le renforcement de l'ingénierie et l'accompagnement des équipes territorialisées dans le déploiement des services numériques sur les territoires.

2 LE PROJET NUMÉRIQUE DE MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

Au travers les programmes BNR 1 (2015-2018) puis BNR 2 (2020-2022), la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais s'engage dans le développement des services numériques dans les bibliothèques du territoire.

En se positionnant comme une structure d'appui pour faciliter la mise en œuvre d'une offre de service auprès de la population, elle poursuit 3 principes :

- Favoriser l'accès de tous à la culture en ligne en proposant des services performants et de qualité,
- Renforcer le rôle d'acteur de proximité pour l'inclusion numérique des bibliothèques,
- Faciliter l'expérimentation et l'intégration le numérique sous toutes ses formes à l'offre de service des bibliothèques.

Trois leviers permettent de conduire ces opérations :

- Sensibiliser et former les professionnels du département aux enjeux du numérique,
- Mutualiser les infrastructures techniques pour permettre le développement des services,
- Apporter une expertise technique et un soutien financier au développement des services numériques.

2.1 *Le label BNR 1 (2015-2018)*

Avec le projet labellisé Bibliothèque Numérique de Référence (BNR 2015-2018), la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais a fédéré les bibliothèques du territoire départemental autour d'un projet de diffusion mutualisée de ressources numériques.

La Médiathèque départementale s'est imposée comme un acteur légitime du développement numérique auprès de son réseau de bibliothèques et sur les territoires. Au-delà, de la diffusion documentaire, un des objectifs consiste à renforcer le rôle des bibliothèques dans l'accompagnement des usagers dans leurs pratiques numériques.

2.2 Le label BNR 2 (2020-2022)

La créativité numérique partie des connaissances et des pratiques fondamentales de demain. Le phénomène des FabLab (ateliers de fabrication) et tiers-lieux mettent l'accent sur la créativité, l'innovation, favorisent le partage de la connaissance et les interactions sociales autour d'un intérêt commun. La bibliothèque est un lieu d'apprentissage et de socialisation et, dans certains territoires, le seul lieu ressource pour l'acculturation numérique.

Dans le cadre de l'adaptation de son projet de service au Plan de développement de la lecture, la Médiathèque départementale s'engage dans une adaptation de ses services aux nouveaux enjeux des territoires. Cette évolution s'accompagne d'une rénovation importante des bâtiments des sites territorialisés. Ces aménagements intègrent la création d'un laboratoire d'innovation numérique et de design de services.

Dénoté « Le Circuit », ce centre de ressources dédié à la formation et à la coopération des acteurs du territoire, permettra de renforcer le rôle d'ingénierie numérique auprès des territoires et d'impulser l'idée que le numérique doit être au service des projets et fédérateurs de communautés créatives.

Il s'agit d'un espace dédié à la pratique du numérique et au travail collaboratif. L'accès est gratuit. Il se décline à travers :

- un espace fixe, nommé « Le circuit », localisé à Wimereux,
- deux modules itinérants, qui ancrent le service de manière équitable au sein du département.

Ces outils s'adressent aux partenaires de la Médiathèque départementale que sont les bibliothécaires salariés et bénévoles en particulier, et *in fine* aux usagers des bibliothèques du département. Ils pourront s'ouvrir à d'autres publics.

Ces équipements de qualité seront encadrés par une équipe de professionnels formés, qui faciliteront leur appropriation afin de rendre autonomes les publics concernés.

Il importe donc que la bibliothèque, première porte d'entrée culturelle du territoire, facilite gratuitement l'appropriation de ces technologies numériques. Ce nouveau service est l'occasion de :

- faciliter l'accès numérique à la création, à la culture, à la connaissance et à l'information, de contribuer aux loisirs, à l'autoformation et à l'éducation.
- former à des démarches et des méthodes permettant de faire émerger une forme de créativité collective pour penser des projets, des services innovants, dont les besoins de l'utilisateur restent au centre de la réflexion.

Concrètement, il s'agit d'un espace de création grâce à des machines (imprimante 3D, scanner, découpeuse laser...) et d'un espace convivial et de partage toutes générations et savoirs confondus.

Cette opération constitue la pierre angulaire du projet de renouvellement du label Bibliothèque Numérique de Référence.

Ce nouveau projet pour les années 2020 à 2022 s'articule autour de 4 axes :

- **Axe 1 Création d'un laboratoire d'innovation :**
 - Opération 1 : Création d'un espace dédié au numérique et à l'innovation, "Le Circuit" sur le site de Wimereux,
 - Opération 2 : Conception et mise à disposition de structures Fablab itinérantes ;
- **Axe 2 Développement de l'ingénierie documentaires :**
 - Opération 1 Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB – Portail,
 - Opération 2 : Mutualisation d'un service de fourniture de notices bibliographiques format FRBR pour le réseau départemental :

- **Axe 3 Développement des compétences d'innovation :**
 - Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service (Gestion de fablab - Techniques de co-design -Transition bibliographique),
 - Opération 2 : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des bibliothèques ;

- **Axe 4 Programmation des opérations du "Circuit" :**
 - Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous,
 - Comprendre les usages et maîtriser les risques des usages numériques,
 - Produire et innover avec le numérique.

3 BILAN DES OPÉRATIONS NUMÉRIQUES MENÉES EN 2020

3.1 Une montée en charge importante des usages de la bibliothèque numérique départementale

Le contexte sanitaire de l'année 2020 a largement renforcé les usages numériques. Les bibliothèques fermées ou en services limités ont orienté leurs usagers vers l'offre à distance de la Médiathèque départementale. Une communication massive de la part des partenaires et du Département a induit une montée en charge importante de la fréquentation et des usages (+80%) de la bibliothèque numérique départementale.

(Annexe 1 – Bilan d'activité 2020 de la Bibliothèque numérique du Pas-de-Calais)

On enregistre également une forte augmentation des sollicitations des partenaires pour diffuser les ressources numériques départementales. Près de 30 communes se sont manifestées, un retard conséquent accumulé reste à résorber.

Cette intensification a également mis en évidence des défaillances importantes dans l'implantation du service par les bibliothèques partenaires : absence de gestion des inscriptions, déficit d'information des usagers ou d'assistance aux utilisateurs, erreurs dans l'intégration sur le portail web, parcours utilisateurs complexes. Un service d'assistance aux utilisateurs a été supporté par le Bureau numérique.

3.2 Des dispositifs pour optimiser la mise en œuvre du déploiement

Ajustements du dispositif de déploiement avec la « BN-BOX »

La rubrique BN-BOX, publiée sur le portail en juillet 2020, regroupe l'ensemble des informations utiles au déploiement de la bibliothèque numérique. Elle définit une procédure de déploiement en 5 étapes et introduit le projet numérique, document de formalisation des modalités de déploiement et les engagements du partenaire.

Un formulaire en ligne permet de construire la trame du projet numérique. C'est avant tout un outil de dialogue et de qualification du projet, il permet de calibrer le niveau d'intégration selon le profil de la bibliothèque. Il sert de support pour assurer les réunions de programmation et les formations à distance.

Création d'un comité de programmation des opérations numériques

L'objectif est de permettre un meilleur accompagnement de proximité des partenaires par un renforcement de l'implication des équipes territorialisées, plus proches géographiquement.

Ce comité a vocation de centraliser les questions « numériques » sur des temps d'échanges collectifs pour fixer ensemble les chantiers prioritaires et organiser la programmation des opérations numériques :

- Synchroniser et améliorer le déploiement de la bibliothèque numérique sur les territoires en concertation avec les équipes des sites territorialisés,
- Améliorer la communication interne et externe autour des évolutions et du suivi des projets numériques (internes et territoires),
- Acquérir une culture collective de déploiement des projets numériques,
- Canaliser les sollicitations pour éviter la saturation du bureau numérique et maintenir une disponibilité sur les autres missions : chantiers BNR2, animation éditoriale, maintenance des outils, accompagnement des bibliothèques partenaires...,
- Programmer des publications et évolutions techniques de la plateforme départementale,
- Évaluer la fréquentation et les usages des services en ligne.

3.3 Un dispositif exceptionnel de « soutien au développement de l'offre numérique dans les bibliothèques » décidé par l'Assemblée départementale

En pleine crise du COVID-19, la fracture numérique se fait plus durement sentir, alors que le confinement a conduit à une digitalisation accrue de nombreuses actions quotidiennes. Il existe donc un risque avéré de rupture d'égalité dans l'accès aux services publics.

C'est dans ce contexte que le Conseil départemental du Pas-de-Calais a souhaité s'engager dans une démarche ambitieuse, adoptée lors de sa séance du 6 juillet 2020, et dénommée « Une action immédiate pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais ». Ce plan d'inclusion numérique est articulé autour de 4 actions immédiates. L'une de ces 4 actions immédiates concerne la lecture publique : soutien au développement de l'offre numérique pour les bibliothèques du Pas-de-Calais.

Il s'agit de lutter efficacement contre la fracture numérique, sociale et culturelle mais aussi, plus largement, de faciliter l'accessibilité aux contenus. Ce dispositif exceptionnel, d'une durée de 2 ans, vient compléter les aides du Plan de développement de la lecture publique adopté le 13 novembre 2017.

Les 2 types d'aides du dispositif exceptionnel :

- 1) Aide à l'équipement matériel et logiciel pour la mise en œuvre ou le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale,
- 2) Aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création ou le développement d'un espace de type fablab, fixe ou itinérant.

Deux appels à projets sont lancés en 2020 et 2021, ils poursuivent 3 objectifs :

- Lutter contre l'illectronisme et favoriser le lien social en permettant aux bibliothèques de mettre à disposition de leurs usagers des liseuses prêtes à l'emploi,
- Simplifier l'ensemble de la chaîne d'identification des utilisateurs de la bibliothèque numérique départementale par la mise en place d'une transmission automatisée des informations des utilisateurs entre le serveur de la bibliothèque locale et le serveur départemental,
- Favoriser le lien social à travers la création de fablabs.

Appels à projets	Accès à la bibliothèque numérique départementale	Espace de type fablab, fixe ou itinérant
Année 2020	Dossiers instruits : 5 Montant total de subventions : 10 129,05 €	Dossier instruit : 1 Montant total de subvention : 20 097,59 €
Année 2021 (en cours d'attribution)	Dossiers instruits : 7 Montant total de subventions : 11 405,53 €	Dossiers instruits : 3 Montant total de subventions : 45 674,91 €

4 DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DU PROGRAMME POUR 2021

4.1 Axe 1 Création d'un laboratoire d'innovation

- Opération 1 : Création d'un espace dédié au numérique et à l'innovation, "Le Circuit" sur le site de Wimereux
- Opération 2 : Conception et mise à disposition de structures Fablab itinérantes

Mise en œuvre d'un accompagnement à la préfiguration du « circuit » : laboratoire d'innovation numérique et de design

La contractualisation d'une mission d'accompagnement réalisée par **les Assembleurs** (Hub numérique inclusif des Hauts-de-France) prévoit une assistance en matière d'orientations organisationnelles et RH de l'équipe projet au travers de 10 comités de pilotage.

Le programme

Les priorités sont définies autour de quatre grands axes :

- Développer une vision commune des services du laboratoire d'innovation,
- Définir les conditions de fonctionnement du laboratoire d'innovation,
- Expérimenter concrètement les méthodes de travail participatif,
- S'inscrire dans une coopération avec un réseau régional d'acteurs de la médiation numérique.

La programmation porte sur :

- 2 volets : la création numérique et le design de service,
- 2 formes d'exploitation fixe et mobile.

Phase 1 : Formalisation d'une offre de service en adéquation aux besoins des partenaires :

Septembre 2020 à Mars 2021

- Définir une offre d'apprentissage attractive pour les publics cibles et les acteurs numériques,
- Identifier et être identifié par les acteurs culturels et numériques du territoire,
- Développer et structurer un réseau de coopération numérique et d'innovation en bibliothèque ;

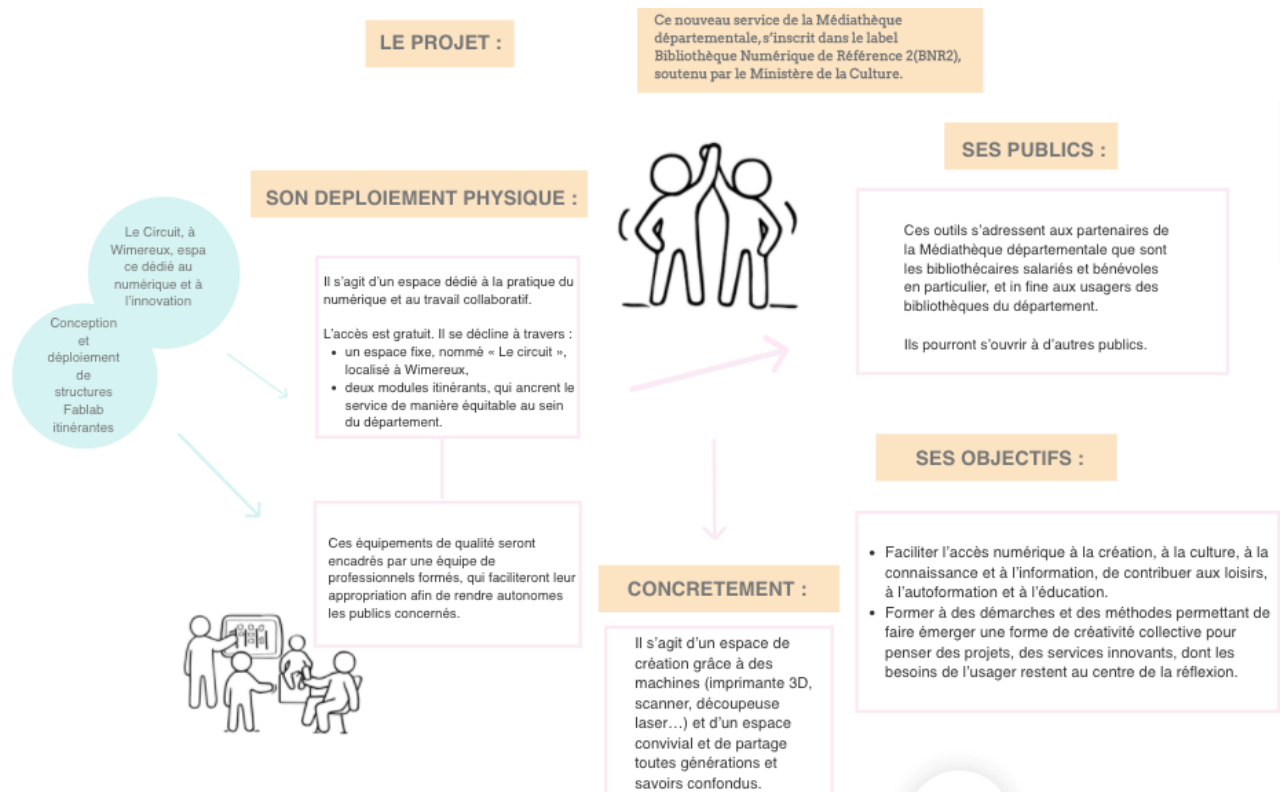
Phase 2 : Définition des modes et des conditions de fonctionnement :

Avril 2021 à Juin 2021

- Définir l'organisation et la gestion des services : typologie des opérations, conditions d'accès, planning des formations et ateliers, les actions événementielles, les modalités de collaboration avec les services et les partenaires extérieurs,
- Définir les missions des agents en charge de l'animation du lieu et du déploiement des Fablab mobiles,
- Définition du programme de formation des équipes,
- Réaliser d'un inventaire des besoins matériel, définir les critères et les modes d'achat,
- Prévoir la mise en conformité et le respect des règles de sécurité.

Participants

- Direction Adjointe de la lecture publique/Médiathèque départementale,
- Pilotage et coordination Bureau de la Bibliothèque Numérique et des Ressources Informatiques,
- Direction des services numériques du Département.



L'aménagement du labo « le Circuit »

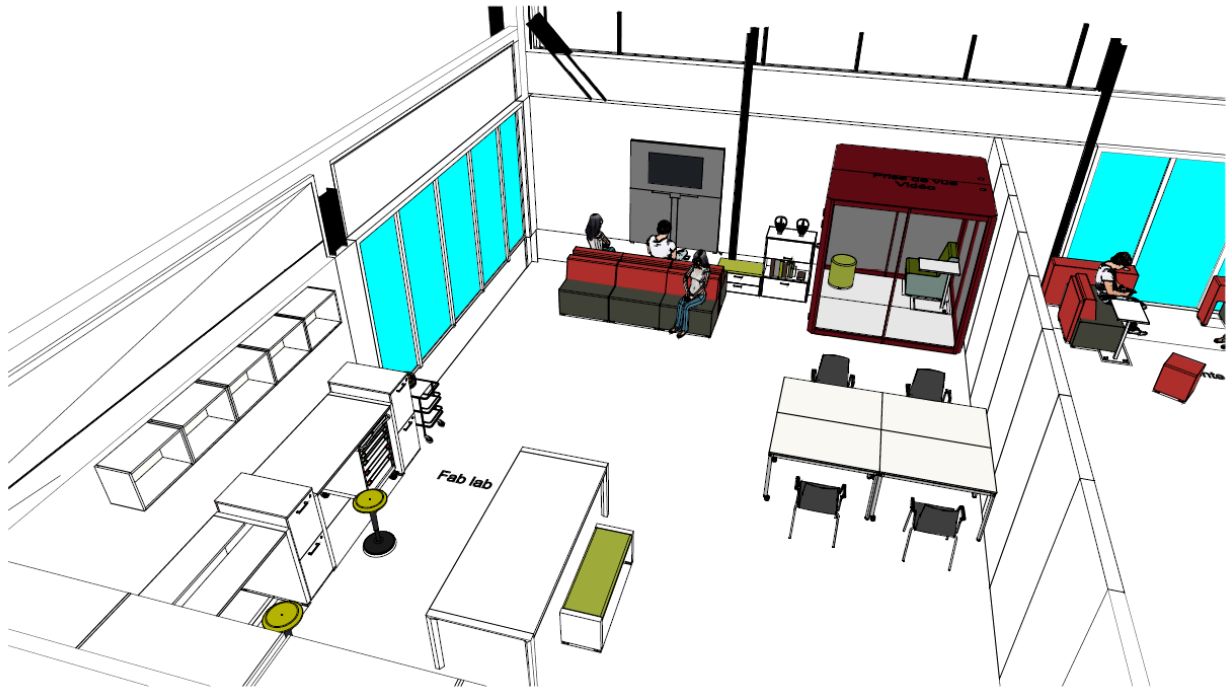
Dans le cadre de la mission d'aménagement de l'agence COEKIP, une étude d'agencement des espaces et d'implantation du matériel est réalisée.

Le labo «Le Circuit » dispose d'une superficie de 150 m², composée de :

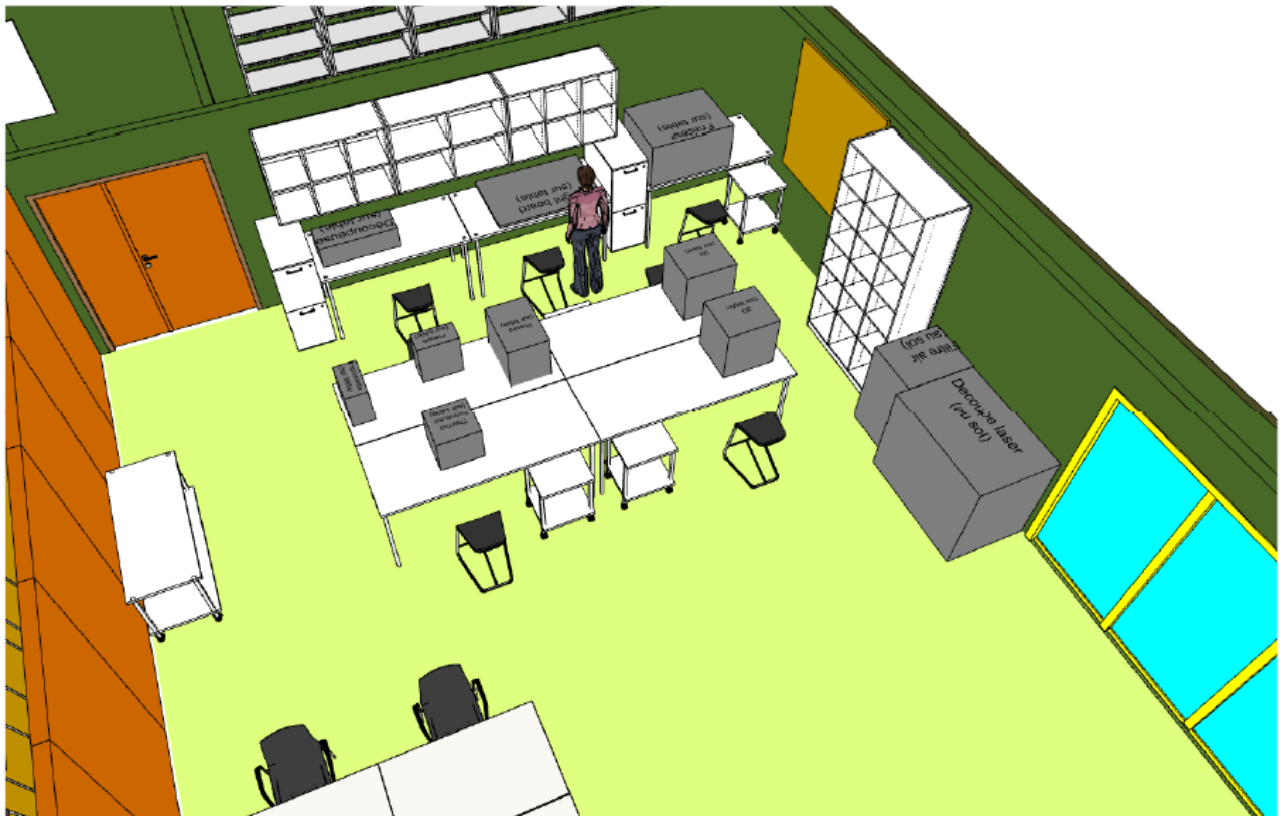
- un espace atelier de fabrication avec établis et tables hautes pour l'utilisation du matériel de création numérique (imprimante 3D, découpeuse laser...) avec dessertes mobiles d'outillage et de matériel,
- un espace de travail collaboratif avec matériel de création et documentation,
- un espace jeu vidéo avec consoles et canapés,
- un espace d'enregistrement et de production de vidéos et de e-learning– (Cabine silence),
- un espace de stockage des consommables et des matières premières.

L'espace séparé de la salle de formation par une cloison mobile permettra de bénéficier d'un espace grand format.






CLAIRE DELEMARRE
Architecte - Bureau d'Architecture 01 75 43 40 93
100 Avenue de Valenciennes 06 28 79 23 42



Plan d'agencement du laboratoire d'innovation – Etude Coekip 2020

L'équipement matériel

Les quatre principaux enjeux définis en vue du lancement d'une consultation des entreprises :

- Équiper le laboratoire d'innovation de Wimereux de matériels spécialisés dans l'animation d'un FabLab,
- Mettre à disposition des bibliothèques de 2 FabLabs-Makerspaces mobiles pour répondre aux enjeux de la transition numérique,
- Former les équipes à la maintenance et à l'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition dans les Makerspaces mobiles et dans le laboratoire d'innovation,
- Assurer la fourniture d'un kit de démarrage (consommables et matières premières, matériel de maintenance et pièces de rechange) des Makerspaces mobiles et du laboratoire d'innovation.

La consultation sera lancée en juin 2021 dans le cadre d'un marché unique comportant deux lots qui regroupent :

- **Lot 1** : Acquisition de l'équipement matériel pour le laboratoire d'innovation fixe situé sur le site de Wimereux, incluant les prestations annexes d'agencement, fourniture et installation du matériel, de la formation des équipes à la prise du matériel et de la fourniture d'un kit de démarrage.
- **Lot 2** : Acquisition de 2 structures itinérantes « MakerSpaces/fablab mobiles incluant les prestations annexes d'agencement, fourniture et installation du matériel, de la formation des équipes à la prise du matériel et de la fourniture d'un kit de démarrage.

Caractéristiques techniques des Makerspaces Mobiles :

Le matériel et les équipements qui composent le Makerpace mobile seront intégrés dans des Flight Cases dont les dimensions répondent aux caractéristiques suivantes :

- Transport dans un véhicule utilitaire léger (3 m3),
- Installation simplifiée réalisable par 2 personnes,
- Branchement électrique unique et raccordement wifi autonome,
- Respect des normes pour garantir l'accessibilité des personnes en situation de handicap (largeur de porte de 90cm minimum avec un passage utilise de 83 cm).

Le Fab'manager.euse

Le recrutement de l'animateur du « Circuit » est en cours, afin qu'il puisse participer à la phase de finalisation de la mise en œuvre du lieu. *[voir en Annexe fiche de poste Fab'manager]*

La création d'espace de communication dédié sur le portail de la médiathèque

La création d'une instance supplémentaire sur le portail est envisagée pour la communication du laboratoire d'innovation. Cet espace utiliserait les fonctionnalités du portail Syracuse existant pour la communication sur le projet, la gestion des événements et la mise à disposition des productions de contenus.

Les besoins attendus sont :

- Une rubrique éditoriale pour la présentation du Circuit, son équipement et le programme,
- Un espace documentaire collaboratif pour le partage des documents ressources, fiches techniques et la documentation des projets et des productions,
- Un espace agenda avec gestion des événements (réservation, inscriptions),
- Une personnalisation graphique spécifique de l'espace.

4.2 Axe 2 Développement de l'ingénierie documentaire

- *Opération 1 Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB - Portail*
- *Opération 2 : Mutualisation d'un service de fourniture de notices bibliographiques format FRBR pour le réseau départemental*

Opération 1 : Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB – Portail

Le système informatique de gestion de bibliothèque de la Médiathèque départementale doit évoluer pour s'adapter aux orientations du projet de service et exploiter les évolutions technologiques pour l'amélioration de la gestion et de la qualité des services d'accueil des partenaires.

Les objectifs du changement de version du SIGB :

Converger vers un système d'information pour le réseau départemental de lecture publique

Mise en œuvre du module BDP Ingénierie : outils d'évaluation et de gestion de réseau :

- Mettre à jour les comptes « Bibliothèques » et des listes de choix,
- Normalisation de la création des comptes – (rectification/suppression des comptes,
- Adapter l'importation des données Néoscrib (prise en compte du rattachement par unités de coopération),
- Mettre en place le suivi de projet avec les territoires et les rapports de synthèse de territoire,
- Interfacer les outils cartographiques de découpage territorial (Open.data.gouv.fr/ Sigéo).

Moderniser la gestion de la desserte et de la circulation des documents :

- Révision des modes de circulation et adaptation des quotas de prêts et de réservations,
- Gestion des tournées navette avec automatisation des échanges avec les partenaires (listes de documents réservés – fichiers de notices et listes de prêts),
- Prêt et retour par automate - améliorer la gestion des messages de réservation et de localisation,
- Intégration des tablettes pour la médiation, la recherche et le prêt au sein des espaces collections.

Adapter la gestion des collections aux pôles documentaires :

- Adaptation du catalogue en lien avec une l'implantation par pôles thématiques des collections–Refonte des codes statistiques - Révision des localisations,
- Intégrer les outils d'animation.

Adapter les dispositifs et des procédures existantes :

- Gestion des commandes et des budgets,
- Gestion des formations,
- Gestion des outils d'animation.

Programme :

● Phase 1 : Pilotage – Administration du logiciel (Septembre à janvier 2021)

- Constitution d'un groupe d'administration du logiciel,
- Définition des procédures de fonctionnement et du paramétrage de la solution logicielle Orphée NX, dans le cadre d'un accompagnement par la société C3RB (6 jours sur site) :

● Phase 2 : Lancement – Formation des équipes et mise en production (Janvier-Février 2021)

Il s'agit d'un accompagnement à l'exploitation du logiciel en fonction du profil et des missions de l'agent :

- 3 sessions pour une formation « tronc commun » : les nouveautés, les fonctions principales pour la circulation des documents (1 jour),
- 3 sessions gestion bibliographique (catalogue et acquisitions) : (1 jour),
- 3 sessions pour fonction BDP ingénierie (1 jour),

- 1 session pour Expo/animations/formations (1 jour),
- 1 session états d'édition et statistiques (1 jour).

Les phases suivantes ont actuellement été mises en attente, faute de personne(s) ressources identifiées(s) et formées pour mener ces opérations et devraient pouvoir être déployées avant la fin 2021 :

- **Phase 3 : Focus Open data (Mai 2021)**

Ce module permet l'exposition des données du SIGB (bibliothèques et catalogue) « à la volée ». Il est notamment envisagé l'interfaçage avec les applications de géolocalisation de services publics en cours de réalisation par le Département (projet « Autour de moi ») :

- 2 journées accompagnement projet,
- 1 journée de paramétrage Export Open Data.
- **Phase 4 : Focus catalogue FRBR (Septembre à Décembre 2021) :**
- Une journée sur site d'échange sur la transition bibliographique,
- Formation pour prise en main du module LRM (1 journée).

2. Evolution de l'articulation SIGB / Portail (Avril-Mai 2021)

Il s'agit de migrer les fonctionnalités du compte bibliothèque Orphée sur l'environnement portail Syracuse, dans le cadre d'un développement partagé avec la Bibliothèque du Calvados (14). L'évolution intègre dans un tableau de bord (type extranet partenaire) les points suivants :

- Affichage de la liste complète des prêts et réservations des relais,
- Permettre la personnalisation des colonnes affichées dans ces listes,
- Permettre le filtre et la recherche dans ces listes,
- Permettre d'annuler une réservation dans le statut en attente,
- Permettre un export ISO2709 unitaire des notices,
- Permettre l'affichage des tournées,
- Permettre la gestion des inscrits à la bibliothèque numérique,
- Permettre la consultation des statiques des usages numériques.

L'optimisation du transfert d'informations via le Webservice Orphée est conditionnée à la mise en place du module FRBR Orphée NX, opération mise en attente pour le moment.

3. Acquisition matériel informatique en lien avec la Direction des services numériques du Département :

- Évolution de l'environnement serveur et de la base de données,
- Déploiement des périphériques mobiles de gestion et de valorisation dans les espaces collections.

4.3 Axe 3 Développement des compétences d'innovation

- *Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service (Gestion de fablab - Techniques de co-design -Transition bibliographique)*
- *Opération 2 : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des bibliothèques*

Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service (Gestion de fablab - Techniques de co-design -Transition bibliographique)

Dans le cadre de l'adaptation au projet de service, un recensement des besoins de formations est mené en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines sur le parcours « Facilitateur de créativité - Design de service ». La crise sanitaire complexifie la mise en place et l'organisation de ces formations.

- Efficacité professionnelle : intelligence collective et innovation,
- Les techniques de créativité pour dynamiser un groupe et innover : niveau 1 et 2,
- Le numérique au service de l'innovation en bibliothèque,
- Les enjeux de l'intelligence collective : développer la coopération,
- L'appropriation d'une démarche collaborative : le design de service,
- Le design thinking, 18 heures pour vivre la co-conception : approfondissement,
- De l'intelligence collective à la co-conception : sensibilisation.

Opération 2 : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des bibliothèques

Le « POP CORN » : c'est quoi ?

- La formule éditoriale pour diffuser une sélection d'informations professionnelles aux partenaires et en interne,
- Une veille professionnelle collaborative diffusée quotidiennement et simultanément sur les environnements numériques de la Médiathèque départementale : portail et réseaux sociaux (Twitter et Facebook),
- Une newsletter mensuelle aux partenaires,
- Un outil de diffusion rapide des informations diffusées par les partenaires institutionnels, associations, sans recréer les contenus,
- Une publication simplifiée en une seule opération sur l'ensemble des environnements grâce à l'outil de curation Scoop-it.

Le « POP CORN » est organisé autour de cinq sujets (topics) :

- **Action culturelle, vie littéraire** : les opérations nationales et régionales de promotion de la lecture publique, la valorisation des prix littéraires et des opérations départementales.
- **Formations et journées professionnelles** : les formations et journées d'études accessibles géographiquement ou en ligne, en lien avec la bibliothéconomie, mais aussi de manière plus originale à ce qui touche au quotidien du bibliothécaire.
- **Innovation et inclusion numérique** : l'actualité du numérique en bibliothèque.
L'ingénierie documentaire, les ressources numériques la législation internet, les outils en de création, de productivité, la communication web (ressources, tutoriels, exemples de production), l'inclusion numérique, la création numérique, les FabLab, et le design de service.
- **Pratique de la lecture** : publics éloignés du livre et des bibliothèques, prévention de l'illettrisme auprès des jeunes publics, accessibilité physique et numérique, illettrisme et inclusion numérique.

- **Public, services et aménagement** : les approches inspirantes de services en bibliothèques, des services innovants, les constructions et les aménagements remarquables, la valorisation des bibliothèques du territoire et de leurs projets.

4.4 Axe 4 Programmation des opérations du "Circuit"

*Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous,
Comprendre les usages et maîtriser les risques des usages numériques,
Produire et innover avec le numérique.*

Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous

- **Diffusion d'une offre de livres audio numériques**

Un marché pour la fourniture de livres audio numériques est mis place pour la période 2020-2022 avec la librairie Le Divan. Il permet la mise à disposition, depuis la bibliothèque numérique départementale, de contenus au format audio mp3 streaming via le dispositif PNB (Prêt numérique en bibliothèque).

L'offre se compose des fictions « nouveautés en littérature », et les « romans jeunesse et ados », elle cible prioritairement les adultes empêchés (public malvoyant ou en difficultés de lecture) et les jeunes pour susciter le goût de la lecture avec un mode lecture alternatif.

Une communication spécifique sur les fonctionnalités et les avantages de cette offre a été réalisée.

- **Mise en œuvre du dispositif « Exception Handicap » et création d'un studio de lectures adaptées itinérant**

Une réflexion collective sera engagée avec les partenaires dans les cadre des ateliers de design participatif. Les pistes envisagées sont :

- Construire un studio de lecture itinérant pour promouvoir une offre de lecture adaptée et sensibiliser les professionnels aux outils disponibles,
- Organiser une tournée de sensibilisation aux outils de lecture adaptée et de présentation des services possibles à destination de ces publics (création d'un studio de lecture itinérant),
- Travailler avec des associations pour leur offrir l'accès aux fichiers dans le cadre de l'« Exception handicap »,
- Construire une offre d'accès aux lectures adaptées avec eux : intégrant l'accès à l'offre « Exception handicap », un partenariat avec la Médiathèque Valentin Haüy, BibliOdyssee à destination des enfants dyslexiques.

- **Comprendre les usages et maîtriser les risques des usages numériques :**

La mise en œuvre d'un service numérique de décryptage de l'information est en cours de réflexion. Il devra s'accompagner d'opérations de médiation et d'ateliers en direction de publics ciblés. Une réflexion collective sera engagée avec les partenaires dans les cadre des ateliers de design participatif en 2022.

- **Produire et innover avec le numérique :**

Ces opérations intégreront la programmation du laboratoire d'innovation. Une réflexion collective sera engagée avec les partenaires dans les cadre des ateliers de design participatif.

5 Budget réalisé – Année 2020

Projet BNR2 - réalisé année 2020							
Axes	Projet	Action	Service	Type de dépenses	montant prévisionnel HT	montant réalisé HT	montant réalisé TTC
Axe 1 : Création d'un laboratoire d'innovation numérique	Opération 1 : Création d'un espace dédié au numérique et à l'innovation	AMO Labo	DALP	Fonctionnement	- €	4 166,67 €	5 000,00 €
		Equipement Labo wimereux	DSN	Investissement	- €	- €	
	Opération 2 : Conception et déploiement de structures Fablab itinérantes	Conception modules itinérants	DSN	Investissement	- €	- €	
Axe 2 : Développement de l'ingénierie documentaire	Opération 1 : Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB / Portail	C3RB - Orphée NX - Licences et prestations	DSN	Investissement	12 000,00 €	14 936,67 €	17 924,00 €
		C3RB - Orphée NX - Serveur et tablettes	DSN	Investissement	8 000,00 €	- €	- €
		Archimed - Interfacage compte dépôt	DSN	Investissement	12 000,00 €	13 270,00 €	15 924,00 €
	Opération 2 : Service de fourniture de notices bibliographiques format FRBR	Fourniture notices FRBR	DIID	Fonctionnement	- €	- €	
Axe 3 : Développement des compétences numériques et d'innovation	Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service	Formations interne	DRH	Fonctionnement	- €	- €	
	Opération 2 : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des	Mise en œuvre d'un outil de curation	DSN	Investissement	8 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
Axe 4 : Programmation du laboratoire d'innovation numérique	Opération 1 : Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous	Livres-audio numériques (PNB)	DALP	Fonctionnement	2 000,00 €	4 739,34 €	5 000,00 €
		Dispositif exception handicap (matériel) studio de lecture adapté	DSN	Investissement	- €	- €	
		dispositif exception handicap (offre de lecture)	DALP	Fonctionnement	- €	- €	
	Opération 2 : Comprendre les usages et maîtriser les risques du numérique	Semaine de la presse et des médias » appliquée au web et médias sociaux	DALP	Fonctionnement	- €	- €	
		Mallettes code informatique, robotique, objets connectés	DSN	Investissement	4 000,00 €	- €	
	Opération 3 : Produire et innover avec le numérique	Malle réalité virtuelle et augmentée et du jeu vidéo en bibliothèque	DSN	Investissement	2 400,00 €	- €	
		PAO: réalisation de vidéo, infographies (matériel logiciel)	DATM	Investissement	4 000,00 €	- €	
		intervenant : fabrication numérique, impression 3D découpe vinyle	DALP	Fonctionnement	- €	- €	
		Equipement visio-conférence	DSN	Investissement	- €	- €	
				Total	52 400,00 €	47 112,67 €	55 848,00 €
				Total investissement	50 400,00 €	38 206,67 €	45 848,00 €
				Total Fonctionnement	2 000,00 €	8 906,00 €	10 000,00 €

6 Budget prévisionnel – Année 2021

Projet BNR2 - Prévisionnel année 2021						
Axes	Projet	Action	Service	Type de dépenses	montant HT	montant TTC
Axe 1 : Création d'un laboratoire d'innovation numérique	Opération 1 : Création d'un espace dédié au numérique et à l'innovation	AMO Labo	DALP	Fonctionnement	1 666,67 €	2 000,00 €
		Equipement Labo wimereux	DSN	Investissement	83 333,33 €	100 000,00 €
	Opération 2 : Conception et déploiement de structures Fablab itinérantes	Conception modules itinérants	DSN	Investissement	66 666,67 €	80 000,00 €
Axes 2 : Développement de l'ingénierie documentaire	Opération 1 : Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution SIGB / Portail	C3RB - Orphée NX - Licences et prestations	DSN	Investissement	20 833,33 €	25 000,00 €
		C3RB - Orphée NX - Serveur et tablettes	DSN	Investissement	1 666,67 €	2 000,00 €
		Archimed - Interfacage compte dépôt	DSN	Investissement	8 333,33 €	10 000,00 €
	Opération 2 : Service de fourniture de notices bibliographiques format FRBR	Fourniture notices FRBR	DIID	Fonctionnement	- €	- €
Axe 3 : Développement des compétences numériques et d'innovation	Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service	Formations interne	DRH	Fonctionnement	12 500,00 €	15 000,00 €
	Opération 2 : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des	Mise en œuvre d'un outil de curation	DSN	Investissement	8 333,33 €	10 000,00 €
Axe 4 : Programmation du laboratoire d'innovation numérique	Opération 1 : Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous	Livres-audio numériques (PNB) - (TVA 5,5%)	DALP	Fonctionnement	1 895,73 €	2 000,00 €
		Dispositif exception handicap (matériel) studio de lecture adapté	DSN	Investissement	- €	- €
		dispositif exception handicap (offre de lecture)	DALP	Fonctionnement	- €	- €
	Opération 2 : Comprendre les usages et maîtriser les risques du numérique	Semaine de la presse et des médias » appliquée au web et médias sociaux	DALP	Investissement	- €	- €
	Opération 3 : Produire et innover avec le numérique	Mallettes code informatique, robotique, objets connectés	DSN	Investissement	4 166,67 €	5 000,00 €
		Malle réalité virtuelle et augmentée et du jeu vidéo en bibliothèque	DSN	Investissement	4 166,67 €	5 000,00 €
		PAO: réalisation de vidéo, infographies (matériel logiciel)	DATM	Investissement	4 166,67 €	5 000,00 €
		intervenant : fabrication numérique, impression 3D découpe vinyle	DALP	Fonctionnement	2 500,00 €	3 000,00 €
Equipement visio-conférence	DSN	Investissement	- €	- €		
				Total	220 229,07 €	264 000,00 €
				Total investissement	201 666,67 €	242 000,00 €
				Total Fonctionnement	18 562,40 €	22 000,00 €

7 Planning prévisionnel

Tâches	2020				2021				2022			
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
Axe 1 : Création d'un laboratoire d'innovation numérique												
Opération 1 : Création d'un espace de formation dédié au numérique et à l'innovation sur le site de Wimereux												
1. Définition du projet et son périmètre												
2. Contractualisation AMO												
3. Acquisition matériel et équipement												
4. Aménagement du lieu												
5. Organiser et planifier la programmation du lieu												
6. Définir et mettre en œuvre le plan de communication.												
Opération 2 : Conception et déploiement de structures itinérantes de Fablab												
1. Définition du projet et son périmètre												
2. Contractualiser une prestation de conception												
3. Acquisition matériel et équipement												
3. Phase de conception												
5. Organiser et planifier la programmation												
6. Définir les critères d'évaluation du laboratoire												
7. Définir et mettre en œuvre le plan de communication.												
Axes 2 : Développement de l'ingénierie documentaire												
Opération 1 : Engagement dans la transition bibliographique : Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB / Portail												
1. Définition du projet et son périmètre												
2. Révision des procédures et des modes de fonctionnement												
3. Formation des équipes												
4. Phase de recette et de vérification des procédures												
5. Déploiement opérationnel												
Opération 2 : Mutualisation d'un service de fourniture de notices bibliographiques format FRBR pour le réseau départemental												
1. Constitution d'un comité technique												
2. Rédaction du dossier de consultation												
3. Formation des équipes												
4. Formation des partenaires												
5. Déploiement opérationnel												

Tâches	2020				2021				2022			
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
Axe 3 Développement des compétences numériques et d'innovation												
Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne												
1. Constitution d'un comité projet												
2. Formulation des objectifs et des besoins												
3. Définition du calendrier												
4. Consultation												
5. Formation des équipes												
Opération 2 : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle												
1. Benchmark des outils												
2. Acquisition de l'abonnement via l'UGAP												
3. Formation et prise en main de l'outil												
4. Définition des axes et recensement des sources												
5. Intégration graphique et technique												
6. Organisation de la diffusion de contenus sur les différents canaux												
Axe 4 : Programmation des opérations du labo												
1. Elargissement l'offre de la bibliothèque numérique (PNB-Audio)												
2. Acquisition Malettes "Produire et innover avec le numérique"												
2. Mise en œuvre du dispositif exception handicap												
5 Opération « Semaine de la presse et des médias » appliquée au web												

8 Annexes

Annexe 1 - Bilan d'activités de la bibliothèque numérique 2020



Bibliothèque numérique départementale

Bilan d'activité 2020



TAUX DE DEPLOIEMENT

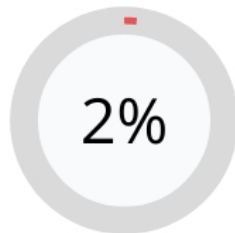
La Bibliothèque numérique est accessible dans 113 bibliothèques soit **38%** de la population du Pas-de-Calais (1 466 743 hab.- Insee 2020)



La Bibliothèque numérique est accessible à **38%** de la population du Pas-de-Calais (1 466 743 hab.- Insee 2020)



La Bibliothèque numérique est accessible dans **53%** des bibliothèques éligibles (113 sur 213 bibliothèques soit 558 000 hab. sur 905 723 hab.)

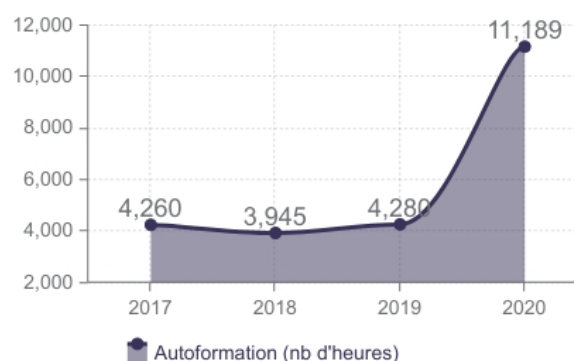


2,64% des habitants du département sont utilisateurs de la bibliothèque numérique (14 700 usagers actifs en 2020)

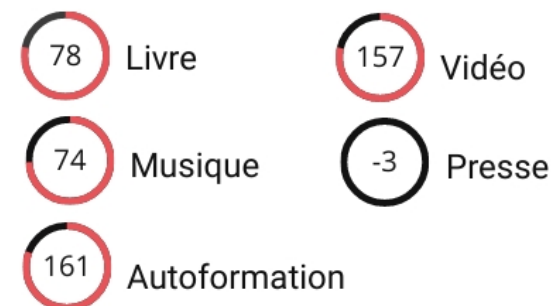


19,7% des inscrits des bibliothèques partenaires sont utilisateurs de la bibliothèque numérique

USAGE DES RESSOURCES NUMERIQUES EVOLUTION 2017-2020



Variations 2019-2020 (+%)

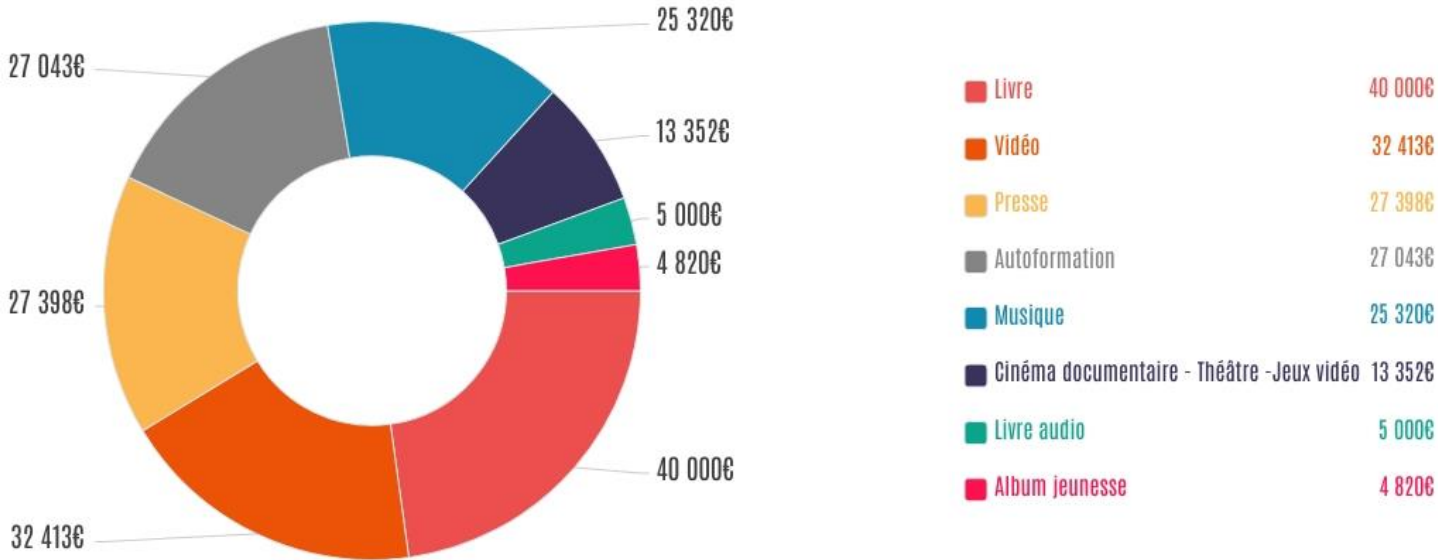




BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Acquisition des ressources : 175 000 €
Maintenance de la plateforme: 20 000 €

Soit un coût de :
13,26€ par usager de la bibliothèque numérique
0,35€ par usager des bibliothèques partenaires
0,13€ par habitant du département





AUDIENCE DU PORTAIL 2019-2020

74 201 visiteurs

+84%

162 742 sessions

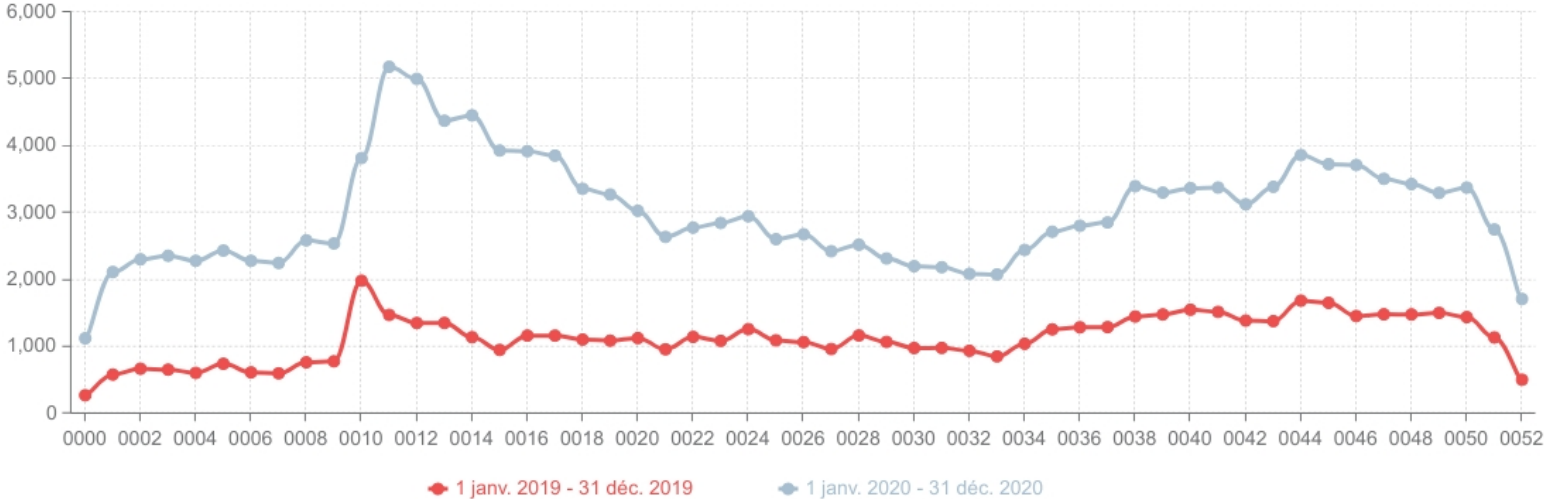
+29%

450 sessions par jour

+29%

1 373 837 pages vues

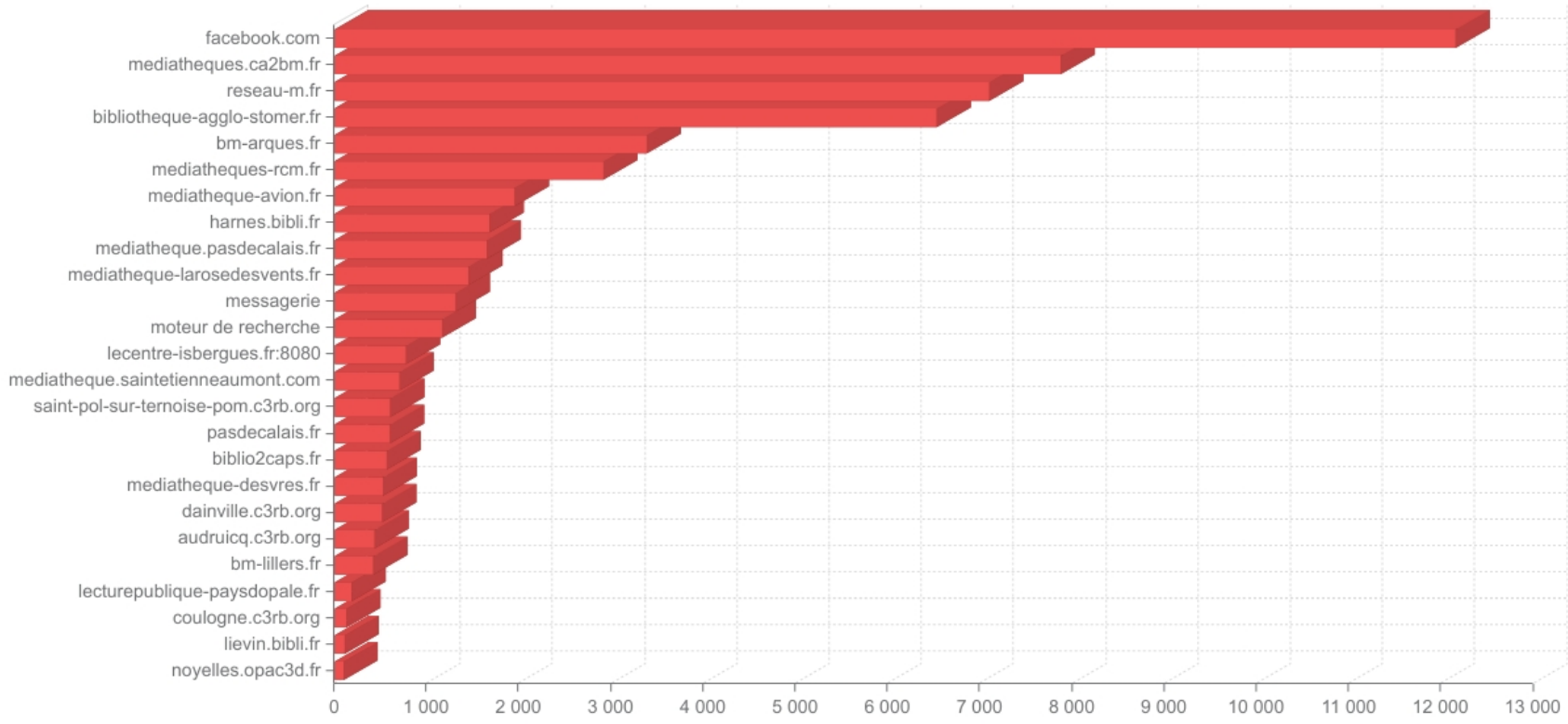
+6%



Source : Google analytics - <https://mediatheque.pasdecals.fr>



AUDIENCE DU PORTAIL 2020 (nombre de sessions par site référent)



Source : Google analytics - <https://mediatheque.pasdecalsais.fr>



SYNTHESE : Evolutions 2017-2020

Déploiement	2017	2018	2019	2020	Variation 2020
Bibliothèques de diffusion	37	59	109	113	4%
Nombre d'utilisateurs BNR actifs	3 674	8 647	9 515	14 701	55%
Nb d'habitants	270 947	356 148	522 160	557 858	7%
Nb d'inscrits en bibliothèque	44 350	51 586	73 323	74 487	2%
Usages	2017	2018	2019	2020	Variation 2020
Livres (nb de prêts)	8 021	15 317	16 232	28 886	78%
Presse (nb de titres)	15 121	38 531	48 510	47 004	-3%
Audio (nb de titres)	35 026	77 467	107 945	187 637	74%
Vidéo (nb de consultations)	2 709	5 074	8 305	21 310	157%
Autoformation (nb d'heures)	4 260	3 945	4 280	11 189	161%
Audience du site	2017	2018	2019	2020	Variation 2020
Visiteurs	23 193	38 527	40 298	74 201	84%
Sessions	71 489	128 292	126 257	162 742	29%
Pages vues	644 533	1 317 071	1 299 983	1 373 837	6%



Fiche de poste
FAB'MANAGER
En charge du laboratoire d'innovation numérique et de co-design de la Médiathèque départementale
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Direction adjointe de la lecture publique

CAT. B – Filière Culturelle– Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques
CAT. B – Filière Culturelle– Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le contexte

8^{ème} département de France (1,465 million d'habitants, 892 communes, 1,767 milliard d'euros de budget), le Conseil départemental du Pas-de-Calais donne une nouvelle impulsion à son action, pour la période 2016 – 2021, à partir de sa délibération cadre « Près de chez vous, Proche de tous », laquelle s'articule autour de deux volets : le « Contrat de progrès » s'attache aux enjeux de soutenabilité financière, d'efficience et de qualité du service rendu ; le « Contrat de projet » fixe le cadre renouvelé de l'intervention départementale sur la base de 5 chantiers prioritaires :

- Renouveler les réponses aux urgences sociales
- Privilégier l'autonomie des personnes, en tant que collectivité de la bienveillance à l'égard de tous, de l'enfance au grand âge
- Participer activement à la bataille pour l'emploi
- Favoriser le bien vivre ensemble en misant sur une nouvelle étape de la territorialisation des services, dans l'accompagnement de la nouvelle carte intercommunale et la prise en compte de l'évolution des compétences
- Renforcer le lien entre les élus et les citoyens, à travers notamment la participation accrue des habitants

La mise en œuvre et la réussite de ce projet « Près de chez vous, Proche de tous » s'appuie sur l'engagement et la compétence, au quotidien, de 5 833 agents départementaux et 1 942 assistants familiaux. Ces effectifs représentent une masse salariale de 314 millions d'euros pour la collectivité.

Positionnement et structure

La Direction des Affaires Culturelles fait partie du Pôle Réussites Citoyennes. Elle est composée ainsi :

- Bureau administratif et financier,
- Direction adjointe de la lecture publique :
 - o Bureau de la pratique de la lecture et ressources documentaires,
 - o Bureau de la bibliothèque numérique et des ressources informatiques,
 - o Service territorial de lecture publique, site de Dainville,
 - o Service territorial de lecture publique, site de Lillers,
 - o Service territorial de lecture publique, site de Wimereux ;
- Direction adjointe du développement culturel et du patrimoine :
 - o Service du développement culturel,
 - o Service du patrimoine et des biens culturels.

Les enjeux de la Médiathèque départementale sont les suivants :

Le Projet Stratégique Départemental voté par l'assemblée impulse « l'accès à la lecture publique pour tous ».

La Médiathèque départementale s'appuie sur le « Plan de développement de la lecture publique » voté en 2017 qui repose sur 3 priorités :

- Développer la pratique de la lecture,
- Mettre en réseau les équipements,
- Développer le numérique.

La Médiathèque départementale :

- est composée de trois sites territorialisées (Dainville, Lillers, Wimereux) et deux bureaux (pratique de la lecture et des ressources documentaires, bibliothèque numérique et ressources informatiques), pour une équipe globale de 71 agents ;
- compte plus de 800 000 documents disponibles pour les bibliothèques partenaires, 250 bibliothèques municipales et 87 CDI de collèges ;
- dispense 90 journées de formation au réseau ;
- a un fonds d'intervention annuel de 2 millions d'euros pour les aides à l'investissement et 500 000 euros pour les aides au fonctionnement.

Les bureaux du Développement départemental :

- comptent 9 agents.

Missions

Le(a) fab'manager assiste le chef de bureau de la Bibliothèque numérique et des ressources informatiques pour la mise en œuvre du projet de laboratoire d'innovation, il est particulièrement chargé de la coordination et de la gestion de l'espace d'innovation numérique et co-design, d'en faciliter l'accès aux utilisateurs et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets. Il (elle) assure la médiation, le soutien technique, et la communication avec les services territoriaux et les partenaires dans le domaine de compétence du bureau.

Le(a) fab'manager connaît et maîtrise les techniques nouvelles de fabrication et de prototypage (programmation, électronique, montages électroniques, conduite de machines à commande numérique). Il a le goût de mettre ses connaissances au service des utilisateurs du fablab, en premier lieu desquels les bibliothécaires du réseau départemental. Il(elle) leur facilite l'accès aux services et aux outils de prototypages, en favorisant l'expression créative.

Missions principales

- Gestion de l'activité du laboratoire d'innovation de la Médiathèque départementale :
 - o Définir, mettre en place, gérer et maintenir à niveau les équipements (approvisionnement matière première, gestion des stocks, maintenance, réparations) ;
 - o Assurer la gestion technique et administrative du lieu (notamment règlement intérieur, accès, inscriptions, plannings) ;
 - o Veiller à la sécurité des utilisateurs du lieu ;
 - o Travailler en réseau avec les autres lieux d'innovation, partage des bonnes pratiques et évaluation des méthodes mises en œuvre.
 - o Être le correspondant référent auprès des Direction des Systèmes d'information pour le suivi technique;
- Formation des utilisateurs des équipements

- Concevoir et dispenser des formations et des ateliers d'initiations, individuels ou collectifs, pour expliquer le fonctionnement des équipements à disposition des utilisateurs du lieu ;
 - Produire et diffuser les ressources pédagogiques et documentaires associées.
- Animation du laboratoire d'innovation
 - Assurer l'accueil et l'information des utilisateurs ;
 - Organiser et promouvoir des événements (parcours découverte, challenges, ateliers thématiques...);
 - Participer à l'organisation et à l'animation d'ateliers créatifs sur la base du « Design de service »
 - Participer à l'élaboration de supports de communication et de valorisation du lieu ;
 - Organiser la réflexion autour des besoins et demandes des utilisateurs pour faciliter l'émergence de réponses à ces besoins ;
 -
 - Assistance aux utilisateurs et aux projets en phase de prototypage
 - Accompagner les utilisateurs dans la réalisation de leurs projets ;
 - Développer des solutions technologiques en fonction des projets ;
 - Veiller à la qualité de l'ingénierie des projets ;
 - Assurer une veille sur les nouveaux moyens de fabrication et de prototypage ;

Profil

Savoirs

- Connaître la fabrication numérique et ses outils (hardware et software) ;
- Disposer d'une culture générale des technologies et des techniques de fabrication associées ;
- Connaître les techniques d'animation collaboratives de groupe ;
- Bonne connaissance dans le domaine des métiers du livre ;
- Bonne connaissance et compréhension de l'évolution et des enjeux contemporains liés à l'usage des technologies de l'information et de la communication en lecture publique ;
- Intérêt pour les pratiques innovantes et la conduite de projet.

Savoir-faire :

- Capacité à assurer la maintenance des équipements ;
- Capacité à transmettre ses connaissances en accompagnement non directif et coopératif ;
- Capacité à concevoir, conduire et évaluer un projet ;
- Capacité à animer une réunion et gérer un groupe ;
- Capacité à élaborer et conduire un programme de formation
- Capacité à travailler en équipe ;
- Capacité rédactionnelle : interne (ordre du jour, comptes rendus, notes, cahiers des charges, modes opératoires, courriers,...) ;
- Maîtrise et utilisation des dispositifs de communication multimédia.

Savoir-être :

- Sens et connaissance du service public et goût du travail en équipe ;
- Aptitude à élaborer des projets originaux, novateurs ;
- Capacité à communiquer et faire circuler l'information ;
- Curiosité intellectuelle et esprit d'initiative ;

- Aptitude à élaborer des projets originaux, novateurs ;
- Aptitude au dialogue et à la concertation ;
- Qualités pédagogiques et relationnelles ;
- Disponibilité.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Résidence administrative : WIMEREUX.

- Travail à temps complet
- Permis de conduire B indispensable
- Déplacements fréquents et réguliers dans le département et département limitrophe

Éligibilité au télétravail : Ce poste est susceptible d'être éligible au télétravail.

Cette mention ne présente qu'un caractère indicatif et ne présage pas de la décision définitive en cas de candidature au télétravail.

Conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert, à compétences égales, à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires (loi du 26/01/84 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et décret régissant le cadre d'emplois correspondant). Les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par la voie contractuelle.

candidatures

Les lettres de candidature (CV + lettre de motivation) adressées à :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Direction des Ressources Humaines
Gestion de Proximité - Pôle Réussites Citoyennes - Recrutement

Sont à envoyer par mel à :

Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur de la Médiathèque bilecki.gauchet.philippe@pasdecalais.fr

Romuald FICHE, directeur des Affaires culturelles fiche.romulad@pasdecalais.fr

Jérôme DEBAECKE, chargé de recrutement debaecke.jerome@pasdecalais.fr

Date limite de réception des candidatures : le XXXX



PRATIQUE DE LA LECTURE

Publics éloignés du livre et des bibliothèques. Prévention de l'illettrisme auprès des jeunes pub...
 Date par: Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais

Lancement de la 2e édition du challenge régional "Culture et formations de base"

De challenge@bibliotheques.fr - 11 mars, 11:24



L'ATIL Hauts-de-France s'associe à l'ATOTSEF pour proposer un regard croisé sur la lutte contre l'illettrisme et mettre en avant les initiatives autour de l'illettrisme et l'écriture sur le territoire des Hauts-de-France pendant l'année 2020-2021.

Des livres pour les tout-petits

De www.premierespages.fr - 22 mars, 09:10



A l'occasion de la Semaine de la petite enfance, retrouvez des idées de lectures pour les tout-petits :
 - une sélection du Centre national du livre pour la jeunesse dans le cadre de "Premières Pages" : https://www.premierespages.fr/sites/default/files/cnl-premieres-pages_2020-2021.pdf
 - un ouvrage en ligne de l'École des loisirs "Nourrissons les bébés" : <https://www.ecoledesloisirs.fr/sites/default/files/nourrissons.pdf>
 Bonne lecture !

Ils organisent la Semaine Nationale de la Petite Enfance autour de la thématique "Drôles d'histoires" - du 20 au 27 mars 2021

De www.semainedepetiteenfance.fr - 23 mars, 09:18



Ce sont plus de 6000 lieux d'accueil collectif et individuel qui se sont inscrits comme organisateurs de la Semaine Nationale de la Petite Enfance, à travers toute la France. Dans toutes les régions, villes, villages, dans les montagnes ou au bord des lacs, sur un boulevard, dans une maison de campagne, en altitude, à l'hôpital...

Jean-Michel Blanquer et Roselyne Bachelot-Narquin annoncent la généralisation de "Jeunes en librairie"

De www.semainedepetiteenfance.fr - 23 mars, 09:18



Jean-Michel BLANQUET, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Roselyne BACHELOT-NARQUIN, ministre de la Culture, ont décidé de généraliser, sur l'ensemble du territoire, le programme « Jeunes en librairie », dans le cadre du Plan de relance.



PUBLIC, SERVICES, ET AMÉNAGEMENT

Date par: Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais

Biblio-Covid – Site ressource pour accompagner les bibliothèques

De www.biblio-covid.fr - 22 mars, 17:00

Les bibliothèques d'objets fleurissent en Suisse romande

De www.rts.ch - 22 mars, 17:00



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°59

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

LECTURE PUBLIQUE - BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE : 2020-2022 - LABELLISATION BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE - BILAN 2020 ET PROJET 2021

Le numérique constitue l'un des enjeux majeurs de la société contemporaine. Le Département du Pas-de-Calais a rejoint en 2015 le programme national des « Bibliothèques numériques de référence », impulsé par le Ministère de la Culture et de la Communication et a bénéficié, à ce titre, d'un soutien financier au projet de la part du Ministère. Le Pas-de-Calais est le premier département à avoir obtenu ce label.

Dans ce cadre, le Conseil départemental, lors de sa session du 14 novembre 2017, a adopté le Plan de développement de la lecture publique dans le Département pour la période 2017-2022, conformément aux dispositions des articles suivants :

- L.1421-4 et L.1421-5 du Code générale des collectivités territoriales,
- L.310-1 et suivants du Code du Patrimoine,
- L.320-1 et suivants du Code du Patrimoine.

L'Assemblée départementale, a ainsi confirmé l'importance donnée au développement du numérique qui constitue l'axe 3 du Plan de développement de la Lecture publique.

Le projet numérique soutenu par l'État pendant 4 années, de 2015 à 2018, a consisté à élaborer et mettre en œuvre une bibliothèque numérique départementale et de s'appuyer pour cela sur une plateforme unique qui associerait, fonctions professionnelles pour les bibliothèques partenaires et fonction grand public.

La volonté d'une plateforme unique poursuivait l'objectif de donner davantage de visibilité au service départemental de lecture publique en matière d'offre documentaire. Concernant les outils destinés aux professionnels des bibliothèques, il s'agissait surtout d'améliorer, de manière très significative, les fonctionnalités déjà existantes dans le premier portail mis en place en 2009 : accès aux catalogues des collections, des outils d'animations, avec possibilité de réservation, agenda des formations et inscriptions, fiches pratiques d'ingénierie et de conseil, utiles pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique.

L'offre numérique a d'abord été expérimentée, à partir de 2017, avec quelques bibliothèques pilotes, dans une démarche de co-construction, afin de prendre en compte la diversité des environnements techniques ainsi que les souhaits locaux de mode de mise à disposition ; il s'agissait de bâtir une boîte à outils qui puisse s'adapter simplement et facilement à tous les environnements locaux, tant matériels que fonctionnels.

L'accompagnement départemental s'est fait aussi dans le domaine de la médiation, celle-ci s'avérant indispensable pour garantir une utilisation des ressources par le grand public.

Fin 2020, la bibliothèque numérique départementale est disponible pour 113 bibliothèques sur les 268 que compte le réseau départemental, couvrant ainsi 62 % de la population départementale bénéficiant d'une bibliothèque locale. Le déploiement se poursuivra dans les années à venir au rythme des sollicitations des collectivités intéressées par ce service.

L'offre documentaire, au total plus de 1,2 millions de titres, est attractive au regard des 10 000 visites mensuelles et des 19,7 % des usagers inscrits dans une bibliothèque partenaire de l'opération (contre une moyenne nationale comprise entre 5 et 8 %). Dans les usages des ressources les titres musicaux arrivent en tête avec 65 % des consultations, suivi de la presse 16 %, puis des livres numériques 11% et la vidéo 7%. Pour les ressources en autoformation, le nombre d'heures passées, s'élève à près de 12 000 heures.

L'impact de la crise sanitaire en 2020 a été très forte dans les usages puisque par rapport à l'année précédente, l'autoformation a augmenté de 161%, la vidéo de 157 %, les livres numériques et les titres musicaux de plus de 75% chacun. Seule la presse a connu une légère baisse (- 3%) sans doute en raison de difficultés techniques rencontrées par notre prestataire.

Le projet triennal 2020-2022 :

La créativité numérique fait figure d'une nouvelle révolution technologique, elle fait partie des connaissances et pratiques fondamentales de demain. Sans accès et sans appropriation de leurs usages, les risques d'aggravation de la fracture numérique et d'exclusion numérique sont renforcés. La bibliothèque est le lieu des apprentissages et, dans certains territoires, le seul lieu ressource pour l'acculturation numérique.

Le phénomène des tiers-lieux impacte les bibliothèques comme tous les autres lieux culturels publics. L'émergence de ces nouveaux espaces obligent à interroger ses missions et ses pratiques. Ils mettent l'accent sur la créativité, l'innovation, favorisent le partage de la connaissance en donnant une place centrale à l'utilisateur. L'intégration des technologies innovantes et la médiation des pratiques de co-construction sont des leviers majeurs pour favoriser l'autonomie et la capacité de tous à saisir les opportunités du numérique. La fédération des acteurs et la mutualisation des actions sont des facteurs de réussite de l'inclusion numérique.

Les équipements et les compétences de fabrication et de créativité numérique sont encore peu développés dans le réseau des bibliothèques du Pas-de-Calais. Quelques équipements sont en pointe (dernières générations de bibliothèques, partenariat avec les réseaux d'EPN, Micro-folies) mais globalement peu de bibliothèques intègrent des services numériques tournés vers l'innovation et la création.

Dans le cadre de l'adaptation de son projet de service au Plan de développement de la lecture publique, la Médiathèque départementale s'engage dans une rénovation importante de ses sites territorialisés, rénovation qui bénéficie de l'accompagnement financier de l'État.

Ce projet constitue une véritable opportunité pour le développement du numérique avec la possibilité d'aménager un laboratoire d'innovation numérique, dénommé

« Le Circuit » dédié à la formation et à la coopération des acteurs du territoire et de renforcer son rôle d'ingénierie auprès des territoires. Ce projet de laboratoire constitue une nouvelle étape de l'évolution numérique impulsée depuis 2015 à travers le label Bibliothèque Numérique de Référence, dont il constitue l'axe central d'un label prolongé et donc d'un soutien financier de l'État.

Ce Laboratoire implique une adaptation des compétences des agents et la mise en place de nouveaux outils méthodologiques.

La plateforme unique opérationnelle depuis 2017 devra poursuivre son évolution aux nouveaux usages attendus, liés aux travaux de rénovations des sites ou en marche, au niveau de la transition bibliographique et le développement au niveau national du Web sémantique et de la nouvelle règle de catalogage dite « RDA-FR ».

Les axes et opérations du projet triennal 2020-2022 sont organisés comme suit :

Axe 1 : création d'un laboratoire d'innovation :

- Opération 1 : création d'un espace dédié au numérique et à l'innovation : « Le Circuit » sur le site de Wimereux,
- Opération 2 : conception et mise à disposition de structures FabLab itinérantes,

Axe 2 : développement de l'ingénierie documentaire :

- Opération 1 : mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB/Portail,
- Opération 2 : mutualisation d'un service de fourniture de notices au format FRBR pour le réseau départemental,

Axe 3 : développement des compétences d'innovation :

- Opération 1 : organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service : gestion de fablab, techniques de co-design, transition bibliographique,
- Opération 2 : développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des bibliothèques,

Axe 4 : programmation des opérations du circuit :

- Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous,
- Faire comprendre les usages et maîtriser les risques des usages numériques,
- Produire et innover avec le numérique.

Bilan de l'année 2020 :

L'ensemble des axes du projet ont été démarrés :

- Axe 1 - Création d'un laboratoire d'innovation numérique : les actions consisteront à définir le projet de laboratoire sur le site de Wimereux et de Fablab itinérants et de solliciter une assistance à maîtrise d'œuvre ;
-
- Axe 2 – Développement de l'ingénierie documentaire : l'opération mise en œuvre sera celle de l'évolution du logiciel de gestion de bibliothèque et de son articulation avec le portail ;
- Axe 3 – Développement des compétences numériques et d'innovation : préparation des parcours de formation interne et acquisitions d'un outil de diffusion de veille professionnelle ;
- Axe 4 – Préparation des opérations de Labo : élargissement de l'offre numérique avec l'introduction de l'offre PNB-Audio.

Les projets mis en œuvre en 2021

- Axe 1 - Création d'un laboratoire d'innovation numérique : mise en œuvre d'un accompagnement à la préfiguration ; élaboration du programme autour de 4 grands axes : vision commune des services, modalités de fonctionnement, expérimentation de méthodes participative et démarche de coopération régionale ; préparation de l'aménagement du lieu ainsi que de son équipement matériel ; recrutement d'un fab'manager, qui sera en charge de la gestion et l'animation du labo ; mise en place d'un espace de communication sur le portail numérique de la Médiathèque départementale.
- Axe 2 – Développement de l'ingénierie documentaire : finalisation de la mise en œuvre l'évolution du logiciel de gestion de bibliothèque et de son articulation avec le portail afin d'optimiser tant la gestion interne que les services offerts aux bibliothèques partenaires;
- Axe 3 – Développement des compétences numériques et d'innovation : préparation des parcours de formation interne et acquisitions d'un outil de diffusion de veille professionnelle ;
- Axe 4 – Préparation des opérations de Labo : élargissement de l'offre numérique avec l'introduction de l'offre PNB-Audio.

L'ensemble des opérations identifiées est, au titre de l'année 2021 :

<i>Typologie des dépenses</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
Axe 1 Création d'un laboratoire d'innovation numérique		
AMO Labo		1 700 €
Equipement matériel	83 400 €	
Conception de modules itinérants	66 700 €	
Axe 2 développement de l'ingénierie documentaire		
Mise à jour logiciel Orphée NX – licences et prestations	20 900 €	
matériels serveur et tablettes	1 700 €	
Archimed – interfaçage comptes	8 400 €	
Axe 3 développement des compétences numériques et d'innovation		
Outil de veille – licences et prestations		
Formation interne		12 500 €
Outil de curation	8 400 €	
Axe 4 programmation du laboratoire d'innovation numérique		
Livres audio-numériques		1 900 €
Mallettes code informatique, robotique – matériels	4 200 €	
Malle réalité virtuelle et augmentée – matériels	4 200 €	
PAO : matériels vidéos	4 200 €	
Intervenant fabrication numérique		2 500 €
TOTAL HT	202 100 €	18 600 €

Le coût total de l'opération s'élève donc à 220 700 € à la charge du Département dans le cadre de marchés publics, sachant que le montant éligible au titre de la subvention DGD, s'élève à 172 800 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider les axes du programme triennal (2020-2022) de la Bibliothèque Numérique ainsi que le bilan de la programmation 2020 et les propositions de la programmation 2021 de la Bibliothèque numérique départementale selon les modalités reprises au présent rapport et dans les termes du document joint en annexe 1;
- Et de m'autoriser à solliciter et à déposer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente, dans le cadre de la dotation globale de décentralisation / seconde fraction, au titre du dispositif « Bibliothèque Numérique de Référence » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France – Préfecture de Région pour l'année 2021, au taux le plus favorable. A ce jour, le montant de la subvention n'est pas connu tant que l'instruction par les services de l'Etat n'est pas terminée.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C03-313B14	74718/93313			
Investissement	C03-313B14	1311			

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Annie BRUNET, M. Christopher SZCZUREK, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Nathalie DELBART, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : M. Claude ALLAN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION DE LA CNSA POUR LA MODERNISATION ET LA
PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE**

(N°2021-247)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.14-10-7-2 et L.14-10-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la convention pluriannuelle 2021-2023 au titre du fonds d'intervention de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention au titre du fonds d'intervention de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile

Département du Pas-de-Calais

2021-2023

Entre, d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),
Établissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75 682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Virginie MAGNANT**

Ci-après désignée « la CNSA »

Et, d'autre part,

Le département du Pas-de-Calais
dont le siège est situé : 6 sic, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9
représenté par le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, Monsieur Jean-Claude
LEROY dûment autorisé par délibération de la commission permanente en 5 octobre 2015
SIRET n° : 226 200 012 00012

Ci-après désigné « **le département** »

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.14-10-1, L. 14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Considérant que le programme participe aux objectifs définis par le IV de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Présentez de manière synthétique (30 lignes maximum) :

- le contexte et les orientations stratégiques du département dans lequel s'inscrit la convention
- et s'il y a déjà eu une convention un bilan global de la convention précédente

Des éléments plus précis peuvent être intégrés dans l'annexe 1

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CNSA au programme pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile que le Département du Pas-de-Calais s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

Ce programme porte sur les points suivants :

Axe 1 : Structuration de l'offre

- Action 1.1 : Diagnostic de l'offre
- Action 1.2 : Mutualisation - Regroupement
- Action 1.3 : Adaptation de l'offre à l'évolution de l'accompagnement

Axe 2 : Modernisation du secteur de l'aide à domicile

- Action 2.1 : Démarche qualité
- Action 2.2 : Amélioration de la gestion organisationnelle des services
- Action 2.3 : Politique de prévention des risques

Axe 3 : Professionnalisation du secteur de l'aide à domicile

- Action 3.1 : Formation professionnalisante
- Action 3.2 : Formation des intervenants à domicile et des responsables de secteur sur le repérage des signes d'épuisement des aidants et l'accompagnement
- Action 3.3 : Analyse des pratiques et supervision
- Action 3.4 : Parcours d'accès aux métiers de l'aide à domicile par des parcours qualifiants ou de tutorat le cas échéant dans le cadre d'un GEIQ

Axe 4 : Accueil familial

- Action 4.1 : Formation initiale et continue

Axe 5 : Proche aidant

- Action 5.1 : Information et sensibilisation des proches aidants de personnes en situation de handicap
- Action 5.2 : Formation des proches aidants de personnes en situation de handicap
- Action 5.3 : Soutien psychosocial individuel des proches aidants de personnes en situation de handicap en complémentarité avec les plateformes de répit et d'accompagnement

- Action 5.4 : Soutien collectif des proches aidants pour les aidants de personnes en situation de handicap
- Action 5.5 : Dispositif de centralisation de l'information
- Action 5.6 : Construction, mise en œuvre et évaluation des stratégies territoriales
- Action 5.7 : Aide à l'ingénierie sur le répit

Axe 6 : Pilotage des programmes

- Action 6.1 : Pilotage et suivi de la convention

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n° 1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global prévisionnel des actions s'élève à 1 953 421 € - Un million neuf cent cinquante-trois mille quatre cent vingt et un euros. Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée, pour chaque année, à hauteur de 50 % du coût de chacune des actions en faveur de l'accueil familial, de 80 % du coût de chacune des actions en faveur des aidants, et de 60 % du coût pour chacune des autres actions soit un montant maximum de 1 953 421€. Un million neuf cent cinquante-trois mille quatre cent vingt et un euros €.

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- **première année** : le coût global prévisionnel des actions est de 516 441 € - Cinq cent seize mille quatre cent quarante et un euros. Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 516 441 € - Cinq cent seize mille quatre cent quarante et un euros;
- **deuxième année** : le coût global prévisionnel des actions est de 717 885 € sept cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (montant en toutes lettres). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 717 885 € sept cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euros ;
- **troisième année** : le coût global prévisionnel des actions est de 719 095 € - Sept cent dix-neuf mille quatre-vingt-quinze euros. Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 719 095 € - Sept cent dix-neuf mille quatre-vingt-quinze euros.

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la mise en œuvre des actions dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

Les montants relatifs aux coûts annuels, aux acomptes et aux compléments sont arrondis à l'euro. Ces montants prévalent sur le calcul exact des taux pour le versement des acomptes et des compléments.

Le solde sera quant à lui calculé au centime près par l'application des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur la base des documents mentionnés à l'article 5 et par application des taux de prise en charge par la CNSA prévu au second paragraphe du présent article 2.

Seules les dépenses afférentes au programme conformes aux dispositions des articles du code de l'action sociale et des familles régissant le fonds d'intervention et notamment ses articles L. 14-10-5, R. 14-10-49, R. 14-10-50 sont prises en compte à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 8.

Article 3 – Modalités de versement de l'aide de la CNSA

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première année, un acompte de 50 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la présente convention ;
- au titre de la première année, un versement complémentaire de 30 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte (annexe 3) ;
- au titre des deuxième et troisième années, un acompte de 50 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception de l'attestation d'engagement des actions ;
- au titre des deuxième et troisième années, un versement complémentaire de 40 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices pourra être

effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte (annexe 3) ;

- au titre de chaque exercice, le Département du Pas-de-Calais transmet, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, à la CNSA une attestation d'engagement des actions (annexe 4).
- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé dans le délai d'un mois suivant la date de réception des documents, mentionnés à l'article 5.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme de la convention.

Les crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la collectivité référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 5). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est de principe interdit conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

Par exception et conformément à l'article R 14-10-50 du code de l'action sociale et des familles, un tiers (ou plusieurs tiers) pourra exécuter tout ou partie des actions prévues dans le cadre de la présente convention par mandatement. Le Département autorise alors la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées et assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 – Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention

Le Département du Pas-de-Calais est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Le Département s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, ou audit effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA

Par ailleurs, chaque année, un bilan d'activité et un compte-rendu financier intermédiaires (annexe 6 et 7) des actions réalisées, arrêtés au 31 décembre, sont transmis à la Direction de la Compensation de la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Au vu de ces différents éléments, la CNSA se réserve, chaque année, le droit de revoir, en accord avec du Département du Pas-de-Calais, la programmation financière, et, le cas échéant, de proposer un avenant.

Au plus tard 6 mois après le terme de la présente convention, le Département transmet à la CNSA un bilan d'activité et un compte-rendu financier définitifs (annexes 8 et 9) justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années de la convention.

Ces documents, datés et signés par le représentant légal du département, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au cas où le contrôle ou l'audit mentionné ci-dessus fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement des taux de contribution mentionnés à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département.

Article 6 – Communication, concurrence et transparence et sécurité

Communication : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits, audiovisuels ou numériques, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo « Avec le soutien de la CNSA » en annexe 10).

Le logo « Avec le soutien de la CNSA » ne doit être utilisé qu'en lien direct avec le projet financé.

Concurrence et transparence : Le Département du Pas-de-Calais s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Propriété intellectuelle : en application de l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle, le Département, auteur de toutes œuvres de l'esprit réalisées dans le cadre de la présente convention, détient, sur ces œuvres, un droit de propriété exclusif et opposable à tous.

La cession globale des œuvres de l'auteur est nulle, toutefois, en application de l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, le Département concède à la CNSA, à titre non exclusif, le droit de diffuser ces travaux à titre gracieux sur son site internet sans limitation de durée.

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention sera traitée par la CNSA conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les données collectées par la CNSA permettront de réaliser le traitement de l'attribution de la subvention objet de la présente convention. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...);
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de vos données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de vos données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le Département fera son affaire du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

Article 7 – Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants du département, d'acteurs institutionnels et opérationnels à l'initiative du département, et le cas échéant de la CNSA, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Les comptes rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

Les membres du comité de pilotage veillent à prévenir tout risque d'incohérence entre les actions financées en application de la présente convention.

Le département, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir les documents mentionnés à l'article 5.

Article 8 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une des parties, d'une ou plusieurs de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification substantielle dans l'exécution du projet n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, ou la diminution de sa subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et après avoir entendu ses représentants.

La non-production de documents et fichiers mentionnés à l'article 5 de la convention, le refus de communication ou la communication tardive peut justifier la suppression de la subvention ou la restitution par le porteur du programme de tout ou partie de la subvention versée.

Article 9 - Contentieux

Le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75004 PARIS – est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Article 10 - Modification de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tel que définies à l'article 3 et 5 pour la transmission des attestations et bilans. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse expresse de la CNSA par courrier.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La directrice de la CNSA
Virginie MAGNANT

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais
Jean-Claude LEROY

Vu la contrôleure budgétaire de la CNSA
Martine PROCUREUR

Date de notification :

ANNEXE n° 1 à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du Département du Pas-de-Calais

PROGRAMME D'ACTION

Le Département du Pas-de-Calais est identifié comme l'un des plus jeunes de France (En 2020, 25,8% de la population âgée de 60 ans et plus contre 26,6% au national) et il compte pourtant un nombre relativement important de séniors dépendants (18,8% contre 16% en France métropolitaine)¹.

Les prévisions à horizon 2030 puis 2050 présentent une augmentation significative du taux de recours aux personnes à la personne et notamment une augmentation de la part des séniors ayant besoin d'aide et d'accompagnement à domicile².

Fort de ces constats, l'ambition départementale est depuis longtemps tournée vers le développement d'une stratégie dites « du domicile ». En effet, cette stratégie relative au secteur de l'aide à domicile est centrale au sein du Département du Pas-de-Calais. Le Département est notamment engagé avec la CNSA depuis 2011 dans la cadre de conventions. Les élus du Conseil départemental du Pas-de-Calais ont souhaité en 2015 faire évoluer les orientations de la politique départementale en faveur de l'aide à domicile pour répondre aux besoins de reconfiguration et de stabilisation du secteur.³

Dans ce cadre, et en parallèle de la convention conclue avec la CNSA, le Département du Pas-de-Calais a mené une étude relative aux « modèles économiques et à la gouvernance des services à Domicile » en 2017. Celle-ci a renforcé les fondements d'une stratégie globale permettant la prise en compte de l'ensemble des difficultés rencontrées par les SAAD et de fait, d'activer des leviers au profit des actions à mettre en œuvre. Ainsi à partir de 2018, un plan d'accompagnement des SAAD a été activé dont l'objectif a été de « favoriser la montée en qualité de la formation des décideurs des SAAD » et de « déterminer les points d'amélioration du management et accompagner leur mise en œuvre ».

Globalement, les actions menées à travers ce plan démontrent concrètement les engagements déjà pris par le Département en faveur du secteur de l'aide à domicile, des métiers du grand-âge et plus largement de l'autonomie.

A compter de 2021, la volonté est de poursuivre l'action autour de trois grands axes : La valorisation et l'attractivité des métiers de l'autonomie, la lutte contre l'absentéisme et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Ainsi, les différentes actions entreprises à l'échelle départementale et territoriale, en collaboration avec les différents partenaires, ont permis de construire une réelle stratégie départementale globale et transversale à la fois sur le volet financier, qualité et sur l'ingénierie. Cette stratégie est notamment marquée par une volonté de garantir une qualité de service rendu à l'usager, d'assurer une cohérence entre l'offre proposée et les besoins identifiés et exprimés (par les professionnels comme par les usagers) mais également de préserver l'équilibre économique du secteur.

Aussi, cette nouvelle convention permet de s'inscrire pleinement dans cette ligne de conduite. Outre la reconduction d'actions déjà présentes dans la précédente convention (aide aux aidants, formation accueil familial), un ensemble de nouvelles orientations autour des thématiques en lien avec le plan

¹ Source INSEE

² *Etude relative aux besoins en services à la personne dans les Hauts-de-France, INSEE Hauts-de-France, 2021 (étude en cours de réalisation)*

³ C'est dans ce contexte que la Commission Permanente du 2 février 2015 a adopté un nouvel accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le Pas-de-Calais établi entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour les années 2015 à 2018. Deux avenants successifs ont ensuite été adoptés pour prolonger l'effet de la convention jusqu'au 31/12/2019.

d'accompagnement départemental sont identifiées : prévention des risques professionnels, accompagnement des SAAD autour des problématiques liées aux ressources humaines et à la qualité de vie au travail (absentéisme, formation...). L'objectif global étant de soutenir les SAAD dans le cadre de la structuration, la modernisation et la professionnalisation du secteur.

AXE 1 :

STRUCTURATION DE L'OFFRE

Le secteur de l'aide à domicile connaît depuis plusieurs années au plan départemental et national, une crise structurelle. Il est en difficulté financière et concurrentielle, et est par ailleurs soumis à des évolutions et des contraintes importantes.

Action 1.1 : Diagnostic de l'offre

Contexte :

Le Pacte Départemental des solidarités 2017-2022, et plus particulièrement son Schéma de l'Autonomie a défini l'accompagnement de l'évolution de ces services comme un axe fort permettant d'aider les personnes à réaliser leur projet de vie à domicile, et ce notamment en soutenant et en régulant ce secteur.

Dans le cadre du volet 1 du fonds d'appui aux bonnes pratiques, le Département du Pas-de-Calais a engagé une réflexion sur l'élaboration d'une stratégie territoriale sur deux de ces neuf territoires. Cette réflexion reste à approfondir aujourd'hui et à étendre à l'ensemble du département. Les premiers constats pourront servir de base à une démarche de diagnostic de l'offre plus globale.

Objectifs :

- Mieux appréhender l'offre et la couverture des besoins en vue de déterminer un périmètre d'intervention pour chaque SAAD du département autorisé et sous CPOM ;
- Identifier les coopérations à développer entre SAAD au regard des compétences et des besoins identifiés.

Descriptif de l'action : Elaboration par un cabinet d'études d'un diagnostic de l'offre départementale en termes de couverture géographique (zones blanches, zones d'intervention couvertes...), prestations proposées auprès des PA/PH, services rendus...

L'accent sera mis sur l'offre prestataire dans un premier temps mais pourra s'étendre à l'offre mandataire et à l'emploi direct en fonction des premiers éléments recensés et analysés.

Il s'agira d'apporter les éléments et données nécessaires à l'élaboration d'une stratégie départementale de structuration de l'aide à domicile en termes de couverture géographique et de prestations à développer ou non dans le cadre de coopérations notamment.

Cibles : L'ensemble des SAAD autorisés dans le Département.

Budget prévisionnel : Recours à un cabinet d'études pour un montant de 30 000 euros

Calendrier : Intervention du Cabinet d'études en 2022

Indicateurs de résultats et éléments de bilan

2022 (2nd semestre) : Réalisation du diagnostic

2023 : Élaboration d'un document stratégique relatif à la structuration du secteur de l'aide à domicile du département

2023 : Plan d'action déclinant des préconisations/propositions sur la durée de la convention.

Transmission à la CNSA du rapport et plan d'action

Action 1.2 : Mutualisation-regroupement

Contexte : Le secteur de l'aide à domicile connaît depuis plusieurs années au plan départemental et national, une crise structurelle. Les Services sont dès lors parfois amenés à rationaliser leurs organisations et à se restructurer.

La forte concurrence qui existe au sein de ce secteur rend davantage nécessaire le développement de stratégies coopératives permettant de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Objectifs :

- Faciliter les mutualisations de moyens et les fusions entre Services, en prenant en charge une partie des surcoûts initiaux pouvant découler de telles restructurations de manière à ce qu'ils ne constituent pas un frein ;
- Favoriser les stratégies coopératives entre Services, dans l'optique de répondre à l'évolution des besoins des personnes âgées ou en situation de handicap en menant en place des ateliers sur le sujet de la connaissance des besoins et attentes des personnes en situation de handicap, de la juste place des SAAD dans l'accompagnement de ces publics et des coopérations entre acteurs de l'accompagnement ;
- Accompagner des projets de restructuration pouvant générer des économies de gestion pour le Service.

Descriptif de l'action :

1) Appel à candidature annuel permettant de financer en moyenne 5 projets de mutualisation ou restructuration.

L'opportunité du projet et son niveau de financement sont analysés au cas par cas, au regard des critères de recevabilité, de l'analyse des besoins et des impacts attendus, en fonction de l'enveloppe financière disponible.

Une thématique spécifique sera ciblée chaque année en lien avec les recommandations du plan réalisé par Pas-de-Calais Actif entre 2018 et 2020 - Ex : travail posté, équipes autonomes, ...

Il convient de préciser que ces thématiques pourront être ciblées en amont dans le cadre de l'accompagnement individuel et collectif identifié au sein de l'axe 2 (Action 2.1 et 2.2) ;

2) Organisation, dans le cadre d'un partenariat, d'ateliers techniques orientés entre acteurs visant à soutenir l'identification et la formalisation de coopérations entre acteurs de l'accompagnement aux activités ou approches complémentaires, et tout particulièrement avec les SAVS/SAMSAH : 6 sessions d'une demi-journée. Responsables de structures en charge notamment de la coordination – Services du domicile (SAAD-SAVS-SAMSAH).

Cibles : L'ensemble des SAAD du Département

Budget prévisionnel :

- 1) Le Dispositif d'Accompagnement aux Restructurations et Coopérations (DARC) constitue un levier financier d'accompagnement des Services qui engagent des restructurations et/ou des mutualisations, permettant la prise en charge des surcoûts financiers liés à une fusion ou encore d'une coopération entre SAAD qui n'auraient pas les moyens d'agir sans cette aide exceptionnelle.

Financement de 5 projets de mutualisation chaque année : $10\ 000 \times 5 = 50\ 000 \text{€}$ /an soit 150 000 € sur la durée de la convention.

- 2) Financement d'un prestataire dans le cadre de l'animation des ateliers et de la mise à disposition de ces outils techniques à hauteur de 12 000 € TTC pour 6 actions collectives
2022 : 12 000 €

Soit un total de **162 000 euros** sur la durée de la convention.

2021	2022	2023	TOTAL
50 000 €	62 000 €	50 000 €	162 000 €

Calendrier :

- Ateliers sur l'interconnaissance des acteurs et le développement de coopérations en 2022
- Appel à candidature annuel sur la durée de la convention (2021-2023) pour les projets de mutualisation ou de restructuration

Indicateurs de résultats et éléments de bilan

- Détail des actions financées et de leurs impacts au vu des bilans d'exécution que les SAAD doivent transmettre au Département
- Nombre de SAAD participants aux ateliers
- Nombre d'AAC et nombre de dossiers déposés
- Nombre de projets réalisés et bilans transmis
- Nombre d'ateliers réalisés

Action 1.3 : Adaptation de l'offre à l'évolution de l'accompagnement

Contexte : Depuis plusieurs années un accroissement de la part de la population âgée qui souhaite avoir le choix de rester vivre à domicile, même si l'état de santé ou la perte d'autonomie nécessiterait une potentielle admission en établissement, est constaté.

Aujourd'hui, les actions concernant les coordinations, le décloisonnement, les nouveaux modes de coopérations et les mutualisations doivent être poursuivies et renforcées afin d'améliorer la qualité du service rendu.

Objectif :

Accompagner des projets visant la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des services dans un fonctionnement intégré ou coordonné, au sein d'un ou plusieurs territoires départementaux, en vue de répondre à l'évolution des besoins, à une démarche d'amélioration continue de la qualité (développement de « coopérations parcours) et de gagner en lisibilité :

- Développer une logique globale en faveur du bien vieillir à domicile
- Structurer et développer l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (définir une palette d'offre territoriale, ; apporter une équité de réponse)
- Favoriser la création de plateformes de services pour améliorer la coordination de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées
- Favoriser les coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes.

Afin de répondre aux besoins des personnes concernées et d'assurer des accompagnements sans rupture, il est indispensable de sortir d'une logique concurrentielle pour aller vers des stratégies entre SAAD, intervenants du domicile voire entre ESMS au sens large. Cette démarche devra notamment s'accompagner d'une recherche d'efficience.

Cette stratégie a déjà été validée par les élus du Département du Pas-de-Calais en décembre 2015 et a été inscrite au sein du schéma autonomie 2017-2022. Elle répond à la fois aux besoins des usagers qui évoluent et aux différentes lois et dispositifs : Adaptation de la Société au Vieillessement, Réponse Accompagnée Pour Tous et, plus récemment, Grand Age Autonomie. Ces réflexions et perspectives sont ainsi en cohérence avec les démarches actuelles menées à l'échelle nationale (Plateforme de services, Dispositifs Renforcés d'Accompagnement à Domicile (DRAD), « EHPAD hors les murs »).

Depuis 2018, 2 expérimentations de « coopération parcours », répondant en partie à cet objectif, sont menées sur le Département. Il convient de souligner que celles-ci mettent en évidence la nécessité de renforcer la partie coordination et l'accès au numérique.

Descriptif de l'action :

1^{ère} étape : Engager une dynamique de collaboration entre SAAD sur les territoires dans le cadre d'une animation territoriale co-portée par le Département et un partenaire départemental (convention de partenariat en cours). L'objectif est de créer un collectif, d'engager une réflexion sur l'évolution de l'accompagnement des usagers et du niveau de pertinence des réponses puis de définir un projet visant l'adaptation de l'offre aux besoins des personnes accompagnées (à destination des personnes âgées prioritairement mais selon la nature du projet les personnes en situation de handicap peuvent être également concernées).

- Etat des lieux des profils des personnes accompagnées, des besoins et des ressources territoriales
- Elaboration d'un diagnostic
- Recensement des réflexions/projets existants sur le Département
- Identification des différents leviers (financiers, partenaires, ...)
- Accompagnement dans l'identification d'un projet
- Aide au recrutement d'un cabinet

2^{ème} étape : Recrutement par le collectif un cabinet / prestataire extérieur afin d'être accompagné pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet préalablement identifié.

Les différentes étapes de réalisation seront définies ultérieurement en fonction de la nature du projet et de la méthodologie proposée par le prestataire recruté.

Finalité : Adapter et moduler les prestations pour garantir une qualité de service et d'accompagnement, à différents niveaux, pouvant aller jusqu'au regroupement (création d'une entité juridique) proposant une palette complète de services y compris médicaux, de télémédecine, qui prendrait la forme de plateforme de proximité et qui permettrait aux personnes de retarder leur entrée en établissement et d'éviter les ruptures de parcours.

Cibles : Adressé à l'ensemble des SAAD du Département → les ESMS ayant un projet d'évolution de l'offre, avec un portage par un ou plusieurs SAAD.

Budget prévisionnel

Élaboration et mise en œuvre de 4 projets de coopération sur la durée de la convention en co-construction avec les dynamiques territoriales existantes ou en devenir :

Financement d'un cabinet conseil choisi par le porteur du projet de coopération (uniquement étape 2), en accord avec le Département et les SAAD concernés (comité de pilotage) à hauteur de 30 000 € par projet, soit 120 000 € sur la durée de la convention.

2021	2022	2023	TOTAL
30 000 €	30 000 €	60 000 €	120 000 €

Calendrier (Prévisionnel)

1^{er} projet :

Engager une dynamique de collaboration	Démarrage 2020
Cibler un projet commun	2021
Recruter un cabinet	Fin 2021
Elaborer et mettre en œuvre le projet	2022

2^{ème} projet :

Engager une dynamique de collaboration	Démarrage 2021
Cibler un projet commun	2022
Recruter un cabinet	Fin 2022
Elaborer et mettre en œuvre le projet	2023

3^{ème} et 4^{ème} projets :

Engager une dynamique de collaboration	Démarrage 2022
Cibler un projet commun	Fin 2022
Recruter un cabinet	2023
Elaborer et mettre en œuvre le projet	Fin 2023

Indicateurs de résultats et éléments de bilan

- Nombre de projets - Nombre d'actions de coopérations réalisées
- Nombre de personnes accompagnées
- Bilans des expérimentations autorisées

AXE 2 :

MODERNISATION DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

Le secteur de l'aide à domicile est depuis plusieurs années en pleine transformation. Les différentes évolutions en termes de besoins des usagers comme des professionnels nécessitent de renforcer les actions d'accompagnement et de soutien des SAAD afin d'adapter de façon optimale et efficiente leur organisation et la qualité de service.

A revoir

Action 2.1 : Démarche qualité

Contexte : Le Département s'inscrit depuis plusieurs années dans l'accompagnement à la démarche qualité des SAAD. Les CPOM négociés avec l'ensemble des SAAD tarifés ont donné lieu systématiquement à une démarche d'audit réalisé sur place par un auditeur qualité.

Ces audits permettent de faire le bilan des points forts de la structure et de dégager des axes d'amélioration.

Ce travail d'audit et d'analyse est repris dans les différentes fiches action du CPOM, qui portent notamment sur :

- L'équilibre budgétaire et financier
- L'organisation des ressources et l'optimisation des ressources humaines
- La prévention des risques professionnels
- L'amélioration de la qualité de service

Dans les CPOM, les SAAD ont pu bénéficier d'un accompagnement individualisé financé par le fond d'appui aux bonnes pratiques durant la période 2018-2020. Cette action a permis à l'ARACT d'accompagner 15 SAAD du Département (plan d'accompagnement Pas-de-Calais Actif).

Objectifs et description de l'action:

Compte tenu de la démarche volontariste du Département en termes d'audit qualité, nous privilégions plutôt un accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche qualité à partir des préconisations effectuées au CPOM et plus particulièrement centré sur les questions relatives à l'absentéisme et ses enjeux.

L'Accompagnement individuel par un prestataire permettra d'aider le SAAD à :

- Caractériser quantitativement et qualitativement l'absentéisme dans la structure,
- cibler des actions d'amélioration autour des thèmes suivants (GRH, organisation du travail, adaptation des moyens et du matériel, management du travail, prévention des risques et de l'usure professionnelle), en mobilisant collectivement les acteurs (direction, encadrement, représentants du personnel et les salariés) autour d'un plan d'actions.

Type d'accompagnement :

- accompagnement individuel de chaque structure

Cibles : 15 à 20 services d'aide à domicile par année soit 30 à 60 services sur la durée de la convention ce qui correspond à l'ensemble des SAAD du Département en cumulant l'accompagnement déjà réalisé entre 2018 et 2020.

Budget prévisionnel :

1000*2 = 2 000 € par structure (intervention à hauteur de 2j par structure)

2000*20 = 40 000 € / an

2021	2022	2023	TOTAL
40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €

Soit un total de 120 000 € sur la durée de la convention.

Calendrier : Sur la durée de la convention (2021-2023)

Indicateurs de résultats et éléments de bilan :

- Nombre d'accompagnement réalisés, nombre de jours d'accompagnement
- Transmission du plan d'action
- Nombre de certification

Action 2.2 : Amélioration de la gestion organisationnelle des services

Contexte : Les services d'aide à domicile autorisés dans le département sont au nombre de 100 dont 43 SAAD tarifés ainsi que la fédération ADMR (une autorisation pour 25 SAAD).

L'action d'accompagnement individuelle décrite dans la fiche 2.1. doit permettre d'aboutir à un certain nombre de constats qu'il est indispensable de partager collectivement avec les SAAD tourné vers l'amélioration de leur gestion organisationnelle.

La démarche s'inscrit dans l'accompagnement méthodologique déjà engagé par l'ARACT dans la première phase d'accompagnement (plan d'accompagnement Pas de Calais Actif).

Objectifs et description de l'action : En complément de l'accompagnement individuel réalisé dans le cadre de la démarche qualité (Axe 2 – Action 2.1), des instances collectives de concertation et de coaching seront menées par un prestataire pour :

- Permettre aux SAAD de disposer de conseils pour optimiser leur gestion. (Exemple : ateliers « gérer les situations difficiles » ; « booster la communication de terrain »)
- Accompagner (coaching) les dirigeants sur la nécessité d'intégrer dans leur gestion des éléments qui contribuent à la performance économique de leur structure (Exemple : ateliers « rôle des responsables de secteur » ; « développer l'autonomie »)
- Accompagner les SAAD au changement et développer une « intelligence collective » du secteur
- Créer des communautés de pratiques

Le cahier des charges du prestataire privilégiera un candidat bénéficiant de bonnes connaissances en droit et gestion de structures type ESMS et d'une bonne capacité à fédérer. Il devra mettre en œuvre un accompagnement collectif de dirigeants de SAAD autour de thématiques ciblées comme par exemple : la Qualité de Vie au Travail, gestion de l'absentéisme, développement de fonctionnement collectif, organisation du travail et optimisation de la sectorisation, ... et favoriser la création de communautés de pratiques pérennes.

A noter : Certains axes seront travaillés dans d'autres fiches de la convention de façon individuelle ou collective (ex : prévention des risques professionnels).

Suivi: comité de pilotage (2 fois/an) + comité de suivi (4 fois/an)

Cibles : 10 à 20 services d'aide à domicile par année soit 30 à 60 services sur la durée de la convention.

Budget prévisionnel :

Cadre : 4 jours par structure à hauteur de 1000 € max par jour

→ Les ateliers se faisant de façon collective, proposition du montage suivant :

20 000 € / an répartis comme suit : 2 sessions– 5 à 10 participants max / session

2021	2022	2023	TOTAL
20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €

Un budget total de **60 000 €** sur la durée de la convention.

Calendrier :

Sur la durée de la convention (2021-2023)

Indicateurs de résultats et éléments de bilan

- Nombre de services accompagnés ou formés.
- Nombre et thématiques des sessions réalisées
- Durée des sessions
- Identification des thématiques travaillées
- Transmission des bilans des accompagnements

Action 2.3 : Politique de prévention des risques

Contexte : Les conditions de travail des acteurs de l'aide à domicile sont source de **risques professionnels** et relèvent **d'enjeux économiques et sociaux** importants. Par conséquent, dans le cadre des CPOM les SAAD se sont engagés à favoriser la mise en place d'une démarche de **prévention** des risques qui repose sur une **évaluation** des risques professionnels et qui doit être **adaptée** à la situation de chaque service.

De plus, dans le cadre du plan d'accompagnement réalisé par Pas-de-Calais Actif, les Services d'Aide à Domicile ont été accompagnés par la CARSAT dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail de leurs salariés.

En effet, il est primordial de mettre l'accent sur cette dimension qui repose sur plusieurs enjeux :

Un enjeu humain :

- Absentéisme moyen de 12 à 15 %
- Inaptitudes au travail

Un enjeu financier, en 2017 :

- coût direct des accidents du travail SAAD Pas de Calais : 3,9 M€ (*)
- coût indirect (conséquence de l'absentéisme en lien avec le travail), 3 à 4 fois le coût direct : entre 12 et 16 M€

Un enjeu de qualité de service

auprès des personnes accompagnées

Objectifs :

Déployer une organisation intégrant la prise en compte des conditions de travail dans toutes les phases de la prise en charge des usagers.

Descriptif de l'action :

- Créer un réseau d'animateurs de prévention (en lien avec les CPOM) -Réunion des préventeurs formés deux fois par an pour capitaliser, suivre les plans de prévention, capitaliser.
- Former l'ensemble des directeurs des 100 SAAD du Département aux compétences de base en prévention par un formateur de la CARSAT
- Accompagner dans l'analyse des arrêts maladie pour dégager des pistes (le recueil de données individuelles permettra une analyse globale des arrêts de travail et la mise en œuvre d'actions ciblées)
- Evaluer les besoins en prenant mieux en compte les conditions d'exercice des intervenants à domicile

Pour cela, la CARSAT sera mobilisée autour de 4 ateliers :

- « initier, développer la démarche de prévention ». 2 sessions d'1 jour ½ à destination des dirigeants.
- « Obtenir les compétences de bases en prévention ». 2 jours.
- « Devenir animateur prévention dans sa structure ». 6 sessions de 6 jours
- « Analyser un accident du travail ». Formation/action 3 jours.

Partenaire: CARSAT

Durée: 3 ans

Suivi: comité de pilotage (2 fois/an) + comité de suivi (4 fois/an)

Cibles :

L'ensemble des SAAD du Département.

A noter : certains SAAD ont déjà été formés sur certains volets. L'objectif est de poursuivre les actions déjà engagées et de former de nouveaux SAAD.

Budget prévisionnel :

2021	2022	2023	TOTAL
34 000 €	33 000 €	33 000 €	100 000 €

Détail des dépenses annuelles :

Formation préventeurs: 15 000€

Animation du réseau préventeurs : 5 000€

Autres formations (analyse AT, démarche de prévention.) :13 000€

Budget total sur la durée de la convention : **100 000 €**

Calendrier :

Sur la durée de la convention (2021-2023)

Indicateurs de résultats et éléments de bilan :

- Nombre de réseaux mis en place
- Nombre de personnes formées
- Nombre d'analyse d'arrêt maladie et actions dégagées
- Bilans des accompagnements

AXE 3 :

PROFESSIONNALISATION DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

L'accès à la formation à tous les niveaux de qualification (directeur, cadre intermédiaire, professionnels de terrain) et la qualité de vie au travail sont des gages de qualité tant pour le service rendu à l'utilisateur que pour fidéliser et anticiper les évolutions de carrière de l'ensemble des salariés des SAAD.

Action 3.1 : Formation professionnalisante

Contexte : Depuis plusieurs années, les métiers du secteur sanitaire et médico-social sont en réelle tension et génèrent d'importants besoins en formation et en recrutement. En effet, sujet d'actualité majeure, l'attractivité des métiers du grand âge est au cœur des orientations nationales.

Cela concerne les différents postes et notamment celui de responsable de secteur et passe par l'adaptation, l'attractivité et la qualification.

Considéré comme le 1^{er} niveau d'encadrement, le responsable de secteur est à la fois dans un cadre opérationnel mais également managérial. Il est considéré comme le professionnel central car se trouve entre l'intervenant à domicile, le bénéficiaire ainsi que le dirigeant.

Dans le cadre du plan d'accompagnement Pas-de-Calais Actif, le CREFO (Centre de Recherches et d'Etudes en Formation et Organisation) a accompagné 41 professionnels dans un volet qualification (formation complète, formation partielle, VAE).

Objectifs : Poursuivre la démarche déjà engagée par le CREFO concernant les formations : responsable de secteur.

Descriptif de l'action :

Développer la qualification des managers :

- Formation d'un groupe annuel de 10 à 15 responsables de secteur pour tout ou partie du titre « responsable de secteurs en services à la personne » (inscrit au RNCP la certification est délivrée par le CREFO)
- Temps collectifs pour favoriser les échanges inter SAAD
- Poursuivre les actions par la VAE

Pour cela le CREFO propose en réponse aux besoins individuels de la personne :

- Les VAE : 12h d'accompagnement collectif et 12h d'accompagnement individuel.
- Les VAE avec besoin de formation complémentaire : 6h d'accompagnement collectif et 10h d'accompagnement individuel ou 4h d'accompagnement collectif et 6 heures d'accompagnement individuel.
- Les formations complètes : modulables entre 73h30 et 227h30 (pour les personnes qui ont déjà validées un ou 2 blocs de formation) et 301h pour celles qui suivent la formation complète.

Cibles : Les professionnels des SAAD qui n'ont pas terminé leur formation et ceux qui n'ont pas encore bénéficié de la formation

Budget prévisionnel : Un total de 35 000 € sur la durée de la convention (le CREFO intervient dans le cadre du conventionnement signé entre le Département et « Pas-de-Calais Actif »)

Calendrier : Sur la durée de la convention (2021-2023)

Indicateurs de résultats et éléments de bilan :

- Nombre de formations réalisées
- Nombre de VAE réalisées
- Temps d'échanges organisés
- Bilans réalisés

Action 3.2 : Formation des intervenants à domicile et des responsables de secteur sur le repérage des signes d'épuisement des aidants et l'accompagnement

Contexte : 1400 professionnels intervenants à domicile ont été formés de 2016 à 2019 dans le cadre de l'axe 2 de la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile. Nous estimons à 6 000 professionnels, intervenants à domicile au total employés par les SAAD. 25% des intervenants à domicile ont donc été formés.

Parmi les évolutions proposées dans le bilan final des formations au repérage des signes d'épuisement des proches aidants, nous retenons essentiellement :

- Des groupes d'analyse de pratiques pour les professionnels intervenant à domicile déjà formés
- Des formations thématiques pour approfondir et actualiser les acquis pour les professionnels déjà formés : maltraitance intrafamilial, les addictions, le handicap psychique, les jeunes aidants
- Des formations à destination des responsables de secteur sur l'accompagnement des proches aidants, en relais des intervenants à domicile lorsqu'elles repèrent des risques d'épuisement ou des difficultés pour l'aidant.

Objectifs :

- Aider les acteurs intervenant à domicile à la prise de conscience de l'existence des jeunes aidants ainsi qu'à mieux comprendre leur situation et faciliter leur accompagnement social, médico-social et sanitaire.
- Renforcer et diversifier l'offre de formation au repérage des signes d'épuisement des proches aidants.

Descriptif de l'action :

- Organisation d'ateliers de sensibilisations sur la thématique des jeunes aidants par un prestataire dans le cadre d'un conventionnement. Sensibiliser 96 professionnels intervenants à domicile à la thématique des jeunes aidants (six sessions d'une demi-journées)
- Mettre en œuvre, dans le cadre d'un marché public, 30 séances de formations des intervenants à domicile au repérage des signes d'épuisement des proches aidants par an (session d'une journée) à compter de 2022 ;
- Organiser 2 formations à la démarche d'accompagnement de Repérage et Observation de la Situation de proche Aidant (ROSA) pour les responsables de secteur et de services, coordonnateur des SAAD (sessions de 2 jours) à compter de 2022. 56 responsables (sur 130 SAAD dans le département). Ces formations seront déployées par l'Association Française des Aidants, sous convention avec le Département.

Le financement de ces actions est prévu sans reste à charge pour les SAAD, en complémentarité avec les formations de droits communs.

Cibles :

- Sensibiliser 96 professionnels intervenants à domicile à la thématique des jeunes aidants (six sessions d'une demi-journées)
- Former 360 professionnels intervenants à domicile au repérage des signes d'épuisement des proches aidants par an
- Former 24 responsables de secteur à l'accompagnement des proches aidants en relais des intervenants à domicile par an = 56 responsables (sur 130 SAAD dans le département).
- Soit un total de 872 professionnels visés sur la durée de la convention.

Budget prévisionnel :

2021	2022	2023	TOTAL
10 896 €	44 440€	44 440€	99 776€

Financements sollicités pour la prise en charge :

- Des coûts liés aux prestations des organismes de formation
- Coûts salariaux des remplacements des salariés participants (hors responsables de secteurs)

Frais pédagogiques :

- Coût de 6 sessions de sensibilisation à la thématique des jeunes aidants d'une demi-journée : 6 000€ (1 000 €/jour)
- Coût de 30 jours de formation annuelle au repérage des signes d'épuisement : 30 000 € (1 000 €/jour)
- Coût de 2 formations à la démarche ROSA (2 jours pour 1 session) par l'AFA : 6 680 € la session

Coûts salariaux des remplacements des salariés participants :

- Sessions de sensibilisation de 3h pour 96 professionnels : 4 896€ (17h/h)

Calendrier :

2021 : Financement de l'animation des ateliers de sensibilisation à la thématique des jeunes aidants

2021 : Lancement du marché pour le repérage des signes d'épuisement des aidants

2022- 2023 : Formations des intervenants à domicile au repérage des signes d'épuisement

Indicateurs de résultats et éléments de bilan :

- Nombre et type d'actions de formations
- Nombre de participants intervenants à domicile
- Nombre de responsables de secteur participants
- Satisfaction des participants
- Évaluation à froid de la formation
- Indicateurs d'impact une meilleure connaissance de l'offre existante par les aidants et une meilleure coordination de l'ensemble des dispositifs

Action 3.3 : Analyse des pratiques et supervision

Contexte : Dans le cadre de la contractualisation avec les SAAD relative au fonds d'appui des bonnes pratiques, des audits qualité et financier ont été réalisés avec l'ensemble des SAAD sous CPOM (soit 79 services)

De plus, une étude a été menée par Pas-de Calais Actif sur le modèle économique des SAAD en 2017-2018.

Ces deux démarches ont ainsi permis de recenser plusieurs indicateurs sur l'absentéisme et sur les politiques RH des services, dans un secteur qui connaît au niveau national et départemental des difficultés grandissantes de recrutement.

De même, le besoin d'échanges et le sentiment d'isolement des professionnels ont de nombreuses fois été pointés.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les services d'aide à domicile relèvent également de situations plus complexes au domicile, notamment dans le cadre de l'accompagnement de personnes souffrant de handicap psychique.

Le développement de dispositifs, par le Département, au bénéfice des SAAD, permettant de pallier ces difficultés apparaît ainsi un outil intéressant dans le cadre de la structuration et de l'accompagnement du secteur de l'aide à domicile.

Objectifs :

- Améliorer les pratiques professionnelles
- Prévenir les risques professionnels et psychosociaux
- Lutter contre l'isolement des salariés de l'aide à domicile
- Améliorer la prise en charge des PA/PH, et tout particulièrement celles des personnes souffrant de handicap psychique

Descriptif de l'action :

- Organisation de deux ateliers d'une demi-journée par an d'information / sensibilisation sur l'intervention des SAAD auprès d'adultes en situation de handicap psychique
- Mise en place de groupes d'analyse de pratiques animés par un psychologue (externe) auprès des intervenants à domicile (cahier des charges à élaborer) : 4 groupes inter-SAAD de 10 personnes sur les 3 ans de la convention
- Mise en place de supervisions animées par un psychologue (prestataire extérieur) à partir du cahier des charges qui sera élaboré : 4 groupes intra-SAAD de 10 personnes sur les 3 ans de la convention. Ces supervisions peuvent notamment porter sur la mise en place de groupes de dialogue entre responsables de secteur et intervenantes à domicile.

Objectif de 60 SAAD sur la durée de la convention, soit 4 groupes d'analyses de pratiques (1 séance de 3 heures/ mois hors été) et 4 groupes de supervision (1 séance de 3 heures/ mois hors été)

Cibles : Salariés des SAAD sous CPOM : priorisation des services à partir des audits, des comités de suivi et de l'accompagnement mis en place par l'ARACT et la CARSAT dans le cadre du fonds d'appui

Les actions pourraient être conduites en distanciel ou en présentiel.

Budget prévisionnel :

9 000 € sur les 3 ans pour 9 jours d'intervention (ateliers de sensibilisation/information sur la thématique du handicap psychique), coût pédagogique lié à la formation de 1000€/jour.

55 200 € en 2022 : 30 SAAD ciblés

- 20 séances de groupes d'analyses de pratiques pour 20 professionnels de SAAD : soit 2 groupes de 10 professionnels, chaque groupe de réunissant une fois par mois (hors été), coût 27 600€
- 20 séances de supervision pour 20 professionnels de SAAD : soit 2 groupes de 10 professionnels de SAAD, chaque groupe de réunissant une fois par mois (hors été), coût 27 600€

55 200 € en 2023 : 30 SAAD ciblés

- 20 séances de groupes d'analyses de pratiques pour 20 professionnels de SAAD : soit 2 groupes de 10 professionnels, chaque groupe de réunissant une fois par mois (hors été), coût 27 600€
- 20 séances de supervision pour 20 professionnels de SAAD : soit 2 groupes de 10 professionnels de SAAD, chaque groupe de réunissant une fois par mois (hors été), coût 27 600€

Financements sollicités pour la prise en charge de :

- Coûts pédagogiques : 120h/heure d'animation de session
- Coûts salariaux des remplacements des salariés participants (17€/h/participants)

2021	2022	2023	TOTAL
3 000	58 200	58 200	119 400

Soit un total de 119 400 € sur la durée de la convention.

Calendrier : Sur la durée de la convention 2021 à 2023

Indicateurs de résultats et éléments de bilan :

- Nombre de groupes organisés ;
- Nombre de personnes participant aux groupes et aux ateliers ;
- Nombre d'heures
- Taux d'absentéisme
- Support proposé
- Évaluation de la Satisfaction des professionnels

Action 3.4 : Parcours d'accès aux métiers de l'aide à domicile par des parcours qualifiants ou de tutorat le cas échéant dans le cadre d'un GEIQ

Contexte : Les SAAD du Département sont confrontés à des difficultés importantes de recrutement et/ou de fidélisation de leurs salariés. Ce phénomène devient de plus en plus prégnant amenant certaines structures à devoir refuser de nouvelles interventions par manque de personnel.

Objectifs :

- Eviter les situations d'isolement des nouvelles recrues afin de limiter le renoncement prématuré au poste et ainsi stabiliser les effectifs.
- Accompagner à la prise de poste des personnels nouvellement nommés en les aidant à appréhender leurs nouvelles missions

- Positionner le Département comme facilitateur face à la problématique des difficultés de recrutement.

Descriptif de l'action :

- Mettre en place d'un tutorat dans le cadre des primo recrutements permettant un accompagnement personnalisé du salarié dès sa prise de poste.
- Faire appel à un organisme de formation spécialisé dans le secteur du domicile qui accompagnera les employeurs à l'élaboration des modules de formation professionnalisant en fonction des besoins qu'ils auront identifiés à destination des nouveaux salariés. Le plan de formation sera co-construit en collaboration avec les employeurs afin de permettre l'acquisition dès la prise de poste des bonnes pratiques sur le plan technique et relationnel. Une base de 3 jours de formation par groupe (11 groupes de 10 salariés en moyenne par an) est envisagée.
- Projet de journée départementale d'aide aux recrutements (forum, job dating,...) : évènement unique autour des métiers du Grand Age, auquel sera annexée une campagne de communication qui mettra en lumière la diversité des métiers et les opportunités offertes pour y accéder.

Cibles : L'ensemble des SAAD du Département

Budget prévisionnel :

Pour le tutorat : 110 salariés par 21 heures * 15 € = 34 650€

Pour la formation : coût pédagogique pour 11 groupes de 10 salariés sur une base de 3 jours de formation par groupe = $1000 * 3 * 11 = 33\ 000€$

Actions de valorisation des métiers = 2 000 euros correspondant aux frais liés à l'organisation de la journée départementale.

2021	2022	2023	TOTAL
69 650 €	69 650 €	69 650 €	208 950 €

Calendrier : 209 000 € sur la durée de la convention

Indicateurs de résultats et éléments de bilan :

- Nombre de formations ; nombre de jours et/ou d'heures de formation ;
- Nombre de personnes intégrées dans le service ;
- Nombre d'heures d'accompagnement ;
- Nombre d'heures de tutorat ; coûts pédagogiques ;
- Taux insertion à 6 et 12 mois

AXE 4 :

ACCUEIL FAMILIAL

Le Pas-de-Calais se situe au troisième rang sur le plan national en termes de places autorisées au titre de l'accueil familial des personnes âgées et personnes handicapées, avec au 31/12/2020, 375 accueillants familiaux pour 713 places autorisées.

Action 6.1 : Formation initiale et continue

Contexte :

La formation des accueillants y a été mise en place dès 1997. L'organisation et le contenu pédagogique ont été réajustés au fil des évolutions législatives.

En effet, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a redéfini le dispositif de l'accueil familial et renforcé celui de la formation des accueillants familiaux.

Les objectifs, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre de la formation initiale et continue sont définis par le décret n° 2017-552 du 14 avril 2017, entré en vigueur le 1er juillet 2017.

Objectifs :

- Considérer l'accueil familial comme une véritable alternative à l'hébergement institutionnel, à condition d'avoir des exigences de qualité
- Permettre aux accueillants familiaux d'acquérir et d'approfondir les connaissances et les compétences requises pour exercer son activité
- Optimiser l'accompagnement du public âgé et du public handicapé hébergés au titre de l'accueil familial
- Améliorer les pratiques professionnelles des accueillants familiaux

Descriptif de l'action :

L'organisation de la formation des accueillants familiaux relève de la Direction de l'Autonomie et de la Santé.

L'action se décline dans le Pas-de-Calais par la mise en place de séances pour

- 1) La formation préalable au premier accueil devant être assurée dans un délai de 6 mois suivant l'obtention de l'agrément :
 - une initiation aux gestes de secourisme de type PSC1
 - une formation initiale préalable de 12 heures
- 2) La formation initiale d'une durée de 60 heures⁴, à réaliser dans un délai maximum de 24 mois suivant l'obtention de l'agrément, et dont le contenu est conforme au référentiel faisant l'objet de l'annexe 3-8-4 du décret n° 2017-552 du 14/04/2017.

Soit 20 séances de 3 heures se déclinant comme suit :

- La connaissance des personnes à accueillir et de leurs besoins : 3 séances
- L'intégration de la personne accueillie au sein de la famille : 1 séance

⁴ La réglementation parle d'une durée minimale de 42 heures. Pour notre Département, lors de la refonte du programme de formation suite à la parution du décret, le contenu de la formation initiale a été revu à la baisse mais compte encore 60 heures.

- Le projet de vie de la personne accueillie : 3 séances
- La fin de l'accueil : 1 séance
- L'accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne : 3 séances
- Les principes de base de l'alimentation : 2 séances
- L'accompagnement à la santé de la personne accueillie : 1 séance
- La posture professionnelle de l'accueillant : 2 séances
- La vie sexuelle et affective des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : 1 séance
- La fin de vie : 3 séances

3) La formation continue, sur chaque période d'agrément de 5 ans, organisée au regard des besoins évalués par les services départementaux et des attentes des accueillants familiaux.

Le programme actuellement en place, et qui se veut évolutif, porte sur :

- l'approche concrète et positive de la bientraitance (3 séances de 3 h)
- l'accompagnement spécifique des personnes en situation de handicap psychique (3 séances de 3 h)
- la formation PSC1 (7 h 30) sur chaque période d'agrément (5 ans)

Cibles : Accueillants familiaux selon les modalités précisées dans le décret

Une quarantaine de nouveaux accueillants entrent dans le cycle de formation chaque année.

Le choix de former au plus près du domicile des accueillants est priorisé et multiplie de fait le nombre de groupes qui doit néanmoins comporter à minima 8 à 10 personnes.

La formation continue concerne l'ensemble des accueillants agréés.

Budget prévisionnel :

Frais de formation aux premiers secours

2021	avant premier accueil	15 accueillants à 51 €	765 €
	en formation continue	30 accueillants à 60 €	1 800 €
2022	avant premier accueil	15 accueillants à 55 €	825 €
	en formation continue	40 accueillants à 65 €	2 600 €
2023	avant premier accueil	15 accueillants à 55 €	825 €
	en formation continue	100 accueillants à 65 €	6 500 €

Coûts pédagogiques pour la formation initiale

2021	103 accueillants x 8 séances x 35 €	28 840 €
2022	100 accueillants x 10 séances x 37 €	37 000 €
2023	110 accueillants x 9 séances x 37 €	36 630 €

Coûts pédagogiques pour la formation continue

2021	18 séances Bientraitance x 390 €	7 020 €
	18 séances Handicap Psychique x 300 €	5 400 €
2022	30 séances Bientraitance x 390 €	11 700 €
	60 séances Handicap Psychique x 300 €	18 000 €
2023	18 séances Bientraitance x 420 €	7 560 €
	18 séances Handicap Psychique x 330 €	5 940 €

Frais de remplacement et indemnités kilométriques

Frais de remplacement : 1.25 SMIC par séance

Indemnités kilométriques : 0.37 € / km trajet aller/retour

2021	18 000 €
2022	25 000 €
2023	22 000 €

Montant estimé sur 3 ans : 236 405 €

Montant global pour 2021 : 61 825 €

Montant global pour 2022 : 95 125 €

Montant global pour 2023 : 79 455 €

Financements sollicités pour la prise en charge de :

- des coûts liés aux prestations des organismes de formation
- de l'indemnisation des accueillants familiaux participant aux séances de formation

Calendrier : Sur la durée de la convention 2021-2023

Indicateurs de résultats et éléments de bilan :

- nombre de groupes organisés
- nombre de personnes formées
- nombre de séances de formation
- taux d'absentéisme

AXE 5 :

PROCHE AIDANT

Le maintien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie constitue un enjeu majeur pour le Département du Pas-de-Calais. Soutenir les aidants c'est améliorer leur accompagnement au quotidien. A ce titre, depuis 2010, le Département s'engage auprès des aidants pour qu'ils accompagnent leur proche le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions.

Action 5.1 : Information et sensibilisation des proches aidants de personnes en situation de handicap

Contexte : L'information et la sensibilisation sont une condition d'accès aux droits et aux services. La non-reconnaissance de l'aidant par lui-même est un frein au recours aux aides.

C'est pourquoi, en complément du Guichet Intégré construit par les Maisons de l'Autonomie et leurs partenaires, les forums des aidants permettent de créer des temps forts et de communiquer sur l'existant. Ces évènementiels rencontrent un vif succès (de 60 à 100 participants par action) sur les territoires.

Objectifs :

- 1) informer les aidants sur les droits des personnes aidées et des proches aidants, sur les services et dispositifs existants sur le territoire,
- 2) favoriser la reconnaissance de l'aidant par lui-même et par son entourage,
- 3) sensibiliser les aidants sur leur rôle, sur les risques d'épuisement, sur les impacts de l'aide dans les relations familiales, l'activité professionnelle, la santé,
- 4) favoriser l'accès aux services de soutien aux aidants par les proches aidants.

Descriptif de l'action : Tout d'abord, une journée départementale des aidants est déclinée par les 8 plateformes territoriales d'aide aux aidants autour de la journée nationale des aidants le 6 octobre. Ces évènements sont animés par les professionnels compétents sur la thématique en s'appuyant sur des supports pédagogiques pour sensibiliser les aidants (film ou une pièce de théâtre), et s'organisent par des tables rondes, et des stands tenus par les services et les établissements porteurs d'action d'aide aux aidants.

Par ailleurs, des conférences-débats sont animées sur plusieurs territoires en direction des proches aidants, par des professionnels experts compétents sur la thématique.

Enfin, des théâtres-forum permettent chaque année de partir des expériences des proches aidants pour créer une histoire collective évoquant les problématiques rencontrées par les aidants, et de produire un spectacle où le public concerné est également appelé à être acteur. Les actions d'information et de sensibilisation (forums) seront davantage développées dans le cadre de la conférence des financeurs ; néanmoins des actions à destination uniquement des aidants PH seront aussi mises en œuvre sur les territoires.

Cibles :

- 3 actions de sensibilisation et d'information (un salon de l'esthétique et du bien-être et des ateliers de sensibilisation sur différentes thématiques) à destination de 185 proches aidants en 2021 ;
- 16 actions de sensibilisation et d'information (conférences-débats, théâtre-forum ou ateliers de sensibilisation sur différentes thématiques) à destination de 900 proches aidants en 2022 et 2023.

Soit sur la durée de convention : 1 085 proches aidants

Budget prévisionnel :

2021	2022	2023	TOTAL
10 500€	21 000€	35 000€	66 500€

Financements sollicités :

- Coûts liés à la suppléance des aidants participant à une action de sensibilisation (10% des participants, 20€/aidant)
- Coûts liés aux actions de communication et de promotion (3% du coût de l'action)
- Coûts liés à l'ingénierie (15% du coût de l'action)

Coûts liés à la rémunération des intervenants professionnels

- Actions de sensibilisation/d'information de deux jours en moyenne (16h d'intervention) : 115€/heure (coût pour un intervenant professionnel dans le cadre d'une action collective de formation)

Indicateurs de résultats et éléments de bilan

- nombre de participants
- satisfaction des participants
- supports de documentation et d'information
- changements de représentations

Calendrier :

- 2021 : 3 actions de sensibilisation et d'information
- 2022 : 6 actions de sensibilisation et d'information
- 2023 : 10 actions de sensibilisation et d'information

Les actions pourront être conduites en présentiel ou en distanciel.

Action 5.2 : Formation des proches aidants de personnes en situation de handicap

Contexte : La formation est un des besoins essentiels des proches aidants lui permettant de se positionner, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir et s'orienter vers les dispositifs adéquats.

Dans le Pas-de-Calais, un acteur local, l'ANGDM, a conçu une formation pour les aidants avec les partenaires du territoire sur le positionnement du proche aidant, ses droits, les aides existantes, la prévention des risques d'épuisement. Sur l'ensemble du département, les associations nationales, déjà financées par la CNSA, déploient leur modèle de formation : APF France Handicap, France Alzheimer, l'UNAFAM, l'Association Française des Aidants, ainsi que l'ARS Hauts-de-France à travers des appels à candidature.

D'être complémentaire aux formations existantes autour d'un programme coordonné de formation pour donner plus de lisibilité aux aidants

Afin de donner plus de lisibilité aux aidants, l'enjeu est de couvrir les territoires d'une offre de formation complémentaire autour d'un programme coordonné de formation.

Une offre de formation pour les aidants, formalisé par une convention départementale entre les opérateurs et les différents financeurs.

Objectifs :

- 1) acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche
- 2) renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement
- 3) s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats

Descriptif de l'action :

La mise en place d'1 formation généraliste pour les aidants d'une durée minimum de 14 h.

La conception d'un programme coordonné de formation des proches aidants notamment sur les co-financement entre la multitude d'acteurs.

Cibles :

1 formation généraliste pour les aidants d'une durée de 25 heures visant en moyenne 8 à 10 participants par séance, par an.

Budget prévisionnel :

2021	2022	2023	TOTAL
3 870 €	3 870 €	3 870 €	11 610€

Financements sollicités :

- Coûts liés à la suppléance des aidants participant à une action de formation, visant 3 aidants par an (140€/aidants)
- Coûts liés aux actions de communication et de promotion (3% du coût de l'action)
- Coûts liés à l'ingénierie
- Coûts liés à l'organisation et la logistique de l'action (séances délocalisées)
- Coûts liés à la rémunération des formateurs (90€ TTC/heure)
- Coûts liés aux outils pédagogiques complémentaires

Calendrier :

2021 : 1 formation généraliste en présentiel

2022 : 1 formation généraliste en présentiel

2023 : 1 formation généraliste en présentiel

Indicateurs de résultats et éléments de bilan

- nombre de participants
- nombre de sessions de formation
- satisfaction des participants
- changements apportées par la formation (évaluation à froid)

Action 5.3 : Soutien psychosocial individuel des proches aidants de personnes en situation de handicap en complémentarité avec les plateformes de répit et d'accompagnement

Contexte : Les aidants sont davantage exposés aux risques d'épuisement que d'autres catégories de la population et peuvent avoir besoin de soutien psychologique ponctuel.

Les plateformes de répit et d'accompagnement assurent des missions de soutien psychosocial individuel pour les proches aidants de personnes âgées, de personnes malades d'Alzheimer, de scléroses en plaques ou de Parkinson.

Néanmoins, l'offre est plus hétérogène pour les proches aidants de personnes en situation de handicap, c'est pourquoi le Département soutient particulièrement les actions en direction des proches aidants de personnes en situation de handicap.

Objectifs :

- 1) apporter un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance liés à des conflits, des situations particulières chez le proche malade ou handicapé ;
- 2) conduire des entretiens par un psychologue à domicile ou hors domicile (1 à 5 séances maximum par proche aidant) ;
- 3) favoriser l'expression du besoin et de la demande ;

Descriptif de l'action : L'objectif est de couvrir l'ensemble des territoires en 2023 sous forme de vacations pour un soutien individuel des proches aidants de personnes en situation de handicap. Le temps de travail du(des) psychologue(s) est réparti en fonction des indicateurs démographiques et des bénéficiaires et PCH).

Cibles :

- Réalisation de 1250 entretiens par des psychologues pour 250 proches aidants minimum en 2021 et 2022 ;
- Réalisation de 1500 entretiens par des psychologues pour 300 proches aidants minimum en 2023 ;

Soit un total de 800 proches aidants sur la durée de la convention (1 à 5 séances maximum par proche aidant)

Budget prévisionnel :

2021	2022	2023	TOTAL
90 000 €	90 000 €	105 400€	285 400€

Financements sollicités :

- Coûts liés à la suppléance des aidants participant à une action de soutien psychosocial individuel (10% des participants, 50€/aidant)
- Coûts liés aux actions de communication et de promotion (3% du coût de l'action)
- Coûts liés à l'ingénierie (10% du coût de l'action)
- Coûts liés à la rémunération des intervenants professionnels (60€ TTC/heure)

Calendrier :

Sur la durée de la convention 2021-2023

Indicateurs de résultats et éléments de bilan :

- nombre de participants
- satisfaction des participants
- nombre de séances
- amélioration de l'état de santé
- recours aux solutions existantes d'aide aux aidants

Action 5.4 : Soutien collectif des proches aidants pour les aidants de personnes en situation de handicap

Contexte : L'aide apportée par les proches peut avoir des conséquences négatives sur la vie sociale et la santé des proches aidants. Or l'Association Française des Aidants a pu réaliser une étude d'impact des Cafés des Aidants en 2017 : l'échange entre pairs animé par un binôme de psychologue et travailleur social permet de relativiser leur situation, de trouver un réconfort. La participation à des Cafés des Aidants entraîne aussi une reprise des activités ou le recours à des solutions pour le proche aidé, et finalement une majorité de participants déclarent mieux vivre la situation d'aidant.

La stratégie consiste à déployer un ou plusieurs dispositifs par territoire en fonction des porteurs, des besoins de la population (données statistiques démographiques et socio-économiques sur la population) et de l'offre existante à condition de les inscrire dans les projets territoriaux d'aide aux aidants. C'est pourquoi, depuis 2016, le Département est partenaire de l'Association Française des Aidants pour le développement de Cafés des Aidants.

Objectifs :

- 1) Partager des expériences et des ressentis entre aidants
- 2) Prévenir les risques d'épuisement
- 3) Informer sur les services de soutien aux aidants et les droits des personnes aidées et des proches aidants

Descriptif de l'action : Des groupes de parole entre pairs, animés par des professionnels psychologue en binôme avec des proches aidants ou des travailleurs sociaux (sur le modèle du Café des Aidants) permettent une expression des difficultés rencontrées par les aidants et un soutien entre aidants et par des professionnels.

Un partenariat avec l'Association Française des Aidants permet d'outiller les porteurs sur la formation et la méthodologie, et d'organiser chaque année une journée d'échanges de pratiques.

Par ailleurs, d'autres associations proposent des groupes de parole pour leurs adhérents (France Alzheimer, UNAFAM) ainsi que les plateformes de répit et d'accompagnement.

Il est proposé un financement de 20 groupes de paroles par territoire en fonction d'indicateurs démographiques :

Une montée en charge est prévue de 2021 à 2023 en prenant en compte les dynamiques territoriales.

Cibles :

- Réunion de 8 groupes de parole en 2021 (10 séances par an, rythme mensuel excepté les périodes de vacances scolaires) réparties sur les territoires visant 8 à 12 personnes par séance en moyenne, soit au total 80 bénéficiaires ;
- Réunion de 10 groupes de parole en 2022 (10 séances par an, rythme mensuel excepté les périodes de vacances scolaires) réparties sur les territoires visant 8 à 12 personnes par séance en moyenne, soit au total 100 bénéficiaires ;
- Réunion de 12 groupes de parole en 2023 (10 séances par an, rythme mensuel excepté les périodes de vacances scolaires) réparties sur les territoires visant 8 à 12 personnes par séance en moyenne, soit au total 120 bénéficiaires ;

Soit sur la durée de la convention : 300 bénéficiaires

Budget prévisionnel :

2021	2022	2023	TOTAL
23 000€	28 400€	33 880€	85 280 €

Financements sollicités :

- Coûts liés à la suppléance des aidants participant à une action de soutien collectif (10% des participants, 100€/aidant)
- Coûts liés aux actions de communication et de promotion (3% du coût de l'action)
- Coûts liés à l'ingénierie (10% du coût de l'action)
- Coûts liés à la rémunération des intervenants professionnels (60h/heure)

Calendrier : Sur la durée de la convention 2021 à 2023

Indicateurs de résultats et éléments de bilan

- nombre de participants
- satisfaction des participants
- nombre de séances
- recours aux solutions existantes
- amélioration des relations avec la personne aidée

Action 5.5 : Dispositif de centralisation de l'information

Contexte : La centralisation de l'information sur un site internet est le premier enjeu identifié par les membres du réseau départemental d'aide aux aidants pour faciliter l'accès du public aux informations sur les droits et les ressources existantes.

Un groupe de travail sur la communication en 2018 a abouti à des préconisations pour améliorer la communication en direction des aidants :

- Adapter les contenus des messages de communication tant sur le fond que sur la forme
- Utiliser un visuel et un slogan sur le modèle « d'octobre rose » pour faciliter la reconnaissance des aidants

Identifier des partenaires relais d'information pour accompagner la sensibilisation des aidants.

Objectifs :

- 1) Créer une rubrique du site internet dédiée aux proches aidants
- 2) Faire la promotion des actions
- 3) Développer une stratégie de communication et d'information

Descriptif de l'action : Il s'agit de créer le contenu du site internet départemental pour les proches aidants, traduit en facile à lire et à comprendre, accessible à tous (applications) et de développer plus largement l'information et la communication.

Recours à un prestataire pour la traduction en facile à Lire et A Comprendre, la construction du contenu et sa mise à jour sera réalisée par les agents du département.

Cibles : Ensemble des proches aidants habitant le département, estimés à 60 000 personnes (fourchette basse)

Budget prévisionnel :

2021	2022	2023	TOTAL
5000 €	15 000€	10 000€	30 000€

Nature des dépenses :

- Coûts liés aux frais d'ingénierie
- Coûts liés au contenu du site internet traduit en facile à lire et à comprendre par un prestataire, coût estimé à 2 000€ pour 5 journées d'interventions (400€/jour)

Calendrier :

2021 à 2023

2021 : Création du contenu

2022 : Poursuite de la création du contenu, intervention du prestataire pour la traduction en FALC

2023 : Mise à jour et traduction du contenu par le prestataire

Indicateurs de résultats et éléments de bilan :

- Site internet départemental sur les droits et les services d'aide aux aidants sur le département (informations pratiques sur les lieux, les dates programmées sur l'année en cours)
- Contenu du site internet traduit en facile à lire et à comprendre
- Moteur de recherche sur les actions accessibles à proximité du domicile des personnes
- Nombre de Liens vers les partenaires et les sites institutionnels
- Nombre de consultation sur site,
- Nombre de structures répertoriées,
- Nombre de dispositifs et actions recensées

Action 5.6 : Construction, mise en œuvre et évaluation des stratégies territoriales

Contexte : Le Département du Pas-de-Calais conduit une stratégie départementale de l'aide aux aidants depuis 2010. Depuis juin 2017, le Département anime un réseau départemental de l'aide aux aidants réunissant les acteurs stratégiques. L'installation de ce réseau a été préconisée par les membres de la CDFPPA dans le cadre de la stratégie départementale de l'aide aux aidants.

Le Département finance des formules d'aide aux aidants depuis 2012 et doit davantage se coordonner avec les membres du réseau départemental d'aide aux aidants, afin de garantir une cohérence et une efficacité de l'action publique.

Les objectifs du réseau sont de construire des orientations stratégiques à partir d'un diagnostic territorial et des évaluations des actions existantes, puis de les décliner en un plan d'action et de financement coordonné, en partenariat avec les porteurs d'actions sur les territoires.

Objectifs :

- Concevoir des dispositifs et des outils méthodologiques (référentiels, cahiers des charges, évaluation et capitalisation des actions)
- Conduire et mettre à jour le diagnostic territorial de l'offre et des besoins

Descriptif de l'action :

Tout d'abord, il s'agit de poursuivre la construction et la mise en œuvre des axes jugés prioritaires par le réseau départemental :

- Un référentiel de bonnes pratiques sur les différentes solutions d'aide ;

Une action d'aide en direction des proches aidants en activité professionnelle (peut être déployé dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information).

Ensuite, afin d'assurer une couverture des besoins sur les territoires, il s'agit de développer les offres de formations, de soutien individuel et collectif, de médiation familiale et de répit en prenant en compte l'offre déjà existante et les financements possibles. Cet axe nécessite pour chaque type d'offre :

- Une évaluation des dispositifs existants, avec analyse des clés de réussite et des écueils à éviter,
- La construction de référentiel ou de cahiers des charges pour définir les objectifs et les résultats attendus concernant chaque offre (soutien individuel et collectif, médiation familiale, répit, formation)

Enfin, une des conditions de réussite des actions d'aide aux aidants consiste à animer le réseau des acteurs à la fois à l'échelle départementale avec les acteurs stratégiques (financeurs, décideurs) et à l'échelle territoriale avec les porteurs des actions d'aide aux aidants (établissements sociaux et médico-sociaux, autres associations, collectivités territoriales).

Cibles : Partenaires du Département, proches aidants

Budget prévisionnel :

2021	2022	2023	TOTAL
12 700€	12 700 €	12 700 €	38 100 €

Financements sollicités : coûts liés à l'ingénierie

Calendrier : Sur la durée de la convention 2021 à 2023

Indicateurs de résultats et éléments de bilan :

- Cartographies de l'offre ;
- Evaluation des dispositifs d'aide aux aidants sur le territoire ;
- Benchmark et capitalisation sur les expériences (référentiel de bonnes pratiques)
- Conception de référentiels et de cahiers des charges sur les formations, le soutien individuel et collectif, la médiation familiale et le répit ;

Action 5.7: Aide à l'ingénierie sur le répit

Contexte :

Le répit est un besoin pour le proche aidant indispensable afin de lui permettre de souffler. A ce jour, il existe différentes modalités de répit :

- Répit institutionnel en établissement (accueil temporaire), comprenant aussi les séjours de répit et de vacances aidants-aidés qui peuvent être réalisés en établissement d'accueil temporaire ou en gîte avec les professionnels d'un établissement.
- Répit non institutionnel (haltes-répit, accueil associatif),
- Répit à domicile par des SAAD.

Or l'offre de répit à domicile est inégalement développée sur les territoires. Sa complémentarité avec les établissements d'accueil temporaire classique est à organiser pour éviter une mise en concurrence de l'offre.

Objectifs :

1. Couvrir l'ensemble du département par une offre adaptée et diversifiée
2. Prévenir les risques d'épuisement des proches aidants

Descriptif de l'action :

Il s'agit de soutenir les acteurs souhaitant développer le répit à domicile et les séjours de répit aidants-aidés, en fonction des besoins identifiés en complémentarité des appels à projets de l'ARS.

Cibles :

- Etude de besoins
- Programme de cofinancement pour réduire le reste à charge des bénéficiaires (notamment avec les organismes de protection sociale et de prévoyance tels que l'AGIRC-ARRCO)
- Promouvoir une offre de service de répit à domicile diversifiée pour répondre aux besoins des différents publics (personnes âgées, personnes en situation de handicap) sur l'ensemble du territoire

Budget prévisionnel :

2021	2022	2023	TOTAL
0 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €

Calendrier : Sur la durée de la convention 2021-2023

Indicateurs de résultats et éléments de bilan :

- Etude de besoins
- Analyse de l'offre
- Elaboration de cahiers des charges ou appels à projets
- Elaboration d'un programme de cofinancement

AXE 6 :

PILOTAGE DES PROGRAMMES

La stratégie départementale relative au secteur de l'aide à domicile a pour ambition d'accompagner l'ensemble des SAAD du Département en répondant aux besoins identifiés et exprimés, aux enjeux départementaux mais également sociétaux. Afin de mener à bien les différentes actions, un pilotage et une coordination de la démarche sont essentiels. La volonté est de travailler en transversalité entre les services et missions propres à la Direction de l'Autonomie et de la Santé mais également d'avoir une réelle collaboration et complémentarité avec les professionnels des différentes directions, dispositifs territoriaux du Département (Maisons de l'Autonomie) ainsi qu'avec les partenaires.

Action 6.1 : Pilotage et suivi de la convention

Contexte : Un bureau dédié exclusivement aux SAAD a été créé en 2019 au sein de la Direction Autonomie, il est composé de 4 collaborateurs dont un chargé de mission modernisation des SAAD.

D'une manière générale le bureau SAAD accompagne les 100 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) principalement dans les domaines financiers et de la qualité. L'action du bureau SAAD traduit, au-delà du cadre réglementaire, une politique volontariste ambitieuse menée par le Département en matière d'accompagnement de l'aide à domicile et qui s'est concrétisée depuis 2015 par la refonte de la politique départementale en direction des SAAD.

C'est dans ce cadre que le Département a signé dès 2011, une convention avec la CNSA.

Objectifs et description de l'action :

Le chargé de mission « Modernisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » a pour principale fonction de piloter et de coordonner la mise en œuvre des différents axes de la convention.

- Pour l'ensemble des 4 axes de la convention, il s'assure de la mise en œuvre globale:

Il met en place les indicateurs de suivi et d'évaluation et réalise les bilans annuels de la convention ; à ce titre il est garant des échéances

- et effectue le lien avec les autres services de la direction concernés par la convention.
 - Il est force de propositions quant à l'évolution du contenu de la convention (dans le cadre d'avenant et/ou de sa réécriture) en lien avec la stratégie départementale ;
 - Il est l'interlocuteur privilégié de la CNSA dans le cadre du suivi de la convention et fait le relai en tant que de besoin avec les autres services de la direction.
 - Il effectue le suivi financier lié à l'exécution de la convention.
- 2 axes de la convention relèvent de la responsabilité directe du bureau SAAD, à ce titre, le chargé de mission:
 - Anime et coordonne le Dispositif d'accompagnement aux restructurations et aux coopérations (gestion des appels à candidature, instructions des demandes, garantie des échéances et réalisation des bilans auprès de la CNSA, conseils et informations sur la thématique...).
 - De façon transversale, le chargé de mission est amené à intervenir au titre de son expertise sur différents projets portés par la direction en lien avec la stratégie de l'aide à domicile.

Cibles : Les 100 SAAD

Budget prévisionnel : Valorisation du personnel chargé du pilotage et du suivi de la convention qui correspond au financement d'un ETP à hauteur de 40 000€ par an.

Calendrier : Sur la durée de la convention 2021-2023

Indicateurs de résultats et éléments de bilan :

- ETP financé ;
- taux de réalisation ;
- participation aux instances prévues dans la convention.

Transmission :

bilan financier et bilan d'actions ;

ANNEXE n° 2 à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du Département du Pas-de-Calais

PROGRAMMATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Plan action	AAAA				AAAA+1				AAAA+2				Total AAAA à AAAA+2				
	Intitulé	CD	CNSA	Autre	Total	CD	CNSA	Autre	Total	CD	CNSA	Autre	Total	CD	CNSA	Autre	Total
Axe 1																	
Action 1.1																	
Action 1.2																	
Action 1.3																	
Action 1.4																	
Total axe 1																	
Axe 2																	
Action 2.1																	
Action 2.2																	
Action 2.3																	
Action 2.4																	
Total axe 2																	
...																	
Total																	

**ANNEXE n° 3 à la convention pour la modernisation et la
professionnalisation des services d'aide à domicile de XXX
Attestation de consommation d'acompte**

Attestation de consommation d'acompte

Je soussigné (nom, prénom, qualité...)

Atteste que l'acompte de 50 % versé par la CNSA à (nom de l'organisme, adresse complète) :

Dans le cadre de :

convention du : ____/____/____

accord-cadre du : ____/____/____

avenant du : ____/____/____

Portant sur (objet de la convention) :

Et correspondant à un montant de (en chiffres et en lettres) :

A été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.

Pour servir et valoir ce que de droit

À _____ Le ____/____/____

Nom, prénom, qualité

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du Code pénal

Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

ANNEXE n° 4 à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de XXX

Attestation d'engagement des actions

Je soussigné (nom, prénom, qualité...)

Agissant au nom de : (préciser le nom de l'association, de la collectivité, de l'organisme paritaire...)

Atteste que les actions prévues dans le cadre de :

convention du : ___/___/___ accord-cadre du : ___/___/___

avenant n° du : ___/___/___ à la convention/accord-cadre

Portant sur (objet de la convention) :

Sont engagées selon les modalités fixées par son annexe 1, au titre de l'année (préciser l'année d'engagement des actions) :

Pour servir et valoir ce que de droit

À _____ Le ___/___/___

Nom, prénom, qualité

Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

**ANNEXE n° 5 à la convention pour la modernisation et la
professionnalisation des services d'aide à domicile de XXX
COORDONNÉES BANCAIRES (IBAN)**

**ANNEXE 6 BILAN D'ACTIVITÉ INTERMEDIAIRE DES ACTIONS
ENGAGÉES dans le cadre de la convention de modernisation et de
professionnalisation des services d'aide à domicile du
département du20.../20...**

**Commentaires généraux sur la mise en œuvre du programme d'action et perspectives
pour l'année N+1 :**

(par exemple et idem pour les autres axes et actions du programme)

AXE 1- (intitulé de l'axe)

ACTION 1.1 : (intitulé de l'action)

Mode(s) d'attribution des crédits	Date(s) de délibération
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....

Montant prévu et réalisé pour l'année n	
Contexte de mise en œuvre	Précisions calendaires, justifications de retards éventuels, méthodologie, difficultés éventuellement rencontrées...
Objectifs de l'action pour l'année n	Prévisions de réalisation pour l'année n, rappel des objectifs fixés
Réalisation	Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé...
Données quantitatives	Public concerné, effectif/volume/durée/fréquence... (selon le type d'action), indicateurs de résultat
Partenariat	Quelles structures ont participé ? Si participation d'autres acteurs, les préciser.
Évaluation/Indicateurs	Selon les indicateurs prédéfinis (de résultat et d'impact), effets perçus de l'action, ressenti, difficultés...
Perspectives pour l'année n+1	Réajustement si besoin, stratégie suivie, engagements...

ACTION 1.2 : (intitulé de l'action)

Mode(s) d'attribution des crédits	Date(s) de délibération
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....

Montant prévu et réalisé pour l'année n	
Contexte de mise en œuvre	Précisions calendaires, justifications de retards éventuels, méthodologie, difficultés éventuellement rencontrées...
Objectifs de l'action pour l'année n	Prévisions de réalisation pour l'année n, rappel des objectifs fixés
Réalisation	Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé...
Données quantitatives	Public concerné, effectif/volume/durée/fréquence... (selon le type d'action), indicateurs de résultat
Partenariat	Quelles structures ont participé ? si participation d'autres acteurs, les préciser.
Évaluation/indicateurs	Selon les indicateurs prédéfinis (de résultat et d'impact), effets perçus de l'action, ressenti, difficultés...
Perspectives pour l'année n+1	Réajustement si besoin, stratégie suivie, engagements...

**ANNEXE 8 dans le cadre de la convention de modernisation et de
professionnalisation des services d'aide à domicile du
département du
BILAN D'ACTIVITÉ FINAL DES ACTIONS ENGAGÉES DU AU ...**

Commentaires généraux sur la mise en œuvre du programme d'actions :

AXE 1- (intitulé de l'axe)

ACTION 1.1 : (intitulé de l'action)

Montant global prévu et réalisé	
Contexte de mise en œuvre	Précisions calendaires, justifications de retards éventuels, méthodologie, difficultés éventuellement rencontrées...
Objectifs de l'action	Rappel des objectifs fixés
Réalisation	Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé...
Données quantitatives	Public concerné, effectif/volume/durée/fréquence... (selon le type d'action)
Partenariat	Quelles structures ont participé ? Si participation d'autres acteurs, les préciser.
Évaluation	Selon les indicateurs prédéfinis, effets perçus de l'action, ressenti, difficultés...
Bilan	

ACTION 1.2 : (intitulé de l'action)

Montant global prévu et réalisé	
Contexte de mise en œuvre	Précisions calendaires, justifications de retards éventuels, méthodologie, difficultés éventuellement rencontrées...
Objectifs de l'action	Rappel des objectifs fixés
Réalisation	Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé...
Données quantitatives	Public concerné, effectif/volume/durée/fréquence... (selon le type d'action)
Partenariat	Quelles structures ont participé ? Si participation d'autres acteurs, les préciser.
Évaluation	Selon les indicateurs prédéfinis, effets perçus de l'action, ressenti, difficultés...
Bilan	

(Idem pour les autres axes du programme d'action)

ANNEXE 9 COMPTE-RENDU FINANCIER DÉFINITIF

ANNEE 20...	Prévu				Réalisé				Différentiel				Taux de consommation
	CNSA	co-signataire	Autres financeurs	Total	CNSA	co-signataire	Autres financeurs	Total	CNSA	co-signataire	Autres financeurs	Total	
axe 1	action 1.1			0				0	0	0	0	0	0%
	action 1.2			0				0	0	0	0	0	0%
	action 1.3			0				0	0	0	0	0	0%
total axe 1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
axe 2	action 2.1			0				0	0	0	0	0	0%
	action 2.2			0				0	0	0	0	0	0%
	action 2.3			0				0	0	0	0	0	0%
total axe 2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
axe 3	action 3.1			0				0	0	0	0	0	0%
	action 3.2			0				0	0	0	0	0	0%
	action 3.3			0				0	0	0	0	0	0%
total axe 3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
POUR CHAQUE ANNEE DE CONVENTION									Fait à				
									Le				
									Qualité et signature				

SYNTHESE PAR ACTION (tout financier)		année 20. .			année 20. .			année 20. .			TOTAL			Taux de consommation
		prévu	réalisé	différentiel	prévu	réalisé	différentiel	prévu	réalisé	différentiel	prévu	réalisé	différentiel	
a x e 1	action 1.1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 1.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 1.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
total axe 1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
a x e 2	action 2.1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 2.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 2.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
total axe 2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
a x e 3	action 3.1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 3.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 3.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
total axe 3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
											Fait à			
											Le			
											Qualité et signature			

ANNEXE n° 10 Communication



PROGRAMMATION FINANCI

Plan action		2021			
	Intitulé	CD	CNSA	Autre	Total
Axe 1	Structuration de l'offre				
Action 1.1	Diagnostic de l'offre		0		
Action 1.2	Mutualisation Regroupement		50 000		
Action 1.3	Adaptation de l'offre à l'évolution de l'accompagnement		30 000		
Total axe 1			80 000		
Axe 2	Modernisation du secteur de l'aide à domicile				
Action 2.1	Démarche qualité		40 000		
Action 2.2	Amélioration de la gestion organisationnelle des services		20 000		
Action 2.3	Politique de prévention des risques		34 000		
Total axe 2			94 000		
Axe 3	Professionnalisation du secteur de l'aide à domicile				
Action 3.1	Formation professionnalisante		12 000		
Action 3.2	Formation des intervenants à domicile et des responsables de secteur sur le repérage des signes d'épuisement des aidants et l'accompagnement		10 896		
Action 3.3	Analyse des pratiques et supervision		3 000		
Action 3.4	Parcours d'accès aux métiers de l'aide à domicile par des parcours qualifiants ou de tutorat le cas échéant dans le cadre d'un GEIQ		69 650		
Total Axe 3			95 546		
Axe 4	Accueil familial				
	Formation aux premiers secours		2 565		

	Formation initiale		28 840		
	Formation continue		12 420		
	frais de remplacement et indemnités kilométriques		18 000		
Total Axe 4			61 825		
Axe 5	Proche aidant				
Action 5.1	Information et sensibilisation des proches aidants de personnes en situation de handicap		10 500		
Action 5.2	Formation de proches aidants de personnes en situation de handicap		3 870		
Action 5.3	Soutien psychologique individuel des proches aidants de personnes en situation de handicap en complémentarité des plateformes de répit et d'accompagnement		90 000		
Action 5.4	Soutien collectif des proches aidants pour les aidants de personnes en situation de handicap		23 000		
Action 5.5	Dispositif de centralisation de l'information		5 000		
Action 5.6	Construction mise en œuvre et évaluation des stratégies territoriales		12 700		
Action 5.7	Aide à l'ingénierie sur le répit		0		
Total Axe 5			145 070		
Axe 6	Pilotage des programmes				
			40 000		
Total Axe 6			40 000		
...					
Total			516 441		

IÈRE PRÉVISIONNELLE

2022				2023		
CD	CNSA	Autre	Total	CD	CNSA	Autre
	30 000				0	
	62 000				50 000	
	30 000				60 000	
	122 000				110 000	
	40 000				40 000	
	20 000				20 000	
	33 000				33 000	
	93 000				93 000	
	12 000				11 000	
	44 440				44 440	
	58 200				58 200	
	69 650				69 650	
	184 290				183 290	
	3 425				7 325	

	37 000				36 630	
	29 700				13 500	
	25 000				22 000	
	95 125				79 455	
	21 000				35 000	
	3 870				3 870	
	90 000				105 400	
	28 400				33 880	
	15 000				10 000	
	12 700				12 700	
	12 500				12 500	
	183 470				213 350	
	40 000				40 000	
	40 000				40 000	
	717 885				719 095	

Total 2021 à 2023				
Total	CD	CNSA	Autre	Total
				30 000
				162 000
				120 000
				0
				312 000
				0
				0
				120 000
				60 000
				100 000
				0
				280 000
				0
				0
				35 000
				99 776
				119 400
				208 950
				0
				463 126
				0
				0
				13 315

				102 470
				55 620
				65 000
				0
				236 405
				0
				0
				66 500
				11 610
				285 400
				85 280
				30 000
				38 100
				25 000
				0
				541 890
				0
				120 000
				0
				120 000
				1 953 421

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°60

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION DE LA CNSA POUR LA MODERNISATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

Contexte

Les élus départementaux ont souhaité en 2015 faire évoluer les orientations de la politique départementale en faveur de l'aide à domicile pour répondre aux besoins de reconfiguration et de stabilisation du secteur. C'est en poursuivant ces objectifs que la Commission Permanente du 2 février 2015 a adopté un nouvel accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le Pas-de-Calais établi entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour les années 2015 à 2018. Deux avenants successifs ont ensuite été adoptés pour prolonger l'effet de la convention jusqu'au 31/12/2019. Une démarche de renégociation de la convention a été engagée fin 2019 mais compte tenu de la crise sanitaire celle-ci a dû être temporairement interrompue jusqu'au début de l'année 2021.

Ce décalage temporel a permis d'intégrer dans cette nouvelle convention les apports de la première phase du plan d'accompagnement des SAAD piloté par Pas de Calais Actif qui arrivera à son terme en juin 2021.

Cette opportunité permet ainsi de proposer dans la convention, outre la reconduction d'actions déjà présentes dans la précédente (aide aux aidants, formation à l'accueil familial), un ensemble de nouvelles orientations autour des thématiques en lien avec le plan d'accompagnement départemental : prévention des risques professionnels, accompagnement des SAAD sur des problématiques liées aux ressources humaines (absentéisme, formation...).

L'enveloppe financière prévisionnelle fixée pour chacune des actions décrites correspond à un financement sur la durée des 3 années d'application de la convention. La

répartition des taux de cofinancement entre le Département et la CNSA diffère en fonction des actions :

- actions hors accueil familial et hors aidant : 60% CNSA, 40% Département _
- actions de formation des accueillants familiaux : 50% CNSA, 50% Département
- actions d'accompagnement des proches aidants : 80% CNSA, 20% Département

Les montants indiqués dans la suite du rapport correspondent à la part apportée par la CNSA. La part départementale fera l'objet de rapports ultérieurs.

Renouvellement de la Convention au titre du fonds d'intervention de la CNSA

La convention CNSA 2021/2023 permettra de mobiliser une nouvelle fois les crédits de la CNSA, afin de continuer à soutenir les SAAD dans le cadre de la structuration, la modernisation et la professionnalisation du secteur.

L'objectif de cette convention s'articule autour de 6 thématiques :

1) **La structuration de l'offre à domicile: 312 000 €**

- Diagnostic de l'offre : 30 000 €
- Elaboration par un cabinet d'études d'un diagnostic de l'offre départementale en termes de couverture géographique (zones blanches, zones d'intervention couvertes...), prestations proposées auprès des PA/PH, services rendus...afin de mieux appréhender l'offre et la couverture des besoins en vue de déterminer un périmètre d'intervention pour chaque SAAD du département autorisé et sous CPOM. Le diagnostic permettra également d'identifier les coopérations à développer entre SAAD au regard des compétences et des besoins identifiés.
- Mutualisation-regroupement : 162 000€
- Organisation d'un appel à candidature annuel permettant de financer en moyenne 5 projets par an (150 000€ sur 3 ans). Une thématique spécifique sera ciblée chaque année en lien avec les recommandations du plan réalisé par Pas-de-Calais Actif entre 2018 et 2020 - Ex : travail posté, équipes autonomes, ...
- Financement d'un prestataire en 2022 (12 000€) dans le cadre de l'animation d'ateliers techniques orientés entre acteurs visant à soutenir l'identification et la formalisation de coopérations entre acteurs de l'accompagnement aux activités ou approches complémentaires, et tout particulièrement la coordination avec les SAVS/SAMSAH
- Adaptation de l'offre à l'évolution de l'accompagnement : 120 000€
- Financement d'un cabinet conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre de 4 projets de coopération parcours.

Contenu des projets :

- Création de plateformes de services pour améliorer la coordination de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées.

- Coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes.

2) **Modernisation du secteur de l'aide à domicile : 280 000 €**

- La démarche qualité: 120 000€

Dans le cadre des CPOM, les SAAD ont pu bénéficier d'un accompagnement individualisé financé par le fonds d'appui aux bonnes pratiques durant la période 2018-2020. Cette action a permis à l'ARACT (Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail) d'accompagner 15 SAAD du Département (plan d'accompagnement Pas-de-Calais Actif).

L'objectif final est de poursuivre le plan d'actions identifié (accompagnement ARACT) en poursuivant une démarche de prévention et de gestion de l'absentéisme. 10 services d'aide à domicile pourront bénéficier de cette action chaque année sur la période 2021-2023.

- Amélioration de la gestion organisationnelle des services : 60 000€

L'action d'accompagnement individuel décrite ci-dessus doit permettre d'aboutir à un certain nombre de constats qu'il est indispensable de partager collectivement avec les SAAD en vue de l'amélioration de leur gestion organisationnelle. La démarche s'inscrit dans l'accompagnement méthodologique déjà engagé par l'ARACT dans la première phase d'accompagnement (plan d'accompagnement Pas de Calais Actif).

Des instances collectives de concertation et de coaching seront menées par un prestataire.

- Politique de prévention des risques : 100 000 €

Dans le cadre des CPOM, les SAAD se sont engagés à favoriser la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels qui repose sur une évaluation et sur la mise en place d'un accompagnement par la CARSAT.

L'objectif de cette action est le déploiement d'une organisation intégrant la prise en compte des conditions de travail dans toutes les phases de la prise en charge des usagers. L'action globale se déclinera par la formation de préventeurs et la création d'un réseau d'animateurs de prévention, par la formation de l'ensemble des directeurs SAAD aux compétences de base en prévention et par l'accompagnement à l'analyse des arrêts de travail et à l'évaluation des besoins.

3) **Professionalisation du secteur de l'aide à domicile : 463 126 €**

- Formation professionnalisante : 35 000€

L'objectif de cette action est la poursuite de formation de certification des responsables de secteur, démarche déjà engagée par le CREFO (Centre de Recherche et d'Etudes en Formation et Organisation). L'action globale se déclinera par la mise en place de formations modulables (selon les besoins identifiés de chaque personne) et par les actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

- Formation des intervenants à domicile et des responsables de secteur sur le repérage des signes d'épuisement des aidants et l'accompagnement : 99 776 €

Les objectifs de cette action sont d'organiser des ateliers de sensibilisation sur la thématique des jeunes aidants, de mettre en œuvre des séances de formation des intervenants à domicile au repérage des signes d'épuisement des proches aidants et d'organiser des formations à la démarche d'accompagnement de Repérage et Observation de la Situation de proche Aidant (ROSA) pour les responsables de secteur et de services, coordonnateur des SAAD.

- Analyse des pratiques et supervision : 119 400 €

Les objectifs de cette action sont :

-d'organiser des ateliers d'information / sensibilisation sur l'intervention des SAAD auprès d'adultes en situation de handicap psychique,
-de mettre en place des groupes d'analyse de pratiques auprès des intervenants à domicile et de mettre en place des supervisions animées par un psychologue (prestataire extérieur) . Ces supervisions peuvent notamment porter sur la mise en place de groupes de dialogue entre responsables de secteur et intervenants à domicile.

- Parcours d'accès aux métiers de l'aide à domicile par des parcours qualifiants ou de tutorat : 208 950 €

Les objectifs de cette action sont :

-de mettre en place un tutorat dans le cadre des primo-recrutements permettant un accompagnement personnalisé du salarié dès sa prise de poste,
-de faire appel à un organisme de formation afin de co-construire avec les employeurs un plan de formation.
-l'organisation d'une journée départementale d'aide aux recrutements (forum, job dating,...).

4) **Accueil familial : 236 405 €**

Les objectifs de cette action sont de renforcer la professionnalisation des accueillants familiaux, d'acquérir et d'approfondir les connaissances et compétences requises, d'optimiser l'accompagnement du public âgé et en situation de handicap et d'améliorer les pratiques des accueillants familiaux.

L'action globale se déclinera par la mise en place d'une formation préalable au premier accueil, d'une formation initiale et de la formation continue.

5) **Proche aidant : 541 890 €**

- Information et sensibilisation des proches aidants de personnes en situation de handicap : 66 500 €

- journée départementale des aidants déclinée par les 8 plateformes territoriales d'aide aux aidants autour de la journée nationale des aidants le 6 octobre,
-conférences-débats animées sur plusieurs territoires,
-théâtres-forum à partir des expériences des proches aidants Cibles.

- Formation des proches aidants de personnes en situation de handicap :11 610€

Mise en place d'une formation généraliste pour les aidants et conception d'un programme coordonné de formation des proches aidants.

- Soutien psychosocial individuel des proches aidants de personnes en situation de handicap en complémentarité avec les plateformes de répit et d'accompagnement : 285 400€

Mise en place de vacations par des psychologues sur l'ensemble des territoires pour un soutien individuel des proches aidants de personnes en situation de handicap.

- Soutien collectif des proches aidants pour les aidants de personnes en situation de handicap :85 280 €

Mise en place de groupes de parole entre pairs, animés par des professionnels psychologue en binôme avec des proches aidants ou des travailleurs sociaux (sur le modèle du Café des Aidants) afin de permettre une expression des difficultés rencontrées par les aidants et un soutien entre aidants et par des professionnels.

Un partenariat avec l'Association Française des Aidants permet également d'outiller les porteurs sur la formation et la méthodologie, et d'organiser chaque année une journée d'échanges de pratiques.

- Dispositif de centralisation de l'information : 30 000€

Il s'agit de créer le contenu du site internet départemental pour les proches aidants, traduit en facile à lire et à comprendre (FALC), accessible à tous (applications) et de développer plus largement l'information et la communication (Recours à un prestataire pour la traduction en facile à Lire et A Comprendre, la construction du contenu et sa mise à jour seront réalisées par les agents départementaux).

- Construction, mise en œuvre et évaluation des stratégies territoriales : 38 100 €

- Financement d'une ingénierie dans le cadre du réseau des aidants à l'échelle départementale et territoriale visant à l'élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques sur les différentes solutions d'aide ; de la construction de référentiel ou de cahiers des charges pour définir les objectifs et les résultats attendus concernant chaque offre (soutien individuel et collectif, médiation familiale, répit, formation).

- Aide à l'ingénierie sur le répit : 25 000€

Il s'agit de soutenir les acteurs souhaitant développer le répit à domicile et les séjours de répit aidants-aidés, en fonction des besoins identifiés en complémentarité des appels à projets de l'ARS avec pour objectifs :

- de couvrir l'ensemble du département par une offre adaptée et diversifiée,
- de prévenir les risques d'épuisement des proches aidants.

6) **Pilotage des programmes de la convention : 120 000 €**

Financement du poste de chargé de mission de modernisation des SAAD qui de façon transversale intervient au titre de son expertise sur les différents projets portés par la direction en lien avec la stratégie de l'aide à domicile.

Les recettes seront imputées au sous-programme C 02 – 550 A 01 – Dépenses et recettes diverses.

Il convient par conséquent de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), la convention dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Annie BRUNET, M. Christopher SZCZUREK, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Nathalie DELBART, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**AIDE À L'INVESTISSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE PROTECTION DE
L'ENFANCE - EPDEF**

(N°2021-248)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-3 et L.221-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) une subvention de 2 997 000 € au titre des subventions d'équipement aux Etablissements Sociaux et Médicaux Sociaux (ESMS) concourant à la protection de l'Enfance pour la réalisation de son projet d'achat d'un bâtiment situé à LONGUENESSE ainsi que la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements sur les 3 sites de LONGUENESSE, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et NOEUX-LES-MINES, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDEF la convention d'aide à l'investissement, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-513B07	20417821/9151	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	3 000 000,00	2 997 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union Centriste et Indépendants ; Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

..... **CONVENTION**

Objet : Aide à l'investissement

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n°226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ... ,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), sis 1, Rond-Point Baudimont - 62000 ARRAS, représenté par son Directeur Général, Monsieur François NOËL, statutairement mandatée à cet effet,

Ci-après désignée par « **l'EPDEF** »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 3211-1 ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la demande de subvention d'investissement de **l'EPDEF** du 19 avril 2021 ;

Vu : la décision de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021, accordant à **l'EPDEF**, une aide à l'investissement de 2 997 000 € pour son projet de d'acquisition immobilière de LONGUENESSE, ainsi que les travaux à réaliser sur les sites de LONGUENESSE et de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS, les équipements nécessaires sur ces 2 sites et sur celui de NOEUX-LES-MINES.

Vu : l'autorisation de programme votée par le Conseil départemental sur le sous-programme C02 – 513 B 07 – Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'Enfance.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 juin 2021 à **P'EPDEF** est destinée au financement des éléments suivants :

- 900 000 €, projet d'acquisition immobilière de LONGUENESSE,
- 1 440 000 €, travaux sur le site de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS,
- 200 000 €, travaux sur le site de LONGUENESSE,
- 106 000 € d'équipements sur le site de LONGUENESSE,
- 18 000 € d'équipements sur le site de NOEUX-LES-MINES,
- 333 000 € d'équipements sur le site de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Une subvention d'investissement de 2 997 000 € est attribuée à **P'EPDEF** pour la réalisation des opérations repris à l'article 1.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'attributaire s'engage :

- à acquérir le bien immobilier visé à l'article 1 dans un délai de 6 mois.
- à veiller à la conformité de l'utilisation du bien avec le projet d'accueil de jeunes de l'ASE validé par le Département.
- à programmer avec les représentants du Département une visite du bien dans les 3 mois suivants la signature de l'acte authentique de vente.
- à réaliser les travaux visés à l'article 1 dans un délai de 24 mois.
- à acquérir les équipements visés à l'article 1 dans un délai de 24 mois.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec **P'EPDEF** s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de **P'EPDEF**, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre, **P'EPDEF** s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

P'EPDEF s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité de **P'EPDEF** et n'engage que son auteur.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'une avance et d'un solde selon les modalités suivantes :

↳ Sous la forme d'une avance maximum de 899 100 €, sur présentation des documents suivants :

- la demande de versement d'une avance sur la subvention,
- la lettre d'engagement transmise au mandataire ou le compromis de vente signé concernant projet d'acquisition immobilière de LONGUENESSE.

↳ Et de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'attributaire en un ou plusieurs acomptes (au maximum un acompte semestriel) sur présentation des documents suivants :

- la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes,
- un ordre de service ordonnant le commencement des travaux.
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de l'EPDEF (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

↳ Et d'un solde sur présentation des documents suivants :

- la demande de versement du solde,
- les documents officiels (acte authentique) justifiant de la finalisation de l'acquisition et du montant réel du coût de l'acquisition.
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'EPDEF (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les acomptes seront versés dans la limite de 95% de la subvention. Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte de l'EPDEF ouvert à la Banque de France sous l'IBAN FR90 3000 1001 52C6 2200 0000 023.

ARTICLE 6 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En contrepartie du versement de la subvention, l'EPDEF n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, la subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés, pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés. Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut après la troisième année sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANTS

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera partie d'un avenant à la convention.

ARTICLE 10 : RESOLUTION/SANCTION

Le Bénéficiaire s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer de tout ou partie de l'aide octroyée.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de contestation de litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'EPDEF

Le Président du Conseil départemental

Le Directeur Général

Jean-Claude LEROY

François NOËL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

AIDE À L'INVESTISSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE PROTECTION DE L'ENFANCE - EPDEF

Conformément aux articles L221-2 et L.112-3 du CASF, le Département est compétent en matière d'aide et d'actions sociales en faveur de la protection de l'enfance.

Afin de compléter l'offre de service en protection de l'enfance pour faire face à des besoins qui demeurent importants, le Département s'est tourné vers l'EPDEF en vue de créer de nouveaux dispositifs permettant une meilleure adéquation entre les besoins et les capacités de prise en charge.

Dans ce cadre, plusieurs projets ont été validés et ont fait l'objet d'inscription de crédits au budget 2021. La mise en œuvre de ces projets nécessitent la location d'un immeuble à NOEUX-LES-MINES et l'acquisition de 2 immeubles à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et LONGUENESSE, ainsi que d'importants travaux de réhabilitation et l'achat d'équipements.

Les structures de LONGUENESSE et NOEUX-LES-MINES sont destinées à l'accueil de jeunes adolescents, en mixité, âgés de 6 à 18 ans, pour un premier placement à l'Aide Sociale à l'Enfance ou une réorientation de prise en charge à domicile ou en accueil familial exercée par l'EPDEF, lorsque la complexité de la situation le justifie.

Concernant l'immeuble de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS, dans lequel sera définitivement installé le dispositif d'accueil d'urgence et d'évaluation pluridisciplinaire prévu dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 signé avec l'Etat, son acquisition a déjà été finalisée via une subvention d'investissement de 700 000 € attribuée à l'EPDEF, par décision de la Commission permanente du 14 décembre 2020.

Pour le reste des investissements prévus, l'EPDEF sollicite une nouvelle subvention d'investissement de 2 997 000 €, afin de financer les opérations suivantes :

- 1 440 000 € de travaux sur le site de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS,
- 333 000 € d'équipements sur le site de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS,

- 900 000 € d'acquisition immobilière de LONGUENESSE,
- 200 000 € de travaux sur le site de LONGUENESSE,
- 106 000 € d'équipements sur le site de LONGUENESSE,
- 18 000 € d'équipements sur le site de NOEUX-LES-MINES.

L'attribution de cette subvention permettra de démarrer rapidement les travaux d'aménagement, afin que le dispositif soit opérationnel en cours d'année 2022.

Cette subvention permettra à l'EPDEF d'éviter de recourir à l'emprunt pour financer cet investissement et au Département d'économiser les charges financières et d'amortissements sur la dotation de fonctionnement qui sera versée pour ce dispositif.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- attribuer à l'EPDEF une subvention de 2 997 000 € au titre des subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'Enfance pour la réalisation de son projet d'achat d'un bâtiment situé à LONGUENESSE ainsi que la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements sur les 3 sites de LONGUENESSE, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS et NOEUX-LES-MINES.
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDEF la convention, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-513B07	20417821/9151	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	3 000 000,00	3 000 000,00	2 997 000,00	3 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Annie BRUNET, M. Christopher SZCZUREK, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Nathalie DELBART, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

AVENANT N°2 À LA CONVENTION BASSIN MINIER DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, TERRITOIRE DÉMONSTRATEUR DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2019-2021

(N°2021-249)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 262-1 à L.263-2-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-311 Du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Avenant à la convention entre l'Etat et les Départements du Pas-de-Calais et du Nord sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le périmètre de l'ERBM » ;

Vu la délibération n°2019-208 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Convention entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais et du Nord sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le périmètre de l'ERBM » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°27 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Elaboration du pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat et le Département du Nord l'avenant n°2 à la convention Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2021, dans les termes du projet joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec l'Etat, l'avenant n°2 à la convention attributive de subvention pour l'année 2021, dans les termes du projet joint en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union Centriste et Indépendants ; Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



AVENANT n° 2

à la

CONVENTION BASSIN MINIER DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, TERRITOIRE DÉMONSTRATEUR DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2019-2021

Entre

L'État, représenté par Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, et par Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Département du Pas-de-Calais, et désignés ci-après par les termes « le Préfet »,

Et

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « le Département du Pas-de-Calais »,

Et

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Jean-René Lecerf, Président du Conseil départemental du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Département du Nord »,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu le protocole pour faire du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais un territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté en date du 9 novembre 2018 signé par l'État, le Conseil Régional Hauts-de-France et les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

Vu la convention bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2021, signée en date du 10 juillet 2019.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du Pas-de-Calais en date du 7 juin 2021 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer le présent avenant à la convention,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Nord date du ... autorisant le Président du Conseil départemental du Nord à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 10 juillet 2019 est complété par les éléments suivants :

Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de **1 000 000 € réparti à part égale entre le Département du Pas-de-Calais (500 000 €) et le Département du Nord (500 000 €)**.

Les deux départements s'engagent sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, les départements s'engagent à transmettre de nouvelles fiches-actions.

Par le présent avenant, l'Etat, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais définissent, pour le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, en ces termes :

Le territoire du bassin minier est particulièrement impacté par la crise économique et sociale qui procède de la crise sanitaire. A ce titre, les parties prenantes s'accordent sur la nécessité de donner une nouvelle impulsion au déploiement de ladite stratégie nationale sur le bassin minier, en se concentrant sur des sujets pour lesquels cette échelle peut apporter une plus-value au bénéfice de ses habitants.

Ce déploiement renforcé et élargi de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le bassin minier territoire démonstrateur, se décline ainsi sur trois chantiers prioritaires, qui sont le point de convergence des attentes de l'État et des départements, autour de l'accès à l'emploi et de la levée des freins à cet accès.

Ainsi, un accord est conclu sur :

- la nécessaire effectivité des clauses d'insertion en faveur de réels parcours d'insertion et de retour à l'emploi durable sur les chantiers de réhabilitation des logements miniers et de rénovation des cités minières, en lien étroit avec les bailleurs sociaux concernés ;
- l'impulsion à consacrer et amplifier sur les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans une logique d'étape de parcours ;
- les services à la petite enfance dans une logique visant à assurer le retour à l'emploi et/ou l'accès à la formation des publics en insertion.

Au titre du dispositif des clauses d'insertion, l'Etat et les deux départements conviennent de la nécessité de moyens renforcés et concentrés sur l'effectivité d'une politique d'achat socialement responsable mise en œuvre par les bailleurs sociaux.

Pour ce faire, les Départements s'engagent à une assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion, en matière de sensibilisation, de revue de programmation et de suivi des opérations, d'aide à la décision en terme d'achat socialement responsable, d'animation et de coordination auprès des acteurs locaux de l'insertion, l'emploi et la formation

Dans cette lignée, les Départements élaborent en lien étroit avec leurs services territorialisés respectifs et l'ensemble des acteurs locaux suscités, une ingénierie « sociale » de projets, garante des « solidarités humaines et territoriales », tout particulièrement en matière de mise en cohérence des offres d'insertion, de professionnalisation et de mobilités dites « inclusives », au service de la réussite du dispositif des clauses d'insertion.

Au titre de l'insertion par l'activité économique, l'Etat et les deux départements assurent d'appuyer leurs efforts conjoints sur la mobilisation de ce secteur au service de son développement, tout particulièrement en mobilisant leur aide à l'encadrement.

Pour ce faire, les Départements s'engagent aux côtés de l'Etat, à apporter leur ingénierie technique et financière au service du développement des marchés réservés, et de l'intervention des SIAE sur les chantiers liés à l'ERBM.

Enfin, au titre des services à la petite enfance, l'Etat et les deux départements déclinent une approche commune intégrée visant à favoriser l'accueil du jeune enfant (de zéro à trois ans) dans le cadre du dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP). A ce jour, et face au constat de faible diffusion de ce dispositif, les parties prenantes souhaitent s'investir, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans ce projet transversal, qui allie les politiques de l'enfance/famille et de l'insertion par l'emploi.

Pour ce faire, les Départements visent à réserver une place en crèche de jeunes enfants (0-3 ans) aux parents sans emploi, et à les accompagner vers l'emploi ou la formation professionnelle, dans la logique d'améliorer leurs conditions de recherches d'emplois.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à, le

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Louis le FRANC

Michel LALANDE

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Le Président du conseil départemental
du Nord,

Jean-Claude LEROY

Jean-René LECERF

Pour visa, le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France

**AVENANT N° 2
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
N° 2019 – UO DDCS 62 – DS N° 29189161 – EJ N° 2102856479**

Financement au titre de 2021

Programme : 0304 Article de prévision : 02

Montant : 500 000 €

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, désigné sous le terme « l'administration » d'une part,
ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Statut : administration publique générale

représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental

N° SIRET : 226 200 012 00012

Coordonnées : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS cedex 9

Téléphone : 03.21.21.62.62

Ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

VU la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le Budget Opérationnel de Programme n° 0304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la région des Hauts-de-France pour 2021 ;

VU le protocole pour faire du Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais un territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté en date du 9 novembre 2018 signé par l'État, le Conseil Régional Hauts-de-France et les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'avenant n° 1 à la convention Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2021 en date du 10 juillet 2019, ;

VU la convention attributive de subvention concernant les actions mise en œuvre sur le territoire du Pas-de-Calais, du 6 décembre 2019 ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention ;

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais
Pôle Appui à la Stratégie
14 Voie Bossuet – CS 20960 – 62033 ARRAS Cedex – Tél. : 03.21.23.87.87 – Télécopie : 03.21.60.75.20
patrick.debruyne@pas-de-calais.gouv.fr

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 – Durée de la convention est complété

La convention est conclue pour l'année 2021, elle se termine le 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

L'article 3 – Conditions de détermination du coût de l'action est complété

3.1 Le coût total estimé éligible des actions, exclusivement pour territoire du Pas-de-Calais, est évalué à 1 000 000 € conformément aux annexes 1 (tableau financier) et 2 (fiches actions 2021 pour le Pas-de-Calais)

ARTICLE 3

L'article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière est complété

4.1 Pour l'année 2021, l'administration apporte son soutien financier à hauteur de 500 000 €, exclusivement pour le territoire du Pas-de-Calais, le montant se décompose comme suit :

Action 1 : Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM, pour un montant de 44 688 €,

Action 2 : Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM, pour un montant de 109 927 €,

Action 3 : Appui au co-pilotage du volet inclusion de l'ERBM, pour un montant de 60 385 €,

Action 4 : Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès des populations les plus vulnérables aux dispositifs d'accueil du jeune enfant (crèches « AVIP »), pour un montant de 25 000 €,

Action 5 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE, pour un montant de 100 000 €,

Action 6 « Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE, pour un montant de 30 000 €,

Action 7 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE, pour un montant de 130 000 €.

ARTICLE 4

L'article 5 – Modalités de versement de la contribution financière est complété

5.1 et 5.2 : L'administration procède au paiement de la subvention complémentaire en un seul versement dès notification du présent avenant.

Pour les actions 1 à 6 décrites à l'article 4.1 pour un montant total de 370 000 € sont imputées les crédits du programme 0304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action n° 19 « Mesures relevant de la Contractualisation avec les CT », sous-action n° 01 « Bassin Minier » (code activité : 030450191912), de la mission interministérielle MVA « Solidarité, insertion et égalité des chances » (groupe de marchandises 10.02.01).

Pour l'action7 décrite à l'article 4.1 pour un montant de 130 000 € est imputée les crédits du programme 0304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action n° 19 « Mesures relevant de la Contractualisation avec les CT », sous-action n° 01 « Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE » (code activité : 030450191901), de la mission interministérielle MVA « Solidarité, insertion et égalité des chances » (groupe de marchandises 10.02.01).

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte : Banque de France

Code établissement : 30001

Code guichet : 00152

Numéro de compte : C6230000000

Clé RIB : 88

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Pas-de-Calais.

Le comptable assignataire est la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme.

ARTICLE 5

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Le Préfet

Jean-Claude LEROY

Louis LE FRANC

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATEGIE PAUVRETE - VOLET ERBM - Région Hauts de France - Département du Pas-de-Calais
Année 2021

Thème de la contractualisation	imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédit Etat pré- notifiés	Participation Etat (effective)	Participation CD 62	dont valorisation	Autres financements
Bassin Minier	304 50 19 19 12 - bassin minier	1	Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM	89 376 €	44 688 €	44 688 €	44 688 €	44 688 €	- €
		2	Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM	219 854 €	109 927 €	109 927 €	109 927 €	109 927 €	- €
		3	Appui au Co pilotage du volet inclusion de l'ERBM	120 770 €	60 385 €	60 385 €	60 385 €	60 385 €	- €
		4	Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant (Crèche AVIP)	50 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	- €
	5	Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE	200 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	- €	
	6	« Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE	60 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	- €	
	7	304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant ASE	Prévenir les sorties sèches de l'ASE	260 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	- €
				1 000 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	- €

2021-1 - FICHE ERBM/GARANTIE D'ACTIVITE

Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM

FINALITE

Evaluer, sensibiliser et qualifier les participants à la rénovation des cités minières en y incluant un axe performance énergétique pour favoriser l'insertion à l'emploi des BRSA et/ou jeunes.

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE)

TERRITOIRE CONCERNE

ERBM

CALENDRIER

2019 à 2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : **89 376 €** dont 44 688€ de part Etat

PRESENTATION DU PROJET

Le bassin minier est un territoire particulièrement touché par le chômage. Il est donc impératif que des actions d'insertion spécifiques soient mises en place sur ce périmètre afin de favoriser l'accès à l'insertion et à l'emploi durable de ses habitants en utilisant notamment les possibilités ouvertes par la commande publique.

Ainsi, si on prend l'hypothèse de la rénovation de 23 000 logements à hauteur de 80 000 euros HT en utilisant la seule condition d'exécution en clause sociale on obtient : 1 311 000 heures d'insertion, soit 720 ETP (base ETP à 1 820h), sur 10 ans : 72 ETP/AN.

C'est pourquoi, les principes de globalisation, et de mutualisation devraient être pris en compte afin de construire des parcours pérennes, toujours dans une logique d'appariement entre offre et demande de travail, d'où le lien étroit avec le nécessaire monté en compétences des publics.

Afin de permettre cette adéquation, il convient de travailler sur des actions d'évaluation des compétences et capacités, de sensibilisation/découverte avec « sas préparatoires », et/ou de qualification aux métiers du second œuvre du bâtiment en y incluant la performance énergétique.

Des rapprochements entre les entreprises et les acteurs de l'insertion par l'activité économique sont nécessaires afin de développer l'éco construction par la structuration d'une offre locale cohérente et solidaire. Le département aurait en charge la participation à l'ingénierie de ces actions, le repérage du public en lien avec les partenaires locaux et le suivi de ces expérimentations afin d'ajuster ce type d'action et essayer cette pratique sur l'échelle du projet ERBM.

Les actions d'insertion spécifiques dans le cadre de la rénovation des maisons minières participeront donc à la (re)mobilisation du public. A l'issue des prestations réalisées, il est prévu de dresser un bilan de l'action d'insertion afin d'étudier toutes les possibilités d'embauches.

Il est prévu l'accompagnement de 20 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Détecter en évaluant les compétences et capacités ;
- Anticiper et sécuriser l'entrée en formation qualifiante à visée d'accès à l'emploi direct ;
- Favoriser les actions préparatoires à l'emploi sur mesure et adaptées en fonction des besoins et de la typologie des publics ;
- Mobiliser via des chantiers écoles, ateliers d'insertion, marchés d'insertion ou actions auprès des référents qui accompagnent le public ciblé.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), à hauteur de **44 688 €**, sur un budget total de **1 016 250 €**.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre d'opérations
- Nombre de publics concernés
- Nombre d'évolution de parcours formations/emplois
- Nombre de bénéficiaires en accompagnement :
 - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
 - Dont nombre de jeunes – 26 ans

2021-02 - FICHE ERBM/GARANTIE D'ACTIVITE

Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM

FINALITE

Renforcer les moyens humains pour favoriser l'insertion à l'emploi des BRSA et/ou jeunes.

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE)

TERRITOIRE CONCERNE

ERBM

CALENDRIER

2019 - 2021

BUDGET ESTIME

2021 : **219 854€** dont 109 927 € de part Etat sur l'ERBM

PRESENTATION DU PROJET

Aujourd'hui, le Département du Pas de Calais est une référence en matière d'achats publics socialement, il mobilise aussi d'autres moyens de la commande publique responsable qui permettent la prise en compte de publics parfois plus éloignés de l'emploi: pour les suppléances dans les collèges et sites déconcentrés, l'entretien des logements de fonction ou encore les itinéraires et chemins de randonnée départementaux, ainsi que de manière plus récente et surtout, innovante, pour des prestations considérées comme prioritaires dans les collèges, à savoir l'accroissement temporaire d'activité dans les services de demi-pension, ainsi que l'entretien approfondi des locaux, ceci afin de faire face à la baisse drastique des emplois aidés et à son contexte d'incertitude.

Si le Département est « en avant-garde » sur le sujet des « clauses sociales », il a aussi souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique des clauses sociales auprès de ses principaux partenaires publics locaux que sont les communes rurales. A ce titre, il a mis en place la clause d'insertion comme une conditionnalité de l'aide financière au titre du FARDA renouvelé. Là encore, « une marque de fabrique Pas de Calais » au service du développement de l'emploi pour les territoires ruraux.

C'est dans ce contexte que le Département souhaite renforcer son ingénierie afin de décliner les principaux axes suivants :

- Maintenir et développer les clauses dans toute leur diversité (secteurs d'activités et moyens juridiques)
- Engager des travaux sur la généralisation de la conditionnalité aux autres aides financières du Département.
- Saisir les opportunités de la rénovation ERBM
- Promouvoir un réflexe insertion dans le cadre de la contractualisation au sein de laquelle le « bon usage des aspects sociaux » de la commande publique en constitue un axe éminemment transversal.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plie et MDE, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Conseil départemental.

Il est donc proposé de renforcer la mission clauses de deux ETP facilitateurs des clauses d'insertion (1 ETP PLIE Béthune et 1 ETP PLIE Lens).

Il est prévu l'accompagnement de 180 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Cela permettrait de renforcer l'ingénierie départementale du dispositif des clauses d'insertion et de favoriser davantage son développement au service du recrutement des entreprises.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), à hauteur de **109 927 €**, sur un budget total de **1 016 250 €**.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre d'heures prévisionnelles/réalisées
- Nombre de bénéficiaires en accompagnement
 - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
 - Dont nombre de jeunes -26 ans
- Nombre de sorties positives
 - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
 - Dont nombre de jeunes de moins de 26 ans

2021-03 - FICHE ERBM

Appui au Co pilotage du volet inclusion de l'ERBM

FINALITE

Renforcer les moyens humains pour favoriser l'insertion à l'emploi des BRSA et/ou jeunes.

PUBLICS VISES

BRSA et/ou jeunes

TERRITOIRE CONCERNE

ERBM

CALENDRIER

Second semestre 2019 à décembre 2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : 120 770 € dont 60 385 € de part Etat

PRESENTATION DU PROJET

Le 7 mars 2017, Le Département a signé le contrat d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) afin de contribuer, aux côtés des autres partenaires institutionnels, à l'inscription du bassin minier dans une nouvelle trajectoire de développement au service de la résilience d'un vaste territoire densément peuplé.

C'est donc dans une logique de « solidarités humaines et territoriales » que le Département a défini son engagement pour le renouveau du bassin minier, et a affirmé sa volonté d'œuvrer à la réalisation du contrat par la mobilisation de ses politiques publiques, au service de la redynamisation de ce territoire.

C'est dans ce contexte que le Département souhaite renforcer son ingénierie afin de décliner les principaux axes suivants :

- Déployer le volets insertion par l'Emploi de l'ERBM sur les territoires en tant que coordonnateur référent, en lien étroit avec les facilitateurs des Plie et MDE, « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, ainsi que l'ensemble des prescripteurs, et notamment les services territoriaux de l'insertion du Conseil départemental, les bailleurs et les entreprises
- Monter et piloter des opérations destinées à renforcer l'inclusion : évaluation des compétences, préparatoires métiers, professionnalisation du public, aides à la mobilité, et soutien à la parentalité en vue de favoriser l'accès à l'emploi et/ou la reprise d'activité

Ce Co pilotage permettant d'assurer l'animation et la coordination d'une déclinaison territoriale homogène, et l'assistance à l'ingénierie de projets, garante des axes liés à l'ERBM. Il est à préciser que cette action s'inscrit par ailleurs dans la démarche partenariale entre le Département et les Bailleurs formalisée au sein d'un accord cadre qui a été validé fin avril 2019.

Il est donc proposé de renforcer l'équipe départementale (DPID) d'1 ETP.

Cela permettrait de renforcer l'ingénierie départementale de la Direction des Politiques D'inclusion Durable qui présente une importance majeure afin de contribuer à l'engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion conformément à la délibération cadre du 17 décembre 2018.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Cet engagement fort du Département se traduit par un financement en contrepartie de postes internes au Département pour un montant de 60 385 €.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de projets développés

Indicateurs qualitatifs :

- Développement partenarial

2021-04 – ERBM – GARANTIE D'ACTIVITE

Soutien à la parentalité (crèches AVIP)

FINALITE

L'opération crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) vise à soutenir la parentalité en favorisant un mode de garde d'enfants adapté pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) parents éloignés de l'emploi, très souvent des cheffes de famille monoparentale, dont l'enfant est âgé entre 0 et 3 ans.

TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire concerné est celui de l'ERBM.

CALENDRIER

2020 - 2021

BUDGET ESTIME

(Département 50%/ Etat 50%)

2021 : **50 000 €** dont 25 000€ de part Etat sur l'ERBM.

PRESENTATION DU PROJET

La difficulté d'accès aux solutions d'accueil des jeunes enfants, en particulier pour les cheffes de famille monoparentale, constitue un frein majeur de retour à l'emploi : selon un rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (Cerc), seuls 3 % des enfants issus des familles bénéficiaires d'un minimum social sont gardés en crèche.

En effet, malgré le quota de 10% de places réservées aux bénéficiaires des minimas sociaux instauré en 2013 et conforté par le Plan pauvreté 2015-2017, les demandeurs d'emploi peinent à obtenir une place en crèche, rendant difficile l'accès à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une période d'essai.

C'est pour répondre à ces difficultés que le développement de crèches AVIP a été initié, originellement par l'Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes (IEPC).

Cette priorité réaffirmée le 13 septembre 2018, par le Président de la République, à l'occasion de la présentation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, a lancé la mobilisation en vue du déploiement de 300 crèches AVIP d'ici 2020.

A ce jour, et face au constat de faible diffusion de ce dispositif, le département souhaite s'investir dans ce projet transversal qui allie les politiques de l'enfance/famille et de l'insertion par l'emploi, en participant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au financement des dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement de personnels, liées à l'accompagnement des publics.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectif général de favoriser l'égalité des chances dès les premiers pas, de rompre la reproduction de la pauvreté, et ainsi toujours mieux accompagner les parents qui ont besoin de temps pour conduire leurs démarches de recherche d'emploi.

De manière spécifique, les objectifs de cette opération sont de :

- Réserver une place en crèche de jeunes enfants (0-3 ans) de parents sans emploi ;
- Accompagner ces parents vers l'emploi ou la formation professionnelle.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient à hauteur de 25 000 € sur un total annuel de 200 000 € d'Aides Financières Personnalisées développées par le Département.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont :

- Le nombre de projets développés et soutenus
- Le nombre de participants qui bénéficient de ce mode de garde adapté dont bénéficiaires du BRSA et jeunes de moins de 26ans ayant des enfants de 0 à 3ans.

2021-5 - FICHE ERBM

« Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE »

FINALITE

Accompagner les jeunes vers l'accès à un logement stable.

PUBLICS VISES

Les jeunes majeurs de moins de 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance présentant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.

TERRITOIRE CONCERNE

Territoire ERBM : Artois et Lens Hénin

CALENDRIER

2021 - 2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat-50 % Département)

2021 : 200 000€ dont 100 000€ de part Etat (ERBM)

PRESENTATION DU PROJET

L'action du Département, initiée dès 2019 dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, vise 3 axes pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance :

- La mise en place d'un « fonds de solvabilisation » pour octroyer des aides financières quand le FSL ne peut intervenir pour éviter les ruptures de parcours. Ce fonds peut intervenir à la fois pour l'accès et le maintien, au titre du loyer mais aussi des charges courantes,
- La mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs,
- Le déploiement d'accompagnements sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent des accompagnements sociaux au titre du FSL.

L'accompagnement social à l'accès et/ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé et complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours. Il organise autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alerte le Département de la non collaboration du jeune. Il s'assure de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assure du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Des systèmes d'astreinte téléphonique le soir et le week-end sont mis en place.

Le volume de mesures annuelles d'accompagnement pour le territoire ERBM décrit ici est de 20 mesures renforcées pour 2021, une mesure renforcée pouvant se transformer en 2 mesures simples (l'activation

d'une mesure renforcée ou d'une mesure simple dépendant des besoins du jeune). Ce dispositif permettra donc d'accompagner entre 20 et 40 jeunes.

OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectifs de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance tout en accompagnant leur accès à l'autonomie sous le prisme du logement.

L'objectif est notamment d'éviter un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence dans une perspective d'inclusion durable.

Ces mesures peuvent également être activées, dans le cadre de l'AMI Logement d'abord par les coordinateurs pour accompagner des parcours. C'est enfin un outil pour permettre de recréer du lien avec des jeunes qui auraient rompu un contrat jeune majeur et leur permettre de rouvrir des droits.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie annuelle du Département sur ce projet est estimée à 100 000€ au titre de la contribution du Département au FSL (sur un total de 4 000 000€ versé par le Département en 2021 au FSL).

1 ménage sur 5 aidés à l'accès, au titre de FSL, a moins de 25 ans.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de jeunes aidés par an
- Nombre de ruptures d'accompagnement

2021-06 - FICHE ERBM

« Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE

FINALITE

Accompagner l'accès à un logement stable des jeunes de 18 à 25 ans

PUBLICS VISES

Les jeunes majeurs de moins de 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance présentant des difficultés d'accès au logement.

TERRITOIRE CONCERNE

Territoire ERBM : Artois et Lens Hénin

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : 60 000€, dont 30 000€ de part Etat au titre de l'ERBM ;

PRESENTATION DU PROJET

L'action du Département, initiée dès 2019 dans le cadre de la stratégie pauvreté, vise 3 axes pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance :

- Le déploiement d'accompagnement sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent des accompagnements sociaux au titre du FSL,
- La mise en place d'un « fonds de solvabilisation » pour octroyer des aides financières quand le FSL ne peut intervenir pour éviter les ruptures de parcours. Ce fonds peut intervenir à la fois pour l'accès et le maintien, au titre du loyer mais aussi des charges courantes,
- La mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs.

Ces « solutions » logement se caractérisent par :

- Une réactivité dans l'octroi des logements ;
- Des typologies adaptées ;
- Une situation adaptée de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
- Le pré-équipement des logements ;
- Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

Un objectif annuel de 15 logements sur le territoire de l'ERBM est fixé dans le cadre de conventionnements avec les bailleurs, soit 15 jeunes logés. Un travail étroit est engagé sur chaque territoire afin d'organiser le repérage des jeunes qui pourraient en bénéficier en associant notamment les services de l'ASE, le CLLAJ, la mission locale etc. Les bailleurs s'engagent à participer à ces temps d'échanges et à soumettre en CAL les dossiers puis à informer les services départementaux de l'entrée effective dans le logement et de l'éventualité d'une difficulté.

OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

L'objectif est un accès facilité dans le logement pour éviter un passage par la rue ou de l'hébergement d'urgence et accompagner une prise d'autonomie.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie annuelle du Département sur ce projet est estimée à **30 000€** au titre de la contribution du Département au FSL (sur un total de **4 000 000€** versé par le Département en 2021 au FSL).

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de ménages entrés en logement via le dispositif ;
- Nombre de ménages ayant quitté le logement ;
- Motif de sortie du logement et nombre par motif :
 - Déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé)
 - Expulsion locative - Autre
 -
- Nombre de partenaires du champ du logement mobilisés.

2020-07 – FICHE ERBM

Prévenir les sorties sèches de l'ASE

FINALITE

Préparer et accompagner le projet d'autonomie du jeune de l'ASE

PUBLICS VISES

Les jeunes accompagnés par le Département de 16-17 ans avec une attention sur les 16 ans

Les jeunes ayant eu 18 ans et impactés par la crise sanitaire

TERRITOIRE CONCERNE

ERBM

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : 260 000 €, dont 130 000 € de part Etat au titre de l'ERBM

PRESENTATION DU PROJET

Contexte :

Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes, un moment décisif. Pour les jeunes ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante.

Pour une majorité d'entre eux, il signifie le plus souvent l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif, le manque de ressources, d'extrêmes difficultés à trouver un emploi surtout sans qualification et sans diplôme, le recours à des solutions d'hébergement précaires, un isolement social et affectif. Autant d'éléments qui insécurisent ces jeunes et les rendent particulièrement vulnérables, surtout s'ils ne peuvent compter sur aucun soutien de leur famille.

Présentation de l'opération :

L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de l'ASE ne peut convenir.

Atteindre les 4 engagements du plan pauvreté et principalement :

- Permettre **la permanence des liens** pour le jeune
- Faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à Pour que chaque jeune majeur puisse **construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai »**
- Veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans **logement stable**

Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et préparer son autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

Coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi et expérimenter un pack inclusion en faveur des jeunes (accès aux droits, à la santé, au logement...).

Engager et piloter un partenariat avec les acteurs hors aide sociale à l'enfance :

- Dispositifs de seconde chances (E2C, EPIDE),
- Lieux ressources (CIDJ, etc.),
- Partenaires de l'Education : Etablissements scolaires (COP) et CIO, Crous,
- Partenaires spécialistes de la mobilité,
- Acteurs du monde économique : chambre consulaire, branche professionnelle, groupement d'entreprise...

1. Objectifs

Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans :

- Préparer leur autonomie, en pensant l'accompagnement de manière globale
- Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.

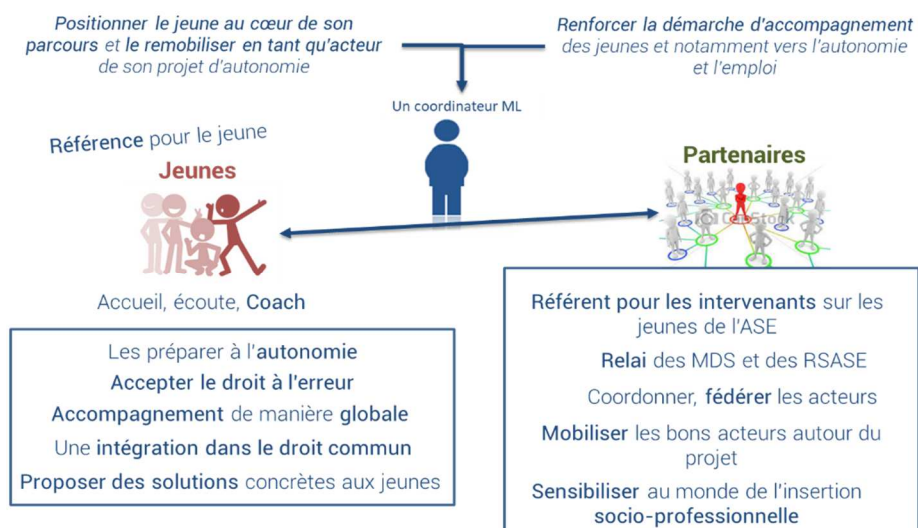
Assurer un accompagnement global du jeune :

- Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune
- Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à murir son projet personnel de sortie
- Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active

2. Modalités d'accueil et de suivi

Déploiement dans chaque Mission Locale **d'un coordinateur qui sera le lien pour le jeune de l'ASE** et le professionnel de l'enfance.

- **Positionner le jeune au cœur de son parcours et le remobiliser en tant qu'acteur** de son projet d'autonomie
- **Renforcer la démarche d'accompagnement** des jeunes et notamment vers l'autonomie et l'emploi



Phases de l'opération :

Suite à la loi du 14 mars 2016, il est proposé que les jeunes soient accueillis pour un bilan de son parcours et une préparation de la sortie de prise en charge et, plus particulièrement, au passage à la majorité et à un éventuel statut de jeune majeur.

En amont les services de l'ASE détecteront les jeunes en risque de décrochage scolaire, ou sortie de tout parcours d'insertion afin d'organiser le bilan en priorité et entrevoir un diagnostic partagé.

Celui-ci sera en 2 temps :

- Un temps sur les aspects éducatifs du projet (accompagnement socio-éducatif)
- Un temps sur le projet du jeune pour son insertion professionnelle en lien avec le coordinateur ASE de la Mission Locale en fonction du parcours du jeune

Par rapport à la complexité de l'accompagnement de l'ASE et du lieu de placement du jeune, le binôme doit permettre de se réunir au plus proche du jeune.

L'idée sera qu'à la suite de l'entretien, le coordinateur ASE de la Mission Locale aura plusieurs offres de services afin de l'aider dans l'accompagnement socio-professionnel pour le jeune suivi :

- Le jeune est dans un parcours d'étude bien établi, le lien est fait avec l'Education nationale, notamment avec la plateforme de décrochage scolaire (CIO), si un risque de rupture.
 - Dans cette situation le coordinateur ASE de la Mission Locale assurera le lien entre les différents acteurs et le référent Education nationale. L'équipe de la plateforme se composant de 5 agents (1 par bassin).
- Le jeunes est en décrochage scolaire, ou sortie de tout parcours d'insertion et un projet professionnel serait plus adéquat pour son accès à l'autonomie.
 - Le coordonnateur évaluera le projet le plus adéquat et accompagnera le jeune dans la démarche d'insertion en comme un « grand frère ».
 - Le coordonnateur orientera le jeune vers un dispositif de droit commun (PACEA,GJ, Ecole de la 2^{ème} chance, Contrat d'apprentissage, ...)
 - En fin d'accompagnement la mission locale assurera un suivi du jeune 6 mois après pour s'assurer de la continuité de parcours du jeune.

- Les jeunes orientés de l'ASE pourront bénéficier du pack insertion à travers les dispositifs du Département (FAJ, mesures coup de pouces, CLLAJ, ...) mais aussi dans le cadre de la CPO, développer des projets autour des difficultés rencontrées par les jeunes (santé, gestion budgétaire, ...)
- La mission locale nommée pour le suivi devra faire des retours réguliers au référent ASE et l'alerter en cas de défaillance dans le parcours

L'importance de l'action menée autour du jeune est liée à :

- Une coordination de l'ensemble des acteurs qui ont une interaction sur le projet
- Ne pas stigmatiser les jeunes ASE dans l'accompagnement Mission locale : Parcours de droit commun, pas de groupe spécifique ASE...
- Un relai identifiable et clair pour le jeune
- Accepter le droit à l'erreur du jeune

Proposition du financement:

- Déploiement d'un coordinateur de l'action ASE au sein de la mission locale
 - Assure le suivi des parcours de chaque jeune orienté vers la mission locale, les jeunes étant suivi par un conseiller mission locale
 - Intervient auprès du jeunes en cas de risque de décrochage dans le parcours
 - Assure des retours réguliers sur chaque jeune et fais remonter les données chiffrées pour le suivi du parcours
 - Relai les référents ASE, les Maisons du Département comme professionnel de l'insertion des jeunes
 - Intervient auprès des partenaires des services de la direction enfance famille pour présenter l'accompagnement jeunes et l'offre de service
 - Peut intervenir dans les diagnostics organisés par le référent ASE

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Outre l'accompagnement déployé par les services départementaux via les référents enfance auprès des jeunes de l'ASE, le Département finance, depuis plusieurs années, via les Missions Locales des actions d'accompagnement à destination du public jeune (RSA, ASE ...) à hauteur 576 500 €. Les crédits Etat (130 000 €) viendront compléter le dispositif en permettant la prise en charge de 2,5 postes de coordinateur sur le territoire de l'ERBM.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs et objectifs 2021 sont :

Mesures	Indicateurs	Résultat attendu du département en 2021
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	225
	Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	216
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	216
	Nombre de jeunes avec un logement stable	216
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	216
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	216

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités
Mission Appui aux Politiques Publiques

RAPPORT N°62

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

AVENANT N°2 À LA CONVENTION BASSIN MINIER DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, TERRITOIRE DÉMONSTRATEUR DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2019-2021

Par convention globale signée avec l'Etat le 18 décembre 2018 et avenants subséquents, le Département s'est engagé dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2021 sur l'ensemble de son territoire.

Par convention tripartite signée le 10 juillet 2019 et impliquant également le département du Nord, cet engagement a été réitéré à l'échelle particulière du bassin minier, retenu nationalement comme l'un des territoires démonstrateur de ladite stratégie.

Pour le Pas-de-Calais, les financements de l'Etat ont été mobilisés pour des actions relevant de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et de la prévention des sorties sèches des jeunes de l'ASE.

Dans le cadre de l'avenant 2021, l'Etat, il est proposé que les Départements du Pas-de-Calais et du Nord s'accordent sur la nécessité de donner une nouvelle impulsion au déploiement de la stratégie nationale sur le bassin minier, en se concentrant sur des sujets pour lesquels cette échelle peut apporter une plus-value au bénéfice de ses habitants.

Ce déploiement renforcé et élargi se déclinerait sur trois chantiers prioritaires, qui sont le point de convergence des attentes de l'État et des départements, autour de l'accès à l'emploi et de la levée des freins à cet accès.

Ainsi, il est proposé de conclure un accord sur :

- La nécessaire effectivité des clauses d'insertion en faveur de réels parcours d'insertion et de retour à l'emploi durable sur les chantiers de réhabilitation des logements miniers et de rénovation des cités minières, en lien étroit avec les bailleurs sociaux concernés ;
- L'impulsion à consacrer et amplifier sur les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans une logique d'étape de parcours ;
- Les services à la petite enfance dans une logique visant à assurer le retour à

l'emploi et/ou l'accès à la formation des publics en insertion.

De ce fait, le plan d'action pour le périmètre ERBM pour 2021 se décline de la manière suivante :

- Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM
- Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM
- Appui au Co pilotage du volet inclusion de l'ERBM
- Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant (Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle)
- Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- « Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Prévenir les sorties sèches de l'ASE

Un tableau annexé au rapport présente de manière synthétique, action par action, les éléments financiers objet de l'avenant.

Par ailleurs, un avenant à la convention attributive de subvention doit être signé, afin que les services de l'Etat puissent procéder au versement de la contribution au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat et le Département du Nord l'avenant n°2 à la convention Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2021, dans les termes du projet joint en annexe ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 à la convention attributive de subvention pour l'année 2021, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Annie BRUNET, M. Christopher SZCZUREK, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Nathalie DELBART, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LA STRATÉGIE
NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET MISE
EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (SPIE)**

(N°2021-250)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.262-1 à L.263-2-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2020-312 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Avenant n°3 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n°2019-207 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Avenant n°2 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Pacte des Solidarités du Développement Social » ;

Vu la délibération n°27 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Elaboration du pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu la délibération n°2020-97 de la Commission Permanente en date du 02/03/2020 « Rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat l'avenant n°4 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2021, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat la convention 2021-2022 relative au Service public de l'insertion et de l'emploi ainsi que les conventions financières afférentes dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La recette visée au rapport joint à la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C02-585Q01	74713/9358	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi	2 233 157

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union Centriste et Indépendants ; Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AVENANT n°4

à la

**CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

Entre

L'État, représenté par Louis LE FRANC, Préfet du Département du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu la convention d'engagement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté signée le 18 décembre 2018 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Pas-de-Calais en date du 7 juin 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Vu la décision du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en date x avril 2021 de retenir la candidature du Département du Pas-de-Calais à l'appel à manifestation d'intérêt du Service Public de l'insertion et de l'Emploi.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 18 décembre 2018 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 6 461 157 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département du Pas-de-Calais s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions. »

Poursuite des actions engagées depuis 2019

Parmi les actions mises en œuvre depuis 2019 et poursuivies en 2021 figurent :

- Fiche 1 : Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Fiche 2 : Garantir le premier accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais
- Fiche 3 : Généralisation de la démarche « référent de parcours »
- Fiche 4 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA
- Fiche 5 : Zéro bénéficiaire sans accompagnement
- Fiche 6 : Déploiement de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement RSA
- Fiche 7 : Garantie d'Activité : accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante
- Fiche 8 : Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi
- Fiche 9 : Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise
- Fiche 10 : Garantie d'Activité : Mobiliser et développer les « clauses d'insertion »
- Fiche 12 : Garantie d'activité : Lever les freins périphériques et préparatoire à tous les métiers
- Fiche 13 : Garantie d'activité : Pacte d'ambition IAE
- Fiche 14 : Plan de formation des travailleurs sociaux

- Fiche 16 : Solution logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fiche 17 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fiche action 18 : Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant (Crèche AVIP)
- Fiche action 19 : Fonds de Prévention des expulsions locatives
- Fiche action 25 : Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants (APRIS)

Nouvelles actions engagées en 2021

Au titre des nouvelles actions mises en place par le Département du Pas-de-Calais en 2021 figurent :

- Fiche 11 : Coaching emploi
- Fiche 15 : Développer une plateforme de mobilités inclusives
- Fiche 20 : Programme premières heures
- Fiche 21 : Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais
- Fiche 22 : Accompagnement dans l'emploi
- Fiche 23 : Accompagnement social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires précaires : « ASTRE » (PDALHPD)
- Fiche 24 : Accompagnement renforcé au titre du logement d'abord Acte 2
- Fiche 26 : Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé
- Fiche 27 : Groupes Citoyenneté et médiation sociale
- Fiche 28 : Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA
- Fiche 29 : Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire
- Fiche 30 : Coupe de pouce compétences.

ARTICLE 2

La contribution financière définie à l'article 1 sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte : Banque de France
 Code établissement : 30001 Code guichet : 00152
 Numéro de compte : C6230000000 Clé RIB : 86
 L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Pas-de-Calais.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques de la Somme.

ARTICLE 3

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2020, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Le Préfet
Du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Louis LE FRANC

Pour visa, le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France.

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATEGIE PAUVRETE - Région Hauts de France - Département du Pas-de-Calais
Année 2021

	Thème de la contractualisation	imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédit Etat pré- notifiés	Participation Etat (effective)	Report éventuel crédits 2020	Participation CD	dont valorisation	Autres financements
Engagement socle	1 - prévenir toute sortie sèche pour les jeunes sortant de l'ASE	0304 50 19 19 01 Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE 0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	1	Prévenir les sorties sèches de l'ASE	620 000 €	310 000 €	310 000 €		310 000 €	310 000 €	- €
					56 000 €	28 000 €	28 000 €		28 000 €	28 000 €	
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2	Garantir un 1er accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas de Calais	220 000 €	110 000 €	110 000 €		110 000 €	110 000 €	- €
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référent de parcours	3	Généralisation de la démarche Référent de Parcours	160 000 €	80 000 €	80 000 €		80 000 €	80 000 €	- €
	4 - Insertion des allocataires du RSA - Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	4	Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA	3 399 200 €	1 699 600 €	1 699 600 €		1 699 600 €	1 699 600 €	- €
			5	Zéro bénéficiaire sans accompagnement	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	- €
			6	Déploiement de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement RSA	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	- €
			7	GA : Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante	1 579 536 €	789 768 €	789 768 €		789 768 €	789 768 €	- €
			8	Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi	323 200 €	161 600 €	161 600 €		161 600 €	161 600 €	- €
			9	Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	- €
			10	Garantie d'Activité : Mobiliser et développer les « clauses d'insertion »	100 800 €	50 400 €	50 400 €		50 400 €	50 400 €	- €
			11	Coaching emploi	533 334 €	266 667 €	266 667 €		266 667 €	266 667 €	- €
			12	GARANTIE D'ACTIVITE : Lever les freins périphériques et préparatoire à tous les métiers	1 054 514 €	527 257 €	527 257 €		527 257 €	527 257 €	- €
			13	GARANTIE D'ACTIVITE : Pacte d'ambition IAE	500 000 €	250 000 €	250 000 €		250 000 €	250 000 €	- €
	6 - Mise en place d'un plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - formation travail social CD contractualisation	14	Plan de formation des travailleurs sociaux	95 200 €	0 €	0 €	95 200 €	95 200 €	95 200 €	- €
7 - développer les mobilités inclusives		15	Développer une plateforme de mobilités inclusives	234 365 €	234 365 €	234 365 €		0 €	0 €	- €	
				540 000 €	270 000 €	270 000 €		270 000 €	270 000 €		
SOUS TOTAL SOCLE					9 416 149 €	4 777 657 €	4 777 657 €	95 200 €	4 638 492 €	4 638 492 €	- €

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION STRATEGIE PAUVRETE - Région Hauts de France - Département du Pas-de-Calais
Année 2021

Initiatives départementales	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	16	Solution logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE	60 000 €	30 000 €	30 000 €		30 000 €	30 000 €	- €
		17	Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE	500 000 €	250 000 €	250 000 €		250 000 €	250 000 €	- €
		18	Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant (Crèche AVIP)	50 000 €	25 000 €	25 000 €		25 000 €	25 000 €	- €
		19	Fonds de Prévention des expulsions locatives	600 000 €	300 000 €	300 000 €		300 000 €	300 000 €	- €
		20	programme premières heures	100 000 €	50 000 €	50 000 €		50 000 €	50 000 €	- €
		21	Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais	160 000 €	80 000 €	80 000 €		80 000 €	80 000 €	- €
		22	Accompagnement dans l'emploi	280 000 €	140 000 €	140 000 €		140 000 €	140 000 €	- €
		23	ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires précaires	84 000 €	42 000 €	42 000 €		42 000 €	42 000 €	- €
		24	Accompagnement social renforcé sur les territoires du logement d'abord acte 2	400 000 €	200 000 €	200 000 €		200 000 €	200 000 €	- €
		25	Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants (APRIS)	233 000 €	116 500 €	116 500 €		116 500 €	116 500 €	- €
		26	Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé	100 000 €	50 000 €	50 000 €		50 000 €	50 000 €	
		27	Groupes Citoyenneté et médiation sociale	300 000 €	150 000 €	150 000 €		150 000 €	150 000 €	
		28	Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA	100 000 €	50 000 €	50 000 €		50 000 €	50 000 €	
		29	Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire	200 000 €	100 000 €	100 000 €		100 000 €	100 000 €	
		30	Coup de pouce compétences	200 000 €	100 000 €	100 000 €		100 000 €	100 000 €	
SOUS TOTAL INITIATIVE DEPARTEMENTALE				2 867 000 €	1 683 500 €	1 683 500 €		1 683 500 €	1 683 500 €	- €
TOTAL GENERAL				12 283 149 €	6 461 157 €	6 461 157 €	95 200 €	6 321 992 €	6 321 992 €	- €

ANNEXE 9 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu du département en 2021
1. Enfants et jeunes							
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	Jeunes confiés à l'ASE	582	735	720	718	750
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations	408	515	600	596	720
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...	408	515	600	596	720
	Nombre de jeunes avec un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence. A la fin de l'accueil ASE. Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur majorité.	408	515	600	587	720
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré hors aides ponctuelles	408	515	600	565	720
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.	408	515	600	596	720
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux							
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	98%	98%	Maintien de la couverture	maintien de la couverture	98%
	Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel		NC	34	34	34	34
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	NC	184	275	450	500
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations	NC	554 471	0	347 058	450 000
2.2. Référent de parcours	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel		NC	NC	NC	NC	450 000
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	30	30	50	30	150
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	74	74	80	74	100
3. Insertion des allocataires du RSA							
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	Non disponible	868	3100	4672	6500
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	3 à 4 mois	479	1860	2851	5525
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	Non disponible	745	3100	4672	6500
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés		Non disponible	538	2325	2488	6200
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	Non disponible	555	2480	4672	6500
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	Non disponible	555	2480	3162	6500
3.2. Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité département (nouveaux entrants de l'année)	Flux. Entre deux remontées d'informations	Non disponible	1 895	2 132	2 231	9417
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	Stock	Non disponible	13 262	15 157	14 031	20 879
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré par pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	En cours	En cours	En cours	2 866	2800
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)		En cours	En cours	En cours	3 453	3500
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)		En cours	68	70	70	70
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020	En cours	25	21	16,7	21

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu du département en 2021
4. Formation des travailleurs sociaux							
4.1. Exécution du plan de formation	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :						
	Numérique					6	
	Participation des personnes						
	Développement social						
	Aller vers						
	Territoires						
	Insertion socio-professionnelle						
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:						
	Numérique					100	
	Participation des personnes						
	Développement social						
	Aller vers						
Territoires							
Insertion socio-professionnelle							
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle							
5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle						750
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental						200

Coordination des acteurs du service public Insertion Emploi

FINALITE

Repositionner et réajuster la synergie entre acteurs en faveur de l'emploi

PUBLICS VISES

L'expérimentation vise tout public indépendamment de la notion de statut. Néanmoins les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (particulièrement jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance), les demandeurs d'emploi en fin de droits et les travailleurs handicapés feront l'objet d'une attention particulière.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019-2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

Fiche non financière sur l'avenant

Financements dans le cadre de l'appel à projet régional du plan pauvreté en 2020 et de l'AMI national en 2021-2022 :

2020 : 80 000 € (40 000€ de l'Etat)

2021-22 : 1 130 000€ (550 000€ de l'Etat)

PRESENTATION DU PROJET

Depuis la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département du Pas-de-Calais promeut une politique volontariste en faveur des bénéficiaires du RSA au travers de son pacte territorial pour l'insertion et de son programme départemental d'insertion.

Au vu des indicateurs socio-économiques et des priorités issues des besoins de la population du Pas-de-Calais et dans un souci d'amélioration continue de sa politique d'insertion, le Département a souhaité intensifier son action offensive en faveur de l'emploi. C'est dans ce contexte que l'Assemblée Départementale de décembre 2018 a impulsé l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

Avec la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département a saisi l'opportunité de s'engager très rapidement aux côtés de l'Etat pour renforcer son action en faveur des plus démunis et élargir son offre d'insertion.

5ème département en volume de Bénéficiaires du RSA, le Département s'est ainsi engagé auprès de l'Etat pour porter, en collectif, l'expérimentation d'une approche renouvelée, visant à assurer à chaque bénéficiaire un accompagnement et une réponse adaptée et de qualité.

Le projet proposé repose sur quatre piliers :

1. Une gouvernance partagée entre acteurs et partenaires associés

Le premier des enjeux est de réunir aux côtés du Département un consortium des acteurs clés de l'insertion, de la formation et de l'emploi : la Région, les services déconcentrés de l'Etat, l'Education Nationale, Pôle emploi, la CAF, l'UDCCAS, la MSA ainsi que les Missions Locales auquel sera associé un ensemble de partenaires contribuant à la structuration d'un service public de proximité.

L'élaboration de la convention constitutive de ce consortium est en cours avec l'appui d'un cabinet spécialisé garant de neutralité entre le Département et ses cosignataires. L'objectif est d'aboutir pour l'été 2021 à une approbation de la convention précisant les actions communes ou partagées déclinées en feuille de route et les contributions respectives de chacun des membres signataires dans la mise en œuvre de ce service.

Cette convention est conclue entre les acteurs clés institutionnels à l'échelle du département qui piloteront conjointement la mise en œuvre du service et seront les garants de sa mise en œuvre conformément aux dispositions de la convention.

Pour tenir ses ambitions la mise en œuvre du service doit associer un réseau de partenaires (entreprises, logement, santé, mobilité...) afin de bénéficier d'une forte capacité d'action, d'une large expertise et d'un maillage territorial au plus près des habitants. Ces acteurs partenaires adhèrent au service en signant la charte et s'engagent au travers d'une convention particulière renouvelable.

2. Un accueil attentif, bienveillant et réactif

Le service s'efforce d'être au plus proche des réalités du terrain par un maillage territorial renforcé. Au lieu d'être orientée vers un opérateur, chaque personne entre directement dans une dynamique de parcours sur la base d'un dispositif de plateforme/diagnostic partagé entre acteurs

3. Un engagement collectif au service d'un parcours personnalisé, sans rupture et, le cas échéant, réadapté

L'accompagnement du public est une priorité du Département. C'est un outil qui permet à la personne, à la fois de progresser dans les meilleures conditions possibles de qualité et de délais, et de lui apporter des clés et de la méthode pour faciliter et prendre du recul dans son cheminement d'insertion vers un emploi durable. La prise en compte de la notion de cellule familiale permet de porter une vigilance toute particulière à la reproduction des facteurs (et donc la multiplication) de situations d'échec. Le droit à l'erreur est reconnu. Les partenaires clés du consortium seront réunis au plan opérationnel via un Comité partenarial qui veillera à la juste adaptation et de suivi de parcours des bénéficiaires. Ce travail devrait être facilité par une meilleure interopérabilité des outils de gestion des différents partenaires, relayée au plan national par le plan beta.gouv.

4. Une offre d'accompagnement, d'insertion mutualisée et territorialisée :

L'engagement historique du Département du Pas-de-Calais pour lever les freins périphériques, faciliter la préparation et l'accès à l'emploi est un acquis important pour le succès de la démarche. L'expérimentation du SPIE, vient prolonger et renforcer cette dynamique pour aboutir à une véritable mutualisation et une connaissance réciproque des offres respectives de chaque opérateur. Chaque référent peut ainsi anticiper sur

les situations de fin de droit et activer chez les autres opérateurs clés et associés l'action la plus adéquate en rapport au besoin du bénéficiaire.

OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectifs :

- D'adapter le service public afin de réaffirmer dans l'intérêt des bénéficiaires la perspective de l'accès à l'emploi durable.

- Coordonner et redynamiser collectivement les multiples dispositifs d'insertion de chaque opérateur par une ingénierie partagée.
- Diminuer le nombre de situations d'échec dans l'intérêt des personnes et de la collectivité.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Dans le cadre de l'expérimentation 2020 du SPI, un montant de 80 000€ a été engagé pour l'appui de la société Eurogroup dans l'ingénierie du projet dont 40 000€ au titre du Plan Pauvreté.

Pour 2021-22, l'engagement sera de 1 130 000€ pour l'ingénierie et l'évaluation du SPIE dont 550 000€ de l'Etat

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En répondant à ces objectifs, la démarche d'évaluation doit permettre d'apprécier :

- La pertinence du dispositif (adéquation de la politique aux besoins) et son efficacité (résultat par rapport aux objectifs)
- L'impact (effet social global et effets pervers) et l'efficacité du SPIE (optimisation des ressources).

Les indicateurs de suivi de chaque opérateur ont été recensés. Le travail de mise au point d'indicateurs multicritères synthétiques pour une appréciation plus globale des situations est en cours.

GARANTIE D'ACTIVITE DEPARTEMENTALE

Présentation des différents axes

PRESENTATION DU PROJET

Il s'agit pour le département de mettre en œuvre une offre d'accompagnement supplémentaire pour permettre l'insertion par l'emploi. Le Département s'engage à passer un appel à projets visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. L'accompagnement sera complémentaire à l'offre déjà existante et à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle emploi.

OBJECTIFS VISES

Le Département enregistre 52 039 foyers RSA (mars 2021) avec près de 60 000 personnes soumises à droits et devoirs. Pour mémoire, le Département déploie depuis plusieurs années une stratégie de retour à l'emploi via une politique d'insertion qui permet :

- La désignation d'un référent social, socio professionnel ou professionnel permettant d'accompagner chaque personne dans son parcours (soit 28 818 en solidarités, 7 950 en professionnel et 13 736 à Pôle Emploi en cours d'accompagnement)
- La mise en œuvre d'actions collectives ou individuelles en vue de résoudre les freins périphériques à l'emploi et de remobilisation (836 personnes)
- La mise en place d'accompagnements expérimentaux adaptés et diversifiés (100% insertion) pour 315 personnes
- Le financement de contrats aidés (476 personnes)
- La mobilisation de l'IAE avec le financement d'aide à l'encadrement des BRSA et le financement de CDDI (2289 personnes)
- Le déploiement de chantiers écoles (293 personnes)
- Un accompagnement renforcé court pour les bénéficiaires proches de l'emploi (3 738 personnes)
- ...

Au service des enjeux de « zéro bénéficiaire sans accompagnement » et d'intensification de l'accès à l'emploi, le Département mobilise une offre supplémentaire au sein de la garantie d'activité départementale.

La complémentarité s'exprimera par le déploiement de dispositifs d'accompagnement à destination de publics spécifiques ne disposant pas aujourd'hui d'une offre d'accompagnement adaptée (travailleurs indépendants, auto entrepreneurs, public féminin...) et d'explorer de nouveaux modes de faire. Il s'agira également d'intensifier les modules permettant la levée des freins périphériques ou à l'inverse une dynamisation des parcours mais aussi pour préparer à l'emploi et sécuriser la prise d'emploi. La garantie d'activité départementale est détaillée au sein des fiches actions suivantes :

- Fiche 4 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA (968 personnes)
- Fiche 7 - Accompagnement BRSA exerçant une activité indépendante (1 083 personnes)
- Fiche 8 - Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la MIE (800 personnes)
- Fiche 10 - Mobiliser les clauses d'insertion (1 220 personnes)
- Fiche 11 - Coaching emploi (360 personnes)
- Fiche 12 - lever les freins périphériques et préparatoires à tous les métiers (836 personnes)

- Fiche 13 - Pacte d'ambition IAE (247 personnes)
- Fiche 15 - Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives (750 accompagnement et 200 diagnostics)
- Fiche 18 - Soutien à la parentalité (crèches AVIP, 10 foyers)
- Fiche 20 - Programme Premières Heures (15 personnes)
- Fiche 21 - Développement des GEIQ dans le Pas-de-Calais (15 personnes)
- Fiche 22 - Accompagnement dans l'emploi (83 personnes)
- Fiche 26 - Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé (340 personnes)
- Fiche 29 - Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire (300 jeunes)
- Fiche 30 - Coup de pouce compétences (100 personnes)

Et de manière renforcée sur l'ERBM :

- Fiche 1 - Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM (20 personnes)
- Fiche 2 - Mobiliser la « clause d'insertion » au service de l'ERBM (180 personnes)
- Fiche 4 - Soutien à la parentalité (crèches AVIP, 10 foyers)

INDICATEURS D'EVALUATION

Le Département s'engage par la garantie d'activité départementale à permettre la couverture suivante:

Garantie d'activité	
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité département (nouveaux entrants de l'année)	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale (entrants + existants)
9 417	20 879

FOCUS ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Il convient de considérer également l'évolution des offres de service et de l'organisation depuis la signature au 1^{er} février 2015 d'une convention de partenariat entre le Département et Pôle emploi mettant en exergue l'approche globale de l'accompagnement.

Le conseil départemental et Pôle emploi s'engagent à intensifier et optimiser leur action conjointe au service de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, sur les actions ci-après identifiées :

- Renforcer la coordination conseiller pôle emploi et professionnel du travail social
- Poursuivre les actions permettant la connaissance réciproque des conseillers Pôle emploi et travailleurs sociaux
- Accompagner 80 % de bénéficiaires du RSA en accompagnement global
- Améliorer la phase d'entrée en réduisant les délais pour une prise en charge plus rapide des demandeurs d'emploi
- Assurer le partage du pilotage opérationnel dans le cadre d'instances de gouvernance régulière
- Poursuivre et développer les actions innovantes permettant la levée des freins à l'emploi en investissant en particulier les champs de la mobilité, de l'accès au numérique...

Objectifs 2021 :

- Maintenir 80 % de BRSA au sein de l'Accompagnement global ;
- Assurer que chaque portefeuille soit à la cible de façon continue (72) et annuelle (100) ;
- Agir conjointement pour améliorer le taux de sorties positives ;
- Renforcer et harmoniser les relations de travail sur chacun des territoires.

Accompagnement global 2021	
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	2 800
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	3 500
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	70
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	21

2021-1 - FICHE SOCLE COMMUN/INITIATIVE

Prévenir les sorties sèches de l'ASE

FINALITE

Préparer et accompagner le projet d'autonomie du jeune de l'ASE

PUBLICS VISES

Les jeunes accompagnés par le Département de 16-17 ans avec une attention sur les 16 ans

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : 676 000 €, dont 338 000 € de part Etat répartis comme suit :

- 310 000 € sur le socle commun
- 28 000 € sur l'initiative départementale

PRESENTATION DU PROJET

Contexte :

Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes, un moment décisif. Pour les jeunes ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante.

Pour une majorité d'entre eux, il signifie le plus souvent l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif, le manque de ressources, d'extrêmes difficultés à trouver un emploi surtout sans qualification et sans diplôme, le recours à des solutions d'hébergement précaires, un isolement social et affectif. Autant d'éléments qui insécurisent ces jeunes et les rendent particulièrement vulnérables, surtout s'ils ne peuvent compter sur aucun soutien de leur famille.

Présentation de l'opération :

L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de l'ASE ne peut convenir.

Atteindre les 4 engagements du plan pauvreté et principalement :

- Permettre **la permanence des liens** pour le jeune
- Faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à Pour que chaque jeune majeur puisse **construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai »**
- Veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans **logement stable**

Déploiement d'un binôme professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un conseiller socio-professionnel afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et préparer son autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

Coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi et expérimenter un pack inclusion en faveur des jeunes (accès aux droits, à la santé, au logement...).

Engager et piloter un partenariat avec les acteurs hors aide sociale à l'enfance :

- Dispositifs de seconde chances (E2C, EPIDE),
- Lieux ressources (CIDJ, etc.),
- Partenaires de l'Education : Etablissements scolaires (COP) et CIO, Crous,
- Partenaires spécialistes de la mobilité,
- Acteurs du monde économique : chambre consulaire, branche professionnelle, groupement d'entreprise...

1. Objectifs

Accompagner le plus en amont possible les jeunes confiés à l'ASE dès leurs 16 ans :

- Préparer leur autonomie, en pensant l'accompagnement de manière globale
- Mobiliser les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement.

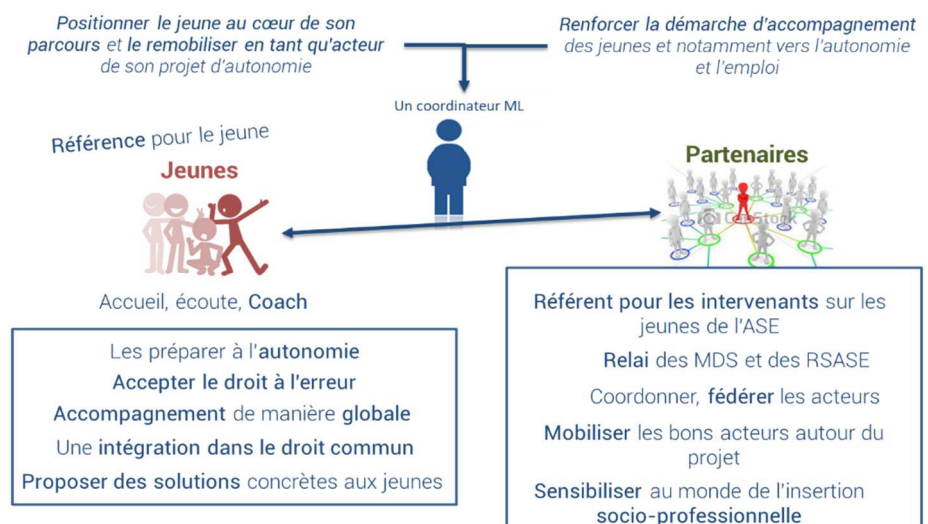
Assurer un accompagnement global du jeune :

- Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme au côté du jeune
- Accompagner le jeune à envisager l'après ASE et l'aider à murir son projet personnel de sortie
- Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active

2. Modalités d'accueil et de suivi

Déploiement dans chaque Mission Locale **d'un coordinateur qui sera le lien pour le jeune de l'ASE** et le professionnel de l'enfance.

- **Positionner le jeune au cœur de son parcours et le remobiliser en tant qu'acteur** de son projet d'autonomie
- **Renforcer la démarche d'accompagnement** des jeunes et notamment vers l'autonomie et l'emploi



Phases de l'opération :

Suite à la loi du 14 mars 2016, il est proposé que les jeunes soient accueillis pour un bilan de son parcours et une préparation de la sortie de prise en charge et, plus particulièrement, au passage à la majorité et à un éventuel statut de jeune majeur.

En amont les services de l'ASE détecteront les jeunes en risque de décrochage scolaire, ou sortie de tout parcours d'insertion afin d'organiser le bilan en priorité et entrevoir un diagnostic partagé.

Celui-ci sera en 2 temps :

- Un temps sur les aspects éducatifs du projet (accompagnement socio-éducatif)
- Un temps sur le projet du jeune pour son insertion professionnelle en lien avec le coordinateur ASE de la Mission Locale en fonction du parcours du jeune

Par rapport à la complexité de l'accompagnement de l'ASE et du lieu de placement du jeune, le binôme doit permettre de se réunir au plus proche du jeune.

L'idée sera qu'à la suite de l'entretien, le coordinateur ASE de la Mission Locale aura plusieurs offres de services afin de l'aider dans l'accompagnement socio-professionnel pour le jeune suivi :

- Le jeune est dans un parcours d'étude bien établi, le lien est fait avec l'Education nationale, notamment avec la plateforme de décrochage scolaire (CIO), si un risque de rupture.
 - Dans cette situation le coordinateur ASE de la Mission Locale assurera le lien entre les différents acteurs et le référent Education nationale. L'équipe de la plateforme se composant de 5 agents (1 par bassin).
- Le jeunes est en décrochage scolaire, ou sortie de tout parcours d'insertion et un projet professionnel serait plus adéquat pour son accès à l'autonomie.
 - Le coordonnateur évaluera le projet le plus adéquat et accompagnera le jeune dans la démarche d'insertion en comme un « grand frère ».
 - Le coordonnateur orientera le jeune vers un dispositif de droit commun (PACEA,GJ, Ecole de la 2^{ème} chance, Contrat d'apprentissage, ...)
 - En fin d'accompagnement la mission locale assurera un suivi du jeune 6 mois après pour s'assurer de la continuité de parcours du jeune.

- Les jeunes orientés de l'ASE pourront bénéficier du pack insertion à travers les dispositifs du Département (FAJ, mesures coup de pouces, CLLAJ, ...) mais aussi dans le cadre de la CPO, développer des projets autour des difficultés rencontrées par les jeunes (santé, gestion budgétaire, ...)
- La mission locale nommée pour le suivi devra faire des retours réguliers au référent ASE et l'alerter en cas de défaillance dans le parcours

L'importance de l'action menée autour du jeune est liée à :

- Une coordination de l'ensemble des acteurs qui ont une interaction sur le projet
- Ne pas stigmatiser les jeunes ASE dans l'accompagnement Mission locale : Parcours de droit commun, pas de groupe spécifique ASE...
- Un relai identifiable et clair pour le jeune
- Accepter le droit à l'erreur du jeune

Proposition du financement:

- Déploiement d'un coordinateur de l'action ASE au sein de la mission locale
 - Assure le suivi des parcours de chaque jeune orienté vers la mission locale, les jeunes étant suivi par un conseiller mission locale
 - Intervient auprès du jeunes en cas de risque de décrochage dans le parcours
 - Assure des retours réguliers sur chaque jeune et fais remonter les données chiffrées pour le suivi du parcours
 - Relai les référents ASE, les Maisons du Département comme professionnel de l'insertion des jeunes
 - Intervient auprès des partenaires des services de la direction enfance famille pour présenter l'accompagnement jeunes et l'offre de service
 - Peut intervenir dans les diagnostics organisés par le référent ASE

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Outre l'accompagnement déployé par les services départementaux via les référents enfance auprès des jeunes de l'ASE, le Département finance, depuis plusieurs années, via les Missions Locales des actions d'accompagnement à destination du public jeune (RSA, ASE ...) à hauteur 576 500 €. Les crédits Etat (338 000 €) viennent compléter le dispositif en permettant la prise en charge de 9 postes de coordinateur ASE sur les territoires du Département.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs et objectifs 2021 sont :

Mesures	Indicateurs	Résultat attendu du département en 2021 (total)
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	750
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	720
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	720
	Nombre de jeunes avec un logement stable	720
	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	720
	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	720

FICHE 2021-2

Garantir un 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas de Calais

FINALITE

Le premier accueil social inconditionnel de proximité doit apporter des réponses adaptées aux demandes des personnes concernées qu'il s'agisse de la délivrance d'une information immédiate, de l'ouverture de droits et/ou d'une orientation adaptée et/ou d'un accompagnement social ou professionnel le cas échéant.

Une attention particulière sera portée sur l'accompagnement des personnes dans leur démarche auprès des structures partenaires.

PUBLICS VISES

Tous public

CHIFFRES CLES

25 sites départementaux
2 Maisons des Ados
9 antennes CPEF
371 points d'accueil hors sites

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du Département

CALENDRIER

2019 à 2021

BUDGET ESTIME

2020 : Etat 110 000€ CD 110 000€
2021: Etat 110 000€ CD 110 000€
Budget Total 440 000€

PRESENTATION DU PROJET

Un premier travail d'échanges avec les différents acteurs sociaux a fait émergé la nécessité d'affiner la définition de cette mesure, de préciser son périmètre d'intervention et les modalités de coordination entre acteurs ; et donc d'élaborer une méthodologie permettant de construire collectivement une stratégie adaptée au département en matière d'accueil, d'information et d'accès aux droits.

Au niveau du Conseil départemental, un recensement des expériences existantes a permis de dégager des leviers et des points de vigilance dans la mise en œuvre de ce projet.

Il conviendra de constituer en 2019 un groupe de travail partenarial, piloté au niveau départemental, pour poursuivre la réflexion et arriver notamment à la structuration de deux outils :

- Un référentiel, document technique au service des différents acteurs s'engageant dans la démarche (organisation, modalités de fonctionnement, ...)
- Une charte de l'accueil, document plus stratégique, permettant aux différents acteurs, sur les bases d'une culture commune, d'afficher leur volonté et leur engagement pour mettre en place un accueil inconditionnel de qualité.

Le Conseil départemental étant à la fois coordonnateur de la démarche mais aussi point de 1^{er} accueil, différents axes de travail sont envisagés avec une coordination assurée à l'échelon des MDS :

- L'établissement de conventionnements avec les acteurs concernés (à l'image du travail mené dans le cadre du guichet intégré des Maisons de l'autonomie)
- La mise en place des formations croisées, en lien avec la réflexion sur les comités Travail social et développement social
- Et au sein des sites, déployer des services civiques pour assurer une médiation numérique et ainsi compléter l'offre d'accueil.

Le recours à un cabinet extérieur permettra d'accompagner les MDS dans les évolutions nécessaires liées à une garantie de qualité d'accueil au sein des sites, mais aussi de structurer la démarche partenariale en fédérant un réseau d'acteurs au niveau local. Dans ce cadre, la contractualisation avec les communes et EPCI sera un levier intéressant pour mutualiser les moyens autour de ces objectifs. Le lien avec le SDAASP, qui reprend également la démarche, favorisera également la cohérence des actions menées.

OBJECTIFS VISES

Les enjeux et les objectifs du premier accueil social inconditionnel de proximité dans le département sont de :

- Assurer un 1^{er} accueil social de qualité en coordonnant les différents acteurs assurant ce premier accueil par un maillage territorial organisé

- Renforcer l'accès aux droits en développant un réseau de compétences et d'interventions autour de la personne/usager, et en luttant contre l'illectronisme
- Faciliter l'orientation des publics les plus fragiles vers un accompagnement adapté

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Taux de couverture de 1er accueil social inconditionnel accessible à moins de 30 min (objectif de maintien de la couverture à 98 %)
- Nombre des structures engagées du Département engagées dans la démarche (objectif de maintien de structures engagées)
- Nombre de structures hors Département engagées dans la démarche (objectif de 450)
- Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement (objectif de 350 000)
- Nombre de personnes reçues dans les autres structures de premier accueil social (objectif de 350 000)

FICHE 2021-3 - Généralisation de la démarche Référent de Parcours

FINALITE

La démarche de référent de parcours vise à garantir la continuité du parcours de la personne accompagnée, en s'appuyant sur une coopération renforcée des intervenants et la participation de la personne accompagnée

PUBLICS VISES

Les familles avec enfant(s) rencontrant des difficultés éducatives et bénéficiant d'un ou plusieurs accompagnements dans un 1^{er} temps puis tout public à terme.

TERRITOIRE CONCERNE

Généralisation étendue à l'ensemble du Département soit 9 territoires répartis en 25 sites

CALENDRIER

2019 : 4 sites concernés

2020 : 25 sites concernés

2021 : Démarche développée sur l'ensemble des sites avec augmentation du nombre de situations concernées

BUDGET ESTIME

2020 : Etat 80 000€ CD 80 000€

2021: Etat 80 000€ CD 80 000€

Budget Total 360 000€

PRESENTATION DU PROJET

Sur la base de l'expérimentation menée depuis 2017 sur 4 sites du Département, la démarche sera progressivement étendue à l'ensemble des sites.

Dans cette perspective, le Département intègrera cette démarche dans le référentiel de l'action sociale de proximité en cours d'élaboration en s'appuyant sur les 4 principes fondateurs (participation active de la personne accompagnée, la coordination des professionnels, la collégialité des décisions prises, le rôle d'interlocuteur privilégié pour les situations complexes).

Le recours à un cabinet extérieur permettra d'accompagner la démarche par le biais d'un programme de formation adapté et d'un plan d'accompagnement des pratiques modifiant des modes de fonctionnement et/ou d'organisation actuels.

OBJECTIFS VISES

- Favoriser la participation des personnes accompagnées à leur projet
- Mieux coordonner les interventions multiples dans l'intérêt des personnes accompagnées
- Fluidifier les parcours et garantir leur cohérence
- Faire évoluer les pratiques et les postures des professionnels

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours
- Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours

2021-04- FICHE SOCLE COMMUN/INITIATIVE – GARANTIE D'ACTIVITE

« Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA »

FINALITE

Que chaque bénéficiaire du RSA soit engagé, à l'issue d'un diagnostic, dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent adapté à sa situation.

PUBLICS VISES

Tous les bénéficiaires du RSA nouveaux entrants, et bénéficiaires du RSA sans référent, soumis à droits et devoirs.

Un accompagnement complémentaire dédié aux bénéficiaires présents dans le dispositif RSA depuis plus de 2 ans.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : 3 399 200 € au total (socle commun), dont 1 699 600 € de part Etat.

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département s'engage à investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi (engagement n°5). Cet engagement passe notamment aujourd'hui par une meilleure orientation des bénéficiaires du RSA pour un accompagnement des plus optimal.

Pour y répondre, le Département a mis en place en 2019 l'opération « **Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA** » qui vise à une meilleure orientation des nouveaux entrants à travers la revisite des procédures d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA, visant à rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et à assurer une orientation rapide et adaptée pour tous. Cette opération se décline en 2 phases : phase Accueil et phase Accompagnement.

La phase Accueil consiste en l'accueil des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants ou sans référent, soumis aux droits et devoirs, afin de créer une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif.

Pour cela, en lien avec le bénéficiaire, il appartient à l'opérateur par le biais de la signature du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), de réaliser un diagnostic approfondi de la situation pour une orientation vers un accompagnement. Cette phase a une durée de 2 mois maximum.

La phase Accompagnement socio-professionnel (volet Garantie d'activité), pour laquelle l'opérateur pourra être nommé référent en fonction du profil du bénéficiaire permet de créer de la transparence et de mieux coordonner les acteurs autour du parcours d'insertion durable du bénéficiaire. Cette phase a une durée de 12 mois maximum.

Afin d'accentuer la dynamisation des parcours, requise dans le cadre du Plan pauvreté, **ces deux phases sont renforcées sur 2021**. Ainsi il est prévu :

- Pour la phase Accueil : 15 254 diagnostics, dont 5 866 diagnostics supplémentaires sur 2021
- Pour la phase Accompagnement, 1 720 places d'accompagnement socio-professionnel, dont 857 places supplémentaires sur 2021 et 968 bénéficiaires accompagnés.

Il est à noter que le financement de ces deux phases est fongible, ce qui permet plus de souplesse et une adaptation des opérateurs par rapport au nombre de nouveaux entrants sur l'année.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- 1. Sécuriser un démarrage rapide de l'accompagnement par la création d'une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif :**
 - Orienter l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'un mois vers un organisme accompagnateur ;
 - Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement ;
 - Faire un point global de la situation du bénéficiaire au travers du diagnostic pour élaborer le CER.

- 2. Créer de la transparence et mieux coordonner les acteurs :**
 - Mettre en œuvre le parcours d'accompagnement ;
 - Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'insertion socio professionnelle répondant aux besoins et problématiques du bénéficiaire en le rendant acteur de son parcours ;
 - Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale du bénéficiaire et à l'offre d'accompagnement.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif référent solidarité, à hauteur de **1 699 600 €**, sur un budget total de **3 822 468 €**.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Le dispositif référent solidarité concerne l'accompagnement des bénéficiaires relevant de la sphère sociale et rencontrant donc un cumul de freins sociaux. Cette mission, financée par le Département, est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS/CIAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs et objectifs 2021 sont :

Mesures	Indicateurs	Résultat attendu du département en 2021
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	6500
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	5525
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	6500
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	6200
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	6500
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	6500

COMPLEMENTS D'INFORMATION

Depuis 2019 cette mission est réalisée par 7 structures intervenant pour tout le Département. En 2021, les structures sont financées à hauteur de 1 523 885 € répartis comme suit :

TERRITOIRES	STRUCTURES RETENUES	MONTANT TOTAL
ARRAGEOIS	Artois Emploi Entreprise (AEE)	150 600.00 €
ARTOIS	Plan Béthunois d'Insertion (PBI)	323 515.00 €
AUDOMAROIS	Maison de la Diversité	107 750.00 €
BOULONNAIS	TOUS PARRAINS	148 850.00€
CALAISIS	Partenaire Insertion Formation (PIF)	185 250.00 €
HENIN-CARVIN	ID FORMATION	511 970.00 €
LENS-LIEVIN		
MONTREUILLOIS	ADEFI	95 950.00 €
TERNOIS		

La contrepartie 2021 est engagée sur le dispositif référent solidarité via la poursuite de l'accompagnement dans le cadre d'avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs CPO 2018-2020, avec 84 structures pour un montant 2021 de 3 752 468 €.

Un référentiel d'accompagnement est mis à disposition des structures afin de s'assurer de l'équité de traitement des bénéficiaires du RSA à chaque étape du parcours. Le suivi de l'opération est assuré via la saisie des CER dans le portail extranet DUI (Dossier unique d'insertion) et la mise en place d'un outil de suivi unique pour assurer la remontée des indicateurs d'évaluation précités.

Sur la part Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA, le montant financier est renforcé de 150 000 €.

2021-05- FICHE SOCLE COMMUN

Zéro bénéficiaire du RSA sans accompagnement

FINALITE

Que chaque bénéficiaire du RSA soit engagé, à l'issue d'un diagnostic, dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent adapté à sa situation.

PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA non orientés

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : 0 €

PRESENTATION DU PROJET

Depuis la mise en place du RSA en 2009, le Département s'est engagé à assurer un suivi optimal de l'ensemble de ses bénéficiaires en leur proposant un accompagnement personnalisé destiné à améliorer leur insertion sociale et professionnelle.

Après la réalisation d'un diagnostic approfondi de la situation du bénéficiaire, dans le cadre de la phase accueil - opération « Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA », le Département oriente le public vers un référent adapté.

Ce dernier prend en charge l'accompagnement du bénéficiaire et est missionné pour élaborer un contrat d'engagements réciproques reprenant les différentes phases du parcours d'insertion.

A ce titre, si le Département a toujours maintenu son taux de contractualisation à hauteur d'au moins 75%, il ressort néanmoins qu'aujourd'hui, près de 8 500 bénéficiaires, soit près de 14% du public ouvrant droit à un accompagnement, ne sont pas orientés et ne bénéficient donc pas d'un tel suivi.

OBJECTIFS VISES

Aujourd'hui, l'orientation des publics bénéficiaires du RSA est identifiée comme une priorité tant nationale que départementale.

Dans cet esprit, la délibération portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée par le Département le 17 décembre 2018, entend dynamiser le dispositif d'accompagnement dans toutes ses dimensions afin que soit notamment atteint l'objectif « zéro bénéficiaire sans accompagnement ».

Appliquée à l'échelle de l'ensemble des territoires du Département, cette opération poursuit les objectifs suivants :

- Engager tous les bénéficiaires dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent pertinent.

- Responsabiliser ces derniers en les rendant acteurs de leur remobilisation et en activant la procédure de sanction telle qu'encadrée par le Code de l'action sociale et des familles en cas de non manifestation, dans une optique d'incitation à la régularisation.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

L'ingénierie du Département est mobilisée sur cette action que ce soit sur le volet informatique (récupération des listings), le volet statistiques (analyse des données pour transmission aux territoires) et le volet analytique (analyse de toutes les situations afin de vérifier les droits, la situation globale...).

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs sont :

- Taux de BRSA "perdus de vue" convoqués par les services du Département afin d'être orientés ;
- Taux de BRSA "perdus de vue" convoqués, ne s'étant pas rendus au rendez-vous et ayant fait l'objet d'une sanction.

2021-06- FICHE SOCLE COMMUN

Déploiement de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement RSA

FINALITE

Déployer un outil diagnostic numérique en interface avec le Dossier Unique d'Insertion.

PUBLICS VISES

Plateformes externes d'orientation du flux nouveaux entrants

Ensemble des référents

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : 0 €.

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé de déployer un outil diagnostic permettant de mieux identifier les problématiques, les freins des bénéficiaires du RSA mais également leurs forces afin d'adapter l'orientation et l'accompagnement en corrélation dans une optique finale de retour à l'emploi.

Le diagnostic est un outil concerté, interactif, qui vient en soutien dans la démarche d'évaluation de la situation du bénéficiaire du RSA. Il permet une équité de traitement sur l'ensemble du département.

Il aborde les principales thématiques, chacune comprenant un ensemble de questions liées au quotidien, aux projets et aux aspirations de chacun soit :

- La famille et l'environnement social,
- Le logement,
- Le budget,
- La santé,
- La mobilité,
- L'emploi et les compétences.

Il fonctionne comme un test de performance RH avec un ensemble de questions, une synthèse et une analyse.

Il s'agit de développer et déployer un outil diagnostic sur un site dédié et en interface avec le Dossier Unique d'Insertion.

OBJECTIFS VISES

L'objectif est de permettre aux interlocuteurs en charge de l'orientation et aux référents :

- De réaliser un diagnostic approfondi de la situation de chaque bénéficiaire afin d'assurer une meilleure orientation en fonction des besoins, de définir avec le bénéficiaire, le plan d'action à plus ou moins long terme pour un retour vers l'emploi et l'évolution du bénéficiaire au cours de son parcours.
- D'utiliser dans le cadre de l'accompagnement, l'outil diagnostic existant de façon fluide et interactive :
 - Avoir la traçabilité des évaluations effectuées,
 - Compléter une partie du diagnostic au cours de l'accompagnement en fonction de la problématique ou pour confirmer l'évolution du bénéficiaire,
 - Permettre de réaliser un bilan.

- Mettre en œuvre une analyse des besoins et optimiser l'offre d'insertion
- Déploiement pour l'ensemble des partenaires du Département intervenant sur l'accompagnement
- Un portail usager pour un auto diagnostic

Les attentes :

- Un outil simple d'utilisation, interactif qui permet de réaliser plusieurs temps du diagnostic (pré diagnostic, diagnostic, et diagnostic approfondi).
- Interface totalement dématérialisée sous format web utilisable sur ordinateur, tablette voire smartphone.
- Outil dans un deuxième temps permettant une analyse fine des besoins du territoire pour optimiser l'offre d'insertion

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Pour l'année 2021 aucun financement n'est engagé.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Un déploiement en 2021 à destination des plateformes d'orientation et des référents solidarité
- Le nombre de diagnostic réalisé et de réajustement au cours du suivi
- L'analyse territoriale extraite des diagnostics

2021-07- FICHE SOCLE COMMUN - GARANTIE D'ACTIVITE

« Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante »

FINALITE

Que chaque bénéficiaire du RSA soit engagé, à l'issue d'un diagnostic, dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent adapté à sa situation.

PUBLICS VISES

Tous les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans exerçant une activité indépendante.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : 1 579 536 € au total (socle commun), dont 789 768 € de part Etat.

PRESENTATION DU PROJET

La création d'entreprise représente une opportunité pour les bénéficiaires du RSA qui souhaitent retrouver une activité professionnelle ainsi qu'une autonomie financière. Cependant, certains ne parviennent pas à utiliser cette création d'activité comme un réel levier d'insertion durable puisqu'ils n'atteignent jamais un seuil de rentabilité suffisant leur permettant de sortir du dispositif RSA.

En 2019, le Département dénombrait plus d'un millier de créateurs d'entreprise dans le dispositif RSA dont la situation précaire a pu perdurer depuis plusieurs années sans que leurs difficultés ne soient identifiées, évaluées et résolues. Afin de connaître ces situations et d'établir des parcours de sortie du RSA adaptés et contractualisés, le Département a mis en place l'opération « Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante ».

Cette dernière repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP) :

Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité de l'activité indépendante de leur entreprise. Cette phase a une durée de 3 mois.

Une phase d'accompagnement déterminée à l'issue du diagnostic et pouvant se traduire soit par une aide au développement de l'activité (durée de 18 mois maximum) si cette dernière est dite viable ; soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi (durée de 6 mois maximum) si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation de l'activité pourra alors être mise en place.

Il est prévu l'accompagnement de 1 083 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Globalement cette opération a pour objectifs de :

- Proposer un dispositif relevant du volet Initiative Economique en complémentarité des actions du Conseil régional en matière de création d'entreprise ;

- Apporter des solutions concrètes par le biais d'une opération structurée à un public actuellement en déficit d'accompagnement.

Plus précisément, elle permet :

1. D'établir un diagnostic sur la situation économique et commerciale de l'entreprise mais également sur la situation sociale et professionnelle du bénéficiaire.
2. Sur la phase accompagnement :
 - De parvenir à un ancrage économique de l'activité et donc à la sortie du dispositif RSA, en cas d'accompagnement au développement d'activité.
 - D'apporter une aide technique et administrative qui permettra de faciliter un arrêt de son activité sans avoir recours à des procédures judiciaires longues, complexes et coûteuses et de travailler une remobilisation vers l'emploi, dans le second cas.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif référent solidarité, à hauteur de **789 768 €**, sur un budget total de **3 822 468 €**.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Le dispositif référent solidarité concerne l'accompagnement des bénéficiaires relevant de la sphère sociale et rencontrant donc un cumul de freins sociaux.

Cette mission, financée par le Département, est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS/CIAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de bénéficiaires du RSA orientés
- Nombre de jeunes de -26 ans orientés
- Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement
- Nombre de jeunes de -26 ans en cours d'accompagnement
- Nombre de diagnostics réalisés

- Nombre d'accompagnements au développement réalisés
- Nombre de bénéficiaires réorientés vers l'insertion professionnelle
- Nombre d'entreprises radiées
- Nombre d'entrepreneurs sortis du dispositif RSA
- Nombre d'entreprises dont le résultat (bénéfices) a augmenté à l'issue de l'opération

COMPLEMENTS D'INFORMATION

Depuis 2019, cette mission est réalisée par Pas-de-Calais Actif qui a été retenu pour la mise en œuvre de cette opération. La vocation du GIP Pas-de-Calais Actif est d'accompagner et de soutenir financièrement les initiatives économiques créatrices d'emploi pour les personnes en situation de fragilité économique.

Progressivement Pas-de-Calais Actif a diversifié sa palette d'outils financiers avec notamment :

- La mise en place d'outils d'apports en quasi fonds propres pour les structures de l'économie sociale et solidaire ;
- La mise en place d'un fonds d'innovation pour le développement de l'économie sociale et solidaire (FIDESS);
- L'animation et la gestion du dispositif local d'accompagnement (dispositif DLA)
- La création et la mise en œuvre d'un dispositif d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire (DASESS) ;
- L'accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA...

En 2021, 10,8 Equivalents Temps Plein (ETP) sont dédiés à la gestion et au management de l'opération. Ces effectifs sont répartis sur les 9 territoires du département du Département.

La contrepartie 2021 est engagée sur le dispositif référent solidarité via la poursuite de l'accompagnement dans le cadre d'avenants aux Contrats pluriannuels d'objectifs CPO 2018-2020, avec 84 structures pour un montant 2020 de 3 752 468 €.

2021-08- FICHE SOCLE COMMUN - GARANTIE D'ACTIVITE

Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi

FINALITE

Renforcer les moyens humains pour favoriser l'insertion à l'emploi des BRSA et/ou jeunes.

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE)

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2020 - 2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : 323 200 € dont 161 600 € de part Etat sur le socle commun.

PRESENTATION DU PROJET

Lancée en 2009 sous forme d'une expérimentation, la Mission Insertion par l'Emploi (MIE) s'est inscrite progressivement dans le paysage de l'insertion et de l'emploi pour arriver mi 2018 à plus de 5 000 personnes BRSA et/ou jeunes de moins de 26 ans. La MIE a pour objectif de développer des passerelles entre les publics cibles (bénéficiaires du RSA, jeunes de moins de 26 ans...) en voie d'insertion et le monde économique:

- Par sa connaissance du « marché caché » de l'emploi via une prospection ciblée complémentaire au droit commun permettant l'accès à l'emploi de publics en difficulté d'insertion ;
- Par sa présence sur les Grands Projets structurants du Département en tant que vecteurs potentiels d'emploi tels que le développement de la fibre optique, les travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en 2017-2018 ...

Il convient désormais d'étendre la volumétrie d'intervention de la MIE afin d'accentuer davantage le retour à l'emploi des publics cibles et de répondre aux secteurs économiques la sollicitant.

La crise sanitaire liée au COVID a démontré plus que jamais la nécessité de structurer des partenariats par filière d'activité (chambre consulaires, acteurs économiques, branches professionnelles...) et de permettre l'intermédiation offre et demande d'emploi via l'outil développé par le Département (MonJob62). L'intervention territoriale nécessite par ailleurs d'être renforcée sur le secteur ERBM de par l'opportunité « Grand Chantier » et sur le Calaisis compte tenu de la volumétrie des besoins.

Il est donc proposé de renforcer la MIE par 4 ETP soit d'une part 2 ETP au niveau du siège pour travailler les aspects liés à la structuration de filière et de mise en relation offre/demande et soit d'autre part 2 ETP de CSIE (1 ERBM et 1 Calaisis).

Il est prévu l'accompagnement de 800 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Cela permettrait de renforcer le Département dans sa capacité d'engagement de sa Bataille pour l'Emploi au côté des réseaux économiques mais également de développer des plans d'actions structurés par secteurs d'activités en tension.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Cet engagement du Département se traduit actuellement par un financement de 16 ETP de postes internes à la MIE :

- 12.4 ETP sur les territoires (11.8 ETP Conseillers Spécialisés Insertion Emploi, 0.6 ETP apprentie) ;
- 3.6 ETP au siège (1 ETP chef de mission, 1 ETP secrétaire, 0.6 ETP apprentie, 1 ETP chargée de mission)

Soit 689 523€ dont 161 600€ en 2021 en contrepartie des 4 postes supplémentaires.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de bénéficiaires orientés :
 - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
 - Dont nombre de jeunes
- Nombre de bénéficiaires en accompagnement :
 - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
 - Dont nombre de jeunes.
- Le nombre de retours à l'emploi ;
- Le nombre d'entreprises rencontrées ;
- Le nombre de nouveaux partenariats développés ;
- Le nombre de nouvelles opérations.

2021-09 - FICHE SOCLE COMMUN

Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise – MonJob62

FINALITE

Développement d'un outil numérique pour dynamiser la relation aux entreprises et l'accompagnement des publics.

PUBLICS VISES

Outil à destination des bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans BRSA, des entreprises et accessible aux professionnels de l'insertion du Département.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : 0 €

PRESENTATION DU PROJET

Lancée en 2009 sous forme d'une expérimentation, la Mission Insertion par l'Emploi s'est inscrite progressivement dans le paysage de l'insertion et de l'emploi pour arriver mi 2018 à plus de 5000 personnes BRSA et/ou jeunes de moins de 26 ans.

Disposer d'un outil numérique qui permet d'accentuer davantage les (re)mises à l'emploi des publics en lien avec la fiche « renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la MIE ».

A ce jour, il s'agit d'une solution numérique à 3 entrées :

- L'entrée « offres » où l'on retrouverait ce qui est offres d'emplois à pourvoir de toutes natures (emplois classiques, clauses). A termes, nous pourrions y retrouver les offres chantiers école, offres d'emploi formation, mais également offres de formations (principalement Région, Pôle emploi voire OPCO), de dispositifs départementaux, etc...
- L'entrée publics avec espaces individuels publics (où chaque BRSA y développe son CV – compétence, formation ou emploi recherché, périmètre géographique etc...). A terme, chaque BRSA y déposera son besoin / sa demande en formation, en dispositif. Cet espace complété par le BRSA et/ou son accompagnateur afin de lutter contre la fracture numérique et toucher davantage de publics.
- L'entrée professionnels du Département qui se retrouvent comme pierre angulaire où du fait de l'algorithme de matching « offres » / publics ils se retrouvent soit destinataires soit contactés directement – et c'est bien sur ce point où le Pas-de-Calais nous avons une expertise reconnue en la matière - et qui permet à la fois de sécuriser le parcours, le lien à l'employeur et indirectement de faire « du perdu de vue ».

La plateforme numérique MonJob62 est opérationnelle depuis mai 2020 et accessible aux BRSA et aux entreprises. Un plan de communication a été effectué en septembre 2020 ainsi que lors d'une semaine en octobre 2020 co-organisée avec Pole Emploi sur l'ensemble du Département.

A ce jour, 3000 bénéficiaires du RSA sont inscrits sur la Plateforme MonJob62.

OBJECTIFS VISES

L'objectif est d'assurer une meilleure fluidité entre les entreprises et le public cible. En effet, cela permettrait de structurer davantage le suivi et l'accompagnement des publics, de favoriser la mise en relation entre bénéficiaires du RSA et/ou jeunes et les entreprises.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Néant

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de mises en relations entre BRSA et entreprise
- Nombre de connexions employeurs/usagers
- Nombre de bénéficiaires inscrits sur la plateforme
- Nombre d'entreprises inscrites
- Nombre d'offres déposées par les entreprises.

2021-10- FICHE SOCLE COMMUN - GARANTIE D'ACTIVITE

Mobiliser et développer les « clauses d'insertion »

FINALITE

Renforcer les moyens humains pour favoriser l'insertion à l'emploi des BRSA et/ou jeunes

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement issus de l'ASE)

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : 100 800 € dont 50 400€ de part Etat sur le socle commun

PRESENTATION DU PROJET

Aujourd'hui, le Département du Pas de Calais est une référence en matière d'achats publics socialement responsable. Il mobilise aussi d'autres moyens de la commande publique responsable qui permettent la prise en compte de publics parfois plus éloignés de l'emploi : pour les suppléances dans les collèges et sites déconcentrés, l'entretien des logements de fonction ou encore les itinéraires et chemins de randonnée départementaux, ainsi que de manière plus récente et surtout, innovante, pour des prestations considérés comme prioritaires dans les collèges, à savoir l'accroissement temporaire d'activité dans les services de demi-pension, ainsi que l'entretien approfondi des locaux, ceci afin de faire face à la baisse drastique des emplois aidés, et à son contexte d'incertitude.

Si le Département est « en avant-garde sur le sujet des clauses sociales, il a aussi souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique des clauses sociales auprès de ses principaux partenaires publics locaux que sont les communes rurales. A ce titre, il a mis en place la clause d'insertion comme une conditionnalité de l'aide financière au titre du Farda renouvelé.

C'est dans ce contexte que le Département souhaite renforcer son ingénierie afin de décliner les principaux axes suivants :

- Maintenir et développer les clauses d'insertion dans toute leur diversité
- Engager des travaux sur la généralisation de la conditionnalité aux autres aides financières du Département
- Promouvoir un réflexe insertion dans le cadre de la contractualisation au sein de laquelle le « bon usage des aspects sociaux » de la commande publique en constitue un axe éminemment transversal

Dans le cadre de ce dispositif, le Département met en avant ce mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des PLIE et MDE, en tant que « guichets uniques territoriaux » et qui exercent une mission de service public en faveur de l'emploi local, en lien avec les services territoriaux de l'insertion du Conseil Départemental.

Il est proposé de renouveler le développement et le renforcement de la mission « clauses d'insertion » d'un ETP.

Il est prévu l'accompagnement de 1 220 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Renforcer l'ingénierie départementale du dispositif des clauses d'insertion ;
- Développer le dispositif des clauses d'insertion.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), à hauteur de **50 400 €**, sur un budget total de **1 016 250 €**.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de bénéficiaires en reprise d'emploi
 - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
 - Dont nombre de jeunes -26 ans
- Nombre d'actions d'appui aux territoires
- Nombre de marchés analysés « insertion »
- Nature des marchés comportant une clause sociale
- Nombre d'entreprises concernées
- Nombre moyen d'heures travaillées par les BRSA
- Nombre de sorties dynamiques

2021-11- FICHE SOCLE COMMUN - GARANTIE D'ACTIVITE

Coaching Emploi

FINALITE

Mettre en place un Coaching Intensif vers l'emploi direct

PUBLICS VISES

BRSA et jeunes de moins de 26 ans
« prêts à l'emploi », qui n'ont plus besoin que d'un coup de pouce pour rebondir en entreprise
BRSA sortant de formation
BRSA en fin d'accompagnement global
BRSA en fin de parcours IAE

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

Septembre 2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : **533 334 €** dont 266 667 € de part Etat en socle commun

PRESENTATION DU PROJET

Le constat dans le Département du Pas de Calais qui est identique dans les autres départements : le nombre de BRSA ne cesse d'augmenter, alors que les offres d'emploi ne manquent pas et que certains domaines d'activité sont en tension.

La difficulté réside dans la mise en relation entre les entreprises et les bénéficiaires : stigmatisation de la part des entreprises, écart trop important entre les attentes des entreprises et les aptitudes des BRSA et cela surtout en terme de savoir être.

En effet la difficulté de l'accès à l'emploi des bénéficiaires ne réside pas uniquement sur le manque de compétences professionnelles. Elle réside aussi dans la difficulté à aborder l'entreprise, se valoriser lors de l'entretien d'embauche, connaître les savoir être et les codes en entreprise.

Le projet consiste en un programme de coaching intensif pour un accès direct à l'emploi, en complément d'un accompagnement.

Ce coaching alternera entretiens individuels et ateliers collectifs, mettant en œuvre des modalités innovantes et dynamisantes. Les parcours n'excéderont pas une durée de 3 mois.

Le Département s'appuiera pour cette action sur l'expertise des PLIEs en terme d'accompagnement à l'Emploi.

Il est proposé le financement de 12 postes de Coach sur l'ensemble du Département, pour l'accompagnement de 360 bénéficiaires.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectif principal de permettre un accès direct à l'emploi.

Objectifs secondaires :

- Travailler sur les savoir être, l'estime de soi, la valorisation des compétences.
- Initier ou perfectionner l'utilisation de l'outil informatique notamment les NTIC, la gestion de MonJob62.
- Appréhender la gestion du stress.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), à hauteur de **266 667 €**, sur un budget total de **1 016 250 €**.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de bénéficiaires coachés
- Nombre d'accès à l'emploi

2021-12- FICHE SOCLE COMMUN-GARANTIE D'ACTIVITE

Lever les freins périphériques et préparatoires à tous les métiers

FINALITE

Accompagner pour favoriser l'insertion durable à l'emploi des BRSA et/ou des jeunes

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 30 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE)

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : **1 063 930 € dont 527 257 € de part Etat répartis comme suit :**

- 417 257 € sur le socle commun
- 110 000 € sur l'initiative départementale

PRESENTATION DU PROJET

Force est de constater dans le cadre de nos missions et de façon partagée avec les différents acteurs de l'emploi et du monde économique, la difficulté d'un certain nombre de candidats à l'embauche de conclure positivement leurs démarches, notamment pour les bénéficiaires du RSA. Les raisons de ce constat sont nombreuses. En effet, les conséquences psychologiques liées à une période de chômage peuvent avoir pour conséquence une perte de confiance en soi, perte d'estime de soi, stigmatisation, sentiment d'inutilité, isolement social... autant de qualificatifs qui reflètent la spirale négative freinant le retour à l'emploi de notre public.

Afin de répondre aux problématiques que rencontrent ces personnes étant dans une dynamique de recherche d'emploi, le Département envisage de leur proposer des ateliers de coaching préparatoires à l'embauche ayant pour objectif de transformer la recherche d'emploi en opportunité d'apprentissage, de réflexion et de rencontre permettant ainsi de révéler le potentiel de chaque individu.

En mettant en place un accompagnement dynamique, interactif et individualisé, l'objectif est de rendre le bénéficiaire acteur et autonome dans l'approche de l'entreprise en démystifiant sa représentation qu'il a des entretiens.

L'atteinte des objectifs se mesure par le nombre d'entretiens décrochés et réussis à l'issue de l'accompagnement, mais aussi par la fluidité verbale, l'objectivité des réponses et la qualité de l'argumentation développée au fil des séances.

Ces ateliers constituent un outil « support » pour les Conseillers Spécialisés en Insertion par l'Emploi de la Mission Insertion par l'Emploi, et représentent une réelle plus-value dans leurs missions puisque ces derniers représentent régulièrement des bénéficiaires du RSA à des employeurs.

Ils sont réalisés par des prestataires sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offres départemental.

Par ailleurs, il est démontré qu'une personne sur trois a déjà refusé un emploi ou une formation faute de garde d'enfant...

De la même manière, le Département souhaite soutenir le développement de solution de garde d'enfant en vue de faciliter l'accès à l'emploi.

Il est prévu l'accompagnement de 836 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs :

- D'agir en complément du dispositif Insertion Sociale-Insertion Professionnelle (ISIP) en développant de nouveaux outils mobilisés ;
- De doter chaque personne des meilleures stratégies en vue d'une recherche d'emploi efficiente ;
- D'augmenter le taux de réussite des bénéficiaires du RSA à l'embauche ;
- D'apporter des solutions aux problèmes de garde d'enfants pour faciliter les démarches d'accès à l'emploi

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Contrepartie du Département: 545 710 € à travers des actions d'insertion développées par des structures d'insertion par l'activité économique permettant l'accompagnement de BRSA et de jeunes de moins de 26 ans.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de bénéficiaires orientés :
 - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
 - Dont nombre de jeunes
- Nombre de bénéficiaires en accompagnement :
 - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
 - Dont nombre de jeunes
- Nombre d'entretiens décrochés/ nombre d'entretiens concluants
- Réalisation des objectifs personnels énoncés lors de la phase de diagnostic
- % de sorties positives
- Nombre de familles ayant bénéficié d'une solution de garde d'enfants à la suite d'un besoin exprimé en phase de diagnostic

2021-13 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE - GARANTIE D'ACTIVITE :

Pacte d'ambition IAE

FINALITE

Expérimentation sur quelques départements d'une stratégie IAE différente en lien avec les 100 000 places supplémentaires pour l'IAE annoncées au niveau national.

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans pour le département et tout public pour l'Etat et Pôle Emploi.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : **500 000 €** dont 250 000€ de part Etat

PRESENTATION DU PROJET

Il s'agit ici de travailler de concert avec l'Etat, Pôle Emploi, les réseaux représentants des structures IAE en lien avec le Conseil National de l'Inclusion dans l'emploi dans le cadre du Pacte d'Ambition IAE.

A l'échelle nationale, le projet serait de mettre en place une expérimentation sur quelques territoires sur lesquels les Conseils départementaux ont un engagement fort sur l'IAE et entre autres avec le Département du Pas de Calais, à la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Etat en 2019.

Dans le cadre de sa Stratégie Plan Pauvreté, le Département souhaite apporter un appui financier au titre de l'aide à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des postes en insertion supplémentaires alloués dans le cadre de cet AMI.

De plus, le renforcement de l'accompagnement réalisé par les associations intermédiaires serait une part importante de ce Pacte Ambition IAE.

Il est prévu l'accompagnement de 247 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

Perspectives d'accompagnement de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancée par l'Etat : Dans cette même démarche le Département se tiendra au côtés de la DIRECCTE pour porter les différents AMI et atteindre les objectifs fixés. A ce titre il recevra, instruira et financera au même titre que l'Etat les dossiers déposés concernant les publics cibles (BRSA et jeunes de moins de 26 ans).

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Soutien financier du Département aux cotés de l'Etat en 2021 de 250 000 € sur un montant global de 500 000 € correspondant à de l'aide à

l'encadrement du département pour les associations intermédiaires (AI
2021 : 1 205 685 € pour 544 postes encadrés)

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de bénéficiaires orientés vers les SIAE :
 - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
 - Dont nombre de jeunes

- Nombre de bénéficiaires en accompagnement en SIAE:
 - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
 - Dont nombre de jeunes

- Situation attendue à l'issue :
 - Création d'activité
 - Accès à un emploi inférieur ou égal à 6 mois
 - Accès à un emploi supérieur à 6 mois
 - Accès à une formation qualifiante
 - Rupture/abandon

FICHE 14 : Formation des travailleurs sociaux

FINALITE

Outiller les intervenants sociaux sur les thématiques identifiées dans le cadre de la stratégie pauvreté.

PUBLICS VISES

Travailleurs sociaux, agents du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Travailleurs sociaux de structures partenaires tels que CCAS, PIMMS...

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

Octobre 2020 à décembre 2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2020-2021 : 210 000 € dont 105 000 € part Etat (report de crédits de 2020 sur 2021)

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département s'engage à investir pour la formation des travailleurs sociaux.

Chaque année le Département du Pas-de-Calais développe un programme de formation à destination de ses travailleurs sociaux pour les accompagner dans l'évolution de leur pratique professionnelle. Ces formations sont dispensées essentiellement via le CNFPT dans le cadre d'une convention de partenariat. Au besoin le Département fait également appel à des prestataires externes.

A noter que le Département développe la formation interne via DOCEO, structure propre à la collectivité qui réunit une équipe de formateurs, agents du Département qui de manière ponctuelle dispense des formations sur des thématiques définies dont le développement social et le management.

Enfin dans le cadre de ses relations partenariales, le Département envisage d'organiser des journées thématiques permettant d'ouvrir les formations aux professionnelles d'autres structures telles que les CCAS, PIMMS, Points d'Accès aux Droits et permettre de développer une interconnaissance des intervenants sociaux et une culture commune du travail social dans le Pas-de-Calais

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Former 400 travailleurs sociaux du Pas-de-Calais soit via les formations développées par le CNFPT soit via des formations complémentaires au CNFPT.
- Organisation en 2021 de 3 journées thématiques interinstitutionnels développées dans 3 sites différents du département sur les thématiques de la stratégie nationale (en lien avec l'UDCCAS et l'URIOPSS. Ces journées permettront d'ouvrir la formation aux travailleurs sociaux d'autres institutions

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre des formations déjà mises en place auprès des agents du Pôle Solidarités à hauteur de 105 000 €.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de formations suivies par thématique sur la période d'octobre 2020 à décembre 2021 dont :
 - Les formations figurant sur le catalogue CNFPT
 - Les formations complémentaires hors CNFPT

2021-15- FICHE SOCLE COMMUN - GARANTIE D'ACTIVITE

Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives

FINALITE

Mettre en place une Plateforme de Mobilité Départementale, guichet unique visant à renforcer la mobilité inclusive

PUBLICS VISES

BRSA et jeunes de moins de 26 ans venant de trouver un emploi

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : **774 365 €** dont 504 365 € de part Etat avec 234 365 € de crédits fléchés Mobilité sans contrepartie.

PRESENTATION DU PROJET

En tant que chef de file des politiques de solidarité, l'enjeu pour le Département est aujourd'hui de renforcer son soutien aux habitants du Pas-de-Calais éloignés de l'emploi et fragilisés par crise, en leur permettant non seulement d'accéder de façon équitable à offre de service de proximité mais aussi de répondre aux besoins spécifiques. C'est pourquoi, le Département a lancé en Novembre 2020 une étude ciblée sur la mobilité inclusive qui a pour objectif de réaliser un diagnostic de la situation actuelle sur la mobilité des plus fragiles dans le Département, de préciser le niveau du besoin comparativement à l'étendue de l'offre dans ce domaine, et ainsi capitaliser sur les expériences réussies.

Ce diagnostic a pu confirmer que, malgré une offre de transport relativement dense sur certains territoires, la mobilité était le principal frein au retour à l'emploi devant la formation, le logement ou encore la santé. Il n'existe par ailleurs aucune structuration de l'offre de Mobilité à l'échelle départementale. Les acteurs agissent en « vase clos » sur leur territoire ou domaines d'activités respectifs mais ne se connaissent pas ou très peu. Quant aux prescripteurs, ils peinent à trouver les solutions de mobilité adéquates pour leur public par manque de connaissance des dispositifs.

La Plateforme de Mobilité Départementale du Pas-de-Calais mise en place par le Département du Pas-de-Calais aura vocation à renforcer la Mobilité Inclusive sur l'ensemble du Département et territoires limitrophes.

Véritable Guichet Unique, la Plateforme de Mobilité Départementale sera mise au service non seulement des partenaires de l'insertion et de l'Emploi, mais aussi ceux de la Mobilité ou encore des partenaires associatifs et institutionnels désireux de trouver ou développer des solutions de mobilité pour les publics qui en sont dépourvus et en quête d'un retour à l'emploi.

Elle fédèrera toutes les initiatives qui vont dans ce sens et contribuera activement à la déclinaison opérationnelle de la Loi Orientation des Mobilités de 2019 portée par le Conseil Régional des Hauts-de-France, au cœur des futurs bassins de Mobilité.

Il est prévu l'accompagnement de 750 bénéficiaires et la prescription, par le Département, de 200 mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Diffuser l'information et éclairer le plus grand nombre sur les dispositifs de mobilité
- Simplifier la démarche d'orientation et d'accompagnement par le guichet unique
- Soutenir le développement de nouvelles plateformes de Mobilité Territoriales et en assurer leur coordination
- Généraliser l'accompagnement renforcé à la mobilité des publics sur ce volet (diagnostic – suivi régulier- financement)
- Développer un observatoire de la Mobilité départemental
- Mobiliser une expertise dédiée à l'accompagnement de projets mobilité

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

L'engagement du Département se traduit par les financements attribués aux structures SJT et CAP'MOBIL pour ses actions en faveur de la mobilité inclusive pour 275 272.25€.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de plateformes Mobilités territoriales ou inter territoriales créées
- Nombre de personnes accompagnées par ces plateformes
- Nombre de projets Mobilité territoriaux ou inter territoriaux développés
- Nombre de réunions d'information et de coordination mise en place

2021-16 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE :

« Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE

FINALITE

Accompagner des jeunes de 18 à 25 ans vers l'accès à un logement stable.

PUBLICS VISES

Les jeunes majeurs de moins de 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance présentant des difficultés d'accès au logement.

TERRITOIRE CONCERNE

Territoires de l'Arrageois, du Ternois, du Montreuillois, du Calaisis, du Boulonnais et de l'Audomarois.

CALENDRIER

2020-2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : 60 000€, dont 30 000€ de part Etat au titre de l'initiative.

PRESENTATION DU PROJET

L'action du Département, initiée dès 2019 dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, vise 3 axes pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance :

- Le déploiement d'accompagnements sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent des accompagnements sociaux au titre du FSL,
- La mise en place d'un « fonds de solvabilisation » pour octroyer des aides financières quand le FSL ne peut intervenir pour éviter les ruptures de parcours. Ce fonds peut contribuer à la fois pour l'accès et le maintien, au titre du loyer mais aussi des charges courantes,
- La mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs.

Ces « solutions » logement se caractérisent par :

- Une réactivité dans l'octroi des logements,
- Des typologies adaptées,
- Une situation géographique adaptée de ces logements, notamment au regard des solutions de transport,
- Le pré-équipement des logements,
- Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

Un objectif annuel de 15 logements sur les territoires identifiés ici est fixé dans le cadre de conventionnements avec les bailleurs, soit 15 jeunes logés. Un travail étroit est engagé sur chaque territoire afin d'organiser le repérage des jeunes qui pourraient en bénéficier en associant notamment les services de l'ASE, le CLLAJ, la mission locale etc. Les bailleurs s'engagent à participer à ces temps d'échanges et à soumettre en CAL les dossiers, puis à informer les services départementaux de l'entrée effective dans le logement et de l'éventualité d'une difficulté.

OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance. L'objectif est un accès facilité dans le logement pour éviter un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence et accompagner une prise d'autonomie.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie annuelle du Département sur ce projet est estimée à **30 000 €** au titre de la contribution du Département au FSL (sur un total de **4 000 000 €** versé par le Département en 2021 au FSL).

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de ménages entrés en logement via le dispositif
- Nombre de ménages ayant quitté le logement
- Motif de sortie du logement et nombre par motif :
 - Déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé)
 - Expulsion locative
 - Autre
- Nombre de partenaires du champ du logement mobilisés.

2021-17 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE :

Accompagnement au logement autonome des jeunes en difficulté

FINALITE

Accompagner les jeunes vers l'accès à un logement stable.

PUBLICS VISES

Les jeunes majeurs de moins de 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance présentant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2020-2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat-50 % Département)

2021 : 500 000 € dont 250 000€ de l'Etat au titre de l'initiative.

PRESENTATION DU PROJET

L'action du Département, initiée dès 2019 dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, vise 3 axes pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance :

- La mise en place d'un « fonds de solvabilisation » pour octroyer des aides financières quand le FSL ne peut intervenir pour éviter les ruptures de parcours. Ce fonds peut contribuer à la fois pour l'accès et le maintien, au titre du loyer mais aussi des charges courantes,
- La mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs,
- Le déploiement d'accompagnements sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent des accompagnements sociaux au titre du FSL.

L'accompagnement social à l'accès et/ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé et complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours. Il organise autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alerte le Département de la non collaboration du jeune. Il s'assure de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assure du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.
- Des systèmes d'astreinte téléphonique le soir et le week-end sont mis en place.

Le volume de mesures annuelles d'accompagnement pour le territoire est de 50 mesures renforcées, une mesure renforcée pouvant se

transformer en 2 mesures simples (l'activation d'une mesure renforcée ou d'une mesure simple dépendant des besoins du jeune). Ce dispositif permettra donc d'accompagner entre 50 et 100 jeunes.

OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectifs de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance tout en accompagnant leur accès à l'autonomie sous le prisme du logement. L'objectif est notamment d'éviter un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence dans une perspective d'inclusion durable.

Ces mesures peuvent également être activées, dans le cadre de l'AMI Logement d'abord par les coordinateurs pour accompagner des parcours.

C'est enfin un outil pour permettre de recréer du lien avec des jeunes qui auraient rompu un contrat jeune majeur et leur permettre de rouvrir des droits.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie annuelle du Département sur ce projet est estimée à **250 000€** au titre de la contribution du Département au FSL (sur un total de **4 000 000€** versé par le Département en 2021 au FSL).

1 ménage sur 5 aidés à l'accès, au titre de FSL, a moins de 25 ans.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de jeunes aidés par an ;
- Nombre de ruptures d'accompagnement.

2021-18 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE-GARANTIE D'ACTIVITE

Soutien à la parentalité (crèches AVIP)

FINALITE

L'opération crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) vise à soutenir la parentalité en favorisant un mode de garde d'enfants adapté pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) parents éloignés de l'emploi, très souvent des cheffes de famille monoparentale, dont l'enfant est âgé entre 0 et 3 ans.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du Département est concerné.

CALENDRIER

2020 à 2021

BUDGET ESTIME

(Département 50%/ Etat 50%)

2021 : 50 000 € dont 25 000€ de part Etat

PRESENTATION DU PROJET

La difficulté d'accès aux solutions d'accueil des jeunes enfants, en particulier pour les cheffes de famille monoparentale, constitue un frein majeur de retour à l'emploi : selon un rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (Cerc), seuls 3 % des enfants issus des familles bénéficiaires d'un minimum social sont gardés en crèche.

En effet, malgré le quota de 10% de places réservées aux bénéficiaires des minimas sociaux instauré en 2013 et conforté par le Plan pauvreté 2015-2017, les demandeurs d'emploi peinent à obtenir une place en crèche, rendant difficile l'accès à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une période d'essai.

C'est pour répondre à ces difficultés que le développement de crèches AVIP a été initié, originellement par l'Institut d'Éducation et des Pratiques Citoyennes (IEPC).

Cette priorité réaffirmée le 13 septembre 2018, par le Président de la République, à l'occasion de la présentation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, a lancé la mobilisation en vue du déploiement de 300 crèches AVIP d'ici 2020.

A ce jour, et face au constat de faible diffusion de ce dispositif, le département souhaite s'investir dans ce projet transversal qui allie les politiques de l'enfance/famille et de l'insertion par l'emploi, en participant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au financement des dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement de personnels, liées à l'accompagnement des publics.

Il est prévu l'accompagnement de 10 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectif général de favoriser l'égalité des chances dès les premiers pas, de rompre la reproduction de la pauvreté, et ainsi toujours mieux accompagner les parents qui ont besoin de temps pour conduire leurs démarches de recherche d'emploi.

De manière spécifique, les objectifs de cette opération sont de :

- Réserver une place en crèche de jeunes enfants (0-3 ans) de parents sans emploi ;
- Accompagner ces parents vers l'emploi ou la formation professionnelle.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient à hauteur de 25 000 € sur un total annuel de 200 000 € d'Aides Financières Personnalisées développées par le Département.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation de l'opération seront :

- Le nombre de projets développés et soutenus ;
- Le nombre de participants qui bénéficient de ce mode de garde adapté dont bénéficiaires du BRSA et jeunes de moins de 26ans ayant des enfants de 0 à 3ans.

2021-19 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE :

Prévention des expulsions locatives

FINALITE

Maintenir dans le logement, le public en dette de loyer ayant ou non une procédure d'expulsion enclenchée.

PUBLICS VISES

Public du PDALHPD en dette de loyer avec ou non une procédure d'expulsion entamée ne pouvant prétendre à une aide du Fonds Solidarité Logement.

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2020 - 2021

BUDGET ESTIME

(50 Etat-50 % Département)

2021 : 600 000 €, dont 300 000 € de part Etat au titre de l'initiative départementale

PRESENTATION DU PROJET

L'expulsion locative est un facteur aggravant, voire déclenchant d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit.

Les dispositifs existants tels que le Fonds Solidarité Logement (FSL) ou la CCAPEX notamment, ne permettent pas, pour certaines situations, d'éviter l'expulsion. Cela peut être lié par exemple à un montant de la dette trop élevée qui ne permet pas l'intervention du FSL, ou au fait que le ménage ait déjà bénéficié de ce type d'aide.

On dénombre, en 2018 dans le département, 3480 commandements de payer, 1670 commandements de quitter les lieux. 769 locataires ont quitté leur logement, soit volontairement, soit avec le concours de la force publique.

Il s'agit ici d'éviter cette spirale de l'exclusion par la résolution de la dette. Ainsi, sur la base d'une dette moyenne de 3 000 €, 100 ménages pourraient bénéficier d'une aide financière, pour un total de 300 000€. Si nécessaire, cette aide sera couplée à un accompagnement social du Fonds Solidarité Logement, du Logement d'Abord...

Les modalités de prise en charge de la dette utiliseront les mêmes principes que le FSL. Le paiement des aides sera exécuté en partenariat par la CAF au fil de l'eau.

OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectif le maintien dans le logement de ménages en dette de loyer, avec ou non une procédure d'expulsion en cours, par l'apurement de leur dette de loyer.

Il s'agit d'aller au-delà de la résolution de la dette par la restauration, entre autre, du dialogue entre le bailleur et le locataire.

En effet, pour certains la dette de loyer est la conséquence visible d'une situation de grande précarité.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie annuelle du Département sur ce projet est estimée à 300 000€ au titre de la contribution du Département au FSL (sur un total de 4 000 000€ versé par le Département en 2021 au FSL).

Concernant plus précisément l'intervention du FSL en matière de prévention des expulsions, l'activité en 2020 met en lumière : la résolution de 765 dossiers d'impayés de loyer. A cela s'ajoutent 111 demandes de mobilisation de la garantie de loyer ainsi que la réalisation de 735 diagnostics sociaux financés dont 11 diagnostics garantie de loyer.

Enfin, le FSL du Pas-de-Calais cofinance un numéro vert de prévention des expulsions. Au total le FSL a consacré, en 2020 au titre de la prévention des expulsions plus de 1 201 253 €.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Typologie des ménages déposants
- Typologie des bailleurs : privé ou public
- Nombre de dossiers déposés sans procédure d'expulsion
- Nombre de dossiers déposés avec procédure d'expulsion
- Nombre de dossiers accordés aide financière
- Montant des dettes de loyer
- Nombre de ménages toujours dans les lieux 12 mois après l'intervention

2021-20 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE - GARANTIE D'ACTIVITE

Programme Premières Heures

FINALITE

Proposer un dispositif d'insertion professionnelle à des publics ne pouvant habituellement pas ou peu accéder directement à un atelier Chantier d'Insertion et se trouvant en parcours logement complexe. Cela s'inscrit à la fois dans le cadre de la Stratégie Plan Pauvreté du Département mais aussi dans les ambitions du plan logement d'abord pour lequel le Département a été sélectionné dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

PUBLICS VISES

Personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.

TERRITOIRE CONCERNE

Territoires de Lens Liévin et Henin Carvin

CALENDRIER

2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : 100 000€ dont 50 000€ de la part Etat

PRESENTATION DU PROJET

Le Programme Premières Heures a été créé en 2009 par Emmaüs Défi, à partir d'un constat d'inadaptation des contrats d'insertion classiques aux personnes en situation de grande exclusion, essentiellement sans abri. L'objectif de ce dispositif est de permettre à des personnes en situation de grande exclusion, principalement sans abri, d'accéder à un Atelier et chantier d'insertion. Il vise à les remobiliser sur leur projet de vie, leur redonner confiance en elles ainsi qu'à se réappropriier les codes du monde du travail.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de Pacte Ambition IAE et a été validé comme expérimentation à développer sur les territoires.

Ce projet s'articule autour de trois acteurs principaux :

- Un « **travailleur social orienteur** » détecte un ou plusieurs bénéficiaires intéressés et motivés pour intégrer le dispositif. Il assure notamment l'immersion au sein de l'ACI, des démarches administratives, veille à ce que la personne soit prête pour l'entrée au sein du dispositif.
- Un **éducateur socio-professionnel** en charge de la coordination du dispositif et du lien entre le travailleur social et l'encadrant technique.
- Un **encadrant technique** qui lors de la montée en charge progressive du salarié, facilitera son intégration, le lien avec les autres salariés, et assurera l'encadrement technique sur chantier

Il est prévu l'accompagnement de 15 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Permettre à des publics de pouvant en règle générale pas accéder à un ACI de s'inscrire dans un parcours d'insertion.
- De travailler à la levée des différents freins à l'emploi (logement, confiance en soi, savoir-faire, savoir-être etc.)

- De contribuer au déploiement de ce dispositif expérimental et innovant sur le Territoire du département du Pas-de-Calais
- Lutter contre l'exclusion et contribuer à l'accès au logement durable et au retour à l'emploi des publics en situation difficile

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Contrepartie du Département : 50 000 € à travers des actions d'insertion développées par des structures d'insertion par l'activité économique permettant l'accompagnement de BRSA et de jeunes de moins de 26 ans.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de personnes accueillis sur le dispositif
- Nombre de personnes accédant à un CDDI de 26h
- Nombre de sorties dynamiques

2021-21 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE - GARANTIE D'ACTIVITE

Développement des GEIQ (Groupement Employeurs Insertion Qualifications) dans le Pas de Calais

FINALITE

Accompagnement renforcé des BRSA et jeunes de moins de 26 ans recrutés au sein des GEIQ

PUBLICS VISES

BRSA et jeunes recrutés au sein des GEIQ

TERRITOIRE CONCERNE

Département / EPCI/ ERBM / 1 Commune ?

CALENDRIER

Année 2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : **160 000 €** dont 80 000 € de part Etat

PRESENTATION DU PROJET

Le GEIQ est un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, une association pilotée et gérée par ses entreprises adhérentes, mobilisées pour favoriser l'insertion des personnes éloignées du marché du travail grâce à l'alternance.

Porté par ses entreprises adhérentes, sur un territoire, chaque GEIQ met à leur disposition des salariés pour des parcours allant de 6 à 24 mois. Chaque parcours vise une qualification (généralement de 1er niveau), et permet au salarié d'acquérir des savoir-faire inhérents à son poste, dans un cadre sécurisant et motivant, propice à développer leurs savoir-faire. A l'issue de cette période d'accompagnement et de mise à disposition, les entreprises ont la possibilité d'embaucher directement le salarié.

Le rôle du GEIQ ne s'arrête pas à la simple mise à disposition d'un salarié au sein d'une entreprise adhérente. Un réel suivi est engagé auprès des salariés tout au long du parcours (suivi de l'acquisition de compétences, renforcement du lien avec le tuteur, intégration dans l'entreprise.). Le salarié bénéficie également d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques à l'emploi

Depuis 2016, l'opération « Accompagnement vers les métiers de l'agriculture » proposée par le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Agricole Agro-alimentaire (GEIQ 3A) permet à des bénéficiaires du RSA et à des jeunes de moins de 30 ans d'accéder à des emplois du milieu agricole.

Le Département intervient dans l'accompagnement renforcé des BRSA et jeunes de moins de 26 ans recrutés par le GEIQ 3A par le financement de moyens humains d'encadrement.

Compte tenu des résultats positifs en terme d'emplois, il est intéressant de développer le partenariat avec d'autres GEIQ en fonction de leur domaine d'emploi.

L'accompagnement sera décliné en deux axes :

Axe 1 : Information et sensibilisation des publics bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans aux métiers porteurs et expérimentation sur le secteur défini

Axe 2 : Mise en œuvre de parcours diplômants pour des bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans et accompagnement de ces publics jusqu'à l'emploi durable

Recrutement durant toute l'année avec organisation de plusieurs sessions de recrutement sur les territoires.

Il est prévu l'accompagnement de 15 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Permettre le recrutement de BRSA et jeunes de moins de 26 ans au sein d'un GEIQ
- Permettre la montée en compétence des BRSA et jeunes de moins de 26 ans
- Permettre l'accès à l'emploi durable des BRSA et des jeunes de moins de 26 ans

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), à hauteur de **80 000 €**, sur un budget total de **1 016 250 €**.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de BRSA et jeunes de moins de 26 ans en parcours GEIQ
- Nombre de BRSA et jeunes de moins de 26 ans ayant accédé à une qualification
- Nombre de retours à l'emploi stable

2021-22 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE - GARANTIE D'ACTIVITE

Accompagnement dans l'emploi

FINALITE

Accompagnement durant les premiers mois d'une prise de poste

PUBLICS VISES

BRSA et jeunes de moins de 26 ans venant de trouver un emploi

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : **280 000 €** dont 140 000 € de part Etat sur le socle commun.

PRESENTATION DU PROJET

Le décrochage des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans durant les périodes d'essai sur les contrats de travail demeure encore trop important. Aussi, il est nécessaire d'agir de façon préventive en faveur d'un accompagnement renforcé sur les premiers mois d'emploi.

Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi quotidien pendant une période prédéterminée pour remédier à toute éventuelle difficulté de transport, de motivation, d'anxiété, de garde d'enfant... rencontrée par le (ou la) néo salarié(e).

Une priorité sera donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l'aide à domicile, domaine qui connaît un taux important d'abandons.

L'action prendra la forme d'au moins un entretien si possible en amont de la prise de poste. Puis un suivi quasi quotidien mis en œuvre selon la typologie de public, de prescripteur, de dispositif, d'entreprise... La rencontre avec l'entreprise sera optionnelle selon la volonté du prescripteur. Un entretien physique à l'issue de la période d'essai sera assuré. Il est prévu l'accompagnement de 83 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectif de maintenir dans l'emploi pendant et après la période d'essai les bénéficiaires et éviter ainsi tout décrochage suite à la prise de poste.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), à hauteur de **140 000 €**, sur un budget total de **1 016 250 €**.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre d'heures d'accompagnement réalisées sur la période d'essai
- Nombre de personnes étant toujours en activité après la période d'essai
- Nombre de personnes toujours en activité après 6 mois

2021-23 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE

ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Énergétique des logements de propriétaires occupants précaires

FINALITE

Sécuriser les projets de travaux de rénovation énergétique des ménages pauvres

PUBLICS VISES

Publics du PDALHPD, propriétaires occupants en situation de précarité économique, sociale et énergétique réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre des programmes de l'ANAH

Prioritairement les bénéficiaires du Fonds de travaux du FSL et de manière dérogatoire les bénéficiaires d'aides de l'ANAH seules dont la situation requiert un accompagnement social

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2021 à 2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2 100 € par accompagnement
20 accompagnements

2021 : **84 000 €** dont 42 000 € de part Etat au titre de l'initiative

PRESENTATION DU PROJET

Le Département intervient comme chef de file de la lutte contre la précarité énergétique. Cette problématique est particulièrement saillante dans le contexte de crise actuelle. Ce phénomène qui touche environ 1 personne sur 5 est encore plus accru dans les zones rurales et pour les ménages dont les ressources se situent en dessous du seuil de pauvreté, les personnes seules ou encore les familles monoparentales. Le Département propose des leviers de plusieurs ordres :

- Une aide au paiement des factures énergétiques via le Fonds de Solidarité Logement Eau Energie Téléphone ;
- Des actions de préventions pour traiter les causes de la précarité énergétique : ateliers collectifs autour des éco-gestes, permanences énergie en présence d'un travailleur social, accompagnements personnalisés via un diagnostic préalable au domicile ;
- Une aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements en complément des aides de l'ANAH : le Fonds de travaux ;
- Le développement de partenariats en matière de précarité énergétique (associations en charge de l'accompagnement logement, associations caritatives, UDCCAS, URIOPSS, EPCI ...).

Toutefois, face au constat de non-recours aux dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, le Département propose d'engager un nouveau chantier. Il s'agit de garantir que les publics les plus fragilisés bénéficient bien des outils existants, en particulier en matière de rénovation énergétique.

En effet, par méconnaissance des dispositifs d'aide aux travaux ou en raison de leur complexité, de nombreux ménages n'y ont pas recours. Il existe aujourd'hui plus d'une quinzaine de mécanismes nationaux pour le financement de la rénovation énergétique auxquels s'ajoutent de nombreux dispositifs locaux. Le reste à charge pour les ménages modestes est souvent trop important pour engager une démarche d'amélioration globale et ambitieuse de l'habitat.

De plus, il est constaté que certains ménages pauvres, ne parviennent pas à achever leurs travaux, faute d'un accompagnement adapté. En effet, l'appui technique réalisé par l'opérateur-conseil (ou opérateur habitat) n'est pas suffisant face aux problématiques des publics précaires. En effet, au-delà du suivi et du contrôle des travaux, il s'agit aussi pour ces publics, de proposer des réponses budgétaires adaptées au surendettement et à l'exclusion des systèmes de prêts bancaires classiques, de trouver des outils financiers permettant l'avance des subventions, d'aider pour les démarches administratives, de faire face à une perte d'emploi qui fragilise les ressources du ménage et met en péril le projet de travaux, de prendre en compte un handicap lourd ou des problèmes de santé mentale etc. Aujourd'hui, l'opérateur-conseil ne propose pas l'approche globale indispensable à l'achèvement d'un projet de travaux pour des ménages aux parcours complexes.

Face aux difficultés repérées et afin de garantir que les publics du PDALHPD, en situation de précarité énergétique, réalisent ces travaux nécessaires à l'amélioration des performances thermiques de leur logement, le Département a mis en place, dans un premier temps, le Fonds de travaux, pour réduire le reste-à-charge. Pour aller plus loin, il propose d'expérimenter une mesure d'accompagnement social individuel permettant de sécuriser les projets d'amélioration de l'habitat.

Cet accompagnement social sera réalisé par une structure partenaire via l'intervention d'un travailleur social, sensibilisé aux questions techniques de la rénovation énergétique des logements. Il visera à aider les ménages pauvres durant toute la durée des travaux en apportant une réponse sociale aux côtés des dispositifs d'accompagnement technique existants (opérateur ANAH, opérateur-conseil des OPAH/PIG, programme SARE ...). Une étroite collaboration devra se construire pour constituer ce binôme de professionnels du technique et du social.

Ces accompagnateurs sociaux seront mobilisés spécifiquement auprès des ménages fragiles, impécunieux ou grands exclus entamant des travaux lourds (confort thermique, adaptation au vieillissement et/ou handicap, sortie d'insalubrité). C'est un profil atypique à la croisée du social, du technique, de la médiation qui est attendu.

Dès qu'un opérateur-conseil mobilisera le Fonds de travaux du FSL, l'accompagnement pourra être proposé. La MDS avec le SPSLH sera chargée de vérifier l'éligibilité au dispositif et la plus-value des travaux de rénovation pour le projet de vie du ménage. ASTRE se mettra en place en accord avec la personne, et de façon concertée entre les services du Département et l'opérateur-conseil.

De manière dérogatoire et après évaluation sociale de la situation, l'accompagnement pourra aussi être proposé aux bénéficiaires de l'ANAH, publics du PDALHPD, qui ne solliciterait pas le Fonds de travaux.

Cet accompagnement permettra :

- De mieux évaluer les besoins sociaux et les difficultés des ménages qui pourraient mettre en péril le projet de travaux
- De mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux concourant au maintien dans le logement et l'amélioration de la situation sociale des ménages, d'orienter vers les partenaires (MDPH, Conseiller Médical en Environnement Intérieur ...) pour construire un accompagnement global
- De soutenir dans les démarches administratives liées aux travaux
- De contribuer à la coordination des interventions au domicile pour rassurer les ménages dans l'idée d'un référent unique
- D'aider à la planification des travaux pour limiter l'inconfort et la perte de repères pour les ménages en particulier lors du relogement/déménagement au cours des travaux
- D'accompagner et sécuriser la gestion du budget afin de pouvoir faire face à l'ensemble des dépenses et le provisionnement échelonné des aides financières
- De favoriser l'appropriation du logement après les travaux, suivre les consommations énergétiques, utiliser les nouveaux équipements de chauffage en lien avec les artisans
- D'orienter éventuellement vers une action de prévention
- De favoriser la participation active des ménages à la mise en œuvre du projet d'amélioration de leur logement

Les interventions se feront majoritairement au domicile du ménage. Elles s'adapteront aux problématiques du ménage et à son évolution. Elles ne pourront être inférieures à 2 par mois dont une visite à domicile.

1 Opérateur sera chargé des 20 accompagnements pour l'ensemble du département, soit un objectif de 20 ménages accompagnés. Le cout annuel de la mesure est de 2 100€. Une convention sera signée avec le Conseil départemental.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Massifier les rénovations énergétiques globales en touchant des publics aujourd'hui en marge des dispositifs d'aide
- Développer la palette d'outils du Département pour sortir durablement les ménages fragiles des situations de précarité énergétique
- Expérimenter la mise en place de 20 accompagnements sociaux dans le cadre de projets de rénovation lourde
- Sécuriser le parcours travaux des ménages les plus fragiles en proposant un binôme technique/social et en contribuant à la coordination des intervenants gravitant autour des ménages

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Contrepartie du Département : **42 000 €** du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des actions de prévention de la précarité énergétique et du Fonds de travaux (sur un total de **4 000 000 €** versé par le Département en 2021 au FSL)

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de personnes accompagnées
- Taux de variation des projets (différence entre les travaux définis dans le dépôt du dossier de demande et les travaux réellement réalisés)
- Nombre de rupture d'accompagnement
- Satisfaction des ménages accompagnés
- Qualité des liens entre travailleur social et intervenant technique
- Qualité et fluidité des partenariats et de la coordination des acteurs
- Freins et leviers à la reproductibilité de l'expérimentation, pertinence et viabilité d'une généralisation

2021-24 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE :

Accompagnement social renforcé au titre du Logement d'abord

FINALITE

Accompagner les ménages en parcours complexe logement

PUBLICS VISES

Tout ménages ayant besoin d'un accompagnement social renforcé pour accéder ou se maintenir dans le logement

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat-50 % Département)

2021 : **400 000€** dont 200 000€ de part Etat au titre de l'initiative départementale.

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais met en œuvre de manière accélérée le Logement d'abord AMI 1 sur l'ex bassin minier depuis 2018.

Le Département a été sélectionné à nouveau en janvier 2021 dans le cadre de l'AMI 2 Logement d'abord. A ce titre, le Logement d'abord va être étendu aux territoires de l'Audomarois, du Boulonnais et à la partie du Montreuillois correspondant aux 2 EPCI rurales (Haut Pays du Montreuillois et 7 Vallées).

De manière plus large, les principes du Logement d'abord sont amenés à alimenter la réécriture du futur PDALHPD. A terme, le Département ambitionne de pouvoir mettre en place de la coordination de parcours logement complexes ainsi que des accompagnements sociaux renforcés pour les situations des ménages qui le nécessite sur l'ensemble du Département. En effet, le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie. Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

Deux plateformes Logement d'abord ont été créées, une sur l'Artois, l'autre sur Lens-Hénin, et le seront prochainement sur les 3 nouveaux territoires. Ces plateformes s'incarnent grâce à des coordinateurs « Logement d'abord » dont les principales missions sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- activer la captation des logements publics ou privés.

Pour ces raisons, en complément des moyens octroyés par l'Etat au titre de l'AMI 2 mais aussi, sur les territoires non couverts à ce jour par le Logement d'abord, le Département ambitionne de pouvoir initier des mesures d'accompagnement social renforcés pour les parcours logement complexes.

Ces accompagnements pourront prendre 3 formes :

- **Accompagnement social renforcé LDA** : cet accompagnement est issu de la fusion de l'AML (Aide à la Médiation Locative) AMI et de l'ASRL (Accompagnement Social Renforcé au Logement) déployés dans le cadre de l'acte 1. Dans un souci de simplification, un seul et même accompagnement sera proposé.

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement socio-éducatif global pour l'accès direct au logement pérenne ou le maintien dans celui-ci, à destination de toute personne cumulant des difficultés (ménages en situations d'expulsion, familles monoparentales, notamment victimes de violence intra familiales, jeunes avec ressources, etc). Cet accompagnement renforcé comprend 2 à 3 rencontres en moyenne par semaine, à moduler en fonction des besoins du ménage. L'accent est mis sur la valorisation de la personne, avec notamment des actions pour améliorer l'estime de soi. Le cout de la mesure est de 5 000€ pour 12 mois d'accompagnement.

- **Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL LDA) :** initialement développé dans l'ex bassin minier par les services de l'Etat, le Département souhaite poursuivre la démarche sur ces territoires en proposant ces accompagnements spécifiques à destination des personnes en errance sociale, en voie de marginalisation ou marginalisées, présentant des troubles psychiques et/ou des conduites addictives. Le but est de soutenir l'accès et le maintien dans le logement de ces publics. Un travail spécifique en amont est mené autour de l'adhésion de la personne (maraudes pour les personnes à la rue, approche spécifique dans le cadre des situations Diogène). Une équipe pluridisciplinaire est mobilisée pour travailler l'aller-vers (psychologue, infirmier psy, travailleurs sociaux). Le cout de la mesure est de 7 000€ pour 12 mois d'accompagnement.

- **Entrée dans la Vie Autonome par le Logement (ENVAUL) :** Sont visés par le dispositif les jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité : ruptures familiales, jeunes sortants de l'ASE, difficultés d'insertion sociale et professionnelle, difficultés de santé, addictions, exclusions liées au logement (jeune vivant en squat, en habitat précaire ou en centre d'hébergement), etc. Le projet ENVAUL consiste à capter des logements de qualité dans le parc privé/public, sur un mode individuel ou collectif, en sécurisant si besoin le versement du loyer, et d'assurer aux jeunes un accompagnement socio-éducatif global (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, ...) et progressif, pour s'adapter au rythme de chacun, permettant de sécuriser l'accès direct à un logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci. Le cout de la mesure est de 10 000€ pour 12 mois d'accompagnement et d'aide au financement du loyer / subsides.

Le volume de mesures annuelles d'accompagnement identifié sera à minima de 20 (si mesures Envaul uniquement) et au maximum de 40 (si mesures accompagnement social renforcé uniquement), soit entre 20 et 40 personnes accompagnées.

La répartition des mesures par territoire se fera :

- En priorisant les territoires AMI 2 si la totalité des crédits sollicités au titre de l'AMI 2 2021 n'étaient pas octroyés par la DIHAL
- Et dans la mesure du possible pour initier des accompagnements sociaux renforcés sur les territoires non couverts à savoir :
 - Calaisis
 - Ternois
 - Arrageois hors AMI 1 avec CUA
 - Montreuillois hors AMI 2 (soit CA des 2 baies en Montreuillois).

OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectifs de réduire les ruptures de parcours Logement, en évitant un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence dans une perspective d'inclusion durable.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie annuelle du Département sur ce projet est estimée à **200 000€** au titre de la contribution du Département au FSL (sur un total de **4 000 000€** versé par le Département en 2021 au FSL).

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de ménages aidés par an ;
- Nombre de ruptures d'accompagnement.

FICHE 2021- 25

Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants

FINALITE

Favoriser l'accès aux soins des familles vulnérables

PUBLICS VISES

Familles dont les enfants ont eu un trouble de la vision, de l'audition, du langage ou une carie dépistée lors du bilan de santé réalisé par la PMI en école maternelle pour les enfants âgés de 3,5 ans à 4,5 ans

CHIFFRES CLES

En 2017/2018, 87% des enfants du département appartenant à la tranche d'âge ciblée ont participé au dépistage. 2899 troubles du langage, 2234 troubles visuels, 1619 troubles de l'appareil auditif et 1220 caries ont été dépistés

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du département. Pour le deuxième filtre par un orthophoniste, Calais et bassin minier pressentis

CALENDRIER

2019-2021

BUDGET ESTIME

2019 : 126 000 €

2020 : 212 000 €

2021 : 233 000 €

TOTAL : 571 000 €

(50 % Etat-50 % Département)

PRESENTATION DU PROJET

La Protection Maternelle et Infantile réalise des bilans de santé systématique des enfants âgés de 3,5 à 4,5 ans en école maternelle. Ces bilans révèlent dans des proportions importantes des problèmes de santé (troubles visuels, auditifs, troubles du langage...) qui, non traités, peuvent être le socle de graves difficultés pour les enfants concernés. Or certains parents sont démunis pour s'inscrire dans la complexité de la prise en charge médicale.

C'est pourquoi, en collaboration avec ses principaux partenaires (Education Nationale, ARS, CAF...) le Département souhaite travailler sur un ensemble cohérent d'actions de prévention ayant pour thématique l'amélioration du suivi de la santé des enfants et adolescents. Trois axes principaux :

- 1 La PMI et l'Education Nationale réalisent successivement des bilans de santé à 4 ans, 6 ans et 11 ans. Il est constaté que la continuité du suivi dans le temps des enfants n'est pas optimale. Il s'agirait donc de construire ensemble un suivi longitudinal du parcours de santé des enfants dès leur entrée dans le champ d'action de la PMI jusqu'à leur sortie de l'école, avec le cas échéant la mise en place d'un outil dédié permettant ce suivi. L'outil PREDICE, espace numérique pour les professionnels de santé, déployé par l'Agence Régionale de Santé pourrait permettre le suivi
- 2 Dans la suite de ce qui précède, les bilans de 4 ans révèlent un nombre conséquent de problèmes (visuels, auditifs, de langage, dentaires, surpoids...) dans des pourcentages souvent très élevés. L'Education Nationale, dans les bilans plus tardifs, peut constater une absence de prise en charge ou une aggravation en particulier pour le surpoids et l'obésité entre 6 et 11 ans. Or certaines familles sont démunies pour traiter les problèmes et doivent être accompagnées.

Depuis plusieurs années et afin de faciliter l'accès aux soins des enfants ayant un dépistage positif pour la vue, l'audition et le langage, le Département confie à l'association APRIS, une mission d'accompagnement des familles. Cette association accompagne les familles dans la prise et le suivi de rendez-vous auprès d'un spécialiste afin de confirmer le diagnostic et mettre en place une prise en charge.

L'action de cette association pourrait être amplifiée :

- en augmentant le nombre d'enfants pris en charge par l'association
 - en permettant les prises en charge lors des dépistages ultérieurs (bilans de 6 ans)
 - en étendant l'action à l'accès aux dentistes pour le traitement des caries
 - concernant plus spécifiquement les troubles du langage, il s'agit de réaliser un deuxième filtre de dépistage auprès d'un orthophoniste afin d'accélérer la prise en charge par ses confrères
- 3 Financer des consultations pour des diagnostics ciblées dans des situations repérées pour réduire les délais d'attente pour les familles les plus vulnérables.

OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectifs de :

- Améliorer l'impact sanitaire du dépistage réalisé chez les enfants de maternelle
- Prévenir l'apparition de handicaps et de troubles susceptibles d'entraver les apprentissages.
- Assurer désormais un suivi longitudinal constant de la santé de l'ensemble des enfants, et aider les parents à traiter précocement les problèmes identifiés

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Engagement financier de 89 000 € au titre du soutien financier à l'APRIS pour l'année 2019

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre d'enfants ayant participé au bilan de santé
- Nombre d'enfants pris en charge par APRIS pour chaque trouble de santé
- Nombre d'enfants pris en charge par APRIS pour chaque trouble de santé ayant consulté un spécialiste
- Nombre d'enfants pris en charge par APRIS pour chaque trouble de santé ayant consulté un spécialiste et pour lesquels le trouble de santé est validé ou invalidé
- Nombre de famille ayant refusé la prise en charge par APRIS

2021 – 26 : FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE – GARANTIE D'ACTIVITE

Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé

FINALITE

En lien avec le SPIE et l'expérimentation sur le territoire d'ARRAS portée par la CAF, mise en œuvre de l'accompagnement modélisé des publics de plus de 5 ans pour transformation sociale des personnes.

PUBLICS VISES

Bénéficiaire du RSA de plus de 5 ans

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2019 :

2020-: Etude RSA et déploiement du modèle d'accompagnement

2021 : 200 Accompagnements assurés par les référents solidarités et 146 par la CAF

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : **100 000 €** dont 50 000€ de l'Etat

PRESENTATION DU PROJET

La démarche se caractérise par 9 étapes clefs schématisant le parcours d'insertion des personnes :



- **Étape 1 : SE SOCIALISER** : « être en capacité de développer des relations sereines avec d'autres personnes de son environnement »
- **Étape 2 : PARTICIPER** « être en capacité de prendre part à une action/une activité »
- **Étape 3 : S'IMPLIQUER** : « être en capacité de se mobiliser, de mettre de soi-même au profit d'une activité, un projet afin de contribuer à sa réalisation »
- **Étape 4 : SE CONSCIENTISER** : « prendre conscience de ses capacités, reconnaître ses manques et identifier ses besoins dans le but de favoriser son épanouissement individuel »
- **Étape 5 : DÉFINIR SON PROJET** : « être en capacité d'identifier des envies et aspirations personnelles permettant de se projeter positivement au sein de la société »
- **Étape 6 : BÉNÉFICIER DE PRÉ REQUIS DE BASE** : « être en capacité de mobiliser des aptitudes, savoir-faire et savoirs être nécessaires à la vie en société »
- **Étape 7 : BÉNÉFICIER DE FORMATIONS DE 1ER NIVEAU** : « disposer des savoirs académiques et compétences de base préalables à toute inscription dans un parcours de formation de 1er niveau »
- **Étape 8 : BÉNÉFICIER DE STAGES DE PRÉPARATION AU RETOUR À L'EMPLOI**
- **Étape 9 : REPRENDRE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**

Les parcours n'étant pas linéaire et chaque situation étant unique, les professionnels mobiliseront leur expertise ainsi que les leviers compilés et mis à disposition de façon mutualisée en fonction de(s) l'étape(s) identifiée(s) comme à travailler.

Chaque partenaire intervenant peut être amené à se positionner sur une ou plusieurs étapes clefs.

L'engagement du processus de transformation sociale se caractérisant par :

1. La définition collégiale d'une méthode de travail
2. L'identification systématique des acteurs à mobiliser selon les étapes
3. La capitalisation des moyens à déployer
4. La structuration des travaux à partir d'une grille d'analyse commune
5. Le partage entre acteurs d'une méthodologie, de bonnes pratiques et outils

Un engagement collectif sur 5 principes :

- Une approche systémique (enclencher une dynamique positive avec la personne accompagnée mais aussi en tenant compte de son environnement familial)
- Un travail méthodologique permettant d'analyser, de comprendre les phénomènes puis identifier les actions pertinentes et coordonnées à engager
- L'identification d'un pilotage, d'une coordination et de moyens nécessaires
- La prise en compte de la spécificité de chaque situation (des parcours de vie singuliers)
- La formalisation d'un référentiel d'accompagnement reprenant les différentes étapes clefs nécessaires au processus de transformation sociale et les pratiques inspirantes à mettre en œuvre par les professionnels.
- Enfin, la mise en œuvre d'actions concrètes permettant d'améliorer les conditions d'accompagnement de ce public

Des conditions de réussite à réunir :

- Densité de prise en charge
- Proximité d'intervention
- Coordination de l'ensemble des acteurs
- Participation à des actions collectives

Il est prévu l'accompagnement de 340 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de : lever tous les freins garantissant une réelle transformation sociale des personnes grâce à une densité de prise en charge, une proximité d'intervention, la coordination de tous les acteurs et une mobilisation collective).

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif référent solidarité, à hauteur de **50 000 €**, sur un budget total de **3 822 468 €**.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Le dispositif référent solidarité concerne l'accompagnement des bénéficiaires relevant de la sphère sociale et rencontrant donc un cumul de freins sociaux.

Cette mission, financée par le Département, est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS/CIAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

De plus, la CAF participe au projet en assurant 146 accompagnement au sein de ses services sociaux.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Nombre de situation ayant fait l'objet de l'étude. Identification des freins ayant bloqués l'évolution socio-professionnelle de la personne, identification de l'offre de service à créer ou à adapter
- Mise en œuvre d'une coordination et d'un pilotage effectif garantissant une prise en charge adaptée et identification des relais et acteurs à mobiliser. Nombre de foyers ayant bénéficié de l'accompagnement modélisé et nombre de personnes ayant progressé dans leurs parcours.
- Les objectifs d'accompagnement sont pour 2021 de 200 Accompagnements assurés par les référents solidarités et 146 par la CAF.

2021-27 – FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE/

Groupes Citoyenneté et Médiation Sociale

FINALITE

Déploiement de groupes de parole des usagers dans le cadre du SPIE, en finançant 3 postes pour la création et l'animation des groupes d'usagers

PUBLICS VISES

Tout bénéficiaire du SPIE peut participer, dès lors qu'il est volontaire, disponible et prêt à s'engager dans une démarche collective.

TERRITOIRE CONCERNE

3 territoires représentatif du Département

CALENDRIER

2021 : Lancement du projet

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : **300 000 €**, dont 150 000€ de part Etat sur l'initiative départementale

PRESENTATION DU PROJET

La politique de lutte contre la pauvreté n'a de sens que si elle est élaborée avec les personnes concernées, qui doivent être considérés comme des partenaires à part entière. Il nous appartient donc à tous de créer les conditions de leur participation à la définition des politiques publiques.

Pour les politiques de l'insertion, l'impact de la participation conduit à un meilleur accès aux droits en passant par exemple par une clarification de l'information et des documents administratifs, par un accompagnement plus poussé, par une (re)sociabilisation et par une reconnaissance des publics au travers d'actions collectives.

Cette consultation des "usagers", et plus particulièrement celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, doit permettre dans le cadre du SPIE, de mieux comprendre le regard des publics face à l'offre de services proposée et améliorer les différents processus d'accompagnement et d'insertion afin que :

- Chaque personne entre dans un parcours d'accompagnement au lieu d'être orientée vers un opérateur ;
- Adapter l'accompagnement aux besoins plutôt que d'adapter les besoins à l'accompagnement ;

Au travers d'un partenariat avec acteurs URIOPSS, UDCCAS, FAS et la Fédération des centres sociaux, le Département constituera et animera des groupes de paroles.

La formation des groupes sera basée sur le volontariat et devra permettre la mobilisation et l'expression les plus larges possibles ; s'appuyer sur des représentants de ces publics pour participer à des instances partenariales.

Les groupes se réuniront à minima 1 fois par mois.

Le travail mené par des animateurs de ces groupes :

- Assurer une bonne diffusion et connaissance des dispositifs sociaux en rendant l'administration accessible : un langage adapté, des points de contact multicanaux (courriel, téléphone, accueil physique, etc.).
- Organiser les dispositifs participatifs respectant les conditions de réussite identifiées suivantes : des règles claires et partagées par l'ensemble des acteurs concernés, un objet concret, permettant

de produire des résultats rapides et visibles, de manière à renforcer l'intensité tant quantitative que qualitative de la participation.

- Alternier les moments de participation formels et informels afin de toucher un maximum de publics et de créer une dynamique.

Il est prévu la mise en place de 3 groupes comprenant chacun 10 représentants des bénéficiaires du RSA.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Faire évoluer les dispositifs dans l'intérêt des bénéficiaires et permettre aux partenaires du SPIE d'apporter une réponse adaptée aux besoins et aux attentes.
- A terme, l'objectif est aussi de sensibiliser à un rôle d'acteur et de représentant de la parole de l'utilisateur auprès du SPIE.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif référent solidarité, à hauteur de **150 000 €**, sur un budget total de **3 822 468 €**.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Le dispositif référent solidarité concerne l'accompagnement des bénéficiaires relevant de la sphère sociale et rencontrant donc un cumul de freins sociaux.

Cette mission, financée par le Département, est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS/CIAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

INDICATEURS D'EVALUATION

- Viser à la généralisation de la démarche
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux ainsi que les volontaires
- Modéliser la méthodologie du projet en vue d'une généralisation sur l'ensemble des champs d'intervention du SPIE

2021-28- FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE

Etude sur les bénéficiaires du RSA de plus de 5 ans dans le RSA

FINALITE

Engager un processus de transformation sociale permettant une sortie durable de la pauvreté.

PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA de plus de 5 ans le dispositif RSA

TERRITOIRE CONCERNE

Département

CALENDRIER

2021-2022

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : **100 000 €**, dont 50 000 € de part Etat

PRESENTATION DU PROJET

Depuis la mise en place du RSA en 2009, le Département s'est engagé à assurer un suivi optimal de l'ensemble de ses bénéficiaires en leur proposant un accompagnement personnalisé destiné à améliorer leur insertion sociale et professionnelle. Pour autant, 48 % des bénéficiaires du RSA sont présents dans le dispositif plus de 5 ans.

Il est proposé d'analyser les parcours de vie des bénéficiaires du RSA de longue durée en vue de comprendre les failles des accompagnements réalisés afin d'expérimenter et/ou adapter les modalités de prises en charge à venir.

Ce projet s'inscrit en concertation avec la CAF du Pas-de-Calais et est prévu au sein du projet du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi. Il est prévu la rencontre de 160 bénéficiaires du RSA et de 80 acteurs de l'accompagnement afin de mener à bien cette étude.

OBJECTIFS VISES

L'analyse des parcours devra permettre d'identifier comment et pourquoi les personnes arrivent au RSA. L'analyse devra aussi s'attacher à comprendre les phénomènes de reproduction ainsi que les freins et motifs n'ayant pas permis une sortie du RSA

Les objectifs sont multiples :

- Mieux comprendre les étapes qui constituent les parcours des bénéficiaires du RSA (ce qui a pu provoquer des ruptures, des échecs) et mieux identifier les éléments favorisant ou au contraire freinant l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA.
- Puis élaborer des actions pertinentes permettant une prise en charge dense et dans la durée des bénéficiaires de RSA de longue durée (réunir le maximum de conditions favorables à une insertion durable.

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif référent solidarité, à hauteur de **50 000 €**, sur un budget total de **3 822 468 €**.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Le dispositif référent solidarité concerne l'accompagnement des bénéficiaires relevant de la sphère sociale et rencontrant donc un cumul de freins sociaux.

Cette mission, financée par le Département, est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS/CIAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs sont :

- Nombre de bénéficiaires du RSA plus de 5 ans sur le département
- Nombre de bénéficiaires de la cohorte d'analyse
- Nombre de bénéficiaires de plus de 5 ans ayant été interviewés
- Nombre de professionnels associés
- Remise d'une analyse sociologique sur les parcours
- Préconisation de conditions de réussite pour la prise en charge des bénéficiaires de plus de 5 ans

2021-29 - INITIATIVE DEPARTEMENTALE – GARANTIE D'ACTIVITE

Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire

FINALITE

Synthèse de l'objet de l'action en 4-5 lignes

PUBLICS VISES

Les jeunes de l'ASE et les jeunes décrocheurs scolaires transmis au Département

TERRITOIRE CONCERNE

Territoire de l'Arrageois Lens-Liévin, Hénin-Carvin et le Boulonnais

CALENDRIER

2019 :

2020:-

2021 : Expérimentation

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : **200 000€**, dont 100 000€ de part Etat

PRESENTATION DU PROJET

Afin de répondre aux enjeux autour de la jeunesse, Chaque institution a déployé un arsenal d'offre de service entre l'obligation de formation et le plan de relance « 1 jeune, 1 solution » pour que chaque jeune puisse trouver sa place dans la société.

La première réponse apportée par les pouvoirs publics est « l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans » qui ne présente pas seulement des enjeux éducatifs mais aussi sociaux et économiques. Cette politique publique doit être un levier de lutte contre la pauvreté et propose 3 orientations :

- Accompagner le jeune en difficulté dans son parcours scolaire, cibler les causes de ses difficultés et l'orienter vers le bon partenaire.
- Favoriser le retour vers la formation initiale diplômante pour les jeunes qui sont volontaires, en cas de décrochage avéré.
- Etre orientés vers les services d'aide à l'insertion professionnelle et vers des formations qualifiantes pour ceux qui ne souhaitent pas retourner au sein du système scolaire.

La deuxième réponse a été construit via le plan jeune dans le cadre « France de relance ». Ce plan jeune « 1 jeune 1 solution » vise à ne laisser personne sur le bord de la route, et de répondre à toutes les situations en mobilise un ensemble de leviers.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le département poursuivra la mise en place l'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance. Le projet repose sur la mise en place d'un binôme constitué d'un professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un coordinateur de parcours d'insertion (coach) au sein de la Mission Locale, afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et à sa prise d'autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

Face aux besoins d'insertion, et de mobilisation renforcée des jeunes en décrochage, il était important de travailler sur une offre complémentaire à la mission locale et proche des structures de prévention spécialisé, ou

de quartier et qui offrent un accompagnement global individualisé comprenant le développement et l'acquisition de nouvelles compétences adaptées au projet professionnel, des immersions en entreprise et un accompagnement tout au long du cursus vers l'insertion.

Pour cela, le Département, en partenariat avec l'école de la 2^{ème} chance, souhaite proposer un dispositif en 3 accompagnements complémentaires aux stagiaires afin de favoriser leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle :

- Une formation individualisée et en alternance (immersions professionnelles)
- Un accompagnement global prenant en compte la situation personnelle (social, citoyen, professionnel)
- Une formation pour développer et acquérir des compétences adaptées au projet professionnel

Il est prévu l'accompagnement de 200 jeunes dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Développer les compétences et les connaissances pour mieux définir son projet professionnel
- Trouver un emploi (CDD, CDI, Intérim...) dans le métier de son choix ou d'accéder à la formation (CAP, Bac pro, BAC, BTS...) adaptée à son projet professionnel
- Faciliter l'insertion sociale et citoyenne : connaître ses droits (santé, logement, argent) et ses devoirs (découverte des institutions, des activités citoyennes ...)

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

Le Département finance, depuis plusieurs années, via les Missions Locales, des actions d'accompagnement à destination du public jeune (RSA, ASE ...) à hauteur 576 500 €, ainsi que les Ecoles de la 2^{ème} chance (33 000€). Les crédits Etat (100 000€) viennent compléter le dispositif en permettant la prise en charge de jeunes décrocheurs et ASE, en complémentarité de l'offre de l'Etat et des coordonnateurs ASE.

INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de jeunes décrocheurs

Nombre de jeunes ASE

Suite de parcours proposés

- Dont nombre de sorties dont positives, abandons, autres ;
- Suite de parcours.

2021-30 - FICHE INITIATIVE DEPARTEMENTALE - GARANTIE D'ACTIVITE

Coup de Pouce Compétences

FINALITE

Participer au financement des parcours en action préalable à un accès à l'emploi durable

PUBLICS VISES

Les allocataires du RSA soumis à droits et devoirs et ceux engagés dans un parcours d'insertion constituent la cible prioritaire du Département avec un accès possible à la mesure pour des jeunes âgés de moins de 26 ans.

TERRITOIRE CONCERNE

Le Département du Pas-de-Calais, avec une déclinaison sur ses neuf territoires.

CALENDRIER

Année 2021

BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2021 : **200 000€** dont 100 000€ de part Etat

PRESENTATION DU PROJET

Le Coup de Pouce Compétences (CPC) est une aide, en faveur des bénéficiaires du RSA, destinée à financer des parcours en action préalable à un accès à l'emploi durable ou une entrée en formation. Ces actions préparatoires permettent, quant à elles, de limiter les ruptures de parcours en formation ou en emploi notamment par une meilleure connaissance des métiers, une vérification des aptitudes du candidat à exercer le métier visé, une période d'immersion en entreprise et la mise en place de modules de professionnalisation complémentaires au droit commun. A titre d'exemple, il est prévu une action préparatoire début 2021 sur le Calaisis : action préalable à une entrée en formation Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (TP ADVF). L'action va permettre à douze allocataires du RSA de rencontrer des employeurs, de connaître davantage le métier d'aide à domicile au travers d'une période d'immersion dans un service d'aide et d'accompagnement à domicile, de divers ateliers participatifs (cuisine, repassage, entretien des locaux, toilette relationnelle) puis d'être accompagnés par un psychologue pour évaluer les aptitudes de chacun à exercer à domicile et par un coach de vie pour mieux connaître soi-même tout en développant sa confiance en soi. A l'issue de l'action, ces douze personnes débiteront un parcours qualifiant avec l'AFPA. Il est prévu l'accompagnement de 100 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Limiter le risque de ruptures de parcours en formation ou en emploi
- Maximiser les chances du candidat d'accéder à un emploi durable
- Favoriser les interactions entre demandeurs d'emploi et entreprises avant l'accès à l'emploi

ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient à hauteur de 100 000€ Sur un total annuel de 400 000 € pour le dispositif d'accompagnement Coup de Pouce Compétence

INDICATEURS D'EVALUATION

Nombre de personnes ayant bénéficié d'une action préparatoire, dont BRSA.

Imputation budgétaire

Programme : 0102

Action : 02

Sous-action : 02

Activité : 010200002201

GM : 10.02.01

Convention n°...

Date de notification : (tampon une fois
la convention signée)

Montant :

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE
DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI**

2021-2022

Entre

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, représenté par Monsieur Louis LE FRANC, préfet du département du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

Et

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental et désigné ci-après par les termes « le porteur de projet », d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt sur le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion du 16 décembre 2020 ;

Vu le rapport de synthèse de la concertation sur le service public de l'insertion et de l'emploi du 16 décembre 2020 ;

Vu l'instruction n° SSAA2102289J - DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

Vu la **délibération** de la commission permanente du Département du Pas-de-Calais en date du **7 juin 2021** donnant l'accord du Président pour la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le 13 septembre 2018, le Président de la République présentait la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et appelait de ses vœux la création « *d'un véritable service public d'insertion* » : un service public conçu comme « *un même guichet simple pour l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société* ». Ce faisant, il proposait à l'ensemble des acteurs de l'insertion de s'engager dans une rénovation profonde des politiques en la matière afin de garantir à l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux un accompagnement reposant sur une approche globale de leurs besoins qui place le retour à l'activité au centre de leur parcours d'insertion. Cette ambition supposait une évolution des pratiques pour décloisonner l'action des professionnels des sphères « emploi » et « social » et ainsi permettre des parcours plus fluides et « sans coutures ». En termes de méthode, l'objectif posé était « *Nous devons ensemble, les départements, mais au-delà des départements, les communes, les agglomérations, les métropoles, les régions qui le voudront, et le gouvernement, trouver la solution la plus intelligente qui permette de créer ce service public de l'insertion, c'est-à-dire de construire l'universalité dont l'État doit être le garant, mais dont l'action doit être déployée partout sur le territoire avec tous ces acteurs engagés [...].* »

Dès le début de l'année 2020, 14 territoires pionniers se sont engagés dans une démarche d'innovation sociale en réponse à l'appel à projets du Ministère du Travail et de la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté pour expérimenter des organisations et offres de services pouvant concourir à l'amélioration de la prise en charge des personnes en difficulté, contribuant ainsi de manière concrète à la réflexion impulsée par le Président de la République. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation nationale tout au long de la vie des projets afin d'en tirer les enseignements utiles à la mise en place de cette ambition partagée.

En parallèle, l'Etat invitait les acteurs de l'insertion à se réunir pour dessiner ensemble les contours du service public de l'insertion et de l'emploi de demain. Cette vaste concertation a mobilisé l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les

conseils départementaux, les acteurs du champ associatif et les usagers entre septembre 2019 et juillet 2020. Grâce à la participation nourrie des acteurs de terrain, un ensemble de principes partagés ont pu émerger et un socle d'accompagnement minimum commun, quel que soit le statut et le territoire dans lequel réside la personne, a pu être défini. Ces points de sorties de la concertation sont consignés dans un rapport de synthèse publié le 16 décembre 2020. Cinq « briques » du parcours des allocataires du RSA et, à terme, de tous les publics éloignés du marché du travail ont ainsi été identifiées comme constitutives du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) :

1. « Entrée et orientation » : harmonisation des pratiques autour d'un socle commun de diagnostic socio-professionnel
2. « Droits et devoirs » : un cadre d'engagements réciproques renouvelé, partagés par les acteurs du SPIE
3. « Suivi de parcours » : conforter une référence de parcours garante de la continuité des parcours
4. « Offre d'accompagnement » : un référentiel de l'offre pour les personnes et le développement de l'implication des entreprises
5. Feuille de route numérique : échanger et partager les données des personnes entre acteurs pour tendre vers un dossier unique d'insertion

L'étape suivante est logiquement celle du déploiement concret de ce socle commun dans les territoires volontaires pour mettre en place de nouvelles coordinations opérationnelles. A cette fin, l'Etat a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour sélectionner une première vague de trente territoires qui mettront en œuvre le SPIE en 2021 et 2022, selon les préconisations issues de la concertation, sur les trois axes de progrès identifiés que sont l'entrée dans le parcours, le suivi du parcours et l'offre d'accompagnement social et professionnel.

Le SPIE est mis en œuvre par un consortium d'acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires qui comprend le conseil départemental, Pôle Emploi, l'Etat, et plus largement : CAF, MSA, CCAS-CIAS, PLIE, autres acteurs de l'emploi (Cap emploi, mission locale...), de la formation, du logement, de la santé, de la mobilité, associations et entreprises...

Ces consortiums doivent mettre en place un socle de services avec pour objectif de tendre, à terme, vers un même type de service rendu à l'utilisateur sur l'ensemble du territoire. Ces services sont :

- Un diagnostic social et professionnel systématique pour aider la personne à élaborer son projet professionnel ;
- Une coordination et un suivi partagé du parcours entre les professionnels de différentes structures qui accompagnent une même personne dans son projet de retour à l'activité (emploi, formation, logement, hébergement, santé, mobilité...) ;
- Une coordination de l'offre d'accompagnement social et professionnel sur le territoire afin que les professionnels puissent proposer toutes les solutions pour aider les personnes à réaliser leur projet de retour à l'activité.

Au-delà de la coordination institutionnelle, le SPIE passe donc par une coopération opérationnelle revisitée entre les professionnels de différentes structures qui accompagnent les

personnes au quotidien et un engagement des professionnels à mettre en place, dans une logique de stratégie de parcours, les principes du SPIE.

Pour faciliter ces évolutions et cette coordination quotidienne, l'Etat investit aussi sur le volet numérique : partage de données renforcé entre les institutions et nouveaux services numériques dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

L'Etat soutient ainsi la création et l'animation de consortiums d'acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires afin de poursuivre les quatre objectifs du SPIE qui sont :

- simplifier les démarches au maximum du point de vue des personnes,
- mieux coordonner l'ensemble des acteurs dans leur réponse aux difficultés des personnes,
- proposer des parcours à visée emploi tout en levant les difficultés rencontrées (santé, logement, mobilité) à partir d'une seule et même demande,
- garantir un parcours suivi et « sans couture » en ouvrant l'accès à l'offre d'accompagnement social et professionnel à toutes les personnes qui en ont besoin quel que soit leur statut.

Le SPIE s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour s'insérer sur le marché du travail. Les commissaires à la lutte contre la pauvreté, en lien avec les DREETS et les DDETS, veillent à la cohérence entre les actions inscrites dans les conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et celles engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SPIE. Le cas échéant, une convention cadre donnant les grands objectifs politiques pourra être établie entre l'Etat et les conseils départementaux.

La présente convention vise à définir les actions retenues au titre du service public de l'insertion et de l'emploi dans le département du Pas-de-Calais et les conditions encadrant le soutien de l'Etat.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

1.1 Actions au titre du déploiement territorial du SPIE suite à l'AMI

Par la présente convention, l'administration et le porteur de projet définissent les actions engagées dans le cadre du déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), conformément aux principes issus de la concertation nationale repris dans le rapport du 16 décembre 2020 et aux conditions fixées dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) daté du même jour, notamment dans ses attendus des 3 axes de progrès présentés dans les annexes 2, 3 et 4 et en termes de méthodologie listés en annexe 6.

Ces actions auront pour finalité de mettre en place de nouvelles modalités de coordinations et d'organisations, dans une logique de stratégie de parcours, entre les membres du consortium qui s'engagent à mettre en place les principes du SPIE rappelés en annexe A concernant l'entrée dans le parcours, le suivi du parcours et l'offre d'accompagnement social et professionnel des personnes connaissant des difficultés d'ordre social et professionnel.

Afin de favoriser la connaissance et l'acculturation réciproque des professionnels, et mettre en musique les moyens de chaque acteur pour assurer *in fine* une intervention coordonnée autour de la personne, elles faciliteront la coordination opérationnelle aux différents niveaux d'organisation du SPIE (direction, encadrement intermédiaire et professionnels de terrain).

1.2 Modernisation des systèmes d'information pour améliorer les parcours d'insertion

Conformément à l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021, cette convention prévoit par ailleurs le soutien de l'Etat à l'acquisition et/ou au développement par le porteur de projet de solutions logicielles facilitant :

- L'utilisation et l'échange des données sur les allocataires du RSA entre les principaux acteurs concernés (Pôle Emploi, CAF, Conseils départementaux, CCAS, autres opérateurs d'accompagnement) dans un objectif de meilleure coordination des intervenants et de parcours sans rupture (« Dites-le nous une fois »), en lien avec les travaux nationaux portés par la DINUM et la DNUM ;
- Le déploiement de fonctionnalités sur ses logiciels facilitant le suivi des parcours des allocataires du RSA par les professionnels ;
- Le suivi d'indicateurs sur la qualité des parcours et les délais de prise en charge afin d'être en mesure de proposer un démarrage plus rapide de l'accompagnement.

Cette convention précise également :

- 1° l'engagement de l'administration et du porteur de projet sur le plan financier ;
- 2° les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

Les actions proposées pour le déploiement du SPIE par le porteur de projet sont présentées dans le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt repris en annexe B de la présente convention. Dans le cadre des travaux d'animation nationale visés à l'article 3.3 et du suivi visé à l'article 5, ces actions peuvent être amenées à évoluer. En effet, le porteur de projet s'engage à poursuivre les échanges avec les services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'avec Pôle Emploi et les autres membres du consortium pour, le cas échéant, affiner, adapter et enrichir son projet de sorte à répondre pleinement aux principes du SPIE rappelés en annexe A et aux points structurants de l'offre de service socle du SPIE. L'enjeu du SPIE est mettre en œuvre une approche de l'accompagnement traitant concomitamment l'insertion professionnelle et l'insertion sociale des personnes. A ce titre, le porteur de projet veillera notamment à élargir

son consortium aux acteurs du champ social (dont les acteurs du logement, de la santé, du médico-social, de la mobilité...), aux acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, aux associations et aux représentants des entreprises.

Les acteurs de la sphère sociale (associatifs, publics ou privés) doivent en particulier permettre d'améliorer le repérage et le suivi des personnes concernées. Ils jouent un rôle crucial dans l'identification des profils et la mesure de l'éloignement social à l'emploi, pouvant ainsi contribuer à l'orientation vers les dispositifs les plus adaptés, ainsi que dans l'accompagnement tout au long du parcours.

S'agissant de la modernisation de ses systèmes d'information, le porteur de projet vérifie que les prestataires qui conçoivent, développent et exploitent ces services respectent des clauses garantissant un cadre d'interopérabilité permettant l'échange de données par API, et précisant le niveau et la qualité de service attendus. Un exemple de formulation de ces clauses est proposé dans l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021 (annexe 4 quater).

3.2. Rendu de compte et suivi du projet

S'agissant des dépenses relatives aux actions au titre du déploiement territorial du SPIE suite à l'AMI, le porteur de projet s'engage à rendre compte des actions menées à l'administration et au prestataire sélectionné par cette dernière pour l'appui à la conduite du changement, ainsi que de l'utilisation de la subvention visée à l'article 4.1 et des difficultés rencontrées le cas échéant.

Il facilite le partage des données et informations nécessaires à l'efficacité des parcours d'insertion et à leur suivi, dans le respect de la protection des données personnelles, notamment afin de permettre la réalisation de l'étude d'impact ou d'évaluation auprès des bénéficiaires.

Il s'engage à produire au 31 décembre 2022 :

- un bilan de mise en œuvre du projet synthétisant l'ensemble des actions conduites par le porteur de projet et les membres du consortium sur le territoire ainsi que les résultats obtenus ;
- un bilan financier reprenant les coûts générés par le projet sur le modèle qui se trouve en annexe D.

S'agissant des dépenses de modernisation de ses systèmes d'information, le porteur de projet produit un justificatif comptable des dépenses acquittées au 31 décembre 2022. En l'absence d'un tel justificatif, le montant de l'avance consentie à hauteur de 15 000 € pour ces dépenses sera déduit du solde final. Dans le cas où le total des dépenses justifiées serait inférieur au montant de l'avance consentie, cette différence sera déduite du solde final de la convention.

3.3. Contribution à la dynamique nationale de déploiement du SPIE

Le porteur de projet participe à la dynamique nationale de déploiement du SPIE en :

- contribuant aux réflexions et échanges de pratiques impulsés par le niveau national au moyen d'une prestation d'aide à la conduite du changement qui veillera à la cohérence entre les projets de chaque territoire (élaboration de doctrine et référentiels, suivi de l'AMI, lab national,

échanges capitalisation de bonnes pratiques notamment au titre de la coopération des acteurs, etc.) ;

- participant à des groupes de travail, des temps d'échanges ;
- collaborant à la mise en œuvre de la démarche numérique relative au partage de données, à l'élaboration et déploiement des nouveaux services numériques.

3.4. Evaluation du projet

Toutes les actions et ressources mobilisées dans le cadre du SPIE doivent être orientées vers l'impact concret sur l'insertion des usagers.

Le porteur de projet met à disposition de l'administration, et de ses prestataires de services, les indicateurs proposés dans l'annexe B. Des indicateurs communs aux territoires SPIE seront définis dans un travail conjoint avec les porteurs de projets. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il met en œuvre les procédures nécessaires à la sécurisation de la collecte des données dans le respect de la réglementation visant la protection des données personnelles.

Le porteur de projet collabore aux travaux d'évaluation engagés par l'administration, notamment pour l'étude d'impact du SPIE sur les parcours des bénéficiaires. Il s'engage à communiquer les données nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact pour le suivi des parcours des bénéficiaires.

En complément des modalités d'évaluation participative engagées par l'administration, le porteur de projet peut engager une démarche d'évaluation centrée sur tout ou partie de son projet.

3.5 Engagements financiers

Le porteur de projet et les membres du consortium mobilisent leurs moyens propres nécessaires à la bonne réalisation du projet sur tous les engagements financiers relatifs au fonctionnement courant des dispositions d'insertion.

S'agissant des coûts relatifs à l'ingénierie et à la conduite de changement au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du SPIE, le porteur de projet participe à hauteur de 20% minimum du coût total du projet au titre du co-financement avec l'administration de ces dépenses.

S'agissant des coûts de modernisation des systèmes d'information, le porteur de projet participe à hauteur de 50% minimum de leur coût total.

Le montant, la nature et l'affectation de ces financements sont définis en annexe C.

3.6 Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion des logos du Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

4.1 Engagements financiers

L'administration apporte son soutien financier au porteur de projet dans le cadre de la présente convention pour un montant total maximal de 550 000 €.

S'agissant de la participation du porteur de projet à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement du SPIE en 2021 et 2022, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel maximal de 500 000 € (cinq cent mille euros), pour les dépenses d'ingénierie et de conduite du changement listées en annexe C concourant à la réalisation des actions décrites en annexe B.

S'agissant de la modernisation des systèmes d'information, conformément à l'instruction n° l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021, l'administration attribue un montant prévisionnel maximal de 50 000 € au titre de la modernisation des systèmes d'information contribuant aux objectifs du SPIE notamment au titre du suivi des parcours d'insertion.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, et conformément à l'instruction n° SSAA2102289J -DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2021/ 23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021, les dépenses du porteur de projet correspondant à la part de l'administration de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement. En effet, les dépenses des collectivités territoriales adossées à une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, et à une convention associée notamment relative au service public de l'insertion et de l'emploi, en contrepartie des crédits alloués par l'administration, sont neutralisées au titre du « pacte de Cahors ».

4.2 Précisions sur les dépenses éligibles au cofinancement de l'Etat et la constitution de l'autofinancement

L'Etat participe au financement des dépenses d'ingénierie et de conduite du changement pour les actions permettant le déploiement territorial du SPIE dans le cadre de l'AMI et dans un objectif d'impulsion d'une dynamique de changement. Son cofinancement n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée au-delà de la période de réalisation initialement prévue.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...) ou aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) sont toutefois éligibles au cofinancement de l'Etat, lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet, dans la limite de 15% du montant total du projet.

Les dépenses liées au renforcement de la coordination opérationnelle des acteurs dans le cadre des projets ainsi que les dépenses de communication peuvent également être éligibles dès lors qu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre de l'un des 3 axes visés par l'appel à manifestation d'intérêt (communication permettant de faire connaître les droits et l'offre d'accompagnement social et professionnel...) ou à sa méthodologie (participation des bénéficiaires à la définition des nouveaux process, ...).

En revanche, les dépenses liées à la mise en œuvre de l'offre de services directe aux usagers ne sont pas éligibles au cofinancement de l'Etat.

L'autofinancement du porteur de projet ne peut pas inclure de subventions de l'Etat au titre d'autres dispositifs (notamment CALPAE, ...).

4.3 Engagements en termes d'appui au déploiement

L'administration met en place une dynamique nationale définie à l'article 3.3.

Au niveau territorial, les commissaires à la lutte contre la pauvreté, les DREETS et les DDETS facilitent les partenariats entre les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et mobilisent les opérateurs et les outils de la politique de l'emploi, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle. Les DDETS participent aux consortiums.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le porteur de projet et l'administration (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- le suivi de l'exécution de la présente convention est structuré et initié au niveau national au moyen d'une prestation d'aide à la conduite du changement qui veillera à la cohérence entre les projets de chaque territoire. Elle inclura un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'Etat et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
 - o le suivi implique l'administration au niveau territorial, non seulement DDETS mais également les commissaires à la lutte contre la pauvreté, en lien avec les DREETS selon des modalités à préciser selon les principes suivants : participation des DDETS aux instances de pilotage prévues dans le cadre du projet ; organisation d'un dialogue régional pour partager les expériences et bonnes pratiques en relai de l'animation nationale ; la participation des DDETS et DREETS associera les sphères emploi et social, afin de garantir une bonne appropriation des enjeux du SPIE à tous les niveaux. ;
- l'engagement du porteur de projet prévu à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'administration et au prestataire et à produire les bilans ;

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La contribution de l'administration pour la période 2021-2022 est versée de la manière suivante :

- un versement de 60% du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1, correspondant au soutien de l'administration pour financer les dépenses d'ingénierie et de conduite du changement listées en annexe C, en 2021 dans les quinze jours suivant la signature de la convention ;

- un versement de 30% du montant prévisionnel maximal de 50 000 € (soit 15 000€) indiqué à l'article 4.1., correspondant à la participation de l'administration à la modernisation des systèmes d'information contribuant aux objectifs du SPIE, en 2021 dans les quinze jours suivant la signature de la convention ;
- un versement des soldes des montants prévisionnels indiqués à l'article 4.1 suivant la production des bilans mentionnés à l'article 3.2.

La contribution financière sera créditée sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102, sur la ligne « Expérimentations SPIE », code d'activité 010200002201

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur de projet, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'administration peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des actions prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie au titre des années 2021 et 2022 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ..., le

Le porteur de projet,
Représenté par
Monsieur Jean-Claude LEROY,
Président du Conseil
départemental du Pas de Calais

Le Préfet du département

Louis LE FRANC

Annexe A – LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI POUR UNE STRATEGIE DE PARCOURS

L'enjeu du SPIE est de changer de paradigme dans l'approche de l'accompagnement en adressant concomitamment le sujet de l'insertion professionnelle et sociale des personnes. La concertation a permis d'identifier six principes structurants qui fondent la « stratégie de parcours » :

- a. L'activité est le levier majeur d'inclusion : chaque personne se voit proposer des **parcours à visée emploi** en lien avec les opportunités du territoire ;
- b. Pour la personne, le fonctionnement des structures doit être le moins visible possible : chaque personne **entre dans un parcours** d'accompagnement au lieu d'être orientée vers un opérateur ;
- c. Adapter l'accompagnement aux besoins plutôt que d'adapter les besoins à l'accompagnement : chaque parcours est unique en ce qu'il **s'ajuste** aux besoins singuliers de la personne et à **son projet** ;
- d. Une approche globale de la situation de la personne : chaque personne se voit proposer une mise à l'emploi ou une mise en activité **combinée à** un accompagnement pour lever ses difficultés ;
- e. La personne est la première à savoir identifier ses besoins : chaque parcours est **co-élaboré** avec la personne ;
- f. Une garantie de **parcours sans couture** : la personne, avec l'appui de son référent, accède aux éléments utiles à son parcours individuel, sans interruption ou contrainte de statut.

Les six principes peuvent être résumés ainsi « *l'activité est le levier majeur d'inclusion, chaque personne co-élabore avec son référent, dans une approche globale socio-professionnelle de sa situation individuelle, un parcours personnalisé à visée emploi en lien avec les opportunités du territoire* ».

Annexe B – DESCRIPTION DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LE PORTEUR DE PROJET AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU SPIE



demarches-simplifiees.fr

Dossier N° : 3402783
Démarche : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi : appel à manifestation d'intérêt
Organisme : Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : vendredi 26 février 2021 15h12
En instruction le : vendredi 26 février 2021 15h13

Identité du demandeur

Email : gauthier.cyrille@pasdecalais.fr
SIRET : 22620001200012
SIRET du siège : 22620001200012 social
Dénomination : DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Forme juridique : Département
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de : 7 juillet 1980
création Effectif mensuel :
(URSSAF)
Effectif moyen :
annuel (URSSAF)

Effectif (ISPF) : 5 000 à 9 999 salariés
Code effectif : 52
Numéro de TVA : FR76226200012
intracommunautaire

Adresse : DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
HOTEL DU DEPARTEMENT RUE FERDINAND BUISSON
62018 ARRAS CEDEX 9 FRANCE

Formulaire

Guide pour remplir votre demande

Vous pouvez remplir votre dossier en plusieurs fois pour se faire cliquer sur "Enregistrer le brouillon". Une fois votre dossier complété, cliquez bien sur "Soumettre le dossier".

Chef de file de la candidature

Organisme porteur du projet

Département du Pas-de-Calais

Représentant légal

Monsieur Jean Claude LEROY

Adresse

Rue Ferdinand Buisson 62000 Arras

Coordonnées des interlocuteurs techniques à contacter pour avoir des précisions sur la candidature

Nom - Prénom

Sabine DESPIERRE

Fonction

Directrice de la Politique d'inclusion Durable

Numéro de téléphone

03.21.21.65.00

Adresse mail

despierre.sabine@pasdecalais.fr

Autre(s) interlocuteur(s) technique(s)

Cyrille GAUTHIER

Chef de Mission Budget, Coordination et Evaluation Numéro

de téléphone : 03.21.21.65.59

Adresse mail : gauthier.cyrille@pasdecalais.fr

Membres du consortium

Présentation du projet - Axe 1 - "Entrée dans le parcours" : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel

Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés en annexe 2 de l'AMI ?

Premier objectif visé : répondre au principe 2 posé du service Public de l'Insertion et de l'Emploi :

« Pour la personne, le fonctionnement des structures doit être le moins visible possible : chaque personne entre dans un parcours d'accompagnement au lieu d'être orientée vers un opérateur »

Pour le département du Pas-de-Calais, les bases d'un premier diagnostic socio-professionnel réalisé par la plateforme d'orientation, pour les nouveaux entrants BRSA, sont déjà initiées.

La prochaine étape est de mettre en place une organisation permettant pour le bénéficiaire, de ne pas avoir l'impression d'être orienté vers un opérateur mais bien d'entrer dans un parcours d'accompagnement : avec la proposition de la meilleure offre de service, à un instant T, au regard de sa problématique et de ses besoins.

De plus, la réussite de l'action coordonnée des partenaires résidera dans la validation d'un guide et d'une méthodologie partagés par tous les partenaires qui permettra de porter un regard sur l'ensemble des axes et d'optimiser notre action en faveur des personnes et en particulier les plus fragilisées.

- Assurer une évaluation de la situation et des besoins de la personne et un accompagnement systématique et coordonné de toute la population suivie par le SPIE;
- Déployer un diagnostic social et professionnel sur la base des principes de la stratégie de parcours, pour toutes les personnes suivies au sein du SPIE, selon un modèle partagé/similaire entre les acteurs ;
- De partager ce diagnostic entre les acteurs de l’insertion et notamment avec les acteurs de l’accompagnement ;
- Augmenter la part des publics qui bénéficient d’un diagnostic socio-professionnel (dont projet professionnel et compétences) dès l’entrée dans le parcours
- Réduire le délai entre le premier contact et la réalisation de ce diagnostic socio-professionnel

Quelles actions proposées ?

Actions 1 : Le dispositif de diagnostic/plateforme dans le cadre de l’accompagnement des bénéficiaires du RSA :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département s’engage à investir pour l’accompagnement de tous vers l’emploi (engagement n°5). Cet engagement passe notamment aujourd’hui par une meilleure orientation des bénéficiaires du RSA à travers la revisite des process d’accueil et d’orientation des bénéficiaires du RSA visant à rappeler les droits et devoirs en matière d’allocation et d’assurer une orientation rapide et adaptée pour tous avec un diagnostic 360 à l’entrée du parcours.

Ainsi, l’objectif d’orientation sous un mois après l’ouverture de droit est décliné sous 5 principes directeurs permettant d’améliorer le parcours des bénéficiaires du RSA, en terme :

- De respect et responsabilité autour des engagements et devoirs réciproques,
- De prise en charge rapide, exhaustive et totale autour du bénéficiaire,
- D’une approche priorisant l’activité,
- De la personnalisation et la fluidité des parcours, avec un diagnostic socio-professionnel à l’entrée
- De la garantie d’une coordination neutre et bienveillante tout au long du parcours du bénéficiaire.

Cette action 1 se décline en 2 évolutions organisationnelles :

Une 1ère évolution consiste en l’accueil systématique des nouveaux entrants bénéficiaires du RSA. Cette phase permet de sécuriser un démarrage rapide de l’accompagnement par la création d’une dynamique de parcours dès l’entrée dans le dispositif :

- Faire un point global de la situation du bénéficiaire au travers du diagnostic pour élaborer le Contrat d’Engagements Réciproques (PPAE, CER). Celui-ci est partagé par les partenaires au sein des comités de suivi des plateformes d’orientation.

Une 2ème évolution consiste en la mise en place progressive d’un temps d’échange « une solution pour tous » entre partenaire (intervenant sur le parcours de l’usager) dans le cadre des actions expérimentales (cf. Axe 2 action 2) afin de créer de la transparence, de l’action commune pour le bénéficiaire ce qui permettra une meilleure coordination des acteurs.

L’objectif de ce temps sera :

- Poser les problématiques rencontrées par les bénéficiaires en lien avec le référent de parcours
- Mobiliser l’ensemble des dispositifs d’insertion socio professionnelle répondant aux besoins et problématiques du bénéficiaire en le rendant acteur de son parcours.
- Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale du bénéficiaire et l’offre d’accompagnement.

A travers ces deux évolutions, l’adhésion du bénéficiaire sera recherchée et il conviendra de mettre le bénéficiaire au cœur de la démarche lors de l’élaboration du diagnostic et de la définition du parcours. Il est également prévu d’étendre ce dispositif aux bénéficiaires du RSA dont l’ouverture de droit serait plus ancienne mais qui n’auraient pas fait l’objet jusqu’à présent d’une orientation ou qui seraient en rupture de parcours.

Action 2 : Diagnostic partagé entre les acteurs

Afin de faire en sorte que l’organisation et la répartition des rôles soient les plus transparentes possibles pour le bénéficiaire, il est souhaitable que les accompagnateurs puissent s’appuyer sur un guide commun dans lequel ils trouveront une méthode, des repères et préconisations pour mener et étoffer leur diagnostic. Cela permettra ensuite une plus grande facilité pour partager les diagnostics de chacun. Une vision de plus en plus à 360° sera ainsi partagée avec le bénéficiaire, dès lors que les outils nationaux le permettront.

La création de ce guide commun fera l’objet d’une réflexion entre les partenaires. Celui-ci aura pour axes :

- un socle de questionnement,
- des recommandations en matière de posture professionnelle,
- la prospective systématique et graduée vers l’emploi,
- la fluidité dans les étapes de parcours.

Les éléments du diagnostic seront à compléter avec les outils de diagnostic existants ou en cours d’expérimentation dont :

- Le diagnostic digital des compétences numériques “pix-emploi”,
- L’outil de détection de l’illettrisme et/ou de compétences cognitives et transversales eva.beta.gouv.fr, - L’identification de compétences et intérêts professionnels par les jeunes “diagoriente.beta.gouv.fr”, diagnostic mobilité, etc. ;
- Le diagnostic des critères adaptés aux personnes en situation de handicap en construction dans le cadre du rapprochement Pôle Emploi / Cap Emploi

Ce diagnostic sera co-construit avec le bénéficiaire et permettra un meilleur repérage des conditions de réussite permettant le retour à l’emploi du bénéficiaire. Chaque prescripteur élabore son diagnostic en présence et avec le

bénéficiaire, il s'appuie sur le référentiel unique afin que chaque personne bénéficie d'un socle commun de diagnostic. Le bénéficiaire participera activement au choix de son orientation après avoir été informé des possibles (sens de la démarche proposée, offre de service, impact droits et de devoirs, co engagement).

Action 3 : Vers un maillage territorial d'accueil de 1er niveau

La démarche reposera sur la pluralité des lieux d'accueil de proximité existants déjà mis en place par les partenaires (Département, CCAS, CAF, MSA, Pôle Emploi, centre social, Missions Locales, ...), dans le cadre d'une coordination intégrée et qui sera en lien avec le déploiement de la démarche du « 1er accueil social inconditionnel de proximité ». Une synergie sera également déployée avec les maisons France Service. Potentiellement, tout espace d'accueil polyvalent répondant à un minimum de conditions à vocation à être mobilisé.

Ce premier accueil doit pouvoir être offert sur l'ensemble du département, par une première ligne d'intervenants sociaux coordonnés, appartenant à tous les organismes ayant vocation à répondre à une demande sociale à quelque titre que ce soit. Il s'inscrit dans le cadre du SDAASP et implique un réseau important de partenaires. Il est important de veiller à la mise en place d'un réseau permettant une couverture satisfaisante de l'ensemble du territoire départemental, assurant ainsi une équité de traitement notamment entre zones urbaines et rurales.

Il s'agira essentiellement :

- De recenser l'ensemble des partenaires et points d'accueil existants ayant vocation à participer au premier accueil ;
- De s'assurer que l'ensemble des points de contact identifiés représente un taux de couverture satisfaisant, et dans la négative, d'envisager les mesures à prendre pour couvrir les territoires insuffisamment desservis ;
- De formaliser l'engagement de chacun des acteurs dans une charte, un référentiel (les grands principes et la gouvernance) ;
- D'imaginer un mode de gouvernance et des indicateurs permettant de suivre l'efficacité du système dans le temps.

Quel public concerné (typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?

Action 1 : 100% des nouveaux entrants ou personnes sans orientation bénéficiaires du RSA. Pour

2021 – 15 000 personnes sur le Département pour le diagnostic d'orientation

Pour l'expérimentation des temps d'échanges et de partage, sur les actions expérimentales spécifiées en axe 2- action 2.

Action 2 et 3 : Ces actions pourront concerner toute typologie de public sans regard spécifique sur la notion de statut lié au RSA (Jeunes/RSA/Primes d'activités, demandeurs d'emploi/Travailleurs handicapés). Une attention particulière sera portée sur les jeunes et les travailleurs handicapés.

Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?

Faire en sorte que toute personne ayant une demande à formuler puisse :

- Etre accueillie dans les meilleures conditions quels que soient sa demande, sa situation, son statut,
- Pouvoir exposer sa situation et être écoutée de façon bienveillante ;
- Obtenir les informations nécessaires sur ses droits et éventuellement les modalités de leur ouverture ;
- Réaliser un diagnostic socio-professionnel de la personne
- Partager l'information entre les partenaires intervenant afin de respecter le « dites-le nous une fois »
- Etre orientée le cas échéant vers le bon interlocuteur ou le bon service, tout en maintenant son référent de parcours.

Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?

Les indicateurs de l'action 1 seront relatifs à ceux de la stratégie pauvreté :

Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur le bénéficiaire du RSA:

- Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai
- Nombre et taux de contractualisation (délai après l'orientation)
- Le parcours proposé en lien avec les préconisations recensées au diagnostic

Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement pour les Bénéficiaires du RSA :

- Nombre et taux de 1er rdv d'accompagnement fixé/délai
- Nombre et taux de contrats d'engagement validés dans le cadre du RSA

En complément, seront proposés les indicateurs suivants pour les actions 1, 2 et 3 :

Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de la personne

- Date de mise à disposition du diagnostic
- Nombre et taux de diagnostic réalisé, partagé entre acteurs concernés
- Nombre de préconisation d'orientation vers des actions d'insertion adaptées à la situation du bénéficiaire

- Elaborer le guide minimal commun
- Prévoir un bilan de son appropriation et de son utilisation
- Recueillir la satisfaction de l'utilisateur

Spécifiquement pour l'action 3 :

Formalisation de l'engagement de chacun des acteurs dans une charte, un référentiel

Taux de réalisation du recensement de l'ensemble des partenaires et points d'accueil existants ayant vocation à participer au premier accueil.

En terme d'indicateurs de moyens préalable à l'opérationnalité des actions (cf point méthode ci-dessous) :

- Constitution du consortium avec formalisation et signature de la convention constitutive
- Formalisation et signature de la charte d'adhésion au consortium pour les acteurs associés (annexe 1 onglet 2)
- Constitution de l'équipe d'animation et du COPIL des membres signataires
- Finalisation de la feuille de route et bilan régulier de son état d'avancement

Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?

D'une manière plus globale, la création du SPIE passera par la formalisation d'un consortium d'acteurs. Pour ce faire, un premier niveau de partenaires (Onglet 1 de l'Annexe 1), s'engage à créer le SPIE via une convention constitutive pour fonder l'organisation du SPIE et identifier les engagements de chaque partenaire au fonctionnement du SPIE. La convention précisera une description du SPIE cible, les modalités permettant d'organiser le SPIE, les moyens mobilisables, les objectifs à atteindre en fixant les échéances adaptées aux situations territoriales, la feuille de route. La formalisation des engagements des signataires en accord avec leur champ de compétence et ce sur les 4 axes : l'entrée dans le parcours, le parcours et son suivi, l'offre d'accompagnement social et professionnel et l'évaluation. Une équipe d'animation (émanation technique des partenaires signataires) sera chargée de l'opérationnalité de la feuille de route et devra en rendre compte au Comité de pilotage.

La volonté du consortium est de pouvoir associer au fonctionnement du SPIE un ensemble d'acteur (onglet 2 de l'annexe 1) le plus large possible de manière à fédérer autour du SPIE les différentes composantes de l'insertion (social, logement, santé, mobilité...) et de l'emploi à destination de tout public notamment les plus éloignés (bénéficiaires du RSA, jeunes, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi). Il s'agira de fédérer un réseau d'acteurs pour décliner la stratégie du SPIE. Pour ce faire, il sera proposé à ces partenaires d'adhérer au SPIE via la signature d'une charte d'engagement composé pour partie d'objectifs socles et d'une partie propre à l'engagement spécifique du partenaire.

Le consortium s'engage à organiser des modalités d'implication des personnes concernées sur la mise œuvre des dispositifs et leurs évaluations, au travers de groupe citoyenneté et médiation sociale ou de questionnaire d'enquête auprès des personnes concernées. (annexe synthèse).

Concernant spécifiquement les méthodes de l'axe 1 :

Action 1 : groupes de travail (Etat, Pôle Emploi, CD, CAF, MSA, UDCCAS, PLIE, Missions Locales...) pour définir les modalités de partage du diagnostic et de fonctionnement des temps d'échange (une solution pour tous), Informer et échanger avec l'ensemble des acteurs intervenants en qualité de référent RSA.

Action 2 : groupes de travail pour constituer le guide puis temps d'appropriation par les accompagnateurs (Etat, Pôle Emploi, CD, CAF, MSA, UDCCAS, PLIE, Missions Locales, Cap emploi et tout autre acteur dont l'expertise serait nécessaire) pour décliner opérationnellement les axes du référentiel minimal commun.

Informations et échanges avec l'ensemble des acteurs intervenants en qualité de référent.

Action 3 : démarche avec les partenaires concernées par des missions de 1er accueil pour une adhésion autour d'une Charte départementale des principes d'accueil et un recueil des bonnes pratiques. L'ensemble des professionnels des différentes institutions disposeront à terme d'outils dématérialisés permettant la connaissance des dispositifs pouvant être proposés à la personne accueillie.

Quel calendrier de déploiement ?

Depuis 2020 : Mobilisation des acteurs autour du projet commun du service public de l'insertion et de l'emploi.

2021 : Elaboration et signature de la convention constitutive, Elaboration et signature de la charte d'engagement Action 1 : mise en œuvre et déploiement 2021

Action 2 : Définition du référentiel en 2021 et déploiement en 2022

Action 3 : 2021-2022

Présentation du projet - Axe 2 - "Suivi de parcours" : Accompagnement, suivi pendant le parcours, réorientation éventuelle

Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 3 de l'AMI ?

« L'activité est le levier majeur d'inclusion, chaque personne co-élabore avec son référent, dans une approche globale socio-professionnelle de sa situation individuelle, un parcours personnalisé à visée emploi en lien avec les opportunités du territoire »

Pour le département du Pas-de-Calais, l'objectif est triple :

1. Permettre à la personne d'avancer dans son parcours de vie dans les meilleures conditions possibles (qualité et densité de l'accompagnement) lui apportant une méthodologie visant à faciliter et à optimiser le cheminement de son projet vers un retour à l'emploi.
2. Les partenaires ont également comme axe de travail la revisite des process d'accueil et d'orientation en insistant sur le rappel des droits et devoirs de chaque personne. Un levier de réussite est de mettre en lisibilité ces droits et devoirs selon chaque partenaire afin d'en faciliter la compréhension et la prise en compte par chaque bénéficiaire.

3. Mettre en place des expérimentations à destination de publics dont les problématiques sont spécifiques sur le territoire du Pas-de-Calais. Plusieurs acteurs interviendront sur la construction et la mise en œuvre d'un parcours afin d'accompagner le bénéficiaire vers l'accès à l'emploi (cf action 2). Ces expérimentations se feront par phase sur des parties du territoire pour une évaluation au fil de l'eau de leur impact en termes d'évolution de parcours de l'usager.

Le SPIE répondra aux objectifs :

- Associer les personnes à la définition de leur parcours ;
- Veiller à la qualité de l'information relative aux droits et devoirs ;
- Organiser un suivi régulier et en particulier organiser la fonction de suivi de parcours dans la durée pour les personnes assurant une coordination des professionnels des différents acteurs intervenant durant le parcours ;
- Participer à la définition et à la mise en place de mesures de l'impact attendu pour l'usager,

Quelles actions proposées ?

Action 1 : donner une information claire et synthétique des droits et devoirs des bénéficiaires, en s'appuyant sur les droits et devoirs posés par chaque partenaire

Dans l'attente des outils nationaux, les partenaires travailleront à partir de leurs outils existants sur une communication auprès des usagers sur les droits et devoirs dans un langage facile à comprendre. Chaque référent de parcours consacra un temps d'explicitation dédié aux droits et devoirs.

Action 2 : Expérimenter des actions ou des modalités d'accompagnement spécifiques permettant d'accélérer le retour à l'emploi

a. Eviter la reproductibilité de la pauvreté

Objectif : agir ensemble auprès de la cellule familiale. Coordonner les différents acteurs agissant avec les membres d'une même famille pour gagner en cohérence de l'offre de service collégiale proposée. Faire en sorte que tous les membres de la cellule familiale soient mobilisés ensemble de manière à permettre un retour vers l'emploi.

b. Prévenir les entrées dans les minimas sociaux :

Objectif : Agir ensemble en faveur des bénéficiaires de l'ARE avec des droits peu élevés ou dont les droits risquent de s'épuiser en ouvrant les moyens, les mesures et offres de service de chaque institution en vue d'accélérer l'accès à l'emploi.

c. Agir auprès des parents isolés :

Objectif : créer un parcours pour ces personnes, avec l'intervention de tous les partenaires. Permettre à chaque bénéficiaire de travailler sur la parentalité et la possibilité de concilier parentalité et retour à l'emploi. Une promotion de profil sera réalisée auprès des entreprises du territoire par Pôle Emploi à l'issue du parcours

d. Créer des passerelles entre les structures d'insertion par l'activité économique et le secteur marchand

Objectif : mettre en relation les structures d'insertion avec les entreprises du secteur marchand, recrutant des personnes ayant développé des compétences durant leur parcours d'insertion, compétences demandées par les entreprises du secteur marchand.

Dans un même temps, assurer une nouvelle entrée dans la structure d'insertion, en lien avec la plateforme d'inclusion. Les acteurs pourront s'appuyer sur le nouveau dispositif de Pôle Emploi (déployons nos passerelles) pour monter en puissance dans ce domaine.

e. Sécurisation des parcours d'insertion des personnes en situation de handicap

Chaque année, la MDPH reçoit près de 15 000 dossiers de demandes de RQTH (première demande et renouvellement). C'est parmi ces demandeurs que le repérage va s'opérer et pour lesquelles va être proposé un accompagnement au regard de leur parcours professionnel. Des profils sont particulièrement visés : Jeune sans projet professionnel et relevant du marché du travail, travailleur handicapé en interrogation sur leur orientation.

A l'occasion de l'instruction d'une demande de RQTH ou d'AAH, l'équipe d'évaluation composée de médicaux/paramédicaux et d'un chargé d'insertion professionnelle repéreront les profils des demandeurs susceptibles d'être accompagnés par le dispositif "Diagnostic Employabilité". Ces demandeurs sont alors contactés par les chargés employabilité pour un premier rendez-vous en proximité de leur lieu d'habitation (12 sites). A l'occasion de ce premier entretien, il sera proposé à la personne un accompagnement qui sera plus ou moins renforcé en fonction de la formule choisie par la personne. Plusieurs options seront ainsi proposées aux bénéficiaires :

- Formule Diagnostic : Accompagnement court de 1 à 3 entretiens individuel et une immersion dans le monde du travail (facultatif)
- Formule Approfondie "Diag. profil emploi" : Accompagnement individuel de 12 semaines incluant au minimum une immersion
- Formule Longue "Favoriser l'insertion" : Accompagnement long visant à suivre le parcours d'un bénéficiaire de l'AAH-2.

Dans le cadre du SPIE, il est proposé d'intensifier la coordination des partenaires autour de ces parcours de manière à ce que la personne bénéficie de l'ensemble de l'offre de service du SPIE pour conforter la réussite de son projet professionnel.

Cette action prendra en compte et sera complémentaire au rapprochement CAP emploi-Pôle emploi. En effet, les deux institutions déploient une nouvelle offre de services, pleinement intégrée et inclusive à destination des personnes en situation de handicap et des employeurs :

Dans un objectif d'inclusion, les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi seront accompagnés par des conseillers identifiés qui auront des portefeuilles dans lesquels on trouvera de façon majoritaire mais non exclusive,

des personnes en situation de handicap. Les conseillers Cap emploi prendront en charge exclusivement des travailleurs handicapés dans le cadre d'une nouvelle modalité d'accompagnement (Expert Handicap).

L'enrichissement du diagnostic initial et la mise en place d'un diagnostic croisé permettront d'améliorer l'orientation du demandeur d'emploi dans l'accompagnement, en interrogeant son autonomie, sa proximité par rapport au marché du travail, son rétablissement (comment il envisage son handicap) et la compensation, c'est-à-dire ce qu'il faut mettre en place pour compenser un handicap en situation de travail. Chaque demandeur d'emploi pourra ainsi bénéficier d'un accompagnement adapté à ses besoins. C'est le choix de la modalité qui guidera l'identification du conseiller référent. Le demandeur d'emploi en situation de handicap bénéficiera dans son agence locale de l'expertise et des services des deux réseaux.

Pour les entreprises et employeurs publics, il s'agit de simplifier leurs démarches et multiplier les opportunités d'emploi pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap en s'appuyant sur la complémentarité des deux réseaux et la mobilisation des dispositifs et aides existants.

Un partage avec les partenaires du SPIE sur cette offre intégrée visera à mieux orienter les personnes vers ce nouvel accompagnement et à le compléter par l'offre sociale du territoire.

Action 3 : Renforcer l'accompagnement auprès des bénéficiaires inscrits durablement au RSA

a. Analyse des parcours de vie des bénéficiaires du RSA de longue durée, comprendre les failles des accompagnements réalisés afin d'expérimenter et/ou adapter les modalités de prises en charge à venir (mais aussi la coordination et le pilotage): « comprendre pour mieux agir »

Objectifs : Engager un processus de transformation sociale permettant une sortie durable de la pauvreté.

Mieux comprendre les étapes qui constituent les parcours des bénéficiaires du RSA (ce qui a pu provoquer des ruptures, des échecs) et mieux identifier les éléments favorisant ou au contraire freinant l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Puis élaborer des actions pertinentes permettant une prise en charge dense et dans la durée des bénéficiaires de RSA de longue durée (réunir le maximum de conditions favorables à une insertion durable).

b. Revisiter nos méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé (9 étapes clefs de la socialisation au retour à l'emploi).

Objectif : lever tous les freins garantissant une réelle transformation sociale des personnes grâce à une densité de prise en charge, une proximité d'intervention, la coordination de tous les acteurs et une mobilisation collective)

La démarche se caractérise par :

• 9 étapes clefs schématisant le parcours d'insertion des personnes :

Étape 1 : SE SOCIALISER : « être en capacité de développer des relations sereines avec d'autres personnes de son environnement »

Étape 2 : PARTICIPER « être en capacité de prendre part à une action/une activité »

Étape 3 : S'IMPLIQUER : « être en capacité de se mobiliser, de mettre de soi-même au profit d'une activité, un projet afin de contribuer à sa réalisation »

Étape 4 : SE CONSCIENTISER : « prendre conscience de ses capacités, reconnaître ses manques et identifier ses besoins dans le but de favoriser son épanouissement individuel »

Étape 5 : DÉFINIR SON PROJET : « être en capacité d'identifier des envies et aspirations personnelles permettant de se projeter positivement au sein de la société »

Étape 6 : BÉNÉFICIER DE PRÉ REQUIS DE BASE : « être en capacité de mobiliser des aptitudes, savoir-faire et savoirs être nécessaires à la vie en société »

Étape 7 : BÉNÉFICIER DE FORMATIONS DE 1ER NIVEAU : « disposer des savoirs académiques et compétences de base préalables à toute inscription dans un parcours de formation de 1er niveau

Étape 8 : BÉNÉFICIER DE STAGES DE PRÉPARATION AU RETOUR À L'EMPLOI

Étape 9 : REPRENDRE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Les parcours n'étant pas linéaires et chaque situation étant unique, les professionnels mobiliseront leur expertise ainsi que les leviers compilés et mis à disposition de façon mutualisée en fonction de(s) l'étape(s) identifiée(s) comme à travailler.

Chaque partenaire intervenant peut être amené à se positionner sur une ou plusieurs étapes clefs.

Les personnes orientées peuvent l'être par Pôle Emploi ou par des intervenants sociaux. Selon les cas, certaines étapes seront donc à investir ou pas.

Action 4 : Développement du dossier unique d'insertion et participation nationaux sur la data insertion, le « carnet de bord »

Le département s'est positionné pour intégrer le groupe de travail national carnet de bord ainsi que celui sur la data insertion. En effet, le département a toujours été historiquement porteur sur ces 2 champs, en termes de propositions et d'expérimentations, et souhaite pouvoir apporter sa contribution opérationnelle aux travaux nationaux sur ces items.

Pour mémoire, le Département s'est efforcé de cibler les besoins des populations, de mieux connaître leur profil afin de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé et adapté. Les travaux engagés dans l'expérimentation puis la mise en œuvre de la généralisation du RSA ont mis davantage en exergue le déficit d'outil de mesure des besoins et de suivi des bénéficiaires. C'est à ce titre que le Département du Pas de Calais a promu la création du Dossier Unique d'Insertion

dématérialisé (DUI) dès 2010. Ce Dossier Unique d'Insertion visait à disposer d'une meilleure traçabilité du parcours de la personne au RSA, afin que chaque bénéficiaire puisse profiter d'un accompagnement personnalisé.

Aujourd'hui, le Dossier unique d'insertion doit trouver un nouveau souffle avec un regard à 360°, reprenant les différentes étapes du parcours : un diagnostic informatisé à l'entrée, les différentes actions proposées, un suivi régulier, l'acquisition des compétences.

Afin d'assurer son efficacité, cette surcouche devra intégrer les préconisations prévues aux réflexions du carnet de bord national: « Permettre aux personnes et aux professionnels du département et d'autres structures de suivre les étapes du parcours d'insertion ».

Ce service numérique, en lien avec le projet de data. Insertion aura pour objectifs :

- L'accès par l'utilisateur à son dossier ;
- La simplification des démarches (accès aux formations, signature du contrat, interaction avec son référent, réalisation de démarches,...) ;
- La lisibilité et suivi du parcours, avec les différentes étapes, accessibles pour l'utilisateur ou les professionnels habilités ;
- La connexion avec les systèmes d'information ou surcouches de chaque partenaire afin d'échanger les informations sur les parcours et éviter la double saisie.

Action 5 : Mettre en place un référentiel de la fonction référent pour garantir le suivi des parcours « sans couture » Chaque acteur à sa spécialisation ou un domaine de compétences spécifiques. Le SPIE doit permettre de fédérer un réseau partenarial qui apportera leur expertise dans l'intérêt du bénéficiaire.

Il est donc proposé d'adapter l'accompagnement aux besoins plutôt que d'adapter les besoins à l'accompagnement et inscrire l'intervention des différents professionnels dans une stratégie de parcours vers l'emploi.

- Un accompagnement avec un référent unique pour les personnes dont la situation ne relève pas d'une multiplicité de problématique. Le référent mobilisera des ressources de premier niveau à partir des outils existants (base de ressources, wikisol62, catalogue de service Pôle Emploi et Partenaires...). Il apporte une réponse rapide et une réelle plus-value au parcours de la personne tout en restant le seul garant du parcours et de la relation entre l'accompagné et l'accompagnant. Le référent unique aura pour obligation d'activer les coordinations nécessaires d'une manière qui sera transparente pour le bénéficiaire.
- Un accompagnement binôme : Le référent de parcours sera assisté d'un référent compétent dans un autre domaine, pour résoudre les difficultés freinant le parcours, et actionneront les ressources nécessaires. Concernant Pôle Emploi, ce type d'accompagnement se fera dans le cadre de l'accompagnement global avec le département.
- Un accompagnement tremplin : Les relais seront assurés entre référent afin d'assurer le lien et éviter les ruptures de parcours (notamment dans les accompagnements spécifiques tel qu'un jeune qui atteint les 26 ans, et ne pourra plus être suivi par la Mission Locale)
- Un accompagnement – Référent de parcours pour les situations complexes (Expérimentation au Département). Accompagnement renforcé avec une ensemble d'acteur qui se réunit régulièrement avec le bénéficiaire afin de faire le point sur l'avancée des objectifs attendu par le bénéficiaire. Action en lien avec l'AMI Logement d'abord pour les parcours complexes logement sur les territoires de l'ex bassin minier voir bientôt sur le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois avec saisie du coordinateur.

D'une manière générale, l'ensemble des accompagnements seront systématiquement ponctués à intervalle régulier de rendez-vous référent/personne accompagné pour réaliser un point d'étape permettant d'établir l'état d'avancement des engagements et actions actés et de les adapter le cas échéant.

Action 6 : Coordination des acteurs de la jeunesse

Les acteurs du SPIE ont atteint des résultats probants sur la problématique jeunesse si on regarde l'évolution positive en termes de retour à l'emploi et d'entrées en formation. Ces résultats s'expliquent par la mobilisation de chaque institution sur ce public, la bonne optimisation des moyens, la mise en place d'actions ciblées et avant-gardistes, la mobilisation conjointe d'acteurs.

Pour autant, le sujet de la jeunesse reste une priorité départementale. Reste un constat de diversification des parcours éducatifs, professionnels ainsi que de la socialisation citoyenne et politique. Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes, un moment décisif.

La crise sanitaire traversée actuellement par le pays accentue le risque de décrochage et met en évidence l'impact des inégalités sociales sur la capacité des jeunes à poursuivre leur scolarité. De plus, les conséquences économiques de la crise sanitaire touchent de plein fouet les jeunes qui en sont les premières victimes. Ils n'ont pour certains, pas pu achever leur formation. D'autres arrivent sur un marché du travail durement frappé par la crise économique et sociale. Afin de répondre aux enjeux autour de la jeunesse, Chaque institution a déployé un arsenal d'offre de service entre l'obligation de formation et le plan de relance « 1 jeune, 1 solution » pour que chaque jeune puisse trouver sa place dans la société.

La première réponse apportée par les pouvoirs publics est « l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans » qui ne présente pas seulement des enjeux éducatifs mais aussi sociaux et économiques. Cette politique publique doit être un levier de lutte contre la pauvreté et propose 3 orientations :

- Accompagner le jeune en difficulté dans son parcours scolaire, cibler les causes de ses difficultés et l'orienter vers le bon partenaire.
- Favoriser le retour vers la formation initiale diplômante pour les jeunes qui sont volontaires, en cas de décrochage avéré.
- Etre orientés vers les services d'aide à l'insertion professionnelle et vers des formations qualifiantes pour ceux qui ne souhaitent pas retourner au sein du système scolaire.

Cette première réponse se matérialise notamment, par les comités Opérationnelles de la Plateforme de Soutien et d'Accompagnement du Décrochage (PSAD) afin d'identifier les jeunes décrocheurs et trouver une solution, et de

coordonner les acteurs dans la mise en œuvre du repérage des jeunes. Piloté par les Missions Locales, et l'Education Nationale, elle regroupe différents acteurs du SPIE dont le Département, la CAF, Pôle Emploi, la DIRECCTE,...

La deuxième réponse a été construit via le plan jeune dans le cadre « France de relance ». Ce plan jeune « 1 jeune 1 solution » vise à ne laisser personne sur le bord de la route, et de répondre à toutes les situations en mobilise un ensemble de leviers.

Le plan « 1 jeune 1 solution » s'organise autour de 3 axes :

- Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle avec des aides à l'embauche et la création d'emploi ;
- Orienter et former les jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir avec des formations qualifiantes
- Accompagner plus particulièrement les jeunes éloignés de l'emploi construisant des parcours d'insertion sur mesure via les contrats aidés, l'offre de service du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la Garantie jeunes, l'accompagnement intensif jeunes (AIJ) mis en place au sein de Pôle emploi, l'offre de service de l'AFPA – la PROMO 16-18.

Concernant Pôle emploi, celui-ci déploie une palette large de services à destination des jeunes, incluant l'offre de nombreux partenaires (dont la Mission locale, E2C, EPIDE, la ligue de l'enseignement). Il s'agira de pouvoir associer les partenaires de la jeunesse autour des actions à visée de recrutement ou d'entrée en formation, organisées par Pôle emploi.

La connaissance des partenaires sur l'accompagnement Intensif Jeunes de Pôle emploi, et particulièrement sa réussite en termes de retour à l'emploi dans le département, sera à renforcer pour faciliter la proposition de cet accompagnement au bénéficiaire. Cela est d'autant plus intéressant que ce dispositif peut désormais être couplé à la partie autonomie du PACEA mené alors par la mission locale.

Parmi les jeunes, une attention particulière est portée sur les jeunes ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance. Le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le département poursuivra la mise en place l'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance. Le projet repose sur la mise en place d'un binôme constitué d'un professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un coordinateur de parcours d'insertion (coach) au sein de la mission locale, afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et à sa prise d'autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire. L'action proposée a pour objectifs de :

- Dédier un dispositifs d'accompagnement, évitant toute stigmatisation, aux jeunes en risque de rupture à partir de 16 ans et acceptant le droit à l'erreur.
- De répondre aux 4 engagements du référentiel national, notamment la question du lien après ASE, pointée comme le premier axe de travail par les jeunes concernés eux-mêmes lors de réflexion sur le référentiel. Mais aussi l'autonomie au travers de son projet de vie (un parcours vers l'emploi, l'accès aux ressources, au logement).

Une réflexion est menée pour élargir cette offre aux décrocheurs scolaires et en complémentarité à l'offre de service de l'obligation de formation.

Au travers de la mise en place d'un pack inclusion 16-25 ans par le Département, ce projet est complété d'une offre de service autour de l'autonomie logement des jeunes dès 18 ans avec 3 actions:

- Des logements pré équipés, avec des loyers et des charges compatibles aux ressources ;
- Des accompagnements sociaux sur mesure ;
- Un fonds de solvabilisation pour permettre l'accès et le maintien dans le logement.

Cependant, il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens de remobilisation spécifiques avec le développement d'approches nouvelles sur le repérage et la mobilisation de ces publics, mais aussi apporter une réponse mesurer en fonction des besoins repérés, compléter l'offre de service en faveur de la jeunesse et assurer une cohérence.

Suite aux rencontres avec certains acteurs dont l'Education Nationale, la DIRECCTE, AREFIE, la CAF, il est proposé de développer un axe « Inclusion des jeunes de 16 à 25 ans » dans le service public de l'insertion et de l'emploi. Il aura pour objectif de mettre en œuvre une stratégie de coopération et de coordination des acteurs de la jeunesse, en lien avec la stratégie régionale de l'observation et de l'orientation des jeunes pilotés par la Région et la DIRECCTE.

Les instances SPIE auront vocation à renforcer cette coopération, booster les liens entre les acteurs du socio-éducatif, de l'insertion et de l'emploi. Elles joueront un rôle sur la dynamique de parcours et sur le repérage des coordinations nécessaires pour éviter les ruptures.

Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?

Action 1 : tout public

Action 2 : Sur chaque action ci-dessous, le nombre de groupes d'expérimentation augmentera progressivement dès lors que des 1ers résultats seront suffisamment avancés et la mise en œuvre consolidée pour pouvoir passer sur un autre territoire.

- a. Dans un premier temps, 2 groupes de 10-15 familles.
- b. Dans un premier temps, un groupe de 15 demandeurs d'emploi avec des droits en ARE peu élevés ou avec risques de fin de droit sur un territoire à déterminer.
- c. Dans un premier temps, deux groupes de 15 bénéficiaires (femme et homme) parents isolés ayant un ou plusieurs enfants sur le secteur de Hénin Beaumont et autre lieu à définir.

- d. Dans un premier temps, deux groupes de 15 demandeurs éligibles à l'IAE et salariés en SIAE
- e. 300 personnes relevant d'une RQTH

Action 3 :

- a. 1043 Bénéficiaires du RSA de plus de 5 ans dans le dispositif sur la ville d'Arras.
- b. A terme l'ensemble des bénéficiaires du RSA présents dans le dispositif depuis plus de 5 ans soit 48% (26453 foyers) de la population totale des BRSA. Démarrage progressif de l'action sur une cohorte de 5 000 foyers.

Action 4 : A minima l'ensemble des Bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs (60 901 personnes) Action

5 : Tout public bénéficiaire d'un accompagnement

Action 6 : Ensemble des jeunes en risque de décrochage scolaire ou sans solutions

Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?

Permettre à tous les bénéficiaires d'avoir une information simple et synthétique de ses droits et devoirs et de son parcours

Permettre de créer une stratégie de parcours d'accompagnement vers l'emploi pour les publics les plus vulnérables.

Créer un service numérique accessible aux personnes, comme aux professionnels, qui renforce la visibilité et l'accessibilité de toute l'offre de solutions d'insertion et d'accompagnement sur le territoire.

Développer une meilleure interconnexion entre les systèmes d'information des partenaires : respecter le dites-nous une fois !

Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?

Action 1 :

La part des bénéficiaires ayant bénéficiés d'une présentation de ses droits et devoirs

Action 2 :

- a. Le nombre de cellules familiales ayant bénéficié de l'intervention coordonnée par un acteur du social et de l'Emploi
- b. Le nombre de bénéficiaires ayant bénéficié d'une action ou d'un accompagnement spécifique
- % de personnes en sortie positive et % de personnes ayant basculé sur les minimas sociaux à l'issue de l'action
- c. Le nombre de personnes ayant bénéficié d'un parcours (en totalité ou partiellement), satisfaction des demandeurs d'emploi à l'issue et % de demandeurs d'emploi ayant bénéficié de services et % de sorties positives, nombre partenaires mobilisés
- d. Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficieront d'un contrat SIAE à l'issue du parcours, nombre de salariés IAE bénéficiant d'un contrat marchand, satisfaction des participants et des SIAE
- e. Nombre de personnes reconnues RQTH ayant participé aux différentes formules, ayant bénéficié d'une immersion, ayant accédé à un emploi.

Action 3 :

- a. Nombre de situation ayant fait l'objet de l'étude. Identification des freins ayant bloqués l'évolution socio-professionnelle de la personne, identification de l'offre de service à créer ou à adapter
- b. Mise en oeuvre d'une coordination et d'un pilotage effectif garantissant une prise en charge adaptée et identification des relais et acteurs à mobiliser. Nombre de foyers ayant bénéficié de l'accompagnement modélisé et nombre de personnes ayant progressé dans leurs parcours.

Action 4 :

Participation du Département aux travaux nationaux (carnet de bord, data insertion)

Déploiement d'une solution numérique pour le dossier unique d'insertion du Département prenant en compte les recommandations nationales, notamment le carnet de bord

L'opérationnalité de l'outils et le nombre de coopération (API), avec les outils des partenaires

Sur le public :

- Réduction des délais avant l'orientation et de l'orientation jusqu'à l'accompagnement ;
- Un plus grand nombre de personnes en insertion sont accompagnées ;
- La qualité de l'accompagnement est améliorée, vers des solutions plus individualisées et adaptées.

Action 5 :

Le nombre de groupes de travail et acteurs concernés La réalisation du référentiel

Le nombre de professionnels sensibilisés

Le nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement et la répartition par typologie d'accompagnement (réfèrent unique, binôme, tremplin et de parcours)

Action 6 :

Mise en place d'un groupe expert jeunesse et bilan des travaux réalisés

Le nombre de jeunes ayant bénéficié d'une offre de service spécifique

Le nombre de jeunes dans un dispositif d'insertion ou parcours scolaire de 16-18 ans

Le nombre de jeunes dans un dispositif d'insertion ou parcours scolaire de 16-18 ans suite à un décrochage scolaire

Le nombre de jeunes de sortants de l'ASE à 18 ans en parcours

Nombre de formation sur l'offre de service jeunesse, notamment Pôle Emploi

Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?

Comme pour l'Axe 1, la méthode générale s'inscrit au sein des modalités prévues par la convention constitutive du SPIE (cf axe 1). Plus précisément pour les actions de l'axe 2 :

Action 1 : recensement des différents droits et devoirs prévus selon les statuts,

Systematisation, appropriation et de déploiement sur le territoire de l'outil national avec les professionnels,

- Communication systématisée lors de la première contractualisation avec insertion dans les contrats d'engagements réciproques (PPAE, CER).

Action 2 : Expérimenter des actions ou des modalités d'accompagnement spécifiques pour les bénéficiaires durablement inscrits au RSA

- a. Identification de personnes accompagnées par les travailleurs sociaux Caf susceptibles d'entrer dans l'action
- b. Repérage du public et échange d'informations : temps de travail CD CAF PE UDCCAS sur les leviers possibles et moyens mobilisables. Création d'un parcours mobilisant d'autres partenaires
- c. Analyse territoriale des demandeurs d'emploi en famille monoparentale, création d'un parcours par les partenaires associés, engagement des acteurs sur leur sphère de compétence
- d. Mobilisation des partenaires voulant s'associer au projet, revisite du parcours déployons nos passerelles, repérage du public SIAE et des entreprises marchandes, intégration des engagements du partenaire pour enrichir le parcours déployons les passerelles
- e. L'accompagnement prend la forme d'entretiens, d'immersion professionnelle, d'enquête de terrain et de suivi des démarches engagées. Création d'un comité partenarial (CD, MDPH, CAF, Pôle Emploi, PLIE et tout acteur utile) pour se concerter sur le parcours et les actions mises en place.

Action 3 :

- a. Déploiement d'une démarche participative et citoyenne en lien avec la lutte contre la pauvreté à l'échelle de la Commune d'Arras :

Etude d'un panel sélectionné (bénéficiaires du RSA de plus de 5 ans) sur la commune d'ARRAS comprenant :

- Une phase de recueil de données (entretiens auprès de personnes identifiées – approche biographique de récits de vie des intéressés) afin d'analyser la situation de ces bénéficiaires (à partir de « récits de vie »), comprendre qui ils sont. Réaliser le portrait sociologique et statistique de ces bénéficiaires. Identifier collectivement les modes d'interventions, les leviers pertinents et garantir une coordination efficace ainsi qu'un pilotage efficient permettant de « sortir de façon pérenne du dispositif » et de retrouver un emploi.

-iComprendre comment certaines personnes sont entrées dans le dispositif RSA et pourquoi certains restent aussi longtemps inscrits dans le dispositif

-iMieux comprendre les étapes qui constituent les parcours des bénéficiaires du Rsa, ce qui a pu provoquer des ruptures, des échecs

-iMieux identifier les éléments qui favorisent ou au contraire freinent l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du Rsa

-iComprendre, apprendre et se poser la question de savoir pourquoi, collectivement, nous avons échoué.

- Une phase de cartographie des acteurs (inter-actions, complémentarités existantes ou à développer)
- Une phase de formalisation d'un référentiel d'accompagnement
- Une phase de mise en œuvre d'action concrètes visant à améliorer l'accompagnement de ce public Cette

expérimentation est susceptible d'être ensuite élargie à l'échelle de la Communauté Urbaine d'Arras.

b. Engager un processus de transformation sociale (CAF, CD, UDCCAS, PE) se caractérisant par :

1. La définition collégiale d'une méthode de travail
2. L'identification systématique des acteurs à mobiliser selon les étapes
3. La capitalisation des moyens à déployer
4. La structuration des travaux à partir d'une grille d'analyse commune
5. Le partage entre acteurs d'une méthodologie, de bonnes pratiques et outils

Un engagement collectif sur 5 principes :

- Une approche systémique (enclencher une dynamique positive avec la personne accompagnée mais aussi en tenant compte de son environnement familial)
- Un travail méthodologique permettant d'analyser, de comprendre les phénomènes puis identifier les actions pertinentes et coordonnées à engager
- L'identification d'un pilotage, d'une coordination et de moyens nécessaires
- La prise en compte de la spécificité de chaque situation (des parcours de vie singuliers)
- La formalisation d'un référentiel d'accompagnement reprenant les différentes étapes clefs nécessaires au processus de transformation sociale et les pratiques inspirantes à mettre en œuvre par les professionnels.
- Enfin, la mise en œuvre d'actions concrètes permettant d'améliorer les conditions d'accompagnement de ce public

Des conditions de réussite à réunir :

- Densité de prise en charge
- Proximité d'intervention
- Coordination de l'ensemble des acteurs
- Participation à des actions collectives

Action 4 :

1. En lien avec les recommandations nationales, participation du Département à la démarche itérative avec l'équipe « data.insertion » :
 - Entretien avec l'équipe « data.insertion »
 - Travailler à l'améliorer les parcours d'insertion en facilitant la circulation de données :-iTester l'utilisation de données existantes et ouvrir de nouvelles données en testant directement leur utilisation avec le SI du Départements, l'éditeurs, la CNAF et Pôle emploi.

Déploiement de l'inter connectivité entre les systèmes d'information

- Interopérabilité des plateformes numériques : Echange de données entre le Système d'information du Département, de la CAF et de Pôle Emploi (flux RSA, application Pôle Emploi) ;

Participation aux réflexions de l'Equipe data.insertion sur le carnet de bord

- Phase entretiens avec pour identifier les besoins et l'identification des services numériques existants.
- Suivi des propositions du carnet de bord numérique,
- Relai d'information auprès des membres du consortium

2. Poursuite de l'informatisation de module dans la surcouche en lien avec NEOLINK et les services numériques du Département:

- Numérisation du diagnostic réalisé par la plateforme d'orientation (RSA)
 - Un outil plus interactif avec la possibilité d'être réalisé par le bénéficiaire en amont du rendez-vous ;
 - Un outil plus souple pour un diagnostic approfondi et dans le respect de l'individu ;
 - Une synthèse à la fin mettant en évidence les atouts et les points à travailler dans le parcours
 - Un diagnostic évolutif au fur et à mesure du parcours
 - Un outils adaptable en fonction des attendus nationaux
- Adaptation du Dossier Unique d'insertion :
 - Mise en œuvre de propositions du carnet de bord numérique
 - Adaptation au Département (CER, ...)
 - Organiser les modalités d'échanges entre les partenaires afin d'éviter la multiplication d'outils informatique lors du suivi des publics (@milo, GESSICA, ABC, ...) et en lien avec le travail du groupe data.insertion

Action 5 :

Faire un point sur les acteurs ayant une interaction avec le parcours (tout acteur intervenant dans le cadre des parcours)

- S'appuyer sur les travaux issus de l'expérimentation « référent de parcours »
- Définir les différents possibilités d'offre d'accompagnement
- Ecriture d'un référentiel et déploiement sur les territoires. Formation/Information à destination de l'ensemble des acteurs exerçant une fonction de référent

Action 6 :

Faire un point sur les acteurs ayant une interaction avec la jeunesse et l'offre de service en lien avec la Stratégie Nationale le du plan pauvreté, l'obligation de formation des 16-18 et du plan de relance 1 jeune – 1 solutions Déploiement d'une thématique « Inclusion des jeunes de 16 à 25 ans dans le service public de l'insertion et de l'emploi

:

- Créer des groupes de travail avec l'Education nationale, la DIRECCTE, la DDCS, Pôle Emploi, La PJJ, la Région, CAF, prévention spécialisée et les Missions Locales...
- Faire un état des lieux de l'offre de Service à destination des publics jeunes de l'ASE, du RSA, des décrocheurs et des invisibles.
- Mieux identifier les éléments qui favorisent ou au contraire freinent l'insertion socio-professionnelle des jeunes.
- Comprendre, apprendre et se poser la question de savoir pourquoi, collectivement, des jeunes se retrouvent sans solutions ou en rupture.
- Développer des orientations stratégiques communes en faveur de l'inclusion durable sur le Département en lien avec la Stratégie régionale d'orientation et éviter les ruptures de parcours
- Analyser les offres d'accompagnement pour les adapter, de manière dynamique et concertée, aux besoins du territoire : éviter les doublons, les concurrences entre dispositifs

Suite à la participation aux PSAD, le Département déploiera son offre en faveur des jeunes de l'ASE (coordonnateur mission locale) sur les jeunes décrocheurs et en fonction du besoin repéré.

Son objectif sera de travailler en lien directe avec son collègue conseiller insertion décrochage scolaire pour contacter le jeune en cas d'échec, de faire le lien avec les service socio-éducatifs.

Pôle emploi présentera au consortium, l'accompagnement Intensif Jeunes, ainsi que les possibilités opérationnelles du couplage avec l'axe autonomie avec le PACEA.

Les partenaires pourront s'inscrire dans une des étapes du parcours AIJ pôle emploi, avec les bénéficiaires, pour lever les freins et apporter les aides nécessaires sur les problématiques sociales.

Les équipes AIJ pôle emploi seront vigilantes à inviter les membres du consortium, à participer à la mise en œuvre d'actions et d'initiatives à visée emploi et insertion, tel que cela est déjà le cas sur certains bassins avec l'E2C, les Missions locales.

Détails d'organisation attendus

1. Comment les acteurs s'organisent-ils pour assurer ensemble la sécurisation de l'insertion et un suivi du devenir des personnes à la sortie du parcours, 6 mois après la sortie du parcours ? selon quelles modalités et avec quels indicateurs ?

Dans le cadre du RSA, la convention d'orientation prévoit la possibilité de poursuivre l'accompagnement des publics 6 mois après sa sortie. En accord avec les partenaires hors Pôle Emploi, systématisation de cette poursuite d'accompagnement avec un point à la sortie puis des contacts réguliers et un bilan final à 6 mois.

Les partenaires échangeront lors des temps d'échanges prévus à l'axe 1 sur le devenir des personnes après la sortie des parcours d'accompagnement.

Les indicateurs seront :

- Nombre de point à la sortie
- Nombre de bilan final à 6 mois

Les membres du consortium s'engagent à approfondir cette question et à en faire une action de la feuille de route du SPIE dans le cadre de la convention constitutive.

2. Comment les acteurs s'organisent-ils ensemble pour suivre les personnes pendant les 6 mois après la sortie du parcours en formation, en emploi... ?

Dans le cadre du suivi des personnes pendant les 6 mois après la sortie du parcours en emploi, Les partenaires s'attacheront à le faire principalement dans le cadre de leurs moyens et engagements, par le biais :

- Des contrats aidés portés par les membres du SPIE (Pôle Emploi, Missions Locales, CAP emploi, Département) intégrant le tutorat interne employeur
- Des équipes professionnels emplois des membres du consortium du Département pour assurer le suivi dans l'emploi (action renforcer + pour Pôle Emploi, équipe Mission Insertion par l'Emploi du Département, Proch'Emploi pour la Région...)
- A partir de la contractualisation permettant l'usage de la plateforme OUIFORM, il sera alors possible d'identifier les publics sortant de formation afin de sécuriser leur retour à l'emploi.

Les membres du consortium s'engagent à approfondir cette question et à en faire une action de la feuille de route du SPIE dans le cadre de la convention constitutive.

3. Comment les acteurs s'organisent-ils pour la remise en place d'actions d'insertion pour les personnes qui n'ont pas trouvé de solution ?

- Concernant les jeunes en obligation de formation, en décrochage scolaire et sorties sèches ASE : des réunions multi partenariales sont tenues pour traiter les situations sans solution (exemple : PSAD)
- Dans le cadre des situations complexes, le Département expérimente le référent de parcours et le dispositif du logement d'abord qui permettent de mettre les différents intervenants autour de la table avec les personnes. De faire un point sur la situation, de proposer des solutions et d'assurer le suivi.
- Chaque partenaire aura une vigilance sur les contacts à mener pour les publics dont les actions n'ont pas abouti à une insertion sociale et/ou professionnelle. Une actualisation du diagnostic et particulièrement des axes restant à travailler devra être réalisée avec le bénéficiaire. Cette actualisation permettra au référent de parcours d'identifier les besoins en ressources partenariales, les autres expertises ou la nécessité de changer de référent. Il pourra porter les situations des usagers nécessitant une coordination plus collégiale lors des temps d'échange (1 solution pour tous : cf. Axe 1 Action 1). Le SPIE pourra ainsi identifier les actions ou prestations spécifiques à déployer ou mettre en œuvre.

Présentation du projet - Axe 3 - « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité

Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 4 de l'AMI ?

« Un parcours d'insertion efficace nécessite d'aller au-delà des statuts des personnes accompagnées et de prendre en compte leurs besoins réels. »

1. Permettre une palette d'accompagnement au service d'une flexibilité de parcours :
 - Adapter l'offre d'accompagnement pour renforcer l'accompagnement vers l'emploi
 - Mutualisation des offres de services et diffusion : Réaliser un recensement de l'offre d'accompagnement territoriale et la partager (cartographie des services, vitrine des droits, règles, services et outils disponibles, contacts acteurs, etc.).
 - Assurer une Interopérabilité des différentes plateformes pour un meilleur partage de l'offre
2. Créer et consolider les passerelles pour améliorer l'accessibilité des offres d'accompagnement
3. Articuler le SPIE avec les autres démarches de service public comme le service public de la rue au logement

4. Créer ou renforcer des méthodes et pratiques de collaboration entre les professionnels de terrain
5. Réduire la durée avant que l'utilisateur bénéficie d'une première solution d'insertion professionnelle ou sociale
6. Diminuer le nombre d'utilisateurs sans solution d'insertion (sociale et professionnelle)

Quelles actions proposées ?

Action 1 : la fusion SPE/SPI en outil de gouvernance

Pour mémoire, l'organisation du service public de l'emploi (SPE) dans les territoires vise à assurer la meilleure coordination possible des acteurs chargés de la politique de l'emploi et de la formation. L'action du SPE a pour objectif de développer l'emploi et de sécuriser les transitions professionnelles, en particulier pour les publics les plus fragiles sur le marché du travail.

Le SPIE a, quant à lui, l'ambition de renforcer la coopération des acteurs pour rendre effectif le droit à un accompagnement personnalisé vers l'activité et l'emploi via un parcours d'insertion sans rupture. Il vise à mutualiser les offres d'accompagnements des différents acteurs.

Au vu des liens et de la nécessaire coordination entre SPE et SPIE, l'objectif est d'aboutir à la fusion de ces instances de manière à pouvoir définir une stratégie d'ensemble sur l'offre d'accompagnement social et professionnel pour l'accès à l'emploi avec une feuille de route grâce à un SPIE Départemental (3 réunions par an) et opérationnaliser territorialement avec des SPIEL (réunion 1/mois).

Action 2 : Recensement de l'offre de service de chaque partenaire afin de mettre à disposition des référents et améliorer l'interconnaissance :

Sur cette question de l'offre d'insertion, la stratégie départementale existante vise, depuis plusieurs années, à développer les synergies et les complémentarités avec l'offre existante des partenaires (Région, Pôle Emploi, DIRECCTE...). L'objectif, au travers de l'expérimentation du SPIE, sera de poursuivre cette dynamique et d'aboutir véritablement à une mutualisation et une connaissance réciproque des offres respectives, de manière à ce qu'un référent puisse activer l'action la plus adéquate par rapport au besoin de l'utilisateur. Le recours à des outils numériques sera de nature à être facteur de réussite.

Action 3 : Déploiement d'une offre d'accompagnement social et professionnel inter-partenaire à destination des professionnels :

L'offre de services sur les territoires est plutôt riche, mais pour autant, il conviendrait d'accentuer sa lisibilité, visibilité pour une meilleure coordination entre les professionnels de l'accompagnement, en faveur des personnes accompagnées et les entreprises.

Le SPIE aura comme objectif de rendre accessible l'offre de service en organisant des temps d'échange, immersion, colloque, formation pour permettre à chacun d'apprendre à se découvrir et fusionner le monde de l'insertion sociale avec le monde de l'insertion professionnelle et de l'emploi. « VIS ma Vie ! »

Action 4 : Mobilisation des entreprises et des fédérations professionnelles, de manière à fluidifier l'accès à l'emploi : LE SPIE s'appuiera sur les travaux existants et commissions en place pour monter en puissance sur les plans d'actions partagés. Il s'agira de repérer les entreprises pour lesquelles une mobilisation de présence avec une offre de service adaptée, doit être plus active. Cela doit permettre de couvrir de nouveaux besoins et activer un réseau d'entreprises inclusives.

Dans ce cadre, le réseau départemental « la France Une Chance » sera mobilisé et ouvert aux partenaires. Au niveau territorial, les « clubs locaux » d'employeurs seront mobilisés tout comme les entreprises porteuses de « la France Une Chance » en lien avec les SPIEL. Lorsqu'elles sont présentes les « Plateformes d'Anticipation Mutations Economiques » seront également mobilisées.

Le SPIE présentera et promouvra les avantages et l'accompagnement relatif d'un emploi inclusif auprès des employeurs notamment lors des clubs éco ou de clubs RH.

Il convient de coordonner les acteurs de l'insertion dans le cadre du démarchage des entreprises et éviter la surenchère de l'offre : Création d'un espace de coordination et de régulation des sollicitations du secteur du monde économique dans le SPIED et les SPIEL.

Le SPIE s'attachera à avoir une stratégie conjointe à l'égard des fédérations professionnelles, il s'agira de porter d'une seule voix à leur égard et de pouvoir échanger sur les actions à mener. En échange, les études seront partagées concernant les mutations économiques et les besoins en découlant.

Lorsqu'elles sont existantes, les plateformes d'anticipation et de mutation économiques seront en première ligne. Des plans d'actions pourront ainsi être concertés pour une mise en œuvre opérationnelle.

Action 5 : Adaptation et développement de l'offre de service

Organiser de nouvelles modalités d'échanges réguliers sur l'offre du territoire entre les acteurs de l'insertion, sur l'état de l'offre d'insertion et d'accompagnement au regard des besoins du territoire au sein du SPIED et des SPIEL.

- Une coordination des acteurs pour s'accorder sur la programmation des actions subventionnées au titre du FSE ;
- Une coordination des acteurs pour s'accorder :

- Sur le développement de l'offre, notamment pour des offres nouvelles qui viendraient en réponse à des besoins non couverts (au regard des besoins des publics et au regard des besoins en terme d'offre d'emploi)

- Sur la régulation de l'offre afin d'éviter les effets de concurrence par un renforcement du pilotage, un échange avant lancement des appels d'offre

Action 6 : Mobilisation de l'IAE en s'appuyant sur le Pacte Ambition IAE

Le Pacte Ambition constitue depuis 2019 le levier accentuant le développement du secteur. Entrant dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, et porté par le Conseil d'Inclusion dans l'Emploi, il a pour objectif d'intégrer davantage de public dans un parcours d'insertion par l'Activité Économique.

Expérimentateur historique de la plateforme de l'inclusion, le Pas-de-Calais entend bien se saisir pleinement des opportunités de cet outil. Dans le cadre du SPIE, le SPIED en lien avec le CDIAE assurera un pilotage stratégique de la démarche de mobilisation de l'IAE.

Les 7 SPIEL du Département assurent une déclinaison territoriale de la stratégie départementale et sont ainsi garant de l'équité territoriale

Le SPIE portera un regard sur l'animation dans les territoires des Comités techniques d'animation locales (CTAL). Il s'agira d'analyser l'existant et d'essayer les bonnes pratiques avec l'intégration d'une représentation à visée départementale.

Action 7 : Coordination des acteurs dans le cadre des Grands chantiers

L'offre de service sur les territoires est dense et diversifiée pour autant, il est essentiel de lui donner plus de lisibilité et de visibilité, tout particulièrement dans le cadre des Grands chantiers que connaît et va connaître notre Département (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier et Canal Seine Nord Europe). En effet, se saisir des opportunités des projets d'envergure que connaissent notre département, c'est avant tout créer des dynamiques humaines et territoriales, synonymes de soutien et de création d'emplois locaux non délocalisables.

A ce titre, il convient de définir et d'organiser l'offre de service « partenariale » au regard des clauses d'insertion dans les marchés produits par les donneurs d'ordre de ces grands chantiers.

Tout particulièrement en ce qui concerne la rénovation thermique des logements sociaux de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier ainsi que la construction du Canal Seine Nord Europe ainsi que les travaux associés à ces deux grands chantiers.

Action 8 : lancement et mise en œuvre d'une plateforme des métiers de l'autonomie

Avec l'objectif affiché d'un virage domiciliaire et d'une transformation de l'offre, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont appelés à voir leur rôle renforcé dans la mise en œuvre des réponses aux personnes fragilisées. Le secteur de l'aide à domicile est donc un créateur important d'emplois dans les années avenir.

Cependant, les métiers du médico-social connaissent un manque d'attractivité majeur étant souvent perçus comme des métiers difficiles et pénibles tant physiquement que psychologiquement se basant sur des éléments objectifs : travail les week-ends et jours fériés, horaires décalés, salaires peu élevés, manque de reconnaissance. De la même manière, les établissements connaissent des difficultés de recrutement et de fidélisation de leur personnel, particulièrement pour les aides-soignants.

C'est dans l'optique de mieux répondre aux besoins des SAAD et des structures médico-sociales que le Département s'engage, en répondant à l'appel à projet lancé en janvier 2021 par le CNSA, dans la mise en place d'une « plateforme d'accompagnement vers les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ». Il s'agit d'une plateforme de coopération permettant de coordonner les offres de services portés par les acteurs du champ de l'emploi et des politiques de l'autonomie en direction des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?

Pour toutes les actions de l'axe 3 l'ensemble du public du SPIE est concerné (RSA, jeunes, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi)

Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?

Des parcours dynamiques et sans rupture

Une offre adaptée aux besoins des bénéficiaires et des professionnels

Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en oeuvre et l'impact pour les usagers ?

Opérationnalité de la Fusion SPE/SPI (Action 1)

Nombre de réunion SPIED et SPIEL (Action 1)

Recensement des offres de services et matérialisation sur un support (Action 2)

Nombre de professionnels ayant accès au support des offres de services mutualisées (Action 2)

Nombre de professionnels ayant accès au support des offres de services mutualisées (Action 2)

Nombre de rencontres et immersions entre professionnels (Action 3) ;

Bilan et nombre de formations conjointes/sessions lab. pour favoriser l'interconnaissance social/professionnel (Action 3)

;

Nombre de personnes/professionnels participant à ces formations/sessions lab. (Action 3)

Nombre et diversité des acteurs de l'insertion impliqués (Action 3)

Opérationnalité de l'espace de coordination et de régulation des sollicitations du secteur économique et bilan de son action (Action 4)

Nombre et nature de plan d'action concertés à destination des fédérations professionnelles et des entreprises (Action 4)

Nombre de sollicitation concertée des entreprises et nombre d'accès à l'emploi (Action 4) Modalités des temps

d'échanges sur l'offre entre acteurs : volume et forme (Action 5)
Bilan des mesures d'adaptation de l'offre d'insertion et d'accompagnement (Action 5)
Finalisation d'une feuille de route de l'IAE (Action 6)
Taux de progression des publics dans les SIAE (Action 6) Taux
d'augmentation des places dans les SIAE (Action 6)
Opérationnalité du comité de pilotage insertion « Grands Chantiers » (Action 7)
Volume des clauses d'insertion dans les grands chantiers et nombre de publics par typologie qui y ont accédé (Action 7)
Opérationnalité de la plateforme en lien avec les suites du dossier de candidature (Action 8)
Nombre d'offre d'emploi (SAAD et ESMS autonomie) pourvues grâce à la plateforme et nombre restant à pourvoir (Action 8)

Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?

Comme pour l'Axe 1, la méthode générale s'inscrit au sein des modalités prévues par la convention constitutive du SPIE (cf. axe 1). Plus précisément pour les actions de l'axe 3 :

Action 1 : il sera proposé une instance départementale (SPIED) et des instances locales (SPIEL) permettant d'intégrer les spécificités territoriales. L'échelon départemental aura ainsi vocation à définir les orientations stratégiques que l'échelon territorial mettra en œuvre. Inversement le niveau territorial, au plus près des besoins, pourra apprécier le niveau d'adéquation des réponses tant qualitativement que quantitativement et viendra enrichir les réflexions au niveau départemental.

Cette instance de gouvernance départementale, réunissant par trimestre les acteurs institutionnels de l'insertion, combinerait les enjeux du Service Public de l'Emploi actuel élargis avec ceux du Service Public de l'Insertion et de l'emploi en construction pour tendre vers un Service Public de de l'Insertion et de l'Emploi Départemental (SPIED). A l'échelle des bassins de vie, la déclinaison locale du SPIED se réunira régulièrement avec les représentants locaux et s'appuierait sur l'actuelle le Service Public de l'Emploi Local pour devenir le Service Public de l'Insertion et l'Emploi Local (SPIEL).

Partenaires associés : L'ensemble des partenaires cités dans l'annexe 1

Action 2 et 3 et 5 :

Le SPIE mettra à disposition un support visant à ce que chaque partenaire puisse présenter son offre de service. Ce format spécifique vise à simplifier la lecture et l'appropriation par tous les professionnels.

Le SPIE proposera et animera des échanges de pratique en vue de :

- Uniformiser les connaissances des dispositifs et leur perméabilité
- Partager sur l'opportunité de mobiliser une offre de service au moment le plus adéquat
- Agir en transformation sur les postures

Le SPIE construira une offre de formation à destination des professionnels accompagnant ainsi l'acquisition de nouvelles compétences et la transformation des pratiques, tout cela visant à améliorer l'offre d'accompagnement proposée aux usagers.

Action 4

Recensement des partenariats existant avec les membres du consortium.

Elargissement des ateliers territoriaux des compétences de PE au consortium.

Participation du consortium aux travaux de l'ensemble des clubs « La France une chance »

Engagement des partenaires sur les plans d'actions partagés

Groupes de travail et comités techniques avec les fédérations

Action 6

Mise en place du SPIED et rédaction d'une feuille de route conjointe avec le CDIAE sur la stratégie de mobilisation de l'IAE comme outil inclusif.

Recensement des pratiques au sein des CTAL et essaimage

Ré interrogation de l'animation des CTAL (composition de la gouvernance, thématiques abordées...)

Action 7 :

Le SPIE créera de nouvelles modalités d'échanges réguliers sur l'offre du territoire entre les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, sur l'état de cette offre au regard des besoins du territoire et des publics mobilisables.

- Un comité de pilotage insertion sera mis en place afin de dynamiser le repérage du public, demandeurs d'emploi
- Une coordination des acteurs pour s'accorder sur la programmation des actions de montée en compétences, dévaluation et de testing, ainsi que celles relatives aux opérations de recrutements en insertion dans le cadre des clauses sociales

Action 8 :

Dans le cadre du SPIE, la plateforme des métiers de l'autonomie permettra :

- En lien avec les têtes de réseau et les partenaires de travailler sur l'attractivité des métiers,
- En lien avec Pôle Emploi, de pourvoir au recrutement de professionnels auprès des structures en demande,
- En lien avec la Région, Pôle Emploi, les OPCO de former davantage de publics cibles,
- De contribuer à la fidélisation des professionnels en poste par une montée en compétences et un accompagnement

Quelle offre sera mise en visibilité pour les personnes et pour les professionnels : formation, immersion, SIAE/EA, emploi, hébergement, logement, mobilité, garde d'enfants, santé... ?

Par principe, il incombe que l'offre soit adaptée aux besoins des personnes mis en évidence lors de leur accompagnement. Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire d'unir les forces en présence pour couvrir tous les besoins, permettre une interconnaissance des offres disponibles et viser une adéquation, une adaptation de l'offre au besoin.

Cela nécessitera de se mettre en mouvement collectivement, désigner des interlocuteurs ressources par partenaire, avoir une connaissance des socles de base de chaque ressource des partenaires.

Le SPIE étudiera la possibilité d'amender et de recourir au « catalogue de services Pôle emploi & partenaires ». Celui-ci mis en place, suite aux travaux avec l'ADF lors du déploiement de l'approche globale de l'accompagnement, permet une visibilité de l'offre des partenaires sur 7 thématiques :

- Se loger ;
- Se déplacer ;
- Se soigner ;
- Faire face à des difficultés financières ;
- Faire face à des difficultés administratives, juridiques et judiciaires ;
- Surmonter des contraintes familiales ;
- Lien social et communication.

Ce catalogue pourra être enrichi par chaque institution afin d'avoir une dimension territoriale la plus fine possible. Le SPIE prévoira une montée en charge des informations disponibles et des temps d'appropriation. Le SPIE sera attentif aux outils nationaux qui pourraient être travaillés dans ce sens.

Au regard des caractéristiques du département et des problématiques, une attention particulière sera portée sur 3 thématiques :

- La formation : l'accès à Ouiform devra permettre par une plus grande lisibilité de l'offre, une plus grande facilité de positionnement des usagers
- Le logement (Logement d'abord)
- La mobilité (Aborder la mobilité sur toutes ces composantes, psychologique également, au regard des difficultés spécifiques du département)

Quelle offre fera l'objet d'un travail commun pour renforcer leur accessibilité ?

Deux thématiques feront l'objet de travaux communs plus renforcés. Celles-ci constituent des freins récurrents à l'insertion et à l'emploi sur le département.

- Thématique de la garde d'enfants : Sur le département, les familles monoparentales ne représentent que 7 % de l'ensemble des ménages, elles représentent 20 % des ménages vivant au-dessous du seuil de pauvreté.
- La précarité survient souvent brutalement et la fragilité s'explique par le cumul de vulnérabilités dont la possibilité et les frais de garde important.

Cette thématique de garde d'enfants est actuellement explorée par de nombreuses institutions : Le département par le financement de Crèches à VIP, Pôle emploi par l'application macigogne.

Un travail commun permettra de décupler les leviers possibles

- Thématique de la Santé

La santé est une problématique prégnante dans le département. Problématique santé récurrentes chez les bénéficiaires (du soin dentaire, à l'accompagnement psychologique, en passant par les conduites addictives...)

Elle est à la fois un effet et un impact suite à un événement de vie de la personne.

Le SPIE s'attachera à travailler autour des leviers possibles, par la mobilisation des offres des services de l'ARS, la CPAM dans ce domaine et à identifier de nouvelles pistes de solutions.

Présentation du projet - Axe 4 - Suivi et évaluation

Suivi et évaluation

Le candidat doit proposer pour chacun des axes les indicateurs qu'il sera en capacité de suivre pour mesurer d'une part, le déploiement du projet (indicateurs de moyens) et d'autre part l'impact pour les personnes accompagnées (indicateurs de résultat).

S'agissant des impacts pour les personnes, il s'agit de proposer des données ou indicateurs permettant de mesurer les impacts suivants, étant précisé que la définition de la mesure d'impact sera affinée lors de groupes de travail avec les territoires retenus :

- Augmenter la part des publics qui bénéficient d'un diagnostic socio-professionnel (dont projet professionnel et compétences) dès l'entrée dans le parcours
- Réduire le délai entre le premier contact et la réalisation de ce diagnostic socio-professionnel
- Faire bénéficier l'utilisateur d'un rythme de contacts régulier avec le référent

- Réduire la durée avant que l'utilisateur bénéficie d'une première solution d'insertion professionnelle ou sociale
- Diminuer le nombre d'utilisateurs sans solution d'insertion (sociale et professionnelle).

S'agissant des moyens, il s'agit de proposer des données ou indicateurs permettant de rendre compte de la méthodologie (annexe 6 de l'AMI) : par exemple, nombre de formations conjointes/sessions lab ; nombre de personnes / professionnels participant à ces formations/sessions lab, nombre et diversité des acteurs de l'insertion impliqués, etc.

Axe 1 - Indicateur(s) de résultats

Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai (RSA) (Action 1)
 Nombre et taux de contractualisation (délai après l'orientation RSA) (Action 1)
 Nombre de parcours proposé en lien avec les préconisations recensées au diagnostic (RSA) (Action 1)
 Nombre et taux de 1er rdv d'accompagnement fixé/délai (RSA) (Action 1)
 Nombre et taux de contrats d'engagement validés dans le cadre du RSA (Action 1) Date de mise à disposition du diagnostic (tous public SPIE) (Action 2)
 Nombre et taux de diagnostic réalisé, partagé entre acteurs concernés (Tous public SPIE) (Action 2)
 Nombre de préconisation d'orientation vers des actions d'insertion adaptées à la situation du bénéficiaire (Tous public du SPIE) (Action 2)

Axe 1 - Indicateur(s) de moyens

Constitution du consortium avec formalisation et signature de la convention constitutive
 Formalisation et signature de la charte d'adhésion au consortium pour les acteurs associés (annexe 1 onglet 2) Constitution de l'équipe d'animation et du COPIL des membres signataires
 Finalisation de la feuille de route et bilan régulier de son état d'avancement
 Elaborer le guide minimal commun de diagnostic (Action 2)
 Prévoir un bilan de son appropriation et de son utilisation (Action 2) Recueillir la satisfaction de l'utilisateur (Action 2)
 Formalisation de l'engagement de chacun des acteurs dans une charte, un référentiel (Action 3)
 Taux de réalisation du recensement de l'ensemble des partenaires et points d'accueil existants ayant vocation à participer au premier accueil (Action 3).

Axe 2 - Indicateur(s) de résultats

La part des bénéficiaires ayant bénéficiés d'une présentation de ses droits et devoirs (Action 1/tous public SPIE)
 Le nombre de cellules familiales ayant bénéficié de l'intervention coordonnée par un acteur du social et de l'Emploi (Action 2a)
 Le nombre de bénéficiaires ayant bénéficié d'une action ou d'un accompagnement spécifique (Action 2b)
 % de personnes en sortie positive et % de personnes ayant basculé sur les minimas sociaux à l'issue de l'action (Action 2b)
 Le nombre de personnes ayant bénéficié d'un parcours (en totalité ou partiellement), satisfaction des demandeurs d'emploi à l'issue et % de demandeurs d'emploi ayant bénéficié de services et % de sorties positives, nombre partenaires mobilisés (Action 2c)
 Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficieront d'un contrat SIAE à l'issue du parcours, nombre de salariés IAE bénéficiant d'un contrat marchand, satisfaction des participants et des SIAE (Action 2d)
 Nombre de personnes reconnues RQTH ayant participé aux différentes formules, ayant bénéficié d'une immersion, ayant accédé à un emploi. (Action 2e)
 Nombre de foyers ayant bénéficié de l'accompagnement modélisé et nombre de personnes ayant progressé dans leurs parcours. (Action 3)
 Réduction des délais avant l'orientation et de l'orientation jusqu'à l'accompagnement (Action 4);
 Un plus grand nombre de personnes en insertion sont accompagnées (Action 4);
 La qualité de l'accompagnement est améliorée, vers des solutions plus individualisées et adaptées (Action 4). Le nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement et la répartition par typologie d'accompagnement (réfèrent unique, binôme, tremplin et de parcours) (Action 5)
 Le nombre de jeunes ayant bénéficié d'une offre de service spécifique (Action 6)
 Le nombre de jeunes dans un dispositif d'insertion ou parcours scolaire de 16-18 ans (Action 6)
 Le nombre de jeunes dans un dispositif d'insertion ou parcours scolaire de 16-18 ans suite à un décrochage scolaire (Action 6)
 Le nombre de jeunes de sortants de l'ASE à 18 ans en parcours (Action 6)

Axe 2 - Indicateur(s) de moyens

Nombre de situation ayant fait l'objet de l'étude. Identification des freins ayant bloqués l'évolution socio- professionnelle de la personne, identification de l'offre de service à créer ou à adapter (Action 3a)
 Mise en œuvre d'une coordination et d'un pilotage effectif garantissant une prise en charge adaptée et identification des relais et acteurs à mobiliser (Action 3b).
 Participation du Département aux travaux nationaux (carnet de bord, data insertion) (Action 4)
 Déploiement d'une solution numérique pour le dossier unique d'insertion du Département prenant en compte les recommandations nationales, notamment le carnet de bord (Action 4)
 L'opérationnalité de l'outils et le nombre de coopération (API), avec les outils des partenaires (Action 4)
 Le nombre de groupes de travail et acteurs concernés (Action 5)
 La réalisation du référentiel (Action 5)
 Le nombre de professionnels sensibilisés (Action 5)

Mise en place d'un groupe expert jeunesse et bilan des travaux réalisés (Action 6)
6) Nombre de formation sur l'offre de service jeunesse, notamment Pôle Emploi (Action 6)

Axe 3 - Indicateur(s) de résultats

Nombre de réunion SPIED et SPIEL (Action 1)

Nombre de professionnels ayant accès au support des offres de services mutualisées (Action 2)
Nombre de professionnels ayant accès au support des offres de services mutualisées (Action 2)
Nombre de personnes/professionnels participant à ces formations/sessions lab (Action 3)
Nombre et diversité des acteurs de l'insertion impliqués (Action 3)

Nombre et nature de plan d'action concertés à destination des fédérations professionnelles et des entreprises (Action 4)

Nombre de sollicitation concertée des entreprises et nombre d'accès à l'emploi (Action 4)
Bilan des mesures d'adaptation de l'offre d'insertion et d'accompagnement (Action 5)
Taux de progression des publics dans les SIAE (Action 6)

Taux d'augmentation des places dans les SIAE (Action 6)

Volume des clauses d'insertion dans les grands chantiers et nombre de publics par typologie qui y ont accédé (Action 7)

Nombre d'offre d'emploi (SAAD et ESMS autonomie) pourvues grâce à la plateforme et nombre restant à pourvoir (Action 8)

Axe 3 - Indicateur(s) de moyens

Opérationnalité de la Fusion SPE/SPI (Action 1)

Recensement des offres de services et matérialisation sur un support (Action 2) ;
Nombre de rencontres et immersions entre professionnels (Action 3) ;

Bilan et nombre de formations conjointes/sessions lab pour favoriser l'interconnaissance social/professionnel (Action 3)

;

Opérationnalité de l'espace de coordination et de régulation des sollicitations du secteur économique et bilan de son action (Action 4)

Modalités des temps d'échanges sur l'offre entre acteurs : volume et forme

(Action 5)
Finalisation d'une feuille de route de l'IAE (Action 6)

Opérationnalité du comité de pilotage insertion « Grands Chantiers » (Action 7)

Opérationnalité de la plateforme en lien avec les suites du dossier de candidature (Action 8)

Annexe C - Tableau des dépenses à financer au titre de l'ingénierie

Budget prévisionnel déploiement du SPIE pour 2021 et 2022			
Nature de la dépense	Coût	Cofinancement Etat	Autofinancement du porteur
Dépenses d'ingénierie, d'accompagnement à la co construction et d'évaluation par un prestataire sur 18 mois	330 000 €		
Formation à l'accompagnement professionnel destinées aux professionnels référents + immersion PE (Prestations PE) sur 2 ans	100 000 €	500 000,00 €	230 000,00 €
Charges de personnel interne déployant le SPIE sur 2 ans/Equipe d'animation – Département du Pas-de-Calais (3 ETP)	300 000 €		
Charges de personnel interne déployant le SPIE sur 2 ans/Equipe d'animation– PE (1ETP)	100 000 €		
Charges de personnel interne déployant le SPIE sur 2 ans/Equipe d'animation– CAF (1ETP)	100 000 €	- €	400 000,00 €
Charges de personnel interne déployant le SPIE sur 2 ans/Equipe d'animation - Autres partenaires signataire du consortium (2 ETP)	200 000 €		
Total	1 130 000 €	500 000,00 €	630 000,00 €

Total dépenses éligibles	1 130 000 €
Total cofinancement Etat	500 000 €
Total autofinancement	630 000 €

Annexe D – Tableau d'état des dépenses au 31 décembre 2022 à remplir en rapport financier

Nb : ce tableau est complété, s'agissant des dépenses de modernisation des systèmes d'information par un justificatif comptable des dépenses acquittées au 31 décembre 2022

Etat des dépenses déploiement du SPIE 2021-2022							
Dépenses transversales							
Nature de la dépense	Frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total? O/N	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
ex: Rémunération chargé de mission	N	ex: ETPT sur 1 an	ex: 1,5	ex: 50 000€	du 01/06/2021 au 31/12/2022	ex: animation du projet	ex: 75 000€
TOTAL DEPENSES TRANSVERSALES							- €
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €
Dépenses relatives à l'axe 1							
Nature de la dépense	Frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total? O/N	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Action n°: ---							
ex: Frais techniques d'organisation des formations (location salle, restauration, hébergement, déplacement...)	O	ex: nuitée, repas, déplacement			ex: 20/06/2021, 24/06/2021, ...	ex: Formations conjointes au diagnostic socio-pro	
ex: rémunération formateur externe	N	ex: journée de formation			ex: 20/06/2021, 24/06/2021, ...	ex: Formations conjointes au diagnostic socio-pro	
Action n°: ---							
ex: prestation de conduite du changement du prestataire ...	N	ex: jours/hommes travaillés			ex: du 01/06/2021 au 30/11/2022	ex: accompagnement du consortium pour la réalisation de l'action	
TOTAL DEPENSES AXE 1							- €
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €
Dépenses relatives à l'axe 2							
Nature de la dépense	Frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total? O/N	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Action n°: ---							
Action n°: ---							
TOTAL DEPENSES AXE 2							- €
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €
Dépenses relatives à l'axe 3							
Nature de la dépense	Frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total? O/N	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant
Action n°: ---							
Action n°: ---							
TOTAL DEPENSES AXE 3							- €
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €
TOTAL DEPENSES AU TITRE DE L'AMI DEPLOIEMENT SPIE							- €
<i>dont dépenses en frais généraux éligibles dans la limite de 15% du total</i>							- €
Dépenses relatives à la modernisation des systèmes d'information							
Nature de la dépense	Unité (si pertinent)	Nombre d'unités	coût unitaire	Date ou période	Objet de la dépense	Montant	
TOTAL AU TITRE DE LA MODERNISATION DES SI							- €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

**AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LA STRATÉGIE
NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET MISE
EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (SPIE)**

Le Département est engagé depuis décembre 2018 dans le déploiement à l'échelle départementale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté suite à la signature de la convention d'engagement le 18 décembre 2018. La déclinaison opérationnelle de cette stratégie a été mise en œuvre par avenants en 2019 et 2020 et se poursuit en 2021.

En outre, dans le cadre général retenu pour la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la mise en place d'un service public de l'insertion, renommé service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), se concrétise en s'appuyant sur une concertation des acteurs impliqués dans les politiques d'insertion et sur des expérimentations territoriales. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion auquel le Département du Pas-de-Calais a candidaté et a été retenu.

1. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – avenant 2021

La mise en œuvre du conventionnement Etat-Département doit faire l'objet d'un avenant annuel portant sur le programme d'action de l'année et les financements. Ce fut le cas en 2019 et 2020, et un avenant n°4 doit aujourd'hui être signé afin de préciser le partenariat et les engagements financiers de l'année 2021.

Pour rappel, le programme d'actions et de financement approuvé par le Conseil départemental des 29 avril et 24 juin 2019 pour les 3 ans de la stratégie pauvreté (2019-2021), comprend :

- d'une part, un axe sur les actions du « socle commun » : accompagnement des BRSA, prévention des sorties sèches des jeunes de l'ASE, démarche de première accueil social inconditionnel de proximité et référent de parcours ;
- et d'autre part, un axe sur les actions « à initiative départementale » : soutien à la parentalité et accueil du jeune enfant, parcours de santé des enfants, lutte contre l'illettrisme, etc..

En raison de la crise sanitaire et des situations d'urgence sociale qui en découlent, l'Etat renforce pour 2021 son accompagnement financier au titre de la stratégie pauvreté en attribuant une enveloppe complémentaire de 1 883 157 € par rapport au montant conventionné initialement en 2019 ; ce qui porte la contribution totale de l'Etat à 6 461 157 €. Le tableau annexé au rapport présente de manière synthétique, action par action, les éléments financiers, objets des avenants.

L'avenant n°4 à la convention d'engagement reprend la liste des actions qui seront menées en 2021 avec d'une part, les actions initiées en 2019 qui se poursuivent en 2021 et d'autre part, des actions nouvelles répondant aux crédits supplémentaires alloués par l'Etat.

Poursuite des actions engagées depuis 2019

Parmi les actions mises en œuvre depuis 2019 et poursuivies en 2021 figurent :

- Fiche 1 : Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Fiche 2 : Garantir le premier accueil social inconditionnel de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais
- Fiche 3 : Généralisation de la démarche « référent de parcours »
- Fiche 4 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA
- Fiche 5 : Zéro bénéficiaire sans accompagnement
- Fiche 6 : Déploiement de l'outil diagnostic pour l'orientation et l'accompagnement RSA
- Fiche 7 : Garantie d'Activité : accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante
- Fiche 8 : Renforcer l'interface de mise à l'emploi en développant l'action de la Mission Insertion par l'Emploi
- Fiche 9 : Améliorer l'accès à l'emploi par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise
- Fiche 10 : Garantie d'Activité : Mobiliser et développer les « clauses d'insertion »
- Fiche 12 : Garantie d'activité : Lever les freins périphériques et préparatoire à tous les métiers
- Fiche 13 : Garantie d'activité : Pacte d'ambition IAE
- Fiche 14 : Plan de formation des travailleurs sociaux
- Fiche 16 : Solution logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fiche 17 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fiche action 18 : Renforcer le soutien à la parentalité en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables aux dispositifs de l'accueil du jeune enfant (Crèche A Vocation d'Insertion Professionnel)
- Fiche action 19 : Fonds de Prévention des expulsions locatives
- Fiche action 25 : Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants (APRIS)

Nouvelles actions engagées en 2021

Au titre des nouvelles actions mises en place par le Département du Pas-de-Calais en

2021 figurent :

- Fiche 11 : Coaching emploi
- Fiche 15 : Développer une plateforme de mobilités inclusives
- Fiche 20 : Programme premières heures
- Fiche 21 : Développement des Groupement d'Employeurs l'Insertion et la Qualification (GEIQ) dans le Pas-de-Calais
- Fiche 22 : Accompagnement dans l'emploi
- Fiche 23 : Accompagnement social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires précaires : « ASTRE » (PDALHPD)
- Fiche 24 : Accompagnement renforcé au titre du logement d'abord Acte 2
- Fiche 26 : Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé
- Fiche 27 : Groupes Citoyenneté et médiation sociale
- Fiche 28 : Etude sur les bénéficiaires de plus de 5 ans dans le RSA
- Fiche 29 : Accompagnement renforcé pour les jeunes de l'ASE et en décrochage scolaire
- Fiche 30 : Coupe de pouce compétences.

2. Le service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)

En fin d'année 2019, le Département du Pas-de-Calais a candidaté à l'appel à projets national pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion 2019-2021. Suite à cette candidature, le Département, non retenu au titre de la sélection nationale en janvier 2020, a été invité à initier son projet dans un cadre régional.

Le Département a débuté une étroite concertation avec les services de l'Etat (la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités issue de la réorganisation des services de l'Etat et regroupant les ex DDCS et DIRECCTE), la Direction départementale de Pôle Emploi, la CAF et la MSA du Pas-de-Calais, la Région et l'UDCCAS, pour définir ensemble une stratégie de déploiement du service public de l'insertion.

Un nouvel appel à manifestation d'intérêt a été lancé en ce début d'année 2021. L'ensemble des partenaires du SPI Régional ont contribué à élaborer une nouvelle candidature répondant à l'Appel à manifestation d'intérêt pour le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) autour de 3 axes :

Axe 1 : Entrée dans le parcours : définition du projet professionnel et diagnostic socio-professionnel

Il s'agit d'établir une organisation permettant aux bénéficiaires d'entrer dans un parcours d'accompagnement sans avoir le sentiment d'être orientés vers un opérateur. Pour cela, les partenaires du SPIE travailleront de concert pour élaborer un guide et une méthodologie partagés pour optimiser notre action auprès des personnes les plus fragilisées.

Axe 2 : Suivi de parcours : accompagnement, suivi pendant le parcours, réorientation éventuelle...

L'objectif d'optimiser le cheminement du projet vers un retour à l'emploi sera une priorité, tout en axant le travail des partenaires sur une revisite des process d'accueil et d'orientation. Des expérimentations à destination des publics aux problématiques spécifiques se développeront sur le territoire du Pas-de-Calais.

Axe 3 : Offre d'accompagnement social et professionnel : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité.

Cet axe s'attachera aux besoins réels des bénéficiaires en proposant une palette d'accompagnement au service d'une flexibilité de parcours. Des passerelles seront consolidées pour améliorer l'accessibilité des offres d'accompagnement tout en renforçant la collaboration entre professionnels de terrain. L'attendu sera également de raccourcir les délais avant que l'utilisateur ait une première solution d'insertion. Des synergies seront créées avec les autres démarches de service public, l'objectif étant de tendre vers une fusion du service public de l'emploi au niveau local avec le service public de l'insertion et de l'emploi.

Pour mener à bien ce projet de SPIE départemental avec l'ensemble des partenaires, un consortium est constitué. Une convention constitutive scellera cet engagement.

Autour du Département, les membres signataires de la convention constitutive seront la Région, la Direction Territoriale de Pôle Emploi, la DDTM, la DDETS, la DREETS et l'Education Nationale, la Caisse d'allocations Familiales du Pas-de-Calais, la MSA, et l'Union départementale des CCAS/CIAS. Des ateliers communs vont être réalisés pour co-construire cette convention constitutive.

Une charte sera établie pour intégrer au projet les membres associés indiqués dans le dossier de candidature (les EPCI, la CPAM, l'URH, les Bailleurs sociaux...).

Dans sa demande de candidature, le consortium a sollicité auprès de l'Etat un accompagnement financier de l'ordre de 550 000€ sur deux ans (350 000 € en 2021 et 200 000 € en 2022). Les principaux partenaires du consortium apporteront au projet des moyens matériels, des moyens liés à l'offre de service d'insertion et des moyens humains.

Les services de l'Etat ont retenu la candidature du Département début avril 2021. Une convention avec l'Etat doit être signée pour préciser les orientations relatives à cette démarche. Par ailleurs, l'Etat allouant un financement de 550 000 €, il convient également de signer une convention attributive de subvention afin que les services de l'Etat puissent procéder au versement de cette somme.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat l'avenant n° 4 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2021, dans les termes du projet joint en annexe ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat la convention relative au Service public de l'insertion et de l'emploi ainsi que les conventions financières afférentes dans les termes du projet joint en annexe.

La recette sera imputée au budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C02-585Q01	74713/9358	fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi	5078000	2233157

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Annie BRUNET, M. Christopher SZCZUREK, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Nathalie DELBART, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION DE GESTION FINANCIÈRE DES CONTRATS D'INSERTION EN
ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE
PAIEMENT (ASP)**

(N°2021-251)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-7 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-2 et suivants, L.5132-4, L.5132-15 et suivants et L.5134-19-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.313-1 et suivants et D.313-13 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2011-511 du 10/05/2011 portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), la convention 2021 de gestion financière des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) en faveur des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'engager, au titre de l'année 2021, une participation financière d'un montant de 4 508 784 € pour le financement des CDDI, ainsi qu'une participation financière d'un montant de 8 404.22 € au titre des crédits de gestion, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-564I01	93564//6568	contrats aidés autre participation	4 508 784,00	4 508 784,00
C01-564I01	93564//6228	contrats aidés frais de gestion - organismes payeurs	11 000,00	8 404,22

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union Centriste et Indépendants ; Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION 2021 DE GESTION DE L'AIDE AU POSTE OCTROYÉE PAR LE DÉPARTEMENT POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de Finances et notamment son article 142,
- Vu** les articles L5132-2 et suivants du code du travail,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 à L.313-7 et D.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L1611-7 et le décret n° 2011-511 du 10 mai 2011 modifié, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7 du code général des collectivités territoriales,**
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Vu** le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,
- Vu** le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique
- Vu** le décret n° 2015- 1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Vu** la note DGEFP n°2014 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1^{er} semestre 2014



Agence de Services
et de Paiement

Vu l'instruction DGFIP du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses

Vu la consultation et l'avis rendu par Madame la Payeuse départementale,

ENTRE :

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,

d'une part

ET :

L'Agence de services et de paiement (ASP) représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Stéphane LE MOING

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'article 142 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 définit le cadre juridique nécessaire à la poursuite du cofinancement par les Départements des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la réforme des modalités de financement de ce secteur par l'Etat.

Cette réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) est entrée en vigueur en deux temps au cours de l'année 2014.

Elle est effective à compter du 1er janvier 2014 pour les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et s'applique depuis le 1er juillet 2014 pour les associations intermédiaires (AI) ainsi que les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

L'aide au poste d'insertion devient la seule modalité de financement des quatre catégories de SIAE. Or le cofinancement des Départements en faveur de l'IAE repose principalement sur le cofinancement des contrats aidés pour les allocataires du RSA en ACI,

Depuis le 1er juillet 2014, les contrats aidés à taux préférentiel ne sont plus mobilisés pour le recrutement des salariés en insertion au sein des ACI. Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est le support contractuel associé à l'aide au poste d'insertion.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET MODALITES D'EXECUTION

Le Département du Pas-de-Calais confie à l'ASP la mission de gérer et de payer le cofinancement départemental dans le cadre des CDDI de l'aide aux structures porteuses gérant des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

L'employeur peut recevoir une aide **forfaitaire** du Département pour le cofinancement de l'aide aux postes des structures porteuses des ateliers et chantiers d'insertion conformément aux décisions



Agence de Services
et de Paiement

arrêtées en convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

La présente convention a pour objet de déterminer le nombre prévisionnel d'aides aux postes (contrats à durée déterminée d'insertion) cofinancées par le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'Etat pour le recrutement de salariés employés par des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), et de préciser ses modalités d'exécution.

La détermination de la contribution du Département est arrêtée dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens précitée.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière maximale du Département du Pas-de-Calais versée à l'ASP et relative aux engagements pris pour l'année **2021** est fixée par la présente convention.

En **2021**, l'engagement financier du Conseil départemental porte sur un objectif d'entrées en CDDI qui s'élève à :

756 bénéficiaires du RSA x 497 € (montant du RSA soit 564.78 € au 1^{er} Avril 2021 pour une personne seule x 0,88) x 12 mois (durée prévisionnelle des parcours d'insertion) = 4 508 784 € pour la période du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**.

Les versements du Département à l'ASP correspondent aux crédits votés au budget primitif du Département sur le sous-programme dédié pour :

- **4 508 784 €** de crédits d'intervention, prévus pour le paiement des aides définies aux articles 1 et 2 de la convention
- **8 404.22€** de prévision de crédits pour les frais de gestion au titre de la rémunération des prestations effectuées par l'ASP.

2.1 Crédits d'intervention

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Département du Pas-de-Calais s'effectuera de la manière suivante :

Il sera versé à l'ASP dès signature de la présente convention, une avance destinée à couvrir l'ensemble des dépenses annuelles dont le montant est fixé supra.

Afin de permettre au Département d'avoir une vision des dépenses réalisées et suivre l'évolution du dispositif, un état nominatif mensuel des dépenses effectivement réalisées par l'ASP, sur la base des éléments communiqués par les employeurs, sera transmis au Département sous format EXCEL.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement de toutes les annexes signées au cours de la période indiquée à l'article 7.

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amenée à suspendre les paiements dans l'attente de la réception de ces fonds. L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

Pour la régularisation de l'exercice budgétaire du Département, le compte d'emploi arrêté au dernier



Agence de Services
et de Paiement

jour du dernier trimestre et signé par l'Agent comptable de l'ASP sera fourni au Département au plus tard le 15 janvier 2022. Ce dernier sera accompagné de l'état récapitulatif nominatif de l'ensemble des paiements réalisés au cours de l'année 2021.

2.2 Frais de gestion

Les frais de gestion sont fixés au 1^{er} janvier 2021 par l'ASP comme suit :

- Pour saisie, gestion et paiement d'une annexe financière (CERFA), d'un avenant de renouvellement ou modificatif ayant un impact financier sur le montant du cofinancement du Département : 32,36€
- A cela s'ajoute un forfait annuel de 6 786.22 € au titre de la mise en œuvre et du suivi de la convention. Il comprend notamment : l'instrumentalisation technique, le suivi financier de la convention, (appels de fonds des crédits d'intervention, facturation des frais de gestion), l'accès à l'extranet, la production de statistiques, appui technique au Département.

Pour l'année 2021 :

- Sur la base de 50 annexes financières traitées (CERFA fournis par l'Etat), les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à **8 404.22€ €** (50 X 32,36 € + 6786.22€ € de forfait annuel). Ils donneront lieu à un ajustement au vu des quantités réellement traitées à chaque fin d'année civile.
- Le forfait est facturé en une seule fois à l'occasion du premier appel de fonds de l'année considérée.
- Il sera procédé à deux appels de fonds par an, sur la base d'un appel de fonds semestriel spécifique précisant le nombre d'annexes financières gérées, ainsi qu'un appel de fonds de régularisation sur l'année n+1.

Les factures devront parvenir de façon dématérialisée via Chorus identifiées comme suit :

Département du Pas-de-Calais
Direction des Finances / Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités
Rue Ferdinand Buisson
62 018 ARRAS cedex

SIRET : 22620001200012
Numéro d'engagement GDA : 2018-017502
CHORUS PRO : E1063783

En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières de la Collectivité pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur la faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÉGLEMENT



Agence de Services
et de Paiement

Le versement des fonds du Département sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'agent comptable de l'ASP et un RIB sera fourni au Département:

IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 0400 033

BIC : TRPUFRP1

Le Département adressera à la Payeuse départementale un ordre de paiement accompagné des pièces justificatives prévues par l'annexe du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 (rubrique 419422).

ARTICLE 4 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS

L'ASP, après versement de l'aide aux postes des structures porteuses des ateliers et chantiers d'insertion, peut constater un indu. Elle est alors chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Un bilan annuel des indus constatés sera transmis au Département (Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités - UDFSOL) et les sommes recouvrées seront reversées au Département.

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté autre que clôture pour insuffisance d'actif, effacement de la créance ou décès du débiteur, l'ASP soumet au Département pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30€ pour lesquels l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Département informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le département estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Département.

Un état récapitulatif annuel détaillé sera transmis au Département – UDF SOL.

ARTICLE 5 - QUALITÉ DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Département, celui-ci transmettra à l'ASP, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Département s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dégagée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 6 – CONTROLES MIS A LA CHARGE DU MANDATAIRE

L'ASP assure le paiement et le recouvrement des dépenses d'intervention selon les dispositions prévues aux articles 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et les textes applicables à l'ASP.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 pour les paiements à réaliser.

Sont concernées les annexes financières dont la date de signature est comprise entre le **1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.**

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

Elle s'éteint à la clôture des opérations comptables entre les parties.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation (La date de résiliation est 6 mois après l'envoi de la LRAC)

En cas d'inexécution par l'ASP des obligations lui incombant au titre de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par le Département, à l'issue d'un délai de 15 jours, suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure restée vaine.

ARTICLE 9 - REDDITION DES COMPTES ET CLOTURE DE LA CONVENTION

La reddition des comptes doit permettre aux parties d'établir le résultat d'exécution de la convention.

Au terme de la convention, l'ASP opérera la reddition des comptes et produira au Département (UDFSOL) une balance générale des comptes signée du comptable et intitulée « compte d'emploi », certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes (dont l'état récapitulatif nominatif de l'ensemble des paiements réalisés au cours de l'année **2021**).

L'ASP fournira par ailleurs un état des créances impayées par débiteur, qui précisera l'avancement du dossier du recouvrement et notamment, si des relances ont été accomplies, si des délais, si les poursuites ont été engagées ou si des créances ont fait l'objet d'abandon ou d'admission en non-valeur.

Il sera accompagné, d'une part, des pièces justificatives des recettes autorisant leur perception (ordre de reversement) et établissant la liquidation des droits ; d'autre part, de la justification du



Agence de Services
et de Paiement

caractère irrécouvrable de ces créances au regard des diligences que le comptable a accomplies.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. Le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice est reversé au Département s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Département s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer.

ARTICLE 10 – SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son accès à l'extranet IAE (Insertion par l'Activité Economique), le Département disposera d'une série de restitutions.

L'ASP produira à la fin de la convention, un état comptable d'exécution de la convention avant le 15 janvier 2022 auprès de l'UDF SOL – Direction des Finances du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux

Fait à Arras, le

Pour Le Président du Conseil Départemental
Le Directeur du Pôle Solidarités par intérim,

Pierre HILAIRE

Pour Le Président Directeur Général de l'ASP

Et par délégation, la Directrice Régionale
De la DR Hauts-de-France

Peggy BOURDIN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°64

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

Contractualisation

Politique publique : Inclusion (sociale)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

CONVENTION DE GESTION FINANCIERE DES CONTRATS D'INSERTION EN ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu de solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Président du Conseil départemental s'engage annuellement sur la prescription de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), à travers une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) qu'il signe avec l'Etat.

Cette convention, qui relève de la compétence propre du Président du Conseil départemental a pour objet de déterminer le nombre prévisionnel d'aides aux postes prévu à 756 CDDI pour l'année 2021, cofinancées par le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'Etat, et de préciser ses modalités d'exécution.

Afin d'assurer le suivi et le paiement de l'aide départementale, il semble opportun d'en confier la gestion à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) qui a développé un outil extranet intéressant permettant de gérer et de payer l'aide au poste versée aux ACI.

Une convention de mandat, selon le projet annexé au rapport, donnant lieu à consultation préalable de Mme la payeuse départementale, doit être mise en œuvre conformément à la réglementation.

L'ASP serait chargée d'enregistrer les annexes financières (annexes signées entre l'Etat, chaque Structure ACI et le Département) de procéder aux contrôles, de verser l'aide aux structures, d'émettre les avis de paiement à chacune d'entre-elles et de transmettre au Conseil départemental les demandes mensuelles de remboursement accompagnées des pièces comptables, des données nécessaires au pilotage, au suivi et à l'évaluation du dispositif.

Le département disposerait ainsi de l'ensemble des informations par structure, pour tout salarié en insertion qui bénéficierait d'un cofinancement de son support contractuel par le Conseil départemental.

Pour ce dispositif de participation au titre des CDDI, l'engagement du Département s'établit à hauteur de 4 508 784 € au titre des crédits d'intervention et de 8 404.22 € au titre des crédits de gestion.

Il convient de statuer sur ce projet et le cas échéant :

De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec l'ASP, la convention de gestion financière de ces CDDI en faveur des ACI ;

D'engager, au titre de l'année 2021, une participation financière d'un montant de 4 508 784 € pour le financement de ces CDDI, ainsi qu'une participation financière d'un montant de 8 404.22 € au titre des crédits de gestion, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-564I01	93564//6568	contrats aidés autre participation	4 508 784,00	4 508 784,00	4 508 784,00	0,00
C01-564I01	93564//6228	contrats aidés frais de gestion - organismes payeurs	11 000,00	11 000,00	8 404,22	2 595,78

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Annie BRUNET, M. Christopher SZCZUREK, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Nathalie DELBART, Mme Florence BARBRY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**RAPPORT RELATIF À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2021 -
2022 LOGEMENT D'ABORD ETAT-DÉPARTEMENT**

(N°2021-252)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 28/09/2015 « Plan Départemental D'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Adoption du Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°2018-496 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Rapport relatif au conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif logement d'abord » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la participation financière de l'Etat d'un montant total de 1 463 078 € pour 2021, au titre du Logement d'abord Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) réparti comme suit :

- AMI 1 (territoire de l'ex-bassin minier) : 623 078 € ;
- AMI 2 (Boulonnais, Audomarois et frange rurale du Montreuillois) : 840 000 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Préfet du Pas-de-Calais, la convention pluriannuelle d'objectif 2021-2022, relative à la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération, correspondant à l'AMI 2 sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette
fonctionnement	C02-581E04	74718//9358	Politique inclusive en faveur du logement	840 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union Action 62 ; Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF
2021 – 2022
CONCLUE AVEC LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
retenu dans le cadre des AMI 1 et 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan
Logement d'abord »

Entre

L'Etat, représenté par **Louis Le Franc**, Préfet du département du Pas-de-Calais, d'une part,

Et

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est à l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du 7 juin 2021.

Désigné ci-après par les termes « Le Département », d'autre part,

N° SIRET : 22620001200012

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une **baisse significative du nombre de personnes sans-domicile** sur les cinq ans. Celle-ci implique de

privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

De plus, le plan Logement d'abord implique des **évolutions structurelles et organisationnelles** des dispositifs existants et des **pratiques professionnelles** complémentaires à la **production de logements abordables**. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement sera un enjeu important, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un **cadre d'action partagé** dont les territoires pourront s'emparer pour structurer leurs politiques.

Ce cadre d'action s'articule autour de **cinq priorités** :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Deux appels à manifestation d'intérêt, en 2017 et 2020, ont visé la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI sont chargées de mettre en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et d'en organiser la coordination et le suivi. Appuyées par les services de l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités doivent viser une baisse significative du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la présente convention.

Cette convention vise ainsi à apporter un soutien financier aux collectivités territoriales qui s'engagent à renforcer leurs politiques en matière d'insertion par le logement des ménages sans-domicile.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet de département du Pas-de-Calais et le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan Logement d'abord avec des objectifs

partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan Logement d'abord seront déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, le Département s'engage :

- au titre de l'AMI 1, à renforcer les actions existantes sur les territoires de l'ex-bassin minier (Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), d'Hénin-Carvin (CAHC), et de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR)) ;

- au titre de l'AMI 2, à mettre en œuvre des actions nouvelles sur les territoires du Boulonnais, de l'Audomarois et une partie du Montreuillois (Communautés d'Agglomération du Boulonnais (CAB) et du Pays de Saint-Omer (CAPSO), et les Communautés de Communes des 7 vallées, de Desvres-Samer, du Haut Pays du Montreuillois, de la Terre des 2 caps et du Pays de Lumbres) ;

en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONJOINTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'ETAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et le Département dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs et institutionnels et les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS).

2.1 Stratégie territoriale fixée autour d'un socle commun d'objectifs

L'Etat et le Département présentent les grands axes de la stratégie quinquennale du logement d'abord sur le territoire ainsi que la gouvernance de mise en œuvre et les partenariats mobilisés.

L'Etat et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

Ces objectifs doivent s'insérer dans le cadre donné par le plan national du logement d'abord. Les objectifs poursuivis s'articuleront autour des 5 priorités et axes du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.

2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

La feuille de route élaborée par l'Etat et le Département visera une amélioration significative de la situation du sans-abrisme dans le territoire en question.

Elle prévoira un dispositif de suivi et d'évaluation fondé sur des objectifs de résultats. Il sera mis en place dès 2021.

2.1.1. Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale bénéficiant d'un soutien financier spécifique de l'Etat

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire.

Le Préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès du territoire. Les crédits délégués par l'Etat s'inscrivent dans une dynamique partagée au niveau local afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

Les actions éligibles sur le programme 177 au titre de la convention de subvention sont les suivantes :

- Le financement de postes de **coordinateurs, animateurs et pilotes** de l'élaboration et de la mise en œuvre du logement d'abord sur leurs territoires. Ces postes sont cofinancés à 50% par l'Etat et à 50% par le territoire. Ils pourront créer une dynamique sur les nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal, ou renforcer l'existant sur les territoires retenus depuis 2018.
- L'**ingénierie du projet** de territoire, et le montage d'**initiatives innovantes**, notamment en termes d'accompagnement (expérimentations, outils ou dispositifs complétant ou améliorant l'efficacité des mesures de droit commun...).
- Des **mesures d'intervention sociale** qui visent à expérimenter des modalités d'action ou d'organisation nouvelles et dont l'efficacité sera systématiquement évaluée. Ces mesures doivent contribuer directement à l'accélération ou l'augmentation de l'accès au logement des ménages sans domicile ou au maintien dans le logement des ménages en risque de rupture.
- Le **développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête quantitative et qualitative qui permettra d'établir l'état initial du projet, de comptages annuels ou encore de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO.
- Le **suivi et l'évaluation** de la démarche : le Département devra définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement. Des outils partagés pourront être développés.
- **Communication** : le Département mettra en place un plan de communication interne et externe sur les réalisations locales en matière de Logement d'abord.

Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et le Département sont les suivantes pour la première année (descriptif synthétique joint en annexe) :

- Au titre de l'AMI 1, poursuivre le financement des **2 postes dédiés** de coordinateurs et animateurs de l'élaboration et de la mise en œuvre de la feuille de route créés en 2018, l'un pour le territoire de Lens Hénin, et pour l'autre, sur le territoire de l'Artois ;
- Créer **3 postes dédiés** de coordinateurs sur les territoires retenus au titre de l'AMI 2. Ces 3 nouveaux postes seront répartis ainsi : 1 poste à temps plein sur les territoires du Boulonnais et de l'Audomarois et un poste à mi-temps sur le territoire du Montreuillois ;

- Installer des **plateformes d'accompagnement**, en lien étroit avec les partenaires locaux, en particulier les EPCI dotés d'une CIL, et les services de l'Etat. Celles-ci s'appuieront sur l'ensemble du partenariat existant sur chaque territoire, pour garantir l'approche globale (santé, insertion professionnelle, parentalité ...). Elles permettront de collaborer étroitement avec les associations œuvrant dans les champs du logement, de l'hébergement, de la santé et de l'insertion, ainsi qu'avec les communes et EPCI et les services de l'État. Les coordinateurs territoriaux seront en charge de l'animation de ces plateformes, et plus particulièrement des commissions de cas complexes ;

- Mobiliser et coordonner les moyens de **l'accompagnement**, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'Abord, suivre les interventions auprès des ménages. Les dispositifs d'accompagnement spécifiques suivants ont été définis :
 - **Accompagnement social renforcé Logement d'Abord**. Il s'agit de mesures d'accompagnement socio-éducatif global pour l'accès direct au logement pérenne ou le maintien dans celui-ci, à destination de toute personne cumulant des difficultés (ménages en situations d'expulsion, familles monoparentales, notamment victimes de violence intra familiales, jeunes avec ressources, etc). Il sera possible, au regard de la situation du ménage, de recourir à la sous-location / bail glissant. ;

 - **Accompagnement Vers et Dans le Logement, Logement d'Abord (AVDL LDA)**. Il s'agit d'accompagnements spécifiques renforcés à destination des personnes en errance sociale en voie de marginalisation ou marginalisées, présentant des troubles psychiques et/ou des conduites addictives ;

 - **ENVAUL (Entrée dans la Vie Autonome par le Logement)** : Sont visés par le dispositif les jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité. Le projet ENVAUL consiste à capter des logements de qualité dans le parc privé/public, sur un mode individuel ou collectif, en sécurisant si besoin le versement du loyer, et d'assurer aux jeunes un accompagnement socio-éducatif global (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, ...) et progressif, pour s'adapter au rythme de chacun, permettant de sécuriser l'accès direct à un logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci. Le projet pourra proposer le recours à un bail glissant ;

- Poursuivre les objectifs de prévention des expulsions, notamment via la mise en place de **visites explicatives de jugement** expérimentées sur l'ex-bassin minier, sur les territoires de l'AMI 2, qui seront proposées aux ménages après la réception du jugement ;
- Développer des **groupes d'échanges de pratiques** en matière de santé mentale sur chaque territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord. Un accent sera mis également dans les travaux sur l'accompagnement des personnes souffrant du syndrome de Diogène ;
- Mobiliser la **captation de logements** à loyer modéré dans le parc privé, notamment dans les territoires ruraux via les partenaires agréés au titre de l'Intermédiation Locative ;
- Mobiliser la **captation de logements** du parc social. Celle-ci se fera via la création de liens privilégiés (via un référent) avec les bailleurs sociaux intervenant sur chaque territoire. Les EPCI seront également facilitatrices notamment celles qui sont délégataires des aides à la pierre ou encore celles qui disposent d'un guichet unique de l'habitat.
- Installer un **observatoire social des besoins**, de la typologie des demandes, des réponses apportées et des résultats observés ;
- Communiquer auprès des élus locaux et des professionnels (travailleurs sociaux, bailleurs, ...) sur le **changement de paradigme** du Logement d'abord ;
- **Collaborer étroitement** avec les associations œuvrant dans les champs du logement, de l'hébergement, de la santé et de l'insertion, ainsi qu'avec les communes, EPCI et services de l'État.

Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action. Ces indicateurs sont annexés à la présente convention.

La mobilisation des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative...) prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du logement d'abord s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants. L'Etat et le Département s'engagent donc à renforcer leur coopération pour la mobilisation coordonnée des dispositifs de droit commun.

2.2. Financement

Le Département s'engage pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre des actions prévues dans le plan d'action. Le Département financera à hauteur de 50 % des ETP dédiés au pilotage et à la mise en œuvre de la feuille de route du Logement d'abord.

2.2.1 Versement des crédits État au titre du premier appel à manifestation d'intérêt

Au titre de l'année 2021, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de **623 078 €**, au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention **734 078 €**, établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 1.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

2.2.2 Versement des crédits État au titre du deuxième appel à manifestation d'intérêt

Au titre de l'année 2021, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de **840 000 €**, au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention **998 833 €**, établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 1.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

L'Etat verse la dotation due au Département, au regard de la convention entre le Préfet du département et le Président du Conseil départemental signée au plus tard le 30 juin de chaque année, dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

La contribution de l'Etat pour l'année 2022 est soumise à une évaluation de l'avancement et des premiers résultats réalisées au début de l'année 2022 au niveau territorial et avec la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). La contribution financière de l'Etat est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

2.3 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'Etat sur une base annuelle.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre d'une instance de suivi, associant à minima les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DREETS, DDETS(PP), DDT(M)), les acteurs locaux de l'hébergement et du logement, et l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la mise en œuvre des objectifs fixés et actions mises en œuvre. L'instance en charge du suivi de la convention pourra, selon le contexte du territoire, être une instance ad hoc, ou une instance déjà existante.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la présente convention. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au Préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du comité de suivi local sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné. Ce rapport sera transmis également à l'adresse suivante : logementdabord@dihal.gouv.fr

Les territoires de mise en œuvre accélérée participeront à un Club des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord une à deux fois par an, ainsi qu'aux autres réunions de partage et de travail organisées par la Dihal. Dans ce cadre, ils pourront échanger sur leurs pratiques et faire remonter les leviers et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans (2021-2022).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGÉTAIRE

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Les crédits sont délégués aux BOPR177 et les dépenses devront être saisies dans CHORUS sous le code d'activité : 177-01-06-12-17 « Autres actions hébergement et logement adapté » ; domaine fonctionnel 0177-12-17 ; activité de programmation 217. Le compte PCE 6541200000 du budget de la mission Cohésion des territoires, pour l'exercice 2021, est à utiliser pour un versement aux associations et fondations.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département du Pas-de-Calais.

Les versements seront effectués sur le compte :

Dénomination sociale (titulaire du compte) : Banque de France

Code établissement : 30001

Code guichet : 00152

Numéro de compte : C6230000000

Clé RIB : 86

IBAN

BIC

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REVERSEMENT DES CRÉDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2021, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé lorsque le Préfet de département constatera des manquements substantiels aux engagements de progrès du territoire mentionnés à l'article 2 de la présente convention. Il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.3 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe le Président du Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. À l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Arras, le

Le Président du Conseil
départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Le Préfet du département du
Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Annexe 1 – Présentation du budget prévisionnel 2021-2022

BUDGET PREVISIONNEL AMI 1

Dispositif	Dépenses 2021	Recettes 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022
Pilotage départemental et appui à la coordination au local <i>(masse salariale CD 62)</i>	110 000 €	Budget départemental	110 000 €	Budget départemental
Poste de coordinateurs	39 078 €	Crédits DIHAL AMI 1	110 000 €	Crédits DIHAL AMI 1
Mesures Accompagnement Social Renforcé	340 000 €	Crédits DIHAL AMI 1	515 000 €	Crédits DIHAL AMI 1
Mesures AVDL LDA	154 000 €	Crédits DIHAL AMI 1	287 000 €	Crédits DIHAL AMI 1
ENVAUL	40 000 €	Crédits DIHAL AMI 1	160 000€	Crédits DIHAL AMI 1
Visites Explicatives de Jugement	0 €	Crédits DIHAL AMI 1	81 190 €	Crédits DIHAL AMI 1
Groupes d'échanges de pratiques	40 000 €	Crédits DIHAL AMI 1	40 000 €	Crédits DIHAL AMI 1
Observatoire Social	10 000 €	Crédits DIHAL AMI 1	10 000 €	Crédits DIHAL AMI 1
Communication	1 000 €	Budget départemental	1 000 €	Budget départemental

TOTAL PROJET 2021 : 734 078 € dont 623 078 € crédits DIHAL AMI 1

BUDGET PRÉVISIONNEL AMI 2

Dispositif	Dépenses 2021	Recettes 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022
Pilotage départemental et appui à la coordination au local <i>(masse salariale CD 62)</i>	137 500 € + 18 833 € pour appui au local et pilotage départemental soit 156 333€	Budget départemental	137 500 € + 18 833€ pour appui au local et pilotage départemental soit 156 333€	Budget départemental
Poste de coordinateurs	137 500 €	Crédits DIHAL AMI 2	137 500 €	Crédits DIHAL AMI 2
Mesures Accompagnement Social Renforcé	150 000 €	Crédits DIHAL AMI 2	250 000 €	Crédits DIHAL AMI 2
Mesures AVDL LDA	217 000 €	Crédits DIHAL AMI 2	217 000 €	Crédits DIHAL AMI 2
ENVAUL	260 000 €	Crédits DIHAL AMI 2	260 000 €	Crédits DIHAL AMI 2
Visites Explicatives de Jugement	25 500 €	Crédits DIHAL AMI 2	25 500 €	Crédits DIHAL AMI 2
Groupes d'échanges de pratiques	40 000 €	Crédits DIHAL AMI 2	40 000 €	Crédits DIHAL AMI 2
Observatoire Social	10 000 €	Crédits DIHAL AMI 2	10 000 €	Crédits DIHAL AMI 2
Communication	2 000 €	Budget départemental	1 000 €	Budget départemental

TOTAL PROJET 2021 : 998 333 € dont 840 000 € crédits DIHAL AMI 2

Annexe 2 – Présentation des objectifs poursuivis, actions mises en œuvre, financements mobilisés et indicateurs de résultat associés

A - Pilotage du Logement d'abord :

Description de l'action :

Pour assurer le suivi du Logement d'abord sur les territoires de l'AMI 1 et pour impulser la mise en place du Logement d'abord sur les nouveaux territoires AMI 2, des agents en poste au Département seront mobilisés.

Pour l'AMI 1, ils seront chargés du suivi et évaluation de la démarche à l'échelle départementale. Ils élaboreront les outils de pilotage de l'activité, des financements attribués et s'attacheront à évaluer les accompagnements proposés qualitativement et quantitativement.

Concernant l'AMI 2, des agents en poste au Département seront chargés de la concertation préalable au montage des plateformes, la création des outils, le conventionnement avec les partenaires ...

Les agents du Département mobilisés en Maison du Département Solidarité (MDS) auront pour mission de faciliter les liens entre le coordinateur et les partenaires du territoire ainsi que mobiliser les accompagnements de droit commun.

Pour l'AMI 2, dès recrutement des coordinateurs et mise en place des plateformes, ils seront chargés du suivi et évaluation de la démarche à l'échelle départementale. Ils élaboreront les outils de pilotage de l'activité, des financements attribués et s'attacheront à évaluer les accompagnements proposés qualitativement et quantitativement.

Ainsi, seront mobilisés :

Pour l'AMI 1 :

- 1 chargée de mission siège (1/3 poste)
- Le chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL) de chacune des 3 Maisons du Département Solidarité (2/3 ETP chef SLISL en tout)
- 1 ETP de travailleur social reparté dans les différents services de la MDS (ex : Service Social Départemental, conseillère en économie sociale et familiale du SLISL ...)

Pour l'AMI 2 :

- Le chef du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (1/4 poste)
- 1 chargée de mission siège (1/2 poste)
- Le chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de chacune des 3 Maisons du Département Solidarité (1 ETP chef SLISL en tout)
- 1 ETP de travailleur social pour accompagner le coordinateur Logement d'abord et mobiliser les dispositifs de droit commun permettant l'accompagnement des publics.

Objectif de l'action :

- Impulser et structurer la démarche Logement d'abord sur les territoires avec les partenaires
- Développer les outils de suivi, d'évaluation et de communication
- Coordonner à l'échelle départementale le Logement d'abord, assurer la cohérence avec les autres dispositifs de droit commun et ceux de la Stratégie Pauvreté
- Favoriser les liens et le partage d'expériences entre les territoires de l'AMI 1 et 2
- Appuyer les coordinateurs au local

Indicateurs de résultats :

- Conventionnements, fourniture des outils, tenue des COPIL, COTEC
- Prise en compte du Logement d'abord dans la réécriture et la mise en œuvre du PDAL-HPD
- Prise en compte du Logement d'abord dans les projets stratégiques du Département (Stratégie pauvreté...)
- Compte-rendu de réunions

Livrables 2021 :

Mise en place de la démarche AMI 2 sur chaque territoire

AMI 1 et 2 :

Conventionnements avec l'Etat et avec les opérateurs

Communication de la démarche

Animation des instances de pilotage

Suivi de l'activité

Livrables 2022 :

Appui et suivi de la démarche sur chaque territoire

Conventionnements avec l'Etat et avec les opérateurs

Communication de la démarche

Animation des instances de pilotage

Suivi de l'activité

B - Poste de coordinateurs :

Description de l'action :

Au regard du poids des différents territoires envisagés au titre des actes 1 et 2, sont identifiés :

- 1 ETP pour territoire de Lens Hénin et 1 ETP pour l'Artois.
- 1 ETP pour le Boulonnais, 1 ETP pour l'Audomarois, 0,5 ETP pour les 2 EPCI du Montreuillois. 1 ETP sera la référence pour un arrondissement, d'où le demi-poste du Montreuillois.

Les postes seront directement rattachés aux antennes SIAO. En effet, ce rattachement est plus que pertinent. Il permet notamment : une légitimité unique du porteur, la diffusion au sein des associations des principes du Logement d'abord, un lien direct avec les besoins identifiés.

Le coordinateur est en charge de la mise en place de la plateforme et de son pilotage sur son territoire. Il anime le réseau des partenaires et des institutions participant à la démarche. Il est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire et garant du bon fonctionnement du dispositif.

Il veille à l'organisation et au suivi des commissions complexes.

Il vient en appui à la captation de logements privés et négocie avec les bailleurs sociaux, la mise à disposition de logements.

Il active l'offre d'accompagnement social adaptée, spécifique au Logement d'abord. Il s'assure

de la participation active de l'usage aux propositions qui lui sont faites.

Il travaille en lien étroit avec le Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL) de la Maison du Département Solidarité de son territoire. Des points réguliers entre le coordinateur Logement d'abord et le chef SLISL seront organisés.

Objectif de l'action :

Le coordinateur a pour mission d'incarner la démarche du Logement d'abord sur son territoire. Il permet l'organisation et la vie des plateformes territoriales et des commissions complexes, anime le réseau et suit le dispositif dans sa globalité sur son territoire.

Le coordinateur doit permettre une meilleure coordination des parcours complexes des usagers, une meilleure coordination des accompagnements et un accès au logement facilité pour les publics les plus fragiles.

Indicateurs de résultats :

- Animation des commissions cas complexes / plateformes
- Suivi des accompagnements et de la captation de logements
- Nombre de ménages relogés ou maintenus, nombre de saisies

Et spécifiquement pour l'AMI 2 :

- Recrutement des coordinateurs.

Livrables en 2021 :

AMI 1 :

Poursuite des postes

Animation des plateformes et du réseau de partenaires locaux

Mobilisation des accompagnements

Alimentation de la base de données

AMI 2 :

Diffusion de la fiche de poste

Recrutement des 3 coordinateurs

Installation des plateformes et constitution du réseau de partenaires locaux

Démarrage de la mobilisation des accompagnements

Alimentation de la base de données

Livrables en 2022

Animation de la plateforme et du réseau d'acteurs

Consommation des accompagnements

Suivi de l'activité

C - Animation des plateformes d'accompagnement

Description de l'action :

La mise en œuvre sur chaque territoire d'une Plateforme Logement d'abord. Celle-ci s'appuiera sur l'ensemble du partenariat existant sur chaque territoire, pour garantir l'approche globale (santé, insertion professionnelle, parentalité ...) à savoir notamment :

- Les services de la MDS (Département)

- Les services de l'Etat (Sous-Préfectures, DDETS, DDTM, ARS)
- Le SIAO est ses antennes locales
- Les EPCI et les différents CCAS / CIAS
- Les bailleurs sociaux présents, fédérés en « inter bailleur »
- Les CHRS
- Les différentes associations qui œuvrent dans le champ du logement (ex FSL, AVDL) mais aussi dans le champ de la santé mentale, des addictions, de la protection de l'enfance, de l'insertion professionnelle, de la perte d'autonomie ...
- Le SPIP
- La MDPH
- L'AIVS pour le recours au bailleurs privés et plus généralement les opérateurs IML
- Les services de tutelle
- Les services sociaux des centres hospitaliers.

La plateforme disposera d'outils tels que :

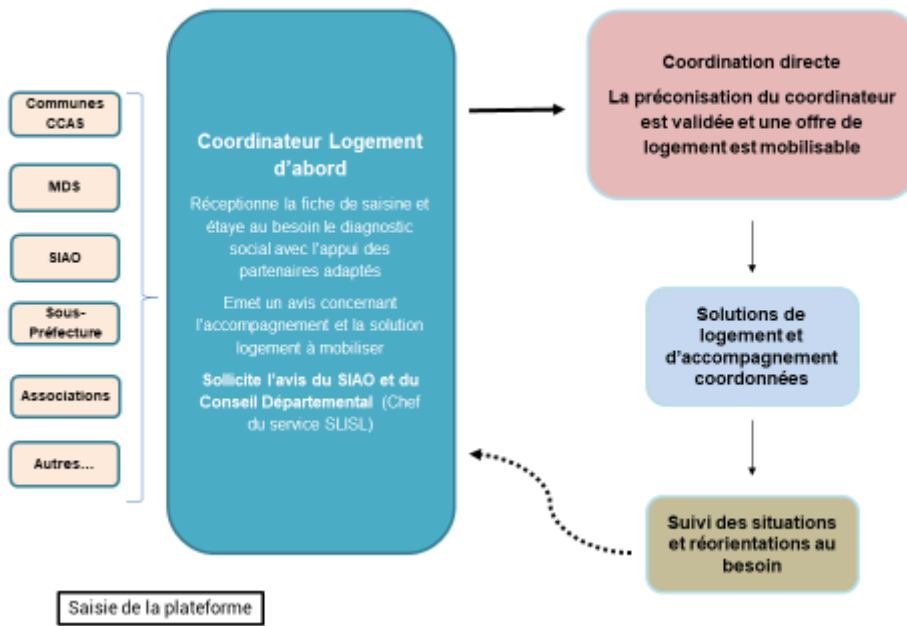
- Un dossier de saisine commun avec celui développé dans le cadre de la stratégie pauvreté pour les jeunes ayant eu un parcours ASE ;
- Des tableaux de bord :
 - Pour suivre les ménages accompagnés ;
 - Pour suivre les mesures Logement d'abord accordées

Tout partenaire confronté à des situations de parcours complexes liés au logement peut saisir la plateforme via une fiche de saisine, éventuellement accompagnée d'une note sociale, adressée au coordinateur du territoire ciblé.

Après réception, le coordinateur :

- Après étayage, émet une proposition d'orientation
- Mobilise les moyens de l'accompagnement si besoin en organisant une commission « parcours complexes »
- Active la captation des logements

LE FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES



Objectif de l'action :

Il s'agit d'orienter rapidement les ménages, dont le parcours rend complexe l'accès et/ou le maintien dans le logement, vers un logement durable, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire

Indicateurs de résultats

- Installation des plateformes pour AMI 2
- Animation des plateformes
- Effectivité de la saisine des plateformes
- Animation et dynamisme de la plateforme
- Constitution d'un réseau d'acteurs

Livrables en 2021

Animation de la plateforme

Livrables en 2022

Animation de la plateforme

D - Mesures d'accompagnement :

Description de l'action :

Des accompagnements sociaux spécifiques au Logement d'abord seront mis en place pour permettre l'accompagnement des ménages qui connaissent les parcours les plus complexes. Ils seront de trois types :

- a. **Accompagnement social renforcé Logement d'abord:** cet accompagnement, financé à hauteur de 5 000€ par mesure et par an, est issu de la fusion de l'AML AMI et de l'ASRL déployés dans le cadre de l'acte 1. En effet, les partenaires ont fait remonter la complexité de la palette de réponses proposées. Aussi, dans un souci de simplification, un seul et même accompagnement sera proposé. Néanmoins, il sera possible, au regard de la situation du ménage, de recourir à la sous-location / bail glissant.

Il s'agit de mesures d'accompagnement socio-éducatif global pour l'accès direct au logement pérenne ou le maintien dans celui-ci, à destination de toute personne cumulant des difficultés (ménages en situations d'expulsion, familles monoparentales, notamment victimes de violence intra familiales, jeunes avec ressources, etc). Cet accompagnement renforcé comprend 3 rencontres en moyenne par semaine, et doit permettre une approche globale par le lien fait avec les autres acteurs (réfèrent nommé). Le portage peut être assuré par des CHRS, mais aussi par des services logement agréés au titre du FSL. Des astreintes sont demandées dans la mesure du possible pour sécuriser les ménages. L'accent est mis sur la valorisation de la personne, avec notamment des actions pour améliorer l'estime de soi.

- b. **Accompagnement Vers et Dans le Logement, Logement d'abord (AVDL LDA) :** tel que développé dans l'ex bassin minier, le Département souhaite mettre en place sur les territoires de l'Acte 2 des accompagnements spécifiques renforcés à destination des personnes en errance sociale en voie de marginalisation ou marginalisées, présentant des troubles psychiques et/ou des conduites addictives. Le but est de soutenir l'accès et le maintien dans le logement de ces publics. Le coût annuel d'une mesure de ce type est de 7 000€. Une équipe pluridisciplinaire est mobilisée pour travailler l'aller-vers (psychologue, infirmier psy, travailleurs sociaux).
- c. **ENVAUL (Entrée dans la Vie Autonome par le Logement) :** Sont visés par le dispositif les jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité : ruptures familiales, jeunes sortants de l'ASE, difficultés d'insertion sociale et professionnelle, difficultés de santé, addictions, exclusions liées au logement (jeune vivant en squat, en habitat précaire ou en centre d'hébergement), etc. Le projet ENVAUL consiste à capter des logements de qualité dans le parc privé/public, sur un mode individuel ou collectif, en sécurisant si besoin le versement du loyer, et d'assurer aux jeunes un accompagnement socio-éducatif global (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, ...) et progressif, pour s'adapter au rythme de chacun, permettant de sécuriser l'accès direct à un logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci. Le projet pourra proposer le recours à un bail glissant.

A fortiori, si la situation du ménage le nécessite, le coordinateur pourra proposer de recourir au Fonds Solidarité Logement (FSL) sur les volets accès maintien et « eau énergie téléphone » mais aussi aux accompagnements sociaux du FSL. De la même manière, le coordinateur pourra proposer, si la personne est un jeune de moins de 25 ans qui a eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance, les accompagnements sociaux identifiés au titre de la Stratégie Pauvreté et le recours au Fonds de solvabilisation. De la même manière, il pourra également saisir le Fonds de Prévention des Expulsions Locatives déployé dans le cadre de cette Stratégie Pauvreté.

A ce titre, il convient de noter l'importance du lien étroit qui sera mis en place entre le coordinateur et le chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL) de la Maison du Département Solidarité. Le chef SLISL est en quelque sorte la porte d'entrée du Coordinateur vers tous les accompagnements sociaux, médico sociaux, budgétaires proposés par le Département. Le chef SLISL est également présent pour conseiller le coordinateur, appuyer auprès du partenariat son intervention en la légitimant. De plus, grâce au progiciel utilisé par le Département, « Génésis », il convient de noter que le Chef SLISL permet d'étoffer le diagnostic du coordinateur : ex voir si le ménages est accompagné par le Département au titre du RSA, de la parentalité, ...

Objectif de l'action :

- Eviter le passage en CHRS voir la rue, développer l'aller vers pour ces publics sans solution car les accompagnements du droit commun ne sont pas adaptés
- AMI 1 :
 - i. Pour l'ASR au titre des crédits 2021 : objectif de 68 mesures : 68 personnes accompagnées sur Lens Hénin et l'Artois
 - ii. Pour l'AVDL LDA au titre des crédits 2021 : objectif de 22 mesures : 22 personnes accompagnées sur Lens Hénin et sur l'Artois
 - iii. Pour l'ENVAUL au titre des crédits 2021 : objectif de 4 nouveaux jeunes accompagnés sur l'Artois
- AMI 2 :
 - i. Pour l'ASR au titre des crédits 2021 : objectif de 30 mesures : 30 personnes accompagnées sur le Boulonnais (20) et le Montreuillois (10)
 - ii. Pour l'AVDL LDA au titre des crédits 2021 : objectif de 31 mesures : 31 personnes accompagnées sur l'Audomarois (10), sur le Boulonnais (14) et sur le Montreuillois (7).
 - iii. Pour l'ENVAUL au titre des crédits 2021 : objectif de 26 mesures : 26 jeunes accompagnés sur l'Audomarois (10), le Boulonnais (11) et le Montreuillois (5).

Il est à noter, qu'au titre de la Stratégie Pauvreté, des crédits supplémentaires ont été mobilisés pour compléter l'offre d'accompagnement Logement d'abord proposée sur le territoire de l'Audomarois. Ainsi, 20 mesures d'accompagnement social renforcé (ASR) seront déployées via les crédits de la Stratégie Pauvreté pour l'année 2021.

Il est à noter également, qu'au titre de la Stratégie Pauvreté, des crédits supplémentaires ont été mobilisés pour initier des accompagnements « Logement d'abord » sur le territoire du Ternois. Ainsi, 18 mesures seront mises en place pour accompagner des publics aux parcours logement complexes. L'objectif est de poser les bases de la démarche du Logement d'abord sur un autre territoire du Pas-de-Calais non couvert à ce jour.

Indicateurs de résultats :

- Effectivité du conventionnement avec les associations,
- Durée moyenne de l'accompagnement
- Nombre de personnes accompagnées par types de mesures
- Modalités de sortie du dispositif
- Taux de relogement et de maintien dans le logement

Livrables 2021 :

Poursuite des conventionnements avec les opérateurs (AMI 1) / conventionnements avec les opérateurs (AMI 2)

Mise en place des accompagnements

Bilan chiffré et qualitatif des mesures d'accompagnements mobilisés

Livrables 2022 :

Poursuite des conventionnements avec les opérateurs

Mise en place des accompagnements

Bilan chiffré et qualitatif des mesures d'accompagnements mobilisés

E - Visites explicatives de jugement :

Description de l'action :

Pour les territoires AMI 2, afin de favoriser des actions préventives auprès des ménages en amont du contentieux, seront mis en place des visites explicatives de jugement (VEJ), proposées (tel qu'expérimenté sur l'acte 1) aux ménages après la réception du jugement.

Réalisées par les associations qui font les diagnostics social et financier, leur coût est de 162.38€. L'objectif est de s'assurer de la bonne compréhension des termes et du sens de la décision de justice, ainsi que des conséquences à prévoir et des actions à engager, en présentant et en aidant à planifier les démarches à suivre.

Si l'accompagnement VEJ pose des difficultés (situation complexe), le travailleur social peut proposer aux ménages une orientation plateforme.

En cas d'accord du ménage, le coordinateur prend le relais.

Il convient de noter que sur l'acte 1 une analyse qualitative et quantitative de ce dispositif est en cours. Aussi, suite à cette évaluation, il n'est pas envisagé de déployer de nouvelles Visites Explicatives de Jugement (VEJ) en 2021 sur les territoires AMI 1. La mise en œuvre des VEJ sur l'ex bassin minier sera réactivée au regard des conclusions de l'étude.

Objectif de l'action :

- Lutte contre les expulsions locatives.
- Contribue au maintien dans le logement.
- Favoriser les actions préventives auprès des ménages

- Expliquer aux ménages le jugement rendu après l'audience en assignation et ses conséquences par une visite à domicile d'un travailleur social.
- Délivrer au ménage des conseils pour éviter la répétition des attitudes ayant menées à l'expulsion.
- Convaincre le ménage, le cas échéant, d'accepter un accompagnement social
- 157 VEJ : 43 Audomarois, 92 Boulonnais, 22 Montreuillois

Indicateurs de résultats :

- Conventionnement avec les opérateurs
- Nombre de visites réalisées
- Nombre de portes closes.
- Mesure du maintien dans le logement un an après la visite.
- Consommation de l'ensemble des VEJ
- Bilan chiffré et qualitatif

Livrables 2021 :

AMI 1 :

Bilan qualitatif et quantitatif du dispositif, sur la base du suivi d'une cohorte

AMI 2 :

Conventionnement avec les opérateurs

Mise en place des 157 VEJ

Réalisation des VEJ

Suivi et évaluation au fil de l'eau

Livrables 2022 :

Réalisation des VEJ au regard des crédits attribués pour 2022

F - La captation de logement

a) AMI 1

Descriptif de l'action :

Des contacts privilégiés (référént) au sein des bailleurs sociaux intervenant sur chaque territoire sont fournis aux coordinateurs. Des rencontres sont organisées en sollicitant l'aide de l'URH pour développer les liens. Les EPCI sont également facilitatrices notamment celles qui sont délégataires des aides à la pierre ou encore celles qui disposent d'un guichet unique de l'habitat.

Les acteurs de l'IML sont également mobilisés.

Objectif de l'action :

- Impliquer et mobiliser les bailleurs sociaux, les acteurs de l'IML et les EPCI dans la captation de logements au profit du Logement d'abord
- Capter des logements adaptés en fonction des besoins repérés
- Renforcer la dynamique de mobilisation du parc privé à des fins sociales

Indicateurs de résultats :

- Effectivité de la captation de logements
- Nombre de relogements dans le parc social
- Nombre de relogements dans le parc privé, hors et dans le cadre de l'IML

Livrables 2021 :

Continuité du travail avec les référents chez les bailleurs sociaux
Captation de logements pour des publics identifiés par la plateforme territoriale

Livrables 2022 :

Pérennisation des partenariats avec les bailleurs sociaux, les EPCI, acteurs de l'IML
Captation de logements pour des publics identifiés par la plateforme territoriale

b) AMI 2 :

Descriptif de l'action :

La captation de logement se fera comme elle a pu être effectuée sur l'ex bassin minier pour le parc social. Des contacts privilégiés (réfèrent) au sein des bailleurs sociaux intervenant sur chaque territoire seront fournis aux coordinateurs. Des rencontres seront organisées en sollicitant l'aide de l'URH pour développer les liens. Les EPCI seront également facilitatrices notamment celles qui sont délégataires des aides à la pierre (la CAB sur les territoires visés) ou encore celles qui disposent d'un guichet unique de l'habitat.

Le caractère rural d'une grande partie des territoires de l'AMI 2 laisse également présager la nécessité de recourir au parc privé. A ce titre, un travail sera mené avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale Immobilière Sociale 62 pour faciliter cette captation mais également avec les autres partenaires qui sont agréés au titre de l'IML sur ces territoires.

Un point de vigilance, qui n'est pas spécifiquement apparu lors du 1^{er} acte, résidera dans la lutte contre l'habitat indigne et plus généralement la précarité énergétique. La démarche de captation de logement du parc privé notamment devra prendre en compte ces problématiques. Une démarche spécifique devra s'engager pour capter des logements de qualité. Un lien pourra être fait avec les OPAH quand elles existent voire avec le permis de louer (Cf. état des lieux dans les fiches territoires).

L'habitat indigne semble particulièrement caractériser certaines zones rurales. Le Département envisage de travailler le repérage et le relogement de ces situations au travers du Logement d'abord.

Objectif de l'action :

- Impliquer et mobiliser les bailleurs sociaux, les acteurs de l'IML et les EPCI dans la captation de logements au profit du Logement d'abord
- Capter des logements adaptés et de qualité en fonction des besoins repérés
- Renforcer la dynamique de mobilisation du parc privé à des fins sociales

Indicateurs de résultats :

- Travail avec les acteurs de l'IML
- Qualité des liens avec les bailleurs sociaux

- Qualité des liens avec les acteurs de l'IML
- Effectivité de la captation de logements
- Nombre de relogements dans le parc social
- Nombre de relogements dans le parc privé, hors et dans le cadre de l'IML

Livrables 2021 :

Nomination des référents chez les bailleurs sociaux
 Mise en place de groupes de réflexions autour de la captation de logements du parc privé
 Captation de logements pour des publics identifiés par la plateforme territoriale

Livrables 2022 :

Pérennisation des partenariats avec les bailleurs sociaux, les EPCI, les acteurs de l'IML
 Captation de logements pour des publics identifiés par la plateforme territoriale

G - Groupes d'échanges de pratiques en matière de santé mentale :

a) AMI 1 :

Description de l'action :

Une démarche spécifique est mise en place pour faire du lien avec la santé mentale. Sont organisés des cycles de formations/sensibilisation, mais aussi de réunions de supervision à destination notamment des travailleurs sociaux au sein des associations de l'hébergement et de l'insertion et des bailleurs sociaux.

La prestation est externalisée auprès d'un partenaire qui détient une expertise et une légitimité en la matière.

Elle prend la forme d'un partenariat avec le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) et le Cheval Bleu sur le territoire de Lens Hénin. Un travail est engagé avec l'Etablissement Public en Santé Mentale (EPSM) de St Venant sur l'Artois (envisagé aussi sur l'Audomarois).

Un accent est mis également dans les travaux sur l'accompagnement des locataires souffrant du syndrome de Diogène.

Objectif de l'action :

- Meilleure prise en compte des problématiques
- Meilleure utilisation des ressources des territoires

Indicateurs de résultats :

- Conventonnement avec les opérateurs
- Tenue des rencontres avec des participants nombreux.
- Nombre de rencontres
- Nombre de participants
- Origine professionnelle des participants
- Montée en compétences des acteurs
- Fluidité du travail partenarial

Livrables 2021 :

Poursuite du conventionnement avec le Cheval Bleu
Conventionnement avec l'EPSM de Saint Venant
Mise en place de rencontres régulières sur chaque territoire
Travail spécifique autour des publics souffrant du syndrome de Diogène

Livrables 2022 :

Sous réserve de l'obtention des crédits 2022, poursuite des rencontres

b) AMI 2 :

Description de l'action :

Une démarche spécifique sera menée sur les 3 territoires pour, à minima, faire du lien avec la santé mentale. Sur le Montreuillois, celle-ci prendra la forme d'un partenariat plus étroit avec le Réseau Précarité Santé Mentale. Les territoires du Boulonnais et de l'Audomarois quant à eux, sollicitent une démarche semblable à ce qui a pu être développé dans le cadre de l'acte 1, à savoir des groupes d'échange de pratiques. Un accent sera mis également dans les travaux sur l'accompagnement des personnes souffrant du syndrome de Diogène.

Pour le Boulonnais et l'Audomarois la prestation sera externalisée auprès d'un partenaire qui détient une expertise et une légitimité en la matière. Sur l'Audomarois, un travail de conventionnement est en cours avec l'EPSM de Saint Venant.

Organisation de cycles de formations/sensibilisation, mais aussi de réunions de supervision à destination notamment des travailleurs sociaux au sein des associations de l'hébergement et de l'insertion et des bailleurs sociaux.

Objectif de l'action :

- Meilleure prise en compte des problématiques
- Meilleure utilisation des ressources des territoires

Indicateurs de résultats :

- Conventionnement avec les opérateurs
- Tenue des rencontres avec des participants nombreux.
- Nombre de rencontres
- Nombre de participants
- Origine professionnelle des participants
- Montée en compétences des acteurs
- Fluidité du travail partenarial

Livrables 2021 :

Conventionnement avec les 2 opérateurs (Boulonnais et Audomarois) et structuration du partenariat avec le Réseau Précarité et Santé Mentale (Montreuillois)
Mise en place des 1ères rencontres

Livrables 2022 :

Sous réserve de l'obtention des crédits 2022, poursuite des rencontres

H - Observation sociale :

a) AMI 1 :

Description de l'action :

Procéder à la mise en place d'un observatoire sociale pour permettre la production et l'actualisation de données statistiques qui permettront au Département d'organiser le suivi et le réajustement de la démarche du Logement d'abord.

Cette mission sera déléguée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

2 études seront réalisées et actualisées sur chaque territoire à savoir Lens Hénin et l'Artois.

Objectif de l'action :

- Recueillir et réactualiser les données statistiques et d'analyse très précises sur chacun des territoires expérimentateurs concernant les publics cibles.
- Se baser sur ces données pour étayer un éventuel réajustement des actions.
- Mesurer les écarts de résultats avec les territoires non couverts.
- Apporter une meilleure connaissance des besoins et du point de départ de la mise en œuvre Logement d'abord

Indicateurs de résultats :

- Livraison d'un document synthétique par territoire au démarrage de l'action
- Qualité du contenu et de l'analyse proposée.
- Production et fréquence de recensement de données

Livrables en 2021 :

Conventionnement septembre 2021, livraison des études en décembre 2021

Livrables en 2022 :

Actualisation des données
Production du bilan

b) AMI 2

Description de l'action :

Procéder à la mise en place d'un observatoire sociale pour permettre la production de données statistiques qui permettront au Département d'organiser le suivi et le réajustement de la démarche du Logement d'abord.

Cette mission sera déléguée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

3 études seront réalisées sur chaque territoire à savoir le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois.

Objectif de l'action :

- Recueillir des données statistiques et d'analyse très précises sur chacun des territoires expérimentateurs concernant les publics cibles.

- Se baser sur ces données pour étayer un éventuel réajustement des actions.
- Mesurer les écarts de résultats avec les territoires non couverts.
- Apporter une meilleure connaissance des besoins et du point de départ de la mise en œuvre Logement d'abord

Indicateurs de résultats :

- Livraison d'un document synthétique par territoire au démarrage de l'action avec notamment : nombre d'appels au 115/ taux de jeunes, de femmes isolées, de femmes avec enfants, de ménages réfugiés... parmi ces appels/ nombre de réponses positives/ nombre d'entrée directe en logement/ localisation des attributions ...
- Qualité du contenu et de l'analyse proposée.
- Production et fréquence de recensement de données

Livrables en 2021 :

Conventionnement septembre 2021, livraison des études en décembre 2021

Livrables en 2022 :

Actualisation des données
Production du bilan

I - Communication

Description de l'action :

AMI 1 :

Poursuivre l'information aux élus locaux, notamment les Maires et les élus des EPCI de la démarche.

Poursuivre l'information voire la formation des personnels du champ social à l'approche nouvelle et globale que nécessite le Logement d'abord.

AMI 2 :

Informers les élus locaux, notamment les Maires et les élus des EPCI de la démarche.

Informers voire former les personnels du champ social à l'approche nouvelle et globale que nécessite le Logement d'abord.

Sur chaque territoire :

- Mise en place de réunions d'information dédiées à destination des professionnels du territoire concerné par la démarche
- Participation aux CIL quand elles existent ou instances communautaires etc.
- Diffusion de supports ex plaquettes.
- Articles dans les outils de communication du Département.

Objectif de l'action :

Le plan de communication doit permettre de faire connaître ce qu'est le Logement d'abord et favoriser son appropriation mais également favoriser la mise en réseau des acteurs et la dynamique territoriale. La communication doit permettre d'étoffer le réseau partenarial pour améliorer les réponses et l'accompagnement des publics. La communication doit également per-

mettre la saisie de la plateforme territoriale. La communication permettra une meilleure visibilité et lisibilité du Logement d'abord.

Indicateurs de résultats :

- Nombre de rencontres partenariales.
- Nombre de participants.
- Niveau d'appropriation du LDA
- Effectivité des supports de communication (création et actualisation)
- Intervention en bureau communautaire et échanges avec les élus locaux

Livrables en 2021 :

AMI 1 :

Tout au long de l'année

AMI 2 :

Dès le mois d'avril 2021 pour toute l'année

Livraison plaquette novembre 2021

Organisation de rencontres partenariales

Diffusion des supports de communication

Livrables en 2022

Tout au long de l'année

Organisation de rencontres partenariales

Diffusion des supports de communication

Annexe 3 – Fiche contact

INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA COLLECTIVITÉ (à remplir obligatoirement)

Nom du département/de la commune/du l'EPCI : Pas-de-Calais

Nom du président du conseil départemental/du Maire/du président de l'EPCI : Jean-Claude LEROY

N° SIRET : 22620001200012

Adresse : Hôtel du Département

Numéro : Rue ou voie : Ferdinand Buisson

Code postal : 62 018 Commune : Arras Cedex 9

Téléphone : 03 21 21 67 20 Adresse électronique : delaval.amelie@pasdecalais.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

RAPPORT N°65

Territoire(s): Audomarois, Artois, Boulonnais, Montreuillois-Ternois, Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

RAPPORT RELATIF À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2021 - 2022 LOGEMENT D'ABORD ETAT-DÉPARTEMENT

Début 2018, le Gouvernement a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI – Acte 1) visant à identifier des territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le « Logement d'abord » et la lutte contre le « sans-abrisme » (2018-2022). Le Département du Pas-de-Calais a été sélectionné par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (Dihal) le 30 mars 2018 pour déployer cette démarche sur l'ex bassin minier.

Le bilan de cette expérimentation montre que la mise en œuvre de « Logement d'abord » permet une mobilisation encore plus accrue des acteurs, et ce, afin de soutenir l'accès au logement des personnes sans-abri et des mal-logés, et d'éviter les ruptures de parcours résidentiels.

Lors du premier AMI était déjà prévue l'extension de la dynamique « Logement d'abord » sur d'autres territoires du Département et ce, en s'appuyant à la fois sur les actions engagées sur l'ex bassin minier dans le cadre de l'acte 1 mais également en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire.

Le 10 septembre dernier, la Ministre déléguée en charge du logement a donc annoncé le lancement d'un deuxième AMI pour sélectionner de nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.

Le Département a souhaité poursuivre son engagement en se saisissant de ce nouvel AMI pour étendre sur d'autres territoires les objectifs du Logement d'abord et a été, à nouveau, sélectionné. Les territoires visés par ce nouveau dépôt de candidature sont le Boulonnais, l'Audomarois, et la partie du Montreuillois correspondant aux EPCI des 7 vallées et du Haut-Pays du Montreuillois.

Le Département a été retenu à nouveau pour cet AMI 2, lequel vient se déployer au côté du volet 1 qui continue.

Les éléments financiers sont les suivants.

Sur l'ex bassin minier, de 2018 à 2020, 1 311 062 euros ont été attribués au Département du Pas-de-Calais. Pour rappel, les crédits obtenus étaient jusqu'alors versés directement par l'Etat aux prestataires retenus par le Département, pour éviter qu'ils ne pèsent en dépense sur le budget départemental dans le contexte de l'application du pacte dit « de Cahors ».

Compte tenu de la suspension de ce pacte et à partir de 2021, l'Etat propose désormais de verser l'ensemble des crédits Logement d'abord au Département.

Aussi, les crédits 2021 proposés par l'Etat au Département pour mettre en œuvre le Logement d'abord s'élèvent à :

- AMI 1 (territoires de l'ex bassin minier) : 623 078€
- AMI 2 (Boulonnais, Audomarois et frange rurale du Montreuillois) : 840 000€.

Il est à noter que le montant de ces crédits permet pour l'AMI 1, de poursuivre la dynamique engagée et pour l'AMI 2, de disposer du même niveau de qualité de service que celui de l'AMI 1.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la convention ci jointe entre l'Etat et le Département 2021 – 2022 pour :

- Définir le plan d'action 2021 et 2022 des territoires AMI 1 et 2,
- Bénéficier des crédits de l'Etat évoqués précédemment dans le cadre de l'AMI 1 et 2, au titre de l'année 2021.

Ces crédits permettront notamment :

- Le recrutement de coordinateurs,
- La mise en œuvre ou le maintien, sur chaque territoire, d'une Plateforme Logement d'abord,
- Le déploiement d'accompagnements sociaux spécifiques au Logement d'abord sollicités pour permettre l'accompagnement des ménages qui connaissent les parcours les plus complexes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De valider la participation financière de l'Etat d'un montant total de 1 463 078€ pour 2021, au titre du Logement d'abord AMI 1 et 2 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Préfet du Pas-de-Calais, la convention pluriannuelle d'objectif 2021 – 2022, relative à la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La recette serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C02-581E04	74718//9358	POLITIQUE INCLUSIVE EN FAVEUR DU LOGEMENT	623 078,00	840 000

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS